


BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1880. — 34e Volume.

IIe DE LA IIIe SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
3, rue Guénegaud, 3, près la Monnaie.

M DCCC LXXX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1880.

I

SCIENCES HISTORIQUES

RECHERCHES
SUR L'HISTOIRE DE CHATEL-CENSOIR

Par M. E. Pallier.

AVERTISSEMENT

Le lecteur s'étonnera de trouver, dans ces recherches historiques, certaines répétitions de dates et de faits, notamment à la fin des derniers chapitres; en voici la cause :

Lorsqu'on a le bonheur et le talent d'écrire l'histoire d'une grande localité ou d'une contrée importante, il est facile de coordonner les faits par ordre chronologique et d'intéresser en plaçant tous ces faits à leur date, lors même qu'ils sont étrangers les uns aux autres, parce que chacun d'eux présente assez d'importance par lui-même pour conduire l'attention du lecteur jusqu'aux dernières lignes ; il n'en est pas de même, lorsqu'il s'agit de l'histoire d'une petite localité : les faits sont rares, sans intérêt et sans aucun lien entre eux. Si l'on enregistre chacun de ces faits au fur et à mesure qu'il se présente, on ne produira qu'un véritable calendrier.

Une seule méthode doit être suivie, c'est de grouper ensemble les faits d'un même sujet et de même nature, d'en composer une histoire spéciale à chaque chapitre, et de les pousser ainsi jusqu'à leur fin, pour que d'un coup d'œil, le lecteur saisisse leur origine , leurs événements et leur entier accomplissement. C'est ce que nous avons fait pour Châtel-Censoir.

Par exemple, s'il s'agit d'un monument, d'une institution ou de

fortifications, et si après avoir décrit l'origine de l'église, nous donnons, à la même date, l'origine des institutions ou fortifications contemporaines, il sera très-difficile de suivre, à travers les autres événements, le sort de cette église ou de ces fortifications, dans les siècles postérieurs ; il faudra recourir à la table, après chaque époque : cela n'est pas admissible.

Lorsqu'on voudra écrire l'histoire d'une petite localité il faudra se résigner à des répétitions et à n'intéresser que les habitants de cette localité ; il faudra sacrifier la séduisante tentation de toucher au domaine de la grande histoire ; si vous êtes assez heureux pour faire quelque découverte nouvelle, ce qui est bien rare, vous devrez vous borner à la signaler sans raconter les grands faits généraux auxquels elle peut se rattacher, il suffira de les indiquer : il faut également se défier de l'entraînement naturel à donner une grande importance aux faits de cette localité, il faut se contenter d'en donner très-scrupuleusement les preuves en laissant aux savants le soin d'en faire profiter l'histoire générale.

Il est à désirer que les petites localités puissent trouver leurs historiographes ; par eux, bien des objets ignorés seront tirés de l'oubli ou de la destruction , bien des sujets serviront plus tard à fournir une lumière inattendue ; de l'ensemble de ces petites histoires sortira naturellement la véritable histoire de la nation.

L'homme qui se livrera à ce travail ne devra espérer ni de nombreux lecteurs, ni l'éclat d'une œuvre intéressante, mais il aura la satisfaction d'avoir facilité des recherches utiles aux habitants et d'avoir, en les groupant, donné quelque valeur à des débris qui n'en avaient aucune dans leur isolement. Il sera personnellement assez rémunéré par la jouissance de fouiller le passé, de sentir, à la moindre découverte, ces émotions qui doublent la vie ; de se créer enfin des occupations variées, incessantes, très-actives, qui mettent l'existence à l'abri de l'ennui, des défaillances du cerveau et des épreuves naturelles à l'humanité.

Ce modeste travail est, par sa nature, réservé à l'homme qui, après une vie laborieuse, éprouve toujours, dans le calme de la retraite, le besoin d'occuper les facultés qui lui restent ; un petit jardin, des goûts modestes et des recherches historiques suffisent largement pour lui assurer une heureuse vieillesse.

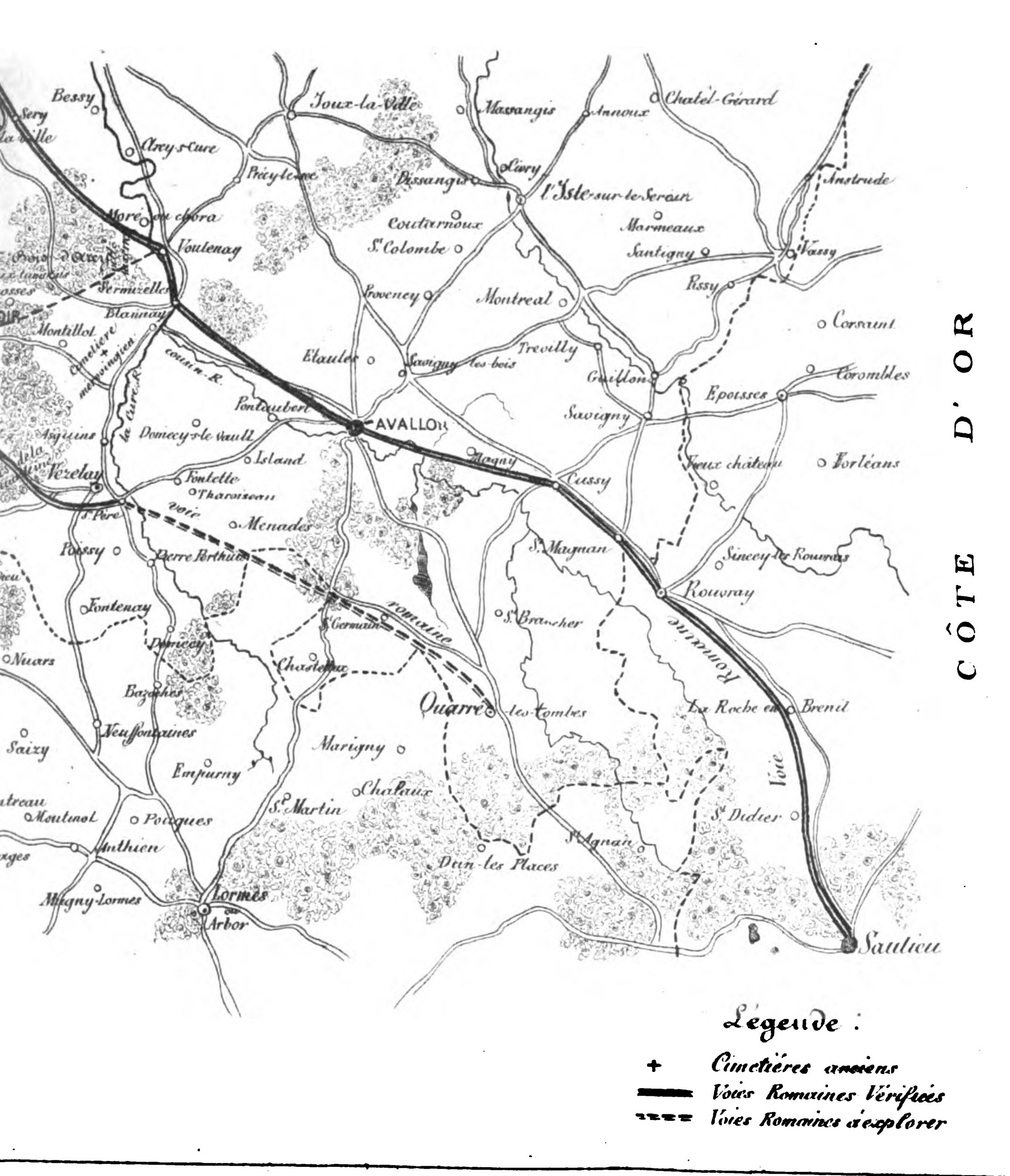
Châtel-Censoir, le 10 janvier 1880.

E. PALLIER.



CHÂTEL CENSOIR (YONNE)

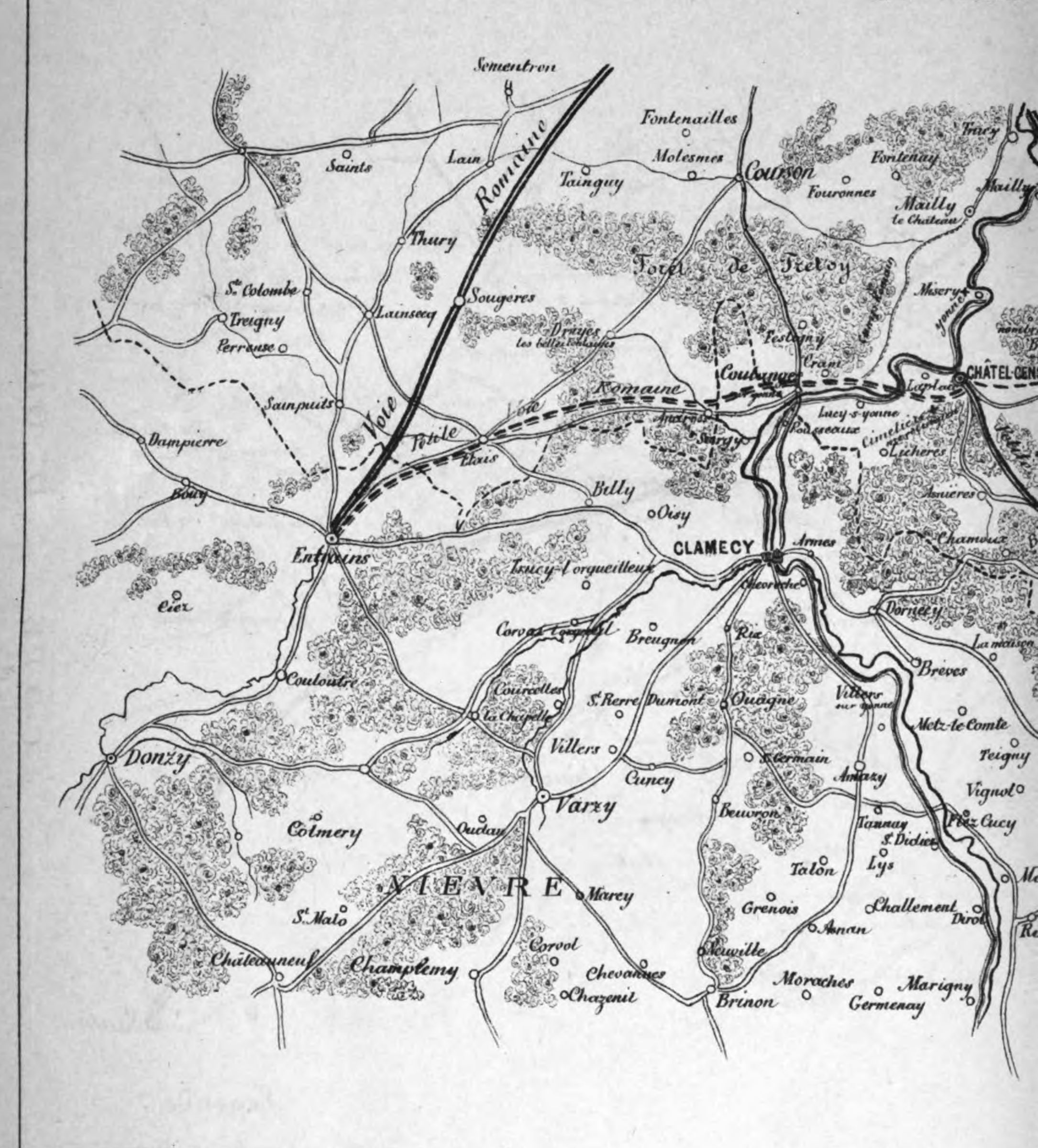
ROMAINES

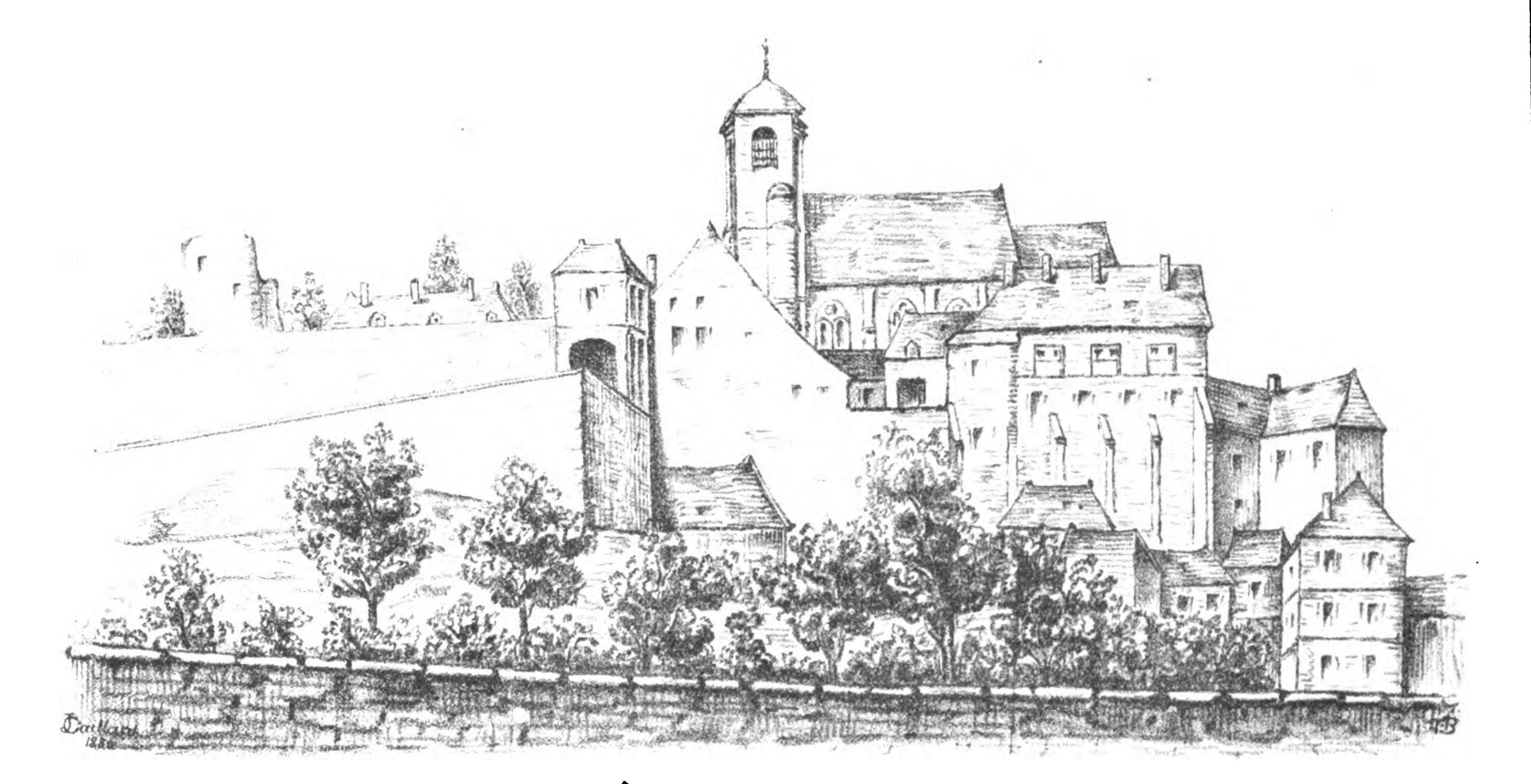


Lith G. Rouillé Auxerre

CARTE DES ENVIRONS DE

ET VOIES





CHÂTEL-CENSOIR.

Lith. G. Rouillé. Auxerre.

CHAPITRE Ier.

Topographie et circonscription de Châtel-Censoir. — Les Eduens, Invasion romaine. — Chemins. — Petite Voie romaine. — Passage de Julien l'apoztat.

Lorsque le voyageur venant de Paris ou d'Auxerre s'engage par la ligne du chemin de fer de Laroche à Nevers, dans la fraiche vallée de la haute Yonne, il découvre, après la station de Mailly-la-Ville, un paysage d'un caractère plus accentué, semé de roches élevées, de vieux châteaux-forts, de ruines soutenues par de vigoureux lierres: à gauche, sont les restes imposants de Mailly-le-Château ; à droite, les pitons et la série des roches du Saussois, puis la tour-carrée au-dessus de Merry avec ses brèches béantes, enfin devant soi, au fond de la vallée, sur la croupe d'une colline élevée, on aperçoit les anciennes fortifications, la vieille tour et le clocher de Châtel-Censoir.

Châtel-Censoir était la forteresse qui, de ce côté, défendait autrefois l'entrée du Morvan et le cours de la haute Yonne.

Là, commencent les sites intéressants et les grands bois de ce Morvan encore ignoré, réservé aux futures explorations des artistes, des géologues et archéologues: c'est une suisse animée des souvenirs historiques de la vieille Gaule : chaque fouille, chaque pas fait connaitre une ruine, une mosaïque, une guerre, des médailles, des débris préhistoriques, des champs de bataille, de nombreux tumulus, de vieilles églises, enfin tout ce qui intéresse l'homme ami de la science.

Châtel-Censoir, qu'on peut appeler l'une des portes du Morvan, est situé sur une espèce de promontoire abrupte, entre deux vallées profondes, celle de l'Yonne à l'ouest, celle du ruisseau d'Ausson à l'est. Ces deux cours d'eau, en se réunissant au pied de la montagne, forment la défense naturelle du fort, dont les restes ne consistent plus que dans une grosse tour, une grande et deux petites portes reliées par quelques pans de vieilles murailles.

Châtel-Censoir était, au IXe siècle, une ville importante, elle n'est plus aujourd'hui qu'un bourg de 1,500 âmes, dépendant de Vézelay, son chef-lieu de canton, dans l'arrondissement d'Avallon et le département de l'Yonne, dont elle est l'extrême limite.

La superficie de son territoire est de 2,463 hectares, en y comprenant ses 15 hameaux et fermes qui sont : les Allouettes, Ausson, Charmoy, l'écluse de Magny, la Folleterie, la Forêt, le Foulon, le lac de Beauvais, la Place, les Quatre-Vents, les Rouesses, les

Tremblats, les Vaux-la-Belle du haut et Vaux-la-Belle du bas; il dépendait du diocèse d'Autun, dont la circonscription était déterminée dans cette contrée par le cours de l'Yonne.

Châtel-Censoir faisait autrefois partie du territoire de Bibracte ou d'Autun (des Eduens), du pays d'Avallon. Quoique dépendant du diocèse d'Autun, Chàtel-Censoir relevait des évêques d'Auxerre ses seigneurs suzerains; plus tard il fut compris dans la province du Nivernais, et la baronnie de Donzy, sans cependant cesser d'appartenir à Autun et aux évêques d'Auxerre; il fut compris avec le Nivernais dans la généralité d'Orléans, dans l'élection de Clamecy, dans les bailllages de Donzy, Saint-Pierre-le-Moutier, et enfin dans ceux de Sens, Villeneuve-le-Roi et Auxerre.

Ses premiers seigneurs sont les évêques d'Auxerre, et sous leur suzeraineté, les familles des Vergy, barons de Semur et de Donzy; plus tard les comtes de Nevers succédèrent aux de Vergy.

Pour reconstituer l'histoire de cette ancienne ville, il ne subsiste que bien peu de documents; quatre destructions de fond en comble, connues, de nombreux incendies ont anéanti ses vieux titres; l'ignorance des chanoines du XIVe siècle, enfin l'incroyable incurie d'un préfet de Nevers qui sous la restauration, a fait vendre les vieilles chartes de sa préfecture comme papiers inutiles, tous ces faits rendent la tâche ingrate, et la singulière situation de cette ville, qui, dans tous les remaniements de territoire, a toujours été située aux extrêmes limites soit des Eduens, soit de l'Avallonnais, du Nivernais et de l'Auxerrois, en restant cependant sous la suzeraineté des évêques d'Auxerre sans faire partie de leur diocèse, l'a rendue étrangère aux recherches des différents auteurs qui ont fouillé les archives de l'Auxerrois, du Nivernais, de l'Autunois, de l'Avallonnais et même de l'antique abbaye de Vézelay; elle a échappé aux regards par l'éloignement de ses chefs-lieux, Donzy, Nevers, et autres, par son obscurité actuelle, et par l'anéantissement de ses titres.

Il est peu de localités dont le nom ait subi plus de métamorphoses: avant le Ve siècle ce nom est inconnu: l'an 575 après Jésus-Christ elle se nomme Castrum-Censurii, puis Castrum-Censurium; au XIIe siècle Castrum-Censorium, plus tard Chasteau-Censor, ensuite Chasteau-Censoy, Chasteau-Sansoy, Chasteau Saussoy, Chasteau-Sanssouef, Chasteau-sans-Soif, Chasteau-Sansoie, Chastel-Censoy, en 1793 simplement Censoir-sur-Yonne et enfin depuis le premier empire, Chastel-Censoir.

Ce bourg aujourd'hui si modeste a eu une certaine splendeur féodale aux IXe, Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles, il est mentionné dans les anciennes chartes des abbayes de Pontigny, de Crisenon, de

Molesmes, de Fontemoy. de Regny et de Vézelay: l'abbé Lebœuf en a parlé dans cinq ou six passages, et les archives du département de l'Yonne ont conservé quelques comptes et actes de l'état civil tenus par les-chanoines: la pièce la plus importante est une chronique locale reproduite dans l'office du patron de l'église; elle nous donne de précieux renseignements écrits sur cette ville au XIe siècle.

Entouré de vastes forêts, situé dans un pays de montagnes, le climat de Châtel-Censoir est frais, variable, et remarquable par l'absence presque complète de grands orages: de mémoire d'homme, il n'y a eu qu'une grêle exceptionnelle en 1866, aucune trombe, rarement la foudre tombée jusque sur le sol: la cause de cette absence d'orages doit être attribuée à l'attraction opérée sur les nuages par la forêt de Fretoy au nord-ouest, et les grands bois d'Asnières, Montillot au sud-est; on voit au loin des nuées noires, chargées d'électricité venant à l'ouest de la Loire, lorsqu'elles sont près d'atteindre la montagne de Châtel-Censoir, elles se divisent moitié sur la forêt de Fretoy et Mailly-le-Château, moitié sur Asnières et Montillot; la foudre semble même tomber de préférenee sur cette dernière localité où certains peupliers sont régulièrement ravagés chaque année.

Le bourg est divisé en partie haute et partie basse; l'ancien chateau-fort occupe la croupe d'une montagne qui domine au nord-ouest le cours de l'Yonne, le canal du Nivernais et le chemin de fer de Nevers, et au sud-est le ruisseau d'Ausson qui se jette dans le canal au pied de la montagne: la partie basse du bourg occupait toute la colline et les deux vallées sous l'abri de l'ancienne forteresse.

Le cours de l'Yonne se dessine en un immense jardin anglais par de nombreuses sinuosités, il offre à l'œil une vallée fraiche s'étendant du hameau de la Place à Merry-sur-Yonne; un vaste horizon se développe au-dessus et court des montagnes de Billy et Andryes à la Beaume d'Irancy près d'Auxerre. Le fond de la vallée est animé par le château féodal de Faulin, la belle ferme de Saint-Marc, et la vieille ruine carrée dite la Tour.

Le ruisseau d'Ausson offre un aspect tout différent: sa vallée, moins étendue, mais plus fraiche encore, revêt les formes des paysages du Morvan, le rocher de la *pierre qui tourne* en marque l'entrée, elle est couronnée de chaque côté par les bois des sommets, se ferme et cesse aux sources de l'Ausson pour laisser le touriste à toute l'admiration que mérite la basilique de Vézelay qui surgit presqu'aussitôt après, sur sa haute montagne.

Cette petite vallée n'est inondée par son ruisseau que rarement

et au moment de la fonte des neiges du Morvan: alors, l'une de ces sources, dite la Peute-Gueule, verse un volume d'eau considérable dans la vallée, et disparaît quelques jours après: elle fait partie de ces sources que l'on nomme éphémères, décrites par l'ingénieur Belgrand dans son intéressant travail sur cette vallée.

Au nord de Châtel-Censoir sont les roches du Saussois souvent visitées par les géologues: haute comme les tours de Notre-Dame de Paris, simulant une longue série de grandes cathédrales, elles surplombent au-dessus de la route d'Auxerre et de l'Yonne; au pied de l'une d'elles qui se dresse en forme d'aiguille et se nomme doigt de Gargantua, jaillit une abondante source d'eau pure, tapissée de cresson qui n'est que la réapparition du ruisseau de Brosses se perdant sous les terres de l'autre côté de la montagne. Cette fontaine se nomme Réchimé.

Le sol du territoire de Chàtel-Censoir est argileux et très-pierreux, d'une médiocre fertilité; il produit un peu plus que la consommation ordinaire des habitants en grains et vins, grâce à leur travail énergique et à un incontestable esprit d'ordre et d'économie. Les bois qui avoisinent Châtel-Censoir, à partir de Lichères jusqu'à Chamoux, Vézelay, Montillot, Blannay, Fontenay, Saint-Moré, Arcy, le Lac-Sauvin, Bois-d'Arcy, les Vaux-la-Belle et Brosses forment un énorme massif dans lequel la population trouve un travail journalier et qui constitue un commerce très-important pour l'approvisionnement de Paris, tant en bois à brûler, écorces et charbons qu'en grosses charpentes.

Dans les deux vallées autour de Châtel-Censoir coulent cinq belles sources de l'eau la plus limpide: dans le bourg même, la source de Saint-Fiacre, près de la rue dite de la Fontaine, forme un très-petit ruisseau qui se perd immédiatement dans le canal du Nivernais, après avoir fourni aux laveuses une eau dissolvant bien le savon, et donne en spectacle de nombreuses familles d'épinoches, qui, dans leurs combats et leurs mouvements font jaillir de véritables étincelles de lumière du fond de l'eau.

Plus haut, près du hameau de la Place, sort d'un rocher, en bouillonnant abondamment, la source dite de Mauge: elle forme immédiatement un ruisseau qui n'a cependant d'autre utilité que celle de produire beaucoup de cresson: cette source, comme celle de Réchimé, doit son origine à un ruisseau qui disparait au-dessous du hameau de Lichères à 3 kilomètres plus haut. Près de ce hameau est la petite source légendaire de Saint-Gervais: longtemps elle a eu le privilége d'attirer à elle, quoique très-cachée dans les bois, un grand concours de jeunes mères qui trempaient dans son eau les bonnets ou béguins de leurs nouveaux-nés, pour

les préserver des maladies de la tête : dans la vallée de l'Ausson, la source Etran se jette immédiatement, à sa sortie de la montagne, dans l'étang du moulin des Allouettes, dit autrefois moulin du Batour ; la Compagnie du chemin de fer, après avoir reconnu la pureté de ses eaux qui n'encrassent que très peu les chaudiéres de ses machines, a acquis le droit d'en détourner une portion pour la diriger à travers le bourg, sous les rues et la place publique, jusqu'à la gare où elle jaillit dans un bassin à une élévation d'environ 8 métres.

M. Tenaille, de Vaux-la-Belle, propriétaire de cette source, en a concédé gratuitement une semblable portion à Châtel-Censoir, sa commune natale : cette libéralité permettrait d'amener cette belle eau jusque dans les habitations à 7 mètres de hauteur. Enfin, la cinquiéme source, près des roches du Saussois, que nous avons déja nommée source de Réchimé, est aussi pure et aussi abondante que celle de Mauge.

Près de Chatel-Censoir, les environs de Brosses offrent d'intéressantes découvertes dans les bois qui sont au sud-est, aux lieux dits Dine-Chien et la Grande Pièce, existent de nombreux tumulus celtiques, on en a compté plus de 80; huit ont été fouillés, trois ont produit avec les ossements, des bracelets, boucles, agrafes et aiguilles en bronze, déposés au musée d'Auxerre. Un peu plus loin, au lieu dit Rechignard, il existe 20 ou 30 tumulus semblables : l'un d'eux, ouvert récemment, a produit 4 petits bracelets tenant aux os des bras et des jambes, ainsi qu'un collier tout en bronze et un crâne dolicéphale remarquable par l'absence presque complète du front.

Entre le Lac-Sauvin, Bois-d'Arcy et Avigny, le bois des Moines contient encore un plus grand nombre de ces tumulus ; tous étaient formés de pierres ramassées sur la surface du sol et disposés en monticules appelés mergers. Ces amas de pierres avaient en même temps pour but de faciliter la culture de la terre et de préparer d'avance de véritables sépultures de familles, car beaucoup d'entre eux, contiennent jusqu'à 5 ou 6 corps, tant au milieu que sur les côtés. Ces tumulus sont souvent accompagnés d'une enceinte de mergers, que l'on prendrait pour de petits querres. On y trouve aussi dans le même lieu des trous profonds nommés mardelles, notamment près du lac Sauvin : ils contiennent des ossements : ce sont des sépultures remontant à la fin de l'âge du bronze, à huit siècles avant notre ère; il en existe de trés-nombreux dans le Morvan, près de Montenoison.

Des monnaies d'or, d'argent et de bronze des premiers siècles chrétiens, ont été trouvées aux environs du village de Brosses.

Autour de l'église, le hasard a révélé de nombreuses tombes en pierre d'un travail grossier,

Dans ces mêmes parages, on retrouve différentes dénominations de lieu, telles que Malfontaine, le Maulieu, qui sont les souvenirs d'événements aujourd'hui inconnus.

Mais l'absence de monuments druidiques, les quelques poteries très grossières, et les enceintes de pierres brutes, trouvées dans les environs, indiquent que les populations de ces temps étaient peu nombreuses, très disséminées, peu avancées en civilisation jusqu'à la domination romaine ; l'industrie métallurgique seule y a laissé des traces de progrès réel. Les scories de fer et de cuivre attestent que nos ancêtres ont longtemps travaillé le bronze et la fonte; peut-être, leur capitale Bibracte se servait-elle de ces bois profonds, de ces vallées cachées et éloignées de toute grande circulation, pour y faire confectionner, en secret, les armes dont ses combattants avaient besoin.

Bibracte, sur le mont Beuvray, dans le Morvan, était en effet une cité puissante au moment où César envahit les Gaules. Le territoire de Châtel-Censoir, dépendant de sa circonscription, en formait la limite extrême au nord; limite qui, près de la Cure, partait de Saint-Moré (ou Chora), montait au Jarry, passait à Bois d'Arcy, la Perrière, les Vaux-la-Belle, près des rochers du Saussois, Châtel-Censoir, puis, en remontant le cours de l'Yonne, comprenait la ferme de la Place, Faulin, Lucy, Bèze, le faubourg de Clamecy, dit alors Panthenor et maintenant Bethléem, Armes et Dornecy; cette cité était celle des Eduens. Ce n'est que longtemps après la conquête des Romains que Bibracte, en se déplaçant, prit, comme on le sait, le nom de l'empereur Auguste, Augustodunum, qui est devenu Autun.

Avallon était aussi une ville ou plutôt un *castrum* des Eduens, et Châtel-Censoir, autre *castrum*, se trouvait compris dans la circonscription de son pagus.

Le nom de *castrum*, conservé à travers les âges, à Châtel-Censoir, prouve l'existence et l'importance de ce fort après l'invasion romaine.

Nous pensons même qu'il doit ce nom et peut-être son existence à cette circonstance, si fréquente dans les autres contrées, du passage du César, qui, pour assurer sa conquête, a jalonné presque tous les chemins qu'il a parcourus, de forts et de camps dans les positions faciles à défendre, comme celle de Châtel-Censoir.

De là aussi l'origine de la petite voie romaine que nous allons décrire. (Voir la Revue des deux Mondes de 1877, le Bulletin des Études de la Société d'Avallon, 6e année, page 2, la Revue archéo-

logique de 1864, les Recherches du général Creuly, qui place à Santigny la bataille qui a précédé la retraite de Vercingétorix dans Alise, et enfin l'ouvrage de Marc Monnier, qui fait passer l'Yonne à César, près de Clamecy).

A Châtel-Censoir, des monnaies romaines de presque toutes les époques, depuis Auguste, trouvées dans beaucoup d'endroits, prouvent un séjour prolongé des Romains depuis lès premiers empereurs; les tumulus celtiques de l'âge de bronze, les cimetières gallo-romains et mérovingiens, échelonnés sur la route suivie par les troupes romaines, ont été trouvés au-dessus du hameau de la Place, au-dessus de la roche à Grillot, dans les bois de Brosses; ces tumulus et cimetières étaient placés le long des grands chemins, afin que les morts reçussent les souhaits et les vœux des vivants.

Enfin, le Lac-Sauvin, Chora et Ville-Auxerre, (dont le nom vient de Villa-Cer ou Vico-Cer puisque Cure se disait autrefois Cer), offrent des vestiges tellement importants, qu'on ne peut méconnaitre dans cette Ville-Auxerre la principale place-forte des Romains sur la Cure; les moindres fouilles sur le plateau du Lac-Sauvin, donnent des indices certains sur les anciennes voies qui allaient de Chora à Châtel-Censoir, et d'autres qui les croisaient en sens inverse, sur Vézelay, Autun ou Auxerre, à travers les bois.

La voie qui se dirigeait de Mesves, près de la Loire, où, de toute antiquité il exista un pont, et de la Loire sur Donzy, Entrains et Autun, avec bifurcation sur Avallon, par Vaudonjon, le Gué-Pavé et Montmartre, reparaît à l'ouest de Châtel-Censoir, dans les bois de Lichères, au-dessus du Gué de Malheur, et à Lucy sous le nom de Chaussée de Brunehaut.

A l'est de Châtel-Censoir, cette voie oblique à droite par les bois de la Madeleine; elle est visible au lieu dit la Goulotte près du croisement des routes actuelles de Clamecy, et de Châtel-Censoir à Vézelay; elle tourne au bas de la montagne de Vézelay, qui se nommait alors le mont du Scorpion (Vézelay n'existait pas encore), elle traverse la Cure au-dessous de Saint-Père, gagne Uxi, Saint-Germain et Velars, se retrouve en avant de Quarré-les-Tombes, et arrive à Autun. La bifurcation sur Avallon suivait la petite vallée de Vaudonjon, passait la Cure au Gué-Pavé, où des débris de fortifications servant à la garde du Gué et de la petite voie romaine subsistent encore. Sur la montagne qui domine le Gué-Pavé et le côté gauche de la Cure existe un cimetière mérovingien.

Plus près de Châtel-Censoir, cette voie, venant de Lucy, passait au-dessous de la vieille ferme fortifiée de Faulin, qui servait aussi

dans l'orlgine, à garder le passage de la voie, au pied de la montagne; là, la belle ligne droite de cette voie sert encore d'avenue à ce château; elle monte ensuite en tournant dans le bois, redescend en laissant voir les travaux faits sur le rocher, et les pierres sur champ qui subsistent dans un espace de 15 à 20 mètres, traverse le Gué de Malheur, passe à la Croix Traffoux, descend la rue Champion et suit par la porte Baveuse en remontant la voie de Vézelay, la direction du bois de la Madeleine, le tout sur une largeur de 3 m. 50.

Les fortifications et la tour dont on voit les restes sont bâties sur des murs de construction romaine; le pied de cette tour du sud laisse encore voir des vestiges de ciment gris, mêlé de cailloux et impénétrable à la pioche, constituant un blocage de moëllons noyés dans le mortier; le revêtement en pierres de petit appareil n'existe plus. La terrasse moderne qui lui fait suite à l'ouest a été bâtie sur un angle de béton semblable, ayant appartenu à une autre ancienne tour; ce béton n'a pu être enlevé par les ouvriers lorsqu'ils ont voulu y placer les fondations de cette terrasse, tant il a offert de résistance par sa dureté.

A l'extrémité opposée de la montagne, au nord, les soubassements de la maison qui est le reste de l'ancienne demeure du gouverneur, laissent aussi à nu ce même béton, qui a très nettement le caractère des constructions romaines.

La légende veut que le chœur de l'église ait été élevé sur un ancien temple payen dédié à Mercure; sa forme, son défaut d'orientation et les soubassements des cryptes, de construction romaine, contribuent à confirmer cette hypothèse. Le chapiteau d'une petite colonne, trouvé à l'ouest de l'église, chapiteau élégamment sculpté en pierre de saint Pèlerin, est un reste des ornements intérieurs de ce petit temple.

On a aussi trouvé au pied de la montagne des pièces de monnaies des empereurs du IIe siècle jusqu'à Julia Mammea, de Sabine, femme d'Adrien, d'Adrien lui-même en grand bronze; beaucoup de petites pièces, depuis le tyran Victor jusqu'à Théodose, et dans d'autres endroits, des pièces des siècles suivants; presque toutes ces monnaies sont au musée d'Avallon.

Au pied des roches du Saussois, on a recueilli environ 100 pièces du même petit modèle, à l'effigie de Tétricus et de Gallien, elles étaient dans un vase de forme oblongue; on y a découvert en même temps des fragments de tuiles et de poteries grossières, ainsi qu'une statuette du dieu Mercure; près de la Roche à Grillot, une sépulture gallo-romaine des débris de tuiles romaines; à l'entrée de Châtel-Censoir, des découvertes de monnaies et d'une

autre statuette de Mercure, ont également eu lieu; enfin, dans un champ dit le Garet, qui fait l'angle du chemin de Saint-Pèlerin et de la vallée de Vaucousson, on foule à chaque pas des débris de tuiles romaines et de vases antiques; sous la terre, des fouilles récentes ont révélé des longues fondations de murs qui indiquent une importante construction dont le souvenir est perdu.

La réunion de ces trouvailles et de l'existence des petites voies romaines, se dirigeant sur Châtel-Censoir, ne suffisent-elles pas pour faire penser que cette montagne, si bien située pour dominer les cours de l'Yonne et de l'Ausson, a été occupée et habitée par les Romains qui y auraient jeté les premières fondations du château-fort ?

Au pied de la montagne, dans la rue de Beaunoir, on a découvert, à deux mètres de profondeur le foyer d'une fonderie; on en a retiré des grès ferrugineux presque calcinés, qui servaient à donner le fer, en très petite quantité il est vrai, mais qui produisaient encore de bons résultats, eu égard aux prix peu élevés de main-d'œuvre et de la matière première. Dans leur patois, les habitants nomment encore ces gros cailloux des Porons, probablement du mot latin Porum, qui signifie pierre brute.

La rue qui fait suite à la rue de Beaunoir et longe les jardins a été nommée, d'après les titres des chanoines, la rue du Chaudronnier, de même qu'une partie de la vallée de Maraut, où se trouvent de nombreux amas de scories, a été nommée la vallée de la Chaudière : plus loin, dans les bois de la Madeleine, jusqu'à Vézelay et dans tout le parcours de l'Ausson, des ferriers, des scories de tous les âges prouvent un grand développement de l'industrie métallurgique. La petite vallée du ruisseau de Lichères en offre de nombreux amoncellements qui paraissent extrêmement anciens, le lit du ruisseau d'Ausson près du moulin de ce nom, contient des quantités considérables de scories, non-seulement de fer, mais aussi de cuivre, ce qui indique que le bronze était travaillé dans toute cette vallée, mais on ignore d'où provenait le minerai de cuivre et les sables ou matières vitreuses du laitier dont on avait indispensablement besoin.

Le ruisseau d'Ausson a, dès la plus haute antiquité, servi de voie de transport pour amener à ces nombreuses fonderies, tous les bois des environs. Ses chutes furent aussi utilisées pour le broiement des grès ferrugineux répandus en si grand nombre sur la surface du sol.

Si l'on creuse dans cette vallée à une profondeur de 2 mètres, on trouve des amas considérables de bûches de chêne coupées à une égale longueur de 1^m 30 ou 50, bûches extrêmement anciennes,

noires, dures et bien conservées, comme tout chêne enseveli dans un terrain humide.

Entre Mailly-le-Château et Mailly-la-Ville, il existait une villa romaine et un petit acqueduc qui y amenait les eaux sur une longueur de 4 kilomètres, encore visible dans une partie de son parcours.

Dans les prés de Mailly-le-Château, au lieu dit les Corvées, les fouilles du canal du Nivernais en 1829 ont mis à découvert de grandes constructions avec colonnes et tombes en pierres. A Avigny on a récemment trouvé un grand nombre de tombes en pierre, mais d'un travail grossier et provenant des roches de la localité.

A Brosses, indépendamment des tumulus de l'âge de bronze dont nous avons parlé, on a fait la découverte d'une pièce d'or d'Auguste, de la dimension d'une pièce de 20 francs, portant : Augustus Divi : tête jeune, laurée, à taureau cornupète.

Au Vaudonjon, au-dessus du gué Pavé, plusieurs tombes en pierre ont été fouillées et ont livré des armes et des clous dorés, sur le même emplacement, une urne en terre noire contenant des cendres, a été trouvée par un cultivateur qui l'a brisée sans connaître sa valeur.

Enfin le Bulletin de la Société des Etudes d'Avallon dit que, sur une petite voie romaine allant de Chora à Châtel-Censoir il a été trouvé une monnaie de Gordien.

Tel est l'ensemble de ce cercle d'antiquités qui entoure Châtel-Censoir, cercle dont sa montagne, si heureusement située pour la défense, était le centre et n'avait d'autres rivales dans ces parages que Chora et Nermon.

Ammien-Marcellin nous raconte que, lorsque Julien l'Apostat vint dans les Gaules, il avait l'intention de se diriger, avec son armée, d'Autun sur Reims par Auxerre ; il savait que la voie ordinaire était celle d'Agrippa, par Saulieu, Avallon et Chora, mais, ayant appris que l'ancien maitre de l'infanterie, Sylvanus, avait suivi peu de temps auparavant, un chemin plus court à travers les bois, pour revenir de Reims, il assembla un conseil de gens connaissant bien la contrée et mit en délibération la question de son itinéraire : les uns furent d'avis qu'il passât par Arbor..., d'autres par Saulieu et Chora ; après discussion, il choisit le chemin le plus court, quoique plus dangereux et couvert de bois épais ; c'est-à-dire le chemin suivi par Sylvanus.

Julien parvint donc, comme on le voit, à Auxerre avec ses troupes, sans avoir passé par la voie d'Agrippa ni par Chora, mais par le chemin le plus court et le plus difficile, à travers les bois,

Par où a-t-il passé? Nous allons examiner cette question : d'un côté, il voulait surtout éviter Saulieu et Chora qui se trouvaient sur la grande voie d'Agrippa, parce qu'ils auraient allongé sa marche; d'un autre côté il n'a pu aller rejoindre l'autre grande voie de la Loire à Entrains, puisqu'elle n'offrait qu'un parcours encore plus long, alors qu'il ne cherchait que le chemin le plus court, quoique plus dangereux ; il ne pouvait davantage traverser les montagnes du Morvan du côté de Clamecy, puisqu'il n'a pas voulu passer par Arbor, qui, d'après le Bulletin de la Société des Sciences de Nevers, serait Lormes, et l'aurait dirigé sur Entrains.

Il aurait évidemment choisi de préférence la voie d'Agrippa, au lieu de cette dernière voie d'Entrains, car il y aurait trouvé les avantages bien connus de sécurité, de facilité, de circulation pour son armée et ses bagages; cependant il choisit la voie des bois, quoique plus difficile et dangereuse, parce qu'elle abrégeait sa marche de plusieurs journées.

Il ne put alors prendre d'autre route que la petite voie romaine que nous avons décrite plus haut, d'Autun à Châtel-Censoir par Quarré-les-Tombes, Velars, Saint-Germain, Uxi, Saint-Père et le bois de la Madeleine; arrivé à Châtel-Censoir, au lieu de suivre cette voie à gauche jusqu'à Entrains, il continue en ligne droite sur le nord par Brosses, le Lac-Sauvin et Mailly-la-Ville, ou par la montagne de Saint-Pèlerin, le haut des roches du Saussois, Mailly-le-Château, Trucy, Bazarnes et enfin Auxerre, en laissant Chora à 12 kilomètres sur sa droite.

Cet itinéraire par les bois du Morvan est le seul qui réalise les conditions du récit d'Ammien-Marcellin : il ne passe ni à Saulieu, ni à Chora ni à Arbor, il suit la ligne la plus droite et la plus courte entre les deux grandes voies romaines, et à travers les bois qui couvrent le sol depuis Quarré jusqu'à Châtel-Censoir.

Plusieurs siècles après, lorsque la reine Brunehaut allait d'Autun à Auxerre, et d'après la légende de la contrée, séjournait à la tour carrée au-dessus de Merry, elle suivait également cette voie, visitant Magny et cette même tour carrée ; quand elle fit exécuter à Auxerre les réparations des murailles et des tours qui ont conservé son nom, dans ses fréquents voyages, elle passait par cette petite voie qu'elle fit reconstruire, en sorte que Châtel-Censoir vit son importance s'accroître par le passage et peut-être par le séjour de ces illustrations, César, Julien l'Apostat, Brunehaut, sans parler du roi Edouard III, qui y passa pendant les guerres des Anglais.

CHAPITRE II.

Origine du nom de Châtel-Censoir. — Hameau de Puniacus. — Le comte Maccon. — Les Bénédictins.

La montagne sur laquelle passait l'ancien chemin d'Auxerre, au nord de Châtel-Censoir, a été appelée la montagne de saint Pèlerin.

Châtel-Censoir fut une des premières localités où les miracles et la mort de ce saint furent connus et produisirent des conversions nombreuses : c'est à cette époque que la foi y pénétra.

Au pied de cette montagne, dans la vallée, à l'ouest, on voit une petite flaque d'eau devenue légendaire qui a été nommée la fontaine de saint Potentien : elle a toujours eu le privilége d'attirer un concours considérable de pèlerins ; et les plus nombreux ont toujours été ceux qui venaient d'Entrains, de Billy et Donzy, cependant cette fontaine n'a pas été consacrée au martyr d'Entrains, mais à saint Potentien, deuxième évêque de Sens.

Soit que la foi soit venue d'Auxerre directement ou qu'elle ait pénétré par Entrains, toujours est-il que c'est au IVe siècle qu'on peut placer son introduction dans nos parages : on ne comprendrait pas qu'avec les fréquents rapports qui existaient entre Châtel-Censoir, Entrains et Auxerre si voisins, le christianisme n'eut pas, immédiatement, pénétré au pied de notre montagne ; il dut en être autrement dans les contrées du Morvan, là où commencent les massifs de bois presque impénétrables.

Aucun document ne nous donne le nom que Châtel-Censoir portait alors ; on peut dire cependant que le commencement de ce nom était connu, c'est-à-dire le mot castrum (châtel) mais la terminaison en est restée ignorée ; elle pouvait consister dans quelque nom de montagne comme les Monts-Taurès, ou de bois ou de ruisseau comme l'Ausson, ce qui aurait produit Castrum-Taurum ou Castrum-Aussum (Chatel-Tauré, Chatel-Ausson ; ou même Castrum-Cæsaris et Castrum-Cæsarium comme presque tous les châteaux-forts par lesquels Cæsar a passé). Mais ces noms ne sont que des suppositions basées sur les usages de ces temps : aucunes fouilles n'ont été faites au pied des ruines qui subsistent ; à peine les cimetières celtiques et gallo-romains, qui ont livré quelques armes ou quelques tombes en pierre, ont-ils été gratés ; les alentours de la vieille église sont restés purs de tout coup de pioche sous la garde vigilante du curé Auvray ; aucune recherche sérieuse n'a mis au jour la moindre parcelle des antiques souvenirs que ce sol peut renfermer ; c'est cependant par les fouilles de ces ter-

rains qu'on parviendrait à découvrir l'ancien nom de Châtel-Censoir; là est le récit de son premier âge, là gissent des documents qui peuvent même servir à l'histoire plus générale du reste de la Gaule.

Certains auteurs ont pensé que ce nom de Censoir venait de censorius qui signifie censeur, mais cette hypothèse n'est pas un instant admissible, parce que cette dignité très élevée de censeur n'existait que dans les très grandes villes, comme Autun, Sens ou Lyon. Si l'on suppose que Châtel-Censoir était le siège de la perception ou de l'établissement du cens ou dénombrement, on se trompe encore, parce que sa situation à l'extrémité des frontières des Eduens, des Sénonais, des Nerviens et des Lingons ne permet pas d'admettre cette opinion.

Une autre supposition peut encore être faite, c'est qu'un nommé Censorius ait possédé et fondé ce château-fort; on trouve, en effet, dans la chronique de l'évêque Idatius, l'histoire d'un personnage important nommé Censorius qui vivait en 450 : après la victoire d'Aëtius sur les Francs, Censorius fut envoyé comme ambassadeur chez les Suèves et revint accompagné de l'évêque Idatius lui-même qui paraît avoir été mêlé à ces évènements; chargé de nouveau avec un certain Frétimundus d'une autre mission chez les mêmes peuples, il fut assiégé dans Myrtile par Réchila, et ne put obtenir sa liberté qu'en se livrant à ce dernier, mais Aïulfe le fit étrangler à Hispalis.

Ce Censorius était d'Aquitaine et paraît n'avoir jamais eu aucuns rapports avec nos contrées ni même avec les chefs qui les gouvernaient; il n'y a aucun motif pour s'arrêter à cette opinion comme l'a fait cependant l'historien Valois : on pourrait, avec plus de raison, adopter la précédente opinion que nous avons émise; celle de Castrum-Cæsarium ou Cæsaris comme Sancerre qui se nommait Castrum-Cæsaris et qui a même été confondu par une chronique avec le nom de Châtel-Censoir : il y a en effet une ressemblance assez grande entre Sancerre et Censoir pour que ces deux noms puissent dériver de la même étymologie, c'est-à-dire de Cæsaris.

Voici une autre hypothèse qui prend un corps beaucoup plus certain et résiste à toute critique :

En 475, Censure (Censurius) était le 9e évêque d'Auxerre : il avait de grands biens près du Morvan et dans les contrées voisines; d'après l'abbé Lebœuf il possédait une grande partie du sol de Châtel-Censoir. Il était d'une famille romaine puissante, en avait reçu une éducation très-distinguée, il correspondit toute sa vie avec les auteurs les plus connus de son époque; Sidoine Apolli-



naire lui écrivait en 475 pour lui recommander un jeune diacre et sa famille qui fuyaient l'invasion des Goths en Aquitaine ; on voit par ses lettres qu'il le traite comme un personnage si éminent qu'il ajoute : que si Censure lui répond par ce diacre, il regardera sa lettre comme tombée du ciel ; il le nomme non pas *Censurius,* mais *Censorius* ; cependant le véritable nom, d'après les chartes locales, était bien *Censurius.*

Courtépée nomme seulement Châtel-Censoir Censori d'après le cartulaire de Regny ; mais il s'est certainement arrêté à une abréviation, qu'il a prise pour le nom entier, il a encore commis une autre erreur, en ne le faisant pas figurer dans le diocèse d'Autun et en l'attribuant au contraire au diocèse d'Auxerre, ce qui n'a jamais eu lieu (tome Ier, p. 270). Châtel-Censoir ne pouvait être compris dans le diocèse d'Auxerre que pour ce qui concernait la tour carrée, qui lui appartenait et était cependant située sur la rive gauche de l'Yonne au-dessus de Merry.

Censure engagea saint Patient, évêque de Lyon en 480, à faire écrire la vie de saint Germain d'Auxerre par le prêtre Constance.

Ce dernier, écrivain distingué, en lui envoyant son ouvrage, s'exprima dans ces termes : Au très *haut seigneur*, personnage très respectable par sa dignité apostolique, l'évêque Censure, Constance, pécheur, etc.

Il qualifie ainsi Censure, non-seulement du titre d'évêque, mais aussi de celui de haut seigneur.

Censure était en effet noble, très riche, et possédait presque tout le territoire du Nivernais et Châtel-Censoir dans l'Avallonnais : n'est-il pas naturel que ce dernier château-fort dont il possédait le sol ait pris le nom d'un personnage aussi élevé, qui y laissa nécessairement des marques de sa richesse, de sa puissance et de son caractère religieux.

Dès ce moment ce lieu fut appelé Castrum-Censurium, Château-Censure ; le mot *Censurii* mis dans quelques chartes au génitif est très significatif pour indiquer que ce château était celui de Censure et sa propriété particulière. Cependant les chartes postérieures ne portent plus que les mots Castrum-Censurium et Censorium.

Depuis saint Censure, les évêques d'Auxerre sont toujours restés seigneurs suzerains de ce château-fort et de la ville, il n'y a eu d'interruption que pendant la violence des temps féodaux, et par le fait de quelques guerres : alors, les usurpations des seigneurs, la faiblesse de certains évêques suspendait ou détournait pour quelque temps les actes de foi et hommage, mais aussitôt que le

calme ou que l'énergie des prélats avaient pu prévaloir, les possesseurs de Châtel-Censoir ont été immédiatement appelés à venir rendre de nouveau l'hommage de cette châtellenie aux pieds de leur véritable suzerain, l'évêque d'Auxerre.

Ils restèrent ainsi seuls possesseurs de Châtel-Censoir jusqu'aux temps de la féodalité : alors, des guerriers plus forts, plus énergiques furent indispensables pour défendre les places-fortes : la famille des de Vergy commanda dans ce château-fort.

L'évêque n'était plus que le propriétaire du sol, des villes, des granges, etc., la forteresse ne dépendit pas de son diocèse, la haute autorité appartenait à l'évêque d'Autun qui était le seul chef religieux, comme diocésain, et le comte de Vergy était le seul chef militaire.

Par l'effet du hasard des acquisitions de la famille de Vergy, Châtel-Censoir, qui était du pays d'Avallon, se trouve compris, au moment de la constitution de la féodalité, dans la baronnie de Donzy qui faisait partie du Nivernais; les comtes de Vergy possédaient déjà non-seulement Autun, dont ils étaient comtes, mais Semur et les principaux châteaux-forts de l'Avallonnais.

Jusqu'à présent nous n'avons pu tirer nos documents que de l'archéologie, de l'histoire générale, du sol et des probabilités; nous arrivons au moment où le nom de Châtel-Censoir va être prononcé par les chartes.

L'évêque d'Auxerre Didier fait don à son église de Saint-Etienne, au VIIe siècle, d'une grande propriété nommée Puniacus, située près de Châtel-Censoir (c'est-à-dire Castrum-Censurium); ces échanges se faisaient alors fréquemment entre grands personnages.

Saint Didier, comme successeur de saint Censure, posséda Châtel-Censoir au même titre que son prédécesseur : on comprend qu'il y ait adjoint par échange cette propriété de Puniacus qui en était une annexe et comme une enclave : elle consistait dans une grande ferme (un ager) avec de nombreuses constructions; le tout a disparu depuis et reste totalement inconnu.

La description qu'en fait la chronique prouve l'importance de ce village; cette ferme possédait, dit-elle, de grands bois et des prairies sur l'Yonne; elle comprenait des édifices, des serfs, des forêts, des terres et d'autres dépendances : Didier l'avait reçue en échange de Maccon, homme illustre vivant en 590, et en fit don à son église, ainsi que de la ferme de Magny qu'il avait aussi reçue en échange de la reine Brunehaut, propriétaire elle-même de presque toutes les contrées des rives de l'Yonne. Il donna aussi Merry où il avait fait construire des maisons et une chapelle dédiée

à saint Memin : dans cette dernière ferme (un ager comme Puniacus) se trouvaient de nombreux troupeaux de bœufs, de chevaux, de brebis, de porcs, des serfs, etc.

La seule localité voisine de Châtel-Censoir qui puisse répondre à toutes les conditions de la description de Puniacus est le hameau de la Place, situé en effet près de Châtel-Censoir, à côté des grands bois de Lichères, au-dessus des prairies de l'Yonne et offrant sur son plateau, au sud, des restes d'anciennes habitations, même des tombeaux en pierre du temps des Mérovingiens : le tout accompagné des dénominations de : Champ du Magne (vieille maison en patois); le Champ des Cercueils, le Chemin et les Champs du Canon !!!

Devant ces débris inconnus passait la petite voie romaine dont nous avons parlé, reliant Entrains à Autun, à ce même endroit et au pied de la montagne, cette voie traversait le ruisseau de Lichères au lieu dit le Gué de Malheur; tous ces noms ne sont-ils pas, dans leur ancien idiome et par leur réunion dans un même lieu, la preuve d'événements graves qui s'y sont passés et la probabilité que si Puniacus était là, il a disparu dans quelqu'effroyable catastrophe : des fouilles, sur ce plateau, pourraient seules éclaircir ce passé.

Un cimetière remontant aux VI[e] et VII[e] siècles a été découvert en 1830 dans l'un de ces champs : plusieurs tombes en pierre en ont été extraites, elles étaient finement travaillées, d'une belle pierre blanche, tirées probablement des montagnes de Courson : l'une d'elles contenait une épée en fer, large et courte, pointue et à un seul tranchant; la poignée était en bronze argenté avec dessins reproduisant le style du temps des Mérovingiens, la boucle du ceinturon était en même métal avec dessins semblable : cette tombe était fermée par une seule pierre plate, et ornée d'une longue croix tracée en creux sur la surface extérieure, le fond de la tombe était percé d'un petit trou oblong; il existe encore d'autres tombes dans ces champs : les laboureurs en lèvent les couvercles de temps à autre. On a trouvé aussi dans l'une d'elles un petit vase en terre cuite qui n'a pu être décrit parce que le propriétaire l'a rejeté dans la tombe avec la terre qu'il en avait extraite : il était de couleur rouge avec un mince filet ou cordon.

L'évêque Didier était comme Censure un riche et puissant personnage; neveu, dit-on, de la reine Brunehaut; ses possessions s'étendaient encore du côté de Nitry, Vermenton et Le Beugnon : il fit don de différentes terres à l'église de Crain, là où était une villa remarquable par ses ruines et ses statues romaines.

Didier était né en Aquitaine, d'une très illustre famille, sa mère

se nommait Nactaire, sa tante était, comme nous l'avons vu, la reine Brunehaut. Il mourut le 27 octobre 621, après avoir affranchi 2,000 serfs de ses terres, distribué des biens considérables aux églises, à ses neveux et autres parents. Quel fut le sort de ses biens de Châtel-Censoir et de leurs serfs? on sait qu'ils restèrent aux évêques d'Auxerre, et l'on peut penser que les serfs qu'il y possédait profitèrent, comme les autres, de cette large émancipation : dans les siècles suivants, aucune charte d'émancipation ne peut être portée à l'actif de la générosité des seigneurs de Châtel-Censoir, on n'en trouve plus aucune mention.

Avant l'évêque Didier, qui paraît avoir réuni dans sa personne la propriété du territoire entier de Châtel-Censoir, le seigneur Maccon était possesseur d'une portion considérable de ce même territoire.

Maccon, dit Grégoire de Tours, était alors un homme illustre; il portait le titre de comte de Poitiers, vivant en 590, chargé de l'administration du fisc : les auteurs qui ont soutenu l'opinion que le nom de Censoir venait de cens ou censorius auraient pu rattacher les fonctions censoriales de Maccon à cette étymologie, on aurait pu être tenté de penser qu'un chef aussi illustre, issu, d'après son nom, d'une famille bourguignonne comme les Warin de de Vergy, aurait été soit propriétaire, soit gouverneur de ce château-fort dont il a dû apprécier la situation importante; mais ce Maccon appartenait plutôt à l'Aquitaine qu'à l'Autunois, l'histoire ne lui attribue aucun rôle dans l'Avallonnais; ces suppositions ne seraient basées que sur un simple hasard de propriété.

Ce qu'on pourrait supposer c'est que Maccon, qui était gouverneur de Poitiers, ait fait don à la petite église de Châtel-Censoir de la relique du saint le plus célèbre de cette époque, de saint Hilaire de Poitiers. Les Bollandistes disent que Châtel-Censoir eut pour patron, avant saint Potentien, saint Hilaire de Poitiers et qu'il possédait un os du bras de ce saint.

Il était très difficile d'obtenir des reliques des saints lorsqu'ils étaient aussi célèbres que saint Hilaire; il fallait une puissante intervention pour réaliser un don aussi important en faveur d'une localité relativement peu considérable, alors que les villes comme Sens et Autun n'en obtenaient pas; d'un autre côté, il fallut que le personnage capable d'accomplir ce bienfait portât lui-même un haut intérêt à la localité qu'il voulait honorer et enrichir.

Il n'y a que Maccon qui ait été en situation de réaliser ces conditions, comme comte et gouverneur de Poitiers et comme possesseur d'une importante partie du territoire de Châtel-Censoir.

La relique du bras de saint Hilaire que possédait l'église de

Châtel-Censoir, était une des plus précieuses de l'époque, parce que la réputation de sainteté et de grand savoir qu'avait laissée saint Hilaire était répandue dans tout le monde romain. Ce prélat était né, comme Saint-Didier, en Aquitaine; il passa sa vie à combattre l'arianisme; l'empereur le persécuta, le fit exiler en Phrygie et contribua, ainsi, à le rendre encore plus célèbre: il n'était pas célibataire, il eut une fille nommée Apra qui hérita de l'ardeur de sa foi: il mourut le 13 janvier 367; sa fête a toujours été célébrée ce même jour; on invoquait son intercession pour les maladies et surtout pour les femmes enceintes.

Le poète Fortunat, son ami, écrivit sa vie et ses mérites en vers latins qui sont parvenus jusqu'à nous.

Quoique premier patron de Châtel-Censoir et très vénéré, son souvenir ne s'est pas perpétué dans la population; il est aujourd'hui complètement inconnu des habitants; il est vrai que quelques siècles après, la réputation de son successeur, saint Potentien, deuxième évêque de Sens, devint beaucoup plus grande que la sienne, tant dans le Sénonais que dans le reste de la Gaule.

La substitution du patronage de saint Potentien à celui de saint Hilaire eut lieu lorsque par des motifs inconnus les religieux de cette paroisse, les bénédictins, furent remplacés par un chapitre de chanoines séculiers, c'est-à-dire à l'époque où les comtes de Vergy formèrent la baronnie de Donzy en y comprenant Châtel-Censoir, et bien avant que cette paroisse n'eût possédé les reliques de son second patron, puisqu'elles n'y furent transportées qu'au XIe siècle.

Les chanoines séculiers, tout en plaçant leur église sous le patronage de saint Potentien, conservèrent l'os du bras de saint Hilaire: ils élevèrent leur chapitre à un degré d'importance qu'il n'avait pas encore atteint; de leur côté, les bénédictins avaient, pendant leur séjour, rendu à la population et aux environs les services ordinaires et si connus des défrichements, de culture, d'industrie, de constructions d'édifices, surtout de morale et d'éducation, que les pays régénérés par eux ne doivent jamais oublier.

CHAPITRE III.

Les de Vergy, seigneurs de Châtel Censoir. — Première destruction de Châtel-Censoir. — Les barons de Donzy, seigneurs de Châtel-Censoir. — Le comte de Champagne. — La Chronique de saint Potentien.

La famille des de Vergy, seigneurs bourguignons reçut, des

rois bourguignons et francs, dans le IXe siècle, avec d'autres possessions, les places fortes de l'Avallonnais qu'ils commandèrent soit par eux-mêmes, soit par leurs lieutenants, telles qu'Avallon, Pierre-Perthuis, Châtel-Censoir et autres.

Le nom de Vergy vient d'un château-fort situé sur un rocher presqu'inaccessible, aux environs de Nuits, à main droite en allant de Nuits à Dijon; ce château se nommait Vergy, d'un mot gaulois qui signifie: craint, redouté.

En 819, un sire Warin (Guérin selon la prononciation de ce mot au moyen-âge), seigneur bourguignon, comte de Mâcon et de Châlon-sur-Saône, reçut cette montagne de Vergy, en don, de Louis le Débonnaire, auquel il avait rendu de grands services. Dans l'année 833 il en prit le nom, qui est toujours resté à ses descendants.

Les armes des de Vergy se distinguaient par trois roses au centre de l'écusson.

Ils devinrent comtes d'Autun et d'Avallon vers le Xe siècle: dès le IXe siècle, Bilbalde, évêque de Mâcon, échangea cette dernière ville contre d'autres propriétés situées dans le Nivernais avec ce même Guérin de Vergy et Albane sa femme: c'est le premier fait que l'on rencontre dans l'histoire, qui indique des rapports entre les seigneurs de Vergy et le Nivernais, il s'agissait probablement de Donzy qui paraît avoir appartenu plus tard à cette famille, si l'on en croit l'historien Duchesne, et Née de la Rochelle.

Guérin et Albane eurent pour fils Manassès, premier sire de Vergy, comte de Semur, qui est dit: le vieux comte de Dijon et d'Autun; il vécut jusqu'en 890, eut pour femme Hermengarde et pour frères Walon, Vala, évêque d'Autun, et Regnard ou Reynard de Vergy, vicomte d'Auxerre. En 888, Manassès défit les Normands qui avaient déjà envahi nos contrées.

Après la mort de l'un des évêques d Auxerre, Hérifrid, Regnard de Vergy tenta de faire placer sur le trône épiscopal une de ses créatures, pour pouvoir s'emparer des biens de l'Église; il était comme presque tous les seigneurs de ce temps, pillard, violent, ne s'arrêtant devant aucune autorité, si ce n'est celle du Pape, devant aucune sentence, si ce n'est celle de l'excommunication.

Il va trouver le duc de Bourgogne Richard le justicier, comte d'Auxerre, commence par lui offrir des présents et obtient de lui la faveur de diriger l'élection du nouvel évêque d'Auxerre, et de présenter un sieur Geran, Français d'origine qu'il croit dévoué à sa personne; il fait opérer, en effet, cette élection par le clergé et par le peuple; Geran est nommé, ensuite confirmé par le duc Richard et par l'archevêgue de Sens.



A son entrée à Auxerre, Geran fut porté sur les épaules des personnes pieuses, au milieu des chœurs de psalmistes, jusqu'à l'église Saint-Etienne.

Ce fait de portage fut l'origine d'un droit que les évêques d'Auxerre réclamèrent plus tard lors de leur intronisation, non plus des personnes pieuses, mais des personnes les plus distinguées, qui alors briguaient cet honneur. Ce furent les barons de Donzy, de Saint-Vrain, de Toucy et d'Auxerre qui restèrent chargés de cette fonction à chaque élection nouvelle.

Ce droit s'éteignit en 1667, dans la personne de Madame de Ventadour, qui, sommée de venir porter l'évêque Nicolas Colbert comme dame de Toucy, le fit tourner en dérision par les seigneurs de la Cour.

Regnard,pour réaliser ses projets d'usurpation sur les terres du clergé d'Auxerre, excita son frère Manassès Ier, comte de Semur, à faire de même que lui et à s'emparer de tous les forts voisins de ses possessions, usurpation que ce dernier réalisa, en effet. Ces deux frères réduisirent l'évêque Geran dans une telle dépendance, que Manassès parvint, en suivant la petite voie romaine qui conduisait (par Châtel-Censoir) d'Avallon à Entrains et à la Loire, à devenir maître, non-seulement de Châtel-Censoir, mais encore d'Entrains, Donzy et de tout ce qui a constitué plus tard la baronnie de Donzy. L'un des villages voisins de Donzy porta même le nom de Manassès; c'est aussi ce qui a contribué à expliquer pourquoi Châtel-Censoir, qui dépendait cependant d'Autun et d'Avallon, a pu se trouver enlevé à ces territoires et compris dans une baronnie située sur la limite du Nivernais et de l'Auxerrois.

Cette nouvelle baronnie forma une longue bande de plus de vingt lieues, qui aboutit à la Loire, à travers plusieurs rivières guéables, bande de territoire défendue par de nombreux forts,tels que Vaudonjon, Ville-Auxerre, Châtel-Censoir, Faulin, etc.

Le Nivernais et Châtel-Censoir furent à cette époque envahis par les Normands du côté de la Loire, l'évêque Geran dressa une embuscade dans un chemin où ils devaient passer et les battit en leur enlevant tous leurs chariots chargés de butin.

Déjà en 727, les Sarrasins avaient traversé le Morvan et marché sur Sens, en ravageant les bords de la Cure et de l'Yonne: les Normands renouvelèrent avec plus de férocité les mêmes invasions. C'est après la mort de Charlemagne qu'ils pénétrèrent plus avant dans la France et parvinrent jusqu'à nos contrées.

En 925, le roi Raoul avait formé contre eux une armée dans l'Auxerrois; soutenu par Abbon, évêque de Soissons et par Goz-

celin, évêque de Langres, il les poursuivit vigoureusement; les attaqua près de Quarré-les-Tombes au lieu dit Moncullan: Manassès « y combattit avec les plus vaillants seigneurs bourguignons » (Duchesne et Lebœuf).

Aucun document ne nous dit quelles épreuves Châtel-Censoir eut à subir dans ces différentes invasions; ses habitants et ses seigneurs marchèrent comme les autres contre ces bandes et se trouvèrent à la bataille de Montcullan, mais nous n'avons aucuns détails qui les concernent spécialement.

L'armée des Français et des bourguignons réunis se trouvait à Quarré-les-Tombes, à un demi kilomètre du champ dit Culan; derrière elle passait la petite voie romaine dite le chemin des Romains, servant à faciliter l'arrivée des approvisionnements : les Normands et leur chef Reinald furent battus; les légendes ont transmis les détails de cette sanglante bataille: le poète du XIII[e] siècle qui la raconte, prend les Normands pour des Sarrazins et place la bataille à Pierre-Perthuis, au lieu de Quarré-les-Tombes: malgré ces erreurs, cette chronique nous est précieuse notamment pour faire connaitre les usages observés dans les inhumations après les batailles, et par la désignation de deux seigneurs des familles possédant Châtel-Censoir, les de Vergy et de Frolois.

Les grands, les leur emporte, un chacun en leur terre,
Es autres, qui demourent, fallut sepulchres guère.
Gerard (de Roussillon) et dame Berthe, dieu, de bon cœur prièrent
De deux nuits et deux jours, ne burent ni mangèrent,
Et furent que jamais n'usèrent que pain d'orge,
Jusqu'à temps qu'à Quarré, où l'on ore Saint-Georges
Soient mis tuits les chrétiens en noble sépulture;
Ceux mettre noblement mettent toute leur cure :
O comme Dieu fit pour eulx un moult très grand miracle!
Ils trouvèrent, le min, pour chacun habitacle,
Les très plus beaux cercueils, ja plus beaux ne verrez,
Et fuirent dans sept jours, tuits dedans enserrez;
Plusieurs cercueils y a, cy uns sont mis sur l'autre,
Les grands gens dedans, sans argent et sans piautre,
Les menus dedans terre, en beaux cercueils geürent;
Les *Sarrazins en crots*, tuits ensemblent mics feurent.
Non pas où les chrétiens, ni près du cimetière,
Diables, en leur enfer, en font sous eux litière.

Dans une autre partie, le poète dit que Gérard de Roussillon était tombé au pouvoir de Charles le Chauve et que les seigneurs de nos environs qu'il nomme allèrent à la bataille de Sens pour le délivrer.



Quiz de Chastel-Vilain et poinçons de Vergy,
Ballandins de Frolois et guignons de Chergy,
Gauthiers de Roichefort et Roublins de Arné
Lisires de Noiers, ou tout son grand barné.

Après Manassès, « l'un de ses successeurs, Gerard de Vergy, son petit-fils, épouse en 1020 Elisabeth de Chalon et donne naissance à Geoffroy, premier comte de Semur qui eut lui-même pour femme Mathilde (ou Mahaut) de Chalon, sœur de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Chalon, déjà seigneur suzerain de Châtel-Censoir, (comme les évêques ses prédécesseurs) : ici, il est indispensable pour faire comprendre la destruction de Châtel-Censoir, de raconter les principaux faits qui l'ont précédée.

En 1002, Henry le Grand, duc de Bourgogne, mourut sans enfants : Sa première femme, Gerberge, avait eu, d'un premier mariage avec le duc Adalbert de Lombardie, un fils nommé Othon-Guillaume, que Henry adopta et créa comte de Dijon.

Le roi Robert, neveu de Henry, revendiqua le fief de Bourgogne pour la couronne, parce qu'il n'existait plus d'héritiers directs : de là une guerre qui ensanglanta de nouveau nos pays, et fut particulièrement fatale à Châtel-Censoir.

L'évêque d'Auxerre, Hugues de Chalon (dont la mère était sœur et tante de la reine Constance, femme du roi Robert), eut deux sœurs, l'une qui devint femme du duc Henry en deuxièmes noces, et l'autre, cette Mathilde, qui épousa, comme nous l'avons dit, le comte Geoffroy de Semur, devenu ainsi beau-frère de Hugues de Chalon.

Ces deux derniers, quoique bourguignons, prirent parti pour le roi Robert contre Othon-Guillaume et contre les Bourguignons eux-mêmes.

Du côté de leur adversaire Othon-Guillaume, se rangèrent Landry, comte de Nevers, qui avait épousé sa fille, et Eudes Ier, comte de Champagne.

Par une fatale imprévoyance, le roi Robert appela à son secours Richard, duc des Normands, ainsi que ses bandes qui accoururent au nombre de 30,000. Il assiégea Auxerre, ensuite Avallon, qu'il tint bloqué pendant trois mois et qu'il réduisit à une famine dont les détails sont navrants.

Dans les combats qui suivirent, et dans les alternatives de succès et de défaites des chefs de l'un et de l'autre parti, Châtel-Censoir se trouva exposé comme les autres forteresses à des attaques incessantes : Geoffroy, son possesseur, et l'évêque Hugues de Chalon, son beau-frère et suzerain : en soutenant le parti du

roi Robert, exposaient encore davantage cette châtellenie, qui était déjà désignée aux ennemis par l'importance de sa situation sur l'Yonne et par sa proximité tant des Bourguignons que du comte de Champagne.

L'évêque Hugues faisait avec avantage la guerre de partisan dans les bois : ses lieutenants, et notamment son beau-frère Geoffroy, auquel appartenaient tout l'Avallonnais et Châtel-Censoir, battirent Landry, comte de Nevers et occupèrent toutes les places du midi de la contrée.

Châtel-Censoir fut alors assiégé, probablement par les troupes du comte de Champagne : sa défense fut très énergique, car la vengeance fut terrible. Ce fait eu lieu en l'année 1010 : c'est la première destruction connue de ce château-fort.

Il était alors gouverné par un chevalier nommé Wibert (Guibert), issu d'une famille bourguignonne, qui possédait des grands biens dans la contrée, à Nitry, à Accolay et à Bessy; on le nommait Wibert de Châtel-Censoir, parce que là étaient les principales propriétés de sa famille et qu'il en était le châtelain.

Cette époque est le moment où Châtel-Censoir avait atteint le plus haut degré de son importance, soit par son château-fort, soit par le séjour qu'y faisaient certaines familles riches, comme celle des Wibert et d'autres dont nous parlerons.

Ces familles laissèrent, en effet, des fondations pieuses au profit des couvents et abbayes, comme les plus grands seigneurs.

Elles n'habitèrent pas Châtel-Censoir sans y avoir fait construire de riches demeures, conformes aux habitudes de l'époque.

Cependant il parait n'y avoir jamais eu dans la forteresse elle-même d'autre château que celui qui était sur la pointe de la montagne au nord; mais plusieurs édifices ont été construits dans la ville; l'un d'eux était sur la pente de la colline, en face de la mairie actuelle; il occupait tout l'emplacement qui s'étend depuis la ruelle dite du Four, à droite en descendant la rue Champion, jusqu'au bas de la montagne; emplacement qui n'est aujourd'hui couvert que de masures construites avec les débris de ces édifices; les jardins descendaient alors en terrasses jusque sur la place de la Mairie et sur l'ancienne place du Marché; l'autre édifice était à gauche de la rue Champion et de la rue Bourgelier.

Après la ruine de ces premiers châteaux, leurs fondations servirent à en élever d'autres qui ont encore été détruits à leur tour et dont les ruines se voient dans tout ce quartier. En effet, à gauche, toujours en descendant la rue Champion, se trouvaient plusieurs grands édifices avec jardins et nombreuses dépendances, qui occupaient tout le bas de la rue Champion et le côté gauche de la rue dite rue Bourgelier.



La famille riche qui habitait Châtel-Censoir en même temps que les Wibert, était celle des Ascelin, famille plus ancienne dans la contrée; antérieure à la conquête des Bourguignons et aux Wibert; ce nom Ascelin est celui d'une famille gallo-romaine; il est bien probable que les Wibert ont dépossédé les Ascelin de leur pouvoir, tout en leur laissant leurs richesses, car ces derniers firent aussi de nombreuses fondations pieuses, comme les premiers, au profit des couvents des environs.

Les Ascelin possédèrent Lichères, Folin, Parly, Le Rouvre, Bessy en partie, Crain, Lucy, Fretoy, Les Essarts et Merry près Sacy.

La féodalité était alors complétement constituée : les grands vassaux, tels que les ducs de Bourgogne, avaient inféodé leurs terres à leurs capitaines, les comtes de Vergy et autres; ceux-ci les attribuaient, à leur tour, en fief à leurs officiers comme les Wibert, sous les conditions des devoirs du vasselage et du service militaire : les serfs devaient à chacun des seigneurs, dont ils dépendaient, la corvée, le guet sur les murailles et la défense de la forteresse; en échange de ces services, la forteresse devait protéger leurs maisons placées sous son abri, les recevoir dans son enceinte avec leurs familles, leurs meubles et même leurs bestiaux dans les cas de danger; en un mot les grands vassaux devaient protection aux inférieurs.

Les grands propriétaires qui, comme les Ascelin, avaient été laissés en possession de leurs biens, étaient soumis à ces mêmes degrés de vasselage; pourvu qu'ils observassent ces différents services et devoirs, chaque seigneur était maître absolu chez lui.

C'est dans cet état qu'était Châtel-Censoir au moment où il fut attaqué, au commencement du XIe siècle, dans les guerres d'Othon-Guillaume. A l'approche des Bourguignons et du comte de Champagne, les habitants dont les maisons couvraient la montagne, les pentes de la colline et une grande partie des deux vallées, se réfugièrent soit dans la forteresse, soit dans les bois, qui leur prêtaient par leur profondeur, par les retranchements formés de branches entrelacées dites haiæ (haies) et par l'habitude que ces gens avaient d'y vivre, un abri encore plus sûr que les murailles; le chevalier Wibert défendit la place avec énergie, cependant il succomba : on sait ce qu'à cette époque devenait une ville livrée aux fureurs des assiégeants : les maisons furent brûlées, les tours et murailles détruites jusqu'aux fondatious; tout ce qui ne fut pas tué, ou ne put s'enfuir, fut réduit au servage : il est très probable que c'est au pouvoir du comte de Champagne que tomba cette forteresse, car lui et ses successeurs continuèrent plus tard et

pendant de longues années, à revendiquer les actes de foi et hommage de Châtel-Censoir, contrairement au droit des évêques d'Auxerre : ils poussèrent même leurs conquêtes jusqu'à la Loire sur la longue et étroite bande de terrain qui y conduisait. Guillaume dit de Champlite fut également l'un des propriétaires de Châtel-Censoir, non par le fait de cette conquête, mais par son mariage avec Elisabeth de Charny. Ce seigneur fait ainsi partie des différents possesseurs du sol, dont nous donnerons les noms au chapitre suivant.

Le coup alors porté à cette ville fut tel, que malgré la richesse que les chanoines y amenèrent plus tard, malgré le relèvement de ses fortifications, elle ne put reconquérir son ancienne importance ni sa nombreuse population ; dès ce moment cette population, qui était alors de 5,000 âmes, tomba à 2,000 ou 1,500.

La famine et la peste vinrent, comme toujours, achever ce que la guerre n'avait pas atteint.

Nous ne pouvons, pour bien dépeindre cet état de désolation, que laisser la parole au chroniqueur du XIII[e] siècle, qui a décrit cette catastrophe.

« Lorsque commençait le onzième siècle, dit-il, à partir de la résurrection du Christ, notre Seigneur, les péchés des hommes s'étaient tellement accrus, que la justice divine paraissait vouloir user de sa toute-puissance pour donner des exemples de sa vengeance ; de là, la peste, puis la famine ; ici, la guerre ; plus loin, les rebellions éclatèrent et vinrent ravager presque toutes les provinces de ce royaume, auparavant des plus florissants : ni les édifices sacrés, ni les lieux consacrés à Dieu, aucun de ceux où l'on peut pénétrer ne furent épargnés.

« Jusqu'à ce moment, le monastère de Lucy, qui avait été préservé de la violence de ces épouvantables tempêtes et des invasions, fut détruit de fond en comble et rasé au niveau du sol : ses richesses furent pillées, ses édifices renversés et brûlés ; bien plus encore, ses religieuses elles-mêmes furent, les unes égorgées, les autres noyées.

« Dans le même temps, Châtel-Censoir, qui est situé sur les confins du territoire de la cité d'Autun, fut également détruit : il existait dans la citadelle placée sur une montagne plus élevée que la ville, une petite église extrêmement ancienne consacrée au Dieu tout-puissant, sous l'invocation de saint Potentien, avec un chapitre d'abbaye séculière et d'un collége de quelques chanoines, dont le service ordinaire consistait dans la célébration de l'office divin de chaque jour. »

Cette chronique, écrite après le règne de Philippe-Auguste, est

tirée de l'office du patron de l'église actuelle de Châtel-Censoir, office qui était chanté aux grandes fêtes de ce saint, célébrées en décembre d'abord et en octobre plus tard.

Après bien des ravages semblables, la paix se fit entre Othon et Robert : Landry avait été battu et Othon rejeté par le roi Robert au-delà de la Saône.

L'évêque Hugues, pour prix de ses services, obtint le territoire qui s'étendait depuis la Cure jusqu'à l'Yonne, entre Vézelay, Mailly-le-Château et Vermenton, cession qui lui rendait Châtel-Censoir.

Le traité qui intervint après cette guerre confirme ces conditions : c'est alors que fut régularisée la constitution de la baronnie de Donzy dans les mains de Geoffroy ; la châtellenie de Châtel-Censoir qu'il possédait déjà du chef de la famille de Vergy fut transportée par lui dans cette nouvelle baronnie du Nivernais quoiqu'elle dépendit de l'Avallonnais et de l'Autunois : son fils Geoffroy, neveu de l'évêque Hugues de Châlon, prit le titre de baron de Donzy : l'évêque Hugues lui confirma cette baronnie en fief et continua à rester seigneur suzerain de Châtel-Censoir : la baronnie de Donzy fut ainsi composée des sept châtellenies qui étaient Cosne, Entrains, Saint-Sauveur, Corvol-l'Orgueilleux (ou l'Argileux), Billy, Druyes et Châtel-Censoir. Ces sept châtellenies formaient soixante-dix fiefs, et constituaient, comme nous l'avons dit, une longue bande entre le Nivernais et l'Auxerrois ; nous avons aussi expliqué cette bizarre conformation géographique par les courants de circulation, de commerce qui tendaient à aboutir à la Loire depuis le passage de César et qui finit par former la baronnie de Donzy tout entière.

Les acquisitions des comtes de Champagne opérées soit par conquêtes, soit par mariage, sur cette bande de territoire, ont souvent amené des débats sur le chef de suzeraineté entre eux et les comtes d'Auxerre.

M. Challe, dans une notice de 1879 (chez Menu, rue Jacob, 30, à Paris), explique fort justement la persistance des prétentions de ces comtes de Champagne, surtout au XIIIe siècle, par le motif qu'ils voulaient atteindre par cette même voie la Loire et leurs importantes possessions situées sur la rive gauche, en se ménageant, par une ligne non interrompue de treize forteresses, la possibilité d'aller les protéger : mais dès le siècle suivant, les évêques d'Auxerre reprirent tous leurs droits : et il n'est plus fait mention des comtes de Champagne comme suzerains de Châtel-Censoir.

Landry resta comte de Nevers et de la moitié d'Auxerre, sous la suzeraineté de l'évêque Hugues pour cette dernière ville.

Cette guerre avait duré treize ans, depuis 1002 jusqu'à 1015.

Il y eut, alors, une telle série de famines et de pestes, que de 970 à 1040, en 70 ans, nos malheureuses contrées subirent 48 années de disette. Dans la famine de 1033, on déterrait les cadavres pour les manger; les voyageurs et pèlerins étaient arrêtés, égorgés et dévorés; on vendit même de la chair humaine sur les marchés. (Glaber, liv. IV, chap. IV).

Dans le courant du siècle suivant, les Ascelin paraissent avoir remplacé les Wibert, dans la fonction de châtelains, après la destruction de Châtel-Censoir : ils sont mentionnés dans plusieurs chartes comme seigneurs de Châtel-Censoir: les Wibert ne prennent plus alors que le titre de seigneurs de Merry, près de Sacy.

Les résultats généraux du traité de paix furent que le roi Robert acquit le duché de Bourgogne: il en investit son fils Henri; mais le comté de Dijon appartint en fief à Renaud, fils d'Othon.

L'évêque Hugues, devenu plus puissant encore qu'il ne l'était avant la guerre, attaqua ce comte de Dijon Renaud et le fit prisonnier, en 1024.

Le duc de Normandie, fils de Richard, revint pour le délivrer; Hugues résista; une nouvelle guerre fut la conséquence de son refus.

Cette fois, Hugues subit une défaite et un châtiment particulier, qui, eu égard à son élévation, dut lui être extrêmement sensible; le duc de Normandie lui imposa la peine de ce qu'on appelait alors la Selle chevalière: l'évêque prit une selle de cheval, se la mit sur le dos, en la tenant par la croupière, et il dut se présenter ainsi au duc pour être chevauché par lui, si bon lui semblait.

Geoffroy, deuxième fils de Gérard de Vergy et d'Elisabeth de Chalon, avait, comme on l'a vu, épousé Mathilde, sœur de l'évêque de Chalon; il fut le premier qui porta le titre de baron de Donzy, en 1015.

Son fils Geoffroy II lui succède en 1030; il prend aussi le titre de seigneur de Châtel-Censoir dont il posséda le territoire conjointement avec d'autres de Vergy, par succession et partage. (V. Duchesne, Hist. de la Famille de Vergy et Née de la Rochelle).

Ce seigneur, dans une bataille contre Foulques d'Anjou, fut arrêté par un de ses vassaux, livré comme prisonnier et enfermé dans le château de Loches, où il fut étranglé.

Hervé Ier son fils ou petit-fils lui succéda en 1037; la chronique du moine Hugo de Vézelay explique que cet Hervé de Donzy et Savaric de Vergy étaient, en 1096, co-seigneurs de Châtel-Censoir, et vendirent conjointement, en 1108, différentes terres de cette châtellenie, à Artaud, abbé de Vézelay; puis il eut comme succes-

seur Geoffroy III, fils d'Hervé Ier et son frère Hervé II de Donzy, (qui est Hervé III des Vergy), et troisième fils de Savaric de Vergy, seigneur de Chalon; cet Hervé II reçut en apanage en 1167, une partie de Vergy et de Châtel-Censoir: cette châtellenie est pour la première fois dite Châtel-Censoir en Nivernais; Hervé II en prit le titre par suite de ce partage.

La Charte de 1108 est fort importante, car elle peut jeter quelque lumière sur une question historique, soulevée par plusieurs auteurs qui prétendent que les barons de Donzy n'étaient pas membres de la famille des Vergy. Cette charte les présente comme copropriétaires de Chatel-Censoir, et vendant conjointement, comme le font des parents et des membres d'une même famille; or, l'un est seigneur de Donzy et l'autre est un de Vergy; donc, les seigneurs de Donzy sont des de Vergy. Ce qui est confirmé par la série des mêmes noms de Hervé et Geoffroy. L'historien Duchesne n'hésite pas à considérer les barons de Donzy comme étant des de Vergy, et nous suivrons son opinion qui est corroborée par l'échange déjà plus anciennement fait en Nivernais, entre Hilbade et Warin de Vergy. (V. aussi Née de la Rochelle).

Chaque héritier prenait, selon son bon plaisir, le titre de l'une des seigneuries qui lui étaient attribuées, en sorte que la châtellenie de Châtel-Censoir se trouvera souvent divisée en beaucoup de parts et appartenir en même temps à plusieurs seigneurs, quoiqu'un seul d'entre eux en prit le titre : ainsi le deuxième fils de Savaric, que nous venons de nommer Simon de Vergy, s'intitule: seigneur de Châtel-Censoir, pour partie en 1113, et son frère Hervé, troisième fils du même Savaric, prend aussi, en 1167, le titre de seigneur de Chalon et de Châtel-Censoir en Nivernais. Le choix que ces membres de la famille de Vergy faisaient du titre de seigneur de Châtel-Censoir indique l'importance de la chatellenie, car ils choisissaient toujours parmi leurs possessions le nom de la plus considérable ou de la plus renommée, après que l'aîné eût pris le titre patronimique.

Vers cette époque, d'après Pierre de Saint-Julien, dans son discours sur les antiquités de Chalon, un Geoffroy de Donzy, neveu de Savaric, désireux de faire le voyage de Terre Sainte, mais n'ayant pas d'argent en bourse, mit en vente sa moitié dela Comté, pour favoriser son oncle Savaric, comte pour l'autre moitié, il offrit de lui vendre sa part; mais ce dernier ne se sentant pas assez pécunieux, en parla à l'évêque Gauthier qui lui en paya 200 onces de fin or. (Duchesne, p. 81 des preuves); d'autres auteurs disent qu'il l'a vendu réellement à son oncle Savaric, en 1112, (Née, p. 332).

Il devient impossible de suivre la filiation régulière des barons de Donzy, ni les transmissions de Châtel-Censoir dans les nombreuses alternatives de successions, de donations, de mariages et d'actes de partage; on ne peut qu'indiquer la succession de ces seigneurs, sans connaître leurs pères et mères; dans tous les cas, ce sont eux qui ont toujours été seigneurs et maitres en titre de Châtel-Censoir, et lors même que les barons de Donzy n'auraient pas été des de Vergy, on ne peut méconnaître que les de Vergy étaient les seigneurs de Châtel-Censoir, et en ont porté le nom à plusieurs reprises, jusqu'en 1108. (V. Duchesne, pour ce qui concerne les de Vergy et les barons de Donzy); voir également l'*Hist. de l'Auxerrois*, par M. Challe, p. 216 et suiv. pour ces barons. Pour les comtes de Nevers et ces mêmes seigneurs (voir son *Hist. de la Puysaie*, p. 55).

De nombreux démélés eurent lieu entre les barons de Donzy et les comtes de Nevers leurs suzerains.

Une chronique de Saint-Etienne-d'Auxerre dit, qu'en 1157, le comte de Nevers, Guillaume III, ayant déclaré la guerre à Geoffroy IV, baron de Donzy, qui se disait seigneur de Gien, malgré les prétentions de Guillaume sur cette ville, prit et ruina son château-fort de Châtel-Censoir, le 7 mars 1157; mais quelques auteurs prétendent que le premier manuscrit de cette chronique portait les mots Castrum-Cæsaris (ce qui signifiait Sancerre), et non Castrum-Censurii; la fin du mot avait été rongée et rendue illisible; le copiste avait cru lire Censurii au lieu de Cæsaris; en sorte que cet événement semblerait devoir s'appliquer à Sancerre plutôt qu'à Châtel-Censoir; mais cet événement concerne réellement Châtel-Censoir.

Le siége de Sancerre, qui était une place très-forte, aurait duré bien plus longtemps et les auteurs en auraient parlé, tandis qu'aucun n'en fait mention, si ce n'est pour Châtel-Censoir. Guillaume était alors fort occupé ailleurs qu'à Sancerre, et n'avait, à ce moment, aucun motif pour attaquer Etienne de Sancerre, tandis qu'il en avait beaucoup pour attaquer Geoffroy et surtout son conseiller et vassal Gymon, alors châtelain de Châtel-Censoir; aussi les Bollandistes et Née de la Rochelle ont adopté cette version. (V. vol. 12, art. abbés Tolland.)

C'est sur les conseils de Gymon que Geoffroy, pour se créer un allié pendant cette guerre, promit sa fille Hermesende en mariage à Etienne, comte de Sancerre, quoiqu'il l'eût déja fiancée à Ansel, seigneur de Trainel; il lui donna même en dot cette terre de Gien qu'on se disputait. Un jour, au moment où Ansel allait entrer à l'église de Donzy avec sa fiancée, Etienne, accompagné de ses

hommes d'armes, s'élance sur elle, l'enlève, l'emporte dans son château et devient ainsi le gendre et l'allié de Geoffroy.

Mais Hervé, fils de ce même Geoffroy, à qui cette terre de Gien devait revenir par certains droits d'héritage, protesta et se pourvut devant le roi pour contraindre Etienne à lui restituer sa terre.

Le roi Louis VII accueillit cette plainte, amena ses troupes devant le château de Gien, que le comte de Sancerre avait muni d'une forte garnison; la place fut emportée d'assaut dès les premiers jours du siége, et le roi la remit immédiatement à Hervé; alors chacun, dit l'historien, s'en retourna chez soi; certains auteurs disent que, dans les arrangements imposés par Louis VII, le comte de Sancerre dut rendre la femme enlevée au seigneur de Trainel et l'indemniser.

Châtel-Censoir était alors gouverné non plus par les Wibert ni les Ascelin, mais, comme on l'a vu, par le châtelain Gymon de la Rivière, vassal du baron de Donzy, qui se porta au secours de son seigneur en 1161, dans la guerre dont nous venons de parler. (*Art de vérifier les dates*, t. X, p. 307).

Les seigneurs qui ont porté le nom de Châtel-Censoir sont nombreux, tant dans la famille des Vergy et parmi les barons de Donzy, que parmi les comtes de Nevers, qui avaient de puissants motifs pour enlever cette châtellenie aux barons de Donzy, notamment pour s'en faire un quartier général contre Vézelay.

En 1145, un Gui ou Guillaume de Vergy prend le titre de seigneur d'Autray et de Châtel-Censoy; il est même l'un des seigneurs auxquels les papes Eugène III et Anastase IV recommandent la protection et la liberté du monastère de Vézelay. (Martin, p. 61).

Un Hugues de Vergy, en 1175, s'intitule seigneur de Châtel-Censoir; Elisabeth de Vergy, en 1180, épouse Hugues de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaize et de Charny, et lui apporte en dot sa part de Châtel-Censoir; d'un autre côté, Guillaume IV, comte de Nevers, par conventions déjà faites entre lui et les prédécesseurs des époux de Mont-Saint-Jean, avait reçu en gage une part de Châtel-Censoir; mais Hugues rachète ce gage dans l'année même de son mariage. (V. Duchesne). On voit que, soit par fait de guerre, soit parce que Guillaume, après la guerre, avait conservé ce fort, à titre de gage, ces comtes de Nevers cherchèrent toujours à exclure les barons de Donzy de cette forteresse; il était, au surplus, d'usage à cette époque de conserver ainsi un gage après la guerre, car Guillaume IV ne termina sa guerre contre Etienne, comte de Sancerre, qu'en conservant comme gage sa moitié dans la baronnie de la Ferté-Loupière en 11

Cette préoccupation de devenir seul maître et seigneur de Châtel-Censoir était telle, que pendant qu'il détenait ce gage, Guillaume fit acte de propriétaire et donna à l'abbaye de Reigny le bois des Bergerettes, situé entre Frace et Châtel-Censoir, ainsi que les revenus de Faulin, alors nommé Foëlem; Hugues de Mont-Saint-Jean, de son côté, fit à cette même abbaye de Reigny don de sa part, par alliance avec les de Vergy, dans la châtellenie de Châtel-Censoir, confirma les dons de Guillaume, et y ajouta les revenus de la ferme de Lichères, située près de Châtel-Censoir, qui ne se trouvait plus dans sa part, mais qu'il racheta un mois après du comte de Beaumont pour régulariser sa donation.

La charte de cette dernière fondation faite, selon l'usage, pour le salut de leurs âmes, est de 1180, elle a été dressée devant l'évêque d'Autun, Etienne, ratifiée par le comte de Nevers, Guillaume, par la femme de ce dernier, Elisabeth de Vergy, et par sa fille Agnès.

Des mains d'Elisabeth de Vergy et de Hugues de Mont-Saint-Jean, leurs droits seigneuriaux sur Châtel-Censoir passèrent par héritage à Ponce de Mont-Saint-Jean, leur troisième fils. Ce dernier épousa Sybille de Noyers et confirma avec elle la précédente donation de Lichères par lettre de 1211. (Voir les Chartes de 1104, les bulles pontificales de 1147 et 1164, dans le *Cartulaire de l'Yonne*, p. 436, t. I, fonds de Reigny et le *Gallia*, t. VII).

Les filles de Ponce de Mont-Saint-Jean, Agnès et Elisabeth, son fils Hugues, approuvent également ces fondations ainsi que celles déjà faites plus anciennement par Ascelin de Merry.

Enfin Eudes et Mathilde, seigneurs de Nevers, réglant, par une Charte de 1259, toutes ces donations en faveur de l'abbaye de Reigny, y ajoutent la concession bizarre d'une place sous le pont de Clamecy, le droit de petite justice sur la ferme de Lichères, en réservant à Châtel-Censoir le droit de haute justice; de plus, Hugues de Charny, fils de Ponce de Mont-Saint-Jean, comte de Charny, reporte sur les revenus de Faulin et de Châtel-Censoir la garantie de ces fondations. Ce Hugues III de Charny, fils de Ponce de Mont-Saint-Jean, rend en 1252 hommage à l'évêque d'Auxerre, pour ses terres de Châtel-Censoir.

Nous devons faire remarquer que dans tous les actes cités, les barons de Donzy n'apparaissent plus; Guillaume, comte de Nevers seul intervient, il semble être alors parvenu à devenir l'unique maitre du château-fort de Châtel-Censoir.

C'est aussi dans ce temps que la suzeraineté de l'évêque d'Auxerre a été écartée et remplacée par celle des comtes de Champagne. En effet, on voit, en 1214, Hervé IV faire acte de foi

et hommage pour Châtel-Censoir et pour Pierre-Perthuis, qu'il possédait comme membre de la famille des Vergy, non à l'évêque, mais à Blanche, comtesse de Champagne. Dans une lettre qu'il adresse à un doyen de Chartres et à un archidiacre de Paris, il les prie de lever, en sa faveur, l'interdit lancé par l'évêque d'Autun sur ses châteaux; il dit: « Vous savez que nous tenons en foi et hommage de notre très chère suzeraine Blanche, comtesse de Champagne, Châtel-Censoir, (qu'il nomme Castrum-Censorii), Pierre-Perthuis et autres; nos prédécesseurs les tinrent de ses prédécesseurs, mais l'évêque d'Autun, notre seigneur, ayant prétendu que ces châteaux et leurs dépendances appartenaient à son église, lança l'interdit sur eux et nous vous demandons de me relever de cette sentence. »

Dans le livre des fiefs du comté de Champagne, on voit que le comte de Nevers lui-même y est porté comme homme du comte de Champagne pour ce qu'il tient à Châtel-Censoir (sauf la fidélité qu'il doit au roi son seigneur). (Duchesne, p. 99,)

Ces textes produisent une véritable confusion dans les suzerainetés des évêques d'Auxerre et celle des comtes de Champagne. Il faut, pour l'éclaircir, remonter à la guerre d'Othon-Guillaume et se rappeler que le comte de Champagne, qui guerroyait dans notre contrée contre l'évêque d'Auxerre, Hugues de Chalon, allié du roi Robert, annexa alors Châtel-Censoir à son comté, de 1010 à 1015; depuis cette époque, ses successeurs, comme le dit la lettre d'Hervé IV, exigèrent l'hommage des différents propriétaires; de leur côté, les comtes de Nevers qui avaient un intérêt à reconnaître comme suzerains les comtes de Champagne, leurs parents et alliés, plutôt que les évêques d'Auxerre, ne manquèrent pas de leur rendre hommage. Ils se dégagèrent en même temps des empiètements de l'évêque d'Autun, qui, de son côté, ne manqua jamais de saisir toutes les occasions qui, dans ces moments de troubles, pouvaient s'offrir, de mettre la main sur cette châtellenie déjà comprise dans son diocèse. Les comtes de Nevers, tant qu'ils la possédèrent, et ensuite les barons de Donzy eux-mêmes, firent tous leurs efforts pour échapper à la suzeraineté des évêques d'Auxerre, contre lesquels ils luttèrent presque toujours; mais quand les temps se rassérenaient, l'évêque rétablissait son droit et ramenait tous ces seigneurs à ses pieds; ce qui fut réalisé pour Hervé IV lui-même, lorsqu'il devint comte de Nevers; l'évêque d'Auxerre le contraignit à reconnaître sa suzeraineté dans les termes et avec la solennité d'usage. (*Gallia Christiana*, t. XII, p. 149 et *Lebœuf*, t. I, p. 337, en 1180 et 1209).

Pour se rendre compte des divisions de parts d'héritage que

subit Châtel-Censoir, il ne faut pas perdre de vue que la possession de la châtellenie est distincte de la propriété des terres et du territoire. La châtellenie, quels que soient les propriétaires des maisons, des quartiers de la ville, ne cesse pas d'appartenir aux barons de Donzy; eux seuls en ont la garde, y rendent la haute justice et confirment ou remplacent les fonctionnaires. Les Mont-Saint-Jean, les de Charny, les de la Rivière, de Frolois, de Ferrières et autres, qui possédèrent des propriétés dans cette châtellenie, ne furent pas toujours, pour ce seul motif, les maîtres du château-fort ou de ses châtelains.

Le comte Guillaume de Nevers, en faisant la donation du bois des Bergerettes à l'abbaye de Reigny et en confirmant la donation des Mont-Saint-Jean et autres, commettait des actes d'usurpation; il est manifeste qu'il se hâtait d'en profiter pour rendre sa possession définitive; on ne voit plus, en effet, après la prise de Châtel-Censoir, le 7 mai 1157, les barons de Donzy exercer le pouvoir féodal sur ce fort. Guillaume seul l'organise, y place un prévôt nommé Lethard pour le besoin de ses attaques contre Vézelay, sans aucune intervention des barons de Donzy.

Cet état se prolongea sous ses successeurs et aurait duré indéfiniment, si plus tard, l'un de ces barons de Donzy, Hervé, n'était devenu lui-même possesseur du comté de Nevers; en sorte que si la prise du château-fort, en 1157 s'appliquait à Sancerre, on ne pourrait plus comprendre pourquoi ni comment les barons de Donzy auraient pu perdre Châtel-Censoir, et comment les comtes de Nevers en seraient devenus maîtres jusqu'en 1219. En effet, Hervé IV réunit dans sa main et le comté de Nevers et la baronnie de Donzy; par conséquent il reprit en même temps possession de Châtel-Censoir.

Hervé IV, baron de Donzy, devint l'homme le plus puissant de cette famille; il sut d'abord se rendre favorable le roi de France, qui vint dans le but de lui faire restituer la ville de Gien prise par Guillaume.

Sous le comte de Nevers, Pierre de Courtenay, successeur de Guillaume et depuis empereur d'Orient, Hervé guerroya de nouveau pour cette même ville de Gien; il battit Pierre de Courthenay près de Cosne, le 3 août 1199, le fit prisonnier et le traita si bien, que lorsque le roi Philippe-Auguste intervint pour leur imposer des conditions de paix, Hervé épousa la fille de son prisonnier, Mathilde, plus tard la célèbre comtesse Mahaut, et lui succéda dans le comté de Nevers par le fait de ce mariage.

Quant à Philippe-Auguste, qui avait déjà tenu pendant 3 ans, jusqu'en 1184, le comté de Nevers dans sa main, comme tuteur

ou protecteur d'Agnès, héritière de ce comté, il ne laissa la ville de Gien ni à Pierre de Courtenay, ni à Hérvé; il la garda pour prix de sa médiation et comme droit de rachat. L'évêque d'Auxerre intervint aussi en prétendant avoir des droits à exercer sur cette même ville; le roi, pour le désintéresser et amortir ses droits, le déchargea de l'obligation où il était de le défrayer, lui et sa suite, toutes les fois qu'il passait sur ses terres, charge qui se nommait *procuration* et était très onéreuse; il lui promit également d'offrir, chaque année, à son église cathédrale un cierge du poids de 100 livres,

Hervé guerroya pendant toute sa vie; en 1219 contre les Albigeois, puis en Palestine, où il entraina les seigneurs de son comté et de ses châtellenies, revint en France, y combattit, comme on l'a vu, Guillaume et Pierre de Courtenay, mourut empoisonné le 22 janvier 1222 à Saint-Aignan et fut enterré dans l'abbaye de Pontigny.

Un chroniqueur, un peu partial il est vrai, parce que Hervé avait souvent maltraité les religieux de Vézelay, en fait le portrait suivant : il appartenait, dit-il, à la race du traitre Ganelon; en lui, c'était dans toute son énergie cette soif de mouvement, d'action, de besoin de déployer son individualité, de faire sa volonté, toujours, partout, au risque non seulement du bien-être et des droits de ses sujets, mais de sa propre sûreté et de son propre pouvoir. (Guizot, *de la Civilisation*, t. IV, p. 129).

C'est en 1219, à la mort de Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople, que Hervé prit possession des comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. Après sa mort, Mahaut racheta toutes les parts des autres seigneurs de la famille de Vergy, des Mont-Saint-Jean et Charny, dans la châtellenie de Châtel-Censoir et en resta seule maîtresse. Elle se remaria à Guy de Forez, devint encore veuve en juillet 1241 et gouverna seule ses états, pendant de longues années, avec la sagesse et l'activité d'un grand administrateur; son gouvernement fut remarquable surtout par le grand nombre d'émancipations qu'elle accorda à ses serfs, mais qui ne parait pas comprendre ceux de Châtel-Censoir.

Elle mourut à Coulanges-sur-Yonne, le 29 juillet 1257. Parmi ses petites-filles, l'une d'elles, nommée également Mahaut, épousa Eudes, fils ainé du duc de Bourgogne. Celui-ci prit le titre de seigneur de Châtel-Censoir dans une charte de 1259, par laquelle, de concert avec la comtesse Mahaut, ils réglèrent les droits des religieux de Reigny sur leur grange de Lichères.

Les évêques d'Auxerre eurent de fréquents démêlés avec Hervé, Mahaut et plusieurs de leurs successeurs, pour faire reconnaître

leurs droits de suzeraineté et notamment le droit de portage dont nous avons parlé.

En 1207, Hervé, comme baron de Donzy, fut requis par l'évêque Guillaume de Seignelay, de le porter à sa cathédrale; il refusa, en alléguant qu'il ne le devait que comme baron de Gien, qui depuis appartenait au roi; l'énergie du prélat l'emporta; Hervé allait partir pour la croisade, il n'osa pas lui résister plus longtemps, et reconnut que l'évêque était en possession de ce droit depuis plusieurs siècles, à raison du fief que son père tenait de lui, ce qui contredit sa propre déclaration, par laquelle il disait tenir ses droits des comtes de Champagne. (Voir *Gallia christiana*, t. XII, p. 149, Chartes).

Lorsque les ducs de Bourgogne, Jean Sans-Peur et Jean de Clamecy, gouvernèrent le comté de Nevers et la baronnie de Donzy, Châtel-Censoir leur fut également soumis; ils y établirent leurs officiers, châtelains et fonctionnaires bourguignons ; leurs armes furent placées sur les édifices publics et y restèrent longtemps, jusqu'à ce que le comté de Nevers fut érigé en Duché-Pairie par le roi en faveur de François de Clèves, dans le milieu du XVI[e] siècle.

Ces ducs de Nevers ne présentent plus aucun intérêt historique pour Châtel-Censoir, à l'exception de Louis de Gonzague et de Henriette de Clèves, son épouse, dont nous reparlerons dans les autres chapitres.

Le cardinal Mazarin devint duc de Nevers par acquisition, et sa famille posséda Châtel-Censoir jusqu'à la révolution de 1789. Le dernier de ces ducs est Louis-Jules-Barbon-Mancini Mazarini, arrière-petit-neveu du cardinal Mazarin; il était membre de l'Académie française, auteur de plusieurs œuvres littéraires. Ce duc mourut en 1798, après avoir émigré. On le dépeint en disant qu'il était le plus inoffensif et le plus libéral des grands seigneurs. Il avait été enfermé aux Carmes sous la Terreur et dans la prison où, à chaque instant, le bourreau pouvait venir le prendre, il s'occupait tranquillement à traduire un poème italien, le Riciardetto de Fortignerri. En sortant de prison, après le 9 thermidor, n'ayant plus rien, il gardait son égalité d'âme, il écrivait encore des fables, il recueillait ses œuvres comme si rien ne s'était passé autour de lui, et s'éteignit sans trouble à 80 ans. (*Revue des Deux Mondes* du 1[er] février 1879).

CHAPITRE IV.

Suite des possesseurs du sol de Châtel-Censoir, les Châtelains, les Wibert, les Ascelin et ses autres riches possesseurs. — Les Prévôts.

Si les seigneurs de Vergy, les barons de Donzy et même les comtes de Nevers ont pris le titre de seigneurs de Châtel-Censoir, comme les Savaric, les Mont-Saint-Jean et Eudes de Nevers, cela ne signifie pas qu'ils avaient leur habitation à Châtel-Censoir ; il n'y a aucune apparence de château dans l'intérieur de la forteresse, autre que celui du châtelain chargé de gouverner pour les barons de Donzy et les comtes de Nevers ; ce château était fort petit, il était situé sur la pointe extrême de la montagne, au nord, et formait le donjon.

Les premiers châtelains connus sont les Wibert (ou Guibert) ; cette famille des Guibert était déjà en rapport, soit comme vassaux, soit comme officiers avec les de Vergy, dès le VII[e] siècle, car on voit, dans l'*Histoire de Duchesne*, les Guibert recevoir différents dons de terres de Warnier I[er], seigneur de Vergy. Lors de la destruction de la forteresse, c'est un Guibert qui la défendit dans le siége de 1010.

Ce chevalier était riche ; sa famille avait possédé les terres de Bessy, Misery, le Rouvre, Accolay et Nitry.

Comme les plus puissants seigneurs, il fit des fondations pieuses en faveur des couvents. Une Charte, signée à Vézelay en 1084, constate qu'il était propriétaire d'un manoir dans Nitry; il en fit don avec les droits d'usage dans ses bois, à l'abbaye de Molesme, ce qui fut confirmé par Robert XLI, évêque d'Auxerre, son seigneur suzerain.

Par une autre Charte de 1076 et 1084 il donne l'église de Nitry elle-même à cette abbaye, (*Bull. Soc. des Sciences de l Yonne* de 1874). Cette Charte est précieuse pour Châtel-Censoir, elle prouve que le chevalier Wibert était seigneur de Châtel-Censoir, c'est-à-dire châtelain, et que les évêques d'Auxerre étaient bien, comme nous l'avons établi, les seigneurs suzerains de cette châtellenie.

Propriétaire des dîmes de l'église d'Accolay, il les cède à l'évêque d'Auxerre Humbaud, qui les transmet ensuite aux desservants de son église de Saint-Etienne. Enfin, un autre Wibert de Mailly-le-Château donne à l'abbaye de Molesmes son alleu de la ville de Nitry, en dîmes, terres et bois.

A Wibert de Châtel-Censoir succède son fils Hugues Wibert, dit également seigneur de Châtel-Censoir. Imitant son père, Hugues fait don, en 1147, de la terre de Gibaud à l'abbaye de Reigny, et plus tard, après son mariage, fait des dons encore plus importants à cette même abbaye. Il épousa Auxerroise, ainsi nommée dans deux Chartes de 1165 (*Bull. Soc. des Sciences de l'Yonne*, t. XXX, p. 96), et appelée Reine dans une autre Charte citée par le *Cartulaire de l'Yonne* (t. II, p. 94). Il eut de ce mariage un autre Hugues Wibert, qui devint abbé de Vézelay, et une fille nommée Pétronille Wibert, qui fut femme de Milon de Ravières. (Voir Charte, page 96, *Cartul. de l'Yonne*).

A côté des Wibert existait à Châtel-Censoir une autre riche famille, celle des Ascelin. Le nom de ces derniers indique qu'ils étaient non bourguignons comme les Wibert, mais gallo-romains et seigneurs de Châtel-Censoir, au moment où l'invasion des bourguignons eut lieu et alors que les Wibert sont venus s'y fixer.

Par une Charte de 1204, nous voyons que Reine dite Auxerroise avait dû épouser l'un de ces Ascelin avant un second mariage avec Hugues Wibert, car elle y est désignée comme veuve Ascelin, ayant pour fils Hugues Wibert (l'abbé de Vézelay) et Guy Ascelin, son frère, seigneur de Misery.

Il est bien évident que Hugues Wibert n'a pu avoir Guy Ascelin pour frère qu'autant qu'ils auraient la même mère, puisqu'ils portaient le nom de pères différents, l'un de Wibert, l'autre d'Ascelin, ce qui est confirmé d'abord par la Charte de 1165, qui dit qu'Auxerroise a été épouse de Hugues Wibert de Châtel-Censoir, ensuite par celle de 1148, qui appelle cette Auxerroise épouse d'Ascelin de Châtel-Censoir, et enfin par une troisième, citée par le *Cartulaire de l'Yonne*, page 96, qui la dit épouse de Hugues Wibert et mère de Hugues, d'Ascelin et de Pétronille de Ravières.

Sans ce second mariage de la veuve Ascelin avec Hugues Wibert, on ne pourrait comprendre comment Hugues II, abbé de Vézelay, aurait appelé, dans la Charte de 1204, Guy Ascelin son frère; mais par le deuxième mariage de la veuve Ascelin à un Wibert, tout s'explique facilement, et l'obscurité de ce fait historique disparait.

Cette Reine Auxerroise, qui a opéré l'alliance entre les deux familles Ascelin et Guibert, possédait elle-même de grands biens, toute la vallée de Pontigny, la terre des Essarts, qui est entre la Cure et le Serein; la terre de la vallée du Rouvre, qui a été commune avec les moines de Vézelay, les domaines de Crain et Lucy.

Plusieurs terres des Ascelin passèrent dans la famille des Guibert, au moyen de cette alliance, telles que Bessy et Merry près

de Sacy. Dans ces biens, Hugues Guibert fait don à l'abbaye de Reigny de la totalité de la terre appartenant à son épouse Auxerroise et à ses fils, terre située dans la vallée de Pontigny, toute celle des Essarts et celle du Rouvre; ce qui est confirmé par une bulle du pape Alexandre III, en 1165.

En 1204, Hugues, abbé de Vézelay, donne à son abbaye la jouissance de ce qu'il possède près de sa villa de Bessy; il le fait de concert avec les Ascelin, Gaucher et Herbert, ayant pour témoin son frère Guy Ascelin de Misery; Hugues, prévôt de son abbaye et les Ascelin, Gaucher et Herbert, ayant de leur côté pour témoins Godefroid d'Asnières et Guibaud de Châtet-Censoir.

D'après une Charte sans date, (V. *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 16-33), Hugues donne encore à l'abbaye de Molesme un quart de Nitry.

Cet abbé de Vézelay fut un mauvais administrateur de son abbaye; M. Cherest, dans son *Histoire de Vézelay*, le cite comme ayant commencé la décadence et gaspillé les richesses du couvent; décadence qui coïncide, il est vrai, avec celle de l'ordre des Bénédictins tout entier. Un Hugues Guibert est indiqué comme chanoine d'Auxerre en 1147. Il est possible que ce soit ce même abbé de Vézelay qui avait auparavant commencé par un canonicat. Avant de se faire religieux, il avait été blessé grièvement à Clamecy et mourut en 1207. Guy Ascelin de Misery partit pour la croisade en 1098. De ce moment il ne fut plus question des Ascelin de Châtel-Censoir; cette famille semble s'être réfugiée tant à Vézelay, où nous la retrouverons, qu'à Merry près de Sacy, dont elle possédait le territoire.

Après Hugues, abbé de Vézelay, les Guibert cessent aussi de paraître à Châtel-Censoir : aucune charte n'en parle plus : on voit à leur place, comme châtelains, les Gymon de la Rivière, seigneurs du Nivernais.

Les Ascelin deviennent en quittant Châtel-Censoir, l'un (Herbert) seigneur de Merry, l'autre (Gaucher) seigneur de Crisenon, et le troisième, le plus jeune (Guy Ascelin) seigneur de Misery, d'après les chartes de 1201 et 1204. D'après une charte mentionnée dans les papiers de M. de Bastard, Ascelin de Merry était l'un des chevaliers porte-enseigne du comte de Nevers, Pierre de Courtenay.

Cette famille des Ascelin devait être fort nombreuse, car elle donne un abbé à Reigny en 1163 et 1166, un autre concède deux places situées près de Châtel-Censoir, au chapitre de Clamecy; enfin les Ascelin de Vézelay ont joué un rôle important dans cette ville.

Le premier des Ascelin mentionné dans les chartes existait à

Châtel-Censoir en même temps que le chevalier Guibert et que Hugues Wibert, son fils ; il mourut en 1149.

Il possédait de plus grands biens encore que la famille Wibert; il avait Lichères, Folin, Parly ou Pourly, Bessy, la vallée de Pontigny, les Essarts, le Rouvre, Misery et la forêt de Fretoy, sans compter une maison à Vézelay (charte de 1204) et enfin Crain et Lucy.

Cette famille posséda en outre, mais en commun avec les Guibert (l'abbé Guibert de Vézelay, en 1204) les terres de Bessy et Nitry, puis au temps de l'abbé de Vézelay, Artaud, de 1096 à 1116, toutes les eaux de la vallée du Rouvre entre la Cure et le Serain, depuis cette source du Rouvre, jusqu'à la maison de cet abbé à Bessy (un accord intervint même entre Ascelin et Hugues, fils du chevalier Guibert pour le partage de la terre de Bessy et de ces eaux du Rouvre, ce qui est constaté par la charte de 1204).

Une portion considérable de ces biens fut donnée à différents couvents et abbayes, toujours pour le salut de leurs âmes ; en voici le détail :

La charte de 1130 constate que Ascelin de Châtel-Censoir a fait don à l'abbaye de Fontemoy, devenue plus tard l'abbaye de Reigny, de sa terre de Parly, ce qui fut approuvé par le comte de Nevers, Guillaume III.

Par une autre charte de 1134, ce même Ascelin donne à l'abbaye de Reigny les aisances tant dans ses bois que dans ses autres héritages, toujours avec le consentement du comte Guillaume III, accompagné de son chancelier Thibaud, chanoine de Nevers, de Geoffroy d'Asnières et de Gymon de Châtel-Censoir, vassal de Geoffroy II, baron de Donzy. Cette charte fut signée à Mailly-le-Château; une autre charte de 1147 explique qu'un Pierre de Fontenilles et Hodierne, son épouse, ont cédé le terrain de Reigny, qu'ils tenaient de Godefroy de Donzy, à Buccard, qui, lui-même, l'avait transmis à Josbert-Capelle, qui en fit don à l'abbaye de Fontemoy, près de Joux-la-Ville.

Cette charte est approuvée par Hugues, évêque d'Auxerre, duquel cette terre relevait. Ce Pierre de Fontenilles est dit habiter Fontenilles près de Châtel-Censoir et se trouve figurer ainsi parmi les anciens possesseurs intéressant la célèbre abbaye de Reigny.

Un certain Joscelin d'Asnières donna aussi à cette même abbaye de Reigny une terre qu'il possédait sur le territoire de Châtel-Censoir et sa propriété de Gibaud.

Le 23 août 1547, une bulle du pape Etienne III confirma tous ces dons ainsi que celui des Essarts fait par Hugues Guibert.

Ascelin donna, en outre, d'après une autre charte de 1148, à

l'abbaye de Pontigny, l'usage sur ses biens, pour la nourriture des troupeaux, charte signée à Châtel-Censoir, en présence du moine Ascelin et d'Etienne, prévôt de Châtel-Censoir (pendant le règne de Louis, roi des Francs et duc d'Aquitaine, alors qu'il combattait les Turcs), avec le concours de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Mâcon, qui vint à Châtel-Censoir pour donner sa signature.

Lorsqu'Ascelin mourut, sa veuve Reine, dite Auxerroise, fit, le jour de sa mort, une fondation au profit de l'abbaye de Reigny, par une charte de 1149, avec le concours de son fils Herbert, et régularisa le don de la terre du Rouvre, don que son autre fils Gaucher avait déjà reconnu à Crisenon qu'il possédait en fief.

Une autre donation est faite à cette dernière abbaye de Sainte-Marie de Crisenon par la même Reine, femme d'Ascelin, ce qui est reconnu par son autre fils Ascelin, seigneur de Merry, dans une charte de 1203. Elle donne les récoltes sur plusieurs de ses terres de Crain et de Sacy, Ascelin y ajoute le droit de prendre du bois dans sa forêt de Fretoy et une nouvelle rente de grain sur les terres de Crain.

Cet Ascelin, frère de Hugues Guibert, abbé de Vezelay, ayant l'intention, comme presque tous les seigneurs de son temps, de partir pour la Palestine, céda à l'abbaye de Molesme, d'après une charte de 1098, son quart dans la propriété de Nitry; il reçut en échange 27 livres pour faire son voyage.

On voit que les abbayes de Reigny et de Molesmes doivent pour ainsi dire leur existence aux fondations pieuses des Guibert et des Ascelin de Châtel-Censoir.

Si, par la pensée, on reconstruit les fortunes de ces deux familles, qui possédaient des contrées entières, tant entre la Cure et le Serein, qu'à Pontigny, à Crain, à Misery, Sacy, Fretoy et même Mailly-le-Château, on doit comprendre quelle importance elles donnaient alors à la ville de Châtel-Censoir par leurs édifices, leurs serfs et tout le mouvement qu'entrainaient leurs relations. On ne compte pas moins de quatre chartes signées dans ce château-fort par les évêques et comtes en 1134, 1138 et 1167.

Ces Guibert et Ascelin s'allièrent aux plus grandes familles des environs, aux sires de Noyers, aux Mile de Ravières, aux Chassenay, dont le nom était déjà porté par quelques-unes de nos montagnes, car on dit encore le grand et le petit Chassenay. Mais il est impossible de retrouver la suite de ces familles à Châtel-Censoir; tous les documents et les chartes sont muets à ce sujet.

Après le chevalier Guibert, le châtelain de Châtel-Censoir est un seigneur du Nivernais, nommé Gymon. La charte de 1134 le dé-

signe comme témoin, lorsqu'Ascelin fait ses fondations au profit de l'abbaye de Reigny, et une autre charte de 1147 le présente comme donateur lui-même, au profit de l'abbaye de Sainte-Marie des Roches, dans le Donziois, en présence et avec l'approbation de Geoffroy IV, baron de Donzy, son seigneur; charte signée à Donzy et confirmée en l'an 1150 par Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre.

Gymon descendait de la famille des seigneurs de la Rivière, dans le Nivernais; son père ou grand-père avait été sénéchal de Donzy (dapifer) : fonction qui avait pu consister, dès le principe, dans l'office de fournir et présenter les mets au seigneur, mais qui s'était ensuite étendue à toute l'administration des fournitures nécessaires non-seulement au seigneur et à sa famille, mais encore aux troupes, puis à la contrée et à toutes les finances; en un mot, le sénéchal était l'intendant du seigneur.

Gymon de la Rivière ayant pour père Gymon le sénéchal, eut pour frères Odon et Hugues, pour fils, Burel ou Bureau de la Rivière et Anthelme.

Ce Gymon de la Rivière, amené du Nivernais par son seigneur, Geoffroy IV, baron de Donzy, pour devenir châtelain de Châtel-Censoir, était déjà son conseiller intime, au moment où Geoffroy déclara la guerre au comte de Nevers, Guillaume III, avec Etienne comte de Sancerre, c'est Gymon qui lui conseilla de soutenir ce dernier et de lui donner sa fille en mariage pour s'en faire un allié contre Guillaume; c'est lui qui défendit la forteresse de Châtel-Censoir en qualité de châtelain, lorsque Guillaume III vint en faire le siège au commencement de mars 1157: mais il succomba, comme Guibert avait succombé, dans le premier siège de 1010 et vit son château-fort saccagé et renversé de fond en comble le 7 du même mois par le comte de Nevers qui y établit son autorité à la place de celle des barons de Douzy.

Cette guerre ne fut pas terminée par cette destruction, elle dura encore fort longtemps. Après la mort de Guillaume III, son fils Guillaume IV la reprit et la termina par une victoire éclatante sur le comte de Sancerre Etienne, en avril 1163, près de la Marche, entre Nevers et Châtillon; Guillaume, vainqueur, releva les fortifications que son père avait abattues, établit définitivement son autorité à Châtel-Censoir et fit de ce château-fort le quartier général, d'où il lançait son prévôt et ses troupes sur l'abbaye de Vézelay.

Outre les châtelains qui rendaient la justice à Châtel-Censoir pour les barons de Donzy, il y avait un prévôt, qui était l'officier chargé d'exécuter les sentences. Ces prévôts, à Châtel-Censoir,

étaient pris dans la famille des Lethard, issus des serfs de l'église de la Madeleine de Vézelay.

Un Pierre Lethard, serf émancipé, figure dans la conjuration des bourgeois de Vézelay contre l'abbé Albéric, en 1137; conjuration fomentée et soutenue par le comte de Nevers. Lethard est compris dans la transaction qui intervint entre les bourgeois et l'abbé.

Pierre Lethard était allié à la famille des Simon qui jouèrent un grand rôle dans les luttes des bourgeois et des comtes de Nevers, contre les abbés de Vézelay. Le Simon qui assassina l'abbé Artaud échappa au châtiment par la complicité des bourgeois qui le tinrent caché; il est vrai qu'il n'était que leur instrument et qu'il n'avait fait qu'exécuter leurs propres résolutions prises dans une conspiration organisée, après serment prêté en commun par eux, pour se débarrasser des charges toujours croissantes imposées par l'abbaye, leurs noms étaient: Aimon, David le Changeur, Pierre Lethard, Gilbert Gastel, Durand Alburgé, Fulbert le Marchand.

Un accord intervint, en 1137, entre l'abbé Albéric et ces conjurés, qui mit fin pour quelque temps à leurs querelles. Simon l'assassin était fils d'Eudes, prévôt de Vézelay, serf de l'Église, vers la fin du XIe siècle.

Le comte de Nevers, Guillaume III, profita de ces dissensions pour chercher à mettre la main sur l'abbaye et la ville de Vézelay et s'emparer de leurs richesses. Simon, l'un des plus riches changeurs de Vézelay et parent de l'assassin, en même temps chef de la commune, devint l'un de ses principaux instruments.

Etienne Lethard était alors prévôt de Châtel-Censoir, d'après la charte de 1148, fils de Pierre Lethard et mari de la sœur du prévôt de Vézelay, Hugues Simon; il eut de ce mariage Hugues Lethard, cousin-germain par sa mère de l'assassin Simon; il fut à son tour prévôt de Châtel-Censoir en 1167.

Guillaume III, après lui Ida de Carinthie, sa veuve et la tutrice de Guillaume IV, Guillaume IV lui-même trouvèrent dans ces prévôts Lethard, notamment dans Hugues, des hommes énergiques et dévoués pour agir contre les moines de Vézelay. Malgré la puissance des idées religieuses de cette époque, quoiqu'issus des serfs de cette abbaye, ils embrassèrent la cause de leurs parents, bourgeois écrasés par les charges du clergé, par les impôts toujours croissants de la construction de l'église, du logement des pèlerins et des procurations; tous ces Lethard, ces serfs et ces bourgeois, soumis aux mêmes charges, à Châtel-Censoir, envers les chanoines du chapitre de Saint-Potentien, comme à Vézelay envers l'abbaye, tous entrèrent dans les mêmes conjurations, non pour créer une commune libre, comme l'a dit à tort Augustin

Thierry, mais simplement pour échapper aux charges qui les écrasaient, comme l'a démontré M. A. Chérest dans son *Histoire de Vézelay*.

Les charges du logement dans ces deux villes étaient extrêmement onéreuses aux bourgeois, parce que les pèlerins, qui augmentaient tous les jours, devaient être logés gratuitement par eux ; la charge des procurations consistait également dans l'obligation de loger, nourrir et héberger gratuitement les comtes, barons et seigneurs avec toute leur suite, c'est-à-dire leurs chevaliers, et même leurs troupes lorsqu'ils honoraient ces villes de leur visite ; il n'y avait profit que pour les religieux et pour les changeurs, cependant ces derniers eux-mêmes leur furent toujours hostiles dans ces différentes luttes.

Ces changeurs étaient très riches : ils ne se plaignaient que parce qu'ils étaient bourgeois, car le change des monnaies des étrangers et des pèlerins les rendait promptement aussi riches que les seigneurs. Chaque province, chaque comte, chaque ville importante avait sa monnaie particulière; il fallait, pour faire usage de ces monnaies, dans une ville qui n'en reconnaissait qu'une seule, il fallait que les pèlerins et marchands eussent nécessairement recours aux changeurs : de là, la grande fortune des changeurs de Vézelay : il en fut de même à Châtel-Censoir, dans des proportions moindres, pour les pèlerins du chapitre de Saint-Potentien et pour ses changeurs.

Un jour, la comtesse de Nevers, Ida de Carinthie, avec Guillaume IV, son fils mineur, arrivèrent à Vézelay, accompagnés de nombreux seigneurs, écuyers et valets : Hugues Lethard faisait partie de cette suite. Les anciennes chroniques le dépeignent ainsi : il existait, disent-elles, un homme très-mauvais, Hugues surnommé Lethard et serf, par sa naissance, du monastère de Vézelay; sa mère était la cousine-germaine de Simon, fils de Eudes, aussi serf de l'Église, de ce Simon qui trahit et frappa son seigneur, l'abbé Artaud. (Manuscrits d'Auxerre, f° 15 r°, et *Spicilége*, f° 590).

La comtesse et son fils, dans leurs longues luttes contre l'abbaye de Vézelay, chargèrent toujours ce Lethard de l'exécution de leurs projets; il accomplit cette mission avec toute l'énergie de son caractère; il força l'enceinte du monastère, y installa ses hommes, perçut les revenus en maître absolu, enleva même les chevaux et les instruments de labourage qu'il transporta à Châtel-Censoir.

Les routes pratiquées depuis un temps immémorial dans les bois de Châtel-Censoir et de Vézelay favorisaient les courses de Lethard : sur l'ordre du comte, il s'élançait avec ses hommes de

son château-fort et s'y retirait immédiatement pour y abriter ses rapines.

Dans ces luttes, le premier soin des comtes avait été d'intercepter l'accès des routes, de publier défense aux pèlerins et habitants de leurs terres de se rendre à Vézelay; ils contraignaient ces derniers à se rendre dans leurs propres villes près des reliques célèbres, telles que celles de saint Potentien à Châtel-Censoir, ou de saint Pierre-le-Moutiers et autres.

Ces routes étaient entretenues par les moines dans un parfait état de conservation, parce que tous, hommes, femmes et vieillardsvoyageaient à cette époque sous peine de perdre le salut de leur âme; les malades surtout allaient chercher la santé à de lointains pèlerinages et y apportaient de nombreuses aumônes.

Ces réunions de pèlerins attiraient dans la ville de Vézelay, comme dans celle de Châtel-Censoir, des marchands, des changeurs, des bateleurs et autres; on y formait des foires, on y louait les places et les logements au profit des religieux, on vendait des indulgences, chaque messe dite pour chaque pèlerin était un motif de revenu.

Les routes aux alentours de Vézelay se dirigeaient, l'une pour Auxerre, sur Sermizelles par Asquins et Blannay, dite route de Vergigny, rejoignant la grande voie d'Agrippa : une autre route très droite, beaucoup plus courte, par Asquins, laissait la Cure à droite, s'élevait sur le plateau de Montillot, et ne rejoignait la voie d'Agrippa qu'à Bazarnes par le Lac-Sauvin et Mailly-la-Ville; une troisième se dirigeait sur Châtel-Censoir par l'ancienne petite voie romaine d'Autun et Quarré-les-Tombes, que nous avons décrite.

Une autre route allait sur Clamecy, Varzy et Nevers par Cray et Chamoux (Champmoux, Campusmollis.)

Le comte Guillaume avait surtout interdit la route directe d'Auxerre par Montillot passant près de Châtel-Censoir pour forcer les religieux et les pèlerins à prendre celles qui traversaient ses villes dans le Nivernais.

Lethard et ses hommes n'y laissaient passer aucuns marchands ni voyageurs : l'abbé s'en plaignit amèrement : dans ses plaintes, il rappelait que cette route avait toujours été la plus fréquentée, qu'elle était une route royale, publique, et de très grande antiquité et bien plus sûre que celles du Nivernais. (Manuscrits d'Auxerre, f° 78, et *Spicil.*, p. 533.)

Dans le même temps un envoyé du comte de Melun, en mission près de l'abbé Guillaume de Mello, en quittant ce dernier à Chamoux, imita, pour être agréable au comte de Nevers, l'exemple de

Lethard : au lieu de prendre le chemin de Clamecy il se rendit à Châtel-Censoir, y choisit une troupe de jeunes gens vigoureux, et le dimanche suivant, pendant les vêpres, pilla et enleva les troupeaux de moutons de l'abbaye, qu'il trouva à ce même Chamoux, là où, dit le chroniqueur, il venait de manger avec l'abbé.

Presque tous les seigneurs de ces contrées se croisèrent à cette époque, notamment Hervé IV, Guillaume de Champlite et Pierre de Courtenay : les barons de Donzy avaient fait de même ; les Geoffroy d'Asnières, Etienne de Brèves, Herbert, vicomte de Clamecy, se croisèrent en même temps qu'eux.

Guillaume de Champlite, fils du comte de Champagne, avait épousé Elisabeth, fille de Ponce de Mont-Saint-Jean et de Sybille de Noyers, seigneur d'une partie de Châtel-Censoir en 1250. (Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne, 1858, p. 151 et Moreri, t. II, Champlite.) Champlite, après avoir eu de vifs démêlés avec Hervé, sur l'hommage que ce dernier exigeait de lui, se croisa à Citeaux et mourut en Italie en 1210 ; ce Champlite et sa femme Elisabeth de Mont-Saint-Jean devinrent roi et reine de Morée et d'Achaïe : ce comte eut en outre le mérite de fonder dans son royaume les premiers comptoirs, qui ont servi depuis, à entretenir d'utiles relations de commerce entre la France, la Grèce et tout le Levant. C'est alors que Hervé IV, baron de Donzy, devenu comte de Nevers et plus tard sa veuve Mathilde, fille de Pierre de Courtenay réunirent dans leurs mains toutes les parts de la châtellenie de Châtel-Censoir.

Les seigneurs de la Rivière en restèrent les châtelains sous leur autorité comme les Lethard en demeurèrent les prévôts.

Ces différentes parts rachetées par la comtesse Mahaut se trouvaient notamment dans les mains des membres de la famille de Vergy, des Mont-Saint-Jean, seigneurs de Charny, et des Champlite.

Les chevaliers de Mont-Saint-Jean, près Pouilly (Côte-d'Or), descendaient, dit Gollut, de Manassès de Vergy, et ensuite d'un Renaud qui n'est pas bien désigné : ce Renaud eut pour fils Hugues Ier de Mont-Saint-Jean, qui épousa en 1180 Elisabeth de Vergy, fille de Hervé (ou Hugues) de Vergy, et prit le titre de seigneur de Charny, Salmaise et Châtel-Censoir (voyez Duchesne). De lui sont descendus Ponce de Mont-Saint-Jean, époux de Sybille de Noyers, en 1211, qui fut avec le chevalier Ascelin de Merry l'un des porte-enseignes de Pierre de Courtenay ; puis Hugues II, fils de ces derniers, seigneur de Charny en 1252, qui épouse Mabille, dont le fils, Jean de Charny, vers 1325, fut père de Guillemette de Charny, épouse de Philippe de Jonvelle, père et mère eux-mêmes de Agnès de Jonvelle, épouse de Phili-

bert de Beaufremont en 1374. Pierre de Beaufremont, fils de ces derniers, fut celui de ces seigneurs qui exerça le plus activement ses droits sur Châtel-Censoir, malgré les rachats opérés par les comtes de Nevers. Dans son acte de foi et hommage, il ne dit pas tenir ses droits de sa mère, mais il remonte jusqu'à son trisaïeul, Hugues de Charny, et à Mabille, épouse de ce Hugues II. Cet acte d'hommage est fait en présence de Guillaume Labbe et Claude Labbe comme témoins. Pierre de Beaufremont était l'un des personnages les plus importants de son temps, grand officier à la Cour du duc de Bourgogne, sénéchal et officier de la Toison d'Or. (Voir son hommage du 23 juillet 1464 dans *Lebœuf*, p. 169). Après lui cessent les prétentions des Charny et des Mont-Saint-Jean sur Châtel-Censoir.

Pendant que Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et tuteur des enfants mineurs de Philippe de Nevers, tué à Azincourt, détenait le Nivernais et Châtel-Censoir, on vit les seigneurs de la Cour de Bourgogne s'efforcer de mettre la main sur cette châtellenie; ils y achetèrent des parts, reconstituèrent une seigneurie à leur profit, et parvinrent même à la distraire pendant quelques années du comté du Nivernais pour l'annexer à la Bourgogne ; les châtelains furent alors des Bourguignons; les de la Rivière disparurent : différents arrangements entre eux et les Charny en 1368 indiquent qu'ils faisaient une espèce de liquidation pour rester, les Charny avec la cour de Bourgogne, et les de la Rivière avec la couronne ; Bureau de la Rivière était alors devenu premier chambellan de Charles V.

Une seconde famille bourguignonne exerça encore des droits sur Châtel-Censoir, c'est celle des Frolois : l'un d'eux, le chevalier Guy de Frolois, seigneur de Molins, fait, dès le 7 juillet 1364, sans se préoccuper des différentes prétentions, soit des ducs de Bourgogne, soit des comtes de Nevers ou de Champagne, hommage de sa ville et châtellenie de Châtel-Censoir au véritable seigneur suzerain, Pierre Aymon, évêque d'Auxerre, dans son palais épiscopal, en se déclarant son féal. Le chevalier tenait, selon l'usage, ses mains jointes, comme un vassal, devant son seigneur ; il reçut le baiser de paix et promit le dénombrement de ses terres.

Avec Gérard de Roussillon les de Frolois s'étaient déjà fait remarquer en combattant à Montcullan : un sire de Frolois existe en 1256 ; enfin Hugues sire de Reigny et de Frolois, sénéchal de Bourgogne en 1376, est le parent de Guy, seigneur de Châtel-Censoir qui fait l'hommage ci-dessus. Après Pierre de Beaufremont vinrent les seigneurs de Ferrières qui acquirent de lui, à prix d'argent, ses droits sur Châtel-Censoir, comme on le verra par les actes de foi et hommage cités plus loin.

Les châtelains qui ont remplacé les de la Rivière sont les de Fretoy, et il n'est plus question des prévôts ni des Lethard.

Il est seulement fait mention, dans la chronique de Vézelay, d'un Geuffroid ou Perrenin de Châtel-Censoir, qui était prévôt de cette ville à cette époque.

« En 1347, dit cette chronique, un sieur Huot, qui était jadis valet de messire Remy, pitancier de Vézelay, navra, battit et villena d'un grand couteaul Perrenin du Chasteau-Censoy : il s'en alla contre amont de Vézelay, courant comme foursonnez, tenant un couteau en sa main duquel voulut férir ledit *Geuffroid du Chasteau-Censoy*, lieutenant du prévot Guillaume de Courbigny le ainez, promoteur d'office de commandement dans la posté (puissance) de Vézelay. »

Nos contrées avaient joui d'un grand calme depuis les guerres des Normands et des comtes de Nevers au XII[e] siècle, une remarquable prospérité s'était développée dans les vallées de la Cure, de l'Ausson et de l'Yonne; l'abbaye de Vézelay y avait puissamment contribué, non-seulement par les belles routes qu'elle entretenait autour d'elle, mais aussi par les grands défrichements qu'elle fit exécuter dans les bois.

Les riches bourgeois de la ville, notamment Eustache de Saint-Pére, avaient réorganisé les usines de fonderies, relevé les chutes d'eau pour les foulons et moulins, exemple suivi par les chanoines de Châtel-Censoir sur leur territoire et dans toute la vallée de l'Ausson.

Mais de nouvelles calamités vinrent fondre sur ces nombreux établissements : les dissensions des Bourguignons et des Armagnacs, les invasions des Anglais ramenèrent les famines et les pestes.

Le fameux chef des troupes anglaises, Robert Knowles, en 1358, pénétra dans le bassin de l'Yonne, venant de la Loire par Gien, et envahit nos pays.

Après la bataille de Poitiers, les Anglais ravagèrent les vallées de la Cure et de l'Yonne. En 1360, le roi Édouard III, pour aller de Guillon jusque dans la Puysaie, passa par Châtel-Censoir et Coulange-sur-Yonne, s'empara des forteresses qui défendaient cette route, assiégea et prit Pierre-Perthuis, dont il fit le centre de ses opérations pendant que ses troupes, suivant les routes de Saint-Moré et Vézelay à Entrains, ravageaient tous les environs, y compris le territoire de Châtel-Censoir : elles attaquèrent Vézelay, mais, grâce aux précautions et à l'énergie d'un bourgeois nommé Étienne Ascelin, elles furent repoussées. Châtel-Censoir appartenait alors aux Bourguignons, il ouvrit ses portes aux Anglais leurs alliés, et

ne subit que les charges ordinaires de ces passages, charges toujours désastreuses. (Arch. de la Côte-d'Or, pièces B, 2748, 2970.)

Cette châtellenie, comme les autres villes, eut bien plus à souffrir des incursions des bandes qui suivaient ces armées que des troupes elles-mêmes. On connaît les ravages que firent alors les tards-venus dans les campagnes et dans toutes les villes dont les fortifications avaient été ruinées. Si Duguesclin eut le mérite d'en délivrer la France, ce fut un de Vergy qui rendit le même service à la Bourgogne et à notre territoire.

En 1362, Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, rassemble la noblesse de ce duché, se met à sa tête avec un grand nombre d'écuyers et d'archers, et poursuit ces pillards jusqu'à ce qu'il n'en reste plus un seul : on put espérer un instant de calme qui permettrait encore à Châtel-Censoir de se relever comme il l'avait fait après chaque tempête; mais les guerres de religion, plus terribles que toutes les autres, n'étaient pas éloignées : la ville et le fort en souffrirent plus que jamais et cette fois ne se relevèrent plus.

Après Étienne Ascelin-Bobolein, il n'est plus parlé de la famille des Ascelin à Châtel-Censoir ni à Vézelay; cependant, en 1396, un chevalier nommé Jean de Fretoy, qui commande comme châtelain à Châtel-Censoir, et un autre, Renaud de Fretoy, qui est nommé abbé du chapitre de Saint-Potentien en 1338, paraissent être membres de cette famille des Ascelin; leur nom de Fretoy, qui est celui de la forêt que possédaient anciennement les Ascelin, peut faire penser qu'ils en faisaient partie, car l'origine des noms nobles a toujours été puisée dans les noms des fiefs et possessions de famille.

Après les de La Rivière vient comme châtelain Jean de Frétoy, qui fait don à l'église de Saint-Potentien de différents biens. Au 1er août 1406, c'est un Guillaume Bierge qui est châtelain de Châtel-Censoir; ce dernier n'est plus noble comme les Gymon de la Rivière ou les de Frétoy, il est simple bourgeois; c'est que Châtel-Censoir, comme tous les châteaux-forts, avait déjà suivi le sort de la féodalité; plus la royauté grandissait, plus elle veillait à la destruction des anciens repaires des seigneurs féodaux; aucune reconstruction de forteresse abattue ne pouvait plus s'opérer sans l'autorisation du Roi, aucune de celles qui ont été relevées n'a pu l'être dans les conditions de force et de grandeur qu'elles avaient anciennement, d'abord parce que la royauté s'y opposait, que la misère des seigneurs et des peuples était grande, et qu'ensuite l'invention du canon avait modifié le système de défense en exigeant des sommes beaucoup plus considérables qu'autrefois; du

reste, par ses destructions successives, le château-fort de Châtel-Censoir avait perdu son ancienne importance, et la noblesse, surtout celle du Nivernais, avait été cruellement décimée sur les champs de bataille de Crécy et de Poitiers; tous ces motifs expliquent pourquoi le châtelain n'est plus que le bourgeois Guillaume Bierge en 1406, au lieu d'un seigneur ou chevalier comme autrefois.

Ce qui est encore un signe de ces temps, c'est que ce bourgeois est à la fois châtelain, notaire et tabellion juré, dans sa châtellenie pour monseigneur le duc de Bourgogne. (Voir Délib. capitulaires, 1396 et 1486.)

Guillaume Bierge commandait pour ce duc qui était tuteur du comte de Nevers, mais les possesseurs du territoire de Châtel-Censoir étaient encore les de Charny, dans la personne de Pierre de Beaufremont; à ce moment, ce seigneur, cherchant, comme plusieurs de ses prédécesseurs, à se soustraire à l'ancienne suzeraineté des évêques d'Auxerre pour ne reconnaître que le duc de Bourgogne, refuse de faire acte de foi et hommage au profit de l'évêque Pierre de Longueil. Ce dernier fait saisir sa ville et châtellenie de Châtel-Censoir et attend la soumission de son puissant vassal.

Les évêques avaient, comme la féodalité et toutes les communautés religieuses, suivi le mouvement de décadence que nous avons déjà indiqué; ils ne pouvaient plus se faire obéir par le simple ascendant de leur autorité; Pierre de Longueil était soutenu par le Roi qui était alors devenu maître d'Auxerre, il ne parvint à intimider Pierre de Beaufremont que par cette saisie et l'intervention du roi.

Ce seigneur finit par réaliser cet hommage en la personne de son fondé de pouvoir, Antoine de Montaignerot, écuyer-capitaine de Mont-Saint-Jean, le 23 juillet 1464, au palais épiscopal d'Auxerre; il habitait alors son château de Conhey, était sénéchal de Bourgogne, comte de Charny et seigneur de Mirbel. Jean de la Rivière, seigneur de la cour du duc, est témoin dans cet acte, bien que d'autres membres de sa famille soient restés fidèles à la cour du roi.

Dans une assemblée de seigneurs bourguignons à laquelle assiste Pierre de Beaufremont, à Semur, en sa qualité de sénéchal et chambellan du duc, il fut résolu qu'une armée serait formée pour chasser les troupes royalistes des environs de Semur et d'Avallon.

L'année d'après, en 1465, Pierre de Beaufremont, ayant de grands besoins d'argent, vendit sa châtellenie de Châtel-Censoir à un seigneur de la couronne attaché au duc de Bourbon, Jean de Fer-

rières, écuyer, seigneur de Praëls et de Champlainz. Châtel-Censoir passa ainsi à une nouvelle famille, les seigneurs de Ferrières. Pierre de Beaufremont épousa la fille du duc Philippe-le-Bon, Marie de Bourgogne; il fut fait prisonnier dans les guerres des Anglais et ne put se racheter que très-difficilement, ses villes et châteaux ruinés ne pouvant plus, par la misère des temps, lui fournir les subsides suffisants à ce rachat.

Dès que Jean de Ferrières fut devenu acquéreur de Châtel-Censoir, il n'hésita pas à faire hommage de sa châtellenie à l'évêque d'Auxerre; ce qu'il exécuta le 5 octobre 1570, aux pieds du même évêque Pierre de Longueil, au château de Varzy, par son procureur, Pierre d'Orgières, écuyer, en s'excusant de ce qu'il ne pouvait se présenter lui-même parce qu'il était continuellement retenu par les affaires du très-haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourbon, duquel il était officier et son bailly de Beaujolais.

Jean de Ferrières renouvela encore cet hommage le 13 mars 1484, entre les mains de l'un des successeurs de Pierre de Longueil, Jean Baillet; il est à remarquer qu'il ne le fit pas pour la ville ni la châtellenie, mais seulement pour la tour carrée dite d'ancienneté la tour de Châtel-Censoir, pour le four Bourgelier, assis audit Châtel-Censoir, pour la moitié d'un autre four partant, par indivis, avec l'abbé de Châtel-Censoir, pour une pièce de bois dite bois de Villers de 80 arpents, pour une autre appelée le bois de Boulloy de 40 arpents, pour différents prés, pour le village de Folin, et enfin pour diverses terres à Lucy. La tour carrée mentionnée dans cet hommage est la tour qui est au-dessus de Merry. Nous décrirons plus loin cette ruine en parlant des murailles et fortifications de Châtel-Censoir.

Pendant les guerres de religion, le châtelain qui succéda à Guillaume Bierge est un nommé Ithier, et le procureur fiscal est un sieur François Duchatel, en 1551.

Christophe Pirthouy de Saint-Bertrand, fils de Jean Pirthouy, en 1594 ne prend plus le titre de châtelain, mais celui de commandant de Châtel-Censoir pour monseigneur le duc de Nevers; son frère Jacques Pirthouy est, dans le même temps, procureur fiscal du duc à Châtel-Censoir.

A partir de la mort de Jean de Clamecy, comte de Nevers, qui réunit sur sa tête le duché de Bourgogne et le comté de Nevers alors que Louis XI s'empara du duché de Bourgogne, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy ne relevèrent plus que de la couronne de France, ayant toujours pour seigneurs directs les comtes de Nevers, barons de Donzy. On vit aussi cesser à Châtel-Censoir

l'influence des seigneurs bourguignons, c'est également à cette époque que le comté de Nevers fut érigé en duché-pairie, dans la personne de François II et pour récompenser son dévouement au Roi, notamment à la bataille de Dreux, où il reçut les blessures dont il mourut plus tard.

Le commandant de Châtel-Censoir, après Christophe Pirthouy de Saint-Bertrand, est Georges Berthier, qui prend le titre de gouverneur en 1619; il est en même temps capitaine pour monseigneur le duc de Nivernais; puis François Berthier, aussi gouverneur, conseiller du Roi et contrôleur ordinaire de la maison du duc; il prend le titre de *seigneur du Grand Henri*, ce qui aura fait nommer plus tard ses descendants du nom de Berthier de Grandery. En juillet 1645, il devint exempt de monseigneur le duc d'Orléans et épousa une dame Pilleron qui mourut le 17 mai 1646.

Pendant les guerres de la Fronde, c'est un capitaine nommé Tajan qui remplace François Berthier du Grand'Henry en 1646; la suite des descendants de cette famille Berthier reparaîtra dans les derniers chapitres, notamment parmi les principaux habitants de Châtel-Censoir.

En 1764, un lieutenant nommé Edme-Basile Gandouard commandait pour les ducs de Nevers, qui étaient alors les héritiers du cardinal Mazarin, possesseurs du duché du Nivernais, de la baronnie de Donzy et par conséquent de Châtel-Censoir. Il ne se passa rien de remarquable dans cette châtellenie pendant leur gouvernement; la mort du cardinal seule donna lieu à de grandes cérémonies dans l'église.

Nous résumons par un tableau dans l'appendice les noms des possesseurs du territoire de Châtel-Censoir, des prévôts et des procureurs fiscaux.

CHAPITRE V.

Les fortifications et châteaux. — Deuxième et troisième destruction de Châtel-Censoir.

Le château-fort de Châtel-Censoir fut construit, dès le principe, dans la même forme qu'il présente aujourd'hui, celle de la coque d'un navire; les pentes abruptes de la montagne ne permettaient pas d'asseoir des murailles en dehors de son plateau, excepté du côté sud où il se rattache à la terre-pleine dite les Montaurés, seul côté accessible qui a été défendu par deux grosses tours dont une seule subsiste aujourd'hui.

Les premières fortifications gallo-romaines dont les fondations



servent de base aux murailles actuelles ont été construites vers le IVe ou Ve siècle, époque à laquelle furent élevées presque toutes les enceintes des villes de la Gaule : les tours étaient alors carrées ; la forme ronde ne leur a été donnée que plus tard lorsque l'invention du canon a nécessité des surfaces sans angles, offrant moins de prise aux projectiles.

La première destruction connue de ces fortifications se place, comme nous l'avons expliqué au chapitre IV, vers l'année 1010, pendant la guerre d'Othon-Guillaume et du roi Robert entre les Bourguignons, les Champenois, les Normands et les Français, alors que le chevalier Guibert était le châtelain de Châtel-Censoir.

Sa réédification dut s'opérer peu de temps après, par les soins des évêques d'Auxerre ses seigneurs suzerains et des barons de Donzy; les guerres que ces barons soutinrent, dans le commencement du siècle suivant, contre les comtes de Nevers, l'importance que ces derniers lui donnèrent en en faisant le centre de leurs opérations contre l'abbaye de Vézelay, les chartes qui y ont été signées par d'illustres personnages indiquent que cette forteresse était alors complète et l'une des plus fortes de la contrée.

Si l'on admet la version de la chronique de Labbe, elle a encore été détruite une seconde fois par le comte de Nevers, Guillaume, qui l'enleva au baron de Donzy, Geoffroy IV.

Les fortifications de Saint-Sauveur en Puysaie étaient semblables à celles de Châtel-Censoir ; leur forme est elliptique pour les unes comme pour les autres ; elles ont été rebâties de même après le XIe siècle, et après une destruction contemporaine.

L'enceinte de Châtel-Censoir étaient surmontée de sept fortes tours : au sud, les deux tours qui défendaient l'accès par le plateau des Montaurès, à chaque angle sud-est et sud-ouest ; une autre à l'est s'élevait au-dessus de la grande porte, trois autres protégeaient les trois petites poternes, et une septième, dite la tourde Beaufremont, était à côté du collége à l'ouest; la grosse tour de l'angle sud-est se voit encore : elle avait deux étages voûtés; on pouvait monter sur la plate-forme par un escalier en partie intérieur et en partie extérieur; elle n'avait qu'une porte d'entrée. On voit encore la base de la tour qui surmontait la grande porte et de celle qui protégeait la petite poterne de l'est; l'enceinte subsiste presque partout en servant de terrasses aux maisons construites sur les murailles ; on accédait à l'intérieur du fort par quatre portes, une grande à l'est qui subsiste encore, trois petites poternes à l'est, au nord et à l'ouest, dont deux ont été conservées.

Le tout était entouré de fossés : on pénétrait à l'intérieur par des ponts-levis. A la suite de la grande porte, à l'intérieur, se trou-

vait une place au milieu de laquelle a été construite l'église; à gauche, au sud, le couvent des chanoines; à droite, le château du châtelain, sur la pointe nord de la montagne. A cette époque, aucune construction ne touchait les remparts; les places qui entourent l'église, l'église elle-même, le chapitre et le château servaient de refuge aux bourgeois, serfs et troupeaux de la ville qui s'étendait avec ses faubourgs sur la colline et dans la vallée.

Les bourgeois et les serfs devaient le service militaire au seigneur et faire le guet sur les remparts à la condition qu'eux, leurs familles, leurs bestiaux et leurs meubles seraient abrités dans le fort.

Les murs avaient 1 mètre 50 centimètres d'épaisseur, sur 6 à 7 mètres de hauteur, selon les accidents du rocher, des créneaux couronnaient le sommet de cette enceinte et de nombreuses meurtrières y étaient pratiquées, les unes rondes, les autres oblongues.

Le donjon, qui était un second fort intérieur, ne subsiste plus; il occupait avec le château du châtelain toute la pointe nord de la montagne.

L'espace où la population devait se réfugier en cas d'attaque ne pouvait certainement contenir ni loger tous les habitants pour un temps un peu long; la ville avait alors une population qui couvrait toute l'étendue de la colline, le bas de la vallée d'Ausson et de l'Yonne jusqu'au pied de la montagne de Saint-Pèlerin; elle pouvait être évaluée avec la garnison à 3,000 âmes.

Les serfs étaient trop habitués, comme les Gaulois leurs pères, à vivre dans les bois pour n'y pas chercher un refuge beaucoup plus sûr et plus commode pour eux et pour leurs troupeaux que l'intérieur d'un fort; il leur suffisait de s'éloigner de quelques lieues dans ces impénétrables profondeurs pour y trouver la paix, la nourriture et l'abri.

Châtel-Censoir ne pouvait communiquer par les signaux de feu avec la place forte de Mailly-le-Château ou avec Auxerre que par un poste situé sur la montagne intermédiaire qui domine le village de Merry-sur-Yonne.

Les évêques d'Auxerre (notamment Saint-Didier), seigneurs de Châtel-Censoir et de Merry, bâtirent sur cette montagne une tour carrée dont la petite tourelle d'observation, dominant la grande porte d'entrée, était fort élevée, afin d'établir leurs communications entre les différents postes environnants : cette tour eut, en outre, l'avantage de protéger la grande ferme de Merry, que l'évêque Didier affectionnait tellement qu'il y construisit une petite église consacrée à Saint-Mesmin vers l'an 590, église qui n'existe plus. Si l'on croit la légende locale, Brunehaut aurait habité ce

château, y aurait même été détenue; mais aucun document sérieux n'est venu confirmer ces faits.

En cas d'invasion, la ferme de Merry n'avait aucun refuge pour ses serfs et ses bestiaux : la tour carrée lui en fournit un. Ce château-fort était précédé, comme il l'est encore aujourd'hui, d'une première cour entourée de murailles avec meurtrières, contenant environ 40 ares; dans l'intérieur du fort existe en outre une seconde cour, entourée de hautes et épaisses fortifications crénelées avec quatre tours carrées à chaque angle, reliées entre elles par un chemin de ronde visible sur les murs, et fossés tout autour.

Elle reçut le nom de Tour-Carrée de Châtel-Censoir; les seigneurs de cette châtellenie l'ont, en effet, toujours possédée et s'en servaient comme d'un avant-poste sur l'Yonne.

Dans l'hommage rendu par le seigneur de Ferrières en 1484, il cite cette tour, qu'il désigne ainsi : la tour carrée, appelée d'ancienneté la tour de Châtel-Censoy.

Elle subit les mêmes vicissitudes que Châtel-Censoir; fut reconstruite en 1317 telle que ses ruines la font connaître, c'est-à-dire formant un grand carré avec façade, très-forte seulement du côté de l'est, au-dessus de l'Yonne, avec deux hautes tours carrées aux angles reliées entre elles par deux étages de terrasses; au nord protégée par la petite tour d'observation plus élevée que les autres et défendant la herse; à l'est sont les bâtiments du seigneur, de belle construction du XIVe siècle avec caves profondes, salle d'armes, petite chapelle et citerne.

Ces fortifications n'ont jamais été appropriées, comme Châtel-Censoir, à la défense contre le canon; les tours sont restées carrées telles qu'elles avaient été construites dans le principe et rebâties en 1317. La haute tour qui était au-dessus de la porte d'entrée a été comme tranchée par la moitié du haut en bas, les effets de l'incendie sont encore visibles sur le pan de mur qui reste; toutes les autres tours ont été rasées ainsi que les murailles, au-dessus de la ligne des créneaux; un énorme lierre couvre et soutient de ses vigoureuses nodosités la tour qui porte au flanc une large brèche béante.

Ce château, situé sur la rive gauche de l'Yonne, était compris dans le diocèse d'Auxerre bien que Châtel-Censoir appartînt au diocèse d'Autun : un ancien écusson d'armes de l'un des seigneurs est resté dans la tour de l'angle du nord-est, portant cinq fleurs de lys et deux demi-fleurs, avec deux barres sur champ uni, le tout porté par une grosse croix à branches égales.

La dernière reconstruclion de ce château avait été motivée par la crainte des guerres des Armagnacs; mais à peine cette cons-

truction était-elle achevée qu'il eut à subir un assaut et une prise. Le chef qui le possédait alors était l'archidiacre de Patras; il la tenait en garde, dit la lettre de rémission citée plus bas; cet archidiacre de Patras, resté inconnu, paraît avoir été un partisan comme l'archiprêtre de Cervol, guerroyant alors pour les Anglais et le comte de Châlon, avec ses complices qui, dit cette lettre, gastaient le pays; il entretenait, en effet, dans la tour, plusieurs compagnies d'hommes d'armes et faisait de fréquentes sorties pour piller les fermes, bourgs et châteaux d'alentour; il tenait, comme les gens de Châtel-Censoir, pour le parti des Anglais, des Bourguignons et du comte d'Auxerre, Jean de Chalon.

Cet archidiacre, soutenu par ce dernier seigneur qui courait lui-même la campagne et pillait pour son propre compte, attaquait fréquemment les habitants et le seigneur de Merry qui étaient restés fidèles au roi; ces derniers ne pouvaient ni labourer, ni ensemencer, ni laisser sortir leurs bestiaux sans voir l'archidiacre fondre sur eux et piller ou enlever leurs troupeaux.

Un jour, vers 1364, sa troupe surprend un valet du seigneur de Merry et l'emmène dans le fort; ce seigneur réclame son homme; sur le refus de l'archidiacre, il marche contre la tour avec ses serviteurs et en fait le siége; les gens du pays accourent à son aide, les uns avec leurs arcs, flèches, arbalètes et viretons, les autres avec ce qu'ils peuvent trouver sous la main; tous intéressés à se venger des vols et pillages de l'archidiacre.

Un sieur Adam Lanoue, de Mailly-le-Château, momentanément officier du seigneur de Merry, tenant avec ce dernier pour le roi, se met à leur tête armé lui-même d'une arbalète et d'un vireton ou flèche virant.

On tirailla longtemps; Adam lance un vireton et tue l'un des hommes de l'archidiacre sur la tour; on donne l'assaut, mais sans aucun résultat; Adam avise alors une maison couverte en chaume qui touchait la porte d'entrée de la tour, il y fait mettre le feu et attend que la fumée et les flammes qui pénètrent dans l'intérieur en aient chassé les défenseurs pour s'y introduire.

En effet, il escalade la tour, entre dans l'enceinte et devient maitre du château; il en fait déguerpir l'archidiacre et sa garnison.

Mais le comte de Châlon vient au secours de ce dernier, ravage avec ses sujets alliés et partisans, toute la campagne, boute le feu, pille, met à mort ce qu'il rencontre sur ces terres, prend, abat, démolit et rase le château du seigneur de Merry.

Le seigneur de Merry avait guerroyé de son côté dans l'Auxerrois avec autant d'audace que l'archidiacre de Patras; il avait

recruté jusqu'à des bourgeois de la ville de la Charité-sur-Loire qui pillèrent également chevaux, bêtes à cornes, sur les terres de la tour de Châtel-Censoir, mettant le feu, tuant partout où l'on résistait, quand l'occasion s'en présentait, comme le faisait l'archidiacre lui-même, car ces guerres n'étaient, en dehors des grandes batailles des rois, qu'une série ininterrompue de représailles, de vengeances et de surprises selon la force de chaque seigneur. Après les guerres, chaque petit hobereau ou partisan continuait à piller ou rançonner pour son propre compte. Charles V voulut faire cesser ces brigandages et lança contre les délinquants ses baillis de Sens et de Saint-Pierre-le-Moutiers.

Le seigneur de Merry était, heureusement pour lui, le neveu du chancelier Guillaume de Dormans, cardinal-évêque de Beauvais, conseiller intime du roi Charles V. A la paix momentanée qui eut lieu, le roi fit rechercher par ses officiers de justice non-seulement les crimes commis par ses ennemis, mais aussi ceux imputés à ses partisans, impartialité bien remarquable à cette époque; ces recherches donnèrent lieu, il est vrai, à bien des dénonciations et vengeances par lesquelles le plus influent opprimait le plus faible. L'archidiacre de Patras allait user de toute son influence pour appeler sur la tête de ce seigneur et de ses alliés ou serviteurs les poursuites du prévôt de Villeneuve-le-Roi; mais le roi étant devenu maître de ces contrées après la mort de Jean de Châlon, était déjà assez fort pour imposer sa justice à tous les seigneurs et partisans des environs; les vassaux les plus faibles, comme le petit seigneur de Merry, se pourvoyaient devant lui en rappelant leurs services antérieurs. On trouve, à la suite de ces guerres, une quantité considérable de lettres de grâces, dites lettres de rémission, octroyées par le roi à de nombreux pétitionnaires, pour mitiger les poursuites trop passionnées des baillis. Le seigneur de Merry se pourvut, comme les autres, afin d'obtenir rémission de ses méfaits.

Par l'intervention de son oncle l'évêque de Beauvais, et pour les services qu'il avait rendus à la cause de Jean-le-Bon, ce seigneur obtint du roi deux lettres de rémission; l'une du mois de mai 1366 qui accorde à Adam Lanoue, de Mailly-le-Château son officier, le pardon de ses fautes, et l'autre de février 1371, en faveur tant du seigneur de Merry lui-même que de Geoffroy de Saint-Réverien, et Jehannot Sadou, bourgeois de la Charité-sur-Loire, qui étaient venus l'aider contre Jean de Châlon.

Cet Adam Lanoue, pour se soustraire aux poursuites déjà commencées contre lui par le prévôt de Villeneuve-le-Roi, et pour ne pas être appréhendé au corps et condamné, avait été dans la triste

nécessité de quitter le pays, laissant sa femme et ses biens; cependant, dit la lettre de rémission, « il était bonhomme, de bonne renommée, d'honnête vie et conversation, et ne pilla rien dans la tour, quand elle se rendit. »

D'après la seconde lettre de rémission, les baillis de Sens et de Saint-Pierre-le-Moutiers reçurent l'ordre de cesser toutes poursuites; « un perpétuel silence, dit le roi, est imposé sur tous ces faits de tueries, incendies et pillages commis sous ombre et pour occasion de la guerre contre le comte de Châlon, tant à l'égard du seigneur de Merry que des bourgeois de la Charité ses alliés, pour que lesdits suppliants soient plus astrains de nous bien servir au temps à venir. »

Les seigneurs de cette tour payaient au chapitre des chanoines de Châtel-Censoir des droits de fief; ce fait résulte des états de recettes de ce chapitre, en 1413. Avant la Révolution de 1789, cette tour était la propriété d'un seigneur nommé Angerand et n'a plus été qu'une simple ferme depuis cette époque.

Les populations se joignaient d'elles-mêmes, comme on l'a vu, aux seigneurs qui pouvaient contribuer à détruire leurs oppresseurs, de quelque parti qu'ils fussent; le bourgeois et le serf détestant également toutes les factions, embrassaient de préférence la cause du roi parce qu'elle semblait alors plus favorable à leurs intérêts que celle de tous les autres seigneurs; ils recouraient aussi à sa justice qui était plus générale, plus puissante et paraissait plus impartiale.

Après la prise du roi Jean à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356, dans laquelle périt un Geoffroy de Charny qui portait l'oriflamme, les populations, frappées de stupeur, demandèrent à marcher contre les Anglais. Aux États-généraux de 1355, les bourgeois et marchands appelés aux armes n'avaient pas répondu au commencement de la guerre; mais après cette bataille, tous contribuèrent et se levèrent : on rebâtit les forteresses pour recevoir les habitants et leurs troupeaux; les plus simples bourgs furent abrités et fortifiés; c'est à ce moment qu'une seconde enceinte fut établie autour de la ville de Châtel-Censoir, dans la vallée, en suivant le cours du ruisseau d'Ausson, qui servit de fossé.

Cette enceinte partait du pied de la porte principale du château-fort, dites les Grandes-Portes, descendait en ligne droite au ruisseau près du moulin Vannoise, où se trouvait la porte de la voie de Vézelay, dite porte Baveuse, passait derrière la mairie actuelle où s'élevait une autre porte pour le faubourg du Vaux-Remy, atteignait le moulin des Chanoines, la maison de Vaulabelle et la rue Bourgelier; là, il existait une troisième porte dite porte du

Ponteau ou Pontot, puis l'enceinte rejoignait le sommet de la montagne près de la petite poterne du nord, au pied du château du châtelain. Il n'existait alors aucun pont sur le ruisseau; on le passait à gué, excepté à la porte de la rue Bourgelier, qui prenait son nom de ce petit pont; les ponts actuels n'ont été construits qu'en 1764.

Ces fortifications constituaient une défense imposante, l'enceinte du bas préservait la ville de toute surprise; le château-fort du haut, qui était comme le donjon de la place, protégeait l'ensemble de la montagne et des deux vallées; au centre de la forteresse du haut était une grande citerne qui subsiste encore, elle recevait les eaux des toits de l'église. Sur la margelle de cette citerne, on lit une inscription gravée qui porte la date du 27 mai 1428 de l'an du Seigneur, fait inconnu. Cette date ne peut se rapporter qu'à la reconstruction de cette citerne nécessitée par la prise et la ruine de la forteresse en l'année précédente, 1427, ainsi qu'à la reconstruction de la tour dite tour de Beaufremont; car c'est à cette même époque que Pierre de Beaufremont, sénéchal de Bourgogne, était seigneur de Châtel-Censoir.

Il fit même contribuer cette châtellenie, mais dans les proportions compatibles avec ses ruines, à son rachat lors de sa captivité chez les Anglais, vers 1460.

Les habitants du fort, en cas de siége, n'avaient pas que cette citerne pour se procurer de l'eau; ils communiquaient avec la vallée du ruisseau d'Ausson par une petite galerie souterraine qui partait des caves du château du châtelain, passait sous la grande rue dite actuellement rue Champion, et aboutissait à un puits creusé dans cette vallée sous la petite église qui avait été bâtie au bas de cette rue. Les restes de cette galerie sont très-visibles dans les caves des deux maisons où elle commençait et finissait: d'après les souvenirs des vieillards, il existait encore une autre galerie plus grande, se prolongeant jusqu'à la porte Baveuse; aucun vestige de cette seconde galerie n'a été retrouvé; cependant, d'après un procès-verbal de délibération d'une assemblée des habitants, en date du 8 janvier 1764, présidée par monseigneur Gandouard de Montauré, juge civil et criminel, l'échevin Tenaille déclare que dans les temps de neige et de verglas, les habitans, qui demeurent presque tous dans le bas, ne peuvent plus assister au service divin et qu'il convient de rétablir d'anciennes galeries qui facilitaient autrefois l'accès à l'église, ainsi que plusieurs petits chemins qui sont autour de la montagne et qui y conduisent également; cette délibération fait supposer, en effet, l'existence d'une galerie plus large que la première, car il n'aurait pas été possible à plu-

sieurs personnes de circuler dans l'étroit espace que présentent les ruines actuelles.

L'église, située au centre de la place du château-fort, avait été considérablement agrandie par une grande nef ajoutée en avant de l'antique chapelle, qui en est devenue le chœur, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Sur la pente de la colline, à gauche et à droite de la rue Champion, existaient deux châteaux d'une très-belle architecture, à en juger par les ruines qui sont dans les caves des habitations actuelles : l'un, à droite, en descendant la rue, dominait la place de la mairie actuelle et étendait ses terrasses ou jardins jusqu'au ruisseau; l'autre, à gauche, qui était la demeure des abbés du chapitre, comprenait tout le côté ouest de la rue Bourgelier; au bas de la grande rue et sur la place de l'ancien marché était la petite église sous laquelle passait la galerie souterraine du fort,

La ville et les faubourgs couvraient la vallée du Ruisseau et une petite portion de celle de l'Yonne.

C'est dans cet état de force que Châtel-Censoir se trouvait au commencement du xve siècle.

Les guerres des Armagnacs, des Anglais et des Bourguignons duraient encore; nos contrées étaient en proie aux incursions des uns et des autres : Châtel-Censoir et sa tour carrée au-dessus de Merry furent attaqués des premiers, on ignore par lequel des nombreux partisans qui tenaient la campagne : le bâtard de la Beaume, Thibaut de Thermes, Février, le bâtard de Coux, et le plus fameux d'entre eux, Jacques d'Espailly, dit Fort-Epice, enfin le vaillant maréchal de Chastellux et le bailly d'Auxois, qui guerroyaient tous sur ce territoire. On ne connaît pas davantage les détails du siége que cette ville eut à subir à ce moment, mais on sait qu'en 1427 elle a été prise, saccagée et brûlée avec son château-fort, que sa population presqu'entière a péri et qu'il n'y est resté ni garnison, ni habitants, ni chanoines; l'église seule a été préservée dans cette catastrophe. Cette église paraît avoir également résisté à un vaste incendie dont le *Gallia Christiana* fait mention, pendant l'année de l'élection de l'abbé Renaud de Fretoy, en 1338, c'est-à-dire neuf années après, mais on ne possède aucun renseignement sur ces différents événements; on sait seulement que les tours et les murailles des fortifications ont été rasées, le château du châtelain et les bâtiments du chapitre incendiés et détruits; la ville et les faubourgs, ainsi que les deux châteaux bâtis sur la pente de la colline disparurent, comme le reste.

Dans cette année 1427, lorsque le rôle d'affouages fut rétabli pour la coupe des bois communaux, les élus ont constaté que sur

122 chefs de familles imposables et habitant la ville, il n'en restait *plus un seul*, que tous les habitants avaient disparu sans exception. (V. Archives de la Côte-d'Or, chambre des comptes.)

Les ruines qui ont été témoins de ces événements consistent, en dehors du château-fort, dans une très-vieille tourelle construite en moellon carré de petit échantillon, qui est restée entière, et donnant par son escalier accès dans les appartements de l'abbé; dans une cheminée avec sculptures du XIIe siècle, servant encore à l'usage d'un cultivateur; dans de nombreuses portes et arcades d'architecture élégante servant d'écuries et notamment dans une magnifique voûte de cave avec un seul pilier, et dans plusieurs autres caves des habitants de la rue Champion; enfin, dans un cintre en pierres de taille, large de 3 mètres, très-élevé et très-bien conservé dans une écurie à moutons; ce cintre formait l'une des entrées du château qui dominait la place actuelle de la mairie; enfin les caves et la belle salle capitulaire des chanoines, improprement appelée la grange des dîmes, dans le château-fort.

Il n'est pas étonnant qu'après un tel événement on n'ait plus entendu parler de Châtel-Censoir dans aucun document historique; son anéantissement fut si complet que les atrocités commises plus tard par les écorcheurs ne purent l'atteindre; la matière leur manquait.

La guerre poursuivit ses ravages dans les environs; le fameux partisan royaliste d'Espailly, dit Fort-Epice, prit Mailly-le-Château, les écorcheurs commirent les ravages que l'on sait, dans le Nivernais et l'Avallonnais, sous le nom du roi, jusqu'en 1444.

Louis XI parvint, après ces guerres, à ramener le calme dans la France: il y eut une série de quarante années de paix qui rétablit la prospérité. Vers 1444, les chanoines et quelques habitants revinrent; chacun essaya de rebâtir sa maison avec les débris qui jonchaient le sol, quelques murailles furent relevées. Mais le malheur semblait s'acharner sur notre ville : un violent incendie, dont les causes sont inconnues, vint détruire, en 1448, la belle nef de l'église qui avait été ajoutée, pendant le XIe siècle, en avant de l'antique chœur du VIIIe siècle.

Le chapitre des chanoines la fit relever immédiatement dès la même année 1448; ce travail dura longtemps; en 1470 il n'était pas encore achevé, on en était à la charpente de la toiture lorsque, dans cette même année, un autre incendie vint réduire en cendres les charpentes, les échafaudages et une portion de la nouvelle construction; il ne resta qu'une partie des deux sacristies actuelles.

Cette fois, les chanoines épuisés ne purent, avec leurs seules

ressources, relever l'édifice : il resta à l'état de ruine pendant près d'un siècle.

C'est au duc de Nevers Louis de Gonzague, à la duchesse Henriette de Clèves, sa femme, et aux habitants, que les chanoines durent, en 1540, la reconstruction de la nef que nous voyons aujourd'hui, et un peu plus tard, celle du clocher.

Le duc, Louis de Gonzague, était alors seigneur de Châtel-Censoir ; il prit part aux discussions qui commençaient à s'élever en France, sur le culte réformé que Théodore de Bèze, né à Vézelay, rendait populaire dans nos contrées; il fut même prêt, un instant, à adopter les nouveaux dogmes, comme le firent plusieurs seigneurs voisins. Dès les premiers temps les progrès du calvinisme furent rapides à Châtel-Censoir et dans le Nivernais ; des églises protestantes s'établirent à Corbigny, à Vézelay et à Nevers; partout le peuple et les petits gentilhommes des campagnes prirent parti pour la réforme; mais les grands seigneurs restèrent attachés à la religion catholique. Louis de Gonzague ne s'était pas encore prononcé, lorsque la guerre atteignait déjà l'Auxerrois : beaucoup de villes et de villages relevèrent leurs remparts dès 1523, dans la crainte des surprises.

Entrains, la Charité, Vézelay, Mailly-le-Château sont occupés par les Huguenots en 1560 ; les Allemands, les reitres et lansquenets tiennent la campagne contre le maréchal de Saint-André, qui soutient les catholiques et le parti du roi.

Les incursions, les surprises, les attaques recommencèrent comme au temps des Anglais et des écorcheurs.

Châtel-Censoir, qui avait rebâti quelques-unes de ses maisons et recouvré seulement une population d'environ 7 à 800 âmes, restait livré à toutes les invasions, sans résistance possible : les états des comptes des chanoines prouvent que les gens de guerre passaient à chaque instant dans le bourg, qu'ils logeaient dans l'église à peine restaurée et levaient des impôts de guerre sur leurs maigres revenus.

Louis de Gonzague se décida enfin à prendre franchement parti pour les catholiques et pour le roi, en 1559 ; attaqué dans son propre duché, même blessé au genou par les huguenots devant Entrains, blessure dont il ne guérit jamais complétement, il guerroya avec énergie contre eux. En janvier 1562, il marche sur Auxerre, revient à Vézelay, y place une garnison catholique en novembre 1567, et voit cette ville reprise ensuite. Le chef huguenot Dutarot ravage la campagne dès le commencement de l'année 1569 ; les chevaliers du Boulay, de Lescagne, de Barancourt, tiennent toutes les routes et pillent jusqu'à quinze lieues dans la contrée.

Au milieu des alternatives de ravages, de traités de paix, de pestes et de famines que présentent encore ces guerres de religion, les chanoines, aidés par le duc de Nevers et par les habitants, avaient relevé leur église et les édifices du chapitre ruinés comme le reste; mais ils voyaient ces nouvelles constructions exposées de nouveau à une destruction d'autant plus certaine que les huguenots étaient plus nombreux autour d'eux et de leur propre ville.

Ils pressèrent, vers 1580, le duc et les habitants de relever les fortifications pour protéger le bourg et leur chapitre; ils provoquèrent plusieurs assemblées des paroissiens et obtinrent d'eux la résolution de faire fermer et investir le bourg.

Trois assemblées eurent lieu à cet effet; le duc, avec l'autorisation du roi, fit exécuter la réparation du fort du haut et refaire la muraille du bourg du bas.

Les habitants étaient plutôt protestants que catholiques; il surgit parmi eux de grandes difficultés, lorsqu'il s'agit d'opérer le payement de ces travaux; beaucoup protestèrent et refusèrent de contribuer.

Le duc publia un arrêté en 1587, par lequel il fixa à 4,000 livres tournois environ la somme nécessaire à ces travaux, et la portion qui incombait à la charge des habitants, d'abord à 60 écus, et ensuite à une plus forte somme, qui, d'après une nouvelle assemblée, eut pour base de répartition le taux des tailles ordinaires; ceux qui habitaient dans l'intérieur de l'enceinte et y possédaient des maisons ou héritages, durent seuls contribuer; on excepta ceux qui habitaient les faubourgs et les métairies. Le chapitre dut contribuer non-seulement pour ce qu'il possédait dans *le chastel de Chastel-Censoy*, mais encore pour les fonds, héritages, et la moitié du four banal dont il était propriétaire dans le bourg avec le duc.

Malgré cette répartition aussi équitable qu'elle pouvait l'être à cette époque, l'ordonnance dit que, parmi ceux demeurant dans le chastel dudit Chastel-Censoy, quelques-uns furent protestants. (Voir l'avis de février 1586 dans les papiers du procureur fiscal Gabriel Badin.)

C'est dans cette reconstruction que les tours du château-fort ont été arrondies pour résister plus facilement aux attaques du canon, et que les fortifications ont été établies telles que nous en voyons les restes.

Les bourgs voisins étaient alors en proie aux passages et pillages réitérés des armées de Guise, de Mayenne, de Joyeuse et du duc de Bouillon. Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Coulanges-sur-

Yonne furent soumis aux extorsions de toutes ces armées à la fois.

En 1587, de Mailly-le-Château, les huguenots allèrent attaquer Vézelay, en passant nécessairement par Châtel-Censoir.

« Nous passâmes la rivière d'Yonne à Mailly-le-Château, dit Jacques Pope de Saint-Auban, lieutenant du comte de Châtillon, d'où je fus commandé avec 250 arquebusiers à cheval et 50 maitres (gens d'armes) pour, avec MM. de Montluot (Montillot) de Lyramont et le baron de Lancre, aller exécuter Vézelay à coups de pétards; nous y acheminant, nous trouvâmes, à deux lieues de notre armée, des gens de cheval de M. du Mayne, logés en un bourg fermé (c'est Châtel-Censoir), qui prirent deux arquebusiers à cheval, des nôtres, qui avaient mis pied à terre, derrière nous, sans que nous eussions eu aucune alarme, qui fut cause que le sieur du Mayne fût averti. qu'il manda soudain le sieur de Vins avec trois compagnies de cheval : toutefois nous fûmes à port à Vézelay et prêts à décharger nos pétards pour exécuter. A 300 pas de la porte nous trouvâmes M. de Vins, le long de la muraille, avec trois compagnies de gens de cheval, qui fut cause que, sans longue attente, j'entrepris ma retraite; M. du Mayne nous envoya 500 maistres, lesquels nous ouïmes, M. de Montluot et moi qui faisions la retraite; l'obscurité de la nuit nous empêchait de les voir, à la faveur de laquelle nous nous retirâmes à notre armée, laquelle marcha le lendemain. » (Mémoires de Saint-Auban, par Michaut et Poujoulat, t. II, p. 505.)

Châtel-Censoir était, comme le dit ce rapport, un bourg fermé; s'il ne fut pas envahi dès les premiers temps de ces guerres par les coureurs, de nombreux combats eurent lieu autour de ses murailles et il finit par être assiégé, on ne sait par quelles troupes, mais certainement par les Ligueurs. Dans ce siége, qui eut lieu après 1587, le château-fort fut pris de nouveau, démantelé, et l'enceinte du bourg renversée : l'état des ruines actuelles prouve, par leur aspect, le fait de ce dernier assaut destructif.

Autour des murs du fort, à l'est et à l'ouest, on trouve à 15 ou 20 centimètres sous le sol, des squelettes d'hommes jeunes, placés dans des anfractuosités de roches, squelettes dont les ossements sont encore blancs et bien conservés. Les documents écrits sur cette dernière destruction des fortifications manquent complétement.

Deux couvents existaient alors dans le bourg et dans les faubourgs, l'un situé au bas de la montagne et de la grande rue, sur la place de l'ancien marché, avec une petite église qui remontait au XIe siècle; l'autre en dehors de la ville, au pied de la montagne de Saint-Pèlerin, vis-à-vis de la gare actuelle du chemin de fer, au champ dit le Garet.

Ces deux couvents et leurs églises ont disparu dans ces guerres, ruinés de fond en comble; il n'en reste que très peu de débris.

Un grand édifice, qui était l'église du premier couvent et où l'on aperçoit encore la place des niches des saints, sert actuellement de grenier à foin, de grange et d'écurie; deux petites colonnettes avec chapiteaux du XIe siècle soutiennent la lucarne d'un grenier; une gargouille non achevée, de la même époque, représentant un veau, sont les seules ruines de ce premier couvent. C'est dans la cave de ce bâtiment que se voit encore la partie basse de la petite galerie souterraine qui communiquait avec les caves du château du fort, au sommet nord de la montagne; c'est aussi dans ce couvent que les moines ou chanoines taillaient les pierres destinées à la construction ou aux réparations de la grande église; le veau sculpté dont on vient de parler est une de ces pierres non employées.

Le second couvent n'offre plus aucun vestige à la surface du sol; mais les nombreuses tuiles romaines qu'on y trouve indiquent qu'il avait été précédé par de très-anciennes constructions qui, d'après la légende locale, auraient été un fort romain. Il a fallu fouiller pour retrouver les restes des longues galeries de ce couvent. Des clefs du XIVe siècle, des clous, des tuiles de toutes les époques, des pièces de monnaies, le fermoir en fer autrefois doré d'une escarcelle, tels sont les seuls témoins de l'existence de ces anciennes habitations et de la dernière catastrophe qui les a fait disparaître.

Les fortifications du haut restèrent longtemps isolées de toutes constructions étrangères à la défense, selon les anciens usages féodaux, jusqu'après les guerres des Anglais: mais à partir de ce moment, les chanoines, qui se sentaient à l'étroit dans cette enceinte, s'emparèrent d'abord de l'intérieur de la tour de Beaufremont, qui était voisine du collége, pour étendre les salles d'études et d'habitation de ce collége; ils construisirent, vers le XVe siècle, sur la muraille qui touche la poterne de l'est, un grand édifice consacré à leur salle capitulaire, dont les beaux restes servent aujourd'hui de grenier, et qui fut appelée la Grange des dîmes lorsqu'elle fut affectée à cet usage après la dernière destruction dn XVIe siècle. Avec cette salle, tous les bâtiments du chapitre qui couvraient toute la partie sud-est et sud-ouest de la forteresse, furent détruits dans l'assaut donné par les Ligueurs; l'immense brèche par laquelle ils pénétrèrent à la fin du XVIe siècle avait été faite en entier sur l'emplacement des constructions du chapitre, qui disparurent et ne se relevèrent plus depuis cette catastrophe.

Après les grandes guerres du calvinisme, Rochefort Pluviaut, l'un des plus célèbres partisans de la Ligue, tint longtemps la campagne : il était établi à Vézelay, et, de là, faisait des incursions fréquentes sur les villes du duc de Nevers; il attaqua Clamecy en 1589, lorsque Louis de Gonzague était absent de son duché; mais Henriette de Clèves, sa femme, se trouvant dans la ville, organisa elle-même la défense et le repoussa avec grand avantage; dès 1559, Louis de Gonzague s'était rallié franchement au parti du roi.

François de la Rivière, lieutenant du duc, poursuivit Rochefort avec deux compagnies, prit Mailly-la-Ville, eut, à Montillot, un engagement meurtrier avec la garnison d'Avallon, qui vint secourir Rochefort. De la Rivière tint Vézelay assiégé si rigoureusement, que le commandant ligueur lui écrivit, le premier juin 1589, que s'il ne recevait pas de secours de Mayenne, il remettrait la place à l'abbaye qui tenait pour le roi, et il écrivait, le 14 juin, au président Jeannin que la misère était telle, qu'on ne pouvait percevoir aucune taille qu'à coups d'épée, et que le duc de Nevers avait mis garnison partout : le parti du roi devenait évidemment le plus fort dans toute la contrée. (Manuscrits Béthune 9117, f° 29).

A cette époque, le seigneur de Champlemy (qui était aussi un de la Rivière), prend Mailly-la-Ville, poursuit Rochefort-Pluviaut de concert avec le duc Louis de Gonzague. Ils effrayent les ligueurs d'Auxerre qui écrivent à ce dernier qu'ayant appris par Champlemy et la Rivière qu'il avait embrassé le parti catholique contre les Huguenots hérétiques, ils espéraient qu'il ne les ferait pas assiéger. Le duc leur répondit en leur reprochant d'avoir secouru Asquins ; ils s'excusèrent en disant que cette ville était de leur union et qu'ils ignoraient qu'elle fût attaquée par ses troupes, qu'ils ne voulaient pas favoriser Rochefort-Pluviaut contre lui, prince catholique, tenant le parti de l'union. (Manuscrits Béthune 9103, f°s 70-74.)

Louis de Gonzague attaqua Vézelay, mais ayant appris la mort de Henri III, assassiné par J. Clément, le 31 juillet 1589, il accepta de Pluviaut une trève jusqu'au 1er janvier 1590, et revint à Clamecy. Rochefort-Pluviaut devint abbé commenditaire de Vézelay et mourut en 1590.

Pendant les guerres de la Ligue, il n'est fait aucune mention de Châtel-Censoir ; les environs furent encore saccagés par le frère et le fils de Rochefort-Pluviaut, qui lui succédèrent à Vézelay ; Mailly-le-Château fut pris et démantelé en 1590 par les partisans de Henri IV, peut-être par la garnison de Châtel-Censoir, qui tenait pour le roi sous le capitaine Tajan. Edme Pluviaut fit relever les

fortifications de Mailly-le-Château en les rendant plus fortes qu'elles ne l'étaient auparavant ; cependant en 1591 cette dernière ville fut encore surprise et pillée tant dans le bourg que dans la forteresse elle-même.

La ligue occupait, en 1592, Mailly-le-Château, Vézelay, qui étaient dans les mains de Pluviaut, et Coulanges-la-Vineuse ; mais les capitaines de Châtel-Censoir et Mailly-la-Ville tenaient pour Henri IV. (Manuscrits de Mesmes, mémoires, 8931.) Les places qui tenaient pour la ligue étaient prêtes à se rendre malgré les habitants qui préféraient rester dans ce parti. (Manuscrits Béthune, n° 9541, f° 127). Ces guerres cessèrent enfin, en 1590, après 40 années de désastres.

Dans l'état, qui a été dressé par Guillaume Rappin, des ruines de l'Auxerrois, le 16 décembre 1598, les bourgs de Crain et Misery présentaient 73 feux pillés et ravagés tant par l'armée de Biron en 1595 et les reîtres de Bouillon en 1587, que par les garnisons de Mailly-le-Château, Coulanges-sur-Yonne, Clamecy, Courson, Chasteau-Sansoy : les ligueurs et les royalistes ravageaient à tour de rôle, sans aucune distinction, tous les bourgs qu'ils rencontraient : à Merry, ayant 116 feux, il y en eut 110 ruinés par les mêmes garnisons et par celle de Vézelay. A Festigny, il y avait 31 feux dont il restait 21 maisons insolites, 6 ruinées par les garnisons de Mailly-le-Château, Clamecy, Châtel-Censoye et Colanges : le 18 décembre 1597, on constate que Mailly-la-Ville, appartenant à M. de Marens, reçut en 1588 le passage de la grande armée des reîtres, conduite par le duc de Bouillon, qui, à son départ, mit le feu, brûla 40 maisons, pilla et saccagea le reste, sans qu'on put garder les semences, emmena le bétail : trois jours après, les habitants reçurent la garnison de Clamecy ; Champlemy vint surprendre le château, pilla, emporta les meubles ; ensuite la garnison royaliste d'Auxerre vint avec du canon, envahit de nouveau le château et l'incendia. Les habitants eurent encore à subir les garnisons de Coulanges, d'Arcy, de Châtel-Censoir, Montréal, et d'autres.

Jusqu'en 1653, les excursions et pillages continuèrent ; les sieurs Nicolas Raysin, procureur fiscal, et Loup Millien, fils d'un autre procureur à Châtel-Censoir, ne trouvant plus aucune sécurité, après la destruction des fortifications, s'enfuirent à Avrigny. Là, il y avait un château-fort entouré de larges fossés remplis d'eau ; l'accès en était impossible aux bandes non munies d'un matériel de siége : les actes de décès dressés par les chanoines constatent que Raysin et Loup Millien moururent dans ce château les 13 et 15 avril 1652, lorsque les gens de guerre, disent ces actes, perdaient tout le pays, après avoir menacé Châtel-Censoir.

Les ruines du fort de Châtel-Censoir, telles qu'elles sont aujourd'hui, indiquent que les dernières attaque, brèche et prise ont été exécutées sur les deux tours qui défendaient le terre-plein des Montaurés, par le cimetière et les côtes à Robin, à l'angle sud-ouest ; la tour de cet angle ainsi que la petite poterne qui était voisine, à l'ouest, ont été rasées jusqu'à la base, il n'en reste plus aucun vestige, si ce n'est la fondation enfouie sous la terre ; c'est aussi dans cette partie que les ossements de plusieurs cadavres ont été trouvés presque à la surface du sol, à peine ensevelis, mais très bien conservés : le canon qui a fait la brèche était placé sur les hauteurs de la Croix-Trafoux, non loin des champs et du chemin que l'on appelle Champ et Chemin du Canon : le reste de l'enceinte de murailles de ce fort et l'une des deux grosses tours subsistent encore.

La démolition des autres tours a été achevée au niveau des murailles par les particuliers qui, devenus propriétaires des terrains longeant ces murailles, se sont servis de leurs pierres pour construire les maisons actuelles.

L'enceinte du bourg a été démolie encore plus complétement, pour les mêmes motifs, sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV ; il n'en subsiste plus aucun vestige ; la porte Baveuse seule est restée longtemps debout jusqu'en 1764, époque à laquelle on s'est servi de ses matériaux pour construire les ponts des rues, des Villers, du Vaux-Remy et au bas de la rue de Beaunoir.

La délibération des assemblées de la communauté déjà citée, du 8 janvier 1764, constate, en effet, que ces trois ponts ont été bâtis à cette époque. Il n'y avait plus aucun motif pour conserver des gués qui gênaient la circulation.

La vieille tour du sud-est, restée seule debout, s'est trouvée alors comprise dans la propriété affectée au presbytère ; elle était en ruine au commencement de 1789. Le curé Sergent la fit réparer et s'y ménagea deux chambres de 18 pieds de diamètre qui servent encore d'habitation au propriétaire actuel.

CHAPITRE VI.

L'église et les chapelles. — Petit temple gallo-romain.

L'église de Châtel-Censoir est composée : 1° d'un chœur formé d'une très ancienne chapelle dont les soubassements sont de construction gallo-romaine, et la partie supérieure d'une époque qui peut être fixée entre 750 et 850, c'est-à-dire de la fin du VIIIe siècle ; le tout construit en hémicycle à l'intérieur et carré à l'extérieur,

ayant son entrée au sud, soutenu par des contreforts plats; 2° de deux sacristies du XIe siècle, contemporaines de l'ancienne nef, détruite en 1448 et 1470; 3° d'une nouvelle nef construite en 1541, nef fort élégante; 4° d'un clocher carré achevé seulement en 1590; un autre petit clocher en flèche a existé au nord, au-dessus du chœur depuis le XIe siècle jusqu'en 1802.

Cette église n'est pas orientée ; le chœur est placé du côté du nord, au-dessus de la vallée de l'Yonne.

Ce défaut d'orientation a été motivé par l'existence antérieure d'un petit temple payen, ayant à l'intérieur la forme d'un hémicycle et à l'extérieur la forme carrée, qui a été conservée pour le chœur élevé au VIIIe siècle, forme carrée qui est très rare dans les églises. Quelques pierres de ce temple, employées selon l'usage dans la construction de la nouvelle chapelle, apparaissent à l'extérieur, dans les murs du nord.

Dans l'intérieur, tous les soubassements des cryptes sont de construction gallo-romaine jusqu'à une hauteur de 1 à 2 mètres.

Sur le côté ouest on voit encore une petite porte cintrée, actuellement murée, qui offre aussi tous les caractères de la construction romaine.

Ces observations ont été confirmées par un architecte très éclairé, M. Ruby, qui en a fait récemment la visite, et par la découverte, près de cette église, d'un petit chapiteau de colonne, d'un style également romain, chapiteau très ornementé, et taillé dans la pierre de la localité, dite de Saint-Pèlerin.

Tels sont les seuls vestiges qui restent de cet ancien temple ou oratoire.

Le défaut d'orientation ne vient pas de ce que l'emplacement était trop restreint, comme l'a prétendu M. Amé dans une notice (du reste fort bien faite) sur cette église; car le chœur n'occupe qu'une superficie de 15 mètres carrés, alors que le terrain sur lequel il est assis, présentait une étendue libre de plus de 30 mètres de toutes parts, dans l'intérieur des murailles de fortification. Les deux nefs successivement ajoutées en avant de cet oratoire, aux XIe et XVIe siècles, ont naturellement suivi la direction de l'entrée, du nord au sud ; il aurait fallu, pour orienter le tout, détruire l'ancien oratoire du nord au lieu d'en faire le chœur.

Pour les détails sur l'architecture de cette église, nous renvoyons à la notice de M. Amé qui a été publiée dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* (t. IX, 1855, p. 179).

D'après lui, ce monument est, avec les cryptes de Saint-Germain d'Auxerre, le monument le plus ancien du département.

Tout en faisant remonter la construction du chœur au IXe siècle

(vers 800) il laisse entendre qu'elle est probablement plus ancienne, mais que pour rester plus sûrement dans la vérité, il n'ose pas aller plus loin.

Antérieurement à la construction de l'avant-corps ou nef actuelle, on descendait dans les cryptes par un grand escalier situé au sud, dont l'emplacement a été fermé par un gros mur accompagné de banquettes en pierre, se raccordant avec celles qui existaient précédemment autour de l'antique oratoire pour asseoir les fidèles ou les desservants.

Si l'on se reporte au seul document écrit et ancien qui fasse mention de ce monument, la chronique de saint Potentien, on acquiert la certitude que la construction du chœur remonterait au-delà du VIII[e] siècle, sans parler des soubassements gallo-romains : au commencement du XI[e] siècle, dit cette chronique, il existait dans la forteresse de Châtel-Censoir un oratoire extrêmement ancien.

Or, combien d'années faut-il pour qu'un monument bien construit puisse être qualifié de très ancien ? 100 ans, 200 ans ne sont rien pour sa durée ; donc en reportant cette construction au VIII[e] siècle, et ne lui donnant que 300 ans avant le XI[e] siècle, on atteint à peine le degré de haute antiquité que la chronique lui assigne. Pour qu'un monument bien bâti soit réellement très ancien, il faut remonter au moins à 5 ou 600 ans.

Le *Gallia Christiana* (tome IV, p. 443) et *les Bollandistes* (voir Abbés, vol. XII) qui ne se trompent guère en antiquités historiques, attribuent cette construction aux Bénédictins ; or, les Bénédictins ont quitté Châtel-Censoir au IX[e] siècle ; on doit donc placer l'édification de ce chœur au siècle qui a précédé leur départ, c'est-à-dire au VIII[e] (de 750 à 850).

En effet, son architecture est bien conforme aux règlements de leur ordre qui proscrivent toute sculpture d'ornementation ; leurs oratoires devaient toujours être simples, sans sculptures ni peintures ; les vitraux devaient être blancs, sans croix, ni ornements ; pas de tours pour les cloches, qui fussent de hauteur immodérée et par cela en désaccord avec la simplicité de l'ordre.

Toutes ces règles ont été strictement observées dans la construction du chœur, et l'on doit remarquer qu'il en était ainsi à l'origine de l'ordre des Bénédictins, mais que dans les siècles postérieurs ils n'observèrent plus cette simplicité dans l'édification de leurs monuments. Les piliers et chapiteaux sculptés qu'on y voit, peuvent induire en erreur ceux qui ne les considèrent pas avec une très grande attention ; ils sont d'une date bien plus récente, c'est-à-dire du XI[e] siècle ; ils ont été appliqués sur la construction

primitive, sans faire corps avec les murs lors de l'édification de la première nef par les chanoines séculiers; l'interstice qui les sépare est très visible et confirme ce qui précède.

M. Challe, dans son *Histoire de l'Auxerrois*, p. 115, sans faire cette distinction importante entre l'ornementation et l'édifice luimême, assigne à ce chœur la même date qu'aux cryptes de Saint-Etienne d'Auxerre, c'est-à-dire en 1024, et dit que ce sont les deux seuls monuments de ce siècle qui soient restés dans l'Auxerrois; cela est vrai pour les piliers et les chapiteaux qui restent de l'ornementation de la première nef détruite depuis, mais le chœur luimême était construit bien antérieurement.

Les Bénédictins étaient alors chargés du service de cet oratoire; il le placèrent sous le patronage de saint Hilaire de Poitiers.

Les chanoines séculiers ajoutèrent en avant une belle nef au XIe siècle, firent sculpter les chapiteaux des piliers appliqués sur les murs de l'oratoire qui devint le chœur de l'église, les ornèrent de feuilles, d'animaux grossiers, selon l'usage de l'époque, en laissèrent plusieurs inachevés, mais qui décèlent une main plus habile.

L'église entière était aussi élevée que celle qui existe aujourd'hui, quoique moins longue; elle s'arrêtait au septième contrefort en remontant, qui porte à son sommet deux urnes reliées par une esse, provenant de cette nef du XIe siècle, détruite par un incendie.

La construction de cette nef est due à la générosité et aux fondations pieuses des seigneurs de Vergy, devenus barons de Donzy; ce sont eux qui substituèrent aux Bénédictins le chapitre de chanoines séculiers, chargé de desservir la nouvelle église; c'est aussi à ce moment que le patronage de saint Hilaire de Poitiers fut remplacé par celui de saint Potentien, deuxième évêque de Sens et martyr, dont la sainteté, la puissance et les miracles avaient acquis un degré de célébrité tel, que son nom servait de date, comme celle de la Saint-André, la Saint-Rémy, la Saint-Martin, etc. (Voir la *Diplomatique* de Mabillon).

L'ornementation de cette nef était grossière dans le principe, quoique l'architecture en fût fort belle dans son ensemble. (V. le discours de l'abbé Lebourgoin). Les premiers sculpteurs étaient ignorants; les colonnes, les chapiteaux, restés dans le chœur sont lourds, mais on voit par d'autres, qui sont plus récents et plus fins, que les chanoines ont appelé à eux les habiles ouvriers de Vézelay.

Sur le côté est, les deux sacristies ont été reconstruites avant la grande nef actuelle, les soubassements de leurs cryptes sont, comme ceux du chœur, de construction gallo-romaine, et la partie

supérieure des VIIIe et XIe siècles; mais les sacristies elles-mêmes sont plus récentes, c'est-à-dire du XIIIe siècle, et d'une ornementation très vantée par M. Amé.

Le chœur, qui est divisé en trois travées, renferme, dans celle du milieu, l'autel et les stalles du clergé; la travée de droite contenait et contient encore un autel de saint Nicolas, élevé en vertu d'une fondation faite par Guillaume de Gondry jeune, de Châtel-Censoir, le 11 octobre 1395; la travée de gauche, un autel dédié à la Vierge (V. l'accord de 1696). Devant l'autel de Saint-Nicolas, une autre fondation fut faite en 1544, par Etienne Robineau, pour faire chanter un *libera* sur sa sépulture, en cet endroit; en 1543, Pierre Duchâtel en avait déjà fait une autre de six sous, pour faire dire le psaume *De profundis* sur sa tombe, devant la petite porte de l'église; enfin, pour terminer la description de ce monument, nous devons rétablir la toiture telle qu'elle était, c'est-à-dire que la voûte était surmontée d'un toit à deux pentes superposées; toît infiniment plus élégant que celui qui existe, surtout si l'on y ajoute, par la pensée, le petit clocher en flèche qui le terminait au nord.

Lorsque le chapitre existait et que le clergé était nombreux, on célébrait le service divin à huit autels, dans le chœur, dans la nef, dans les deux sacristies, dans les cryptes de ces sacristies et dans celles du chœur; la deuxième sacristie, du fond, était une chapelle consacrée à Sainte-Marie-Madeleine; c'est là que les chanoines renfermaient le trésor de leur chapitre, leurs papiers et leurs titres qui, en 1547, étaient contenus dans 18 sacs.

En 1448, peu de temps après l'élection de l'abbé Nicolas de Policis, un terrible incendie détruisit, et la grande nef du XIe siècle et la partie supérieure des deux sacristies; l'antique oratoire, formant le chœur et les cryptes de ces sacristies, furent épargnés; les guerres des Anglais et les ravages des Écorcheurs paraissent étrangers à cet événement; la destruction de la forteresse, dont nous avons parlé, est antérieure à cette date de 1448, en sorte qu'on ne peut rattacher cet incendie à l'assaut subi par le fort au moment de ces ravages.

Les fureurs des guerres de religion ne sévissaient pas encore. Il est vrai qu'à cette époque les fortifications n'étaient pas relevées, et que les gens de guerre auraient pu pénétrer facilement dans le fort et incendier l'église, mais les bandes des écorcheurs avaient cessé de courir dans nos campagnes dès 1444, et les Calvinistes n'attaquèrent les villes, bourgs et églises que 60 ans plus tard, vers le commencement du siècle suivant.

Une date est inscrite sur le jambage droit de la grande porte de

l'église. On y lit : 1328, date qui ne se rapporte à aucun des événements qui ont pu concerner cette église ; elle n'est peut-être qu'une date de réparation, comme celle du 21 mai 1486 qui est inscrite sur la margelle de la citerne.

Le chapitre des chanoines était encore riche malgré les désastres de toutes les guerres qui l'avaient mise à une rude épreuve ; il avait à sa tête l'abbé Nicolas de Policis. Cet abbé recommença immédiatement à relever cette grande nef, avec l'aide des seigneurs de Donzy et surtout avec les produits des pèlerinages. Il suffisait encore, à cette époque, d'envoyer quelques moines quêteurs, porteurs de reliques dans les villes et les campagnes pour récolter des sommes considérables, surtout lorsqu'il s'agissait de reconstruire une église célèbre par les miracles de son patron ; c'est ainsi qu'autrefois les moines de Vézelay étaient parvenus à élever, reconstruire et augmenter leur belle cathédrale ; les aumônes ne firent pas défaut aux chanoines de Saint-Potentien ; ils relevèrent rapidement leur église et ses sacristies, mais ils ne furent pas heureux dans cette courageuse entreprise ; une seconde fois, en 1470, le feu dévora l'édifice reconstruit, alors qu'on posait la charpente du toit.

Cette fois, la nef seule fut atteinte ; les deux sacristies reconstruites furent épargnées ; les échafaudages qui entouraient encore une partie de l'église, la charpente du toit, servirent d'aliment au feu qui dévora la reconstruction (V. Née de la Rochelle).

Le chapitre répara provisoirement les restes de l'édifice ; quelques dons des habitants vinrent l'aider. Un sieur de la Rochette, en 1487, lui fit la libéralité d'une horloge, qui a été plus tard, placée dans le clocher actuel ; un jubé en bois fut élevé entre le chœur et la nef par Philippe Brenot, charpentier, en 1494.

Cet état provisoire dura environ 80 ans, tant que les guerres de religion et de la Ligue ravagèrent nos contrées.

Les chanoines, avec une énergie digne d'un meilleur sort et malgré leur appauvrissement graduel, trouvèrent encore leurs principales ressources dans le concours des pèlerins, qui continuaient à affluer dès que les guerres leur en laissaient la possibilité.

Ils envoyèrent de nouveau leurs quêteurs dans toute la France et purent recommencer une troisième fois la réédification de leur église ; c'est au commencement du XVIe siècle qu'ils se mirent à l'œuvre.

Parmi les abbés du chapitre qui se succédèrent à cette époque, François Lebourgoin fut celui qui donna l'impulsion la plus vigoureuse à cette construction. Il était de la famille des Lebourgoin,

seigneurs de Faulin, et consacra une partie de sa fortune à ces grands travaux.

Malgré ses efforts l'œuvre n'avançait que lentement; le passage fréquent des gens de guerre qui ruinaient les habitants, chassaient les chanoines et les ouvriers de l'église, ne permettait pas de terminer un travail aussi considérable. Si l'on se représente les difficultés d'une semblable entreprise et dans de telles circonstances, on verra qu'il fallait une énergie peu commune. Les belles routes que nous avons décrites n'existaient plus, les bois en avaient partout envahi le sol; celles qui restaient tracées étaient en partie défoncées; il est vrai que les matériaux tels que les pierres et les charpentes abondaient dans les environs; les vieux et beaux chênes étaient nombreux; la montagne de Saint-Pèlerin fournit dans ses carrières d'excellentes pierres, faciles à extraire et inaltérables à la gelée, quoique d'un grain grossier; les carrières de Mailly-la-Ville et Courson donnaient leurs pierres fines et tendres qui se prêtent admirablement à la sculpture et durcissent en vieillissant. Les transports seuls étaient difficiles; on les exécutait au moyen d'attelages de 30 à 40 bœufs, qui parvenaient lentement jusqu'au sommet de la montagne.

En 1548, François Lebourgoin fit un nouvel appel à la générosité des habitants et du duc de Nevers; dans une assemblée qu'il convoqua dans cette église non achevée, il rappela, dans un discours chaleureux, que l'ancienne église détruite était d'une grande beauté, qu'il était de l intérêt de la ville et du duc de la refaire aussi belle que les temps le permettaient.

Il réussit: les habitants, dans plusieurs assemblées, votèrent des fonds pour cette œuvre, ils résolurent de faire l'acquisition d'un terrain et d'une maison appartenant à un chanoine, pour étendre la longueur de la nef et élever un clocher carré, qui est celui que nous voyons aujourd hui; ces mêmes habitants promirent, à cet effet, de faire plusieurs plaisirs et services au chapitre, plus ou autant que valait ladite maison; les chanoines prirent à leur charge la confection de l'intérieur du clocher; cependant, en l'an 1500, les paroissiens remboursent aux chanoines, d'après leurs comptes, dix livres pour la construction de la voûte de ce même clocher. Ces travaux étaient confiés à un sieur Guillaume Joliet, qui, dans la même année, reçoit soixante livres pour l'édifice et perfection de ladite « vouste. » Ce clocher resta ainsi longtemps inachevé, au niveau de la voûte; cependant on y plaça une sonnerie en 1512, ce qui indique qu'il fut provisoirement approprié en charpentes, pour recevoir les cloches de cette sonnerie; l'une de ces cloches ne coûta que 100 sols, et le clocher ne fut entièrement achevé, tel qu'il est maintenant, que vers 1600.

Le duc Louis de Gonzague et la duchesse Henriette de Clèves, son épouse, contribuèrent puissamment à l'achèvement de la nef; ce fut leur architecte, venu d'Italie, patrie du duc, qui construisit cette église; son nom est resté inconnu; cette nef est très élégante; il est certain que ce ne fut pas le même architecte qui construisit le clocher, lourd monument qui fait partie de ce singulier ensemble de gros et massifs clochers carrés, qui se trouvent aux environs de Châtel-Censoir, à Mailly-la-Ville, à Merry, à Crain, à Lucy, à Lichères, à Coulanges et à Pousseaux; tous se ressemblent, tous sont de la même époque, du xve et du xvie siècle.

Henriette, devenue veuve, se fit un devoir de terminer ce monument ; elle avait une dévotion particulière pour les reliques de saint Potentien; les dames de sa cour venaient souvent à Châtel-Censoir pour invoquer l'intercession de ce saint.

Enfin en 1540, les dernières hautes et basses voûtes du chœur et de la nef furent terminées, et l'édifice fut complétement achevé en 1541 par les soins et l'argent d'Henriette de Clèves. Sur la façade du grand portail, furent sculptés, à droite et à gauche, deux écussons des armes des ducs de Nevers, qui sont le lion dressé avec 22 billettes. Ces comtes, dit Soultrait, portaient d'azur semé de billettes d'or, au lion de même et lampassé de gueules.

L'entrepreneur des voûtes était un nommé Gillet, maçon, qui travaillait avec son compagnon Jean Billet, tant pour les chanoines que pour les paroissiens *qui marchandèrent longtemps avec lui le prix de ces voustes*. (Voir comptes du chapitre).

Dans la même année de 1541, les grandes portes de l'église furent placées; les chanoines payèrent 100 sols pour le fer qui y fut employé; elles ont été renouvelées en 1770 ainsi que les ferrures; en sorte que celles qui ferment aujourd'hui l'église ne remontent pas au-delà du siècle dernier.

Le chœur et les deux sacristies restèrent affectés au service particulier du chapitre et du châtelain, les paroissiens n'avaient pas le droit d'y entendre la messe. En 1548 , les chanoines avaient même fait élever un gros mur de séparation entre le chœur et la nouvelle nef, un portail, des portes et des grilles pour clore leur chœur. Ils payèrent, à cette époque, une somme de deux livres huit sols en compte sur ces travaux ; la petite porte actuellement murée, à l'ouest, leur servait d'entrée particulière.

En 1549 deux autres sommes de 15 livres furent affectées à la ferrure de la porte du chœur.

Deux autels furent placés de chaque côté de ce portail, adossés au mur et servirent à célébrer l'office pour les paroissiens.

Ce n'est qu'en 1757 que la totalité de l'église fut ouverte librement à tous les habitants : on verra plus loin les longs débats de ce singulier conflit. Il est résulté de l'accord intervenu le 22 septembre 1757 que les trois cloches du chapitre qui étaient dans le petit clocher ou flèche sur le chœur, furent transportées dans la tour carrée des paroissiens et marquées de manière à être reconnues ; le chapitre les remplaça plus tard à ses frais par d'autres rétablies dans cette flèche.

Les cloches restèrent au nombre total de six, trois petites dans le petit clocher, une grosse et deux moyennes dans le clocher carré ; il n'en reste plus actuellement que deux, une grosse et une petite. La grosse a été fondue et placée en 1722 ; elle eut pour parrain et marraine Monseigneur Philippe-Jules-François-Mazarin Mancini, duc du Nivernais et Donziois et dame Adélaïde-Louise de Damas-Thiange, duchesse de Sforce, veuve du duc de Sforce, représentés par Gandouard de Montauré, juge en chef civil et criminel et de police à Châtel-Censoir, et par dame Jeanne Trousseau, femme de Edme-Basile Gandouard, lieutenant en ladite châtellenie, le 5 juillet 1722.

Pendant la première Révolution, lorsque chaque commune fut sollicitée par le gouvernement de céder ses cloches et de les livrer à la fonte, le Conseil déclara, en 1791, qu'il existait six cloches, trois grosses *et trois petites qui étaient dans le petit clocher*, que les trois grosses *étaient parfaitement d'accord et d'harmonie agréable*; puis lorsqu'il s'agit de les livrer, la municipalité répondit, le 1er juillet 1792, par un refus catégorique.

Cependant les habitants, malgré leur amour pour l'harmonie de leurs cloches, furent bien contraints de les envoyer à la fonte. Le district d'Avallon déclara, le 8 ventôse, an II, que la commune de Châtel-Censoir avait assez d'une cloche, celle de l'horloge ; la deuxième, qui était plus grosse, étant inutile ; il fit la demande de descendre cette dernière et de l'envoyer à Avallon. Mais les habitants résistèrent encore et voulurent conserver au moins deux cloches.

Malgré leur refus, le citoyen Fontenay fut chargé, le 21 ventôse, an II, d'envoyer le surplus de ces cloches au district, et le 23 brumaire, an III, on en transporta seulement quatre à la maison des Visitandines à Avallon, en en conservant une grosse dans le clocher carré et une petite dans la flèche, pour servir de timbre à l'horloge.

La cloche conservée était la plus petite des trois grosses, elle portait le nom de cloche de Frasse, parce qu'elle servait spécia-



lement à prévenir les habitants de Frasse et à annoncer les cérémonies de leur chapelle de Saint-Hilaire.

L'antique petit clocher du chapitre, contenant l'horloge et trois petites cloches, fut l'objet de la délibération municipale qui suit:

Le 15 décembre 1791, le Conseil déclara qu'il serait rasé au niveau du toit de l'église, considérant son inutilité et les réparations considérables qu'il occasionnerait; cette délibération était signée par les citoyens Bardet, Gandouard, Dalberty aîné, Fontenay, Badin Mont-Joie, Montou, Dalberty, Badin, Beraud, procureur de la commune, Dépouilly; le maire d'Hurtebise était absent.

En l'an XI, ce petit clocher n'était cependant pas encore abattu; le Conseil municipal renouvela l'ordre de le démolir; ce n'est qu'en 1802 que cette décision fut définitivement exécutée; on voit encore, au niveau du toit, au nord, la pointe du mur pignon qui le supportait.

Il paraît que l'une des cloches, la plus grosse, dans le trajet d'Avallon à Paris, est restée à Sens, où elle serait encore enfouie dans un jardin particulier et servant de réservoir d'eau.

L'église possédait des vitraux anciens comme tous les monuments religieux; ils ont été détruits par les incendies et les ravages de la révolution, lorsque la Convention affecta ces monuments au service de tous les cultes, sous le nom de salles décadaires.

En 1548, il existait, disent les archives du chapitre, une belle verrière au fond du chœur. Vers 1640, le gruyer Pirthuy fit refaire celle qui existait au-dessus du grand portail de l'église.

L'autel principal du chœur est en marbre gris et noir; autour sont les stalles du chapitre; elles servent aujourd'hui au curé, à ses chantres et à quelques paroissiens; au fond du chœur était la chaire abbatiale, plus élevée que les autres.

Derrière l'autel, près des stalles, a été inhumé, le 20 juillet 1633, noble Octave de Chastellux, fils de noble Alexandre de Chastellux et de Anne de Gauville, seigneurs de Coulanges-les-Vineuses.

Dessous le chœur, dans la crypte, il y avait encore un autel consacré à la vierge: on y célébra le service divin pendant de longues années; une note des archives du chapitre constate qu'en 1548, l'antienne de la vierge qui se disait pour l'anniversaire de Jean Guillemère devant la statue de la vierge, dut se dire, dorénavant, devant le crucifix.

Dans la grande nef et à gauche de l'entrée principale de l'église, existe une autre chapelle dite des fonds baptismaux. Là, était la sépulture de la famille Pirthouy (ou Pirthuy), qui a donné un abbé au chapitre, abbé inhumé dans cette même chapelle le 3 mars 1669.

Plusieurs peintures sont appendues aux murs et autour de la nef, une seule a quelque valeur, mais n'a aucun caractère religieux; elle représente Alexandre recevant la famille de Darius. Si l'on n'y remédie promptement, l'état de détérioration de ce tableau, qui s'aggrave tous les jours, le fera disparaître en peu de temps. Ces peintures et une châsse en cuivre doré sont dus à la munificence de Champion, le Petit Manteau bleu, comme l'atteste une grande inscription placée au-dessus du portail intérieur.

Enfin, à la voûte du chœur, on voit d'assez mauvaises peintures grises en fresques, qui ont été terminées le 31 décembre 1792 par un sieur Chanel, peintre à Avallon, d'après les ordres du chapitre; c'est le dernier travail exécuté par cette communauté. Il lui a coûté 336 livres.

A l'extérieur et autour de l'église on n'avait pu placer qu'un très petit nombre de tombes, parce que le rocher ne permettait pas de disposer d'un grand espace pour ensevelir les corps au pied de l'église, selon l'ancien usage. Cependant, il existait un petit cimetière, dans la partie est, près des sacristies, depuis la petite porte de l'église jusqu'à la poterne, cimetière réservé aux morts privilégiés. (V. transaction du 13 septembre 1623).

Un autre cimetière plus étendu existait dans l'emplacement qu'il occupe encore, entre le plateau des Montaurés et les deux grosses tours qui défendaient l'accès de la forteresse au sud.

Les abbés, les seigneurs châtelains et ceux qui faisaient des fondations pieuses, étaient enterrés dans l'intérieur même de l'église, où l'on voit encore plusieurs pierres tombales dont les inscriptions sont effacées par le frottement des pieds.

On a enlevé du grand cimetière plusieurs anciennes pierres tumulaires, appartenant aux chanoines et à différents bourgeois, notamment celle du procureur fiscal, Gabriel Badin, et celle du chantre Goupillart, qui ont servi à couvrir les petites portes des fortifications de l'est et du nord.

Le grand cimetière occupait une étendue beaucoup plus considérable que celle du cimetière actuel; les champs dits Vignes rouges en faisaient partie; le chemin qui se dirige sur la Croix-Trafoux longeait alors les fossés des murailles. On a trouvé vers 1830, une grande et belle tombe en pierre tendre, enfouie sous le chemin actuel, tombe semblable à celles du champ des Cercueils, au-dessus du hameau de la Place; le couvercle seul a été enlevé; la tombe est restée et se trouve encore sous le chemin.

Dans l'intérieur du cimetière il existait bon nombre de pierres tumulaires beaucoup plus ancieunes que celles qui ont servi à réparer les fortifications; les agents municipaux décidèrent, le

3 floréal, an II, l'enlèvement de toutes ces pierres, sur la demande de la Société populaire, parce qu'elles établissaient une vieille distinction entre le riche et le pauvre.

Au centre de ce cimetière on voit une petite chapelle, couverte en pierres plates superposées comme des tuiles ; elle était dédiée à saint Pierre (V. transaction du 13 septembre 1623). Elle remonte au xve siècle; mais elle ne durera plus longtemps ; ses murs surplombent, le toit s'affaisse, elle menace ruine de toutes parts. Dans son intérieur est un bas-relief, sculpté à la fin du xve siècle; il est de la même main qu'un autre bas-relief moins bien conservé, qui se trouve dans l'hémicycle de la crypte du chœur de la grande église.

Près de la petite chapelle du cimetière est un débris de bénitier en pierre, qui n'est considéré que comme un objet sans valeur, il roule sous les pieds des visiteurs, et cependant il remonte au xiiie siècle,

Ce cimetière est resté longtemps sans clôture ; mais en 1828 la commune l'a fait entourer des murs actuels en le circonscrivant à une étendue beaucoup moindre.

Dans le bourg il existait d'autres chapelles qui ont été détruites, notamment la petite église qui est située sur la place de l'ancien marché, devant le château des abbés, au bas de la rue Champion; cette église était celle d'un couvent qui a été détruit par les guerres de religion. On ignore le nom de ce couvent et de son église.

Une chapelle de Saint-Fiacre, dans la rue de la Fontaine, près de la source du même nom; une chapelle de Saint-Georges, au bas de la rue de Beaunoir. L'abbé Seguin, qui l'avait fait élever près de la maison qu'il possédait, y fut enterré. Cette maison et son terrain appartenaient, en 1424, à une sieur Lebreton, charpentier, qui la donna en location à un sieur Jehan de Gondry. Dans cette petite chapelle de Saint-Georges on a trouvé une plaque en marbre noir, portant ces mots : « Ci-gît révérend père en Dieu, messire René Seguin, de son vivant abbé séculier de céans, lequel a fondé la messe à perpétuité, qui se dit incontinent après l'*Ave Maria* sonné, et décédé le 23 juillet 1662, à l'âge de 64 ans. *De profundis* ».

Au sud du plateau qui domine le hameau de la Place, au lieu dit la Ronce, une chapelle consacrée à saint Eloi avait été fondée par les seigneurs de Charny, qui avaient la nomination et promotion du chapelain, et par une singulière bizarrerie, ce n'est pas l'évêque d'Autun, mais l'archevêque de Sens, qui avait la collation. (Pouillé de Sens de 1648).

Cette chapelle a disparu, mais son souvenir se joint à ceux déjà si nombreux qu'offre ce plateau de la Place et de l'ancien Puniacus.

Encore plus en dehors du bourg, dans le milieu des bois, entre Lichères et Avrigny, est la chapelle de Frasse, placée sous l'invocation de saint Hilaire de Poitiers; les chanoines de Châtel-Censoir desservaient cette petite chapelle, qui était une station habituelle de leurs processions.

Au centre du bourg, sur la place publique, s'élevait une grande croix, don de Jean Pirthuy, écuyer de la châtellenie, qui fit en même temps restaurer le grand portail de l'église en rétablissant les portes, les degrés et les grandes vitres; il donna au chapitre une bannière de velours cramoisi, et mourut, disent les chanoines, âgé de 92 ans, sans avoir été marié, le 8 février 1649.

Au bas du sentier du four Bourgellier se trouve une croix de fer, devant l'emplacement de cet ancien four banal qui a été détruit: elle se nomme la croix de Saint-Philibert; une autre, existe encore au pied de la montagne de Charmoy, au bout de la rue du faubourg du Vaux-Rémy; elle est consacrée à saint Vincent. Plus bas, au milieu de ce faubourg, il y avait une croix en pierre, près du puits, dite la Croix-Rouge; sur la petite place qui forme l'angle de la rue de l'Orme-Thiard et de la grande route de Vézelay, il y en avait encore une en pierre, dite croix de Saint-Jacques; une autre était placée à l'entrée du bourg, à la jonction de la rue des Bordes et de la grande route du côté de la gare de chemin de fer; au sommet de la montagne de Saint-Pèlerin il y a une croix en fer qui servait autrefois de station aux processions; enfin, sur le bord de l'Yonne, devant la ferme et maladrerie de Saint-Marc, était une autre croix servant également de station; la procession des Rogations s'y rend encore régulièrement tous les ans.

Presque toutes ces croix ont été renversées pendant la première révolution; mais les pierres n'en ont pas été toutes enlevées; on en trouve plusieurs qui servent de bancs dans les rues.

Un sieur Pierre Seguin s'était rendu adjudicataire de ces pierres en l'an III; lorsqu'il voulut les enlever, il éprouva une vive résistance de la part de la population; il se disposait cependant à passer outre, ce qui suscita une espèce d'émeute. On le menaça de lui casser les bras s'il touchait à ces pierres; le conseil des agents municipaux dut même, à ce sujet, répondre à une demande en indemnité de la part de Pierre Seguin, et déclara, le 19 prairial an III, que si Séguin avait enlevé ces pierres lorsque le culte catholique était aboli, il n'aurait pas éprouvé les difficultés qu'on

lui faisait alors, parce que ce culte était redevenu libre. Les pierres sont ainsi restées sans emploi, et quelques-unes servirent après l'empire à rétablir de nouvelles croix.

CHAPITRE VII.

Les Bénédictins. — Les Chanoines et Abbés. — Leurs châteaux et leurs biens.

Avec saint Censure, qui a donné son nom à Châtel-Censoir, les personnages les plus intéressants et les plus utiles pour le bourg sont les religieux, qui en ont fait la prospérité et l'embellissement.

Avant les chanoines séculiers vinrent les Bénédictins; c'est à ces derniers que sont dus la construction de la partie supérieure de l'oratoire du chœur, le défrichement des bois qui entouraient les environs, les endiguements du ruisseau, la culture des terres riveraines de l'Yonne et de l'Ausson. Les serfs leur furent redevables de la première protection efficace qui lutta en leur faveur contre la féodalité; ils jetèrent les premiers germes des écoles à Châtel-Censoir. Bien avant le VIIIe siècle ils s'y étaient établis et avaient placé leur petite église, comme nous l'avons vu, sous le patronage de saint Hilaire de Poitiers; c'est ce même ordre religieux qui fit plus tard la grandeur de Vézelay.

Une communauté d'intérêts et de propriétés indivises subsista longtemps entre ces deux abbayes; l'abbé de Vézelay resta même le supérieur, de droit, des religieux de Châtel-Censoir. Lorsque ces Bénédictins furent remplacés par des chanoines séculiers, il y eut un partage à faire de ces terres, prés et bois communs, entre eux et l'abbaye de Vézelay; un procès-verbal de partage, dressé en 1659, atteste que ces deux communautés étaient co-seigneurs de Fontenilles.

Châtel-Censoir resta devoir pour toujours des droits herbans à l'abbaye de Vézelay (Martin, p. 263), et une portion importante des autres biens demeura dans l'indivision, tels que les villages de Brosses, de Montillot, celui de Fontenilles et quelques bois. (Comptes des chanoines de 1439). Tous les ans ils partageaient entre eux, par moitié, les cent bichets de froment et cent bichets d'avoine qu'ils percevaient des dîmes des habitants de ces villages, ainsi que les bois et usages de Fontenilles et une partie des revenus de l'église de Brosses. Si l'abbé de Vézelay était le supérieur du chapitre des chanoines de Châtel-Censoir, d'un autre côté il avait été stipulé que ce dernier chapitre était l'un des membres de l'abbaye de Vézelay: (Erat membrum Veziliaci), (V.

procès-verbal de vente du 11 août 1611). D'après le pouillé de l'ancien diocèse d'Autun, le village de la Maison-Dieu dépendait aussi du chapitre et de l'église de Châtel-Censoir, car il y est nommé *Domus Dei Castri-Censorii.*

Les chanoines séculiers ne parurent à Châtel-Censoir qu'au IXe siècle, appelés par l'un des comtes de Vergy, qui était alors Manassès. Ces chanoines ont obtenu dans leur fondation originaire certains revenus qui ne pouvaient provenir que des biens de la famille de Vergy. On voit aussi, par la nature de leurs autres revenus, que les Guibert et les Ascelin ont également contribué à leur fondation; les revenus de Misery, de Crain, de Lucy, une partie de Lichères et Faulin, n'ont pu provenir que de la libéralité de ces familles aux premiers temps de l'établissement du chapitre.

Ces chanoines étaient constitués en une collégiale, composée de douze membres et d'un abbé, tous séculiers, c'est-à-dire ne relevant d'aucun ordre régulier. Leurs titres étaient : l'abbé, appelé quelquefois doyen, (ainsi qu'il le fut dans le concile de Lyon de 1527, Martin, p. 193), le chantre, le sacristain et le trésorier ; ces dignités étaient conférées à l'élection par les chanoines, ratifiées ensuite par le pape et par l'évêque diocésain d'Autun; quelques abbés cependant prirent le titre ambitieux d'abbés *par la grâce de Dieu* ! L'un des chanoines était curé-desservant la paroisse de Châtel-Censoir, s'intitulant dans le principe vicaire perpétuel ; ils se placèrent dès leur origine sous le patronage de saint Potentien ; plus tard ils y ajoutèrent le patronage de saint Savinien, premier évêque et martyr de Sens, et même celui de sainte Potentiane, qui habita Rome, rue de Latran.

L'abbé porte le rochet, la croix sur l'huméral et sur la poitrine ; il a seul le droit de conférer les bénéfices de l'église de Saint-Potentien ; le chantre porte un bâton d'argent appelé bâton cantoral, comme insigne de sa dignité. Les curés de l'église paroissiale, en même temps vicaires du chapitre, étaient élus par huit chanoines au moins ; quelques chartes disent cependant qu'il fallait le concours de dix chanoines. On pouvait être élu chanoine dès l'âge de dix ans.

Le chapitre tenait ordinairement ses réunions capitulaires dans l'église, le vendredi, en s'assemblant au son de la cloche ; plus tard il fit construire une grande salle destinée à ces réunions, sur les remparts de l'est.

Les statuts très anciens, dit l'abbé Lebourgoin, ont été transcrits en 1548, par les soins de cet abbé, et par la main du chantre Jean Colin ; ils furent présentés à l'approbation des chanoines, dans l'église dont la reconstruction venait d'être achevée, après

les incendies qui avaient détruit ces statuts comme le monument lui-même.

Ils disaient dans leurs dispositions principales : « Qu'à la réception des chantres, le candidat fléchira les genoux devant l'abbé qui lui dit : *Ce que ta bouche prononcera que ton cœur le pense ; ce que ton cœur pensera. que tes actions en soient la conséquence.* Les chanoines ne doivent pas s'injurier, ne jamais citer un chanoine devant le juge pour une injure, avant d'avoir tenté de se concilier devant l'abbé ou le chapitre ; celui qui contreviendra à cette disposition sera puni d'une retenue de 10 sous. »

Les armes du chapitre portent au 1er arbres, au 2e et au 4e bandées de 3 pièces, au 3e chargées d'une croix.

Le sceau porte au milieu une figure d'abbé, autour de laquelle on lit : *Sancti capituli ecclesiæ Collegiatæ Castri-Censorii.* (Arrêté de 1699 pour l'enregistrement des armoiries).

Ces chanoines jouissaient de droits de canonicat appelés prébendes et se répartissaient les offrandes, dimes et revenus de l'église et du chapitre dans les proportions suivantes : chaque membre avait droit à une demi-prébende : l'abbé percevait quatre demi-prébendes, c'est-à-dire deux prébendes ; le chantre trois demi-prébendes, ou une et demie, le curé de la paroisse deux demi ou une prébende, le trésorier une demie comme trésorier, une demie pour les charges de cette trésorerie et une autre comme chanoine ou une prébende et demie, enfin chaque chanoine ordinaire avait une demi-prébende.

L'abbé exerçait dans toute l'étendue des propriétés du chapitre le droit important de moyenne et basse justice ; la haute justice appartenait au seigneur.

Outre le chanoine qui était curé de la paroisse, il y avait le chanoine gruyer, c'est-à-dire celui qui s'occupait de tout ce qui concernait les bois ; ce nom de gruyer dérive du mot druidique Dru ou Gru qui signifiait chêne ; les forêts qui entouraient Châtel-Censoir constituaient la principale propriété du chapitre. Les arbres qui figurent comme emblème dans les armoiries ne sont pas étrangers à l'importance de cette propriété.

La grange où ces religieux emmagasinaient leurs récoltes et le produit des dîmes était située dans le fort, du côté de la rivière, à l'ouest, près des principaux bâtiments du chapitre, devant l'église. La maison que l'on nomme aujourd'hui Grange des dîmes, était l'ancienne salle capitulaire ; ce n'est qu'après sa destruction dans les guerres du calvinisme que cette salle fut réparée et appropriée à l'usage de Grange des dîmes, dont elle a conservé le nom jusqu'à présent.

Cette salle capitulaire, à en juger d'après ses ruines, était fort belle et très vaste ; son architecture est du xve siècle, bâtie sur les murailles des fortifications près la petite poterne de l'est : de larges fenêtres sculptées, de grandes et hautes cheminées ornementées subsistent encore ; des fragments d'arcades indiquent que cet édifice communiquait par une galerie souterraine avec les sacristies de l église. La salle avait vingt mètres de longueur sur dix de largeur ; la charpente de la toiture est d'un beau travail ; les poutres transversales qui ont été conservées lors de la réparation, paraissent provenir de l'ancien édifice ; elles sont longues et fines avec arêtes à pans coupés et avec quelques sculptures.

Le surplus des édifices du chapitre remontait au sud, à droite et à gauche de la grande porte du fort, en longeant l'église jusqu'aux deux grandes tours des fortifications. Le presbytère était voisin de la tour qui existe encore, attenant à l'ancienne grange des dîmes et devant la place du grand portail de l'église ; ce n'est qu'après 1793 que le presbytère actuel a été restreint à la maison qui est à gauche de la grande porte des fortifications, en sortant du fort.

Les autres maisons construites sur les murailles appartenaient à différents chanoines, qui cherchèrent à s'abriter dans l'intérieur de la forteresse.

Au couchant, toujours vers les fortifications, à côté de la tour de Baufremont, le chapitre fonda un collége qui eut une certaine célébrité, dès le principe. Ce collége n'occupait que deux chambres. Lorsque les fortifications furent abandonnées comme inutiles, il occupa la tour de Baufremont elle-même. Les religieux de Vézelay et le collége du chapitre furent pendant de longs siècles les seuls établissements scolaires de la contrée comprise entre Avallon, Clamecy, Donzy, Auxerre et Tonnerre.

L'abbé habitait un château qui n'était pas situé dans le fort ; il occupait le bas de la montagne, à gauche en descendant la rue Champion (autrefois la grande rue) ; ses dépendances s'étendaient sur toute la partie gauche de la rue Bourgelier ; il en reste une petite tourelle qui contient l'escalier des appartements du premier étage ; une très belle cheminée sculptée, du xiie siècle, servant encore à l'usage ordinaire d'un cultivateur qui habite ces ruines ; des portes et fenêtres du xive siècle ornementent les granges, écuries et caves de ce quartier, des arcades incrustées dans de grands pans de murs, des débris d'architecture très fins et de nombreuses cachettes de trésors pratiquées dans presque tous les murs ; une cave très basse, soutenue par un seul pilier d'une construction très hardie et très étendue, sont les principaux ves-

tiges de ce château abbatial qui devait être fort étendu et très riche ; il fut détruit dans les guerres des Anglais, reconstruit et détruit de nouveau par les calvinistes.

Les couvents et leurs chapelles, situés dans le bourg, qui dépendaient également du chapitre, subirent le même sort.

Le premier abbé connu est Etienne; il signa comme témoin, en 1168, une charte qui précise le nom de Châtel-Censoir comme château de Censure, Castrum Censurii.

Il est aussi question de cet abbé Etienne dans les archives de l'archevêché de Sens. Le registre des reliques dit que Hugues de Toucy, archevêque, fit don à Etienne, abbé de Châtel-Censoir, d'un os du bras de saint Hilaire, d'un os du chef de saint Potentien, (mais on a vu dans les chapitres précédents, que l'église de Châtel-Censoir possédait ces reliques bien avant l'existence de Hugues de Toucy). Cependant cet évêque a pu donner quelques ossements de saint Potentien, mais les principales reliques de ce saint vinrent du monastère de Lucy-sur-Yonne, qui les possédait depuis longtemps, d'après la chronique de saint Potentien qui donne le détail de leur translation ; un procès-verbal en a même été dressé le 4 novembre 1168, par cet abbé Etienne, procès-verbal qui a été déposé dans les archives de l'évêché d'Autun, et dont les copies certifiées ont été renfermées dans la châsse de saint Potentien.

Les noms des abbés, des curés desservant la paroisse et des chanoines du chapitre, conservés par différents documents, sont reproduits dans l'appendice qui suit à la fin du volume.

L'élection de l'abbé Seguin en 1180 ne se fit pas sans de grandes difficultés. Le chapitre était alors dans toute sa prospérité ; il excitait l'ambition des hauts personnages du clergé. L'évêque d'Autun, Etienne, qui possédait cependant le plus grand siége épiscopal après Lyon, brigua cette élection ; mais le chapitre, qui craignait d'être absorbé par tant d'honneur, s'empressa d'élire Seguin, qui était neveu de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés de Paris.

Malgré cette élection, l'évêque Etienne, comptant sur l'appui de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, qu'il avait connu lorsqu'il était à Auxerre, intrigua si bien, qu'il parvint à se faire nommer abbé du chapitre de Châtel-Censoir.

Seguin, appuyé de son côté par son oncle,que le pape Alexandre III estimait depuis longtemps, invoqua l'intervention du Saint-Siége. Alexandre écrivit à l'évêque de Troyes Mathieu, et à Gùillaume de Toucy, d'examiner ces deux élections, ajoutant que celle d'Etienne était contraire aux Canons ; il soutint vivement Seguin, dans une lettre adressée par Jacques, cardinal-diacre, à

Guillaume de Toucy. Ce cardinal lui enjoignit d'avoir à soutenir Seguin contre l'évêque d'Autun qui, disait-il, devrait être content de l'évêché qu'il avait.

Depuis ce moment, le pape exigea que les élections des abbés de Châtel-Censoir fussent soumises à sa ratification, ce qui n'a pas empêché Seguin de prendre, dans la charte de Crisenon, le titre ambitieux d'abbé par la grâce de Dieu.

Sous le pontificat de Luce III, le chapitre de Châtel-Censoir tenta de se soustraire à la puissance de l'évêque d'Autun et d'abandonner son diocèse pour entrer dans celui d'Auxerre ; mais une bulle de ce pape, datée de Vérone, confirma les droits de l'évêque d'Autun sur l'église de Châtel-Censoir. (V. *Cart. d'Autun*, t. I, f° 14), et depuis cette époque aucune difficulté ne surgit sur la question de ce diocèse.

L'abbé Seguin était riche ; il fit des fondations pieuses au profit des monastères voisins. En 1162, il donna à perpétuité, tant en son nom qu'au nom de son chapitre, l'annuel des prébendes vacantes de son église aux religieuses de Crisenon pour le salut de son âme, échangeant ainsi, dit-il, par un heureux commerce, les dons de la terre pour ceux du ciel, et les choses passagères pour celles qui sont éternelles.

Les témoins de cette donation étaient : Guérin, chanoine d'Avallon ; Benoît, chapelain de Mailly-la-Ville ; Chrétien, chapelain de Saint-Bris ; Radulfe, clerc de Mailly, et Laurent de Bazarne ; le tout est scellé du sceau des abbés de Châtel-Censoir que nous avons décrit plus haut.

Dans une autre charte de 1170, Renard de Chastellux, fils d'Artaud de Chastellux, prend pour témoins d'une donation qu'il fait à l'abbaye de Reigny, en présence d'Etienne, évêque d'Autun, Constance, curé de Châtel-Censoir, et Jean, chapelain de Lichères.

L'un des successeurs de Seguin, l'abbé Pierre, eut un rôle important dans nos contrées. Le comte de Nevers, Guillaume, le prenait souvent pour témoin et pour conseiller; il était désigné comme arbitre par les familles seigneuriales ; il jugea certains procès des monastères et défendit avec autorité les biens de son chapitre contre les entreprises des seigneurs.

Le comte de Nevers, en 1241, fait signer par lui et par le chanoine-chantre de Châtel-Censoir, Etienne, l'acte d'une donation par laquelle il accorde différents dons aux religieux de l'abbaye de Reigny, charte signée à Coulanges-sur-Yonne. Il en est de même pour les chartes de 1262 et 1269.

L'abbé Pierre trancha une grave difficulté qui s'était élevée au sujet de la prébende concédée par Seguin, au monastère de

Crisenon ; il parvient à faire une convention, par laquelle les effets de cette donation sont annulés. Dans tout le cours de cette transaction, Pierre ne figure que par la première lettre de son nom, d'après l'usage des fréquentes abréviations des copistes de ce temps. Il existe un autre exemple plus complet de ces abréviations dans le nom de l'abbé B..., de 1235, abréviation qui a soustrait le nom réel de cet abbé de Châtel-Censoir à toutes les recherches historiques.

Deux frères d'une famille noble des environs de Châtel-Censoir, Jean et Renaud, de Champien, étaient divisés par une contestation vive et difficile ; ils invoquent l'arbitrage de Pierre, qui, par une sentence de 1275, attribue à chacun son droit.

Cette époque est celle de la plus grande prospérité du chapitre des chanoines.

Soumis aux comtes de Nevers après la défaite des barons de Donzy, cette collégiale profite de tout ce que l'abbaye de Vézelay perdait dans ses luttes contre ces comtes et contre les bourgeois. La perception des revenus de l'abbaye de Vézelay, confiée au prévôt de Châtel-Censoir, Lethard, l'émigration de presque tous les religieux. Les routes interceptées portèrent un coup funeste à Vézelay, et rejetèrent tous les pèlerins sur Châtel-Censoir, dont la collégiale profita largement.

Sous l'un des successeurs de B..., dont le nom est resté inconnu, Jean de Chalon, comte d'Auxerre, voulut étendre son autorité sur Châtel-Censoir; il adressa, en l'an 1316, à cet abbé, des lettres d'amortissement par lesquelles il prétendait que les biens de la collégiale ne pouvaient appartenir aux chanoines qu'avec son consentement, d'après l'ordonnance du roi saint Louis. Le pouvoir du comte n'était pas très affirmé et n'eut que peu de durée. Cette prétention ne fut suivie d'aucun résultat.

En 1338, pendant l'année même de l'élection de l'abbé Renaud de Fretoy, un incendie éclata à Châtel-Censoir ; il n'atteignit que les maisons de la ville, car il n'est pas fait mention de l'église, qui ne fut détruite que plus tard.

C'est pendant l'administration de l'abbé Nicolas de Policis, en 1448, que la belle nef de cette église fut en effet consumée, comme nous l'avons dit au chapitre précédent.

Dans l'élection qui suivit celle de Nicolas, il règne une certaine obscurité. Jean Guillemette, qui est élu abbé, ne se présente pas au chapitre ; il est alors remplacé par l'ancien abbé Jean de la Rochette, son prédécesseur, qui avait donné sa démission et prend le titre de doyen. Plus tard, dans un acte de constitution de rente, du 15 janvier 1487, nous voyons reparaître ce Jean de la

Rochette comme abbé, ce qui indique que l'élection de Jean Guillemette n'aura pas été confirmée, et que l'ancien abbé démissionnaire aura repris ses fonctions. Les chanoines ne nommaient pas toujours des prêtres aux fonctions d'abbé; ils choisissaient souvent des laïques qui pouvaient, par leur influence personnelle, leur famille ou leur fortune, être utiles à leur collégiale. De là des hésitations dans l'acceptation, ou des difficultés dans la confirmation de ces élections, par l'évêque diocésain ou le pape.

Jean de la Rochette ne mourut qu'en 1490, et Jacques de la Boutière lui succéda.

C'est dans ces temps que le chapitre commença à voir diminuer son importance, tant par les calamités des guerres des Anglais, que par les désordres, l'ignorance et la difficulté de recruter de nouveaux chanoines ou des abbés de quelque capacité. La guerre avait dépeuplé toute la contrée, les terres n'étaient plus cultivées à défaut de bras.

Malgré leur pénurie, les chanoines étaient dans l'obligation de loger chaque jour un grand nombre de gens de guerre. Les restes des bandes errantes, après ces guerres, venaient dans les villes et bourgs demander le logement de passage, se faisaient nourrir, et ne voulaient plus quitter la place. En 1492, les chanoines en logèrent une troupe, dont ils envoyèrent une partie à l'hôtellerie, alors située dans la rue Bourgelier, là où se trouve maintenant la gendarmerie. Lorsqu'il s'agit de les renvoyer, les chanoines ne purent y parvenir. Ils recoururent à MM. de Foresne et de Magny, qui vinrent, croyant pouvoir les faire déloger; mais les pauvres chanoines ne firent qu'augmenter leurs dépenses; ils payèrents 15 sols pour les troupes et 8 bichets d'avoine à MM. de Foresne et de Magny, sans obtenir aucun résullat.

La veille de la Pentecôte de la même année il revint d'autres gens d'armes, pour lesquels ils payèrent 138 sols.

Lorsque les guerres du calvinisme atteignirent le Nivernais et l'Avallonnais, ce passage des troupes se renouvella. En 1522, les gens de guerre s'emparèrent de l'église et s'y installèrent en en chassant les chanoines; ils maltraitèrent même plusieurs d'entre eux.

Le chapitre demanda à l'évêque d'Autun l'autorisation d'aller résider ailleurs, autorisation qui lui fut envoyée le 19 décembre de la même année. Jusqu'en 1582, ce passage de troupes eut lieu et vint augmenter l'état déplorable dans lequel la prise du fort avait jeté les chanoines, par la destruction complète de leurs bâtiments, de leur salle capitulaire, de leur grange des dîmes et du presbytère.

Les élections des abbés présentaient presque toujours d'assez grandes difficultés. Pendant l'existence de Jacques de la Boutière, deux autres abbés furent élus, Pierre de Saint-Pierre et Michel Boudet.

Michel Boudet était avocat et conseiller du roi, il intrigua pour son élection et parvint à l'enlever en 1508 ; mais il surgit immédiatement une énergique protestation. Le chantre du chapitre Jacques Guilles correspondit avec l'évêque d'Autun en juin de la même année ; pendant ce temps, l'abbé Jacques de la Boutière vint à mourir, François Lebourgoin fut élu et prit possession de son siége abbatial le 3 avril 1513.

Cet abbé Lebourgoin est l'un des plus distingués des abbés de Châtel-Censoir, rappelant les Seguin et les Pierre ; il était d'une famille d'ancienne bourgeoisie de la contrés, devenue noble et possédant plusieurs fiefs des environs. Plus tard, un François Lebourgoin était écuyer et seigneur de Faulin, né le 16 juillet 1602 ; ce dernier eut un fils nommé Jean Lebourgoin, qui lui-même eut pour fils Henri Lebourgoin, lequel prend le titre de noble dans différents actes.

C'est l'abbé Lebourgoin qui releva l'église de ses ruines, fit reconstruire la belle salle capitulaire, appelée actuellement la grange des dîmes et le château abbatial de la rue Bourgelier.

Il ne négligeait pas davantage le soin des affaires du chapitre ; les chanoines avaient souvent des discussions et des procès, soit entre eux, soit contre les habitants.

En l'année 1489, le chapitre envoie au doyen d'Autun un saumon acheté à Auxerre, pour avoir toujours, « en recommandation le fait de l'église. »

En 1549, les chanoines décident en conseil d'envoyer un cadeau à leur homme d'affaires, à Paris, M. Bachelet, solliciteur ; ils achètent, à cet effet, un 1/2 muid de pois verts et le lui envoient par le coche d'Auxerre.

Les principaux procès que les chanoines eurent à soutenir, concernent la division de l'église en église du chapitre et en église paroissiale, ainsi que dans les partages des prébendes entre eux. Dès l'année 1277 un conflit s'était élevé entre le chapitre et les habitants, relativement à la desserte de la paroisse et à la décoration de l'église.

Après la reconstruction de la nef qui avait été rebâtie, autant par le concours des habitants et des seigneurs de Nevers que par le chapitre lui-même, les paroissiens réclamèrent le droit d'affecter la totalité de l'église au service paroissial ; les chanoines, de leur côté, voulurent d'abord conserver toute l'église et n'y admettre les

habitants que par tolérance; puis ils consentirent à ne garder que le chœur et à laisser la nef affectée spécialement au service de la paroisse.

En 1548, les chanoines, pour exclure les paroissiens du chœur, y firent établir une clôture séparative, consistant en un grand mur, en grilles et portes, et payèrent deux livres huit sous pour y élever un grand portail ; ils se réservèrent une petite porte latérale, actuellement murée à l'ouest, pour leur entrée spéciale. L'autel paroissial fut adossé au grand mur de cette clôture. D'après les comptes du chapitre, la fermeture de la porte communiquant du chœur dans la nef, coûta quinze livres en 1549, et le chantre Martin Enfer fut autorisé, la même année, à faire construire de ses deniers une clôture en bois à clairevoie et barreaux tournés, pour placer sur les marches du chœur; il fit en même temps paver ce chœur, qui reçut alors les carreaux coloriés, ornés de figures d'animaux, que M. Amé a trouvés très remarquables.

Ces longs débats ne firent qu'aigrir davantage les rapports entre les habitants et les chanoines, surtout pendant les guerres de religion; ils parcoururent tous les degrés du juridiction des bailliages de Donzy, de Saint-Pierre-le-Moutiers et du parlement de Paris.

Il n'est pas étonnant que les habitants de Châtel-Censoir se soient toujours montrés hostiles aux religieux qui ont voulu diriger leur paroisse; l'origine de ce mauvais vouloir doit être recherchée jusqu'aux époques les plus reculées. Depuis 1277 jusqu'au 23 septembre 1757, ces deux communautés furent presque toujours en procès, c'est-à-dire pendant près de 500 ans; l'animosité était telle, que les habitants ayant résolu, vers 1600, de faire une coupe du bois du Malsort, le chapitre y forma opposition; mais lorsqu'on lui eut expliqué que cette coupe servirait à payer l'achèvement de la construction du clocher, à dresser une croix et à donner divers ornements aux chanoines, ces derniers consentirent à octroyer la main-levée de leur opposition. Ce n'est qu'en 1677 qu'un premier accord intervint sur le procès de la desserte et de la décoration de l'église, accord qui, malgré l'approbation de l'évêque d'Autun, rencontra de grandes difficultés dans son exécution; les débats les plus ardents de part et d'autre se renouvelèrent, et l'homologation par le parlement ne put avoir lieu que le 30 janvier 1779.

Cette transaction stipulait que l'église serait collégiale et paroissiale, que le maître-autel des chanoines servirait aux offices de la paroisse et que le Saint-Sacrement reposerait dans le chœur. Le chapitre était condamné à payer le tiers des frais et une portion

des travaux; la fabrique devait fournir, chaque dimanche et fête, les cierges à l'autel commun pendant la grand'messe et vêpres, et payer annuellement 15 livres pour l'entretien des ornements et des vases sacrés.

La démolition de toute séparation était ordonnée; l'accord parut complet et il ne restait plus que quelques travaux d'appropriation à exécuter; cependant la transaction définitive ne fut signée, en la salle capitulaire, que le 22 septembre 1757.

D'après ce dernier acte, le mur et la porte qui séparent le chœur et la nef, est-il dit, de même que la boiserie et les stalles adossées à ce mur, seront démolies rase-terre; les stalles seront placées à la suite des autres stalles du chœur; dans l'arcade dudit chœur, la plus proche de l'autel, seront les deux autels de la nef entièrement démolis, et leur balustre en fer replacé pour séparer le chœur à frais communs avec les paroissiens.

Les trois cloches du chapitre, qui sont dans le clocher ou flèche sur le chœur, seront transportées dans la cour carrée des paroissiens; elles seront marquées de manière à être reconnues. Suivent les signatures de Philibert Bogne, maire de la ville, Godfroid Gandouard, de Montauré, juge civil et criminel, Edme Basile Gandouard, seigneur de Magny, de beaucoup d'habitants et de tous les chanoines avec l'abbé.

Tel est encore l'état actuel des choses. Les deux autels de la paroisse ont été replacés depuis, au commencement de la nef, et sont consacrés: l'un à saint Pierre, l'autre à sainte Anne. Ce dernier autel avait été anciennement élevé par M. et Mme Berthier. La dame Pilleron, femme de ce François Berthier, gouverneur de Châtel-Censoir, et ensuite exempt de M. le duc d'Orléans, y avait été inhumée le 17 mai 1646. Le procureur fiscal d'Asnières et des environs, Gabriel Badin, fut également inhumé devant cet autel, le 17 mars 1682.

Avant la reconstruction de la nef actuelle, et peu de temps après le dernier incendie, il existait entre le chœur et la nef un jubé en bois. En 1494, le chapitre paya à Philippe Brenot, charpentier, 11 livres 10 s. pour équarrir 100 toises de bois pour ce jubé et pour les siéges de l'église, et à Jean Marquet, maçon, à Coulanges, 100 sols pour la façon de ce même jubé et de son escalier.

Dans les sacristies sont deux autels: l'un en bois, l'autre en pierre, du xve siècle; ils servaient alors aux offices des chanoines. Les ornements sacerdotaux étaient renfermés dans des armoires en bois qui existent encore; on y voit une hallebarde provenant des dons des seigneurs de Nevers et de Flandres, sur laquelle est écrit, au milieu de fines niellures, Jean de Nassau. Cette hallebarde

a une certaine valeur, car elle provient de la bataille de Morat. Le général Alexandre Berthier en fit don, alors qu'il commandait la ville de Strasbourg. Il a donné également l'épée qui orne le suisse de l'église, épée remarquable par la souplesse de son acier, qu'on peut courber en véritable cercle. Au mur est encore appendue une antique peinture sur bois, de médiocre exécution, mais extrêmement ancienne.

La sacristie du fond renfermait le trésor et les titres du chapitre. Le 10 janvier 1549, la châsse en vermeil et les reliques de saint Potentien, les calices d'argent, à l'exception d'un qui servait ordinairement, y furent transportés à cause des voleurs qui, disait-on, couraient aux environs; le tout fut placé dans le coffre spécial à ce trésor. Quant aux titres du chapitre, il n'en est pas resté un seul, ils ont tous été détruits pendant la première révolution. Quelques comptes seuls ont été conservés. C'est dans ces comptes qu'on trouve quelques renseignements utiles, mais leur écriture et leur rédaction prouvent la décadence complète des chanoines. On y voit également qu'ils n'étaient plus capables de trouver, parmi eux, les grands prédicateurs, comme autrefois. Ils payaient, en 1550, 40 sols à un cordelier pour sa prédication du carême. En mars 1610, ils donnaient pour ces prédications deux bichets de froment.

Le chapitre, pour recruter ses membres, recevait dans son sein beaucoup de laïques; ses abbés ne résidaient pas toujours au château abbatial, et les chanoines avaient laissé leur nombre se réduire à 8 au lieu de 12.

Si, d'un côté, leur influence, leur nombre et leurs richesses étaient considérablement amoindries, d'un autre côté, leurs procès ne faisaient qu'augmenter.

Une difficulté sérieuse s'éleva entre le chapitre et l'abbé Guillaume (dit Gilles) Gouault, en 1694; le procès dura plus de deux ans, et cependant il ne s'agissait que du déplacement de la chaire de l'abbé.

Des difficultés nombreuses s'élevèrent également entre les chanoines et les curés, chargés du service de l'église paroissiale. Ces curés, dits aussi vicaires du chapitre, desservaient en même temps la chapelle de Frasse, et souvent l'église de Lichères. La nomination du curé de Lichères était faite à l'élection, mais le chapitre le choisissait quelquefois dans son sein. En 1170, c'est un chapelain nommé Jean qui est nommé desservant de Lichères. Au XVII[e] siècle, c'est le curé François Michaud qui fait ce service, Après le 20 avril 1720, c'est le chanoine de la Grange, prêtre du diocèse de Rouen et semi-prébendé à Vézelay. En 1790,

Pierre Sergent, chanoine et curé de Châtel-Censoir, dessert cette église, et depuis ce moment elle a presque toujours été desservie par les curés de Châtel-Censoir.

En 1623, on réunit un canonicat à la cure, le projet fut soumis à l'évêque d'Autun, qui l'approuva. Il fut convenu, dans cette transaction, que les sépultures qui ne se feraient ni dans l'église, ni autour de l'église, mais au grand cimetière, concerneraient exclusivement le curé, toutes les autres demeurant réservées au chapitre. La répartition des draps, des linges, des linceuls se fit de même; le curé conserva seul les dîmes et les oblations de la chapelle de Frasse. Lorsque le curé officiait dans les enterrements, il avait toujours le droit de marcher le premier, près du corps, même lorsque l'abbé était présent.

Il fut interdit au curé de faire des processions autres que celles accoutumées, de Pâques, des Rogations et du jour de saint Potentien. Toutes les processions exceptionnelles, toutes celles relatives aux sécheresses, pluies et calamités, furent réservées au chapitre.

Cet accord est du 13 septembre 1623, signé par l'abbé Gaillard, le curé Bouveau et les habitants.

Cependant le jour de l'inhumation de Claudine Gandouard, le 13 février 1736, un conflit éclata encore sur la question de préséance, entre le curé Bouveau et les chanoines. Le chantre Jean Bardet, qui était d'un caractère irritable, s'emporta jusqu'à proférer des menaces et à commettre des actes de violence dans la nef même.

Le scandale fut porté au comble, dans le même temps, par un vol commis par le chanoine Gaudon.

La dame de Luynes, amie du duc de Nevers Mazarin Mancini, avait sollicité la faveur d'obtenir un morceau de reliques de saint Potentien. Cette demande était difficile à satisfaire avec des dépositaires, aussi jaloux de leurs droits que les chanoines de Châtel-Censoir. Diviser ces reliques, c'était détruire leur prestige et se créer, pour ainsi dire, une concurrence. Néanmoins, la dame de Luynes manœuvra si bien, qu'elle obtint du chapitre l'insigne faveur du don d'un morceau de reliques.

Lorsque les ossements furent extraits de la châsse, le chanoine Gaudon, qui cependant avait été élevé à la dignité de chantre, en déroba une portion.

Le chapitre s'aperçut de la soustraction, fit des recherches et découvrit l'auteur du vol, Un procès-verbal fut dressé contre lui; ce dernier se disculpa en prétendant qu'il avait l'intention d'envoyer lui-même ces reliques à la dame de Luynes; mais le scandale n'en fut pas moins grand dans la paroisse. Les habitants n'eurent

plus aucune considération pour ce chapitre si respecté autrefois.

Plusieurs chanoines, probablement les laïques, se marièrent, Ce qui l'indique, c'est qu'en ce qui concerne l'un d'eux, Jean Quantin, figurant dans un procès, en juillet 1756, on y nomme Marie-Madeleine, sa fille.

Les désaccords perpétuels dont nous avons parlé entre les chanoines et les habitants, amenèrent ces derniers à séparer plus complétement leurs intérêts de ceux de l'église. Ordinairement, dans les assemblées de la commune, on traitait les affaires de la paroisse, qui comprenaient celles de l'église comme celles de la ville. Mais à partir de ce moment, les habitants exclurent le chapitre de leurs réunions. Si quelques chanoines en firent encore partie, ce fut à titre d'habitants, non comme chanoines. On sépara également le bureau des marguillers de ces assemblées ; ce bureau ne dut plus vivre que des revenus de l'église, il resta sous la surveillance spéciale du curé et des échevins. Néanmoins, les chanoines y conservèrent encore longtemps leur prépondérance, parce que ce bureau, n'ayant que très peu de revenus, dut recourir souvent à leur assistance.

Le chapitre, quoique moins riche qu'autrefois, possédait encore de grands biens. Le terrier dressé par Lapertot, notaire royal au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutiers, établit, le 9 décembre 1772, qu'en dîmes il prélevait le vingtième des laines, agneaux, chanvres-femelles, vins, gerbes de blé, paniers de raisin, à Châtel-Censoir, et 26 bichets de blé, à Coulanges, conjointement avec l'évêque d'Auxerre.

En anniversaires de Châtel-Censoir, 157 bichets de blé, de Brosses, par moitié avec l'abbaye de Vézelay 50 bichets de blé, et de la halle de Mailly-le-Château 105 bichets d'avoine.

Le Cens, sur le pont d'Auxerre, le jour de la saint Rémy et les trois dimanches suivants.

Les censitaires du chapitre étaient ; Jacques Pirthuy, Guillaume Lemercier, Philibert Berthier, Jean Villers, Etienne Trousseau; l'abbé de Châtel-Censoir, pour sa maison abbatiale, 10 sols ; à la prévoté de Lucy, l'élu de Bèze, et divers, à Auxerre ; la maison de Saint-Nazaire, appartenant à la veuve Garreau, en 1516 ; la forge de Marrault, de moitié avec l'abbaye de Vézelay, à raison de 5 sols par feu ; un chanoine de Nevers ; les revenus de l'église de Brosses, de moitié avec Vézelay, et sur le moulin de Brosses, une vigne, près du moulin d'en bas à Châtel-Censoir ; le four banal Bourgelier, de moitié avec le duc, à raison de 150 livres par an pour cette moitié. Presque toutes les maisons de la rue Bourgelier, du moulin du Batour, qui est actuellement le moulin des Allouettes;

la maison, au bas de la rue de Beaunoir; le biez du moulin Vannoise (la roue et le moulin dépendant du duc), sur Lichères et sur la métairie de la maladrerie de Saint-Marc.

En biens-fonds les chanoines possédaient :

Les terres de Misery, quelques-unes à Sery, de la fondation des Gondry, pour la chapelle de Saint-Nicolas.

Des bois, des terres à Fontenilles; une métairie à la Maison-Dieu, près Châtel-Censoir; 30 arpents à Lichères et la ferme de Laborde; 18 arpents en Côte-Rouge; une pièce de terre de fondation du Mâgne; les prés de la cour du verger au Gâde; le pré de la Maison-Blanche, à Crain; beaucoup de vignes et de bois à Châtel-Censoir. Ces bois leur rapportaient, en 1751, 6,374 livres. La maison de l'abbé de la Chevrenolle, près de l'église, et la grange des dimes. En 1701, cette grange est, dit ce terrier, située vis-à-vis la grande porte de l'église, tenant à la maison du chanoine Migne, qui est du côté de la rivière de l'Yonne, tenant à la grande place, avec cour vis-à-vis l'église ;

Le moulin d'Enbas, c'est le dernier moulin à blé, en aval sur le ruisseau, dit aussi le moulin des Martins.

Des rentes, bordelages, profils de lots et ventes, défauts, amendes, scellés, suivant la coutume du Nivernais. Enfin le droit de pêche dans la rivière.

Ce dernier droit était l'un de ceux auxquels les chanoines attachaient le plus d'importance, d'abord parce qu'ils leur procurait d'excellents repas dans les jours maigres, et qu'ils avaient le plaisir d'une pêche remarquable, par la beauté et la bonté du poisson; ensuite parce qu'il leur créait un revenu important.

Très anciennement, les seigneurs de Nevers avaient concédé ce droit de pêche aux habitants, pendant toute l'année, à partir de Lucy jusqu'à Magny, et au chapitre, depuis Magny au lieu dit le Coup-Commun, jusque sous la tour carrée de Merry, au gué Préau.

Plus tard, le chapitre eut le droit de prendre la moitié de la pêche avec les habitants, du mardi au samedi des Quatre-Temps de septembre, dans la partie comprise entre Lucy et Magny, en vertu d'une concession de la comtesse Mahaut, qui avait fondé, à cette occasion, trois services religieux à célébrer pendant les Quatre-Temps de septembre.

Les pêcheurs devaient préalablement se présenter dans l'église pour y prêter serment, à onze heures, à la grand'messe, et pendant le service des seigneurs, ducs et duchesses, savoir: le vendredi des Quatre-Temps de septembre, pour la pêche de la partie comprise entre le moulin de Lucy et l'embouchure du

ruisseau de Mauges à la Place, au-dessous des anciens ponts, dans le lieu dit la rivière du comte, des seigneurs de Beaufremont et de Trohans, et le mercredi des quatre temps de septembre, pour la pêche de la partie comprise entre le ruisseau de Mauges et Magny, au lieu dit l'Eau-Dieu. Les pêcheurs devaient prêter ce serment sur les saints évangiles, ès-mains du chanoine célébrant, avec engagement de faire la pêche en leur conscience et sans aucune fraude.

Ce droit de pêche se nommait la franchise dans l'Eau-Dieu et dans la rivière du comte. Il n'était plus permis à aucun paroissien de pêcher dans ces eaux sans avoir obtenu cette franchise, sinon il s'exposait à un procès.

Tout poisson pris devait être apporté le samedi à onze heures, devant la fosse des ponts, pour être partagé par moitié, entre le chapitre et les pêcheurs.

A chaque semaine de la pêche, les pêcheurs devaient apporter, le vendredi, le poisson devant la grande porte de l'église, pour que les chanoines pussent en acheter et que le surplus fût ensuite porté sur la place publique pour être vendu aux habitants. (V. procès-verbal du 16 septembre 1739, pièces Badin).

De nombreuses difficultés surgirent encore entre les habitants et les chanoines au sujet de cette pêche, comme le témoigne une transaction du 23 novembre 1624, qui interdit aux chanoines d'exiger la remise du poisson pour les anniversaires des ducs et duchesses pendant les Quatre-Temps.

Le procureur fiscal du duc, Gabriel Badin, excita les habitants non munis de la franchise à pêcher, il pêcha lui-même, sans avoir prêté le serment. Les chanoines le menacèrent de poursuites et firent dresser une protestation contre ses prétentions en s'en référant à la fondation de la comtesse Mahaut, qui, disaient-ils, leur était spéciale et exclusive.

En 1731, les chanoines eurent encore à se défendre contre les nouvelles tentatives de la part d'autres habitants et contre les prétentions du commerce de bois.

Ce commerce, qui avait acquis une très grande importance à Châtel-Censoir, depuis l'invention des trains par Charles Lecomte, créa au chapitre de nombreuses difficultés, et lui imposa de nouvelles conditions à son droit de pêche. En 1757, les chanoines durent accorder, au commis-général des marchands de bois flotté, la permission de faire ouvrir le perthuis de Lucy, le 23 septembre, jusqu'au dessous de la tour, pendant l'exercice du droit de pêche, du mardi avant les Quatre-Temps de septembre au samedi suivant.

Les habitants, malgré de nouveaux règlements et les lois spéciales sur la pêche, considèrent encore aujourd'hui le poisson comme une propriété qui leur a été ravie, et ne se font aucun scrupule de pêcher dans tous les temps, lorsqu'ils le peuvent.

Malgré leurs efforts pour défendre leurs droits, les chanoines voyaient leurs revenus, cens et dîmes diminuer sensiblement. Un procès-verbal des délibérations de la communauté des habitants, dans une réunion tenue le 18 janvier 1788, dans la maison du syndic, J.-B. Badin d'Hurtebise, constate que le chapitre, alors mis en demeure de produire les titres des biens qu'il possédait, a vu, depuis l'année 1779, les dîmes diminuer d'un tiers, que le vingtième de la gerbe n'a donné que 800 livres, le vin 200, les agneaux 40 et le chanvre 15, les 6 arpents de bois de la Pierre-qui-tourne et les 10 arpents en litige avec la communauté 90; au total, 2,923 livres pour l'année. Il est vrai que cette année 1779 avait eu à subir l'hiver le plus rigoureux de ces temps.

On pourrait croire, d'après les nombreux conflits qui ont existé entre le chapitre et les habitants, que ces derniers ont dû se livrer à de violentes représailles contre les chanoines, lorsque la révolution vint les débarrasser des priviléges qu'ils supportaient s impatiemment: il n'en fut rien, les chanoines furent respectés sans aucune exception. Le chapitre était alors composé de Jacques (ou Jean) Gandouard de la Chevrenolle, abbé; Germain Boyer, d'Alberty, chantre; Gabriel Sanglé, du Moutot, trésorier; Pierre Gandouard, Pierre Sergent, Collin, Geoffroy Regnault, Badin, de l'Isle, chanoines.

Ils furent les derniers membres de ce chapitre, qui avait duré pendant huit siècles.

Le chanoine Sergent, ayant prêté serment comme curé, le trois janvier 1790, de veiller avec soin sur la paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution et le décret concernant la constitution civile du clergé, fut maintenu comme curé de la paroisse. Le presbytère est alors restreint à la maison d'habitation et à un petit jardin. Le curé Sergent, se trouvant trop à l'étroit, se plaint par une pétition signée du maire, Badin d'Hurtebise, le 24 août 1791, et dit que ce presbytère, loin de contenir l'étendue déterminée par la loi, a à peine huit perches, au lieu d'un demi arpent. Il demande qu'on lui attribue la petite vigne attenant, qui touche, à l'ouest, le pied de la grosse tour.

En l'an III, le curé fut logé dans une chambre du Collége, et l'ancien presbytère affecté à l'habitation de l'instituteur. Mais ce dernier ne voulut pas s'y installer.

C'est le moment où l'église est fermée. Les clefs sont remises au notaire Depouilly, en sa qualité de secrétaire de la municipalité.

Ces mesures ne plurent pas à la population ; les femmes de la commune témoignèrent leur mécontentement avec une grande vivacité. La municipalité, par un nouvel arrêté du 26 germinal, an III, rappela à l'instituteur qu'il devait tenir l'école dans l'ancien presbytère ; celui-ci s'y refusa de nouveau. Les femmes l'encouragèrent dans sa résistance ; elles se transportèrent chez le secrétaire Depouilly, réclamèrent les clefs de l'église ; le secrétaire ne voulut pas les leur donner, elles brisèrent chez lui tout ce qui était à leur portée et l'accablèrent d'injures et de menaces. Les clefs furent maintenues chez le sieur Depouilly parce qu'on craignait des vols et dilapidations dans les objets précieux du culte. Un arrêté du département, en date du 15 thermidor, an VI, prit cette mesure en ordonnant en même temps de descendre les cloches, à la réserve d'une seule, et de les déposer en lieu sûr.

Chaque secrétaire de chacun des cultes dut prendre ces clefs à l'heure indiquée, pour les rapporter après les exercices finis, sans cependant que cette mesure, dit l'arrêté, pût en rien nuire au libre exercice de ces cultes, l'administration s'en rapportant, à ce sujet, à la prudence des agents municipaux.

Il semblait qu'à Châtel-Censoir aucune difficulté ne dût s'élever sur ce point, puisqu'il n'existait qu'un seul culte; mais plusieurs citoyens tentèrent de se constituer en église du culte théophilanthropique; l'un d'eux se déclara ministre de ce culte, prêcha dans la chaire les principes des théophilanthropes à la grande stupéfaction de la majorité des habitants, peu préparés à ces nouveautés.

Quelques citoyens contestèrent au Conseil cantonal le droit de réglementer la liberté de ces deux cultes et firent déclarer l'église commune. Une délibération du 5 nivôse, an VII, établit l'ordre dans lequel les différents ministres doivent exercer leurs cérémonies dans les temples du canton. On peut, disent les agents, intervertir l'ordre des cérémonies sans gêner la liberté; une administration peut fixer les jours des cérémonies, comme elle fixe les heures pour disposer des temples. Cette vérité est prouvée, ajoutent-ils, par l'impossibilité où sont les catholiques de célébrer la messe de minuit. Le conseil décide alors que les temples du canton ne seront ouverts que les jours de décadi.

Le 25 brumaire, l'église est appropriée en salle décadaire, c'est-à-dire, pour la célébration des cérémonies de tous les cultes, à chaque décadi.

Le chapitre avait, au commencement de la révolution, fait l'in-

ventaire de ses titres et objets précieux pour en remettre l'état au corps municipal. Il en résultait, qu'à la date du 25 juin 1790, il y avait dans l'église un bâton cantoral en argent, deux bras, deux reliquaires et une châsse couverte en feuilles d'argent, les débris d'un reliquaire, en argent doré, garni de perles. En titres et papiers, il possédait les terriers de 1551 à 1778, le registre capitulaire de 1507 à 1545, le terrier de Misery de 1528, les papiers de la confrérie du Rosaire, les titres des terres de Bèze, de Misery et de Lucy, sur le four banal, sur les terres et sur le moulin de Brosses.

Lors de la vente des biens nationaux, M. Guyot de Montou se rend adjudicataire de la salle capitulaire, dite la grange des Dîmes, à la date du 27 mai 1791; la maison tenant à la grande porte des fortifications et longeant l'église, est adjugée à un huissier d'Avallon, en l'an V, à défaut d'autre adjudicataire. Mais n'ayant pu payer le prix de sa soumission, ce dernier fut dépossédé, et le sieur Duplès, homme de loi, en resta adjudicataire; il la céda ensuite à M. Chobert notaire, qui, en 1808, la revendit à la commune pour y établir le presbytère actuel, ce qui eut lieu sur la demande du curé Piot, qui trouvait son logement dans une des chambres du collége insuffisant.

Les chanoines quittèrent Châtel-Censoir: il n'y resta que quatre d'entre eux très âgés ou malades, notamment les sieurs Germain Boyer, d'Alberty, paralytique; l'abbé Gandouard de la Chevrenolle, âgé de 73 ans; Jean-François Perraud, épileptique; ces derniers réclamèrent de l'agent municipal des certificats de civisme qui leur furent délivrés le 29 avril 1793.

Un chanoine prêtre d'Auxerre, nommé Pierre-François Viart, fuyant les terroristes de cette ville, vint se réfugier à Châtel-Censoir; il était allié, par sa sœur, à la famille Berthier, qui l'accueillit généreusement; il rendit quelques services aux habitants, fit mettre en sûreté les reliques appartenant au chapitre, constater leur identité, après avoir prêté serment à la constitution, le 9 floréal an IV, et le 5 prairial, an IX, il déclara avoir l'intention d'exercer les fonctions de ministre du culte catholique, dans la ci-devant église de Châtel-Censoir, en faisant la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. Il fut, en effet, nommé desservant de cette paroisse.

Autun cessa alors d'être la ville diocésaine de Châtel-Censoir; elle fut remplacée par Troyes. Quand on réorganisa les diocèses, le curé Viart retourna à Auxerre comme curé de Saint-Etienne; Pierre Piot lui succéda et fut nommé ministre du culte catholique et desservant, par Louis Appollinaire de la Tour du Pin-Montauban, archevêque-évêque de Troyes, « le troisième jour

d'avril de l'an du Seigneur 1803, qui est le 10 floréal de l'an XII de la République ».

Le desservant Piot prêta ensuite serment à la préfecture du département de l'Yonne. La municipalité lui alloua, le 27 messidor an XII, la somme de 663 francs par an ; ce traitement fut ensuite porté à 800 francs, le 29 pluviôse an XII. Quatre desservants lui succédèrent avant la nomination du curé Auvray, en faveur duquel la paroisse fut érigée en cure, telle qu'elle est aujourd'hui.

CHAPITRE VIII.

Pèlerinages. — Processions remarquables. — Le Collège.

Il est difficile de se représenter l'immense mouvement que les reliques des saints imprimaient aux pèlerinages sur toute la surface de la France, dans le IXe siècle ; les personnes riches voyageaient à cheval, ceux qui étaient pauvres prenaient un bâton et une besace et allaient à pied de couvent en couvent.

Ce mouvement incessant créait des centres de richesses et d'industries spéciales là où la célébrité des reliques et des miracles attirait la plus grande foule ; la rapide prospérité de l'abbaye de Vézelay en est un exemple frappant. Châtel-Censoir, si voisin de cette abbaye, profitait de ce concours de voyageurs, il se trouvait sur la route de la Loire ou de la Puysaie à Autun et sur celle d'Auxerre, Sens, et Paris à Vézelay. Les changeurs, les foires, tous les commerçants profitaient de ce passage.

Tant que les bénédictins habitèrent Châtel-Censoir, ils demeurèrent soumis à l'abbé de Vézelay et ne pensèrent pas un seul instant à faire une concurrence quelconque aux très saintes reliques de sainte Marie-Madeleine, mais quand les chanoines séculiers les remplacèrent au IXe siècle, ceux-ci, plus indépendants, s'érigèrent dès le principe en rivaux sérieux ; ils n'avaient qu'un morceau de bras de saint Hilaire de Poitiers, c'était trop peu ; ils s'inspirèrent de la grande réputation du nom du deuxième évêque et martyr de Sens, saint Potentien, placèrent leur église sous son patronage, et grâce à l'intelligence de leurs premiers abbés, ils ne se laissèrent pas écraser par la grande situation de leur puissante voisine.

Un évènement terrible, mais fréquent dans ces temps de calamités, vint accroître leur prospérité.

Les Normands parcouraient le Sénonais et l'Auxerrois, en saccageant tous les couvents et les églises. Le couvent des



religieuses de Jouars, près de Sens, possédait le corps entier de saint Potentien.

L'évêque de Sens, Wenilon, ayant découvert ce corps en 847, l'avait fait transporter dans ce couvent, dont Hermentrude, sa parente, était alors abbesse.

Plus tard, lorsque les Normands s'approchèrent du Sénonais, une autre abbesse, nommée Agista, se rappelant qu'une de ses amies, la dame Rothalde, l'avait vivement sollicitée de lui faire don d'une partie de ces précieuses reliques, eut la pensée de soustraire le corps de saint Potentien à la fureur des Normands, en en envoyant une partie à cette dame et en cachant le surplus.

Cette Rothalde avait souvent entendu raconter par son père et ses frères les miracles attribués aux reliques de ce saint; elle habitait Lucy, près de Châtel-Censoir, était riche et puissante; elle avait fait construire un couvent de femmes dans ce village, et y plaça l'os de la tête et quelques autres parties du corps de saint Potentien, qu'elle avait reçus de son amie. Plusieurs miracles, dit la chronique, que nous avons citée aux précédents chapitres, se manifestèrent au moment où ces précieuses reliques approchaient de Lucy.

Quand les reliques des saints se déplaçaient, les populations accouraient à leur rencontre et les accompagnaient d'une station à une autre; souvent la station se métamorphosait en chapelle ou en église, sous l'invocation du saint; la nouvelle du passage se répandait d'avance au loin, et le cortége grossissait en raison de la distance parcourue.

Quand les reliques de saint Potentien approchèrent de Lucy, la foule était grande, composée de religieux, de nobles, de bourgeois, de serfs, de vieillards, femmes et enfants; tous acclamaient les saintes reliques

Il arriva que le ciel était couvert de nuages si noirs, que la pluie paraissait imminente, mais la châsse s'avançant près du village, l'empêcha de tomber; ce ne fut qu'après son passage qu'elle inonda le sol.

La même chroniqne de saint Potentien raconte qu'au commencement du XIe siècle (vers l'an 1020), il y eut une telle série ininterrompue de calamités, de guerres, de peste, de famine, de brigandages et de séditions, que l'on croyait encore, comme en l'an 1000, voir arriver la fin du monde. Ces contrées auparavant si florissantes étaient dévastées; les églises, les lieux sacrés, tout endroit quel qu'il fut, où l'on pouvait pénétrer, était saccagé; de nombreuses bandes armées parcouraient le pays.

La dame Rothalde, effrayée pour son couvent de Lucy, proba-

blement sollicitée par les chanoines qui lui démontrèrent la sécurité que présentait leur forteresse, plaça les reliques de saint Potentien sous la protection de ce fort, et fit bien, car quelques jours après, son monastère fut envahi et brûlé, tous les édifices de Lucy furent pillés et ruinés, une partie des religieuses égorgée, une autre partie noyée dans l'Yonne.

« Au même temps, ajoute la chronique, alors que le XIe siècle commençait sa période, à partir de la résurrection de notre Seigneur, fils de la Vierge, Châtel-Censoir, ville des Eduens, fut également détruite ».

Les reliques de saint Potentien ne périrent pas dans cette destruction de la ville, (en 1020), elles furent sauvées par les chanoines qui les portèrent à l'évêché diocésain d'Autun, leur dépositaire naturel et leur refuge ordinaire.

Après ce désastre, les chanoines, aidés par les seigneurs de Donzy, construisirent en avant de la chapelle antique dont nous avons déjà parlé, la belle église qui fut détruite par les deux incendies de 1448 et 1470.

Cette nouvelle église fut naturellement replacée sous le patronage de saint Potentien. Au XIIe siècle, l'évêque Hugues de Toucy, qui possédait aussi des reliques de saint Hilaire de Poitiers et de saint Potentien, lui fit également don de quelques ossements de ces saints.

Les chanoines firent revenir les anciennes reliques, (c'est-à-dire l'os de la tête) qu'ils avaient sauvées, mais ils ne les rendirent pas à Lucy dont le monastère avait été détruit; ils les placèrent dans leur nouvelle église et en firent l'objet d'une grande solennité, La chronique raconte, que par la grâce de la « divine providence, « ce lieu qui était devenu célèbre par la renommée des mérites de « saint Potentien, si souvent et tant de fois uni à la gloire de « Dieu, fut honoré du dépôt de ses reliques, afin de se relever de « ses ruines; alors les âmes bonnes et pieuses furent certaines d'y « trouver un refuge et un secours assuré pour le présent comme « pour l'avenir, contre toutes les afflictions et les calamités. Ces « reliques ont été ainsi reçues et déposées de nouveau, le 11 « novembre 1168, sous Louis VII père de Philippe-Auguste, roi « des Gaules, Henri étant évêque d'Autun, Guillaume comte de « Nevers et Etienne abbé de Châtel-Censoir. »

Cette chronique, qui est du XIVe siècle, a été reproduite dans le livre de l'office spécial de saint Potentien, bien qu'elle n'ait pas été respectée par les chanoines qui l'ont mutilée ; une portion, écrite en beaux caractères du XIVe siècle, a été employée par eux vers le XVIe siècle à couvrir leurs livres de comptes, et en coupant les tranches du parchemin l'autre portion a disparu.



On remarquera qu'elle ne fait aucune mention des seigneurs de Donzy-Châtel-Censoir; elle ne parle que de Guillaume III, comte de Nevers, parce qu'à cette époque Châtel-Censoir avait été donné en gage en partie à ce comte, et qu'il était devenu maître de la forteresse par un fait de guerre.

La chronique ajoute que l'abbé Etienne, avec ses chanoines, entourèrent ces précieuses reliques de signes de vénération et de culte, tels que leurs successeurs durent les continuer, et même y ajouter. Ils les placèrent dans une châsse d'argent avec bas-reliefs en vermeil, sur lesquels l'histoire du martyre de saint Potentien était représentée; cette châsse était d'une longueur d'environ 4 pieds.

La célébrité des miracles, la richesse de la châsse, les grandes solennités organisées par les chanoines attirèrent en peu de temps un immense concours de pèlerins, religieux et laïques, non seulement du diocèse d'Autun, mais encore de tous les territoires voisins et même des lieux les plus éloignées, venant, soit en confréries, soit en simples réunions formées pour la gloire de saint Potentien.

Tels sont les documents qui résultent de cette chronique, documents empreints de l'enthousiasme du temps, mais précieux pour Lucy et Châtel-Censoir.

Saint Potentien était originaire de Rome; quelques auteurs disent qu'il était galiléen et qu'il avait connu les disciples de Jésus-Christ, mais son nom n'a rien d'hébraïque.

Selon eux, Potentien partit de Rome avec Altin, envoyé dans les Gaules par saint Pierre, l'an 45 de Jésus-Christ, sous l'empereur Claude. Arrivé à Sens, il fut élu évêque après le martyre de saint Savinien, puis martyr lui-même avec Serotin, Eodald, Victorin, et la jeune enfant de ce dernier.

Son corps, retrouvé par l'évêque Venilon, et déposé au monastère de Jouars, près de l'endroit où il subit le martyre, fut ensuite placé, par les soins du roi Robert, dans une riche châsse en argent, exécutée par le célèbre artiste de cette époque, Odorane, auquel il donna 33 sols d'argent pur.

Lorsque l'abbé Etienne reçut le chef et autres ossements de ce saint, il les renferma également dans la châsse de vermeil que nous avons décrite.

En 1547, les chanoines possédaient encore, avant l'incendie de l'église, deux châsses en argent qu'ils nommaient, l'une et l'autre, châsses de saint Potentien. Le jour de la fête du saint, qui était alors au 31 décembre, puis, vers le XVIIe siècle, au 19 octobre, on exposait au public dans l'église ces châsses, et on les portait dans

les processions ; les pélerins venaient en foule implorer la guérison de leurs maux ; la Puiysaie surtout fournissait le contingent le plus nombreux et le plus convaincu. Les voies entre Entrains, Druyes, Donzy et Châtel-Censoir étaient alors faciles et bien entretenues, non seulement à cause de ces courants très anciens de la population, mais encore par les nécessités d'administration, de juridiction et de commerce.

Dans le fond de la vallée du Gâde, près de la montagne de Saint-Pèlerin, sous l'ombrage des saules et des peupliers, existe une mare d'eau d'une forme autrefois oblongue et actuellement ronde ; la fraîcheur de l'eau, les larges herbes qui y poussent, la belle végétation des aulnes qui composent le fond de ce petit tableau, attireraient l'attention lors même qu'il ne s'y joindrait pas l'attrait d'une ancienne légende.

Cette petite mare se nomme la fontaine de Saint-Potentien. Les habitants de Châtel-Censoir affirmaient que ce saint était venu prêcher la foi dans leur pays, et qu'arrivé à cet endroit, son charriot s'était embourbé; que malgré les efforts des bœufs, malgré les secours de la population, le tout s'enfonçait de plus en plus lorsque saint Potentien, levant les yeux au ciel et faisant un signe du doigt, releva le charriot sans le moindre effort ; les bœufs partirent et gagnèrent la ville sans autre encombre ; depuis ce jour, jamais cette fontaine n'a tari, même dans les plus grandes sécheresses ; sa profondeur était insondable, le propriétrire du pré dans lequel elle se trouve n'a jamais pu la combler en y faisant jeter des centaines de tombereaux de pierres ; telle est la légende, demeurée intacte depuis le XIe siècle jusqu'en 1830.

Dès la veille du 19 octobre, fête du saint, on voyait encore, dans les dernières années, les pèlerins venir par bandes de deux à trois cents, se rendre d'abord à l'église, où le curé disait pour chacun d'eux un évangile moyennant 2 sols; de là, ils se rendaient à la fontaine, y lavaient leurs plaies, emportaient de l'eau pour eux et leurs amis; beaucoup, dit-on, jetaient leurs béquilles et s'en allaient guéris, d'autres continuaient leur pèlérinage jusqu'à Vézelay pour s'agenouiller devant le corps entier et plus célèbre, de sainte Marie-Madeleine, la bienheureuse pécheresse.

La spécialité des miracles de saint Potentien était de donner la pluie dans les plus arides sécheresses, comme de la faire cesser quand elle persistait trop longtemps. La chronique raconte que pendant sa vie il chassa le démon du corps de la femme Adalberte, il guérit la femme Hildegarde de Limoges, qui était affligée d'une contraction de pied, il rendit la vue à l'aveugle Lanfroy, fit marcher le podagre Ulfinde, etc.

Les dames de la cour de Nevers ont toujours été très fidèles dans leurs dévotions à saint Potentien. Le 28 décembre 1548, la dame de Saint-Germain vint exprès faire célébrer une messe de saint Potentien en faveur de la duchesse Marie d'Albret, tutrice de François de Clèves, son fils, et pendant la maladie de cette dernière le chef de saint Potentien lui fut présenté, elle offrit en *ex-voto* une coupe de cire neuve et des cierges ; la duchesse ne mourut que le 29 octobre de l'année suivante.

La fête de saint Potentien était célébrée pendant trois jours entiers. Le concours de monde qu'elle produisait, les foires, les réjouissances se nommaient l'apport ; il commençait le dimanche qui suit le 19 octobre, époque plus heureusement choisie que l'ancien anniversaire du 31 décembre, qui avait été fixé selon l'antique usage au jour du décès du saint, et qui, au milieu de la plus rigoureuse saison, devait beaucoup refroidir le zèle des pèlerins, tandis qu'au 19 octobre toutes les récoltes sont terminées, surtout les vendanges, qui apportent de la gaité et un peu d'aisance dans les ménages. Cette fête était toujours bien accueillie par la population.

Les pèlerins et les marchands étaient la source d'une véritable richesse pour la ville. On les logeait où l'on pouvait, dans les granges, les greniers, sur le foin et la paille ; chaque maison en hébergeait huit ou dix.

Après la grand'messe, les garçons se réunissaient devant la grande porte de l'église. Sur la petite place, les chanoines mettaient en adjudication le bâton de saint Potentien ; les enchères étaient souvent poussées très haut, selon la prospérité des temps ; en 1779 il atteignait le prix de 60 livres, et fut adjugé à Jacques Tissier ; en 1792, malgré les nouvelles idées de la Révolution, il fut encore mis en adjudication et obtenu par Edme Pinet, moyennant 27 livres ; après la Restauration ces adjudications recommencèrent, mais le bâton avait disparu ; on y avait substitué un bouquet qui trouvait des acquéreurs pour 50 et 60 francs ; il est vrai qu'il était entendu d'avance entre les amateurs que les francs ne seraient que des sols.

De l'église, on allait, après les offices, sur la place du marché, où l'on dansait. Jamais ces fêtes ne se terminaient sans quelques horions donnés et reçus entre les jeunes garçons de la localité et ceux des environs ; il n'y avait pas de bon apport sans coups ; ces rivalités prenaient la forme de combats réguliers à coups de pierres ; la réciprocité existait, et rappelait les rivalités gauloises de cités à cités ; les autres villages terminaient également leurs fêtes par une bataille en règle contre les garçons de Châtel-Cen-

soir, les plus vaillants étaient ceux de Lichères et d'Asnières. Ce n'est qu'après 1830 que ces antiques habitudes ont pris fin devant l'énergique répression des gendarmes qui en furent eux-mêmes très souvent victimes.

Les processions de ces fêtes étaient remarquables du temps des chanoines par leur imposante organisation, le concours de la population, les riches ornements et le transport solennel des châsses.

Dès le XIe siècle elles étaient célèbres. Lorsqu'une calamité prenait des proportions extraordinaires, la population demandait que la châsse fût descendue et portée processionnellement; les notables étaient délégués près de l'abbé, pour faire sortir la châsse soit dans la ville, soit dans la campagne.

Dans les circonstances ordinaires, l'abbé ne convoquait que les seigneurs et ecclésiastiques des environs, il dirigeait la procession devant les croix et les chapelles de la ville, en implorant l'intercession du saint.

Mais, quand il s'agissait des grandes processions, il convoquait les paroisses entières des environs et même des contrées éloignées.

Le 9 mai 1555, une semblable procession contre la sécheresse réunit seize paroisses; l'évêque de Bethléem vint de Clamecy avec son personnel, il prêcha devant une foule d'environ quatre mille personnes ; le résultat qu'on en attendait fut immédiatement obtenu.

Ces processions, composées de la réunion de plusieurs paroisses, se nommaient processions générales; elles devaient être fort imposantes; les dignitaires de l'église couverts de somptueux vêtements, les seigneurs avec leurs hommes d'armes, les dais d'écarlate, les innombrables bannières des confréries, les croix d'or et d'argent, les châsses, et par dessus tout, les reflets et les rayons d'or du Saint-Sacrement, les majestueux chants d'église que la religion catholique a su élever à la hauteur de la foi; enfin, et c'est le trait le plus caractéristique, le profond recueillement de tous ; cet ensemble constituait l'un des plus grands spectacles qu'une cérémonie ait jamais pu présenter.

Souvent ces interminables processions parcouraient de grandes distances : elles allaient à Montillot, Lucy, à Pousseaux, même à Clamecy, s'arrêtant partout où il y avait quelques chapelles ; on voyait les plus fervents des fidèles marcher pieds-nus, les cultivateurs emmenaient avec eux leurs bestiaux pour les préserver des maladies ; des marches semblables ne devaient pas être exemptes de grandes fatigues et même d'accidents causés par les animaux.

En juin 1615, douze habitants furent désignés par le chapître

pour porter la châsse, la *tête* et les *pieds nus*. La procession, dirigée comme toujours contre la sécheresse, se rendit à la chapelle de Pousseaux, qui est à plus de douze kilomètres, en s'arrêtant à La Place et à Lucy, où l'on célébra la messe. Clamecy était une des stations privilégiées, parce qu'aux XIIe et XIIIe siècles la réputation de saint Potentien était telle que l'église de cette ville avait été placée dans le principe sous l'invocation de ce saint. (Voir le manuscrit Fouré, 1478) ; la chapelle du château des comtes à Nevers portait également le vocable de saint Potentien. Les dernières processions générales eurent lieu les 26 juin et 31 août 1746 contre la peste qui sévissait sur les bestiaux.

Il est difficile de se représenter de semblables pérégrinations dans les fondrières et les mauvais chemins de cette époque, à travers les bois touffus, dans un pays accidenté de vallées et de montagnes ; il y a là un trait de mœurs particulier à cette contrée ; il ressort du fait de la fréquence de ces processions organisées pour obtenir de la pluie, la certitude que le climat a toujours eu à souffrir de la sécheresse plus que de l'humidité.

La Révolution mit fin à ces solennités. Cependant le 28 août 1790, plusieurs citoyens demandèrent qu'il fut fait des prières pour obtenir de la pluie; le conseil municipal émit l'avis de faire invitation au ministre du culte pour commencer ces prières ; le 8 septembre suivant, la municipalité de Montillot envoya au conseil de Châtel-Censoir une lettre pour le prévenir que *la commune devait arriver à Censoir en procession* le lundi matin à neuf heures pour y faire des prières tendant à obtenir de la pluie ; la municipalité de Censoir décida qu'on irait en corps au devant de cette commune jusqu'à l'entrée du pays. (Reg. du conseil, an II).

Il fallait que la force de l'habitude fût bien grande dans ces populations pour leur faire continuer ainsi ces anciennes processions, alors qu'il n'y avait plus ni reliques, ni chanoines. Les municipalités reprenaient, avec les citoyens, les anciens chemins connus, et reformaient ainsi l'une des plus singulières processions qu'on ait pu voir à cette époque ; on ignore si le résultat fut aussi heureux que pour les chanoines.

Les châsses d'argent et les autres objets précieux avaient déjà été retirés des autels : de nombreux vols avaient été commis dans les églises. Le 15 thermidor, an VI, l'agent municipal prit des mesures pour empêcher ces détournements. La grande châsse avait été, dès le 27 pluviôse, an II, envoyée à l'Assemblée Nationale qui la fit déposer dans le magasin général des dépouilles des églises, sous le n° 522, R. g.; elle pesait en nature 116 marcs 4 onces. On pense qu'elle est maintenant au Louvre, où il en

existe une de même dimension inscrite sur le catalogue sous le titre de châsse de saint Potentien.

Les fidèles, de leur côté, nommèrent une commission chargée de surveiller et conserver les reliques ; elle était composée des citoyens Viart, Berault, Etienne Narcy, C. Badin, Guy Verain, Louis Dethire et Joseph Tissier. Toutes les reliques de saint Hilaire, de saint Potentien et de saint Savinien furent réunies par eux dans un petit coffre qu'ils scellèrent et déposèrent dans le fond d'une armoire pratiquée depuis de longues années dans l'un des gros murs de la sacristie.

Un jour, l'agent municipal, faisant quelques recherches dans cette sacristie, trouva ce coffre et s'empressa de l'apporter au Conseil; il l'ouvrit et fit le rapport qui suit :

« Le 25 brumaire, an VII, dans une des chambres du ci-devant trésor de l'église, il a trouvé une boite de sapin, scellée de bandes de papier blanc, et de 20 pouces de long sur 14 de profondeur sur 9 et demi de largeur ; l'ayant apportée à la séance, elle a été ouverte, et l'administration n'a pas vu sans la plus grande surprise qu'elle renfermait divers objets appartenant au culte et regardés par les dépositaires comme des reliques précieuses ; elle y a trouvé un procès-verbal rédigé à la date du 23 octobre 1796 par le citoyen Pierre-François Viart, lequel s'intitule vicaire général du diocèse d'Auxerre, et signé de plusieurs citoyens de Châtel-Censoir ainsi conçu : Les fidèles catholiques de la paroisse de Châtel-Censoir, réunis à l'issue de complies, le jour de la Saint-Potentien, dans la sacristie, ayant invité les soussignés à prendre les mesures convenables pour parvenir à faire remettre en possession du culte qui leur était dû, les reliques de leur église, et particulièrement le chef de saint Potentien, nous, en secondant leurs pieux désirs, avons arrêté que nous nous adresserions aux supérieurs légitimes du diocèse d'Autun, pour qu'il soit procédé à la vérification canonique desdites reliques ; en conséquence, nous nous sommes fait représenter ledit chef de saint Potentien qui nous a paru avoir la même forme et la même enveloppe de taffetas cramoisi que ci-devant, et réunir les mêmes caractères d'authenticité, et de suite nous avons déposé avec respect le chef et autres ossements enveloppés dedans un taffetas blanc, dans une boite de sapin, portant 20 pouces de long, 14 de profondeur et 9 et demi de largeur, et l'avons scellée avec empreinte d'un sceau en quatre endroits ; la clef de l'armoire pratiquée dans le mur latéral du trésor, côté du midi, a été retenue à la garde de Badin de Lille, et le sceau à Berault. Fait à Châtel-Censoir le 23 octobre de l'an de Jésus-Christ 1796. Signé par tous les sus-nommés. »



Le Conseil arrête que cette boîte sera envoyée au département.

L'agent municipal, en l'envoyant, y joignit une lettre qui est encore à la préfecture, dans laquelle il disait : Citoyen, je t'envoie les os du *ci-devant Potentien*, conformément à une délibération du Conseil.

Salut et Fraternité.

Qu'il y a loin du jour où ces reliques étaient transportées avec solennité par l'abbé Etienne et révérées comme reliques de Monseigneur saint Potentien au jour où, réduites à l'état de simples colis, elles sont qualifiées d'os du ci-devant Potentien !

Quand le culte catholique a été rétabli dans l'église, les reliques ont été rendues et replacées, non dans les belles chasses d'argent d'autrefois, mais dans une triste petite châsse en bois, dédaignée par la Révolution pour son peu de valeur ; en 1832, Champion, le Petit-Manteau-Bleu, remplaça cette pauvre châsse par une autre en cuivre doré qui existe encore.

Si les chanoines ont, comme nous l'avons vu, perdu peu à peu le respect et l'estime des habitants ; si leurs nombreux procès, les dîmes et les corvées ont créé entre le clergé et les paroissiens cette vive irritation qui dure encore, il ne faut pas méconnaître les nombreux services qu'ils ont rendus autrefois à Châtel-Censoir.

Dès l'origine, le chapitre eut des hommes distingués et dévoués qui instruisirent les enfants, en même temps qu'ils formaient des élèves destinés à recruter leur corps.

Les riches marchands et changeurs, les seigneurs, les bourgeois leur confiaient l'éducation de leurs enfants. Il y avait école de garçons et école de filles ; les études étaient ordinairement dirigées par le chantre.

Le premier instituteur connu est Pierre Camasse, clerc, sacristain et chantre en 1487 ; nous donnerons les noms des recteurs du collége et des instituteurs dans un appendice qui suivra.

Ce chanoine Jean-Pierre Camasse ne prenait que le titre de maître d'école ; son salaire, comme sacristain et maître d'école, était de 4 livres, 6 bichets de froment et 2 d'avoine. Jacques Guille, son successeur, recevait 100 sous par an et 5 bichets de froment en 1508.

Il n'y avait pas alors de local spécial affecté aux écoles ; le chanoine recevait les enfants chez lui ; le désir de s'instruire commençait à se développer parmi les habitants ; les élèves venaient de loin. Il faut reconnaitre que les chanoines, bien que ne possédant plus d'hommes très instruits, ne négligeaient rien pour répondre à ce désir de la population : ils se pourvurent d'instituteurs à Vézelay, et prouvèrent que s'ils étaient de vaillants pêcheurs

dans l'eau-Dieu, ils savaient aussi favoriser les progrès de l'instruction.

Un jeune clerc de Vézelay, Claude Lebecque, se présenta pour devenir directeur des études en 1551; le chapitre l'agréa, mais Lebecque fit remarquer qu'il n'y avait pas de local convenable pour organiser les écoles; on lui en fournit un qui ne tarda pas à être lui-même insuffisant, car un autre habitant de Vézelay, nommé François Moreau, lui ayant succédé en 1554, il se fit donner un plus grand local pour y installer non plus de simples écoles, mais un véritable collége : les études furent poussées plus loin que le plain-chant, la lecture, l'écriture et l'arithmétique; on y enseigna les lettres qui consistaient alors uniquement dans le latin et le grec; ce collége acquit, en peu de temps, une espèce de célébrité dans la contrée; le titre alors donné au directeur fut celui de recteur des études.

Après François Moreau, les chanoines prirent leur recteur à Rouen; Jacques Lancy, prêtre, vint en 1557; il promit d'instruire les enfants, non-seulement dans les lettres, *mais tant pour les mœurs que pour les sciences;* on lui imposa la condition de rester dans le collége au moins un ou deux ans.

Ce qui prouve que les habitants avaient profité avec rapidité des premiers enseignements des chanoines, et qu'ils pouvaient déjà se passer de leur tutelle, c'est qu'après avoir largement contribué à la reconstruction de l'église, après avoir été contraints à relever les murailles de l'enceinte, ils se sentirent assez forts pour provoquer la fondation d'un collége encore plus complet, collége qui jouirait de subventions assurées pour chaque année et d'un local spécial : des assemblées générales sont convoquées par les syndics pour discuter cette mesure, les habitants y élèvent immédiatement la prétention bien naturelle de concourir avec les chanoines au choix du recteur et d'exercer le droit de surveillance sur les études et les fonds.

On ne voit pas qu'il y ait eu, de la part des chanoines, une résistance bien accentuée contre ces prétentions.

Dès 1602, le titre du chef de l'établissement s'éleva, dans la personne de Arnoult Regnault, chanoine de Saint-Cyr, à Nevers, par la qualification de *principal du collége;* cependant Jean Villers, son successeur, reprit le titre de recteur des écoles en 1610.

Le 8 février 1618 est un jour remarquable pour Châtel-Censoir; il fut témoin du premier acte d'administration que fit la population pour diriger seule ses affaires, sans rester sous la dépendance des chanoines; déjà elle avait essayé de résister dans les premières assemblées tenues dès 1277 pour lutter contre la préten-

tion du chapitre relative à l'église paroissiale, mais elle n'avait jamais pu rien organiser sans les chanoines.

L'assemblée de février 1618 donna un résultat complet : la fondation du collége fut votée avec toutes ses conséquences; un comité de souscription fut organisé; le duc autorisa par un mandement le recouvrement des fonds que les habitants bien intentionnés, dit ce mandement, voulaient donner audit collége, et l'on forma la liste des souscripteurs. Ces assemblées admettaient cependant les chanoines, ils y présidaient même souvent, et elles étaient presque toujours tenues dans l'église, après convocation au son de la cloche; mais ils n'y assistaient que comme simples habitants de la ville, non en qualité de chanoines.

Les souscripteurs-fondateurs du collége méritent être nommés : ce sont les duc et duchesse de Nevers (Charles Ier de Clèves), le chapitre, Georges Berthier, Claude Berthier, Louis Pirthouy, notaire-praticien; Pierre Villers, laboureur; François Bonnot, marchand; Jean Berthier, marchand; Mathieu Gerbault, marchand; Charles Milien, marchand; François Darnault, voiturier par eau; Jean Harpé, laboureur; Sébastien Legras, marchand; Jean Baudoin, voiturier par eau; François Marcheguet, boulanger; Romulus Gandouard, marchand; Lazare Chauveau, laboureur; Jean Hirlé, laboureur; Étienne Joffrin, serrurier à la Place; Claude Dupont, sergent royal; Claude Gaillard et Jean Delume, marchand.

Eu égard à cette époque, ces souscriptions par des laboureurs, des voituriers, des serruriers, ne sont-elles pas remarquables, alors qu'on pensait que ces professions étaient indifférentes à l'instruction ?

Les duc et duchesse motivent leur souscription en disant que « désirant voir par toutes leurs terres florir la piété et science et aussi l'éducation et nourriture de la jeunesse, être plus publiquement recherchée et gardée par le soin de bons maîtres, souscrit pour 30 livres de rente annuelle, outre le gros de la prébende qui viendra à vaquer, dont le titre est délivré par Gabriel Badin, leur notaire, le 5 juin 1618, au maire Gaillard qui accepte toutes les donations, par acte passé devant Badin, notaire, en présence de l'abbé René Seguin, les échevins procureurs du fait commun, la fabrique, les manans et habitants. »

Le duc signe alors avec les titres de Charles, duc de Nivernois et Rethelois, pair de France, par la grâce de Dieu prince du saint empire et d'Aicher (d'Achaïe), titre qu'il tient de l'ancien seigneur de Châtel-Censoir, Champlite, roi de Morée et d'Achaïe, prince de Navarre, de Chinevois (de Chimay) et de Lortier, marquis d'Iles et de Monternet en Ardennes, comte d'Auxerre et de Saint-Amand,

vicomte de Saint-Florentin, baron de Donzy, gouverneur et lieutenant général, pour le Roy, de la province de Champagne et Brie, etc.

Le chapitre fait don du gros de la prébende promise et d'une rente de 30 livres.

La communauté des habitants assura pour l'avenir 160 livres par an. MM. Berthier, par un acte du 5 mai 1618, constituèrent, savoir, M. Georges Berthier, argentier de monseigneur et contrôleur à sel pour le roi, en l'élection de Clamecy, demeurant en son château, une somme de 300 livres en or et argent; et Claude Berthier, notaire et praticien à Châtel-Censoir, 100 livres; Claude Gaillard, marchand, donne 400 livres en coins d'or pistoles d'Espagne, qui sont reçues par Jean Trousseau, syndic de la communauté, par acte devant Gerbeau, notaire, du 3 novembre 1680.

Les souscripteurs particuliers donnèrent, les uns, des rentes hypothéquées sur leurs biens, les autres des prés, des terres; l'un un pré situé en Roche, l'autre un arpent de terre au champ de la Taverne; un autre hypothèque une rente de 25 sols sur sa maison enclavée dans la cour même du collége; enfin le revenu de cet établissement se trouva composé de la rente de la communauté

des habitants	160 liv.	»
De celle du chapitre	30	»
De la prébende qui a toujours été contestée...	Mémoire.	
De la rente du duc	30	»
Des revenus des biens, terres, prés, vigues...	40	»
De diverses autres rentes	30	»
De l'eau bénite	»	6 sols.
Du produit des mois par chaque enfant	160	»
Total.....	450 liv.	6 sols.

Le 17 juin 1618 ces donations sont toutes acceptées par Edme Boudard, procureur syndic du fait commun.

On chercha un logement, les habitants le trouvèrent là où est placée maintenant l'institution des filles, dans une maison bâtie sur les anciennes murailles de fortification, dans la forteresse, à l'ouest de l'église, tenant à la tour de Beaufremont. Cette maison est encore désignée sous le nom de collége; elle appartenait alors à une veuve Delasleau, demeurant à Taingy, qui la vendit moyennant 45 livres tournois aux habitants, représentés par leur maire perpétuel, Berthier, conseiller du roi, valet de chambre de Monseigneur, frère unique du roi.

Les habitants nommèrent eux-mêmes, comme principal de ce collége, un chanoine, le chantre Regnault Goupillart, le 26 février

1618, en stipulant les conditions que lui et ses successeurs seraient tenus d'observer, savoir : de conduire tous les jours les enfants à l'église avant la classe pour y chanter le *Veni Creator*, ce qui, disaient-ils, ne s'observe plus, et au salut après la classe; les dimanches après vespres, au rosaire, et d'instruire quatre enfants de chœur; qu'il ne prendrait rien pour l'instruction si la prébende avait lieu; qu'il prendrait 3 sols par mois pour les enfants dits : *a-b-c*, 10 sous pour les lecteurs et écrivains et 20 sols pour les latinistes; 10 sols de plus pour ceux qui restent toute la journée, et *gratis pour les pauvres*.

Le principal est exempt de toutes charges, d'impôts et de subsides de la communauté.

Il est logé aux dépens du public.

Peu de temps après l'installation des classes, une difficulté surgit entre les habitants et les chanoines relativement à la prébende promise par le duc et par le chapitre. Les chanoines se refusèrent au payement tant de cette prébende que de la rente de 30 livres; un procès s'ensuivit et dura si longtemps qu'il ne fut tranché définitivement que par la révolution : dès le 7 septembre 1626, le chapitre fut condamné envers Michel-Michel, principal, les manants et habitants, à payer cette rente de 30 livres, mais la prébende resta en litige; le 23 août 1788, les habitants invoquèrent, en outre de la donation faite à leur profit, l'ordonnance de Henry II qui portait que toute collégiale de 10 prébendes serait tenue d'en distraire une pour les honoraires du principal; le chapitre répliqua qu'il se trouvait réduit à 8 chanoines au lieu de 12 et persista dans sa résistance : les habitants choisirent pour défenseur l'avocat Dupin, le père des trois Dupin, à Clamecy; il fut envoyé à Nevers le 6 septembre 1789 pour y rechercher les titres de la communauté avec Edme-Basile Berthier de Grandry; l'avocat Dupin n'en trouva aucun, et adressa un mémoire au bailliage d'Auxerre; c'est dans cet état que la Révolution vint mettre fin à ces débats en faveur de la commune, qui prit une délibération, le 22 mars 1790, pour percevoir cette prébende au profit du principal.

Au chanoine Goupillart succéda Michel-Michel, qui se maria peu de temps après son installation; pendant la bénédiction nuptiale, on plaça son fils sous le voile pour le légitimer. Malgré cet incident, la réputation du collége se maintint et attira des élèves des environs; sous le principal Dieudonné, la famille de Chastellux, de Coulange-la-Vineuse, envoya le jeune Octave de Chastellux étudier à Châtel-Censoir : cependant il existait une école fort ancienne à Coulanges; il est vrai que, dès 1500, Châtel-Censoir lui fournissait un instituteur. Dans une délibération du

chapitre, on appointe le chanoine Jehan Bouchard, clerc, estant à l'escole de Colanges-les-Vineuses, lequel ayant servi depuis sa possession prise, et fait son devoir en ladite église, aura distribution égale de 2 bichets de froment et 2 bichets d'avoine.

Le jeune Octave de Chastellux, fils d'Alexandre de Chastellux, seigneur de Coulanges-la-Vineuse, mourut à Châtel-Censoir le 20 juillet 1663; son corps a été inhumé dans le chœur de l'église, derrière le grand-autel.

Non-seulement les chanoines suscitèrent des procès au collége, mais ils contestèrent la nomination des différents principaux par les habitants seuls. Ces derniers, pour aplanir les difficultés, consentirent à admettre leur participation dans ces nominations; le chanoine Germain, en 1724, fut nommé et installé avec leur concours et en leur présence.

Le principal devait prendre une sous-maîtresse pour les filles. Le principal Lacasne ne se conforma pas à cette obligation; il quitta même subitement le collége pour aller professer à Varzy; un procès lui fut intenté, dans lequel on fait remarquer qu'il n'avait pris qu'un seul sous-maître au lieu d'une sous-maîtresse pour les filles, qui souvent avaient de quinze à seize ans. Lacasne fut contraint à revenir tenir ses engagements. En 1737, les habitants, après avoir porté à 285 livres au lieu de 160 la subvention qu'ils donnaient au collége, ajoutèrent deux chambres aux salles d'étude et au logement; ces deux chambres furent prises dans les deux étages qu'offrait la tour de Beaufremont, à côté de ce collége.

Quand la révolution de 1789 survint, le recteur des études était Jacques Collas, il vécut jusqu'en 1792 à Châtel-Censoir, perclus de tous ses membres, âgé de quatre-vingt-quatre ans, et fut réduit à demander des secours à la commune, qui lui accorda 100 francs par an, le 2 février 1791.

Dès les premières années de la Révolution, le gouvernement réorganisa la direction des études : le jury d'instruction nomma, le 12 pluviôse an III, pour instituteur, le sieur Ponelle, ancien maître de musique; il ne fit pas preuve de grandes qualités enseignantes, car le 24 germinal an IV, les femmes de Châtel-Censoir se réunirent, comme elles l'avaient déjà fait en l'an III, et demandèrent sa destitution parce qu'il maltraitait les enfants et n'était pas assidu à ses classes. L'énergie de ces femmes, en ce qui concerne la surveillance de l'éducation de leurs enfants, n'empêcha pas les études de tomber, et le successeur Thevenin se montra à peine capable d'enseigner à lire aux rares enfants qui suivaient sa classe.

Le local du collége fut destiné à un autre usage; le conseil mu-

nicipal y plaça le presbytère, en affectant l'ancien au logement de l'instituteur; mais la commune vendit, peu de temps après, ce presbytère du chapitre; le sieur Thevenin fut installé dans les chambres du bas du collége, et le curé dans celles du haut, le 27 germinal an II. La commune donna 300 francs à l'instituteur, qui eut le droit de percevoir 50 centimes par enfant.

En 1825, le sieur Pouille, son successeur, savait un peu mieux lire et écrire; mais l'état de l'enseignement était tombé si bas que, vers 1820, les pères de famille se réunirent pour faire venir à leurs frais le sieur Louis Bocquin comme précepteur particulier de leurs enfants. C'est à l'instituteur Jacques Olivier que revient l'honneur d'avoir commencé à relever le niveau des études et de l'avoir soutenu, surtout au point de vue de la moralité.

Thevenin et Pouille recevaient les enfants dans leur domicile, parce que la municipalité tenait ses séances dans le collége, et cela sans aucune séparation entre les filles et les garçons; on sentit l'inconvénient de ce mélange; dès 1828, la commune choisit la dame Vitout pour enseigner les filles; cette dernière les reçut chez elle. La demoiselle Émilie Fontenay lui succéda en 1833, munie d'un brevet régulier d'institutrice. En 1836, les religieuses, sœurs de Ligny, dites depuis sœurs de la Providence, la remplacèrent. La commune les installa dans l'ancien collége.

Après la construction de la mairie actuelle, en 1842, les classes des garçons ont été transportées dans la grande salle de cet hôtel de ville, et la séparation des filles et des garçons a toujours été maintenue depuis 1828.

Le nombre des enfants qui suivent les classes est d'environ 90 garçons et 80 filles, sur lesquels il y a une trentaine d'enfants instruits gratuitement.

Une petite bibliothèque de 200 volumes, due à la générosité de quelques habitants, mais composée d'ouvrages peu à la portée des enfants, sera l'origine, il faut l'espérer, d'une bibliothèque plus spéciale et plus conforme aux besoins des agriculteurs et des élèves.

Un don plus important a été fait par Edme Champion, le Petit-Manteau Bleu, originaire de Châtel-Censoir. Ce dernier a affecté une rente annuelle de 60 francs pour l'achat de livres à donner chaque année en prix aux élèves les plus méritants et deux croix d'argent qui doivent être, d'après son désir écrit : *cousues aux vêtements de l'élève avant la sortie des classes.*

Cet encouragement de livres est excellent, mais la décoration à cet âge n'est qu'un stimulant à l'orgueil, déjà trop développé chez nos enfants.

CHAPITRE IX.

Juridiction pour les procès des habitants de Châtel-Censoir. — Les fonctionnaires publics. — Principales familles.

Les seigneurs de Donzy et Nevers ne venaient qne rarement à Châtel-Censoir; ils y avaient délégué leurs pouvoirs de haute et basse justice à un châtelain qui, dans le principe, était ordinairement un chevalier.

Les chanoines ne possédaient que le droit de moyenne et basse justice sur leurs terres de Châtel-Censoir, Fontenilles, Brosses, Lucy, Crain et Misery, pour lesquelles ils avaient un bailly spécial.

Plus tard les comtes de Nevers réunirent dans leurs mains ces deux justices parallèles et instituèrent à Châtel-Censoir un seul bailly, ou juge en chef; il y eut aussi le gruyer préposé à l'administration des forêts et chargé de juger certains délits les concernant; l'accenseur, nommé ensuite procureur fiscal, qui percevait le cens; le greffier des rôles des tailles; le praticien, qui était un notaire non juré.

Le juge en chef tenait ses audiences dans l'auditoire de la rue Bourgelier, sur la place du marché, ancienne place publique, actuellement place Chobert.

Les procès importants étaient portés, dans le principe, devant le bailly d'Avallon, plus tard devant celui de Donzy; le recours en appel avait lieu à Saint-Pierre-le-Moutiers, puis à Villeneuve-le-Roi, ensuite à Sens, et enfin à Auxerre.

Un procès commun au Donziois, aux comtes de Nevers et à beaucoup de villes, relatif à leur juridiction, procès qui dura 193 ans, c'est-à-dire depuis 1554 jusqu'à l'arrêt du 28 juillet 1745, confirmé sur pourvoi en mars 1747, attribua après d'inextricables difficultés le ressort définitif au bailliage d'Auxerre.

Les plaideurs préféraient être jugés soit à Villeneuve-le-Roi, soit à Sens, qui sont cependant des villes plus éloignées, parce que les frais de justice y étaient beaucoup moins élevés qu'à Auxerre.

La ville de Vézelay était comprise dans ce procès, et il arriva que, dans le désordre des réclamations de juridiction, Châtel-Censoir posséda pendant quelque temps, en 1360, le présidial ou bailly royal devant lequel Vézelay devait venir faire juger ses procès; mais cette ville ne voulut pas se soumettre à cette décision, elle revendiqua la juridiction de Villeneuve-le-Roi, et obtint un arrêt conforme à sa demande. (Martin, *Précis sur Vézelay*.)

Lorsque le chapitre des chanoines avait à faire juger des diffi-

cultés relatives à ses biens de Sery, il devait s'adresser à la prévôté de Mailly-le-Château, alors qualifiée de *cour de la prévôté;* un procès-verbal du 2 mai 1467, dressé par le garde-scel, pardevant le tabellion-juré en la cour de ladite prévôté, prouve que les chanoines avaient accepté cette juridiction.

Lorsque, sous Charles IX, on rédigea les coutumes de l'Auxerrois, les commissaires Christophe de Thou, Jacques Viole et Barthélemy Faye réunirent les États-Généraux dans le palais épiscopal à Auxerre pour faire accepter ces coutumes. Le 15 juin 1561 comparurent le chapitre de Donzy, l'abbé séculier, chantre, chanoines et chapitre de Saint-Potentien de Châtel-Censoir, dits seigneurs de Fontenilles, Lucy et Misery, comparant par Jean Naudet, trésorier, et Louis Lenoir, chanoine, assistés de Barrault leur procureur; le duc de Nevers, seigneur de Châtel-Censoir, le curé de Châtel-Censoir et de Frasse près Clamecy ont été appelés, mais n'ont pas paru; le duc de Nivernais fit faire la protestation suivante :

« Les seigneurs du Nivernois, dit-il, les sujets, vassaux, manants et habitants des villes de Donziois, ne furent oncques régis par les coutumes d'Auxerre; ils ont été possédés de toute ancienneté, excédant la mémoire des hommes, par la coutume du Nivernois imprimée en 1503 à Paris; » à ce il fut répondu que, « il est notoire que la baronnie de Donziois, ensemble celle de St-Verain, Beauche et Château-Sansoy, distinctes et séparées du pays de Donziois, sont du ressort du bailliage d'Auxerre, lesquels, sous correction du Conseil du duc ne sont et n'ont jamais été des enclaves du duché de Nivernois, et qu'ils n'ont été possédés qu'à *diversis titulis*, qu'ils ressortaient du bailly de Sens, en son siége de Villeneuve-le-Roy, que Charles V et Louis XI, par lettres de Chartres, ordonnèrent que les seigneuries de Saint-Verain et Château-Censoy ressortiraient dudit bailliage d'Auxerre, qu'on a voulu attribuer le Donziois au siége de Saint-Pierre-le-Moutier, mais que par arrêt il est demeuré au bailliage d'Auxerre ».

C'est cette dernière opinion qui a été admise, malgré la protestation du duc; les Etats approuvèrent la coutume en quatre titres relatifs aux justices haute, moyenne et basse. Châtel-Censoir y fut compris par les arrêts du Parlement et de cassation précédemment cités.

Les juges de Châtel-Censoir faisaient exécuter les peines de leurs délinquants dans la prison de l'élection de Clamecy; il n'y eut jamais de maison de détention à Châtel-Censoir : la travée ouest de la crypte de l'église servait quelquefois à déposer provisoire-

ment un prisonnier; on n'y eut recours que très-rarement, même pendant la première Révolution.

Les tailles, les droits de commune étaient perçus par l'intendant de la Généralité d'Orléans, comme pour Nevers et Clamecy.

La communauté des habitants opéra le rachat de quelques offices tels que ceux de maire, échevin, procureur, greffier, receveur et officiers amineurs qui furent alors nommés à l'élection; tous les autres restèrent à la nomination du duc. (Papiers du procureur fiscal Badin.)

Le procureur fiscal du duc, chargé de tout ce qui concernait les finances, était en même temps bailly, notaire, chirurgien-juré, collecteur; nous en trouvons un exemple dans la personne du procureur fiscal d'Asnières, Gabriel Badin, décédé le 29 août 1683, qui fit inscrire sur sa tombe ses titres de bailly du lac Sauvin, juge de la Ripe, lieutenant de Merry-sur-Yonne, Magny, le bois d'Arcy, Fontenilles, et procureur fiscal aux bailliages d'Asnières, Avrigny et de la Grange-Lichères.

Un autre Badin fut, à la même époque, notaire royal, chirurgien juré et praticien.

La grange de Lichères, Lucy, Brosses, Fontenilles et Montillot dépendaient de la justice de Châtel-Censoir. Une charte de 1259, de Eudes et Mahaut, seigneurs de Nevers, concédant à l'abbaye de Reigny les revenus de cette ferme, déclare que ce domaine dépendait de la haute justice de Châtel-Censoir.

Pendant de longues années, les habitants de Châtel-Censoir furent jugés par les juges prévôts de Donzy sans aucun recours d'appel, comme les six autres châtellenies de cette baronnie. En 1308, le comte de Nevers, Louis Ier de Flandres, établit à Donzy un deuxième degré de juridiction en y créant un bailliage d'appel composé d'un lieutenant, premier juge, d'un assesseur, d'un procureur fiscal et de son substitut.

Ce n'est que sous Philippe-le-Bel qu'on put appeler en dernier ressort au bailliage de Saint-Pierre-le-Moutiers, et plus tard à Auxerre.

Ce dernier état de choses dura jusqu'à la Révolution. A ce moment la commune de Châtel-Censoir demanda, par une pétition du 19 juillet 1791, la faveur de devenir le siége de la justice de paix du canton.

Cette justice de paix avait d'abord été placée à Montillot, mais la pétition démontra que Châtel-Censoir était le point le plus central de la circonférence formée par les communes de Chamoux, Asnières, Lichères, Lucy, Merry, Brosses et Montillot; le rayon le plus grand était Chamoux, éloigné seulement de trois lieues.

Châtel-Censoir avait encore droit à ce titre de chef-lieu par le chiffre le plus élevé de population, qui était 1,100 âmes.

Le gouvernement fit droit à cette demande ; Châtel-Censoir devint, en effet, le chef-lieu de la justice de paix et le chef-lieu du canton ; ce fut un sieur Duplès, homme de loi, qui en fut le premier juge de paix.

Sous l'Empire, le chef-lieu a été transporté à Vézelay où il est encore.

Les noms des juges civils et criminels de Châtel-Censoir n'ont pas été conservés; les abbés du chapitre exercèrent longtemps eux-même cette fonction, concurremment avec les châtelains. En 1594, Jean de la Place; en 1661, Jean Sergent; en 1725, François Gandouard, sont juges en chef; en 1750, c'est Gaudefroi Gandouard-Montauré qui est le dernier juge civil et criminel.

Les procureurs fiscaux ont été, en 1551, François Duchâtel; en 1646, messire Loup Millien, puis Jean Guérin; Jacques Pirthuy en 1618; en 1648, Laurent Berthier; en 1670, Gabriel Badin; ensuite Edme Gerbaut et Ferrières-Badin, notaire royal et chirurgien juré, et Jean-Baptiste Badin, qui fut le dernier procureur fiscal en 1788.

Les fonctionnaires étaient presque toujours choisis, avant la Révolution, dans les principales familles de la localité. Ces familles furent, outre celles des Guibert et Ascelin, celles des de la Rivière, de Frétoy, Bierge, qui ont donné les châtelains; les de Bourgoing ont donné deux abbés : cette dernière famille possédait le château de Faulin et une partie de Lichères. Le château de Faulin, mentionné dans une charte du XIIIe siècle, offre des restes d'architecture et de reconstruction du XVe siècle : une chapelle avec anciennes peintures et de grandes salles à cheminées magistralement sculptées; il fut également possédé par les de Ferrières, puis par les de Damas, Chastellux et de Vogué.

Les de Bourgoing étaient seigneurs non-seulement de Faulin et Lichères, mais aussi de Lucy, Pousseaux et de Champlevrier; leurs armes sont : écusson d'argent à trois tourteaux de gueule; leur sceau, en date de 1500, est conservé au musée de Lyon; il porte une étoile en abyme et une bordure, brisure au milieu d'un vol banneret pour cimier; la légende en lettres minuscules gothiques est : *Guiot le Bourgoin.*

La famille des Veilhan donne aussi deux abbés au chapitre : les Veilhan étaient seigneurs de Merry-sur-Yonne, Chevroches, le Saussoy; leur sceau est bandé de vair et de gueules, d'azur à l'escarboucle, dont sortent 8 sceptres fleurés d'or, posés en pal, fasce et sautoir : leurs armes sont d'azur au rais d'escarboucle, pom-

melé, fleurdelisé d'or de 8 pièces, ordinairement écartelées de sable à la bande d'argent qui est *de la Rivière*.

En 1405, un Jacques de Veilhan est chanoine à Vézelay; en 1482, Louis de Veilhan est vicaire et official de l'abbé de Vézelay Pierre de Balzac, élu par Louis XI; Edme de Veilhan, seigneur de Brinay, fait un acte de foi et hommage en 1579, pour Avrigny mouvant de Châtel-Censoir.

La famille des d'Angliers, seigneurs de Bèze, fief de Châtel-Censoir, avait pour sceau un écu à une bande accompagnée de deux rosettes en chef et d'une hermine couchée en pointe; leurs armes sont d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef d'une rosette d'argent et en pointe d'un chef d'or en la posture d'un lion.

Les Seguins, qui remontent au XIIe siècle, comme les familles précédentes, ont disparu de Châtel-Censoir; ils paraissent avoir possédé le château dont les ruines existent encore entre le milieu de la rue Champion, le sentier des Mulets et la ruelle du Four, au-dessus de la place publique actuelle. En 1685, Hubert Seguin et Nicolas Seguin étaient encore propriétaires des maisons qui ont été bâties sur ces ruines. Cette famille donna aussi deux abbés au chapitre, l'un en 1180, l'autre en 1650; le dernier des Seguin qui ait habité Châtel-Censoir est François Seguin, marchand de bois, en l'an IV.

Puis viennent les Pirthuy ou Pirthouy qui donnèrent un abbé, un gruyer et un procureur fiscal; les de la Place, possesseurs des fiefs de la Place et d'Ausson; le juge en chef Jean de la Place tint sur les fonts du baptême, comme parrain, un Jean Midy né à Châtel-Censoir en avril 1594. A cette même époque, un autre Jean Midy jouait un rôle important à Auxerre comme courrier de confiance du duc Charles-le-Téméraire : ce dernier s'en servait habituellement pour faire porter ses dépêches dans les missions délicates. Ce Jean Midy fut fait prisonnier en Lorraine en 1476, lorsqu'il portait une dépêche au duc, lui signalant 30 gués dans l'Yonne en aval et en amont d'Auxerre, ce qui rendait dangereuse l'entrevue projetée dans cette ville entre le duc et Louis XI; il perdit son cheval, ses dépêches, tout son argent et le florin d'or que le duc lui avait donné. Ce nom de Midy est fort rare dans nos contrées; il est possible que ce Jean Midy ait appartenu à la famille des Midy de Châtel-Censoir.

Les Gandouard n'ont pas disparu de Châtel-Censoir : le 13 février 1594, Romule Gandouard fait baptiser son fils nommé Christophe, du nom de son parrain Pirthouy Christophe de Saint-Bertrand : il est seigneur de Saint-Marc. Edme-Basile Gandouard est commandant de la châtellenie en 1764. Le dernier des abbés

du chapitre est un Jacques-Jean Gandouard de la Chevrenolle en 1789. En 1792, le maire était Jean-Baptiste Gandouard-Montauré, puis, de 1830 à 1870, Edmond Cotteau, son petit-fils, est également maire.

Les deux fils de ce dernier se sont distingués, l'un comme géologue éminent, l'autre comme savant voyageur. Le premier, Gustave-Honoré Cotteau, est né à Auxerre le 17 décembre 1818, mais il appartient à Châtel-Censoir par toute sa jeunesse qui s'y est passée; ses travaux sur la géologie, déjà célèbres et très-appréciés, mériteraient une notice spéciale, mais elle serait nécessairement incomplète, puisqu'il travaille encore. Cependant les honneurs commencent à rémunérer ses recherches, il est membre de la Légion d'honneur, et en 1874 il fut nommé président de la Société géologique de France.

Son frère Edmond Cotteau est resté habitant de Châtel-Censoir; il a considéré la vie sous un autre aspect; c'est en parcourant le globe terrestre qu'il cherche le bonheur et paraît l'avoir trouvé, comme son frère a trouvé le sien dans la science de la géologie. Chacune de ses promenades est suivie d'une publication de ce qu'il a réellement vu, entendu et touché; il a résolu le problème de voir beaucoup en peu de temps et à peu de frais; déjà il a parcouru l'Amérique du Nord, a visité tout le littoral de l'Amérique du Sud, a exploré l'Inde et après chaque voyage a fait paraître d'intéressantes publications.

La famille Berthier est connue à partir de Philibert Berthier au XVIe siècle. Georges Berthier, son fils, est gouverneur en 1619 pour le duc de Nivernais; puis François Berthier qui se nomme Berthier *du Grand-Henry*, dont on a fait de Grandry; Laurent Berthier est procureur fiscal en 1646; Edme-Basile Berthier de Grandry et son frère Alexandre quittèrent Châtel-Censoir en 1793; on les accusa d'avoir émigré, mais ils revinrent peu de temps après; leurs descendants y sont restés jusqu'après 1832, époque à laquelle lui-même, Alexandre Berthier, mourut âgé de 87 ans, maire de la commune, ayant son gendre Tenaille Saint-Cyr pour adjoint.

Son fils Alexandre Berthier, né aussi à Châtel-Censoir, s'est élevé jusqu'au grade de général d'artillerie, fut fait prisonnier à Cornélia en Espagne, commanda une division sous Masséna en Italie, se fit remarquer à Mozambano; décoré par le premier consul, puis officier de la Légion d'honneur dans la même année, an XI, enfin grand'croix, directeur d'artillerie à Paris, il se retira à Nuits après avoir commandé à Strasbourg comme général.

Il ne reste plus maintenant aucun des membres de cette famille à Châtel-Censoir.

Les Tenaille de Vaulabelle, originaires de Clamecy, font aussi partie des principaux habitants de Châtel-Censoir. En 1764, Pierre Tenaille est échevin de la paroisse; il eut deux fils, François Tenaille de la Motte, et Jean-Baptiste Tenaille de Vaulabelle; l'un et l'autre devinrent gardes du corps du roi à Versailles en 1788.

C'est Jean-Baptiste Tenaille de Vaulabelle qui eut l'honneur de tomber sous les coups de la foule, en défendant l'entrée des appartements de la reine Marie-Antoinette, à Versailles.

Un des petits-neveux de ce héros, Achille de Vaulabelle, né aussi à Châtel-Censoir, après avoir fait ses études au collége de Moulins, écrivit dans les journaux, vers 1825, notamment dans le *National;* il a publié plusieurs ouvrages estimés : une histoire de l'expédition d'Égypte et l'histoire des deux Restaurations; les pages éloquentes de sa description de la bataille de Waterloo sont dans toutes les mémoires. En 1848, il est ministre de l'instruction publique et membre du comité de la Constitution; il a toujours gardé un souvenir vivace du lieu de sa naissance : un utile témoignage en existe dans les archives de la mairie; on y lit la pièce qui suit, écrite de sa main : « Je soussigné, Achille de Vaulabelle, ancien représentant du peuple, ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, voulant donner à ma commune natale un nouveau témoignage de mon attachement et ajouter un service à ceux que je lui ai déjà rendus, déclare faire don à la commune de Châtel-Censoir d'une quantité d'eau égale à celle que j'ai récemment cédée à la Compagnie du chemin de fer, à raison de 40 litres par minute; ce don, entièrement gratuit, est fait à perpétuité, à la condition de placer une inscription ainsi conçue : *Eau donnée par Achille de Vaulabelle*, sur la pierre servant à l'issue de l'eau donnée; elle sera entretenue par la commune. Cet engagement sera pris dans la délibération du Conseil municipal, portant acceptation du don consacré par le présent acte. Fait à Paris, le 7 juin 1870. Signé : Achille de Vaulabelle. »

Ce don permettra à la commune de distribuer l'eau de la belle source dite Etran, dans chaque maison et d'établir des souches contre l'incendie, à une hauteur d'environ sept mètres, au-dessus de la place publique.

Achille Tenaille de Vaulabelle est mort à Nice, le 28 mars 1879, âgé de 80 ans, laissant un manuscrit de l'histoire du règne de Louis-Philippe, faisant suite à l'histoire des deux restaurations.

Quoiqu'ayant été ministre de la République, il avait conservé un caractère très aristocratique; sa parole, ses mœurs, ses habitudes étaient en général très peu respectueuses pour les mœurs.

Eléonore Tenaille de Vaulabelle, son frère, a été journaliste

et écrivain distingué ; il a laissé plusieurs pièces de théâtre estimées, notamment *la Propriété c'est le Vol*, et *la Folie sociale*.

Parmi les familles des flotteurs, l'une d'elles a donné à Châtel-Censoir un homme remarquable par ses œuvres de bienfaisance, par son intelligence et son amour du pays, c'est la famille Champion. Une consciencieuse notice de la vie de Champion, surnommé le Petit-Manteau, a été publiée en 1853, par M. Gustave Cotteau. Nous en extrayons les principaux détails en y ajoutant quelques faits nouvellement connus.

A mi-côte de la rue Champion-Petit-Manteau-Bleu (autrefois la Grande Rue), on voit une petite maison, placée sous la petite poterne de l'est et d'un aspect très modeste ; c'est là qu'est né Champion Edme, le 13 décembre 1764. Son père, Pierre Champion, né aussi à Châtel-Censoir, était flotteur; sa mère se nommait Françoise Laroche, et se faisait remarquer par une certaine distinction de tenue et d'intelligence.

Les temps étaient durs à cette époque, surtout aux flotteurs chargés de famille. Pierre Champion eut sept enfants ; Edme fut élevé comme tous les autres enfants du village, c'est-à-dire ne mangeant que du pain noir, très rarement de la viande, peu vêtu, courant dans les rues du matin au soir, maraudant dans les vergers, et grimpant sur les vieux murs qui touchaient la maison de son père. Un jour, en jouant avec ses petits camarades, sur le mur qui forme un véritable précipice, devant la petite poterne, au-dessus de cette maison, il tomba de cette hauteur et se fracassa le crâne. Pour le sauver, on eut recours à l'opération du trépan ; il revint à la vie et son intelligence n'en fut pas atteinte.

Cette vie vagabonde se prolongea jusqu'au moment où son père put le mettre en apprentissage, à l'âge de neuf ans, chez un forgeron nommé Thomas.

L'intelligence d'Edme Champion avait frappé l'un des chanoines du chapitre, nommé Badin de Lille. Le dimanche, les jours de fête, dans les soirées d'hiver, ce digne prêtre lui donna quelques leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Champion fit de rapides progrès, devint enfant de chœur, chanta au lutrin, et quoique vif et emporté, il se fit toujours remarquer par sa bonne conduite.

Edme vit son père mourir à l'âge de 40 ans, et perdit sa mère peu de temps après, vers la fin de l'hiver 1774. Il resta avec un frère aîné, qui alla travailler dans une ferme des environs, et une sœur plus jeune que lui, qui fut recueillie par une de leurs parentes.

Cet hiver était très rigoureux et la misère extrême à Châtel-

Censoir. Edme, indépendant de caractère, ne peut supporter les fatigues, les privations et le froid de chaque jour, sans chercher à sortir de cette situation. Le travail de forgeron ne satisfaisait pas son ambition déjà naissante; il conçut le projet d'aller tenter la fortune à Paris.

A 13 ans, il s'enfuit du domicile de son patron, se blottit dans la cabane d'un train de bois et partit avec les flotteurs Dinot et Tissier, amis de son père, qui ne l'ayant découvert que lorsque leur train était déjà fort éloigné, consentirent à l'emmener jusqu'à Paris.

A l'arrivée, ils le recommandèrent à une portière de la rue Tiquetone, qui avait été nourrice du duc de Lauzun et qui parla de son petit protégé à un avocat au conseil du roi, M. Silvestre, ainsi qu'à une dame Lechennetier, retirée au couvent des sœurs de Sainte-Agnès, rue J.-J.-Rousseau, dame déjà célèbre par ses bonnes œuvres; par leurs soins il profita d'un prix décerné par une demoiselle Tissier, et fut placé dans un atelier de bijouterie; mais les mauvais traitements de son nouveau patron le poussèrent à s'enfuir. Il passa la nuit dans un petit champ qu'il acheta plus tard en souvenir de ses premières épreuves.

Ramené par le garde-champêtre chez la portière qui le protégeait, il fut placé chez Martial de Poilly, l'un des principaux bijoutiers de Paris, et s'y fit promptement remarquer par ses aptitudes et sa bonne conduite.

Martial de Poilly, ayant fait de mauvaises affaires, lui céda son fonds de commerce. Champion parvint, en peu de temps, à replacer cette maison au rang des plus accréditées de Paris.

En même temps qu'il luttait avec énergie et succès, les qualités du cœur continuaient à se développer en lui; il était bon, il devint généreux.

Martial de Poilly ruiné, âgé, termina sa vie à l'abri du besoin, grâce aux secours de son successeur.

La révolution de 1789 ne parait pas avoir été défavorable à Champion. Cependant, devenu suspect, et accusé en 1792, par suite de ses nombreux rapports avec les nobles, il fut poursuivi pour avoir caché un aristocrate dans sa maison. Le fait était exact, il se défendit comme il put, devant le tribunal révolutionnaire, sans livrer son hôte, et fut remis en liberté.

Cependant il allait être ruiné, comme les autres, lorsque le graveur Bellancourt, devenu célèbre plus tard sous l'empire, apprend cette situation et accourt lui offrir 80,000 francs en dépôt.

Certainement c'est là une de ces chances que Champion ne

pouvait espérer. Mais les chances de cette nature n'arrivent qu'à ceux qui pendant toute leur vie en ont préparé l'occasion.

Champion accepta et acheta, presque à vil prix, les diamants, argenterie et pièces d'orfèvrerie que la cour et les nobles ne pouvaient plus conserver; telle fut l'origine de sa fortune.

Il quitta la France en 1793, resta en Hollande pendant tout le temps de la terreur, et réalisa, soit dans ce voyage, soit à son retour, des bénéfices considérables.

Il épousa alors Edmée Jobbé, fille d'un petit joaillier de Versailles. La dot de la jeune femme, quoique modique, vint encore donner un plus grand essor aux affaires de la maison, en sorte que les époux Champion virent grandir leur fortune, à mesure que la prospérité publique renaissait en France, avec le premier empire.

A une profonde connaissance de sa profession, qui faisait de lui l'un des experts les plus estimés de Paris, il joignait un certain goût pour les objets d'art. Son instruction et son éducation avaient atteint le niveau ordinaire, par le contact des hommes distingués, mais il ne fut jamais assez instruit pour devenir un véritable connaisseur dans les arts.

Champion était petit, vif dans ses allures, l'œil et la bouche narquois, les pommettes des joues saillantes, le front bien découvert et le chapeau toujours sur le côté de l'oreille droite. Sa physionomie était spirituelle et sympathique, son premier mouvement prompt, son cœur toujours ouvert; son ambition visait certainement à occuper le public de son nom. Une certaine originalité dans sa mise, dans sa manière de vivre avait pour but d'attirer l'attention. Il a employé, pour satisfaire cet innocent désir, des moyens si honorables, si remplis de bonnes actions, que l'on ne peut qu'applaudir à un semblable travers.

Madame Champion ne resta pas étrangère aux œuvres charitables de son mari; elle s'attacha comme lui, à rechercher et soulager directement et sans bruit le plus de misères qu'elle put découvrir.

Champion a eu l'insigne honneur d'être le premier à mettre en pratique l'assistance publique, qui depuis a donné de si grands résultats. Dès 1817, il fit distribuer aux pauvres de Châtel-Censoir 200 livres de pain par semaine.

Dans le terrible hiver de 1829, le soir, il parcourait les rues de Paris, et ne rentrait jamais sans avoir secouru quelque obscure misère. Il aimait à surprendre un malheureux prêt à se suicider ou à commettre quelque action désespérée, et le renvoyait secouru et consolé. Il allait dans les mansardes, connaissait les habitudes

des ouvriers pauvres, les découvrait, leur venait en aide et suivait avec persévérance les résultats de ses charités, se laissant rarement duper par les intrigants.

Bientôt il fut connu sous le nom de son costume ordinaire, l'homme au petit manteau bleu. Dans les environs du Temple, rue Guérin-Boisseau, il achetait des souliers pour tous les âges, les cachait sous ce manteau et chaussait lui-même dans la rue, les petits enfants transis de froid, ou les donnait discrètement à quelques misérables, vêtus de guenilles dissimulées.

Il eut l'idée de distribuer publiquement des soupes aux malheureux.

Sur le quai de Gesvres, en janvier, il arriva un matin, accompagné de plusieurs domestiques, fit allumer des feux, installa de grandes marmites et fit chauffer des soupes préparées d'avance.

Pendant ce temps, il se rend sur la place de Grève où des ouvriers affamés attendaient des embaucheurs, et leur crie : que ceux qui ont faim me suivent. Une multitude se jette sur ses pas, il les divise en deux bandes, goûte lui-même les soupes et fait commencer les distributions auxquelles il ajoute des pains. Le bruit s'en répandit rapidement dans les quartiers pauvres. Les jours suivants les femmes, les enfants, les vieillards y accoururent ; malgré cette affluence il y eut des vivres pour tous.

Son petit manteau bleu devint légendaire, la presse célébra ses bonnes œuvres, et dans l'hiver de 1830, les journaux de février et mars constatèrent le nombre de 2,000 soupes et pains distribués de la même manière. En 1831 et 1832, Champion étendit ses opérations à d'autres quartiers ; elles durèrent plus de sept mois et il y ajouta de la viande, des vestes, des blouses, pantalons, chaussures, quand les froids devenaient trop rigoureux.

Il avait le plus grand soin de goûter ses soupes avec la cuillère pendue à sa boutonnière, et vit maintes fois des habits noirs cachés sous la blouse, attirés par la bonté des bouillons, mais écartés par les sergents de ville.

Le préfet de police et le ministre le félicitèrent, il fut alors nommé chevalier de la légion d'honneur. Les poètes et les journaux lui consacrèrent les pages les plus élogieuses.

Il fut même porté candidat à la députation par quelques admirateurs de ses bonnes œuvres, et recueillit à Paris 40,000 voix, elles ne suffirent pas pour le faire élire,

Un jour, on lui vola la cuillère d'argent qu'il portait à sa boutonnière, il ne reparut plus qu'avec une cuillère de bois.

Ses promenades habituelles étaient les hôpitaux, la morgue, la fosse commune, etc.

En 1832, il fut admirable d'activité et de dévouement pendant le choléra.

Châtel-Censoir ne fut pas oublié dans ses bonnes œuvres, il y fit faire des distributions aux pauvres, fit exécuter d'utiles travaux, donna à l'église une châsse et des tableaux.

Se rappelant les rudes épreuves que son défaut d'instruction lui avait infligées, il consacra une grande partie de sa fortune à la fondation et à l'entretien des écoles, dans différentes communes, notamment à Châtel-Censoir.

Ces fondations s'élèvent au nombre de 47. Il y ajouta des livres pour les prix, des croix d'encouragement, et enfin, une rente annuelle à perpétuité de 60 fr., pour les écoles et 100 fr. pour les pauvres, à la disposition du conseil municipal de Châtel-Censoir.

La dernière cérémonie de distribution des prix qu'il présida dans cette commune, eut lieu en octobre 1851 ; il invita, comme toujours, les douze meilleurs élèves et les autorités à un banquet.

Le 31 mai 1852, après une promenade de plusieurs kilomètres, à pied, dans cette commune, il rentra à neuf heures et fut frappé, une demi-heure après, d'une attaque d'apoplexie qui l'emporta en deux jours et deux nuits, à l'âge de 88 ans.

Son corps fut inhumé dans le cimetière de Châtel-Censoir, mais sa fille, Madame Dufailly, le fit ensuite transférer au cimetière du père Lachaise, à Paris, le 28 octobre 1852, en laissant à la place de l'inhumation une pierre, avec cette inscription: *Ici a éte déposé le corps d'Edme Champion, le petit manteau bleu, le 4 juin* 1852.

Le conseil municipal, pour fixer le souvenir du lieu de sa naissance, enleva à la rue qui contient sa maison originaire, le nom de grande rue, pour y substituer celui de rue Champion-Petit-Manteau-Bleu.

On ne peut méconnaître que Champion était mu dans ses bonnes actions par un sentiment d'orgueil très prononcé ; mais son éducation première ne lui permit pas d'avoir cette délicatesse qui exige une absolue discrétion dans les bonnes œuvres. Ce sentiment d'orgueil est tellement insignifiant, lorsqu'il a produit d'aussi beaux résultats, qu'on ne doit plus voir que le bon exemple pour l'imiter toutes les fois qu'on le peut.

L'un de ses neveux, Etienne Champion, né aussi à Châtel-Censoir, après une vie de travail et d'ordre, s'y est retiré pour faire aussi le bien, Il a déja fondé une très utile association de secours mutuels pour les ouvriers de la commune et des environs, il a également relevé et réorganisé une société musicale, dite fanfare, qui avait été fondée par les soins et l'argent de l'ancien notaire, François Milandre.

M. Chobert, fils de l'ancien notaire, de même que Champion, a fait une donation de 12,000 francs au bureau de bienfaisance. Sa veuve, en mourant, y a ajouté 2,000 francs.

M. Cotteau y joignit quelques centaines de francs, pour compléter des achats de rentes sur l'Etat. Ces dons ont été faits et acceptés en 1863 et 1865. Le conseil municipal, pour reconnaître la générosité de M. Chobert, a récemment donné son nom à l'ancienne place du marché et à la petite rue qu'il habita, dans sa jeunesse, avec son père.

Madame Gislain de Bontin, née Berthier de la Borde, a également légué à la fabrique de Châtel-Censoir une somme de 400 fr. en l'année 1864.

CHAPITRE X.

Fiefs. — Mairie. — La Commune. — Emigrés.

Les fiefs qui dépendaient de Châtel-Censoir étaient au nombre de plus de vingt, savoir : La Place, Lichères, Faulin, Lucy, Bèze, Fontenilles, Avrigny, Maraut, Saint-Marc, la Borde, le Deffand, Veau-Coupeau, Villers, Ausson, la Tour carrée, Réchimer, le Moulin d'Ausson, le Ruisseau, le Pré Mariau, la Grange Mariau, les Fours banaux, et d'autres si infimes, qu'ils ne valent pas la peine d'être nommés. Les chanoines, comme les ducs, avaient créé des fiefs à plaisir pour augmenter leurs redevances, sur des parcelles de terre, de vignes, de prés, etc.

Le fief du pré de la Reculée donna lieu à un procès entre le duc et le chapitre. Le duc fit même saisir féodalement ce pré, en mai 1783. Le chapitre exigea la justification des titres du duc. Celui-ci fit répondre que son titre était du 20 juin 1537, mais qu'il ne le présenterait pas, parce que si tout le monde exigeait la même justification, plus tard ce précédent deviendrait grave pour lui.

Parmi les droits féodaux, il en est deux qui ont donné lieu à des difficultés d'interprétation. Ce sont des droits de Blairie et des Matinots.

Le droit de Blairie était la redevance pour vaine pâture, perçue par le seigneur, pour la faculté qu'il accordait de laisser les bestiaux parcourir les terres, après la récolte, ou dans les bois et héritages non clos.

Le droit des Matinots était le droit d'exiger une corvée par an et par chaque charrue de bœufs.

Les habitants du Paulmier envoyaient leurs troupeaux pâturer

jusque dans les bois et sur les terres du hameau de la Place. Les fermiers de ce dernier hameau s'opposèrent à ce parcours, et dans un mémoire, rédigé en leur faveur, le premier décembre 1742, il est expliqué que le duc ne serait seigneur de Blairie à Châtel-Censoir que s'il y avait droit de justice entière, qu'il n'avait plus que la haute et moyenne justice. Il y a bien le droit des Matinots sur chaque charrue, donc il n'est pas le seigneur Blairier, il est seulement seigneur pour la corvée, d'où il résulte qu'il n'a pu autoriser les habitants de Paulmier à faire pâturer sur les terres de la Place.

Le droit de vaine pâture était exercé par les habitants de Châtel-Censoir sur les prés de la vallée du Gâde. Ce droit survécut à la première révolution jusqu'en 1830. Le troupeau de vaches parcourait cette vallée après chaque récolte, et enlevait ainsi aux propriétaires la seconde récolte qu'on nomme revivre. Ce droit est encore exercé sur les terres, au profit du troupeau communal de moutons, porcs et chèvres. Chaque habitant confie ses animaux à un berger, choisi et payé par la mairie. Tous les matins, ce berger fait retentir sa corne, en parcourant les rues, pour donner le signal du départ aux champs. Les animaux habitués au son de cette corne, quittent leurs étables et vont d'eux-mêmes se ranger sous la direction des chiens, derrière le berger. Le troupeau ainsi constitué, se dirige sur les terres dépouillées de leurs récoltes. Le soir, au retour, la même scène se reproduit à l'inverse; le berger fait raisonner sa corne à la descente de la montagne, parcourt de nouveau les rues, chaque animal reconnait son étable, s'y précipite en courant, sans jamais se tromper. Les porcs, plus ardents, prennent ordinairement l'avance, ils savent qu'une excellente buvée de pommes de terre les attend à l'entrée de la maison. Les chiens, habitués à cette course privilégiée, ne la considèrent pas comme une infraction qu'ils auraient réprimée sévèrement au départ, si elle avait eu lieu.

Le berger reçoit, outre la subvention de la commune, 1 fr. 50 par chaque animal pour toute l'année. C'est ainsi que chaque ménage, même le plus modeste, peut avoir son petit troupeau de cinq ou six bêtes, sans posséder beaucoup de terres.

Avant 1815, il était difficile d'élever des moutons, parce que les loups faisaient des ravages considérables; ils trouvaient un refuge assuré dans les bois voisins.

Cependant l'assemblée des habitants, dans des délibérations des 12 et 19 février 1788, en prenant plusieurs mesures en faveur de l'agriculture, dit qu'à Châtel-Censoir on pouvait et devait élever des moutons, mais de la petite espèce, parce qu'on manque

de fourrages et qu'ils couchent tout l'hiver sur leur fumier, sans litière. Ces délibérations prouvent encore que les habitants se tenaient au courant des progrès de l'agriculture, en proposant de fertiliser les prairies par les ruisseaux qui se perdent dans la rivière et qui ont cependant une pente naturelle vers les prairies; que l'usage des roues de voitures à grandes jantes est inadmissible, parce qu'il n'y a pas de grandes routes dans les environs; qu'enfin, la majeure partie des terres ne sont propres à rapporter que seigle et petit méteil. D'autres assemblées font organiser des chasses générales et des empoisonnements pour détruire les loups, dont le nombre prit, malgré ces mesures, en 1814, des proportions telles, que la vie des enfants fut mise en danger, et qu'il y eut plusieurs victimes. Ce fléau ne disparut qu'au moyen des empoisonnements.

La communauté des habitants de Châtel-Censoir est celle des environs qui a montré le plus d'initiative indépendante, elle n'a jamais été soutenue par ses seigneurs; ce qu'elle a pu acquérir d'indépendance, elle ne le doit qu'à elle-même, c'est-à-dire à l'énergie des Ascelin, des changeurs et marchands devenus riches. Si dans les premiers temps les religieux lui ont rendu de grands services par le défrichement et l'enseignement, il n'en a plus été de même pendant les siècles suivants. Aucune émancipation de serfs n'est venue favoriser cette population.

Alors que, dès 1213, Clamecy recevait son affranchissement de son vicomte; que, la même année, Sacy, dont le territoire était divisé en deux seigneuries, recevait d'Ascelin de Merry sa charte d'affranchissement pour l'une de ces parties, et que l'autre partie l'obtenait en 1237 du prieur de Jérusalem; qu'en 1229 les habitants de Mailly-le-Château et Mailly-la-Ville se constituaient en communautés, du consentement de la comtesse Mahaut et de Guy de Forez, en adoptant la coutume de Lorris; qu'au xve siècle les religieux de Vézelay affranchissaient Montillot, et qu'en 1442 ils émancipaient la communauté de Chamoux, aucune charte d'affranchissement ne fait mention de Châtel-Censoir; mais le grand exemple que donnaient les énergiques bourgeois de Vézelay ne fut pas perdu pour ceux de Châtel-Censoir. Profitant de l'éloignement des seigneurs, de leur état de détresse, occasionné par les guerres, et du défaut de clairvoyance des chanoines, uniquement occupés à défendre leurs revenus par des procès, les habitants se constituèrent promptement en communauté. La famille des Ascelin ne fut certainement pas étrangère à cette organisation, elle qui, à Sacy, se montrait si progressive, et à Vezelay si entreprenante, on peut presque affirmer que ce fut un Ascelin qui orga-

nisa au XIIIe siècle la première communauté de changeurs et marchands, malgré le grand nombre de serfs qui subsista longtemps à Châtel-Censoir.

Cette communauté élut un chef pour lutter contre le chapitre.

Dès 1277 elle était assez fortement organisée pour soutenir un procès important contre ces chanoines. Un accord intervint entre ces deux communautés pour la desserte et l'ornementation de l'église. La lutte qui a précédé cet accord n'a pu être soutenue que par des chefs intelligents et puissants; car les chanoines étaient alors dans toute leur force. C'est donc environ vers l'an 1200 qu'il faut faire remonter la constitution de la communauté des habitants de Châtel-Censoir, alors que la misère publique faisait faire aux seigneurs tant de concessions pour obtenir des subsides.

Cette communauté racheta plus tard en argent, selon l'usage de ces temps, les corvées, droits de main-morte, services personnels, etc. Ce rachat s'étendit ensuite aux terres.

Après les guerres des Anglais, alors que les frères convers manquaient aux religieux pour travailler aux champs, les concessions de terre aux habitants se multiplièrent par fractions infinies; c'est ce qui explique le morcellement actuel de notre territoire par parcelles qui étaient alors toutes grevées d'une petite rente perpétuelle au profit du chapitre. L'amoncellement énorme de petites pierres ramassées dans les champs, dit mergers, qu'on est étonné de voir au sommet des montagnes et autour de chaque parcelle ; cet amoncellement prouve l'énergique travail que chaque habitant a dû effectuer pour se créer une vigne, un champ ou un petit jardin.

Les premiers maires n'ont été que des chefs nommés par les seigneurs, ou des gouverneurs qui administraient, rendaient la justice au nom de ces seigneurs. Là où, comme à Châtel-Censoir, il existait un châtelain, il n'y avait pas de maire. Quand les communautés se créèrent des intérêts nouveaux et distincts de ceux du seigneur ou des religieux, elles se choisirent un chef nommé maire ou échevin, ou syndic, qui fut élu à la majorité des voix; les habitants lui adjoignaient, aussi par élection, douze notables qui prêtaient serment et qu'on appelait les douze jurés; enfin on élisait en outre un procureur du fait commun, parce que le maire n'était pas le représentant de la communauté, mais l'homme du seigneur ; ces chefs de la communauté furent nommés à Châtel-Censoir premier et deuxième échevin. Le lieu où la communauté se réunissait fut d'abord l'église, ensuite l'auditoire du bailly ou juge, situé sur la place publique, au pied de la Grande-Rue (place Chobert).

Les habitants, y compris les chanoines, délibéraient sous la présidence, non du maire, mais du bailli. L'échevin ou le syndic exposait le motif de la réunion; quelques observations étaient présentées et le bailli décidait, sous forme de sentence, au nom du seigneur; en cas d'absence il était remplacé par un lieutenant.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1695, époque à laquelle on institua les maires perpétuels. Alors on introduisit dans les assemblées générales un procureur du roi; les maires perdirent leur caractère de représentants du seigneur; ils devinrent les véritables chefs de la communauté des habitants. En 1706, on les changea en maires triennaux; tous ces offices étaient salariés par la commune, après avoir été rachetés moyennant argent versé au trésor du roi.

La loi du 14 décembre 1789 établit les Conseils municipaux composés de six membres, y compris le maire, nommé à la majorité des voix, et un procureur du fait commun n'ayant pas voix délibérative, chargé de soutenir et défendre les affaires de la commune; on y adjoignit douze des notables habitants. La constitution de l'an III y substitua la municipalité cantonale, qui fut placée à Châtel-Censoir en même temps que la justice de paix, comme chef-lieu des communes de Chamoux, Asnières, Lichères, Lucy, Merry, Brosses et Montillot; enfin cette constitution de l'an III établit les municipalités telles qu'elles sont aujourd'hui.

Les noms des maires ou échevins connus sont reproduits dans l'appendice.

Avant la première révolution, le corps général de la communauté était divisé en nobles, notables et petites parties de cette communauté; ces petites parties étaient les gens moins aisés; les questions ordinaires à traiter par les assemblées étaient les coupes de bois, les impôts et les travaux d'intérêt public; des syndics spéciaux étaient nommés pour chaque affaire importante. Le 27 septembre 1676, Claude Guérin et Jacques Sery sont élus syndics lorsqu'il s'agit de décider si la coupe des bois sera faite dans les 80 arpents d'usage du Male-Sort (le Malassard), décision qui est prise par-devant Delume, avocat au Parlement, lieutenant particulier aux eaux et forêts pour le duc de Nevers, en présence du procureur fiscal, et après la publication aux prônes des messes paroissiales, à la charge de payer 5 livres à la fabrique de l'église.

Quant aux impôts, l'assemblée choisissait pour fixer la part de chacun et pour la recueillir, un collecteur parmi les notables, fonction peu ambitionnée, car, en 1760, une pétition est adressée par Gabriel Badin à l'intendant de la généralité d'Orléans pour réclamer contre cette désignation. Il établit que le gros de la taille



de la commune était de 2,800 livres en 1759 et de 3,000 en 1760; que Edme-Basile Gandouard, ayant un fief à Saint-Marc et seigneur de Magny avec une fortune de plus de 80,000 livres, n'est pas imposé à plus de 40 livres; Godefroy Gandouard l'est à 23 livres; Simon Gandouard, juge, à 39 livres; Simon Gandouard de Beauvais, marchand de bois, à 26 livres; Pierre Tenaille aîné, marchand de bois, à 45 livres; Philibert Bogne, gros négociant, à 32 livres; Remond de Roquemont, bourgeois aisé, à 15 livres; Edme Moret, charpentier, à 1 livre 16 sols.

Que quant à lui, Gabriel Badin, il prétend être inégalement imposé; qu'il est bailli des justices de Montillot, Brosses, Fontenilles, Lucy et Misery; qu'il est chirurgien juré, notaire royal, et que ces nombreuses fonctions ne lui permettent pas d'accepter cette nomination de collecteur.

Pierre Tenaille, échevin de la paroisse en 1764, réunit l'assemblée générale le 8 janvier de la même année et en fait rédiger un procès-verbal qui contient différents renseignements assez importants pour que nous le transcrivions en entier; il reproduit en même temps le mode de tenue et de composition de ces assemblées :

« Pardevant nous, Gaudefroy Gandouard de Montauré, juge civil et criminel de la châtellenie, le sieur Edme-Basile Gandouard, lieutenant, en présence de Mᵉ Gabriel Badin, procureur fiscal, est comparu Pierre Tenaille, échevin de cette paroisse, lequel a déclaré avoir fait convoquer une assemblée des habitants, au son de la cloche et de la caisse; lesquels habitants comparus, Charles Badin, notaire, Simon Guitton, marchand, Philbert Cuiller, Pierre Rollet, Charles Tissier, Etienne Milandre, Denis Millot, Edme Diacre, Philbert Verdier, Jacques Badin, Nicolas Sellier, Jean de Bretagne, Iniace Tissier, Edme Guérin, Charles Rousseau, Edme Millerot, Charles Tissier, Edme Sellier, Jean Baron, Jean Bouettot, Jean Munier, Philippe Cloizeau, Godefroy Seurre, Jean Rousseau, Claude Tissier, Pierre de la Place, Simon de Gandouard de Beauvais, le sieur Renauld de Rocquemont, auxquels le dit échevin a dit qu'il ne voyait aucune ressource pour avoir des deniers pour payer les charges ci-après : Premièrement, pour payer le principal du Collége; deuxièmement, pour payer le cens et rentes dues à plusieurs seigneurs; troisièmement, pour rétablir la charpente et couverture de la nef de l'église, et qu'enfin il y avait plusieurs autres réparations à faire très urgentes.

« Sur quoi, tous lesdits habitants sus-nommés pour eux et pour les absents, après avoir délibéré, constituant ledit échevin pour leur procureur général et spécial, avec pouvoir de présenter un

placet au Roy et à nos seigneurs de son conseil pour avoir permission de couper 72 arpents 17 perches de bois taillis, âgés de 24 ans, appelés Villiers-sur-Ausson, appartenant à ladite commune, et qui forme leur réserve; pour 3,000 livres de dépense à la charpente de l'église, ci. 3,000
d'autant qu'elle est située sur une montagne presqu'inaccessible; que dans les temps de neige, gelée et verglas, les habitants qui demeurent tous dans le bas, excepté trois prêtres ou chanoines, le principal et trois bourgeois, ne peuvent presque assister au service divin; pourquoi, il convient de rétablir d'anciennes galeries qui facilitaient autrefois à aller à l'église, et plusieurs petits chemins qui sont autour de la montagne et qui y conduisent également, notamment celui de la rue du Four-Bourgellé, ci. 2,000

« Plus, il y a trois ponts à faire sur le Ruisseau appelé d'Ausson, en pierres, pour empêcher les accidents et faciliter le passage des voitures, ci. 1,500

« Plus, qu'il convient de faire rétablir les murs de la fontaine située sur la rue Basse, afin que les animaux n'y puissent boire, et au-dessous de son courant faire une petite halle pour lavoir, ci. 1,200

« A été convenu que si la coupe dépasse les dépenses, il sera construit une chapelle dans le bas de la montagne et payera un prêtre pour dire la messe les jours de dimanche et fête. »

(Suivent les signatures).

Cette séance constate que la commune était propriétaire d'une réserve de 72 arpents 17 perches de bois; qu'elle avait des coupes à faire tous les ans de 6 arpents âgés de 25 ans, ce qui donnait 150 arpents, au total 222 arpents, 17 perches; elle précise quels étaient les 7 habitants du château du haut et l'existence des anciennes galeries du fort que l'on retrouve à peine aujourd'hui; on y voit que les trois ponts ont été construits sur le ruisseau à cette époque, et enfin quelle est l'origine de la chapelle Saint-Georges, au bas de la rue de Beaunoir, chapelle qui a disparu dans un incendie en 1805.

Une autre assemblée, qui est l'une des dernières avant la Révolution, est tenue le 18 janvier 1788 pour constater l'état du revenu du chapitre et le détail des biens de main-morte qui existaient dans la commune. Badin, procureur fiscal de la châtellenie, François Gandouard de Beauvais, bourgeois, J.-B. Delaloge d'Ausson, bourgeois, J.-B. Boyer, d'Alberty, bourgeois, Pierre Guitton, maître en chirurgie, Edme-Thomas Badin de Montjoie, bourgeois, François Poulin, maréchal, Antoine Milandre, meunier, assemblés par le syndic, en l'absence de Me Edme-Prix-Jean-Baptiste Bé-

rault, avocat au Parlement, l'un des membres; Etienne Badin, de Ferrier, notaire royal, est nommé greffier de l'assemblée; la réunion a lieu en la maison du syndic J.-B. Badin d'Hurtebise.

Cette déclaration des biens des chanoines fut exigée de nouveau le 3 janvier 1790. Ce furent les vénérables abbés Jean Gandouard de la Chevrenolle, Germain Boyer, d'Alberty, chantre, Gabriel Sanglé du Moutot, trésorier, Pierre Gandouard, Pierre Sergent, Collin et Geoffroy Regnault, chanoines, qui signèrent cet état détaillé, dernier écrit et dernier acte de ce chapitre qui depuis le xe siècle avait, pour ainsi dire, toujours suivi la ville de Châtel-Censoir dans ses bonnes comme dans ses mauvaises fortunes.

Le deuxième échevin était autrefois une espèce d'adjoint et le syndic un mandataire plus spécial des habitants; mais, dès 1764, ces fonctions changent de signification : le premier échevin remplace le maire perpétuel, le syndic devient le deuxième échevin, c'est-à-dire comme l'adjoint actuel, pour trois années. Il y eut alors un premier échevin, un deuxième échevin et un syndic.

Un incident qui révèle les aspirations précoces, non du Tiers-Etat, mais de l'élément ouvrier de cette commune, se passa en 1770, près de 20 ans avant la Révolution.

Le premier échevin, Pierre Tenaille, était décédé. On mit une certaine lenteur à le remplacer. Pendant ce temps, Claude Badin, menuisier, usa de son influence sur la majorité des paroissiens, pour tenter de se faire élire premier échevin; on réunit l'assemblée dans le courant de 1770, les notables n'y vinrent qu'en minorité et Claude Badin fut élu comme il le voulait.

Mais les Gandouard-Montauré, Godfroy Gandouard, Jacques Berthier de Grandry et autres se pourvurent contre l'élection de cet ouvrier, devant l'intendant général d'Orléans, en alléguant que l'assemblée avait été clandestine, irrégulière et qu'elle était nulle.

L'intendant rendit, en effet, une ordonnance le 18 février 1771 qui porte ces mots : Casse la nomination de Claude Badin, menuisier, comme échevin, faite dans une assemblée clandestine, sans formalités et contre les ordonnances; enjoint aux habitants de choisir entre eux un syndic ou deuxième échevin, et de lui donner pouvoir en qualité de premier échevin.

Une seconde assemblée eut lieu le 10 mars 1771, dans l'auditoire et place publique, par-devant Gandouard de Montauré, juge ordinaire civil et criminel pour le duc, en présence de Godfroy Gandouard, lieutenant de la châtellenie, faisant fonctions de procureur fiscal pour J.-B. Badin, absent, sur la convocation de messire Jacques Berthier de Grandry, lieutenant-colonel.

Cette fois les habitants nommèrent Jacques Berthier de Grandry

premier échevin et pour deuxième échevin Edme Bonhomme de Paumeré, notaire, à la pluralité des voix, dont on ne constata pas le chiffre.

Cette remarquable revendication des droits civiques, qui avait pris naissance dans la résistance aux prétentions du chapitre, avait pénétré profondément jusque dans ce qu'on appelait les petites parties de la communauté : il n'est pas étonnant qu'aux approches de la Révolution une certaine effervescence se soit fait sentir à Châtel-Censoir.

A cette époque, non-seulement cette ville, mais Lucy, Brosses, Asnières, Mailly-le-Château, Merry et Coulanges, étaient animés d'opinions politiques très avancées; l'examen des vœux émis par leurs cahiers pour les États de 1788 en fournit la preuve: le cahier de Lucy est surtout remarquable par sa perspicacité à signaler les abus et les réformes ou progrés à réaliser.

Les paroisses de Châtel-Censoir et Lucy réclament l'égalité pour tous; les roturiers doivent parvenir aux charges de l'Église, de la magistrature et de l'armée.

Châtel-Censoir demande que les pensions ne soient pas arbitraires. Ce qu'on appelle manége de cour, intrigue, ne doit pas avoir lieu dans un gouvernement juste; les préférences, les passe-droit ne sont faits que pour arrêter l'émulation et humilier un homme d'honneur. Il faut donc que les récompenses soient proportionnelles, non-seulement aux places, mais au temps qu'on les a occupées.

Lucy réclame pour la liberté individuelle et contre l'esclavage ou traite des noirs; il désire qu'on donne aux colonies les mêmes formes d'administration qu'en France; il demande la responsabilité des ministres et la liberté de la presse; veut qu'on puisse lier les gerbes avec des rouettes; qu'on multiplie les brigades de maréchaussée et qu'on adopte l'unité des poids et mesures; il demande l'inamovibilité des juges seigneuriaux pour qu'ils ne cèdent plus à la crainte des destitutions, et la gratuité de la justice, l'établissement des prisons distinctes pour les différents délits et pour les détenus préventifs, ainsi qu'une mesure pour atteindre les banqueroutiers.

Châtel-Censoir émet le vœu que les routes soient achevées, que la réforme de la procédure modifie la lenteur et les frais des procès; il demande l'abolition du casuel, mais avec traitement convenable pour les curés, la suppression des communautés religieuses, que l'ignorance, dit-il, a instituées et que l'abus conserve, la suppression des droits seigneuriaux, et la réforme des impôts en un seul.

Avec Lucy, Asnières, Coulanges-s-Yonne, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville et Merry, il veut l'abolition des tribunaux d'exception autres que les justices seigneuriales, c'est-à-dire les tribunaux des gentilshommes, des ecclésiastiques et de divers magistrats.

On sent que ces cris d'égalité, de réforme de la procédure, l'unité dans la loi et dans l'impôt, l'abolition du casuel, l'inamovibilité de la magistrature, la suppression des communautés religieuses instituées par l'ignorance, sont dirigées par Châtel-Censoir contre ses chanoines, leurs procès et leurs dîmes. Tous ces vœux sont remarquables, si l'on considère qu'ils sont émis par des bourgades éloignées des grandes villes et encore sous la pression des religieux et des seigneurs.

On y voit les notions de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, de l'inamovibilité et de la gratuité de la justice, du système des prisons cellulaires, de l'unification des lois et surtout celle de l'impôt.

Les esprits étaient évidemment, dans ces villages comme dans les villes, préparés à la révolution.

Une assemblée eut lieu à Châtel-Censoir, le 24 janvier 1790, pour élire le nouveau corps municipal dont les membres prirent le nom d'agents municipaux. En organisant leur conseil, ils firent graver à Avallon, en novembre 1790, un cachet destiné à être apposé sur leurs papiers : ce cachet représentait un château-fort, garni de trois tours, situé sur une montagne, le tout enfermé dans un carré par le haut et arrondi par le bas, couvert d'un ruban en forme de couronnement sur lequel est écrit : *Châtel-Censoir*, et surmonté d'un bonnet de la liberté. Aux deux extrémités du ruban pend une guirlande qui vient se terminer au bout de l'empreinte par un point rond et deux pendants semblables et de même forme que la guirlande.

C'est dans la nef de l'église que fut réunie l'assemblée primaire du 5 avril 1790 ; cependant, dès le 20 décembre 1789, le chanoine Sanglé du Moutot, trésorier du chapitre, qui occupait une chambre dans le collége, offrit au conseil de lui céder cette chambre pour y tenir ses séances, offre qui fut acceptée ; mais ce local étant trop restreint pour les grandes assemblées cantonales, on continua à se réunir quelquefois dans l'église.

Le 26 août 1792 on nomma le délégué chargé d'élire un représentant à la Convention nationale, en allant se joindre à Sens aux autres délégués du département : Pierre Bardet, notable et militaire décoré de l'ordre de Saint-Louis, fut désigné ; il partit muni d'un certificat de civisme, signé par les ci-devant chanoines, le

chantre Boyer d'Alberty, Sergent, curé, et Berthier de Grandry, procureur de la commune, membre de la municipalité.

C'est à cette époque que Châtel-Censoir devint chef-lieu de canton : les sept communes de Chamoux, Asnières, Lichères, Lucy, Merry, Brosses et Montillot, composaient ce canton ; la justice de paix y fut transportée au même moment.

Sous le premier Empire ce chef-lieu fut attribué à Vézelay qui le possède encore, quoique sa population soit moindre que celle de Châtel-Censoir.

La garde nationale fut organisée le 24 mai 1790 ; 57 citoyens se présentèrent volontairement. Guyot-Montou, chevalier de Saint-Louis, fut nommé commandant, et le 15 messidor an VI on forma 3 compagnies, donnant au total 252 hommes pour tout le canton.

Un enthousiasme plus utile se manifesta pour les enrôlements de l'armée ; le 23 août 1792, cinq volontaires se présentent et sont reçus par l'agent municipal Jean-Baptiste Gandouard-Montauré, leurs noms méritent d'être rappelés, ce sont les volontaires Jean-Baptiste Bertin, Nicolas Tissier, Pierre Paumier, Claude Diot et Ignace Sellier : la municipalité leur alloue à chacun 20 livres ; les citoyens Bardet, Delaloge, Guyot font le don de leurs croix de Saint-Louis, d'autres donnent des couvertures et des grains, le citoyen Gandouard-Montauré déclare qu'il payera annuellement 150 livres, pour l'entretien d'un volontaire, tant que durera la guerre, qui, dit-il, doit faire le bonheur de la nation : une mention honorable pour son civisme lui est délivrée par le corps municipal.

C'est aussi le moment de l'émigration d'autres volontaires qui, de leur côté, partaient pour les armées ennemies : le soupçon des patriotes de Châtel-Censoir se porta contre la famille Berthier.

Edme-Basile Berthier était capitaine de gendarmerie à Sens : il avait trois fils, les deux aînés disparurent de Sens en 1792 et leur mère, Anne-Marie Viart, se retira à Châtel-Censoir avec son plus jeune enfant.

La municipalité fit la recherche des deux jeunes gens pour les enrôler dans l'armée, comme étant nés à Châtel-Censoir ; leur mère répondit qu'elle gardait le plus jeune avec elle et que les deux autres étaient à Sens près de leur père. On les rechercha dans cette ville, ils n'y étaient plus !

M. Berthier de Grandry explique leur disparition par une lettre du 21 juin 1792, où l'on voit toute la préoccupation d'un père qui sait que chaque mot peut entraîner la mort de ses enfants.

Mon fils aîné, dit-il, a été à Paris pour y solliciter un emploi ; j'ignore s'il a réussi, parce que son obstination m'a déterminé à lui interdire toute correspondance avec moi ; son frère l'a suivi ;

si, contre toute vraisemblance mes enfants avaient trouvé de l'emploi dans le pays étranger, ce serait à mon insu et contre mon gré, et si malheureusement ces deux enfants avaient été séduits par les personnes d'une opinion opposée à la mienne, je n'en serais que plus malheureux, etc.

Cette lettre est envoyée au chef de la municipalité de Châtel-Censoir par le maire de Sens qui l'accompagne de ces mots : « Je ne fais pas de doute que lorsque vous aurez rendu publique la lettre ci-jointe, vous calmerez les inquiétudes que, vos concitoyens annoncent. — Signé : Ménétrier, maire ; Jossey, Macé fils et Guichard. »

Ces inquiétudes, en effet, semblèrent se calmer ; Châtel-Censoir parut même un asile si assuré, que le frère de Mme de Grandry, le prêtre Viart, chanoine à Auxerre, résolut de s'y retirer : cependant dès qu'il y fut arrivé, le Comité de Salut public d'Auxerre, présidé par l'avocat Olivier Chardon (1), ayant découvert sa résidence à Châtel-Censoir, écrivit aux officiers municipaux pour le faire expulser et le ramener à Auxerre ; cet ordre est du 31 mai 1793 ; la municipalité n'ayant pris aucune mesure, deux gendarmes arrivèrent d'Auxerre pour emmener le chanoine Viart, mais ils ne le trouvèrent pas, et le 10 septembre suivant, la municipalité de Châtel-Censoir déclare que Viart, retiré depuis trois semaines dans cette commune, est attaqué de la fièvre, d'après le certificat délivré par le citoyen Reuche, médecin à Vézelay, et après avoir entendu le procureur Berault, dit qu'il ne sera pas transféré tant qu'il sera malade ; puis, on lui délivra deux certificats de civisme le 4 octobre suivant, et le Comité de Salut public ne s'en occupa plus (2).

Plus tard le chanoine Viard prêta serment à la Constitution de l'an III et devint curé de la paroisse de Châtel-Censoir : Berthier de Grandry, son beau-frère, ayant été destitué de ses fonctions de capitaine de gendarmerie, vint également se réfugier à Châtel-Censoir ; après avoir été incarcéré pendant plusieurs jours, la municipalité lui avait délivré comme au chanoine Viart des certi-

(1) Resté, et avec une grande distinction, au barreau d'Auxerre jusqu'en 1820, devenu à cette époque président du tribunal, auteur de plusieurs ouvrages estimés de jurisprudence et d'histoire, M. Chardon, en dépit de quelques effervescences de jeunesse, n'en a pas moins laissé à Auxerre une mémoire aimée et vénérée.

(2) M. Viart, à qui l'évêque de Cicé, avait, lors son émigration, laissé le titre secret de grand-vicaire du diocèse d'Auxerre, devint en 1802 et cela jusqu'à sa mort, archiprêtre et curé de Saint-Etienne (*Souvenirs de M. Fortin. Auxerre 1863.*)

ficats de civisme les 21 mai 1793 et 8 floréal an III, attestant qu'il était un vrai patriote et républicain.

Deux courants bien distincts, l'un de jacobinisme exalté, l'autre de républicanisme modéré existaient dans la commune : Tenaille, agent municipal, alors que Guyot était maire, le 16 fructidor an III, dénonce de nouveau Berthier de Grandry père, comme royaliste décidé ; il a été, dit-il, destitué de son emploi en 1793 et demande un certificat de civisme par l'entremise du prêtre Viart, son beau-frère, il a fait partir ses deux fils l'un après l'autre de Sens, en les adressant à une citoyenne qui leur a loué des places dans la diligence de Paris à Valenciennes pour aller rejoindre les émigrés à Ath. Il est connu qu'il a reçu une lettre d'eux à leur arrivée, il faisait porter ses lettres par des gendarmes, lors de leurs tournées dans les boites de Villeneuve.

Le parti modéré l'emporta, cette dénonciation n'eut aucun résultat; on décida à l'unanimité, le 25 mai 1793, que les anciens chanoines Gandouard, Boyer et Perreau n'étaient pas suspects et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à leur réclusion.

A Auxerre, il n'en était pas de même, le parti exalté l'emportait ; le représentant Maure fit de nouveau arrêter le capitaine Berthier de Grandry et sa femme, qui furent renfermés dans la prison d'Avallon. Les deux fils émigrés furent poursuivis; l'un était mort, l'autre fut acquitté par le conseil militaire, comme trop jeune et étant resté en France. Le sequestre fut mis sur leurs biens, et leurs meubles placés sous les scellés. Au commencement de l'an IV, les époux Berthier furent élargis et revinrent à Châtel-Censoir.

Cependant les idées révolutionnaires suivent leur cours, la destruction des titres honorifiques ou privilégiés est ordonnée. Châtel-Censoir perd la première partie de son nom, comme entaché de féodalité, on ne le nomme plus que Censoir-sur-Yonne, à partir du 2 janvier 1793 ; de même que Mailly-le-Château, qui perd la fin de son nom pour s'appeler Mailly-le-Vineux. 149 piques que fait fabriquer le citoyen Gandouard-Montauré, sont déposées à la salle municipale. Le 10 novembre 1793, le conseil ordonne la destruction des titres des seigneurs, des fiefs et des terriers ; une grosse liasse qui ne pouvait être déchiffrée, fut réservée et déposée sur le bureau pour la soumettre à des yeux plus éclairés ; tout fut brûlé, à l'exception de cette liasse qui a disparu. Il est très probable que dans leur ardeur, les agents municipaux ont fait en même temps disparaitre les titres de leurs bois, car, lorsqu'ils en eurent besoin, dans un arbitrage relatif à une usurpation commise par le ci-devant duc Mancini, sur les 30 arpents

aux Rouesses, et 20 arpents au lieu dit le Montjoie, climat de Chassenay, ces titres ne furent plus retrouvés.

On rechercha les objets précieux qui avaient appartenu au chapitre, on envoya l'antique châsse de saint Potentien à Paris, en retirant un récépissé ainsi conçu: « N° 522, R. G., magasin général des dépouilles des églises. Une châsse, plaquée en argent, avec bas-reliefs en vermeil, s'ouvrant par une extrémité, pesant en nature 116 marcs 4 onces; bras en bois, plaqués en argent, garnis de pierres et du poids de 11 marcs 1 once 1/2.

« Paris, le 27 pluviôse, an II.

« Contresigné: THEVENIN.

« Vu par le contrôleur: CAMUS. »

Le 2 brumaire de la même année, la municipalité ordonne que toute l'argenterie de l'église soit envoyée directement à la Convention nationale, avec une adresse exprimant la joie qu'éprouve le conseil en apprenant que, de toutes parts, le fanatisme est terrassé.

Une société populaire de frères dits Sans-Culottes est formée le 7 nivôse, an II; le citoyen Dépouilly en est le président. Dans sa correspondance avec l'agent municipal, Mocquot d'Avallon, il prend invariablement pour devise: Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort.

Cette société correspond aussi avec le représentant du peuple Villetard, qui dit, aux citoyens membres de la société populaire de Censoir: « Frères et amis, j'ai reçu votre lettre, sans date, votre adresse, sur le décret du 18 prairial, qui reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme; je l'ai remise à la Convention. »

Cette Société tenait ses séances dans la crypte de l'église, sous le chœur; mais elle n'exista pas longtemps. Dès le 21 frimaire, an III, la municipalité donna ce qu'elle appelait « Les caves, sous le temple de l'Etre suprême », en location à Badin Ferrière, pour y établir des ateliers de fabrication d'étoffes.

L'arbre de la liberté fut planté le 21 juillet 1793, près du puits, sur la place publique, par la Société fraternelle; mais deux maçons, nommés Mathieu Laville et Alexandre Baron, s'avisèrent de creuser un trou à son pied et d'y amortir de la chaux; l'arbre périt et la municipalité enjoignit à ces deux citoyens d'en replanter un autre, ce qui eut lieu le 8 ventôse, an II. Depuis ce moment, la place prit le nom de place de la Liberté. Ce même jour, il y eut encore une troisième émeute de femmes, à Châtel-Censoir; cette fois c'était pour rétablir le culte catholique dans l'église. Voici dans quelles circonstances:

Depuis quelques temps, une opposition évidente existait dans la commune, en faveur de l'ancien culte. Après la plantation de l'arbre de la liberté, les membres de la Société des sans-culottes se transportèrent à l'église, pour y conduire en grande cérémonie la déesse de la Raison, qui était une fort belle jeune fille, nommée Marianne Cloiseau, dite Marianne Bataillon ; ils l'installèrent sur l'autel même de l'église, appelée le temple de la Raison. Les femmes de la commune accourent, envahissent le temple, font sonner le tocsin par le jeune Champion, parent de celui qui fut le Petit Manteau bleu, brisent les bancs, détrônent la déesse, et restent maîtresses de la place. La municipalité intervient, Champion n'en continue pas moins de sonner le tocsin, il ne cesse que sur la menace d'arrestation. Quelques jours après, le 12 ventôse, la municipalité prend l'arrêté suivant : « Considérant que les bancs de l'église ont été détruits, lorsque la Société de la fraternité se disposait à consacrer ce temple à la Raison, que quelques citoyennes se sont permis de sonner le tocsin, lorsque les bons citoyens étaient occupés à danser dans le nouveau temple de la Raison ; qu'elles sont dénoncées et seront ainsi que le fils de la veuve Champion, mises en état d'arrestation pour avoir sonné le tocsin, arrête : que l'église sera fermée pour être dorénavant destinée au culte de la Raison ; que le présent arrêté sera envoyé à l'administration, afin qu'elle apprenne que, dans toutes les circonstances où se trouveront les bons républicains et véritables sans-culottes de Censoir, ils montreront leur amour de la liberté, la haine du fanatisme, et leur dévouement au maintien du culte de la Raison, afin que l'administration éclaire par un acte solennel les âmes faibles de la commune de Censoir-sur-Yonne. »

La municipalité compléta ces mesures, en engageant les sonneurs à ne sonner la cloche que le matin, pour les ouvriers, et pendant une demi-heure, les veilles et jours de décadis ; elle invite également les citoyens à consacrer la décade au repos préférablement au dimanche, dont le souvenir odieux rappelle le règne du fanatisme. Elle arrête que des lectures et instructions pour le peuple seront faites sur les lois et autres matières nécessaires à son bonheur, les décadis, dans le temple, à deux heures après midi.

Les femmes durent toutes porter des cocardes nationales.

On éprouvait également de la résistance de la part de l'instituteur ; il dut être rappelé à l'ordre. On lui enjoignit de ne plus donner des congés aux élèves le dimanche, les jours de décadi demeurant seuls réservés à ces congés.

Cependant la municipalité paraissait assez satisfaite de l'ensem-

ble de ses administrés, car elle répondit, dans le même moment, à une circulaire de l'administration supérieure, qui exigeait la désignation des hommes prévenus d'avoir participé aux horreurs de la tyrannie, par l'arrêté suivant : « Considérant que quelques citoyens s'étaient portés à faire quelques dénonciations, qui n'avaient été faites que dans des moments de chaleur et par des mouvements d'un patriotisme exalté, à l'une des séances de la Société populaire; qu'aucun citoyen n'a lieu de se plaindre de l'effet de ces dénonciations; qu'elles ont été reconnues fausses par leurs auteurs; que la fraternité règne. Le conseil arrête, le 7 messidor, an III, qu'il n'y a dans la commune aucun citoyen dans le cas prévu ».

Attirés par le calme et l'obscurité de la commune, et par l'absence des routes, qnelques membres de l'ancienne famille des Seguin, vinrent de Paris s'y réfugier. La municipalité délivra un certificat à François Seguin et Marguerite Nicolet, sa femme, marchands à Paris, constatant qu'ils n'étaient pas émigrés. Le 17 brumaire, an IV, ce François Seguin fut même nommé adjoint, alors que Pierre Bardet était agent municipal et Guyot-Montout commissaire de l'exécutif.

Par les mêmes motifs de calme les anciens religieux restèrent dans la commune, y prêtèrent serment à la constitution de l'an III. Le curé d'Asnières, Caillat, prête ce serment le 30 frimaire, an IV, ensuite le curé de Brosses, Marizy, puis Claude Tabouillot, desservant de Montillot, et la citoyenne Catherine Marizy, religieuse, âgée de 80 ans, hospitalière de Paris; Edme Convert, Edme Pernot, Jacques Desautels, autres desservants de Montillot, Claude Leroy, curé de Lichères, prêtent également serment le 19 floréal, an IV.

La même année, on célébra la fête de la mort de Louis XVI. La municipalité, en ayant reçu l'ordre trop tard, prit un arrêté ainsi conçu : « Reçu l'arrêté qui prescrit une assemblée pour célébrer la juste punition du roi des Français, fixé à aujourd'hui premier pluviôse, an IV ; attendu qu'il est trop tard, fixe le jour au 4 pluviôse, à 11 heures du matin, pour convoquer les autorités voisines, pour y être témoins de la cérémonie, et déclare qu'ils sont attachés à la République et qu'ils vouent une haine à la royauté. » Suivent les signatures de tous les membres salariés de l'administration.

Plusieurs autres fêtes eurent lieu, notamment celle de l'agriculture, célébrée en juin, puis celle de la Liberté. Voici une relation de cette dernière : « Le 30 messidor, an IV, la fête de la Liberté a été célébrée à midi. Le commissaire du directoire et tous les corps constitués, escortés par la garde nationale, sont

partis de la maison-commune (l'ancien collége). Ils se sont rendus sur la place de l'arbre de la liberté. Là, en présence de tout le peuple, le président de l'administration municipale a fait un discours analogue à l'objet de la fête, qui a été vivement applaudi, et avec un flambleau allumé il a mis le feu à un bûcher, sur lequel étaient déposées les constitutions de 1791 et 1793, qui ont été à l'instant brûlées. Cette cérémonie s'est faite au son des fanfares et aux cris répétés de haine à la tyrannie! vive la liberté! vive la République! vive la constitution de 1795! »

La dernière fête mentionnée est celle du 20 nivôse, an VI, pour la paix avec l'empereur de Hongrie et de Bohême. Il est dit qu'un bûcher est encore allumé sur la place de la Liberté, on y brûle, cette fois, les monuments de la terreur et de la réaction, (ces monuments ne sont pas désignés). Après l'extinction du bûcher, le cortége, ajoute-t-on, vu la rigueur du froid, se rend à la maison Potentien.

Cette maison Potentien, qui n'est plus ni le temple de l'Etre suprême, ni même celui de la Raison, était simplement l'église.

On reconnait bien à ces termes, les mêmes hommes qui ont déja nommé les reliques de ce saint, les os du ci-devant Potentien.

Quant à la fête, dite apport de saint Potentien, à laquelle les habitants tenaient beaucoup, elle ne fut pas supprimée, mais simplement reportée au 30 vendémiaire.

Peu de temps après, le premier empire vint rétablir les maires et le Conseil municipal, tels qu'ils sont actuellement, les habitants n'avaient pas attendu cette réorganisation pour rendre à Censoir le nom de Châtel, dont il avait été décapité. L'église reprit aussi son nom, le culte catholique y fut rétabli, et aucun événement caractérisque n'eut lieu, dans le bourg, jusqu'à la restauration de 1814, si ce n'est l'arrivée des Allemands qu'on nommait les alliés. Ils menacèrent de piller le bourg, mais n'emportèrent que la montre du médecin qui la leur offrit pour les calmer. En 1815, ils occupèrent le bourg plus longtemps, en y laissant un bataillon de Bavarois du prince de Lichtenstein.

Après le premier Empire, les rares soldats survivants aux quinze années de guerre vinrent reprendre les travaux de la campagne auxquels les bras faisaient défaut depuis longtemps. Le souvenir des terribles conscriptions qui, chaque année, enlevaient les plus vigoureux jeunes gens, sans aucun retour, demeura jusqu'en 1820 très vivace dans le cœur des habitants. Pendant les premières années de la Restauration, on voyait encore à Châtel-Censoir, comme dans tous les environs, les mères assises sur les marches de la mairie, le jour du tirage au sort pour la cons-

cription, pleurant et jetant des cris semblables à ceux qu'elles poussent dans les enterrements. Pour elles, tout homme *tombé au sort*, était perdu sans retour.

Ceux qui revinrent en 1815 eurent à souffrir dans l'intérieur de la France pour regagner leurs foyers autant et plus peut-être qu'en pays étranger. On les chassait des maisons, on les poursuivait, dans certaines villes, comme *brigands de la Loire*; plusieurs furent massacrés; l'un de ces braves militaires qui put rentrer sain et sauf à Châtel-Censoir mérite une mention spéciale; c'est lui-même qui a raconté cet épisode. Il vit encore dans cette commune, âgé de 83 ans.

Simore-Jacques-François est fils d'un charpentier qui avait de nombreux enfants; l'aîné était revenu de la guerre de Russie en 1812, après avoir eu les pieds gelés ; on le rappela sous les drapeaux en 1814, encore malade et ayant des enfants. Ce départ était la ruine de la famille.

François Simore, quoique trop jeune pour le service, ne put supporter l'appréhension de cette misère, il proposa à son père et à son frère de partir à la place de ce dernier. Ce dévouement fut accepté par la famille, mais à regret.

A cette époque le remplacement militaire était si réellement le sacrifice de la vie, que l'un des notables habitants de Châtel-Censoir ne put trouver un remplaçant militaire, qu'à la singulière condition de lui payer un prix égal au poids de son corps en pièces de 5 francs.

Simore ne se préoccupa que des difficultés et des graves objections qui lui furent faites par les chefs militaires; il était de taille plus petite que celle de son frère, tout en étant plus vigoureux ; il était trop jeune, et ne connaissait pas comme ce vétéran, le service de l'artillerie. A force de démarches, de protections et de persévérance, il parvint à se faire admettre à Auxerre. Mais au moment où le conseil de révision venait de l'accepter, la nouvelle se répandit que l'ennemi entrait dans la ville par la porte de Paris. Simore, tous les conscrits et le conseil lui-même s'enfuirent par la porte opposée, dite du Temple : il regagna Châtel-Censoir.

Néanmoins, quelques jours après, il fut dirigé sur le midi, et se trouva à Grenoble lorsque l'Empereur revint de l'île d'Elbe.

Simore était dans un véritable désespoir de ce qu'il ne pouvait faire au régiment le difficile service de l'artillerie, comme son frère l'aurait fait lui-même. On lui proposa de faire partie des clairons; il était encore móins fort dans ce service que dans tout autre. Cependant il accepta. A force de travailler la nuit, de se renseigner près de ses camarades, il parvint à saisir l'embouchure et put

sonner les appels ; sa joie rayonnait encore sur sa figure quand, à 82 ans, il racontait qu'il avait enfin pu trouver cette malheureuse embouchure.

Avant la bataille de Waterloo, on fit dans chaque dépôt des régiments, un appel aux volontaires, Simore se dit : mon frère n'aurait pas hésité à marcher, donc je dois faire ce qu'il aurait fait, et il se proposa pour l'enrôlement. Mais un de ses chefs appréciant ses services, le contraignit à rester près de lui, comme ordonnance ; il ne partit pas.

Après Waterloo, la désertion commence dans les corps. Simorre s'apercevait qu'à chaque sonnerie d'appel il manquait toujours un grand nombre de soldats ; devait-il faire comme eux ? Il se répondit encore que son frère n'aurait certainement pas déserté. Il continua donc à sonner du clairon, il soigna même les chevaux qui se trouvaient abandonnés. Mais un matin il se vit seul ; personne, excepté les officiers, ne répondit à sa sonnerie ; il se multipliait, avec ces mêmes officiers, pour ne pas laisser les chevaux périr de faim, et suffisait à maintenir l'apparence d'un régiment ; enfin on le renvoya, mais sans permission écrite, sans argent, sans pain.

Il se dirigeait, comme tous les autres, sur la Loire. Epuisé de faim et de fatigue, il aperçoit dans un village des scieurs de long, s'adresse à eux en souvenir de son ancienne profession et obtient quelques secours. Plus loin, à Moulins, il voit un aubergiste sur les marches de son escalier, s'avance pour lui expliquer sa triste situation ; aussitôt celui-ci le prend violemment par le bras, le jette à l'intérieur de sa maison et referme la porte en lui disant : Malheureux ! vous ne savez donc pas que trois de vos camarades viennent d'être emmenés par l'ennemi, et que l'un d'eux a été tué ? Cachez vous ! Je vais vous apporter de quoi manger ; et il le plaça sous des bottes de fourrage, dans son grenier. Le soir, Simorre entendit les soldats ennemis venir prendre du foin pour leurs chevaux, se blottit avec plus de soin sous les bottes, et ne fut pas découvert.

Le lendemain, il partit avant le jour, en suivant les indications de l'aubergiste, qui lui recommanda de toujours éviter les grands chemins.

Plusieurs rivières se présentèrent à lui, il les traversa en plaçant ses habits sur sa tête quoique ne sachant pas nager ; l'eau était profonde. Sa misère, sa fatigue, sa faim étaient telles, que sentant l'eau atteindre son cou, il ne cherchait plus à sauver sa vie et avançait toujours ; mais la pensée que son frère aurait montré

plus d'énergie, lui revient à l'esprit, et par quelques efforts il gagne la rive.

Dans une vigne il aperçoit un prunier couvert de fruits, et s'y dirige pour manger; aussitôt un homme se lève et le menace, cependant sur ses explications et à son aspect, celui-ci se calme, et l'emmène chez lui où il le fait coucher après un bon repas. C'est à travers ces péripéties que Simore parvint à regagner Châtel-Censoir.

Plus tard, devenu homme de confiance du comte d'Osmont (l'un des secrétaires de Napoléon Ier), il acquit par son ordre, sa probité, et la sûreté de son caractère, toute l'estime du comte, ce qui lui permit de gagner une honnête aisance avec laquelle il s'est retiré à Châtel-Censoir, où il jouit d'une considération bien méritée.

Là, à défaut d'enfants, il rend autant de services qu'il peut à ses nombreux neveux et petits-neveux qui dépassent le chiffre de cinquante. Parmi ces derniers, il s'en trouve plusieurs qui donnent de grandes espérances, notamment le ténor Sellier, de l'Opéra.

Tel est le portrait du caractère de l'un de ces derniers soldats du premier Empire, qui, en 1815, ont cependant été appelés les *brigands de la Loire.*

CHAPITRE XI.

Population et état du bourg. — Rosières. — Loups. — Flottage. Dictionnaire du patois.

La population de Châtel-Censoir, qui était de 1,200 âmes en 1790, de 1,100 en 1791 et de 987 en messidor, an IV, revint à 1235 en 1876. Les budgets de cette dernière époque étaient d'environ 1,500 fr. en recettes. En 1820, ils s'élevaient à 3,415 fr. 72 c., et en 1878, à 9,309 fr. 34 c.

Le bureau de bienfaisance possède un revenu qui lui permet de subvenir aux besoins des plus nécessiteux; le tiers du produit des concessions de terrains au cimetière lui est affecté et donne annuellement de 120 à 130 fr., qui avec les rentes Chobert et Cotteau font un total de 1,500 fr. environ de revenu annuel. Ce bureau de bienfaisance, qui remonte au 12 prairial, an III, comptait 23 indigents inscrits, en 1877, et une trentaine en 1878.

Pendant longtemps on vit une bande de vingt pauvres, mendier de porte en porte, malgré leur inscription au bureau. Cet usage a été supprimé et remplacé par des distributions d'argent, de

fagots et de pain ; cependant la mendicité est encore tolérée dans la commune.

On ne sait quelles sont les fondations faites par les chanoines ou les seigneurs pour secourir les pauvres. Deux seulement sont restées connues; elles appartiennent aux seigneurs plus qu'aux chanoines. Ce sont les fondations d'une dotation de rosière et d'une maladrerie au lieu dit Saint-Marc.

La première a été instituée par Louis de Gonzague et Henriette de Clevès, son épouse ; elle subsista jusqu'à la révolution de 1789. Elle consistait dans le don annuel de 50 livres, fait à 60 jeunes filles du Nivernais, désignées par le sort, au moment de leur mariage, parmi les plus pauvres et les plus sages. Voici les détails de cette charmante et généreuse fondation.

Un jour, Louis de Gonzague passait devant Entrains, en revenant d'Auxerre; il fut attaqué par les huguenots qui tenaient cette place et fut blessé au genou dans la mêlée; la blessure ne se guérit que très lentement, il en conserva même une grande faiblesse dans la jambe pendant toute sa vie. Pour obtenir une plus prompte guérison, il fonda le 14 février 1588, avec le concours de Henriette de Clevès, une aumône annuelle de 50 livres, pour la dot de la jeune fille, qui serait désignée chaque année par le sort, parmi les 60 plus pauvres et plus sages de leurs terres. La condition principale était, pour être admise au tirage et portée sur la liste des filles de mesdames les princesses, d'être orpheline, de la religion catholique, indigente, née dans la paroisse où elle devait tirer au sort, et avoir vécu selon les commandements de Dieu, sans aucune répréhension.

Dans ces 60 fondations annuelles, 23 appartenaient au Nivernais, 11 au Donziois, une à Saint-Sauveur, une à Druyes, une à Châtel-Censoir et une à Etais. Le surplus concernait d'autres parties du Duché.

La liste d'admission au tirage était dressée à Châtel-Censoir, par élection, dans une assemblée composée de l'abbé, du curé, des autorités de la ville et six jurés, trois hommes et trois femmes tirés eux-mêmes au sort.

Le tirage par les jeunes élues avait lieu le dimanche de Pâques-Fleuries (des Rameaux), après la messe, devant cette même assemblée d'élection et dans l'église.

Les fètes du mariage des rosières duraient pendant trois journées; on célébrait le mariage à Pâques-Fleuries, on le renouvelait le mardi de Pâques, et la fête se terminait le lundi de la Pentecôte.

Si après l'élection la jeune choisie se conduisait mal, elle était privée de la dot et une autre était élue à sa place.

Si après avoir été favorisée par le sort, la jeune fille venait à décéder, son aumône passait à sa sœur, si cette dernière en était digne.

Après le tirage, le curé disait à la privilégiée : Dieu vous a élue, et aux autres, Dieu vous console! Dans tous les cas, ces dernières restaient de droit sur les listes, pour les tirages subséquents, si toutefois elles ne déméritaient pas.

L'une des clauses de la fondation portait que ceux qui épouseraient l'une des filles dotées seraient préférés à d'autres, pour les offices de notaires, sergents, geôliers, concierges, gardes-bois, messagers et autres semblables, s ils en étaient capables.

Les 50 livres équivalaient à cette époque à une somme de 500 fr. de notre monnaie, en sorte que, parmi les paysannes, les jeunes filles de mesdames les princesses étaient fort recherchées; sans compter le brevet de sagesse.

L'une d'elles mourut à Châtel-Censoir, le 11 mai 1642, après avoir été nommée pour les 50 livres et avant d'avoir pu tenter le tirage au sort, elle avait 20 ans et se nommait Ardoyn; son enterrement eut lieu le lendemain. Une autre plus heureuse, nommée Edmée Mandron, tira le bon billet en 1781, munie de la quittance d'aumône, délivrée par le curé; elle ne se maria que l'année suivante avec Joachim Ferlet, le 8 juillet 1782; le notaire dressa gratuitement le contrat de mariage pour conserver le droit de l'épousée, et les noces durèrent trois jours, selon l'usage.

La seconde fondation charitable était la maladrerie de Saint-Marc, que les chanoines entretenaient, desservaient et que leurs titres mentionnent en 1552.

On sait ce qu'était la terrible maladie de la lèpre dans l'ancienne France. On comprend que cet établissement ait été placé de l'autre coté de la rivière, éloigné de toute habitation, et cependant facile à surveiller pour les chanoines, qui, du regard pouvaient plonger dans l'intérieur des cours de la maladrerie. Il n'est resté, en souvenir matériel de ce lieu, qu'une croix servant de stations aux processions des Rogations; une magnifique ferme remplace aujourd'hui l'ancien établissement devenu, heureusement, depuis longues années, inutile.

Le fléau de la lèpre n'est pas le seul dont Châtel-Censoir ait eu à souffrir : cette ville était fréquemment atteinte par la peste, la famine, les loups et les inondations; mais elle a presque toujours été exceptionnellement favorisée contre les catastrophes de tempêtes et de grêles; de mémoire d'homme on ne peut citer que les grandes grêles de fructidor an IV et de 1866; il est vrai que dans ces deux années, les grêlons, gros comme des œufs de poule,

saccagèrent les bois, les vignes et le gibier pour plusieurs années.

La peste sévissait presque toujours après les guerres.

La peste noire, qui est le choléra-morbus, parut en 1394 avec tant de violence, que les revenus des chanoines ne purent être payés. En 1438, la peste, accompagnée de la famine, laissa tant de cadavres sur le sol, que les loups, accoutumés à se nourrir de chair humaine, pénétraient jusque dans la ville et y attaquaient les vivants.

La peste sévit de nouveau en 1466, en 1469 et en 1513. Dans cette dernière année, les chanoines abandonnèrent Châtel-Censoir; ils ne purent cependant s'éloigner sans en demander l'autorisation à leur évêque d'Autun. Il paraît que cette maladie ne s'étendait pas au-delà de la ville, car plusieurs d'entre eux se réfugièrent dans les villages voisins.

La peste reparut vers la fin du même siècle, en 1596; en 1746, elle frappa les bestiaux pendant toute l'année, depuis l'hiver jusqu'à l'automne.

Le choléra reparut en 1832; il sévit avec une grande violence. Le docteur Wase y fit preuve de dévouement et succomba. En 1849 et 1854, le fléau revint encore faire de nouvelles victimes, mais avec moins de force.

Les famines firent encore plus de mal que les pestes : le territoire, peu fertile, sans routes, et, par conséquent, sans possibilité d'approvisionnements rapides, y fut exposé, toutes les fois que les guerres, les pestes, les sécheresses qui y sont fréquentes, venaieut troubler l'ordre régulier des récoltes.

Le XIe siècle, si célèbre dans toute la France par l'accumulation des calamités, le fut surtout par une persistance de pluies qui, pendant trente années, ne permirent pas aux céréales de murir. Les famines devinrent telles qu'on mangeait les cadavres; les meurtres se multipliaient parce que les morts naturelles ne fournissaient plus une nourriture suffisante.

Cinq ou six autres famines, moins terribles, il est vrai, sévirent encore à Châtel-Censoir. Celle de 1652 fut une des plus fortes; on trouva un enfant mort de faim. Les actes de décès du chapitre disent que, le 13 février 1652, un enfant nommé Antoine est mort sur les fossés, par suite de la nécessité des temps et de la disette extrême. Le 19 mars 1652, les chanoines constatent que Bonne Guerin, veuve de messire Rousseau, se voyant chargée de quantité d'enfants en une si fâcheuse année, « s'est affligée d'elle-même, et l'excès de sa douleur lui a causé la mort inopinée ».

Pendant la première Révolution, la famine fit encore quelques

victimes; la municipalité multiplia ses efforts pour acheter des grains, elle en fit venir de Fontainebleau, de Melun, de Saint-Fargeau, par les bateaux de l'Yonne; des mesures furent prises, des commissions nommées, pour rechercher les grains qui pouvaient être cachés chez quelques particuliers; une saisie fut même opérée chez les citoyens Hirlay et Milandre.

La commission fit des distributions à raison de 5 sous la livre la première qualité, et 2 sous la seconde.

Une délibération prise le 13 juin 1793 porte : Attendu que la majeure partie des habitants manque de pain, il sera demandé des secours à Avallon et fait un emprunt de 3,000 livres.

A Avallon, l'administration déclara que les communes de Guillon, Vassy, Sauvigny et Cisery fourniraient, pendant un mois, 60 quintaux de froment et orge à la commune de Censoir, avec autorisation d'employer la force armée au besoin pour faire exécuter cette fourniture.

La commune de Guillon ne voulut pas obtempérer à cette décision, le district d'Avallon fut dans la nécessité de l'y contraindre.

Le district lui-même finit par ne plus vouloir répondre aux demandes réitérées de Châtel-Censoir, qui envoyait commissaires sur commissaires. Alors la misère fut à son comble, tout travail se trouva suspendu. Le 15 prairial an II, aucuns des marchés d'entreprise ne pouvaient plus être exécuté; on fit des perquisitions chez chaque habitant, et la commission s'adjoignit, à cet effet, un membre de la Société populaire fraternelle.

Au printemps de l'an II, les semences manquèrent. On apprit que Chamoux, Asnières et Lichères étaient moins malheureux; on leur acheta quelques grains qui suffirent à peine pour ensemencer.

Les dénonciations contre les prétendus accapareurs se multiplièrent, comme il arrive toujours en semblable circonstance; la municipalité dut faire rechercher 100 bichets de blé cachés, disait-on, dans les roches des environs; mais le dénonciateur fut condamné à payer les frais de cette recherche inutile. Les mesures de précaution s'étaient étendues jusqu'aux forêts où il n'était plus permis d'abattre ni aliziers, ni agriotiers (cerisiers sauvages), pommiers ou poiriers sauvages, parce qu'ils pouvaient produire des fruits; un procès-verbal fut même dressé contre le citoyen Paillard, pour avoir fait abattre un arbre fruitier, dit alizier, alors que le propriétaire lui-même n'avait pas le droit d'en faire couper et qu'il portait ainsi préjudice aux habitants de la commune.

A cette époque, une autre plaie, moins redoutable il est vrai, que le manque de grains, mais très-fréquente dans les environs des forêts, succéda à la famine : les loups reparurent comme dans les

temps de peste; ils attaquaient les troupeaux et quelquefois le berger; les habitants organisèrent des chasses, mais elles furent insuffisantes. La municipalité prit, le 28 août 1793, une délibération par laquelle on décida que des chasses plus étendues seraient faites, qu'on y convoquerait les communes d'Asnières et Lichères aussi éprouvées que Châtel-Censoir, et que tout chef de maison devrait s'y rendre sous peine d'une amende de 10 livres; de son côté, l'administration supérieure accorda de fortes primes par chaque tête de loup.

On prit beaucoup de louveteaux dans leur nid. Un jour un flotteur vit une louve qui traversait l'Yonne à la nage, malgré sa présence, au lieu dit les Gaures; ce flotteur s'arma d'une bûche et la tua lorsqu'elle allait aborder.

Ces loups disparurent pendant quelques années, pour reparaître en plus grand nombre encore en 1816; on attribua cette recrudescence à la présence des armées étrangères qu'ils auraient suivies depuis l'Allemagne; mais la périodicité de cette plaie déjà très-ancienne, au moment de chaque peste ou guerre, indique plutôt un mal local favorisé dans ces circonstances par la misère, et la négligence de l'homme, qu'un envahissement subit de loups étrangers.

Ces animaux devinrent tellement audacieux qu'ils traversaient un troupeau pour aller attaquer le berger; ils rôdaient autour des villages pour enlever les enfants. Un jour, un jeune enfant de trois ans, nommé Guibert, est emporté par un loup de grande taille, dans le hameau du Crot-Taupin; des batteurs en grange entendent ses cris, accourent avec leurs fléaux et font lâcher prise à l'animal au moment où il franchissait une haie avec sa proie. Cet enfant a conservé pendant toute sa vie, sur la figure, une profonde cicatrice de l'horrible morsure qui lui avait été faite. Le plus redoutable et le plus gros de ces loups a été détruit, en 1816, par un jeune chasseur, M. Edmond Cotteau, qui, dans une battue générale, le tua d'un coup de fusil. Cet animal avait dévoré une femme; on trouva, dit-on, une mèche de ses cheveux dans le corps de la bête qui avait été ouverte immédiatement. M. Cotteau abandonna, aux gens qui avaient fait la battue, la prime de 30 francs accordée par la préfecture; il ne garda que la patte du monstre; un procès-verbal et la mention de la prime octroyée conservent le souvenir de ce fait.

Un autre jour, une jeune fille de la ferme de Saint-Marc, gardant les moutons, fut attaquée par un loup venant de la forêt de Fretoy; elle lutta longtemps, appela du secours à grands cris, et aurait succombé si plusieurs hommes armés de bâtons n'étaient



accourus. Des chasses, des battues générales dans les bois, furent organisées de nouveau; mais on ne parvint à les détruire qu'en exposant, dans la campagne, des corps de moutons remplis de poison; maintenant il n'en existe presque plus; à peine en aperçoit-on un ou deux à de rares intervalles; ils sont inoffensifs et parfaitement connus par les gardes-forestiers, qui les conservent pour qu'ils détruisent, disent-ils, les sangliers, beaucoup plus redoutables aux récoltes que les loups.

Parmi les calamités qui ont frappé notre population, nous ne parlerons pas des grands froids, qui ont été communs dans toute la contrée et notés par les éphémérides, mais nous ne saurions trop rappeler aux habitants que les gelées qui leur causent le plus de mal sont toujours celles des commencements de mai et d'octobre, gelées plus fréquentes qu'ailleurs, parce que les vallées sont ouvertes aux vents du nord, qui s'élèvent presque régulièrement pendant quatre ou cinq jours à ces époques. Il faut donc cesser de cultiver les espèces hâtives ou garantir rigoureusement les plantes au commencement soit du printemps, soit de l'automne.

Les inondations de l'Yonne et du ruisseau d'Ausson n'ont jamais occasionné que de rares avaries, parce que les eaux les plus élevées ne montent que lentement, sans être torrentueuses. L'inondation la plus élevée des temps modernes est celle de l'Yonne en août 1836; la plus ancienne connue remonte à 846; la dernière, du Ruisseau, a envahi toutes les rues basses du bourg en septembre 1864, mais n'a rien détruit.

La commune de Châtel-Censoir a été, comme beaucoup d'autres, trop absorbée par toutes les calamités que nous avons énumérées et trop dénuée d'argent, pour s'occuper de l'état matériel de l'intérieur du bourg. Un rapport fait par la municipalité, le 20 ventôse an IV, donne un aperçu de sa situation en ce moment :

« Il n'y a, dit ce rapport, ni hôpitaux, ni maison de charité, ni routes, ni ponts, ni canaux, ni chaussées, ni mines ou minières, ni gendarmerie, (elle est à Vézelay qui est éloigné de trois lieues). Les chemins étant dans un état impraticable, les gendarmes ne font jamais leurs visites jusqu'ici. Les prisons sont deux chambres sous la ci-devant église; elles suffisent pour le canton. L'orage de fructidor a, par une grêle furieuse, ravagé toute la récolte, qui ne pourra nourrir la population pendant trois mois. Il n'y a pas d'école; cependant il y a un instituteur et une institutrice, mais ils ont cessé leurs fonctions parce qu'on ne leur donne que le logement du presbytère, sans aucun salaire. »

Cet état est bien changé! Il y a maintenant, depuis 1830, un

canal qui est celui du Nivernais, deux routes parfaitement entretenues, six ponts, une gendarmerie; il n'y a, à la vérité, aucune prison qui, après avoir été désignée à Clamecy, a été ensuite transportée à Avallon; mais de belles salles d'écoles, une grande mairie, une belle place publique et le chemin de fer d'Auxerre à Nevers.

Il n'y a pas plus d'usines qu'autrefois. Après les essais infructueux d'une manufacture d'étoffes dans les cryptes de l'église, en l'an III, et d'une sucrerie de betteraves sur l'emplacement de l'ancienne demeure des châtelains, en 1812, une seule usine, avec les moulins, a subsisté et fonctionne encore; c'est une scierie de planches mue par la dernière chute du ruisseau, près du canal. Les carrières d'Avrigny, le travail dans les bois, la confection des écorces du charbon et des margotins sont les principales industries qui sont restées prospères.

Ces routes, chemin de fer, canal, carrières et le commerce de bois ont développé une grande aisance dans la population : la journée des manœuvres qui, le 13 novembre 1793, était, pour l'hiver, du 1er octobre au 1er mars, de 18 sous; la journée de chevaux avec voiture, de 7 livres 10 sous, et, pour les bœufs, de 4 livres 10 sous, est actuellement de 2 fr. 50 à 3 fr. pour les manœuvres, et 10 francs pour les voitures à deux chevaux.

Les prix des denrées ont augmenté également en raison de l'aisance et de la facilité des voies de transport : on paye aujourd'hui un bœuf maigre 600 fr., les moutons et les veaux 30 fr., un cochon 80 fr., un cochon de lait 20 fr., une poule 1 fr. 50, le beurre 1 fr. 25 le demi-kilogramme; le demi-décastère (ou la corde) de bois de moule, 60 fr.; le sucre, 90 c. le demi-kilogramme; un fromage de lait caillé, 20 c.; le lait, 15 c. le litre; une paire de sabots, 1 fr. 50.

En l'an III, à l'époque de la disette, le maximum de ces denrées a été fixé, pour Châtel-Censoir, à 360 livres pour un bœuf, 9 livres un mouton ou veau, le cochon à 10 sous la livre, un cochon de lait 2 fr., une poule 12 sous, le beurre 1 fr. la livre, la corde de bois de moule neuf 30 livres, le bois de grand flot ou flotté 24 livres la corde, le sucre 18 sous la livre, un fromage de caillé 3 sous, la bouteille de lait 5 sous, une paire de sabots 12 sous.

En 1370, sur le marché, un bœuf gras se vendait 6 livres, un mouton 13 sous 4 deniers, un veau 16 sous, un cochon de lait 3 sous 4 deniers, une charretée de gros bois 3 sous.

En remontant encore plus haut, on trouve la preuve de l'existence de foires et de marchés importants à Châtel-Censoir : ils se tenaient sur l'ancienne place, près du puits du centre, et dans la rue Bourgellier, la rue Baveuse et la voie de Vézelay. Les foires

étaient au nombre de trois; la plus importante avait lieu le jour de la fête de Saint-Potentien. Les foires actuelles se tiennent les 22 mars, 9 mai, 26 juillet, et le jour de la fête patronale.

Les marchés n'existaient déjà plus en 1675, car le procureur fiscal Badin disait dans un rapport de 1775 : le marché ne subsiste plus depuis près de cent ans, par les malheurs des temps. Il faut se conformer, pour la taxe du pain, aux mercuriales de Clamecy comme chef-lieu et de même généralité, d'après les ordres du duc.

Des essais d'établissement de marchés furent souvent tentés sans succès : le 17 mai 1793, alors que Châtel-Censoir était chef-lieu de canton, on inaugura le premier marché pour les jeudis de chaque semaine; cette tentative échoua à défaut d'acquéreurs; on le rétablit le 25 frimaire an VII, chaque quintidi par décade, pour les grains et comestibles; il cessa encore sous le premier empire. Les habitants allaient alors s'approvisionner tous les mercredis et samedis aux marchés de Clamecy. En 1850, on fit un nouvel essai qui, cette fois, réussit et dure encore; le jeudi de chaque semaine, ce marché se tient sur la nouvelle place de la mairie et s'accroît sensiblement chaque année.

Les grains n'y figurent que dans une très minime proportion. Chaque habitant, en moyenne, récolte sa subsistance pour l'année; presque tous ont l'habitude de porter leur grain aux moulins de la localité, où le meunier le leur rend en farine et son, moyennant une faible rétribution. Beaucoup d'entre eux possèdent des fours et font cuire eux mêmes leurs pains, d'autres ont recours au grand four public de la rue Bourgelier.

Il n'en était pas de même avant la première Révolution, le seigneur et le Chapître ne permettaient à personne de faire cuire du pain ailleurs que dans leurs propres fours, dits fours banaux. Cet usage avait pris naissance dans les temps les plus anciens, alors que les seigneurs nourrissaient tous leurs serfs.

Le Chapître possédait le four situé dans la rue Bourgelier, au bas du sentier de la poterne du nord, et la moitié de l'autre four banal, placé entre l'ancienne place publique et la rue du Four, dans la rue du Vivier, l'autre moitié appartenait au seigneur. Plus tard, le droit de construire le troisième four banal fut concédé aux habitants, c'est le seul qui subsiste encore dans le centre de la rue Bourgellier, près de l'ancienne place publique; les chanoines ne se laissèrent arracher que très difficilement et moyennant de fortes redevances, cette tolérance d'un troisième four banal public, parce que les droits qu'ils prélevaient sur la cuisson du pain constituaient un de leurs principaux revenus.

Malgré leur active surveillance, malgré de fréquentes visites domiciliaires, plusieurs habitants étaient parvenus à construire clandestinement des fours dans leurs maisons, les chanoines les firent détruire ; ce n'est qu'en payant de nouveau que les paroissiens purent obtenir la permission de construire de très petits fours, d'après une règle qui établit que ces fours ne pourraient contenir qu'une quarte de farine (mesure de Nevers). On ne pouvait y faire cuire que des galettes ou des gâteaux, le tout sous peine de la confiscation du pain.

Cette sévérité de la part du chapître et du seigneur s'explique d'abord, comme nous l'avons dit, par l'importance des droits perçus, ensuite par le motif que les habitants qui ne possédaient personnellement aucune parcelle de bois, auraient été entraînés presque invinciblement à prendre, dans les forêts du seigneur et des chanoines, les fagots indispensables au chauffage de ces fours.

La Révolution emporta ces droits, comme tant d'autres priviléges ; le four de la rue Bourgelier près de la rue de la Fontaine, fut détruit peu de temps après la Révolution, celui de la rue du Vivier près de la rue du Four, à laquelle il a donné son nom, subsista jusque sous la Restauration.

Nous avons souvent cité les noms des rues, places et faubourgs, quoique ordinairement un simple bourg ne comporte pas une semblable nomenclature ; cela s'explique par l'ancienne importance de Châtel-Censoir. Cependant, depuis le XVIIe siècle, ils ont été mis en oubli ; il serait utile de les rétablir.

Le conseil municipal prit une délibération le 3 février 1861, pour faire inscrire ces dénominations à l'angle de chaque rue, avec les numéros sur les maisons, mais aucune suite n'a été donnée à cette mesure.

On se le rappelle, la ville était divisée en deux parties bien distinctes, la forteresse sur la montagne, que les habitants ont toujours nommée le Château du haut, et la ville avec ses trois faubourgs Bourgelier, de la Fontaine et Vaux-Remy, dans le bas de la vallée et sur la pente de la colline, également nommée le Château du bas, en sorte que les habitants nomment toujours l'ensemble indistinctement *le Château*, pour le haut comme pour le bas ; il en résulte qu'il disent tous : j'habite le Château, je vais au Château, etc.

La mairie se trouve sur l'emplacement qu'on nommait l'*Ile*, parce que le ruisseau, à l'est, et le biez Vannoise avec le déversoir de son moulin, à l'ouest, forment une île allongée qui commence

au pont du Chaudronnier, et finit au pont du Vaux-Remy. La place de la mairie s'étend en partie sur la route qui recouvre le cours du déversoir du moulin.

Dans la rue Champion et la rue du Four, là où se retrouvent encore dans toutes les caves les ruines du château dont nous avons parlé, était l'habitation de la famille Seguin au XVII[e] siècle; il est possible que ce château ait reçu le nom de *Maison saint-Nazaire* avant sa destruction en 1527 ou 1585. Parmi les maisons mentionnées dans les comptes des chanoines, il y en avait une qui était grévée à leur profit d'une redevance, qui se nommait Maison de saint Nazaire, et qui appartenait en 1516 à la veuve Garrault. Il est difficile de trouver quel serait ce bâtiment, si ce n'est ce château; car s'il eût été le couvent situé au bas de la montagne, sur l'ancienne place du Marché, il n'aurait pu appartenir à la veuve Garrault en 1516. A cette époque, les édifices religieux n'appartenaient qu'à des communautés; quant au château de l'abbé, situé dans la Grande-Rue et rue Bourgelier, il se nommait simplement le château abbatial.

Quelques autres maisons importantes, telles que celles des familles Tenaille-Vaulabelle, Gandouard-Montauré, Bardet et Delaloge, ont été construites, la plupart avec les matériaux provenant de la démolition de la muraille d'enceinte de la ville, dans le dernier et l'avant-dernier siècle, par les marchands de bois qui ont réalisé des bénéfices considérables dans l'accroissement donné au commerce de bois sous Louis XIV, pour l'approvisionnement de Paris; les principaux ports de cet approvisionnement étaient, en effet, Clamecy et Châtel-Censoir.

Le commerce de bois, qui a rendu un instant à Châtel-Censoir une certaine importance, va disparaître par l'effet de la concurrence du chemin de fer et du canal du Nivernais; il est utile d'en fixer ici les principaux souvenirs, avant son entier anéantissement.

Dès les temps les plus reculés, l'occupation et les moyens d'existence des habitants de notre sol ont été concentrés dans l'intérieur des grands bois qui le couvrent.

Les nombreuses forges dont on trouve partout les scories, exigeaient une grande consommation de bois; plus tard, l'approvisionnement de Paris, par l'Yonne et par le port de Châtel-Censoir, fit un flotteur de chaque habitant.

Les bûches, sciées à une longueur d'environ 4 pieds, d'une grosseur régulière d'un pouce ou 5 centimètres, dites bûches de mosles ou moulée, telles qu'elles sont dans les grandes piles de bois de nos ports, se retrouvent également avec les mêmes dimen-

sions, enfouies sous la terre à 2 mètres de profondeur dans une grande partie de la vallée du ruisseau d'Ausson, profondeur qui est aussi celle des anciens foyers de forges de toute cette vallée.

On ne savait pas alors transporter les bois au loin ; ils s'employaient sur place, là où les usines étaient venues se fixer. Plus tard, on les conduisit dans des charrettes à bœufs, de l'intérieur des forêts, sur les ports de l'Yonne ; on les chargeait ensuite sur des bateaux plats que les habitants, dits compagnons de rivière, poussaient et dirigeaient très habilement au moyen d'une seule perche. Ces bois arrivaient ainsi à Bazarnes et Cravant où étaient établis les ports de chargements pour les grands bateaux d'Auxerre, qui les transportaient jusqu'à Sens et à Paris.

Guy Coquille rapporte même qu'en 1527, on amenait du bas de l'Yonne, sur les ports de Clamecy, Collange et Château-Censoy, des bois que l'on chargeait sur bateaux, et qui remontaient jusqu'au-dessus de Clamecy ; tel était l'état primitif du transport par eau. Mais ces nombreux transbordements rendaient le prix du bois très élevé. Quelques marchands eurent l'idée de supprimer le transport en voitures et bateaux plats, en jetant les bûches dans les affluents de l'Yonne et dans la haute Yonne elle-même, pour confier à ces cours d'eau le soin de les transporter, sans frais, jusqu'aux ports de chargements ; c'est ce qui a constitué l'invention du flottage des bois à bûches perdues.

De 1545 à 1550, des recherches très actives furent faites dans ce but par Guillaume Sallonyer, Charles Lecomte et Jean Rouvet ; ils explorèrent la Cure, l'Yonne, le ruisseau d'Ausson, et tous les autres affluents de l'Yonne qui traversaient les forêts, sondèrent les profondeurs de ces cours d'eau, indiquèrent les endiguements ou retenues d'eau nécessaires pour faciliter l'écoulement des bûches dans les endroits qui manquaient d'eau, et obtinrent des lettres patentes du roi Francois Ier, pour être autorisés à faire ces recherches.

On parvint alors à endiguer quelques ruisseaux, à créer des barrages dans l'Yonne, et à faire jeter les bûches dans tout affluent qui avoisinait les forêts, de façon à ce que deux hommes, en suivant, et dégageant avec de longues perches ferrées les bûches attardées, pussent conduire des milliers de voitures de bois jusque dans les grands barrages de l'Yonne ; on nommait cette arrivée des bûches le grand flot. Ce mode d'écoulement des bois est exclusivement dû à l'idée, aux recherches et aux travaux des trois associés, Guillaume Sallonyer, Charles Lecomte et Jean

Rouvet : ces trois hommes peuvent être nommés les pères du flottage.

Guillaume Sallonyer était un gentilhomme possédant le fief de Vauchisson, près Aringette, sur la Haute-Yonne; propriétaire des bois de Montsauche, sur la Cure et l'Yonne, il habitait Moulins-Engilbert, où il faisait le commerce et prêtait de l'argent; François Ier lui accorda en 1545 l'autorisation de se livrer au flottage sans être, pour ce fait, considéré comme ayant dérogé à la noblesse.

Jean Rouvet était un simple marchand de bois du Morvand, qui vendait aux marchands de Paris le bois qu'il faisait amener par voitures et par bateaux sur la Cure.

Depuis les temps les plus reculés, on pratiquait, et l'on pratique encore en France, le flottage des bois en jetant les troncs d'arbres dans les cours d'eau et torrents, où les grandes montagnes rendent tout autre transport impraticable ; c'est le flottage de Jean Rouvet, moins les endiguements. Il s'associa avec Guillaume Sallonyer, plus riche que lui, pour les recherches nécessaires aux endiguements ; ces deux derniers s'adjoignirent, un peu plus tard comme associé, Charles Lecomte.

Lecomte était un bourgeois de Paris, qui faisait le commerce de charpentes, et prenait le titre de *maître ès-œuvres de charpente de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, il faisait venir tous ses bois de charpente du Morvand, et notamment de Châtel-Censoir par l'Yonne et la Seine.

En 1549, les trois associés purent conduire le flottage à bûches perdues jusqu'à Cravant, par la Cure, et jusqu'à Châtel-Censoir et même Bazarnes, par l'Yonne, sans aucun frais de transport. Le succès était grand, il eut un immense retentissement. Le roi Henri II accorda à Guillaume Sallonyer et à ses associés, en 1551, des lettres patentes par lesquelles ces derniers complétèrent leur système au moyen de perthuis, gares, relais, écluses et arrêts ou barrages. Ils firent accepter par les riverains des règlements sur la Cure et sur l'Yonne pour le chômage des moulins ; ces lettres disent textuellement : qu'ils ont fait naguère, à leurs frais, voir, visiter et sonder la rivière d'Yonne depuis le Morvand jusqu'au lieu et port de Bazarin (Bazarnes sur Yonne).

Il ne s'agissait pas encore des trains de bois : à partir de Bazarnes et de Cravant, comme par le passé, il fallait charger les bûches dans les gros bateaux d'Auxerre, pour les transporter à Paris, ce qui nécessitait encore de grands frais et une grande profondeur d'eau.

Charles Lecomte eut seul le mérite de faire disparaître ces dernières difficultés ; il inventa le train de bois.

C'est sur le port de Châtel-Censoir qu'il fit confectionner le premier train par les compagnons de rivière de cette ville, et avec du bois provenant du lieu dit alors les Garammes ou Garennes.

Il eut l'idée de réunir une grande quantité de bûches ou charpentes en un long radeau, dans la confection duquel il n'entrait que du bois, sans fer ni cordes, en sorte que tout pouvait être utilisé au chauffage en arrivant à Paris.

Les bûches, d'une longueur de 1 mètre 14 centimètres sur une grosseur de 5 centimètres, sont placées en travers sur des perches disposées d'avance sur les bords inclinés de la rivière, jusqu'à ce que leur nombre ait atteint une épaisseur de 40 centimètres, on les maintient par-dessus au moyen d'autres perches parallèles à celles du dessous, en les liant entre elles par de fortes attaches faites de petites branches de charme très tordues sous le pied, et qu'on nomme *rouettes*; les bûches ainsi fortement comprimées ne peuvent plus se disjoindre, et forment déjà un petit radeau dit *mise*; quand plusieurs mises sont terminées, on les réunit ensemble par d'autres perches et des rouettes, jusqu'à ce que sept mises aient formé une *branche*; 4 branches servent à faire le *coupon*, et 14 coupons, une *part de train* ; 2 parts de train réunies font le train complet.

Ce train offre ordinairement une longueur de 70 à 90 mètres sur cinq bûches de 1 mètre 14 centimètres pour la largeur, les rampes de chaque côté s'appellent *nages*.

Voici le procès-verbal que Charles Lecomte a fait dresser à l'Hôtel-de-Ville de Paris, aussitôt après l'arrivée de son premier train de Châtel-Censoir :

« Le 21 avril 1547, Charles Lecomte a fait arriver de l'Yonne à Paris, un train de bois à brûler, premier train de bois de mosle qui soit advenu en ladite ville de Paris. Aujourd'hui, est venu au bureau de ladite ville maître Charles Lecomte, maître ès-œuvres de charpenterie de l'Hôtel-de-Ville de Paris, lequel nous a dit et remonstré avoir fait charroyer d'une vente de boys par lui prinse de Madame la duchesse de Nevers, ès-bois des *Garammes*, près château Sans-Souef, pays du Nivernoys, grande quantité de bois de chauffage dont, à présent, il en fait admener du port dudit château Sans-Souef, sur la petite rivière d'Yonne, tant sur ladite petite rivière d'Yonne, la grande rivière d'Yonne et rivière de Seyne, à flotte lier et garotter la quantité de trois grands quartrons de mosle en compte du boys et arriver en ce jour d'hier, en ceste ville de Paris, au port des Célestins, par l'expérimentation et

première fois qu'il ayt été admené boys de chauffage en flotte du pays d'amont, et afin d'en faire admener ci-après en ladite sorte, à ses dangers, dépens, périls et fortunes.

Aussi sont venus au bureau : Pierre Courot, Philebert Guenot, Jehan Bonnet et Potenciat Guenot, compagnons de rivière, demeurant audit lieu de Château Sans-Souef, lesquels ont dict et affirmé avoir admené à flotte, pour ledict Lecomte, ledit boys, à ses frais, dangers, périls et fortunes, dont ledit Lecomte, comme premier expérimentateur dudict flottage, nous a requis lettres, ces présentes à lui octroyées, lesquelles etc., (Arch. du Roy, sect. jud. bur. de la ville, reg. intitulé audiences, juillet 1546 au 28 juin 1547, f° 223 v°.) »

De ce procès-verbal résulte la preuve que le premier train de bois a été confectionné à Châtel-Censoir, probablement par les compagnons de rivière Courot, Guenot et Bonnet, qui l'ont conduit à Paris, qu'il est parti du port de Châtel-Censoir, et qu'il a été fait avec des bûches provenant du bois de cette localité nommée les Garammes ou bois des Garennes, dont le nom, mal articulé par les flotteurs, a été mal écrit ainsi que le nom de Potenciat au lieu de Potentien, qui ont été exprimés d'après la prononciation ordinaire des compagnons de rivière.

Quelques personnes ont pensé que Lecomte était originaire de Châtel-Censoir, c'est une erreur. Non-seulement il était bourgeois de Paris, mais encore il n'aurait pas laissé écrire les mots Potenciat et Garammes pour Potentien et Garennes, dans un procès-verbal qu'il a eu le soin de faire préciser si nettement pour sa première expérimentation ; ces mots l'auraient trop choqué comme tout autre originaire de Châtel-Censoir, pour les laisser subsister. Si dans ce même procès-verbal, le nom de *Sans Souef* est écrit pour Sansoy, c'est parce que les flotteurs connaissaient, comme tous les riverains de l'Yonne, la tragique histoire des *Souefs* d'Auxerre, et qu'avec leur esprit ordinaire d'assimiliation, ils ont appliqué à leur bourg ce nom bizarre qui se rapprochait de Sansoy, et qui a été assez célèbre pour frapper leur imagination.

Ce nom de sans-souef et quelquefois *sans-soit* est resté à Châtel-Censoir pendant tout ce siècle, même dans les actes publics.

Guillaume Sallonyer, Jean Rouvet et les autres marchands de bois, profitèrent avec empressement de l'invention de Lecomte. On confectionna des trains à Coulanges, à Clamecy et à Armes comme à Châtel-Censoir.

La population de ces contrées trouva dans ce travail une occupation de tous les jours, lucrative, mais pénible, car il fallait souvent travailler dans l'eau par les temps froids du printemps.

Les femmes et les enfants eux-mêmes furent employés à certains travaux, selon leurs forces.

Pour approprier les rivières au flottage, on fit construire dans les endroits les plus propices aux retenues d'eau, des barrages nommés perthuis.

Ces perthuis consistent simplement dans un goûlet pratiqué au milieu du cours de la rivière, fermé par un barrage en bois composé d'une grande et forte poutre transversale, qui sert à soutenir des palettes dont le bout supérieur s'appuie sur elle et le bout inférieur sur le fond de la rivière, serrées près les unes des autres de manière à intercepter le passage de l'eau; au-dessous de ce goulet s'étend uue fosse large et profonde.

Lorsque la retenue d'eau est jugée suffisante, on pousse les trains de la berge au milieu du courant : les palettes sont enlevées, la grande barre transversale est tournée sur un pivot, dans le sens de la rive. Alors se présente un spectacle véritablement intéressant : l'eau se précipite à gros bouillons dans la large fosse creusée sous le perthuis; en fuyant, elle détermine en amont un rapide courant, et les trains se sentent fortement attirés dans le goulet.

Les deux flotteurs, l'un à la tête, l'autre à la queue du train, cessent nécessairement toute manœuvre, se tiennent debout, les bras ordinairement croisés sur la poitrine, et se laissent emporter à travers les tourbillons. Au moment où le train remplit de son volume l'étroit passage du perthuis, l'eau ne trouvant plus d'issue libre, bouillonne davantage, s'amoncèle en grondant à l'arrière du train, le pousse, pour se précipiter dans la grande fosse, le soulève en relevant l'arrière à 1 mètre de hauteur et retombe avec lui, en formant une vague semblable à celles du littoral de la mer. Quelquefois les flotteurs voient l'eau courir sur la surface du train jusqu'à leurs pieds, et les forcer à se réfugier sur un petit tertre en terre disposé au centre pour recevoir leur cabane de paille et les feux qu'ils allument pendant la nuit.

Plusieurs d'entre eux ont eu, dans ces dangereux passages, les doigts pris et coupés entre les bords du perthuis et le train; plus d'un eut la jambe broyée, plus d'un y perdit la vie. Il faut une grande adresse et une longue habitude pour franchir heureusement ces courants; mais on comprend quelle impulsion doit recevoir le train par la masse de toute cette eau accumulée à l'arrière, et par toute la force de la chute, ménagée cependant à un degré suffisant pour ne pas briser les liens des bûches.

La manœuvre du train consiste dans le maniement de deux grosses perches munies d'une forte pointe en fer; chaque flotteur

plonge sa perche au fond de l'eau en arqueboutant le haut sous le bord du train, un peu en avant, de façon à ce qu'elle puisse l'enlever et le rejeter de côté lorsqu'il arrive sur le sommet de cette perche. Ce mouvement le fait nécessairement dévier et le replace au milieu du courant lorsque les irrégularités de la rivière l'en éloignent; semblable manœuvre est faite par chacun des deux flotteurs, tant à l'avant qu'à l'arrière, en sorte que le train se courbe selon les sinuosités les plus prononcées, en accélérant sa marche, et se dirige en ligne droite sur les goulets des perthuis ou sous les arches des ponts; c'est le courant qui fait le reste en l'emportant avec lui. Les flotteurs nomment leurs grosses perches ferrées les perches d'*avalant;* le fait de les manœuvrer se dit *bouter.*

Sans les retenues d'eau des perthuis, cette navigation serait impossible dans l'Yonne, qui est inégale, peu profonde et manque souvent d'eau.

Le parcours de Clameçy à Paris exige, selon la force de l'eau, environ dix jours de navigation; dans les temps prospères du flottage, 2,000 trains arrivaient ainsi à Paris dans l'année.

Malgré le grand mérite de l'invention, ce mode de transport est d'une déplorable lenteur, surtout si l'on considère qu'il faut souvent attendre pendant plus d'une semaine l'accumulation des éclusées. Les canaux peuvent emporter la même quantité de bois en quatre ou cinq jours et en toutes saisons; le chemin de fer pourrait le faire en un jour, sans que le bois fût mouillé. Il est vrai que les flotteurs prétendent que le bois qui a été mouillé est meilleur pour le chauffage que celui qui ne l'a pas été; leur conviction est telle, que plus d'un flotteur a été vu, à Clamecy, faisant lui-même séjourner son bois dans l'eau pour son propre chauffage, ce qu'ils appellent *triquer le bois.*

La concurrence des bateaux du canal du Nivernais et des trains du chemin de fer de Laroche à Nevers a déjà fait cesser ce flottage; quelques essais se font sur le canal, où deux hommes traînent une part de train. Presque tous les flotteurs de Châtel-Censoir cherchent actuellement et trouvent d'autres emplois.

Après Jean Rouvet vint, dans cette organisation du flottage, François Arnould, bourgeois intelligent qui obtint de Charles IX, le 23 décembre 1566, des lettres patentes l'autorisant, comme successeur de Jean Rouvet, à faire flotter du bois sur la Cure et sur l'Yonne pour l'approvisionnement de Paris. Puis Jean Sallonyer, né à Moulins-Engilbert, fils de Guillaume Sallonyer et de Jacqueline Courtois; comme son père, il possédait de grands bois sur la Cure et sur la Haute-Yonne; comme lui, il continua les travaux

d'endiguement, mais seulement sur la Haute-Yonne, à partir d'Arringette, à 12 kilomètres de Château-Chinon. Là, l'eau était encore plus rare, moins profonde et plus semée de rochers qu'au-dessous d'Arringette. Jean Sallonyer parvint cependant à rendre la Haute-Yonne flottable depuis sa source.

C'est à tort qu'on lui a attribué l'invention entière du flottage; cet honneur revient exclusivement à son père Guillaume Sallonyer, à Jean Rouvet et à Charles Lecomte, de même que l'invention des trains appartient exclusivement à Charles Lecomte. Par suite de cette erreur, le commerce de bois a fait frapper des jetons à l'effigie de ce Jean Sallonyer fils, seul, en lui donnant le titre d'inventeur du flottage, qui appartenait à son père, et alors qu'il n'a fait qu'améliorer le cours de la Haute-Yonne.

Jean Sallonyer, tout en faisant le commerce de bois, continua, comme son père, les prêts d'argent; il était fournisseur des greniers à sel et seigneur de Péron, près Montigny-sur-Canne. Le roi Henri IV, frappé de l'utilité de ses entreprises pour l'approvisionnement de Paris, l'en récompensa, vers 1598, par des lettres spéciales qui l'en félicitaient. Il obtint aussi du comte de Soissons, seigneur de Château-Chinon, les mêmes encouragements, et mourut en 1604 à Moulins-Engilbert; sa tombe se voit encore dans l'église de cette ville.

Quinze ans après lui, Simon-Pierre Sautereau d'Arleuf complète son œuvre en annexant au bassin de la Haute-Yonne les ruisseaux qui l'alimentent, en les rendant flottables par des bassins creusés à leurs sources.

Le marquis de la Tournelle fut aussi un continuateur de ces utiles travaux.

De nos jours, le gouvernement a fait construire le plus considérable des endiguements de la contrée, l'étang des Sétons, qui, par le barrage d'une vallée, reçoit et emmagasine tous les petits cours d'eau qui se rendaient à la Cure. Cet immense étang s'étend à plusieurs kilomètres. Tout en assurant aux rivières le volume d'eau nécessaire au flottage, même dans les plus grandes sécheresses, il fournit au Morvan un moyen précieux pour empoissonner les rivières. A chaque curage de cet étang, on voit apparaître de véritables monstres en brochets, truites, carpes, tanches, etc. Si le flottage disparaît entièrement, cet immense bassin, et les rivières elles-mêmes devenues disponibles, pourront être utilisés à la propagation du poisson et à l'irrigation des campagnes. Chaque barrage, chaque perthuis qui élève l'eau d'environ 2 mètres, pourra envoyer au loin, à droite et à gauche, ces mêmes eaux dans les prairies riveraines.

Il existe cinq perthuis depuis Clamecy jusqu'à Châtel-Censoir; celui de Lucy servirait à irriguer toute notre vallée jusqu'à Magny et Merry.

Entre ces deux derniers perthuis se trouve une espèce de gare, dite les Gaures; c'est là que les coupons des trains partis de Clamecy sont réunis, pour former la part de train; ce n'est qu'à Régennes, au-dessous de Bassou, que le train devient complet par la jonction des deux parts, tel qu'il arrive à Paris.

Le train qui, jusque-là, a pu être conduit par un compagnon de rivière à l'avant et un enfant de treize à quinze ans à l'arrière, est alors manœuvré par deux hommes; l'enfant, qu'on nomme *boute-arrière* ou *le petit homme*, revenait ordinairement à pied de Régennes à Châtel-Censoir ou à Clamecy.

Les compagnons de rivière reçoivent un salaire de 70 francs pour conduire le train jusqu'à Paris, en sus de chaque journée qui leur est payée 3 fr.; pour le retour ils ont une somme de 15 fr.

Arrivé à Paris, le train est dépecé, les bûches lavées et brossées, conduites au chantier du marchand de bois leur propriétaire; les perches, les rouettes sont, comme les bûches, vendues pour le chauffage.

On pourrait croire que, dans la confusion des bûches jetées à l'eau dans le Morvan, il est impossible de rendre à chaque propriétaire, à Paris, le même bois qu'il a acheté dans la forêt; il n'en est rien. Chaque bûche est, d'un coup de marteau, marquée sur les deux bouts, dans la forêt même, par le facteur, aussitôt après la coupe : ce marteau porte le chiffre du marchand de bois. Lorsqu'on retire la bûche de l'eau, elle est empilée avec ses semblables sur les ports où l'on va confectionner le train; les hommes, les femmes, les enfants occupés à les retirer de l'eau, sont habitués à reconnaître les empreintes des marteaux; aucune erreur ne se produit, comme aucun vol, aucun détournement n'ont lieu; une bûche marquée devient pour eux un objet consacré. Il est vrai que la loi de répression frappe le délinquant d'une forte amende et même de la prison. Leur scrupule n'est plus le même pour le bois sur pied dans les forêts : les habitants voisins de ces forêts ont de tout temps eu l'habitude d'y couper le bois mort, et le confondent si facilement avec le bois vert, que quelques-uns considèrent comme un droit l'usage de prendre tout ce qui est nécessaire à leurs besoins. Il en est de même pour le poisson; ils ont la conviction que le poisson appartient à celui qui peut le prendre. Cette notion de la propriété ne deviendra bien nette chez eux que quand ils seront devenus propriétaires des cours d'eau et des bois.

L'administration du flottage et commerce de bois exerce une surveillance très-active sur les ports; son organisation, déjà ancienne, est indépendante de l'État. En 1450, les bourgeois de Paris avaient accaparé la navigation de la Seine et de l'Yonne; leur association ou confrérie, nommée *Hanse*, percevait des droits arbitraires sur tous les bateaux qui entraient dans Paris; ils exigeaient que tout patron de bateau fît partie de leur confrérie, sinon il ne pouvait naviguer.

François Ier fit disparaître ces priviléges; mais, pendant la Ligue, le désordre reparut, le commerce fut même interrompu et la navigation interceptée par les partisans.

Sous Louis XIV, ce commerce fut rétabli sur des bases plus précises : l'administration eut des lois spéciales, sous le contrôle de l'Etat. Les marchands de bois de Paris et du Nivernais ont formé entre eux une association qui administre tout le commerce de l'Yonne et de la Cure, par un syndicat dont le siége est à Paris. L'ordonnance de 1672, une sentence de la ville de Paris de 1766, l'arrêté du Directoire du 13 nivôse an V, l'arrêté ministériel du 16 vendémiaire an XI, l'ordonnance de police du 14 frimaire an XII, le décret du 21 août 1852, telles sont les principales règles que suit et applique cette administration.

Le syndicat présente, au ministre de l'agriculture et du commerce, les candidats aux fonctions d'inspecteurs et de gardes des ports; toutes les autres sont à sa disposition exclusive.

Depuis 1876, la confection des trains a diminué chaque année et a complétement cessé dans tout le parcours de l'Yonne. Maintenant, les bois, écorces et margotins sont emportés à Paris par le canal du Nivernais et par le chemin de fer.

Les flotteurs n'abandonneront pas facilement leurs anciennes habitudes de vivre et travailler dans les bois; ils savaient, comme leurs pères, y construire des huttes; ils appropriaient le bois à tous les usages de la vie; leurs voitures y compris l'essieu, les attaches de leurs bœufs, tous leurs liens, leurs chaussures, étaient en bois; les jouets de leurs enfants, autrefois leurs frondes, une partie de leurs instruments étaient également en bois. Désormais ils consacreront leur temps aux coupes de ces bois et à la culture de la terre; travaux qui, tout en modifiant la rudesse de leur caractère, leur permettra d'améliorer le sol, de profiter des progrès de l'agriculture, de réaliser des économies et de mieux comprendre la famille qu'ils abandonnaient, une partie de l'année, dans leurs voyages à Paris.

APPENDICE, PREUVES ET PIÈCES A L'APPUI.

I. — RECUEIL DE MOTS PATOIS EMPLOYÉS A CHATEL-CENSOIR ET AUX ENVIRONS :

Accaux (d') — Pourquoi ?
Acoter — Appuyer, consolider, soutenir.
Affiquet — Ornement, petit ustensile pour tricoter.
Afuquiau — Objet manuel.
Affuter — Aiguiser.
Aga-lu — Regarde-le.
Agriotte — Cerise sauvage.
Aiger — Mouiller.
Amouder — Amorcer, commencer.
Apîter (s') — Se préoccuper, s'apitoyer.
Araler — Elaguer.
Areuti — Etiolé.
Armel — Petit couteau.
Arragner — Aiguillonner les bœufs.
Arrapé — Occupé à une besogne.
Assomasser — Ébourgeonner la vigne.
Ardez-lu — Regardez-le.
Argée — Après.
Arriée Id.
Attend ben (m') — Vraiment.
Bercher — Cruche à l'eau.
Bêquoi — Bêtat.
Berlu — Yeux de travers.
Bétry — Nombril.
Beugne — Bosse à la tête.
Beuge — Gros ventre.
Beurlauder — Flâner.
Beutiller — Lambiner.
Bretille — Petite branche.
Bréger — Fouler aux pieds, piétiner.
Bigue — Chèvre.
Biguenelle — Grande fille un peu bête.
Bisquer — Être vexé.
Blaude — Blouse.
Blosson — Poire sauvage.
Blot — Mollet, meurtri.
Boitte — Boisson.
Bondrée — Buse, oiseau.
Boquer — Frapper par rencontre.
Brandiller — Balancer.
Boutillon — Panier profond.
Brament — Très bien.
Cabouillon — Radier du perthuis.
Cacouée — Hanneton.
Cagnats — Courbature.
Caillotte — Petite pierre.
Caqui — Petit œuf.
Cagne — Vieux chien.
Carne — Charogne.
Chânnir — Se moisir.
Chassoie — Mèche de fouet.
Charpion — Petite serpe.
Chaux (je n') — Je ne peux.
Chanquiau — Part de pain.
Châtre (en) — Malade.
Chiauler, chouiner — Pleurer.
Cinelle — Fruit de l'aubépine.
Clagneau — Cage à poulets.
Cloter — Boucher les trous des fonds des feuillettes.
Coinchotte — Vaisseau pour la lessive.
Couiner — Crier.
Courreau — Verrou.
Coque, cocon — Vieille souche.
Corbier — Sorbier.
Cornuelle — Châtaigne d'eau.
Coutas — Verger en côte.
Courge — Bâton pour porter des seaux sur l'épaule.
Courgellier — Cornouiller.

Creuse — Coquille de noix.
Crot — Trou.
Creville — Salade sauvage.
Croc — Bâton ferré en crochet.
Crougnon — Part de croûte de pain.
Dardenne — Un liard.
Davie — Pourquoi ?
Devain Id.
Dégobiller — Vomir.
Dégouliner — Faire écouler un liquide.
Déluré — Très vif.
Démiger — Débuter au jeu.
Dévaller — Descendre.
Digoter — Répéter la même parole.
Devanquier — Tablier.
Dorlotte — Béguin, bonnet.
Ecalon — Noix.
Echenet — Gouttière.
Echarnir — Se moquer en imitant.
Ecoinçon, petit triangle.
Ecot (à l') abri.
Écrabouiller — Ecraser.
Élucher — Eclater une branche.
Emberner — Souiller d'ordure.
Emberlificoté — Embarassé dans des liens.
Encoué — Encore.
Endêver — Ennuyer quelqu'un.
Endôver Id.
Enfondu — Très mouillé.
Enqueniller — Placer le linge dans le lavier.
Empêtré — Embarrassé.
Épeu — Et puis.
Éraler — Oter la grappe du raisin.
Érailler — Faire une écorchure légère.
Étaule — Pied de blé.
Farfouiller — Bouleverser en cherchant.
Faraud — Coquet.
Fendeau — Fronde en bois.
Ferter — Carder le chanvre.
Fiatte — Confiance.
Fien — Crottin.
Fignoler — Orner.
Flauder — Flaner.
Foindre — S'affaisser.
Foyard — Hêtre.
Gambi — Boiteux.
Gente — Gentille.
Gigler — Lancer de l'eau.
Ginguer — Lancer un coup de pied.
Gigouner — Engendrer, saillir.
Gléneau — Botte de paille.
Gluy — Paille non brisée.
Gnée — Grimace.
Gobeilles — Billes.
Gourd — Doigts engourdis par le froid.
Goué — Grosse serpe.
Graptouiller — Églantier..
Graulotte — Petite casserole.
Gravichot — Sentier difficile.
Grélis — Fané, desséché.
Hûcher — Appeler de loin.
Iau — Eau.
Itou — Aussi.
Jansson — Dard d'abeille ou langue de serpent.
Lanlas — Lent et bête.
Lapper — Boire avec la langue.
Lessu — Eau de lessive.
Lure-lure — Sans ordre.
Maluche — Masse en bois.
Mâgne — Vieille maison.
Manat — Souricière.
Manguin — Manchot, estropié.
Manifait — Couturné, mal fait.
Margouillat — Pièce de bois de pressoir.
Margué — Pardieu !
Méneut (la) — Moitié de la nuit.
Meurger — Amas de petites pierres.
Mitan — Milieu.
Miolée — Eau du miel.
Miots — Criblures de grains.
Mourre — Museau.
Neurain — Bétail.
Neut — Nuit.
Nongains — Côtés du perthuis.
Ouasse — Pie.
Ourdon — Ligne d'un champ.

Ousque — Où donc ?
Pot ou pau — Échalas.
Patouille — Boue.
Pautrer — Fouler aux pieds.
Pêlée (faire la) — Régal à la fin d'une entreprise.
Peu, peutte — Laid, laide.
Peurnoulats — Prunes sauvages.
Pismes — Brins de fil.
Pidance — Massue.
Pile (ficher une) — Donner des coups
Pite — Jeune poule.
Plequiau — Corbeille en bois.
Poinchon — Un peu.
Poron — Gros caillou.
Pourre — Pauvre.
Quart (de) — De côté.
Quasiment — A peu près.
Quavie — Pourquoi ?
Querger — Crier.
Racanette — Petite canne sauvage.
Râfler — Enlever sur une surface.
Raie (en) — Tout droit.
Raie de la neut — Commencement de la nuit.
Ranche — Ridelle.
Rater — Ne pas réussir.
Rauche — Herbe de mauvais pré.
Rauger — Remuer un liquide en tournant.
Rebouler — Rouler.
Rebeuiller — Fouiller.
Renacler — Faire les derniers efforts.
Rechigner — Refuser avec mauvaise humeur.
Requinquer (se) — S'habiller avec luxe.
Reuchat — Roitelet.
Rigoulotte — Petite rigole.
Rôble — Crochet pour le four.
Roculon — Dernier né dans un nid.
Rontontue — Trompe en écorce.
Roquelaude — Blouse longue et blanche.
Rouette — Lien de bois.
Rouillot — Battoir de laveuse.
Rû — Ruisseau.
Serpillère — Petite besace.
Sanguin — Arbrisseau rouge.
Saver — Faire sortir la sève.
Serrer — Mettre en place.
Sietter — S'asseoir.
Silée — Petite raie.
Soue — Cabane à cochon.
Talle — Branche d'arbre verte.
Taque — Plaque de cheminée.
Taure — Petite vache.
Teurlée — Amas de terre.
Teurtous — Tous.
Tiaulée — Troupe d'enfants.
Tiauler — Chanter en conduisant les bœufs.
Tine — Baquet échancré pour les vendanges.
Triquer — Faire séjourner le bois dans l'eau.
Trique — Bûche qui a séjourné dans l'eau.
Trôler — Marcher en flânant.
Valider — Se promener en convalescence.
Valter — Chasser quelqu'un.
Venelle — Petit escargot.

II. — CHATELAINS DE CHATEL-CENSOIR.

1084. Le Chevalier Wibert ou Guibert. — **1147.** Hugues Guibert, époux de Reine Auxerroise, veuve Ascelin, qui eut pour fils Hugues Guibert, abbé de Vézelay. — **1134.** Gymon de la Rivière. — 1150. Burel (ou Bureau) de la Rivière. — 1396. Jean de Fretoy. — 1406. Guillaume Bierge. — 1450. Ithier. — 1594. Christophe Pirthouy de Saint-Bertrand. — 1619. Georges Berthier. — 1645. François Berthier du Grand Henri. — 1646. Le Capitaine Tajan.

PRÉVOTS ET PROCUREURS FISCAUX.

1137. Etienne Lethard. — **1167. Hugues Lethard.** — 1551. François Duchatel, procureur fiscal. — 1576. Jacques Pirthouy, id. 1630. Laurent Berthier, id. — 1646. Loup Million, id. — 1670. Jean Guerin, id. — 1730. Gabriel Badin, id. — 1788. Jean-Baptiste Badin, id.

FAMILLES GUIBERT ET ASCELIN.

1084.
● GUIBERT (Wibert) de Châtel-Censoir, chevalier : vassal de Robert de Nevers.

1100.
● HUGUES, fils de Guibert de Chât[el]-Cens[oir], épouse Reine Auxerroise (Charte de 1165).

1204.
● HUGUES, abbé de Vézelay.

● PÉTRONILLE, femme de Mile de Ravières (Charte page 96 du cartulaire).

1130.
● ASCELIN, qui a reçu de Ponce de Mont-Saint-Jean le fief de Bessy (Duchesne 1211). Ascelin dit de Châtel-Censoir, seigneur de Merry, mort avant 1149, épouse Reine Auxerroise (ou Auxerrie) avant 1148.

● ASCELIN Guy de Misery (1204) possède Bessy en commun avec Hugues, abbé.

1204.
● GAUCHER, de Crisenon, né avant 1148, il possède Bessy en commun avec les Guibert.

● HERBERT Ascelin, né avant 1148, dit de Merry, donne les aisances de Fretoy à l'abbaye de Crisenon (1219).

III. — ABBÉS, CURÉS, CHANTRES ET CHANOINES.

Abbés.

Étienne, en 1168.
Séguin Ier, 1180.
Hugues, 1193.
B..., 10 avril 1235.
Pierre Ier, 1261.
Renaud de Fretoy, 1338 à 1342.
Nicolas Ier de Pothière, 1410.
Nicolas II de Policis, 1448.
Jean Ier de la Rochette, 1450.
Jehan II Guillemette, 1483.
Jacques Ier de la Boutière, 1490.
Pierre II de Saint-Pierre.
Michel Boudet, 1508.
François Lébourgoin, 1513.
Antoine Ier de la Chaume.
Jean III de Veillhand.
Jacques II de Pommery.
Guillaume Ier de Bourgoin.
André Figean.
René Seguin II, 1650 à 1662.
François II de Pirthouy, 1662.
Guillaume II de Fernier, 1669.
Étienne II de Pirthouy, 1673.
Adrien Boussuet.
Étienne Fercadel, 1678.
Claude Charrier, 1685.
Guillaume III ou Gilles Gouault, 1691.
Alexandre Gaillard, 1723.
Jacques III (Jean) Gandouard de la Chevreno, 1766.

Curés, Chantres et Trésoriers.

Constance, curé en 1117.
Étienne, chantre, 1241.
Adam Crestren, curé, 1395.
Étienne Goust, chantre, 1483.
Jean Duchâtel, trésorier, 1483.
Étienne Varlin, curé, 1483.
Étienne Robineau, curé et vicaire du chapitre, 1487.
Pierre Camasse, chantre, 1487.
Jacques Guilles, chantre, 1546.
Michel Langeron, chantre, 1554.
Jean Naudet, trésorier, 1561.
Nicolas Trousseau, chantre, 1614.
Lazare de la Place, trésorier, 1618.
Renault Goupillard, curé, chantre, 1625.
Guillaume Martin, trésorier, 1669.
Nicolas Badin, chantre, 1685.
Jean-Jacques Gandouard, chantre, 1691.
Jacques Faultier, trésorier, 1695.
Jean Delume, chantre, 1703.
Jean Bardet, chantre, 1721.
Bouveau, curé, 1736.
Étienne Badin, trésorier, 1739.
Denis Gaudon, chantre, 1768.
François Perreau, trésorier, 1769.
Pierre Sergent, curé, 1772 à 1792.
Germain Boyer Dalberty, chantre, 1772.
Pierre Gandouard, 1789.
Gabriel Sanglé Dumoutot, trésorier, 1789.
Regnault, 1789.
Pierre François Viart, curé, an IX.
Pierre Piot, curé, an XI.
Beudot, curé, 1812.
Alvarès, curé, 1817.
Teurier, desservant, 1822.
Lerrabé, desservant, 1823.
François Auvray, curé, 1827.
Joseph Porte, curé, 1876.

Chanoines ordinaires.

Renaud de Choisial, 1235.
Pierre Bouchon, 1483.
Geoffroid Desvauls, 1483.
Loys Meunier, 1483.
Symon Robineau, 1483.
Marin Milloteau, 1516.
Barre, 1548.
Jean Guillot, 1553.
Claude Berthier, 1554.

Jacques de Lancy, 1557.
Louis Lenoir, 1561.
Arnould Regnault, 1602.
Loup (prêtre de Rouen), 1602.
Jean Villers, 1610.
Michel-Michel, 1621.
Jean de la Selle, 1650.
Guillaume Billault, 1650.
Dieudonné, 1667.
Claude Magdelenat, 1669.
Philippe Dufour, 1669.
Nezon, 1692.
Toussaint Romain, 1692.
Delahaye, 1692.
Curossard, 1692.
Jean Roche, 1692.
Migne, 1701.
Edme Parent, 1710.
Pierre Vesinier, 1718.
Jean Méteil, 1723.
Germain, 1724.
Simon Bardet, 1739.
Lebreton (desserv. Lichères), 1741.
Claude-Étienne Maire, 1772.
Dard, 1756.
Jean Quantin, 1756.
Tirrion, 1761.
Pierre Gandouard, 1790.
Collin, 1790.
Badin de l'Isle, 1790.
Geoffroid Regnault, 1790.

IV. — NOMS DES RECTEURS DU COLLÉGE, ET DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.

Pierre Camasse, 1487.
Jacques Guille, 1508.
Claude Lebecque (de Vézelay), 1551.
Jean Guillot, 1553.
François Moreau (de Vézelay), 1554.
Jacques de Lancy (de Rouen), 1557.
Arnoult Regnault, 1602.
Jean Villers, 1610.
Regnault Goupillard, 1618.
Michel Michel, 1621.
Dieudonné, 1667.
Jean Roche, 1692.
D'Auvergne (révoqué), 1700.
Dom Jacques-Joseph Fortin de la Hoguette, prieur de Saint-Privé-les-Decize, 1718.
Pierre Lalanne, 1720.
Jean-Louis Méteil (ançien huissier), 1723.
Germain, 1724.
Patu, 1728.
Oudine, 1765.
Badin des Cartiers, 1766.
Joseph-Sébastien Champ-sur-Aule, 1771.
Jacques Collas, 1783.
Ponelle, instituteur, an III.
Étienne Narcy, instituteur, an V.
Jean Thévenin, instituteur, an IX.
Louis Bocquin, 1818.
Charles-Joseph Pouille, instituteur, 1825.
Nicolas Olivier, instituteur, 1835.
Leblanc, instituteur, 1875.
Salé, instituteur, 1877.

Institutrices.

Dame Vitout, 1828.
Demoiselle Émilie Fontenay, avec brevet, 1833.
Les sœurs de Ligny, 1836.
Demoiselle Salé, 1877.
Demoiselle Blouson, 1880.

V. — *Chronique de saint Potentien, tirée de l'office de ce saint.*

847. Circa annum salutis octingentesimum quadragesimum septimum, cum Venilo eximiæ pietatis antistes præsulatus Senonensis apice constitutus esset, et jam propremodum omnes Galliarum incolœ suavi Christi jugo colla submisissent et innumeræ et præclaræ beatissimi Potentiani virtutes multis subveniendo longe procederent, et procedendo multis subvenirent, ad Jodrum Deo sacrum et multis notum monasterium providente Deo, sanctissima illius corporis gleba hoc interveniente causa honorifice translata est fama quippe mirabilium illius huc illucque pervolans, tandem ad aures sanctimonialium illius monasterii pervenit, quibus inter multiplices ærumnarum procellas, humano deficiente, divinum duntaxat auxilium supererat expectandum.

(Sanctus princeps Ecclesiæ Petrus hos admonuit in Gallia divini Verbi semina spargere cujus imperio hanc arcu fidei expetierunt. Famosam urbem Senonum diaboli abstrahunt a cultura, et pro vera et catholica fide.)

Eadem tempestate præfato monasterio præerat illustris sanctitate, et religione abbatissa nomine Hermentudis, eidem Veniloni episcopo affinitate valde proxima, quæ partim necessitate coacta, partim de propinquitatis vinculo confisa ipsum episcopum adiit deprecatura ut suæ congregationis angustiæ, suo et prædictisancti Potentiani suffragio opitulari dignaretur, qua in petitione perseverans, deo miserante, quod expostulabat ab episcopo obtinuit, datumque ac emissum est sacrum reliquiarum pignus, ad Jodrum, quod diximus monasterium pondere miseriarum pressum, et omni solamine destitutum.

(Vir beatus, serenus vultu, sermone lenis. Quos verbo tangebat ad cœleste desiderium incitabat.)

Quod cum a congregatione multa cum lætitia et exultatione fuisset exceptum et ea quam decebat veneratione ac devotione in ipso monasterio collocatum..... postea ipse locus, per longum temporis decursum, nec famis penuriam, nec ullam cujusuis tempestatis pertulit procellam....

(Tandem victores pervenerunt ad urbem imperio famosam Senonum, quam perlustrant plenam erroribus gentilium. Athletam domini Savinianum per iter martyrii gradientem prosequitur grata amicorum clientela. Sanctus videlicet Potentianus, æque nobilis Altinus, inclitus Eodaldus, et sanctus Serotinus.)

Verum *excursis iterum multorum annorum curriculis* et ab infidelibus multis locis et monasteriis occupatis et dissipatis, idem quoque monasterium in quo, ut diximus, tam perspicuæ sanctissimi corporis colebantur reliquiæ, ab eisdem infidelibus invasum, et per *duos annos* est continue inhabitatum ipsius quoque loci ædificia absque dubio periissent, nisi invicto corporis illius servata fuissent obstaculo.

Paganis ergo inibi existentibus et christianis utriusque sexus ad loca longe posita fugientibus, alia Hermentrudis propinqua memoratæ abbatissæ, et una ac principua sanctimonialium tunc in ipso monasterio Deo

famulantium, et soror illius Nortildis patris sui nobilissimi et optimi viri Norgobdi præsidium adierunt Ibique religiose et irreprehensibiliter quantam humania sinit fragilitas viventes periculum instantis evaserunt persecutionis.

Tam patre felici transitu decedente de seculo, eodem Deo sacratæ ea veneratione qua a patre propter devotionem et religionem qua erga Christum flagrabant, a cognatis et affinibus sunt habitæ. Inter fratres quoque nobilitati parentum respondentes nobilissima matre illorum Rothalde adhuc vivente diu conversatæ sunt, et inter conversationem suam quæ de sancti patroni sui Potentiani virtutibus vel visu vel auditu didicerant, quotidie matri et fratribus referebant qui, ut nocte et die pospositis rerum omnium temporalium curis de solo sacrarum divi Potentiani reliquiarum adipiscendo pignore tractarent et monasterio constructo se suaque omnia, ut pote cum essent nobilissimi viri multum que locupletes, illi devovent.

Factum est ut per illius sacrum interventum divina potestas, que semper pie sequerentibus consuevit, eis adesset et ab Agista nobilissima, quæ ea tempestate in prædicto monasterio Iodro erat abbatissa, sanctissimum et diu desideratum munus impetrarent, futurum multis sicut postea probavit eventus, ut in francia, ita in Burgondia, præsens et continuum auxilium. Cerneres prædictos viros tandem voti sui compotes hac illacque tanquam vilissimas persones discurrere, servorum more cuncta quæ erant necessaria præparare feretrum componere, se primos sacro oneri cum timore et maxima reverentia subdere, nec ullam in portando (cum eis devehi non devehere consuetudo fuisset) lassitudinem perferre. (*Suit la relation des miracles accomplis par les reliques*).

Quin et ipsum cœlum tantæ hujus translationis lætitiæ arridere visum est. Quantumvis enim in itinere nimbosus aer perstitisset nulla tamen pluviæ gutta super illius thecam cecidit, donec perventum sit ad monasterium quod ei in *villa Luciaco* fuerat constructum. Inquo ubi sacratissimum pignus cum eo quo decebat honore et gaudio multis astantibus tam ecclesiasticis quam sæcularibus utriusque sexus est depositum tanquam antea non ausa fuisset cadere, mox maxima de cœlo lapsa est.

Porro fama tantæ virtutis ejus ad proximæ quæque et longe posita loca pervolante, cæperunt multi pro variis infirmitatibus ex omni parte ad monesterium confluere et sanitatum gratiam implorare, ubi tot pene infirmi, per intercessionem beatissimi Potentiani ad sanitatem meruerunt redire, quot eundem locum devoto adire studuerunt. *(Suivent les miracles sur Adalberte, Adalbelga, Hildergardis, de Lomovica patria, Lanfredus, Adelardus, Ulfindus, etc)*.

Cuin jam undecimum flueret sæculum ex quo uteri virginalis partus Christus nempe Dominus ad cœlum se receperat, in tantam colluviem peccata hominum increverant, ut ea circumquaque ad exemplum ulsisci velle divina omnipotentis justitia videretur. Hinc enim pestis, hillinc fames, inde bella, aliunde seditiones dimanarunt, et universas pene hujus florentissimi regni provincias afflixerunt, neque sacris ædibus et deo dicatis locis, ad quæ patere potuit aditus, pepercerunt.

Hujus namque calamitosissimæ tempestatis vim et irruptionis cum Lu-

ciacense monasterium fuisset expertum ; funditus eversum et solo æquatum fuit. Ejus quippe prædia erepta, ædificia destructa, et succensa fuerunt, quin et ipsæmet moniales partim ferro, partim aqua obrutæ interierunt. Eversum est et eodem tempore, Castrum Censorium; quod est in finibus Eduensis territorii civitas, in cujus eminentiori arce sacellum extabat vetustissimum in honorem Dei altissimi sub invocatione sancti Potentiani, ad titulum abbatiæ secularis collegii que canonicorum aliquot quorum assiduo ministerio divinum officium quotidie celebrari consueverant.

Unde divina factum fuit providentia, ut qui locus, toties tamque frequenter Dei laudibus per adjuncta sancti Potentiani suffragia percrebuerat, sacrarum porro reliquiarum ejus pignore decoraretur, tanti que beneficii causa et merito instauratum iri ruinas et adversus futuras omnes ærumnas et procellas præsens auxilium et certum præsidium adfuturum boni piique omnes sibi pollicerentur. Acceptæ vero et susceptæ fuerunt istæ beati Potentiani reliquiæ pridie nonas novembris anno salutis octavo et sexagesimo supra millesimum et centesimum, Ludovico septimo Philippi Augusti patre Galliarum rege, Eduensi episcopo Henrico comite nivernensi Guillelmo, et Stephano ejusdem ecclesiæ abbate. (4 nov. 1168.)

Et idem ipse abbas cum suis canonicis tam pretiosum munus sacrarum reliquiarum quo debuerunt fervore excipientes pari cultu et religione venerati sunt, sibique ac posteris ut asserverent omne studium et operam; adhibuerunt. inde factum est ut modico tempore numerum ingentem tam ecclesiasticorum quam sæcularium et plebeiorum virorum ac mulierum, non ex Eduensi modo diœcesi, sed et ex finitimis quibusque, imo et remotissimis partibus ad societatem seu confraternitatem sub ejusdem sancti Potentiani suffragiis conscripserint.

Atque huic confraternitati qui nomina dabant ad mutua quædam officia charitatis piasque exercitationes ultro sese obligabant, non in utilitatem modo vivorum, sed in efficacissimum solamen mortuorum. Hujus tamen pie societatis fervor, tam illustris fuit et tam longe pervagatus, ut in illam inscribi quam multi utriusque sexus clarissimi hactenus exoptaverint. Prout ex novis et veteribus ejusdem ecclesiæ chartulariis facile constat.

Si aret annus aut stupet cœlum, si quando arva sterilescunt si pluviarum irroratio diu multumque substitit, si aura corrumpens, si pestilens aeris intemperies, si bellorum injuria provinciam depascitur et devastat ad reliquias sacras sancti Potentiani solemni supplicatione decreta et suscepta requiritur, etc.

VI. — An. 608-621. — *Gesta pontificum Autissiodorum*, p. 336.

Saint-Didier. — Dedit agrum Magniacum, situm in pago Autissiodorensi, quem cum domna Brunechilde Regina commutavit : agrum quoque Matriacum, ubi ipse domos vel oratorium in honore sancti Mimii construxit cum agello vel cum ceteris appendiciis, vineis, silvis, pascuis, et cum omni jure et termino suo, greges quoque boum, equorum, ovium, armentorum et porcorum... dedit et agrum Puniacum situm in pago Avalense, juxta Castrum-Censurium, quem cum illustri viro Maccone commutavit cum

omnibus ædificiis, mancipiis, silvis, terris, ac universis appendiciis eorum, etc.

—

VII. — André Duchesne, p. 82 des *Preuves*, extrait de Hugues, moine de Vézelay.

Iterum comes (Guillaume) cui respondens, dixit abbas (Ponce) quod stratum de Verginiaco, quam comes requirebat de Esconio usquo Blanniacum, illa fuit Erveo de Donziaco et Savarico de Verginiaco, dominis Castri-Censorii, qui ipsam stratam et totam terram de Verginiaco cum omnibus appendiciis quæ jure hereditario in Artaldo abbate et ecclesiæ Vezeliensi obtulerunt, etc. (Esconio Asquin) Blanniacum (Blannay).

—

VIII. — An 1130. — *Gallia christiana*, p. 452, vol. XII.

Ascelinus de Castro-Censorii, terram de Polliaco, Fontimensibus largientes quibus merito accensendus est Guillemus nivernensis comes, qui Regniaci locum, quem a Josberto capello anno 1130 emerat.

—

IX. — An. 1134. — Ext. *Cartulaire de l'Yonne* (Reigny).

Ascelin de Châtel-Censoir donne à Reigny les aisances tant dans ses bois que dans ses autres héritages. Le comte de Nevers, accompagné de Guillaume Chapelain de Mailly, Geoffroy d'Asnières et Gymon de Château-Censoir. Fait au château de Mailly en 1134.

—

X. — *Inventaire des titres de Nevers* (abbé de Marolles), t. I, p. 748. (Abbaye des Roches, p. 601).

An. 1147. Carta domini Pagani de Neuvi, notum sit omnibus : quod ego Paganus de Neuvi qui unde acto libras sacro cesarienses et sexginta solidos aurelienses et unum equum pro septem libris aureliensibus habui ut uxor mea quæ unde decem solidos habuit, et soror mea quæ unde quinque solidos habuit, dedimus Deo et beatæ Mariæ de Rupibus, et fratribus donum hoc super altare ejusdem ecclesiæ feci et obtuli, videntibus et laudantibus Gimone de Riveria et filiis ejus Burello et Ancellino (ou Anselmo), quibus hoc habebam.

Actum anno 1147 regnante Ludovico rege Francorum et Guillelmo comite Nivernensium.

—

XI. — An 1147. — Carta donationis Gimonis de Riveria domini de Castro-Censorii.

Ego Gaudfrigus, Donziacensis dominus, notum fieri volo tem præsentibus quam futuris quod Gimo de Castro-Censurii, presentibus et laudantibus filius suis. Burello et Antelmo et concedentibus Odone et Hugone de Riveria fratribus suis dedit Deo et beatæ Mariæ, quidquid habeant in casatis



et dominio de Vaux et casamentum Gimonis Dapiferi et pro equo uno qui sexaginta soldis apreciatus est me et filios meos predictæ ecclesiæ obsides abierat et responsores dedit.

1150. Juxta Varziacum, prædictæ donationis confirmatio facta est ab eodem Gimone de Riveria in manu Hugonis Autissiodorensis episcopi.

—

XII. — Duchesne, *Preuves*, liv. II, de Vergy, p. 86.

1147. Josbertus Capellus.... dedit fratribus sanctæ Mariæ fontismo totam terram quam habebat in villa Regniaci. Hoc laudavit Hugo Autissiodorensis episcopus de cujus fundo movebat terra. Hoc etiam laudavit Gaufridus de Donziaco apud Castrum-Rainardi qui hanc terram tenebat episcopo. Hoc etiam laudavit Petrus de Fontaneto (Fontenilles) apud Castrum-Censorium et hodierna uxor sua, qui Petrus tenebat hanc terram a Gaufrido de Donziaco hoc etiam laudavit Buccardus Basorius et filius ejus Buccardus qui tenebat hanc terram a Petro de Fontaneto et de quibus tenebat ipsam terram Jobertus Capellus qui eam donavit.

—

XIII. — *Cartulaire de l'Yonne*, p. 441. (Abbaye de Pontigny, domaine de Châtel-Censoir.)

1148. Ego Hugo Autissiodorensis episcopus notum fieri volo presentibus et futuris quod Ascelini de Castro-Censurii, laudanus, uxore sua Autissiodorensi vocata, et filiis suis Herberto et Gualcherio, pro salute animæ suæ et antecessorum suorum, dedit domino et monasterio sanctæ Mariæ Pontiniacensis ad pascua pecorum suorum usuantibus bosci, etc. Willelmus abbas. Fontenetti, Ascelin Monachus, Stephanus prepositus Castri-Censurii, Guido, etc.

Actum apud Castrum-Censurii anno ab Incarnatio Domini 1148 (Eugenio III) Ludovico rege Francorum et duce Aquitanæ regnante et Turcos debellante. (Suit le sceau de l'évêque.)

—

XIV. — Duchesne, *Histoire de Vergy*, *Preuves*, p. 121.

1148. Carta donationis Gimonis de Castro-Censurii monasterio de Rupibus (ex Cartul. des Roches).

Ego Gaufridus Donzacensis dominus notum fieri volo tam presentibus quam futuris, quod Gimodo Castro-Censurii præsentibus et laudentibus filiis suis Burello et Antelmo videntibus Odone et Hugone de Riveria fratribus suis (donne le territoire de Vaux en 1148).

—

XV. — *Cartulaire de l'Yonne* (Pontigny), p. 450.

1149. Charte qui énonce le don fait à Reigny par Auxerroise, le jour de la mort d'Ascelin, son mari, avec Herbert, son fils, de la terre du Rouvre; don déjà reconnu par son fils Gaucher, à Crisenon.

—

XVI. — Duchesne (*Hist. des Vergy*), p. 129.

1165. Bulla Alexandri III pro Regniac, ex dono Hugonis de Castro-Censurii, totam terram uxoris suæ Autissiodoræ, et filiorum ejus, totam terram quæ est in valle Portiaci, totam terram des Essarts; inter choram et sedanam, terram vallis Roboris, totam aquam suam quam habebant communem cum monachis Vezeliencibus a fonte Roboris usque ad domum suam de Basceio. Anno 1165.

—

XVII. — Lebeuf. *Mém. sur Auxerre*, t. II. *Preuves.*

1167. Guillaume donne sa part et portion du bois de Bergerette, près de Chasteau-Censoy, à l'abbaye de Reigny, par acte fait à Chasteau-Censoy.

—

XVIII. — Lebeuf, t. II. *Preuves*, p. 24.

1167. Don à Reigny. — Notam sit omnibus quod ego Guillelmus comes Nivernensis pro remedio animæ meæ donavi monachis de Regniaco.... quinque arpenta bruciarum inter prata eorum... testes, magister Stephanus Gaudfrigus clericus, Renaudus furnerius de Droja, Hugo præpositus Càstri-Censurii, Stephanus Lethardus.

Actum est hoc apud Castrum-Censurii anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo septimo, et hoc laudaverunt E. uxor comitis, et Guido frater ejus.

—

XIX. — *Fonds de Reigny*, liasse 11, s. l. III. 1170 environ.
Charte du xe siècle.

Ego Stephanus Dei gratia Eduensis episcopus notam.... quod dominus Artaudus de Chatelus dedit Reniaco.... ad torrentem qui de fluit de quarreia.

Testes Constantius præsbiter Castri-Censurii, et Johannes, capellanus de Lescheriis.

Et laudavit Agnes, et maritus ejus Flavinus, et pro hoc habuerunt de beneficio domus LX solidos.

—

XX. — *Invent. des arch. de l'Yonne*, cot. 14, H, sc. 1re. (Abbaye de Reigny. Grange de Lichères.)

1180. Ego Stephanus Dei gratia Eduensis episcopus notam... quod Hugo de Monti sancti Johannis dominus, et Stephanus filius ejus, fratribus de Reigniaco.... partem quam reclamabant in terris et nemoribus quæ Guilliemus comes Nivernensis supradictis, fratribus donavit, dum partem Castri-Censurii quæ de jure erat Hugonis de m. sancti Johannis ab eodem in vadimonio possiderit quittaverunt, et jure perpetuo libere deinceps possidendam prænominatis fratribus de Reigniaco concessam grangiam Leschiarum, cum appendiciis, terris, silvis, nemoribus, etc. Quæ pertinent ad totam castellaniam Castri-Censorii : porro usaria, et, si quid aliud dicti Hugo et Stephanus et homines de Leschiariis in nemore

et nemoribus supradictis reclamabant.... hoc autem omnia Hugo et Stephanus Deo et fratribus in elemosynam quittaverunt, et ob hoc de fratribus quadraginta quinque libros silvignenses acceperunt, cujus rei testes : Gaudefridus de Fontaneto (Fontenillos) odo Bertranus de Vergy, suo Gifaus milites hoc ipsum a Stephano filio prædicti Hugonis et Guillelmo fratre ejus concessum fuit et laudatum apud tireliacum in domo hemonia pelliparii et positum in manu belonia abbatia Regniaci anno ab incarnatione domini, millesimo octogesimo.

(Plus bas est écrit : Châtel-Censoy. C. nº 16, cote 7ᵉ. Signé Grasset.)

—

XXI. — *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 317.

1180. Ego Hugo dominus m. sancti Johannis, et ego Stephanus filius ipsius Hugonis notum fieri quod concessus Regniaco quartam partem quam reclamabamus in terris et nemoribus quæ comes Guillelmus donavit, cum in vadimonio partem nostram Castri-Censorii a nobis tenerat.

Concessimus grangiam Lescheriarum. Antequam redimeremus partem Castri-Censorii a comte Belmontis, hoc laudavit Gila uxor mea (à Noyers). Hoc laudavit isabeus uxor mea et mater filii mei Stephani (à Vergy), et Johannes filius meus et Agnes filia mea (à Vergy).

—

XXII. — *Gallia christiana*, t. IV (Ecclesia Augustaudunensis).

1182. Charta Seguini abbatis et capituli ecclesiæ Castri-Censorii, qua monialibus de Crisenone annum cujus libet vacaturæ præbendæ reditum tribuunt.

Varietatis operibus, etc.... Ego Seguinus ecclesiæ Castri-Censorii Dei gratia humilis abbas, ejusdemque ecclesiæ capitulum..... ecclesiæ B. Mariæ de Crisenone canonicorum nostrorum annualia jure perpetuo concedimus possidenda, pro cœlestibus terrena, pro æternis transitoria felici commercio commutantes, ita, etc.... Anno ab incarnatione Domini M.C.LXXXII. Factum est hoc. Hujus rei testes sunt : Guerinus canonicus de Avalone, Benedictus capellanus de Malliaco villa, Christianus capellanus de S.-Bricio, Radulphus clericus de Malliaco, Laurentius de Basernia, et ne apud posteros inde aliqua oberiatur controversia, sigillorum nostrum impressione roboramus. (Ex cartul. de Crisenon)

—

XXIII.— Transactio. P... abbatis et capituli Castri-Censorii, cum monialibus de Crisenone, super præbendarum vacatione ejusdem capituli (1274), universis, etc... nos P... abbas sæcularis ecclesiæ sancti Potentiani Castri-Censorii, et ejusdem loci capitulum, salutem.... Quod cum religiosæ mulieres, abbatissa et conventus de Crisenone haberent annualia canonicorum nostrorum in ecclesia Castri-Censorii.... fructus integre percepiebant, nulla tamen.... et dicta abbatissa et conventus non possent commode in nostra ecclesia Castri-Censorii deservire propter suorum deservientium sumptus onerosos... concordavimus in hunc modum, videlicet quod quo-

tiens cumque annuale devenerit, seu quoquomodo præbendam sacare contigerit, in ecclesia Castri-Censorii, tenebimur in perpetuum loco ipsarum pro ebdomali servitio deservire nullo prorsus servitio ab ipsis monialibus in ecclesia Castri-Censorii de cetero faciendo.

—

XXIV. — *Bollandistes*, vol. XII (Abbés).

1168. Castrum-Censoris (seu Censorii) ad Icaunam (d'après Anguison) fuit aliquando, abbatia benedictina, et inferre licet ex ædificiorum similitudine, modo sæculare collegium canonicorum sub patrocinio sancti Potentiani, in diocœse Augusto dunensi; dequo sic habet chronicon sancti Stephani Autissiodorensis, anno 1157 Castrum-Censurii direptum est a consule Nivernensi, nonas martii : hujus porro capituli primaria dignitas abbatis nomen sibi vendicat, quanquam decanus tantum appellatur, an 1527, in concilio Lugdunensi (t. IV, *Anecdot.*, col. 406), præter abbatem constat hoc capitulum (quod est membrum Vezeliaci) cantore, sacrista, et decem canonicis, qui omnes suum eligunt abbatem ab Eduensi præsule confirmandum : sequuntur aliquot abbates sæculares : Seguin 1182 (ante Seguinus addendus Stephanus abbas 1168). Hugo, 1193; Pierre, 1262 et 1269 (ante Petrus est B... abbas 1235, cal. apri.); Renaud de Fretoy, 1342 (alias... de Frecoy 1338 quo anno prima hujus loci conflagratio accidit). Jean de la Rochette (Nicolaus Ier de Policis an. 1448 quo rursum flammis 1490 absumtus est locus).

Castrum-Censoris positum est in finibus æduensibus in provincia tamen Nivernensi, in colle ad cujus clivum labitur Icauna quæ in loco diocœses Eduensem et Autissiodorensem dividit modo seculare collegium et paræciale sub patrocinio, olim sancti Hilarii Pictavin. episcopi cujus brachii os ibidem asservatur modo sancti Potentiani cujus reliquæ huc oblatæ feruntur an. 1168, 14 novembre. (Suivent les noms d'autres abbés.)

—

XXV. — Le P. Labbe (*Breve chronicon Autissiodorense*).

Hoc anno (1157) Castrum-Censurii diruptum est a consule Nivernensi.

—

XXVI. — *Cartulaire d'Autun.*

1168. Charte de 1168, qui porte la signature de Stephanus abbas Castri-Censurii, comme témoin.

—

XXVII. — Duchesne (*Hist. des Vergy*), p. 99.

1201. (Extrait du livre des fiefs de Champagne.) Comes Nivernensis est homo comitis campaniæ, salve fidelitate quam fecit domino Regi, et quidquid tenet apud Castrum-Censorium, etc. (Hervé IV, baron de Donzy, devenu comte de Nevers.)

(En 1195, lettre du pape Innocent III.) Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, demandant au comte Pierre de Courtenay qu'il lui en fit hom-



mage, ce dernier répond qu'il ne le peut, puisqu'il en faisait déjà foi et hommage au comte de Champagne.

—

XXVIII. — *Cartulaire de l'Yonne* (recueil du XIIIe siècle), p. 424, n° 1063, 45.

1201. (Page 3.) Ithier de Toucy et de Bazarne confirme la donation de l'abbaye de Reigny par Raynaud, dit Chevrier, de la terre de Bruan, près de la Cure, désignée : Videlicet a Petraria Rubea usque ad terram dou Rovre que fuit Ascelini de Castro-Censorii, domini de Meriaco (Merry près Sacy).

1203. Ego Ascelinus de Meriaco notum facio tam præsentibus quam futuris quod Regina mater mea duodecim bicheta bladi mediatum ybernagii et aliam tremesagii in terciis de Creni et preterea potagium et modagium terre mee de Lissi. (Cartulaire de Crisenon.)

En 1215, il ajoute : don de prendre du bois dans sa forêt de Fretoy et d'une rente de grain sur les terres de Crain.

1204. Hugues, abbé de Vézelay; Ascelin, seigneur de Merry, et Gaucher, son frère, racontent les accords entre leurs prédécesseurs sur la terre de Bessy, qui est commune entre eux, accords avec Hugues, fils de Wibert de Châtel-Censoir, du temps de l'abbé Artaud (de 1096 à 1116).

—

XXIX. — *Cartulaire de l'Yonne* (XIIIe siècle), p. 424, n° 1063.

1204. Hugo abbas Veziliaci, Ascelinus dominus de Merriaco, et Gaucherius frator ejus, omnibus ad quos littere iste, est.

Quod ego Hugo filius Wiberti de Castro-Censurii dono Deo et m. B. Vezeliacens. Mec medietatem omniumque apud villam Bassiacum possideo, etc... laudator quoque et concessor et testis Ascelinus frater meus, vido de miseriaco; fidejussores fuerunt Hugo præpositus ex parte abbatis Gaudfrides de Asnieriis ex parte Ascelini. (Suivent des conditions d'accord relatifs à (domum suam) d'Albéric, abbé) et curtim sicut clausura per circuitum demonstrat et Ascelinus suam similiter domum, abbatis liberam, et absque ullo retinaculo haberet. (Temoins Wibaudus de Castro-Censorio et Drogo de Merry.)

—

XXX. — *Cartulaire de Reigny* (dans Duchesne).

1211. Ponce de Mont-Saint-Jean dit : Quittavi tout ce que je revendiquais à tort ou à raison dans la châtellenie de Châtel-Censoir pour la grange de Lichères et dans le finage de Bessy, et in fonte Roboris, unde dicti fratres erant investiti duæ filiæ meæ Agnes et Elisabeth, et filius meus Hugo, etc... hoc etiam laudavit et concessit dominus Acelinus de Merry qui feodum de Bessy, de me tenebat.

Actum Verbi incarnatione 1211.

—

XXXI. — Teulet, *Layette du Trésor des Chartes*, t. I, p. 409.
et *Inventaire*, nos 865 et 866.

1214. Herveus comes Nivernensis decanum carnotensem et archidia-



conem parisiensem, rogat et a quibus castris suis interdictum amovendum studeant (J. 198. A. Champagne. p. n° 31. orat.)

H. comes dilectis in Xristo amicis decano et..... salutem : Sciatis quod nos tenemus in feodo et hommagio de Karissima domina mea Blancha, illustri comitissa campaniæ, Castrum-Censorii, Petram-Pertuisii, etc., etc... predecessores nostri de suis predecessoribus tenerunt. Verum cum dominus noster Eduensis episcopus castra illa, cum pertinentiis, ad Eduensem ecclesiam asserat pertinere ea supposuit interdicto pro eo quod eadem domina comitissa licet, pluries requisita, nolebat de ipso capere castra illa cum igitur nos nunquam recusaverimus, nec adhuc recusemus super his stare juri ubi debemus, ipsam sententiam petimus relaxari. Datum apud Baluciacum, anno gratiæ. m° cc° quarto decimo. (Avec sceau armorié d'Hervé.)

—

XXXII. — Copie de la charte de Eudes, comte de Nevers, seigneur de Châtel-Censoir, qui accorde et reconnaît que les moines de Reigny ont basse justice sur leur grange de Lichères.

1259. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillemot, quincy garde-scel de la prévôté de bilay de Vermenton, salut : savoir faisons que pardevant... nous Eudes, fils du duc de Bourgogne, etc... et nous Mahot, comtesse de Nevers et d°.... Entre nous et les religieux hommes et l'abbé et le couvent à Reigny sur la grande justice que ly abbé et ly couvent demandoient et débattoient en leur grange de Lichères, nous disons est contrairé que elle devait être notre à la parfin dou conseil de bonne gens et pour bien de paix sommes accordez entre nous, que les abbé et couvent ont renoncé à la haute justice et l'on annoncé appartenir à nostre chastellenye de Chateau-Sehaussoy et nous de plein de tout en tout pour bien de paix et pour le salut de nos armes (âmes) avons donné ès devant dits religieux une notre place dessous le pont de Clamecy et leur avons octroyé le don de la petite justice de la grange de Lichères, des appartenances de ladite grange, et bois et en plain ainsi comme nous avons fait pour Guier, leuver, borner, c'est à scavoir de la borne du bail de la Baiselle (ou Raiselle) et ce descent par dessus le bois qui est dans le petit chaloux et dangui au lac Gauchet et dudit lac au grand bois pardevers frace, dou grand bois est hauteur de la croix des hostes en Vaux chaignart des Vaux, en Bergerette de la parde lais lais fourcher do Lichères la ville et dangui au dehors de la chaussée de l'estang. Voulons que leurs bestes puissent pasturer sans payer nulle amende par toute nostre chattellenye de Clamecy et de Chateau-Chaussoy, et s'il advint que leur sergent ou aucun ou leurs bestes méfaisaient, ils seront quittes de l'amende ; le dommage sera taxé au regard de deux prudhommes. Nous voulons que leur saisie sauve la garde, et la haute justice à nous et à nos hoirs. En l'an 1259 au mois de may.

Confirmation de la précédente.

Volumus etiam hoc totum laudaverint scilicet ego, Hugo prater et uxor mea Isabela et Stephanus filius meus et uxor ipsius Gila, Gillelmus et



Johannes filii mei et Agnes filia mea quod erunt prohac acquittatione et laudatione quadraginta quinque libros solvent de beneficio ecclesiæ Regniaci habuimus vestramque dignitatem rogamus et ut pace vestra dicamus rogando certam sigillo vestro munitam fratribus faciatis et secundum modum scripti quod in carta quæ sigillo nostro est sigilli capituli canonicorum de Vergy, et sigillo.... conscriptum est muniri faciatis.

—

XXXIII. — Lebeuf, t. I.

Janvier 1261. — Acte qui constate que les religieux de Reigny ont droit sur les habitants de Vermenton. Témoins : Gautier Bridaine et Pierre, abbé de Château-Censoy.

—

XXXIV.—*Inventaire des Archives historiques de l'Yonne*, 1re partie, p. 156.

1259. Donations par les seigneurs. Pièce A; xiiie siècle. 1253 à 1254.

Charte de Hugues, seigneur de Charny, qui approuve la donation par son père Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny, de 18 septiers d'avoine et 2 muids de vin (mesure d'Avallon) à l'abbaye de Reigny, laquelle donation il n'avait pas assignée sur un de ses domaines, la fait porter sur ses revenus de Foelem (Folin) et de Châtel-Censoir.

—

XXXV. — Lebeuf (*Hist. d'Auxerre*), t. II, p. 472.

1364. Acte de foi et hommage par Guy de Frolois, seigneur de Molins, à l'évêque Pierre Aymon (79e évêque d'Auxerre), à Paris, dans sa maison, pour se déclarer son homme et feal à cause de la ville et châtellenie de Châtel-Censoir et ses dépendances. Pierre Aymon le reçoit à foi et hommage, et le chevalier tenait alors les mains jointes; comme vassal devant son seigneur, reçoit le baiser de paix et promet le dénombrement. (7 juillet 1364.)

—

XXXVI.—*Inventaire de l'Yonne* (titres de la collégiale de Châtel-Censoir).

1277. Accord entre le chapitre et les habitants de Châtel-Censoir sur la desserte de la paroisse et la décoration de l'église.

—

XXXVII. — *Archives nationales*, II, 97, no 229, no 68.

Mai 1366. Remissio pro Adam Lanoue, Charles, etc... Savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir oye la requeste de Adam Lanoue de Mailly-le-Chastel, contenant que, comme durant les guerres entre trés chier seigneur et pére, que Dieu absoille et nostre très chier et amé frèer le Roy d'Angleterre pour ce que l'arcediacre de Patras qui tenait avait en garde la tour de Chasteau-Sansoirre, en laquelle avait avec lui plusieurs compaignies armer, ses complices, lesquels pilloient, gastoient et détruisoient de jour en jour les habitans du pays environ, tant par la prise de leurs bestes, comme de leurs biens et autrement avoir prises fait pranze par autre de ses dis complices et mettre en ladite tour un des varlès ou serviteurs du seigneur de Merry : y celui seigneur après ce que

il est fait requerir audit arcediacre que il li rendist son dit serviteur dont il fu reffusant eust mis siége devant ladite tour, auquel siége alerent plusieurs habitans dudit pays, les uns aians ars et sajetes, les autres arbolestes et viretons, et autres garniz de ce qu'ils povaient finer et aussi y ala ledit Adam qui pour le temps était officier dudit seigneur de Merri et porta avec lui une arbaleste, tant seulement pour aider à ycellui seigneur de Merry comme pour faire dèpartir de ladite tour le dit arcediacre et ses diz compaignons et complices, afin que par eulz il ne fussent plus pillez et robés, mais peussent labourer et gaigner leurs vies et le dit siége durant eust esté assaillie la dicte tour, auquel assault lesdiz habitans eussent trait tout des dis ars, comme desdites arbalestes, et d'un vireton trait par ledit Adam ou par autres eust esté feru un de ceuls qui estoient en la dite tour, tellement que il alla de vie à trépassement, et avec ce, durant icelluy siége, où le dit Adam estoit comme dit est, eus esté bouté le feu en une maison couverte de paille qui estoit assez près de la dite tour, afin que la fumée, ceuls qui estoient dedans icelle tour puissent esté si surpris qu'il les en convinst départir comme se ledit siége feust départi senz que ycelle tour eust esté rendue, ceulx qui dedans estoient ne s'en puissent est aisiez, pour lesquelles choses le Prevost de Villeneuve-le-Roy, ou autres nos officiers se soient nagaires efforciez ou veuillent efforcier pranze le corps d'icellui Adam pour justicier, et ses biens combien que quant ladite tour fut rendue, il n'eust, ou prist aucun des biens qui estoient dedans, ne pour ce eust en outre prouffit, si que il est en aventure de perdre le pays duquel il le couvenra départir, et laisser sa femme se sur ce ne li est par nous faite grâce, et pour ce nous a humblement supplié que comme il ait esté tout le temps de sa vie bonhomme, de bonne fame et renommée et de honeste vie et conversacion, nous veuillons de lui avoir pitié et compassion pour quoy nous eus considéracion aus choses dessus dites, audit Adam de la Noué avons quitté et pardonné, etc.....

Ce fut fait à Senlis, l'an de grâce mil CCCLXVI et le tiers de nostre règne, au mois de may.

Ainsi signé par le Roy
J. BLANCHE.

—

XXXVIII. — *Archives nationales*, 11-103 f°, Gr°, n° 12.

Février 1371. Pour Gieffroy de Saint-Reverien:

Charles.... savoir faisons... nous avoir reçu l'humble requeste de Gioffroy de Saint-Reverien, et Jehannot Sadou, bourgeois de la Charité-sur-Loire, contenant que comme ja piéce feu Jehan de Chalon jadiz conte d'Auxerre tenist de guerre nostre amé et féal le sire de Merry, et semblablement icellui sire de Merry le dit comté et pour le temps les dis supplians tenissent le parti dudit sire de Merry et fussent en sa compagnie contre ledit conte et ycelle guerre durant entre eulx lesdiz supplians aient esté en plusieurs pillages fais de chevaux, de betes à cornes et autre bestail de volailles et autres biens pris et pilliez en aucune chevauchées ou aucuns ont esté mis à mort tenant le parti dudit conte et feux boutés soubz umbre et pour occasion d'icelle guerre et par espécial en une

maison près la tour de Chasteau-Sancez où le feu fu bouté par un varlet tenant le parti dudit sire de Merry pour prendre ladite tour, qui lors fu prise par le dit sire de Merry et ses alliez et en autres plusieurs lieux et places aient esté lesdiz supplians avêques le dit sire de Merry contre le dit conte et ses subgez alliez et tenant son parti ou feu a esté bouté et leur terre courue, grévée, pillée et dommagée et aucunes gens mis à mort comme dit est, et semblablement le faisoient le dit conte et ses alliez contre le dit sire de Merry et ses gens de tout leur povoir et par éspécial, fu pris par eulz le chastel de Merry appartenant audit seigneur, abatu et démoli et plusieurs autres griez et dommages lui furent fais, pour lesquelles choses ou aucuns d'icelles lesdiz supplians pourroient estre reprins, et poursuis ou temps avenir par nous ou noz officiers suppliant humblement comme ils aient longtemps servi nostre très chier seigneur et père que Dieu absoille et nous aussi, loyaument en noz guerres et soient pretz encore de le faire ou temps avenir par nous, sur les choses dessus dites pour contemplacion de nostre amé et féal conseiller l'évêque de Beauvais, de qui le dit sire de Merry est nepveu et qui de nostre seigneur et père a eu des choses dessus dites remission et pardon, si comme l'on dit, et afin que les dits supplians soient plus astrains de nous bien servir ou temps avenir les fais dessus diz et chacun d'iceulz par euls commis et perpetré pour cause et occasion de la guerre dessus dite, de notre certaine science et autorité et pleine puissance royale, leur avons et à chacun d'eulx quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons par ces présentes, nonobstant que les diz faits et cas en ces présentes ne soient particulièrement exprimés et déclarez, et les remettons et restituons à leur famme et bonne renommée au pays et à leurs biens quelconques en imposant sur ce perpetuel silence, à tous nos procureurs, et autres officiers à qui il peut et pourroit en temps avenir toucher ou appartenir, sauf le droit de partie à poursuivre civilement tant seulement.

Si donnons en mandant aux bailliz de Sens et de Saint-Père-le-Moustier et à tous les autres justiciers, etc.....

Donné à Paris l'an de grâce mil trois cent soixante et onze et de nostre regne le VIIIe ou mois de fevrier.

Par le Roy — N. DE VERRES.
Visa.

—

XXXIX.—*Inventaire de l'Yonne* (titres de la collégiale de Châtel-Censoir), cot. G, 2235.

29 mars 1396. Déclaration aux commissaires par Jean de la Celle et Guillaume Billeau, chanoines, des terres données, etc.....

Jean de Fretoy du Chateau-Censoy laissa, etc.....

Dame Aglantine de Boschet donna un appentis et masure au château dudit lieu de Chateau-Censoy.

Ainsi fait que nous étant audit lieu avec nous Guillaume Bierge, chastelain dudit chatel, lequel nous a certifié les choses susdites.

Signé Pierre BERTHIER, clerc, notaire juré, du scel de la prévosté de Clamecy pour monseigneur de Bourgogne.

—

N° 35. — *Inventaire de l'Yonne*, 11e part., sér. 9, G. 2257-1516 à 1517.

1528. Compte par Martin Enfer, chanoine, du profit de la pêche en la rivière appelée Eau-Dieu, à partir de l'Eau-Comte au-dessus des anciens ponts.

Au profit de la pêche en la rivière du comte, des seigneurs de Beaufremont et de Trouhaus.

—

XL. — Des papiers de M. Badin de Monjoie.

Février 1586. Avis pour la fermeture du Châtel-Censoy.

NOTE A CONSULTER

Le cas est tel : — que par cy devant acte d'assemblée générale faicte par les habitans du Chastel-Censoy il a été conclus de obtenir lectres de sa majesté du Roy pour faire cloure et fermer le bourg dudict Chastel-Censoy.

Suyvant laquelle assemblée et acte lesdicts habitans avec les duc et duchesse de Nivernois seigneur et dame dudict Chastel-Censoy, auroient obtenu permission du Roy pour faire cloure et fermer le dict bourg.

Les dites lettres obtenues, auroient obtenu attache des eslus de Clamecy pour icelles lettres faire impotz et deppartement sur les diz habitans de la dite paroisse jusques à la somme de 2000 livres tournoys pour subvenir aux frais de la dite cloture et fermeture, laquelle somme est moythié suffisante pour survenir ausdiz frais.

Depuis laquelle attache obtenue ou auparavant, y auroit quelques vingts contrevenans à la dite fermeture, mêsmes les demeurans au chastel du dit Chastel-Censoy et sur le dit différent et pour terminer icelluy s'adresserent au seigneur duc de Nivernoys.

Lequel par son ordonnance auroit ordonné et consenty la cloture et fermeture dudit bourg, et pour survenir au payement de ladite somme de 2000 livres, tant pour la dite clousture que pour réparation des murailles dudit chastel, ordonné que les habitans et demeurant audit chastel ne veuillent obeyr.

Depuis par aultres infymes autres assemblées, a esté résolu entre les habitans que le dit bourg serait fermé, et à ceste fin accordoient et consentoient lesdiz habitans chascun d'eulx contribuer aux frais et despens qu'ils conviendroient faire pour la dite closture et fermeture, suyvant leurs esgale partz et portions, et pour ce faire le dit impotz ont esleu et nommé de personnes.

Pour savoir du conseil sy proceddent audit deppartement on pourra faire le dit impost de plus de ladite somme de 2000 livres suyvant le consentement desditz habitans.

Plus proceddent au dit impotz sy les dits habitans seront imposez suyvant le taux des tailles ordinaires ou bien sy ceulx estans en l'encloys de la dite fermeture et y ayant maisons ou héritages seront plus cotisés que les aultres.

Item sy ceulx qui ont bastimentz et heritages ou cens et rentes en la dite closture et fermeture et combien qu'ils ne résident audit lieu ne sont pas subjectz à payer de la dite closture et fermeture.



Comme au semblable sy les habitans des faubourgs et paroissiens dudit Chastel-Censoy ne sont pas subjectz aux frais de la dicte closture et fermeture.

Davantage s'il est besoin proceder à uu arpentage pour savoir ce que chascun aura d'eritage en la dite closture et fermeture.

Touteffois le conseil advisera que la pluspart desdiz habitans et paroissiens n'ont aulcungs biens audit enclox ny y demeurent, mais servira à eulx et à leurs successeurs pour retraicte et surté de leurs vies et biens, d'aultant que l'enclox dudict chastel n'est suffisant ni comode pour la retraite desdiz habitans.

Aussy savoir du conseil sy le chappitre du dit Chastel-Censoy, combien qu'ils soyent en l'encloy du chastel de Chastel-Censoy, mais ont audit bourc plusieurs cens et rentes, mesmes la moythié du four bannal.

Comme aussi sy les particuliers habitans demeurans audit chastel, et n'ayant biens audit bourc, mais ont biens et mestairyes en la dite paroisse, ne sont pas contribuables à la dite closture dudit Chastel-Censoy.

Notera le conseil que en la dite closture et fermeture ledict chastel est encloy dudit Chastel-Censoy est comprins et encloy et ne se peult garder sans les habitans dudit bourg.

Signé GIRARDIN.

Au dos on lit : M. le Bailly je vous prie bien fort de veoir les articles contenuz en ce present memoire et ne fault..... cejourdhuy pardevers..... pour en respondre..... conseil que dresserez pour votre serviteur. (Signature illisible.)

—

XLI. — Des papiers de l'auteur.

May 1793. Auxerre le 31 may 1793, l'an une de la République française une et indivisible.

Citoyens officiers municipaux (de Châtel-Censoir),

Le cy-devant chanoine Viart réside actuellement dans votre commune, ce prêtre est justement suspect d'intentions contre-revolutionnaires et nous désirons qu'il ne soit pas plus longtemps soustrait à la surveillance immédiatte de ceux à qui sa conduite est déjà connue, nous vous prions, magistrats du peuple, de mander l'individu dons nous parlons, au reçu de la présente, de vous faire représenter son passeport, de lui désigner sa route pour Auxerre et lui donner pour tout délai vingt-quatre heures dans lequel temps il sera obligé dc se rendre à son domicile. Nous vous invitons à nous informer des mesures que vous aurez prises à cet égard et sommes très fraternellement les membres composant le comité de salut public de la ville et district d'Auxerre.

Signé : CHARDON, président.

ROUSSEL, secrétaire.



M. GELEZ

ET LES ARCHIVES DE LA VILLE DE NOYERS

Par M. CHALLE.

M. Gelez, depuis 1866 jusqu'à sa mort, a toujours fait partie de notre Société; mais, à raison de son éloignement d'Auxerre, il n'assistait jamais à nos séances. Je l'avais pourtant vu plus d'une fois à la bibliothèque de la ville et aux archives du département, et j'avais appris de lui qu'il y recueillait des documents historiques concernant la ville de Noyers. La mort nous l'ayant enlevé, je crus pouvoir demander à M. le capitaine Poisson, son neveu et son héritier, de me communiquer les travaux que son oncle pouvait avoir préparés sur ce sujet. Il a bien voulu accéder à mon désir et j'ai reçu de lui dix gros volumes bien reliés, et portant pour titre: Archives de Noyers.

Je veux aujourd'hui vous rendre compte de ce recueil que j'ai étudié avec un vif intérêt, et, tout d'abord, il ne vous déplaira peut-être pas de faire avec la personne de son auteur une connaissance plus intime.

M. Marin Gelez, né à Noyers en 1809, appartenait par son père à une famille de bonne bourgeoisie, dont M. Ernest Petit a trouvé le nom au quinzième siècle dans un écuyer du dernier sire de Noyers, et, par sa mère, aux Hallot, famille d'ancienne noblesse, qui a donné un maire à la ville de Noyers, qui, à la révolution de 1789, a supprimé sa particule nobiliaire, et était représentée alors par deux hommes éminents, qui avaient demandé à la science un autre genre d'illustration. L'un était médecin de l'hôpital de la Charité à Paris, l'autre avocat, et des plus distingués, au parlement de Dijon, La mère de M. Gelez était leur sœur. Il commença ses études au collége de Noyers et les termina au petit séminaire d'Auxerre. Le désir de sa mère était qu'il se

destinât à l'Eglise. Mais ne se sentant pas la vocation, il entra dans l'instruction publique, et à 19 ans il était professeur au collége de Cosne, lorsque la conscription l'appela sous les drapeaux et lui révéla sa vocation véritable. Après avoir passé par tous les grades inférieurs, il arriva, en 1854, à celui de major, et devint lieutenant-colonel en 1863. Il m'a été donné de connaître les notes fournies sur lui pour son dernier avancement. Elles portent: « Capable, instruit, laborieux, actif, zélé et ayant le feu sacré du métier, ou des meilleurs officiers du corps. » Il allait passer colonel, lorsque sa santé, déja ébranlée, reçut une nouvelle secousse par une fluxion de poitrine qui le força à prendre sa retraite. Il avait alors trente-cinq ans de service et douze campagnes, dont dix en Afrique. Les loisirs que lui avait laissés le service étaient toujours employés à des études sérieuses, et, entr'autres, au dessin topographique, pour lequel, pendant chaque année, de 1838 à 1845, en échange de travaux envoyés au ministère, il avait reçu des témoignages d'approbation et des récompenses. De 1844 à 1846 il avait été attaché à l'état-major du général de Lamoricière, pour travailler à la topographie de la carte d'Algérie.

Rentré prématurément dans la vie civile, où il aurait pu chercher dans le repos les soins que sa santé réclamait, il ne songea qu'à se créer de nouvelles occupations, dont son activité dévorante lui faisait un besoin. Il commença par l'étude d'un chemin de fer dans la vallée du Serein, qui, partant de la Roche, passait par Noyers et devait rejoindre Dijon. Ce travail, auquel était jointe une fort belle carte, fut envoyé en haut lieu, mais n'eut pas d'autre résultat. Modeste autant que dévoué, il refusa plusieurs fois la mairie de Noyers et d'autres fonctions encore pour lesquelles il était sollicité par ses concitoyens, qui le tenaient en haute estime et en grande vénération. Il accepta seulement celle de conseiller municipal. Mais il ne tarda pas longtemps à s'en démettre. Il voulait se consacrer tout entier à élever un monument historique à sa ville natale, et se mit à en réunir les matériaux avec un zèle consciencieux qui se poursuivit jusqu'à sa mort, arrivée en 1879.

L'histoire de la ville de Noyers est liée à celle de sa grande baronnie, dont l'origine reste obscure, mais qui remonte sans doute à l'époque où les titulaires de grands commandements ou de bénéfices, autrefois temporaires, ou tout au plus viagers, se saisirent de l'hérédité, et s'attribuèrent les prestations en argent et en denrées, qu'ils percevaient auparavant pour le fisc royal, et que le pays leur continua en échange de la protection qu'il recevait de leurs armes, c'est-à-dire vers la fin du neuvième

siècle. La seigneurie de Noyers se constitua dès lors en franc-aleu, indépendant et autonome.

La ville existait peut-être auparavant, mais on n'en a aucune preuve. Il n'y a à ce sujet que des hypothèses ou des fables grossières. On a trouvé dans son enceinte des monnaies romaines du troisième siècle, mais où n'en trouve-t-on pas? Elle aurait, quoiqu'il en soit, fait partie, dans la Gaule, du territoire des Lingons, puisqu'elle a toujours appartenu au diocèse de Langres.

Les premiers documents où il soit question des seigneurs de Noyers sont des chartes des années 1078 à 1084, qui constatent, soit la présence comme témoin de l'un d'eux, appelé Miles ou Milo, soit des donations faites à l'abbaye de Molêmes, et à celle de Fontemoy, qui fut un peu plus tard transférée à Reigny. M. Quantin les a recueillies dans son *Cartulaire de l'Yonne*. Dès cette époque le château et la ville avaient probablement une assez grande importance, car on voit, en 1104, l'évêque de Langres donner à desservir à l'abbaye de Molêmes l'église de la ville et la chapelle du château, et un peu plus tard toutes les abbayes du voisinage, Pontigny, Saint-Michel, Moutiers-Saint-Jean, Quincy et autres, s'enrichir des libéralités de ces puissants seigneurs.

Le territoire de leur seigneurie était vaste. Il comprenait onze paroisses et embrassait treize villages, savoir: Tanlay, qui peu après en fut détaché pour former un fief séparé, Annay, Molay, Perrigny, Chemilly, Cours, Fley, Fresnes, Jouancy, Joux-le-Châtel, Milly, Sancy, Serrigny et Yrouer. Ils y joignaient dès lors, ou y joignirent un peu plus tard, des fiefs importants, tant dans la Bourgogne et la Champagne que dans l'Auxerrois. Dans cette dernière province ils possédaient ainsi Chitry, Quennes, Nangis, la Brosse, Courgis et Saint-Cyr. De plus, par suite d'inféodations qu'ils avaient consenties, ils ne comptaient pas moins de quatre-vingt fiefs qui relevaient d'eux.

Le nom du premier né de ces seigneurs, écrit Milo dans le latin des chartes, était invariablement Miles, qui pourrait bien n'être que leur titre originaire *Miles*, le chevalier, titre adopté par eux comme nom. Il en était ainsi en beaucoup de lieux de cette région. Les premiers comtes de Tonnerre et ceux de Bar-sur-Seine portent ce nom dans leurs chartes. Dans la table alphabétique des noms qui se trouve à la fin du sixième volume de l'histoire de Champagne de M. Darbois de Jubainville, on ne trouve pas moins de soixante-trois nobles personnages inscrits sous ce nom de Miles, auquel s'ajoute celui de leur terre (1).

(1) Il en était ainsi en Italie, selon M. de Sismondi (Histoire des répu-



L'almanach de Sens de 1812 contient une notice de M. Tarbé sur Noyers. M. Guérard en a donné une plus ample et plus complète, quoique trop abrégée encore, dans l'Annuaire de l'Yonne de 1854 et 1855. Enfin notre collègue, M. Ernest Petit, dans son beau livre les *Sires de Noyers*, a raconté excellemment la vie de chacun de ces hauts seigneurs. Jusqu'à lui on n'en comptait que huit. Il en a intercalé d'autres, d'après son interprétation, assez vraisemblable d'ailleurs, ses premières chartes, et en joignant à ceux qui ont tenu la seigneurie, deux enfants décédés en minorité et du vivant de leurs pères. A ce moyen la nomenclature antérieure, qui n'en trouvait que huit et qu'avaient adoptée le père Anselme, Moréry, Tarbé, Guérard et d'autres encore, se trouve changée. Pour plus de clarté, je m'en tiendrai à cette ancienne nomenclature dans ce que j'aurai occasion de dire de quelques-uns d'entre eux.

Le premier n'est connu que par des chartes sans grand intérêt pour l'histoire, qui est muette à son égard, et ce n'est que par son successeur que commence le récit des grands événements auxquels la famille a pris part. Dès cette époque on voit les puinés occuper de hautes positions dans l'Église. Guy, l'un d'eux, est archevêque de Sens de 1177 à 1194, et Hugues, évêque d'Auxerre de 1173 à 1206. Ce dernier, resté, pendant que son aîné est à la croisade, administrateur de la baronnie, reconstruit sur de vastes proportions le vieux château de leurs pères, qui occupait le sommet d'une colline haute et escarpée, et consacre à cette dépense, non-seulement tous les revenus de la seigneurie, mais une grande partie de ceux de son évêché. Il élève un nouveau donjon, de nouveaux remparts autour des anciens, il les entoure d'une triple enceinte de fossés et de dix grandes bastilles ou bastions. Il en fait ainsi une des plus fortes places du royaume. Aussi quand, en 1216, Erard de Brienne, le compétiteur du comté de Champagne, vaincu par la comtesse Blanche de Navarre, vient y chercher un asile chez son allié, l'armée que la comtesse a envoyée pour l'assiéger, s'y épuise en efforts inutiles, et est forcée à la retraite. Pour l'exécution de ces grands travaux, l'évêque avait déplacé en partie la ville qui occupait auparavant le flanc de la montagne, et l'avait repoussée dans la vallée, où d'ailleurs, avec le concours des habitants, il l'avait entourée de solides murailles

bliques italiennes du moyen-âge). « Les Lombards conquérants ayant « partagé leur conquête en autant de fiefs qu'il y avait de guerriers..... « conservèrent pour eux-mêmes le nom de soldats, *milites*... C'est dès « lors que le mot *miles* fut employé pour désigner un gentilhomme. »

et flanquée d'un donjon carré et de vingt-deux tours. Cette coopération à une œuvre si considérable semble indiquer que dès cette époque les habitants formaient une puissante et riche communauté. Ils avaient été affranchis dès auparavant, comme je le démontrerai plus tard, et s'administraient eux-mêmes, en élisant pour cela quatre échevins et un maïeur. Ils avaient un hôpital, régi, selon ce que porte une charte de 1299, par deux maîtres, qui procédaient sans doute aussi de l'élection. L'administration autonome de cette ville s'est maintenue, sauf diverses modifications, jusqu'à 1789.

En 1295 la seigneurie de Noyers cesse d'être un franc-aleu, pour devenir un fief du duché de Bourgogne. Son indépendance est vendue au duc par Miles VI, alors sans doute fort obéré de dettes, et qui devait être plus tard le glorieux porte-oriflamme et maréchal de France. Cette vente est faite moyennant 7,000 liv., somme qui ne représente guère moins d'un million de francs d'aujourd'hui et moyennant le consentement à la cession, par un puiné de la famille, du droit héréditaire à l'importante charge de cour de bouteiller de Bourgogne.

Son fils aîné lui succède et le second fils acquiert par échange le comté de Joigny qui devra rester pendant deux autres générations dans sa descendance masculine.

La descendance masculine du fils aîné de Miles VI ne se prolonge pas au-delà de l'année 1315. Tombée alors en quenouille, la baronnie est vendue en 1419, par les héritières à la veuve du duc Jean-sans-Peur, qui la cède en 1423 à son fils Philippe-le-Bon. Après la mort du dernier duc, Charles-le-Téméraire, elle passa à sa fille Marie et après elle aux archiducs, fils de cette princesse. Le roi Louis XII la reprend en 1512, pour la donner aux d'Orléans, marquis de Rothelin, dont une fille épousa le premier prince de Condé, puis par succession à la branche des comtes de Soissons, et en 1710 au duc de Luynes, mari de leur héritière. Enfin, en 1790, elle est dépecée par le duc de Luynes d'alors, qui en vend les biens en détail.

De l'histoire de cette grande seigneurie et de celle de la ville de Noyers M. Gelez a voulu tout connaître, tout approfondir, et, pour cela, explorer tous les dépôts qui en contenaient les monuments écrits, et tous les livres où il pouvait en être question. Il a interrogé et compulsé successivement.

1° Les archives de la ville, qui sont fort abondantes. Il en a copié ou extrait tous les titres, toutes les délibérations de l'assemblée des habitants, tous les registres de l'administration municipale, tous ceux du bailliage et des autres juridictions. Il en a



rempli plusieurs volumes, y compris les délibérations de l'administration moderne jusqu'à l'année 1872.

2° Les archives de la baronnie, qui sont au château de Dampierre, où, avec la permission de M. le duc de Luynes, il a extrait ou copié plus de quinze cents pièces, dont il a donné un volume de 412 pages.

3° Celles de Dijon où il a trouvé un grand nombre de monuments précieux, et entr'autres les comptes du receveur de la ville depuis 1355 jusqu'à 1498, et une série des comptes d'octrois de 1705 à 1734.

4° Les archives nationales et les manuscrits de la Bibliothèque nationale.

5° Les archives de l'Yonne et les manuscrits de M. de Bastard dans notre bibliothèque de la ville.

Après quoi, pendant ses séjours dans de grandes villes, il a étudié, en y prenant de longs extraits, de grands recueils ou autres publications qu'il ne pouvait se procurer à Noyers, et entr'autres :

L'histoire généalogique de France du père Anselme;

Le Gallia Christiana ;

Le Recueil des rois de France, maison et couronne, de du Tillet;

Celui des Mélanges tirés d'une grande bibliothèque ;

Celui des Statuts synodaux de l'archidiocèse de Sens ;

La France pontificale, histoire, chronologie et biographie des archevêques et évêques ;

Les dictionnaires de Moréry et d'Expilly ;

Les chroniques de l'ordre des Ursulines;

Taveau, *Senonens. Episc. vitæ*;

Les manuscrits inédits de Camille Dormois ;

Le Cartulaire historique de l'Yonne ;

L'Annuaire historique de ce département ;

La série du Bulletin de notre Société historique ;

Le Magasin pittoresque ;

Plusieurs encyclopédies;

Les mémoires de Gaspard de Tavannes ;

Le traité des fiefs de Chantereau-Lefèvre ;

Dom Plancher, Histoire de Bourgogne ;

André Duchesne, Maisons de Vergy et de Chastillon ;

Dunod, Histoire de Franche-Comté ;

L'histoire d'Henri Martin, celle de Barante, celle d'Amédée Thierry et d'autres encore, et jusqu'à Tristan-le-Voyageur, de Marchangy, où il a trouvé la description des grandes sculptures d'une cheminée du château des seigneurs de Noyers.

Il a recueilli dans ces sources si diverses une foule de choses

intéressantes pour son pays, et un grand nombre de documents, en partie inconnus de ceux qui avaient jusqu'à ce jour écrit sur Noyers.

Il ne saurait entrer dans mon dessein de refaire après eux l'histoire de cette ville et de sa baronnie. Je me bornerai à quelques citations ou observations prises çà et là dans les dix volumes du recueil de M. Gelez. En voici d'abord une de quelque importance.

On a dit jusqu'à présent, et MM. Tarbé, Guérard et Ern. Petit l'ont répété, que Noyers avait été affranchi du servage dans le treizième siècle, par une charte de 1232. C'est une erreur. Cet affranchissement, qui consistait dans l'abolition de la main-morte, ce signe caractéristique du servage, selon lequel le seigneur, réputé seul propriétaire des biens meubles et immeubles du serf taillable et corvéable à merci, en reprenait possession en cas de mort de celui-ci sans enfants légitimes, à l'exclusion de tous parents collatéraux, cet affranchissement remonte au siècle précédent, et à une époque voisine de celle où les habitants de Tonnerre recevaient, en 1174, les chartes de franchise du comte Guy, et les habitants d'Auxerre, en 1188, du comte Pierre de Courtenay. La charte accordée à Noyers par Miles III, en 1232, réduisait le taux des droits de bourgeoisie, des amendes, traitait des chevauchées et autres choses semblables, et stipulait qu'en aucun cas, sauf ceux d'homicide, de rapt ou de viol, les habitants qui voudraient donner caution ne pourraient être arrêtés et emprisonnés. Mais, quant à l'affranchissement, elle rappelait et confirmait purement et simplement la charte par laquelle le père de Miles III l'avait accordé. *Manum mortuam concedendo dedi, sicut in litteris karissimi patris mei Milonis bone memorie super hoc confectis plenius continetur*. Tels sont les termes de la charte, qu'on peut lire dans le troisième volume du Cartulaire de M. Quantin. Or, Miles II, son père, auteur de cette première charte, qui est depuis longtemps perdue, était mort en 1186.

Et, après lui, son second fils Clérembault, qui, après la mort de l'aîné, avait succédé à son père, constatait la franchise de Noyers dans une fondation qu'il faisait en 1188 à l'abbaye de Molêmes, de ce qu'il possédait à Nitry et Lichères, car il promettait, pour lui et ses successeurs, de ne recevoir aucun habitant de ces deux villages ni aucun autre homme de la même abbaye dans la franchise de son château de Noyers. *Et deinceps ambarum harum pertinenciis villarum nulli ad castri mei de Noeriis libertatem transire liceat, nec alique de hominibus predicte ecclesie ego vel successores mei adjicere quocumque modo valeamus* (1).

(1) Cartulaire hist. de l'Yonne, t. II, p. 391.



Noyers était donc bien dès le douzième siècle un lieu de franchise et de liberté.

Une autre erreur, dans laquelle est tombé M. E. Petit — (Nul écrivain, quelque savant ou quelque attentif qu'il soit, n'est exempt d'erreurs) — c'est que, selon lui, les habitants des deux rues de Noyers, appelées des Moulins et de Vaunoise auraient été par une charte de 1231 affranchis avant les autres. C'est le contraire. D'abord il n'y a à la date de 1231 d'autre charte de Miles III que celle qui accroît un don fait antérieurement à l'abbaye de Molême, et elle ne dit pas un mot de Noyers et d'aucune de ses rues. Mais, comme, lors de l'affranchissement donné par Miles II, les Moulins et Vaunoise étaient des villages en dehors de la ville, et qu'ils n'y furent englobés que vers 1194, quand l'évêque Hugues, repoussant la ville dans la vallée, l'y étendit pour sa nouvelle enceinte de remparts, il pouvait y avoir doute et débats sur la participation à l'affranchissement primitif de ces deux villages, devenus alors des rues de la ville. Aussi la charte de 1232 prend le soin de déclarer qu'ils doivent bénéficier de toutes les clauses de la nouvelle charte, y compris l'abolition de la mainmorte accordée par Miles III. *Dedi et concedi hominibus meis de Noeriis et in vicis de Molendinis et Valenoise morantibus.*

On est trop facilement peut-être porté à croire que ces chartes de franchise, une fois concédées, recevaient toujours une loyale et paisible exécution. Il faut cependant faire entrer en ligne de compte les passions des hommes, l'orgueil et la puissance des seigneurs, la cupidité et les excès de zèle de leurs agents et préposés, la faiblesse des bourgeois, qui souvent tremblaient devant eux, et reconnaître la possibilité d'assez fréquentes violations de concessions, qui pourtant étaient d'autant plus respectables, que le plus ordinairement elles étaient obtenues à prix d'argent.

En voici un exemple des plus curieux, comme tableau des mœurs du temps, et comme preuve de l'énergique empressement des habitants à revendiquer leurs droits. M. E. Petit en a parlé dans son histoire, d'après une pièce de la chambre des comptes, aux archives de Dijon, et la place à l'année 1272. M. Gelez a copié littéralement la pièce qui porte la date de 1182, et qui n'est elle-même qu'une copie fort incorrecte et fort difficile à lire. Mais l'ensemble permet de rectifier plusieurs des erreurs du texte, que nous moderniserons d'ailleurs, pour le rendre intelligible, et sans en altérer le sens.

Sept habitants de Noyers, dont les noms sont indiqués, avaient été emprisonnés dans le château. Il n'est pas dit pour quelle cause

ou sous quel prétexte. Quand ils en sont sortis, apprenant sans doute que la jurisprudence instituée par le roi dans ses grands bailliages qui viennent d'être créés, admet l'appel contre tous les excès du pouvoir seigneurial, ils vont, sans hésiter, trouver le bailli de Sens, et lui portent leur appel contre l'indigne traitement qu'ils viennent de subir en violation de leur charte de franchise. Le bailli envoie alors par un de ses huissiers une injonctiou au seigneur de Noyers de se trouver aux assises qu'il va tenir à Dixmont. Celui-ci y comparaît, accompagné et assisté d'une troupe nombreuse de chevaliers ses vassaux. La charte donne les noms de vingt d'entre eux. Sans s'émouvoir de ce formidable cortége, les plaignants « disent contre monseigneur de Noyers qu'il les « avait pris et tenus en prison en son hôtel contre le point de « leur charte, laquelle il avait périe, et qu'ils avaient requis qu'il « les reçût en droit, lequel droit il ne leur avait voulu faire. « Pourquoi ils requéraient M. le bailli, si le Sire de Noyers recon- « naissait le fait, il fut puni comme violateur du droit, et qu'ils « fussent délivrés de son obéissance et de sa justice, et qu'il leur « rendit dépens, et dommage pour amender la honte qu'il leur « avait faite, et que, s'il le niait, ils offraient de le prouver par « témoins. » C'était, comme on le voit, net et énergique.

« A ces paroles le Sire de Noyers répondit à chacun des hommes « par soi et singulièrement, qu'il niait et défendait la violation du « droit qu'on lui imputait, et offrait à combattre par lui ou par « hommes qui le pourraient et devaient faire, et tendit son gage de « bataille au bailli, et sept gentilshommes, qui offraient de com- « battre chacun contre un bourgeois, en firent autant, et le bailli « reçut les gages des seigneurs et des gentilshommes. »

Stupéfaits de ce duel qui leur est proposé par des hommes habitués aux batailles, et qui peut-être pourront, comme l'usage leur en donne le droit, combattre avec cottes de maille et à l'épée, tandis que le bâton est la seule arme accordée par la coutume au vilain, ces bourgeois, pacifiques marchands ou paisibles ouvriers, répondent « qu'ils n'étaient pas tenus à montrer par gage (entrer en lice) contre le seigneur de Noyers, parce qu'il est un grand homme, et qu'eux ne sont que de pauvres hommes qui ne peuvent s'élever à son niveau, et que leur preuve par témoins doit être admise ». Le seigneur répond qu'il s'agit « de « l'honneur de son corps, de sa loyauté, de son château et de sa « justice, et qu'il refuse les témoins et s'en tient au combat « singulier. »

Le cas était embarrassant pour le bailli. Le roi Louis avait bien prohibé le duel judiciaire, mais dans ses domaines seulement. Il

ne s'était pas cru en droit d'aller au-delà. A la vérité le duel n'était d'ordinaire admis en justice qu'à défaut de la preuve par témoins, mais en faisant exception pour le cas où l'honneur de la personne était attaqué, et le sire de Noyers disait que son honneur était au jeu. Le bailli paraît s'en être tiré en renvoyant les parties en arbitrage devant le sénéchal de Champagne et un chevalier du nom de Saint-Benoît, et en portant une amende de deux cents marcs d'argent contre la partie qui se refuserait à la sentence arbitrale. Il n'est pas dit nettement ce que décidèrent les arbitres. On entrevoit seulement dans la pièce que le seigneur eut à payer des dommages-intérêts aux plaignants, mais que la somme fut peu après compensée avec celle qui était due par la commune à un receveur de sa baronnie.

D'autres débats surgissaient entre les parties en 1317 sur l'étendue des droits que conférait aux bourgeois l'abolition de la main-morte. Les agents du seigneur, mettant en doute un droit incontestable et partout reconnu, soutenaient qu'elle n'enlevait pas au seigneur d'une manière absolue les successions collatérales. Il fallut céder sur des droits de cours d'eau et de pêche, et des droits d'usage dans ses bois, dont on était en possession, et ce ne fut que moyennant ces conditions que les bourgeois obtinrent la reconnaissance par le seigneur de leur droit, dans les termes suivants :

« De rechef nous voulons et octroyons que si aucun de nos « bourgeois de Noyers et des appartenances va de vie à mort, « l'eschoite (la succession) vienne à son plus proche de tête dont « les biens mènent, en quelque lieu qu'ils soient demeurants, et « en quelque lieu que les biens d'icelui qui mort sera, soient « vus et trouvés, par payant à nous et à nos hoirs la bourgeoisie, « ainsi comme nos autres bourgeois de Noyers nous la doivent, « tant comme ils tiendront les héritages qui leur seront advenus « de leurs plus prochains. »

Voici un dernier trait qui couronne tous les autres :

L'abolition de la main-morte existait depuis quatre siècles pour la ville de Noyers. La charte de 1232 l'avait étendue aux bourgs des Moulins, et de Vaunoise, devenus depuis peu des rues de la ville. En 1441, le duc de Bourgogne et Philippe-le-Bon avaient, par une charte non moins formelle, accordé l'affranchissement à tous les villages de la baronnie, sans aucune exception. Et cependant la princesse de Condé, faisant dresser en 1592 le terrier de cette seigneurie, on lit dans cet acte que « les deux rues des Moulins et « de Vaunoise sont de main-morte et de poursuite selon la charte « de 1231. » L'erreur que l'on commettait sur la date de la charte

ne saurait excuser la monstrueuse contradiction que portaient au texte de cet acte les agents de la princesse, au mépris d'une possession de trois cent-soixante ans.

Les habitants eurent bien souvent encore à se débattre contre d'autres griefs. Il en est un qui leur pesa longtemps, et dont, quand vint la Révolution, ils demandèrent encore la réparation. Ils avaient en toute propriété une partie d'une forêt dite de Frétoy. En 1299, pour les dégrever de la charge de certaines corvées, et, entre autres, de l'obligation d'aller à tour de rôle faire le guet sur les remparts du château, ce que le seigneur appelait son droit de guette, ils lui cédaient la coupe pendant vingt ans de leur forêt. Le seigneur en acquit-il la propriété par une transaction postérieure ? On ne le sait, et l'on n'en trouve aucune trace dans les archives. Toujours est-il qu'il finit par la garder toujours, et leur droit de propriété se perdit.

En dépit de toutes ces tracasseries, et grâce à une protection toujours vigilante et efficace, et, en même temps, au respect que leurs seigneurs gardèrent toujours pour l'indépendance administrative de la ville, le renom des sires de Noyers est toujours resté glorieux et cher au pays.

Au dire des historiens, la descendance masculine de cette illustre race se serait éteinte en 1416, par la mort du comte Louis de Joigny.

Cela est vrai de la branche ainée des descendants de Miles IV. Mais Courtépée avait déjà démontré qu'il y avait une branche cadette qui subsistait encore.

« Il paraît, disait-il (1), par les épitaphes que j'ai lues à l'abbaye « de Marcilly (qui était le lieu de sépulture de la famille), avant « que l'on eût réparé le portail de l'église, que les d'Avout, qui, « depuis 500 ans, possèdent des fiefs dans le bailliage d'Avallon, « descendent d'Ythier de Noyers, puîné de cette maison, qui eut « en partage la terre des Prey, dont il porta le nom. Il fut l'agent « de Bure de Prey, fondateur de Marcilly, Jeanne d'Avout d'Etaules, « dame de Marcilly, fille d'Oudard et de Béatrix d'Avout, épousa « au XIV[e] siècle Jacques d'Avout, fils de Jean, dont viennent Ythier « et Jean d'Avout, tige de cette maison encore existante à Vignes « et à Annoux. »

A ce témoignage, les documents réunis par M. Gelez ajoutent celui de Paincedé, le savant généalogiste des Etats de Bourgogne, qui, en 1779, écrivait à Madame d'Avout, mère du prince d'Eckmühl :

(1) Description du duché de Bourgogne.

« Miles IV donna en apanage à un de ses fils une forteresse avec « son territoire, etc. Cette terre est Avout, Avoust ou Avoult, car « dans différents titres ce nom se trouve écrit de ces trois ma- « nières, et en latin *Avotum*. Cette forteresse était située près « d'Autun, et on en voyait encore les ruines en 1776. Ainsi, les « d'Avout ne sont autre chose que les anciens comtes de Noyers, « réunissant en même temps les avantages des deux branches ; « car l'aînée s'éteignait, peu d'années après la naissance de la « cadette. »

M. Gelez a trouvé de plus, à la bibliothèque nationale, sous le n° 5446, fonds Delamarre 333, un extrait de la généalogie des sires de Noyers, fait par un abbé de Notre-Dame de Fontenay, à la requête de la veuve du maréchal Miles VI. Elle porte que de Miles IV et de Pontencienne de Saint-Pol, sa femme, sont issus plusieurs enfants, dont Ythier, qui eut en partage Prey, Marcilly, Thury, Joux, Sermizelles et Arcy, et Charles qui eut Serrigny, Yrouer et Fley, et qu'ils reçurent pour armes, le premier, « Ecu d'argent à trois roses de gueules à bouton d'or, » et l'autre « Ecu de gueules avec partie de pal d'or à croix florencée. » Le notaire, Jean Roard, dont M. Gelez a copié un mémoire historique, rédigé au XVII[e] siècle, d'après les anciennes chroniques de la maison de Noyers, décrit ainsi les armes de l'un des fils de Miles IV, « un écu de gueules poulé d'or à une croix d'or de Florence. » Cet écu est décrit de même dans un manuscrit qui était en la possession de M. Camille Dormois, et que M. Gelez a aussi extrait.

Or, cet écu de gueules à la croix d'or, c'est précisément l'écusson de la famille d'Avout. On peut le voir au plafond de notre salle d'Eckmühl. C'est donc le vieux sang des sires de Noyers qui coulait dans les veines du glorieux vainqueur d'Auerstaedt et d'Eckmühl.

A la vérité, les tableaux généalogiques de la branche aînée, qu'ont annexés à leurs histoires M. Guérard et M. Petit, donnent pour femme à Miles IV, Elizand d'Etampes. Mais après elle qui fut mère de Miles V, Miles IV, eut, selon les anciennes chroniques de Noyers, de sa seconde femme, Potencienne de saint Pol, cinq autres enfants, au nombre desquels étaient deux fils, dont l'un fût la souche de la branche cadette.

On vient, au reste, de retrouver un mémoire autographe de Paincedé, qui établit longuement et en détail cette généalogie.

Aussi, le vieil écusson des sires de Noyers figure-t-il avec les autres sur le nouveau vitrail dont Madame la marquise de Blocqueville vient de décorer la salle de notre musée qu'elle a consacrée à glorifier la mémoire de son père.

Noyers était la seconde ville de la petite zone des Etats de Bourgogne. Elle avait un gouverneur nommé par le roi, elle envoyait des députés aux Etats, et concourait à la nomination des Alcades. Les Etats de Bourgogne s'y tinrent avec éclat en 1659. Du XIIIe au XVIe siècle, elle paraît avoir joui d'une grande prospérité. J'ai regretté de ne trouver dans les volumes de M. Gelez aucun renseignement sur l'importance de sa population dans cette période. Son enceinte était assez vaste pour y loger à l'aise cinq mille habitants. Il est douteux pourtant qu'elle se soit jamais élevée à ce chiffre. Mais elle possédait des juridictions et des établissements considérables, un bailliage qui ressortait d'abord de Sens, puis de Semur, et plus tard du Parlement de Dijon, une prévôté pour la police, un juge gruyer pour les forêts, un grenier à sel, comprenant quatre magistrats, un greffier et un receveur, et, depuis la création des Intendants, un sub-délégué de l'Intendance. Outre l'Hôpital qui existait dès le XIIIe siècle et peut-être auparavant, sous le nom de Maison-Dieu, et la léproserie qui avait subsisté jusqu'au XVIe, elle avait deux hospices pour les vieillards infirmes et les enfants orphelins, créés, l'un par le seigneur et l'autre par les babitants, deux églises, quatre ou cinq chapelles, un collége existant depuis longtemps, et dont la direction fùt, en 1633, confiée à la congrégation des Doctrinaires. Il y venait des élèves d'Avallon, de Tonnerre et même d'Auxerre. Elle avait aussi une maison d'éducation pour les jeunes filles, dirigée par la communauté des Ursulines. On y voyait depuis longtemps une compagnie de l'Arquebuse, dont les *empereurs* jouissaient de certains priviléges locaux, et qui fut réglementée de nouveau en 1727. Les échevins, d'abord au nombre de quatre, furent plus tard réduits à deux, et la nomination du maïeur, devenu maire, cédée par transaction en 1650 au seigneur, puis retenue par le roi, et plus tard transmise aux Etats-Généraux de Bourgogne. Mais toutes les affaires de quelque importance, achats, ventes, locations, réparations, emprunts, taxes locales, octrois, etc., étaient décidées par l'assemblée générale des babitants, convoqués d'avance au prône, et le jour même, au son des cloches, et, dans toutes rues, de porte en porte, ou, comme le disent les procès-verbaux, de pot en pot. Les absences non justifiées étaient punies d'une amende, qui, dans une circonstance, s'éleva jusqu'à dix francs; mais le Parlement jugea que c'était excessif. On y élisait les échevins, le procureur-syndic, les répartiteurs, que l'on appelait les asseurs, et les collecteurs, fonction assez pénible, mais à laquelle les élus ne pouvaient se soustraire.

La prospérité de la ville subit de graves atteintes vers la fin du XVIe siècle. Elle fut, dans les guerres de religion, à plusieurs

reprises, assiégée, prise, reprise, occupée et rançonnée par les deux partis. La dernière occupation, par un des pires chefs des ligueurs, le baron de Vitteaux, dura trois ans, avec une oppression et des exactions intolérables.. Le château, ce splendide et formidable édifice, fut en partie démoli en 1568, et, après une reconstruction partielle par les ligueurs, complétement ruiné en 1598.

C'est de cette époque que naquirent de premières dettes, qui, grossies au siècle suivant par l'imprévoyance et la prodigalité, s'élevaient, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à un chiffre énorme. Du reste, c'était à cette époque une folie contagieuse dans toute la Bourgogne. On se disait alors, comme certaines personnes le répètent encore aujourd'hui, qu'une ville est d'autant plus riche qu'elle est plus endettée. Quand Colbert, arrivant au poste de Contrôleur-Général, voulut arrêter ce débordement, et liquider les embarras de finance de toutes ces villes, la dette de Noyers montait à 118,300 livres, ce qui ferait plus de 700.000 fr. d'aujourd'hui. Il fallait, pour le tirer de ce gouffre, y apporter de grands remèdes. Vérification sévère de tous les titres, des dettes, interdiction de poursuivre à tous créanciers pendant longues années, décharge temporaire d'une partie des impositions royales, établissement d'une taille négociable sans aucune exception jusqu'à parfait remboursement, création d'un octroi des plus élevés sur toutes denrées et marchandises. Voilà ce que les arrêtés du Conseil introduisirent là, comme dans toutes les autres villes obérées. Ils y joignirent une faveur inusitée et singulière, c'était l'attribution à Noyers d'une part des octrois de la ville de Châlon-sur-Saône. Puis ils limitaient sévèrement les charges annuelles de la ville pour dépenses locales à 1,473 livres 6 s. 5 d., avec défense absolue de les dépasser jusqu'à complète libération.

La gêne générale, qui était la conséquence obligée de ces prescriptions si nécessaires, dut amener l'amoindrissement du commerce et la décroissance de la population. Aussi, en 1690, elle n'était plus que de cinq cents feux ou chefs de famille imposables, qui, avec les exemptions et les pauvres, devaient pourtant faire au moins deux mille cinq cents personnes.

Dans l'année 1724, fut révélée, selon les documents relevés par M. Gelez, une autre cause d'apauvrissement, qu'on ne s'attendrait guère à trouver dans une petite ville et si loin de Paris. C'étaient le système Law et ses billets de banque. Ruinées par leurs spéculations de la rue Quincampoix, comme on l'est quelquefois maintenant par la Bourse, plusieurs familles furent, sur leurs réclamations qui n'étaient que trop justifiées, rayées de la liste des tailles, et ce dut être une cause nouvelle de dépopulation.

Loin de s'accroître pendant le siècle dernier, le nombre des habitants n'a cessé de diminuer depuis cette époque. On tenta vainement d'introduire dans cette ville le travail industriel, et entre autres, vers 1750, une fabrique de dentelles. Rien de tout cela n'a pu s'y acclimater. En 1796 il n'y avait plus que deux mille deux cents âmes. La suppression de ses juridictions locales, celle de son collége de Doctrinaires et de sa maison des Ursulines, dont la Révolution avait chassé les membres et confisqué les biens, y avait encore contribué. Vainement Noyers avait sollicité en 1790 d'être chef-lieu d'un district et d'un tribunal civil, et, en 1795, d'obtenir un des quatre tribunaux de police correctionnelle qu'il était question d'établir dans le département. Il ne lui fut rien accordé. Aussi, en 1854, le chiffre de la population était descendu à mille sept cent soixante-dix-neuf, et M. Guérard, disait alors dans sa notice : « Déshéritée de ses établissements depuis 1789, singu-« lièrement appauvrie par une foule de causes, cette petite ville « tend de plus en plus à décroître et à se dépeupler. » Sa prédiction ne s'est que trop bien justifiée, car le chiffre, d'après le dernier dénombrement, n'est plus que de quinze cent vingt-sept. Le chemin de fer qu'avait étudié M. Gelez pourrait seul la ranimer ; mais se fera-t-il jamais, ou quand se fera-t-il ?

La Révolution de 1789 et ce qui s'en suivit sont curieux à voir à travers les délibérations de la municipalité d'une petite ville ; sous ce rapport, le recueil de M. Gelez abonde en détails d'un grand intérêt. En voici quelques traits :

Dès les premiers mois de la première année apparaissent les inquiétudes de la disette, les soucis pour les subsistances, la crainte des accapareurs, la chasse aux marchands étrangers, la visite et l'inventaire des greniers, la mise en suspicion des boulangers, une agitation qui va toujours croissante, les cris, les menaces et les émeutes. Cela persiste et sans interruption pendant cinq ans jusqu'en 1794. Dans une de ces émeutes, les magistrats du bailliage sont assaillis, cernés, menacés pendant une de leurs audiences, et ne s'en tirent qu'en appelant à grands cris par une fenêtre les passants paisibles à leur secours. La gêne est partout, l'argent cesse de circuler, et, pour le remplacer, la municipalité en est réduite, en attendant les assignats, à créer une monnaie de papier sous le titre de billets de confiance. Puis vient l'ouverture d'une Société populaire qui, non contente de pérorer et de discuter, veut agir et gouverner. Le Conseil général de la commune, menacé à son tour, prend un arrêté contre « les « hommes pervers, ennemis du bon ordre, qui s'érigent en légis-« lateurs, rendent des décrets, rédigent des délibérations, les

« affichent dans les places publiques, où ils insultent les prêtres. » Il fait défense « d'insulter qui que ce soit, de tourner en ridicule « toute la religion ainsi que les prêtres, assermentés ou non. »

Le 2 février 1793, dix jours après l'immolation de Louis XVI, en recevant la loi qui supprime les confréries et autres associations, nouvelle délibération portant que « tous ses membres déclarent « que, religieux observateurs du culte catholique dans lequel ils « sont nés, ils doivent concilier les cérémonies du culte avec la « soumission aux lois, et ils décident que la statue de la Vierge, « que, selon l'usage, on déposait chaque année chez un des con- « frères, sera déposée à l'église paroissiale ; que cependant il sera « loisible au curé de faire, le jour de la Purification, chaque année, « une procession dans l'oratoire qu'il lui plaira de choisir, et d'y « faire porter cette statue. »

Cependant, ils ordonnent en même temps pour le lendemain « une cérémonie dans l'église pour célébrer la mémoire de Louis « Michel Lepeletier et prononcer l'éloge de ce député de l'Yonne. »

Mais voici qu'outre sa Société populaire, Noyers se donne le luxe d'un Comité de salut public. Il est élu le 20 avril, et le 24 arrivent les représentants du peuple, Garnier et Thureau, qui destituent comme aristocrates les membres de la municipalité, ceux du Conseil général de la commune, le juge de paix, ses assesseurs et son greffier, et ordonnent qu'il en sera élu d'autres. En même temps ils font arrêter et conduire dans la prison de Tonnerre treize personnes, dont sept membres du conseil général et six de l'autre sexe, des dames de la haute bourgeoisie probablement, et ordonnent que les scellés seront mis dans les maisons de ces dangereux aristocrates suspects de conspiration, et la République est sauvée.

On fait de nouvelles élections, dont les choix sont pris dans une nouvelle couche sociale, mais qui probablement ne satisfont pas la Société populaire. Cependant la nouvelle municipalité s'efforce de lui donner des gages, en faisant fabriqner deux mille piques nouvelles pour ajouter à celles que l'on avait fait faire précédemment. Mais elle prend des mesures pour s'opposer à l'arrivée de la Société populaire de Semur qui a annoncé à celle de Noyers qu'elle viendrait en force pour l'aider à anéantir les aristocrates. Toutefois, la Société populaire a ce succès, que les enfants du pays se mettent à l'imiter et se constituent, eux aussi, en société populaire. Il fait un arrêté pour les dissoudre, et le Conseil général de la commune en publie un contre ces jeunes écervelés « qui s'assem- « blent, dit-elle, en différends lieux, y tiennent des séances publi- « ques sous le nom de club ou société populaire, ce qui, d'après « les lois, n'est permis qu'aux citoyens actifs, et non à ceux qui « ne sont pas majeurs ».

Le 1er juin 1793, on fait encore la procession de la Fête-Dieu, et les gendarmes de la commune y paraissent en armes. Le curé avait écrit à la mairie que « les gendarmes, zélés pour l'hon« neur du Saint-Sacrement, désiraient l'accompagner selon « l'usage. » On ne lui avait pas fait de réponse, sans doute de peur de mécontenter la population, en nuisant à une cérémonie qui lui était chère. Mais, comme cela avait fait scandale chez les patriotes de la société populaire, on en fit une après la cérémonie pour blâmer les gendarmes, et leur faire défense de recommencer.

Après plusieurs mois écoulés depuis l'emprisonnement des treize aristocrates, on s'est décidé à lever les scellés et à faire inventaire chez eux. On n'y trouve rien de suspect, pas le moindre projet de conspiration, pas le moindre papier à blâmer ou à soupçonner. La municipalité sollicite alors leur mise en liberté, le Comité de salut public n'ose pas s'y opposer, et ils sortent enfin de prison. Ils y étaient restés pendant six mois et demi; mais, par mesure de sûreté, ils sont mis en surveillance sous la responsabilité de la municipalité.

Les congrégations religieuses ayant été supprimées et leurs biens confisqués; on s'était efforcé d'abord de conserver sous une autre forme les deux grands établissements d'instruction publique. On avait essayé de garder les Doctrinaires et les Ursulines comme personnes privées. Mais, devant les menaces des clubs, tout s'était dispersé, et du Collége il n'était resté que le père directeur. L'un des vicaires de la paroisse avait, dès 1791, accepté la constitution du clergé, et on l'avait élu curé constitutionnel. Lui et le père directeur avaient toujours maintenu les exercices du culte. Mais, menacés par des lois nouvelles, et mis en demeure, par un arrêté formel, rendu en exécution de ces lois, ils viennent, le 24 février 1794, déposer à la mairie leurs titres de prêtrise, sans déclarer pourtant qu'ils abdiquent leur qualité de prêtres et renoncent à en exercer les fonctions. C'était insuffisant, et, sur une nouvelle injonction, ils viennent, pour protéger leur vie menacée, déclarer, l'un le 8 thermidor, veille de la chute de Robespierre, et l'autre huit jours après, qu'ils abdiquent et renoncent. Mais une nouvelle loi exigeant que tous les anciens prêtres aillent résider au chef-lieu du district, à l'exception de ceux qui sont mariés ou qui exercent des fonctions utiles à la République, préambule assuré de mesures plus sinistres, le curé constitutionuel prend alors le parti de se marier, et le père directeur, qui, par son âge et ses longs et précieux services, était pour beaucoup l'objet d'une grande vénération, et pour les autres, digne au moins de commisération, finit par s'en tirer, et échapper à la déportation, en obtenant de la

mairie la nomination à l'humble poste de concierge des bâtiments du collége et de gardien du mobilier qui s'y trouvait encore.

M. Gelez qui, avec une ardeur infatigable, a réuni tant de documents sur les annales de son pays, se proposait, sans doute, de terminer, en condensant, dans un récit historique, tous les faits que ces documents avaient évoqués devant ses yeux. Cette histoire, qu'il n'a pas eu le temps d'écrire, eût été assurément d'un grand intérêt pour ses compatriotes, et intéressant, aussi, quoique à un moindre degré, pour le public extérieur. La mort l'a arrêté, quand peut-être il allait l'accomplir. En attendant qu'un autre la reprenne, ce recueil, si complet et si précieux, restera, soit dans sa famille, soit dans les archives de la ville de Noyers, et peut-être se trouvera-t-il, un jour, quelque homme studieux et passionné pour les vieilles gloires de son pays, qui viendra prendre en mains cette noble tâche de mettre en relief, dans le plus grand détail, tout ce que furent et tout ce qu'ont fait ses ancêtres, leurs origines, les progrès nés de leurs travaux et de leur industrie, les développements successifs de leur liberté et de leur aisance, leur énergie à les défendre, l'usage qu'ils en ont fait pour améliorer l'instruction et la moralité de leur population, la misère des pauvres, les traverses et les échecs qu'ils eurent à subir, leurs efforts pour en adoucir les coups, et enfin toutes les vicissitudes de leur existence communale. En mettant ce tableau sous les yeux de ses concitoyens, il consolera leur décadence par le souvenir de leur grandeur passée, et leur inspirera peut-être quelque moyen de relever leur pays et de le faire remonter à une meilleure fortune.

UNE

CHRONIQUE INÉDITE DES COMTES DE JOIGNY

PAR PHILIPPE DELON.

Philippe Delon, qui, au commencement du XVIIe siècle, était prévôt de Joigny et bailli de la seigneurie du Fay, s'était livré à de sérieuses études sur l'histoire de sa ville natale. Il a laissé en latin une chronologie de ses comtes, que M. Demay a trouvée dans les papiers de la famille de la Brulerie, et, qu'en raison des détails intéressants qu'elle donne sur quelques-uns des comtes, nous croyons devoir publier, malgré les erreurs qu'elle contient.

Cette chronologie est erronée en ce qui concerne les six premiers noms, Frosmund Ier, Raynard Ier, Frosmund II, Eudes de Champagne, Geoffroy Ier et Jocelin de Courtenay.

Elle a été rectifiée d'après les chartes et la chronique d'Albéric des Trois Fontaines, par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, et depuis, par Tarbé, dans l'*Almanach de Sens*, et M. le chanoine Cartier, dans le t. XVI du bulletin de notre Société. L'ordre et la série des comtes de Joigny sont aujourd'hui bien constatés.

Raynard le petit vieux (Raynardus vetulus), comte de Sens dans la seconde moitié du Xe siècle, avait bâti au nord de ses vastes possessions une forteresse qu'il détacha, avec un territoire assez étendu, pour la donner en dot à sa fille, Alix, lors de son mariage avec Geoffroy, premier du nom; celui-ci eut pour successeur son fils, Geoffroy II. A ce dernier succéda sa fille, qui avait épousé Etienne du Vaux (Stephanus de Vallibus), déjà seigneur de Joinville. Après celui-ci vinrent Geoffroy III, son fils, puis Geoffroy IV, son petit-fils.

La seigneurie de Joinville fut, après la mort de ce dernier, détachée en faveur de son second fils. Le fils aîné, appelé Raynard ou Renaud, obtint le comté de Joigny. Il est le premier de ce

nom, comme comte de Joigny, et mourut à la croisade de Louis-le-Jeune.

Raynard II, son frère, lui succéda, et eut lui-même pour successeur Guillaume Ier, son fils.

C'est à partir de Raynard II seulement que la chronologie de Delon est exacte, et c'est à tort que Delon avait indiqué comme comtes de Joigny les deux Frotmund, Raynard, fils de Frotmund Ier, Eudes du comté de Champagne, et Jocelin de Courtenay. Il y eut entre tous ces personnages et le roi de France de sanglants débats pendant un demi-siècle, au sujet du comté de Sens. Mais aucun d'eux ne prétendit au comté de Joigny, seulement les comtes de Champagne en obtinrent la suzeraineté, et les comtes de Joigny de cette période ne prirent aucune part à ces guerres.

Le nom actuel de la ville de Joigny paraît avoir été alors Gandiacum. C'est de Gaudy ou Jaudy qu'on a fait plus tard Joigny, Joviniacum, nom sur lequel s'est exercée plus tard la fibre de l'imagination des faiseurs d'étymologies.

CHRONIQUE DE DELON.

Rainardus filius, comes Senonensis anno 951, dictus Vetulus, usurpat bona monasterii Beatæ Mariæ du Charnier Senonensis, in cujus speciali fundo a Joigny, ubi castellum erigit 999,

. . . .

usurpat fundos redditus monasterii Ferrariensis, ubi aliud castellum erigit.

Regnard 1000 uxorem ducit....., ex qua gignit Fromundum.

Fromundus, filius Renardi I comitis Senonensis, uxorem ducit J. filiam Renardi comitis, Dominus seu Toparcha de Joigny.

Renardus filius Fromundi, Toparcha de Joigny, comes Senonensis, furit in clericos Senonenses, et eorum bona usurpat, Dominus seu Toparcha de Joigny, frater Fromundi, spoliatus a Roberto rege de civitate et comitatu Senonensi fugit nudus clam, sed Fromundus-captus mittitur Aurelianos a Roberto 1115. Renardus fugit ad Eudonem comitem Campaniæ, cui cedit omne jus et dominium de Joigny mediantibus.

Fromundus, filius Fromundi I, comitis Senonensis et Joviniaci frater Renardi, comitis Senon. et Joigny, captus a Roberto rege in Turre Sen. 1015. Mox de voluntate regis Roberti comes de Joigny, obiit a Orleans 1017.

Odo filius, Comes Campaniæ, dominus de Joigny ex cessione Renardi spoliati a Roberto Rege 1016 Mox cedit jus ad Toparchiam de Joigny Gaufrido cum pluribus privilegiis, sed cum subventione et mobilitate feudali sibi et suis successoribus Campaniæ comitibus, imo et cum privilegio speciali primi paris comitum septem parium Campaniæ.

Goffridus vel Gaufridus, filius, favente Eudone, comite Campaniæ creatur et instituitur dominus Comes Joviniaci, uxorem ducit Cluidam ex qua genuit filiam, benefacit Girardo priori monasterii S. Mariæ de Charitate ad

Ligerim, cui donat capellam et viciniam S[ti] monasterium deditque decimas ejusdem loci, obiit 1080, sepultus in sacello s. fidis in prioratu sup. de Joigny.

Jocelinus de Courtenay, baro de Courtenay, maritus Annæ, filiæ Gaufredi, comitis de Joigny, parens Guidonis et Renardi, comes de Joigny, per obitum Gaufridi. 1080.

Guido de Courtenay, filius Jocelinus de Courtenay, natus 1065 ex Anna de Joigny, filia de Jocelini de Courtenay, comes de Joigny post obitum Gaufridi, comitis et Jocelini, parentis, frater Renardi 3. obiit sine liberis, sepultus in ecclesia Prioratus 1097.

Rainardus II, filius natus Maritus Vendelmonde filiæ Jocelini domini de Courtenay, comes de Joigny, dictus *Totum* per obitum Guidonis fratris, confirmat donum factum priori et monachis Sanctæ Mariæ de Joigny, presente Hugone, abbate de Clugny. Godefrido duce de Bouillon cruce signatus transfretat in Syriam cum Ludovico juniore rege Francorum ad instantiam s. Bernardi, abbatis. Clarevallis. Anniversarium suum fundat in Prioratu de Joigny ante discessum in Syriam 1146. Mediantibus 4 ann. redd. super censivis et redd. de Joigny. Paramentum aureum ad ornatum altaris du prieuré de Joigny mittit ex Syria 1148. reversus ex Syria priori et monachis prioratus de Joigny dat quartam partem du *sallage* (1) à lui appartenant au marché de Joigny, 1149. Obiit a Joigny 23. martii 1153, sepultus in ecclesia prioratus.

Rainardus III, filius Rainardi, comitis ex Vendelmunda natus, frater Guidonis comitis, comes de Joigny per obitum Guidonis fratris 1139. Confirmat abbati et monachis des Eschalis, terram et nemorem de Taloen présentibus Ludovico juniore rege, Hugone archiepiscopo Senon. Isnardo vice-comite de Joigny à Sens 1161.

Adelais filia...,. comitis de Champagne, uxor Rainardi comitis ex quo peperit Guillelmine, Gulcherium, Agnetam et Elisandim.... comitissa de Joigny, benefacit canoniæ de Dilo. Tutrix filiorum garde noble post obitum Rainardi comitis 1171. Obiit 1187. Sepulta in Ecclesia Stæ Mariæ de Dilo a latere sinistro majoris altaris.

Guillelmus I,.filius Rainardi comitis ex Alide, cujus frater Gualcherius, comes de Joigny 1171, cujus uxor Alix filia Petri de Courtenay, mox repudiata prætextu gradus consang. cujus uxor Beatrix, confirmat priori et Monachis prioratus de Joigny dona parentum et Gualcherii sui camerarii 1189. Dat abbati et monachis des Eschalis jus pasnagii (2) pro suis animalibus in villam *Taloën* depuis Dimon jusqu'au chemin de l'Enfourchure qui va à Cerisiers et à Joigny. Cruce signatus transfretat in Syriam benefacit abbati et monachis de Fontainejean. Pro anniversario. Dat abbati et monachis des Eschalis jus pasnagii depuis le pont de Joigny vers Champagne et Précy, et confirmat donum factum a suo fratre Gulcherio abbati et monachis des Eschalis d'un muid de froment sur la grange de Fontenelle. Obiit 1219.

(1) Droit seigneurial perçu sur le sel vendu.
(2) Ou droit de paisson dans les bois appartenant à tout seigneur haut justicier.



Adelais, vulgo Alix, filia Petri de France, domini de Courtenay, uxor Guillelmini. comitis de Joigny, mater Petri de Joigny, mox repudiata ob affinitatem, uxor N.,comitis d'Angoulesme, mater Elisabethæ, reginœ Angliæ 1173. Beatrix uxor Guillelmi I. comitis joviniaci 1171, mater Guidonis qui obiit juvenis; mater Petri, mater Guillelmi. mox comitis, mater Blancæ....., mater Gualcherii de Château Regnard, mater Agnetis. Benefacit cclesiæ Coll. S. Laurentini de Villefolle, cui dat..... XV pro fondatione altaris de la chapelle Sti . Jacobi, et pro suo capellano perpetuo cum onere 3 missarum singulis hebd. 1202. Fundat anniversarium suum in monasterio de Fontainejean cum Guillelmo, marito comite de Joigny, mediantibus quarante sols ann. monnoye de Provins 1210.

Petronilla de Joigny, uxor Petri de Courtenay, mater Mathildis de Courtenay. comitissæ d'Artois, mox uxor Renati de Sully.

Agnes filia Guillelmi I, comitis de Joigny ex Beatrice, uxor Guillelmi, domini de Vierzon 1241. Obiit 1271.

Galcherius, filius Galcherii ex Amicissa de Montfort, vult centum sol Paris, legatis a suo patre Galchero de Joigny, abbati et monachis des Eschalis pro suo annniv mense julio. 1248 à Château-Regnard ; idem confirmat prædictum donum seu legatum. Mox in acie regia Johannis regis cum Jacobo de Bourbon a Brignay en Lyonnois cœsus occubuit. 1360. Cadaver relatum mox a Joigny sepultum in hospitalo ad lævam altaris juxta causulam testamenti.

Milo de Noyers, filius Johannis de Noyers, comitis de Joigny ex.... succedit parenti cœso in prælio à Brignay, comes de Joigny et dominus d'Antigny per obitum parentis, 1360. Morticinio donat non nulla hæreditagia P. Carthuistam monasterii de Valprofonde, ut sit particeps suffragiorum 1363. Uxorem ducit Margaretam de Ventadour, captus in prælio d'Auray en Bretagne et taxé à une bien grosse rançon, 1364. Ad cujus solutionem cives de Joigny non minimam pecuniarum summam contulisse constat, liber, ad propria versus, laudat amplectitur, fovet pluribus privilegiis. 1368. Maritus Margaretæ de Ventadour filia..... Uxor Milonis de Noyers comitis de Joigny 1361. Ex quo genuit Joannem, Ludovicum et Margaretam, post obitum Milonis tutrix, garde noble prædictæ prolis.

Joannis de Noyers, filius Milonis de Noyers, comitis de Joigny ex Margareta de Ventadour, natus 1363. Per obitum Patris, comes de Joigny, 1376.

Ludovicus de Noyers, filius Milonis, comitis de Noyers, dominus d'Antigny, comes de Joigny, per obitum Joannis de Noyers, sui fratris 1392. Transferi curat in ecclesiam sanctæ Mariæ Hospitalis de Joigny ossa avi Milonis, patris et Joannis fratris grandi tumulo condito 1381. Ducit uxorem N. ex qua genuit Margaretam de Noyers, unicam prolem. Facit homagium Regi cui præbet enumerationem totius comitatus de Joigny 22 aug. 1394. Pacis conditiones, imo per singulare concordatum cum N. Priore Cœnobii de l'Enfourchure, quo fatetur bellis spoliatum et consentit numerum Religiosorum olim 10 ad 6 reducti ea conditione, ut singulis diebus Divinum officium ibidem celebretur et duo missæ cum cantu, singulis diebus et vigilia mortuorum Dominicis diebus post vesperas, et die Lunæ missa cum diacono et subdiacono pro defunctis comitibus et

comittissis de Joigny præter duas Missas de die, et sibi reservat gardiam et ressort des lieux ejusdem prioratus 1399. Obtinet Litteras a Carolo rege, quibus decanus et primus par comitum et parium comitatus Campaniæ efficitur cum jure ressorti ad Ballivatum Trecensem 1403. Obiit 3 Julii 1415..... sepultus in ecclesia hospitalis de Joigny, juxta parentes.

Margarita de Noyers, filia Milonis de Noyers, comitis de Joigny ex Margarita de Ventadour nata 1367. Soror Joannis et Ludovici de Noyers comitum de Joigny, comitissa de Joigny per obitum amborum fratrum 1415. Uxor Guidonis de la Tremouille, facit homagium et præbet enumerationem sui comitatus 12 aprilis ante Pascha 1415 vel 1416. Obiit 1457.

Guido de la Tremouille filius natus, uxorem ducit Margaritam de Noyers filiam Ludovici 1415, et sic comes de Joigny. Homagium præbet regi et enumerationem comitatus sui de Joigny. Sequitur partes ducis Burgundiæ 1417, obsidet oppidum Sti Florentini, tentat obsidionem civitatis Senonensis frustra 1418. Graviter percussus a civibus de Joigny quia suspectus de cæde ducis Burgundiæ ad pontem de Montereau. Adhæret continuo partibus Burgundii usque ad conventum Atrebatem 21 sept. 1435 Obiit.... Post obitum uxoris comitissae, Guido de la Tremouille à la garde noble de ses deux enfants per annum. Cedit comitatum de Joigny Ludovico de la Tremouille filio, quia non potest retinere comitatum spectantem ad defunctam Margaritam uxorem. Obiit 1451.

Lodovicus de la Tremouille, filius Guidonis ex margarita de Noyers Comes de Joigny per obitum matris 1431. Guidone patre adhuc superstite, quia comitatus spectabat ad matrem.

. . . .

Johanna de la Tremouille, filia Guidonis de la Tremouille ex Margarita de Noyers comitissa de Noyers Ludovici fratris morte 1357 uxor Joannis de. Chalon Toparcha d'Orange, benefacit canoniæ de Dilo. Obiit 1400 sepulta in ecclesia de Dilo.

Johannes de Chalon, filius tertius Joannis de Chalon, principis d'Orange ex Maria de Vaux uxore Joannis, uxorem ducit Joannam de la Tremouille filiam Guidonis ex Margarita de Noyers per obitum Ludovici de la Tremouille, comitis de Joigny 1357. Ex Johanna de la Tremouille genuit Carolum, Bernardum, Leonardum, Antonium et Carolum, particeps obsidioni Pontoise cum Ludovico VII Rege 1441.

. . . .

Carolus de Chalon quam ab defectionem spoliatus comitatu de Joigny a Ludovico XI in favorem Joannis de Nanterre, gubernatoris de Corbeil 1480. Sed mox per pacis conditiones solemniter restitutus comes de Joigny 1482. Obiit 1485. Cujus cor et præcordia sepulta in hospitali de Joigny; cadaver in ecclesia de Vezelay.

. . . .

Carola de Chalon, filia Caroli de Chalon ex Joannna de Blanquetin per obitum patris 1485, comitissa de Joigny: graviter agitatur ab Antonio, Leonardo et Bernardo de Chalon, episcopo Eduense et ejus fratribus pretextu substitutionis factæ et conditæ ab N. principe de Chalon d'Orange, qua singulos filius feudorum hæredes instituit, sed filias singulari summa



dotari precepit, uxor Adriani de Ste Maure, nobilis campaniæ 1490. Cum quo litigat et civibus de Joigny, privilegia solemniter confirmat anno 1492. Obtinet arrestum curiæ Parlamenti contra D. Antonium episcopum Eduensem, Leonardum et Bernardum fratres anno 1500. Post obitum mariti Adriani 1504. Uxor francisci d'Allègre, domini de Precy, colonel général de l'infanterie françoise, familiaris Ludovici XII regis 1505 ex quo peperit duas filias Anodiam d'Alegre 1508 et Annam d'Allegre 1514. Obiit 1527 ætatis 70.

. . . .

Adrianus de Sainte Maure, filius Caroli de Sainte Maure ex Catharina de Stouteville en Lorraine. Uxorem ducit Carolam de Chalon, comitissam de Joigny, et sic fit comes de Joigny anno 1490. Gravia passus ab Antonio de Chalon episcopo Eduense et Leonardo ejus fratribus prœtextu cujusdam substitutionis clam fabricatæ a Carolo de Chalons parente, imo et singulari dono clam facto seu ficto, et reipsa spoliatus per aliquot annos a prædicto Antonio ipso se palam pro comite de Joigny agente, sed via juris per arrestum parlementi Parisiensis 14 augusti 1500, victor cum uxore, et sic Carolus de Chalon cum Adriano de Sainte Maure, ejus marito in comitatu de Joigny confirmantur.

. . . .

genuit ex Carola Joannem mox comitem Claudium, dominum de Pierre Perthuis, Nicolaum, Claudium equitem Rhodianum, Carolum, monachum benedictin, Jacobum monachum benedictin et Barbam.

Antonius de Chalon, filius Joannis de Chalon, comitis de Joigny a Joanna de la Tremouille, episcopus Eduensis. Per obitum Caroli fratris ambit comitatum de Joigny prætextu snbstitutionis a patre olim factæ et conditæ et prætextu donationis sibi a Carolo fratre natu majori factæ clam. Comes de Joigny post obitum Caroli, comitis de Joigny 1486. Collaborantes domini Leonardus et Bernardus fratres. Reipsa de facto violenter intrusum abutitur jure, et redditu comitis de Joigny et late dominatur dominus. Episcopus Anthonius cum fratribus imo et omnia jus quoque vertit dissipat nominatim le ressort de Cézy et de Villiers sur Tholon. Sed tandem per arrestum curiæ du parlement 14 augusti 1500. Antonius, Leonardus et Bernardus condemnati repulsi, sola confirmata Carola.

. . . .

Franciscus d'Allegre, dominus de Précy, colonel de l'infanterie françoise sous Louis XIII, uxorem ducit Carolam de Chalons, comitissam de Joigny, et sic comes de Joigny 1506. Ex qua gignit duas filias. Anodiam d'Allegre 1508 et Annam d'Allegre 1514. Vir Clarus in præliis pro rege. Ludovico XII, obiit 1526.

Joannes de Sainte-Maure, filius natu major Adriani de Sainte-Maure, natus 1592. Ex Carola de Chalons, comitissa uxorem ducit Annam de Humiers de Picardie, ex qua genuit. Carolum de Sainte-Maure, Ludovicum de Sainte-Maure, Ludovisiam de Sainte-Maure, obiit ante matrem.

Carolus de Sainte-Maure, filius Joannis de Sainte-Maure, comitis de Joigny ex Anna d'Humiers natus 1529. Post obitum Carolæ de Chalon, comitissæ de Chalon, suæ aviæ adhuc sous la garde noble d'Anne d'Hu-

miers, sa mère. Comes de Joigny 1527, graviter agitatus a patruis et consanguineis, quibus multa largitur pro bono pacis.

Ludovicus de Sainte-Maure, filius Joannis de Sainte-Maure, comitis de Joigny ex Anna d'Humiers, frater Caroli comitis de Joigny. Post obitum Caroli fratis, comes de Joigny, 1534, et marquisius de Nesle et des Aulnaies, maritus Renatæ de Rieux dictæ Eugène, comtesse de Laval 1540. Cum qua continuo in jurgiis et suspicionibus, quam sæpius in vinculis detinet. Litem movet contra Ludovicum de Laval, baronem de Loue, Ludovisiam de Sainte-Maure, sororem sopitam.

. . . .

Viduus per obitum Renatæ de Rieux 1570. Uxorem ducit secundam Magdalenam Olivier filiam J. Olivier cantellarii Franciæ, ex qua genuit Carolum de Sainte-Maure et Ludovicum qui obiit ante patrem comitatum de Nesle, in marquisatum erigi curat, mediante J. Olivier Cantellario. Castellum de Joigny instaurat à fundamentis. Jura et redditus comitatus de Joigny promovet, Litem movet contra Abbatissam Sainti-Juliani super feudo et nemoribus de Bussy, sed mox componit pacifice. A Carolo IX rege graviter monitus, dolet et ægrotat, febre correptus 1571, à Nesle obiit in castello marquisatus de Nesle et ibi sepultus 1572.

Magdelena Olivier, filia J. Olivier, cantellarii Franciæ, uxor secunda Ludovici de Sainte-Maure, comitis de Joigny 1571. Post obitum mariti, comitissa de Joigny, garde noble Caroli de Sainte-Maure, filii 1575.

Joannes de Laval, filius Lodovici de Laval, baronis de Loue, ex Ludovisia de Sainte-Maure, sorore, Ludovici, amita Caroli Sainte-Maure, eques ordinis Regii, dux centum nobilium.

. . . .

Maritus Renatæ de Biragüe, filiæ Renati de Birague, cantellarii Franciæ, ex qua nullam genuit prolem obiit Parisiis 1578.

Guido de Laval, filius Joannis de Laval, comitis de Joigny, ex Renata, de Rohan, succedit patri in comitatu sed sub tutore garde noble Joannis du Moulin, comes de Joigny en 1579. Convocat omnes vassalos comitatus de Joigny 1580, mense junio. Obtinet titulum decani et primi Paris comitum et Parium Campaniæ ab Henrico III rege. Uxorem ducit Margaretam Hurant, filiam Philippi Hurant, comitis de Cheverny, cantellarii Franciæ 1585. Solemniter et graviter lœsus de 24 coups de pistolet in prælio d'Ivry 1590, mense martio, obiit mense aprilis sequenti (8 jours après). Joannes du Moulin de Boisraont, tuteur et garde noble de Jean de Laval, comite de Joigny per obitum Joannis de Laval, comitis de Joigny 1578.

Anna de Laval, filia Joannis de Laval, comitis de Joigny, soror Gabriellæ de Laval, uxor D. de Chandio en Bourgogne, matertera Guidonis de Laval. Uxor Francisci aux Epaules domini d'Episy, vidua per obitum mariti, comitissa de Joigny.

Gabriella de Laval, filia Joannis de Laval, comitis de Joigny, soror Annæ de Laval, relicta Francisci aux Epaules, domini d'Episy. Matertera Guidonis de Laval comitis de Joigny et marquisii de Nesle. Post obitum Annæ

de Laval, sororis suæ majoris natu, et per cædem in duello 1600, comitissa de Joigny.

Renatus de Chandio, filius J. de Chandiot, nobilis Burgondiæ, comitis de Joigny ex Anna de Laval, comitissa de Joigny, et nepos Gabriellæ de Laval, materteræ etiam comitissæ ex parte de Joigny, comes de Joigny de consensu matris et materteræ 1597. Læsus et occisus in duello, et mox obiit Anna mater.

Renatus de Laval, filius J. de Laval ex Gabriella, soror Annæ. Per obitum Annæ materteræ et de consensu Gabriellæ, matris comitissæ de Joigny. Comes de Joigny 1602, et marquisius de Nesle, vendit comitatum de Joigny De Gondy cardinali, episc. Parisiensi, 1602.

APPENDICE

A LA

NOTICE INTITULÉE ESTIENNE PORCHER ET SA DESCENDANCE.

Il y a quelques années, la Société a bien voulu insérer dans un de ses bulletins (année 1876) une petite notice concernant Estienne Porcher et sa descendance.

Grâce à la généalogie, faite dans le courant du XVII[e] siècle, des descendants de ce personnage, et à d'autres renseignements en bien petit nombre, puisés ailleurs, j'avais essayé de retracer les principaux traits de la vie de cet homme de bien, dont le dévouement au roi Charles V et à son seigneur féodal le comte de Joigny, n'eut d'égal que sa profonde piété et son ardente charité envers ses compatriotes, et qui, au déclin d'une vie si bien remplie, avait reçu de son souverain des lettres de noblesse, distinction peu prodiguée à cette époque.

Cette biographie très imparfaite, dont le seul mérite était d'attirer l'attention sur un personnage à peu près inconnu, a cependant mérité l'honneur d'être remarquée. M. Léon Gautier, professeur à l'Ecole des Chartes, en a fait l'objet d'un rapport inséré dans la *Revue des Sociétés savantes* (t. VIII, septembre à décembre 1878), dans lequel, à la suite d'une appréciation trop bienveillante, il me signale l'existence au Trésor des chartes d'un document qui m'était complétement inconnu. Je m'empresse de lui en témoigner toute ma reconnaissance. Cette pièce est la confirmation par le roi Charles V d'une fondation faite par Estienne Porcher d'une chapellenie en l'église de Saint-Jean en grève de Paris, en l'honneur de la Trinité, de la Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint Jean évangéliste.

En voici la teneur :

Karolus Dei gracia Francorum rex ad perpetuam rei memoriam. Quia regalis magnificencia suorum vota fidelium ad ea maxime que divini cultus augmentum et animarum remedium concernunt

et salutem, se reddere consuevit in exhibicione gracie liberalem. Ea propter notum fieri volumus universis tam presentibus quam futuris. Quia cum prout intelleximus dilectus noster Stephanus Porcherii nostrarum vini garnisionum provisor et magister ac Johanna ejus uxor ad honorem deifice Trinitatis virginisque gloriose matris Dei beatorum Johannis Baptiste et Johannis evangeliste totusque curie civium supernominatorum, nec non pro suarum suorumque predecessorum, successorum et benefactorum animarum remedio et salute unam ad altare virginis supradicte in ecclesia sancti Johannis in Gravia, Parisius constructum seu ad alium altare in eadem ecclesia per eos construendum capelleniam perpetuam fundare et eam de bonis sibi a Deo collatis vel in posterum conferendis de quadraginta libratis *terre* Parisiis ad *assietam* Parisiensem dotare intendant et proponant. Nos eorum laudabile propositum approbantes et quantum cum Deo commendantes in hac parte auctoritate regia speciali concedimus eisdem per presentes ut ipsi dictam capellaniam fundare et eam de dictis quadraginta libratis terre Parisiis ad assietam predictam, absque tamen feodo et justicia dotare valeant *quodque* capellani in dicta capellania de cetero successive ac rite et canonice instituendi dictas quadraginta libratas terre Parisiis, redditur predicti, prout eis modo predicto fuerint assignate, tenere ac perpetuo possidere pacifice et quiete tanquam rem ecclesiasticam ad mortisatam et bona divinis obsequiis deputata absque eo quod eas aut aliquid de ipsis vendere vel alienare seu extra manus suas ponere vel nobis aut successoribus nostris, regibus Francie aliquam propter hoc financiam solvere teneantur qualitercunque in futurum quamsiquidem financiam ut de divinis in dicta capellania de cetero celebrandis efficiamur participes, eisdem remittimus pro sola sententiam semel in camera compotorum moderata. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentes litteras sigilli nostri impressione fecimus communiri, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Parisiis, mense *marcii*, anno millesimo trecentesimo, septuagesimo tercio, et decimo nostri regni.

Per Regem in *suis*.
requestis, vobis presente. J. de Luz.

Une autre lacune qui, je l'avoue, a été de ma part le résultat d'un oubli, m'a été signalée par M. Georges de Nouvion dans la *Revue politique et littéraire* (avril 1879, t. VIII). Je n'ai point parlé d'Estienne Porcher, II[e] du nom, secrétaire de Louis XI, ni du lien qui le rattachait à Etienne Porcher, anobli par Charles V.

Cet Etienne Porcher fut l'auteur d'un livre très estimé en son temps : le *Rosier des guerres*, qu'il composa par ordre de Louis XI pour servir à l'instruction de Charles VIII, alors Dauphin. Il est encore l'auteur d'un livre très rare aujourd'hui, puisque M. de Nouvion dit que l'on n'en connaît qu'un seul exemplaire compris dans la vente des manuscrits de M. Ambroise Firmin-Didot ; c'est le *Livre des trois âges* qui ne manque pas de mérite.

Le peu que je connaisse de l'auteur de ces deux ouvrages est

qu'il descendait en ligne directe d'Estienne Porcher, Ier du nom. Il était fils de Jean Porcher, lequel avait pour père Dreux Porcher, secrétaire du roi en 1374, fils de Estienne Porcher, anobli par Charles V.

Estienne Porcher XI eut un frère nommé Pierre, de la descendance duquel je dirai quelques mots, parce qu'on y remarque deux hommes d'une certaine valeur : François Blanchard et Guillaume Blanchard, son fils.

Ce Pierre Porcher avait épousé :

..... Thiessart, fille de Thibault Thiessart, reçu conseiller au Parlement de Paris en 1404.

De ce mariage naquirent, entr'autres enfants :

Guillaume Porcher, officier de la vénerie du roi, demeurant à Châtillon-en-Bazois, qui épousa Marie Gnérin.

Guillaume Porcher n'eut qu'une fille : Louise Porcher, mariée à Valérien Bury, contrôleur ordinaire des guerres.

Valérien Bury n'eut également qu'une fille nommée Marie Bury, qui épousa, le 25 janvier 1605, Pierre Blanchard, greffier en chef du grenier à sel de Moulins en Bourbonnais.

Trois enfants naquirent de cette union, dont un seul mérite d'être distingué : François Blanchard, avocat au Parlement, auteur d'une histoire des présidents à mortier du Parlement de Paris, y compris leurs emplois, charges, qualités, armes, blason et généalogie, depuis 1331 jusqu'en 1587, suivie d'un catalogue de tous les conseillers selon l'ordre des temps et de leur réception. Il publia en outre une Histoire des maitres des requêtes depuis 1260 jusqu'en 1575.

Il épousa Catherine Moyard et mourut en 1660, laissant plusieurs enfants, dont un seul, Guillaume Blanchard, suivit noblement ses traces.

Guillaume Blanchard, reçu au Parlement de Paris en 1694, ne tarda pas à s'acquérir une grande réputation de savoir et de loyauté. Il fit imprimer en 1688 et donna en 1715 une seconde édition en deux volumes in-folio d'une Compilation des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France depuis 1105. Il augmenta et continua l'histoire des présidents à mortier publiée par son père. Il composa également une histoire des chanceliers gardes des sceaux, conseillers, avocats et procureurs généraux du Parlement de Paris, ainsi qu'une histoire des maîtres des requêtes. Mais ces deux derniers ouvrages restèrent manuscrits, le temps lui ayant manqué pour les faire imprimer. Il mourut, épuisé par ses travaux, le 28 octobre 1724.

LA CAMPAGNE DES FRONTIÈRES DU JURA

EN 1815

PAR LE GÉNÉRAL LECOURBE.

(*Extrait du Bulletin de la Société d'émulation du Jura.*)

Sur la principale place de la ville de Lons-le-Saunier s'élève une statue que la Franche-Comté a érigée par souscription, en 1854, à à l'un de ses plus illustres enfants, le général Lecourbe. L'un des bas-reliefs du piédestal réprésente, sous un symbolisme dont la convenance a été critiquée, mais dont la justesse est d'une incontestable vérité, le grand et mémorable fait de guerre qui a clos la magnifique carrière de ce glorieux général. C'est la défense victorieuse des frontières du Jnra, en 1815, contre une armée nombreuse et aguerrie, à l'aide d'une troupe cinq fois inférieure en nombre, et composée, pour la plus grande partie, de gardes nationaux levés à la hâte, c'est-à-dire de paysans mal armés, peu exercés, mais, comme tous les habitants de cette région montagneuse, animés d'un ardent patriotisme, uni à une énergie native et à des traditions séculaires de discipline et de subordination au commandement des chefs de guerre.

Les détails de cette admirable campagne sont peu connus de la génération actuelle, même dans la Franche-Comté. M. Thiers, dans son histoire de l'empire, n'en dit que ces quelques mots : « Dans Belfort, Lecourbe, après des combats dignes du temps où « il disputait les Alpes aux Autrichiens et aux Russes, avait réussi « à contenir l'ennemi. »

Elle est parfaitement résumée dans le remarquable *Éloge historique* de Lecourbe, que M. Bousson de Mairet a publié en 1854. Mais ce beau travail, qui raconte en moins de quatre-vingts pages toute la vie, toutes les campagnes militaires de l'illustre général, n'a pu que tracer de rapides tableaux de chacun des actes de

cette glorieuse vie. Il y a, toutefois, joint des pièces justificatives du plus haut intérêt.

Le livre des *Victoires et conquêtes*, qui parut vers 1820, est plus explicite. Les archives du ministère de la guerre avait été ouvertes à ses auteurs par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, et ils avaient pu consulter les dépêches officielles des commandants de corps d'armée. Aussi, donnent-ils d'assez abondants renseignements sur une partie des événements dont se complique cette laborieuse campagne. Mais des omissions graves et des confusions regrettables laissent sur beaucoup de points une incertitnde qu'obscurcissent encore certaines erreurs sur les noms des localités.

Jeune encore, et à peine sorti de l'enfance, des circonstances aventureuses m'avaient à cette époque amené en Franche-Comté, et jeté dans un des bataillons de ses gardes-nationaux. J'ai pris part à cette campagne, et, quoique n'y tenant que le rôle obscur d'un soldat, j'en ai vu en observateur les principaux actes, qui se sont si fortement gravés dans ma mémoire, qu'après soixante-quatre ans ils sont encore présents à mes souvenirs dans toute leur vivacité. Avec une haute admiration pour notre général, j'en ai gardé une grande estime pour les qualités de la population franc-comtoise, son caractère franc, ouvert, patient, courageux, énergique, ami de l'ordre et de la discipline, et pour son esprit, où le sérieux des races helvétiques s'unit à la vivacité française. J'ai eu fort à m'en louer, et je veux acquitter ma dette envers elle, en retraçant l'histoire de cette courte, mais bien glorieuse campagne, et surtout la part qu'y eurent les vaillants camarades qui avaient accueilli et protégé dans leurs rangs, avec une bienveillance si cordiale, ma jeunesse et mon inexpérience.

En 1814, lorsque l'empire tomba, et, qu'après vingt-cinq ans d'exil, les princes de Bourbon reprirent possession du gouvernement, le sentiment général les accueillit d'abord sans défiance. Tant et de si longues guerres avaient si inexorablement décimé la population, que, sans abjurer les enivrements de la gloire acquise par tant de victoires, on saluait comme un grand bienfait le retour de la paix, qui, dans la pensée commune, devait affermir et satisfaire les intérêts créés et les libertés conquises par la révolution. Mais peu de mois avaient suffi pour réagir, dans l'esprit d'une partie considérable de la nation, contre ces premières impressions. L'attitude rétrograde de ce gouvernement, qui semblait ne pas tenir compte des changements survenus et des progrès accomplis pendant les années de son absence, et surtout les jactances menaçantes d'un grand nombre de personnages, qui, revenus de leur émigration, croyaient sérieusement ou affectaient

de croire au retour, pour leur profit particulier, de la domination et des oppressions de l'ancien régime, avaient suscité partout, et surtout dans le peuple des campagnes et des classes laborieuses, d'abord de graves inquiétudes, puis de violentes répulsions. On parlait de la dépossession prochaine des acquéreurs de biens nationaux. L'armée et surtout ses chefs avaient, pour récompense de leurs services, subi de profondes humiliations, qui avaient fortement retenti dans le cœur de la nation, car elle tenait haute et fière son admiration pour l'héroïsme légendaire et les prodigieux exploits de ses soldats. Aussi, quand le 1er mars 1815, Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, débarqua sur le territoire français, nul récit ne saurait décrire l'explosion que produisit la nouvelle de son retour et la commotion électrique qu'opéra sa proclamation qui portait :

« Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef.
« Son existence ne se compose que de la vôtre. Ses droits ne sont
« que ceux du peuple et les vôtres. son intérêt, son honneur et sa
« gloire ne sont que vôtre intérêt, votre honneur et votre gloire.
« La victoire marchera au pas de charge. L'aigle, avec les cou-
« leurs nationales, volera de clocher en clocher jusqu'aux tours
« de Notre-Dame. »

Et aussitôt, l'armée entraînant ses chefs, les populations rurales, les ouvriers des villes, et presque toute la jeunesse, admiratrice des gloires de l'empire, couraient avec un indicible enthousiasme au-devant de lui. Les classes moyennes étaient moins ardentes, les classes élevées lui étaient généralement hostiles. Mais rien n'arrêtait sa marche triomphale, dont les récits des témoins oculaires eux-mêmes ne pourraient donner à la génération actuelle qu'une idée imparfaite et affaiblie.

Toutefois, dès le lendemain de l'arrivée à Paris, les difficultés commençaient. Les classes moyennes et éclairées réclamaient la garantie d'un libre gouvernement représentatif. Cela pouvait s'arranger par des transactions. Mais l'hostilité des classes élevées s'affirmait en suscitant des soulèvements dans le midi et dans la Bretagne; et, à l'étranger, l'Europe se déclarait et s'armait contre celui qui l'avait si longtemps tenue sous ses pieds.

A ces menaces l'empereur répondait par un déploiement immédiat de ses ressources militaires. Tous les anciens soldats en état de porter les armes étaient rappelés dans leurs régiments. L'armée qui, par ce moyen, devait être portée à près de trois cent mille hommes, était augmentée de trois cents bataillons de gardes nationaux, choisis parmi les hommes de vingt à quarante ans. Leur organisation ne pouvait être l'œuvre d'un jour, mais les premiers

prêts étaient immédiatement envoyés dans les places fortes ou aux frontières. De toutes ces forces on formait neuf corps d'armée, dont cinq sur la frontière du nord, les autres à Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux, et cinq corps d'observation sur d'autres points. A la tête de l'armée de Lyon était le maréchal Suchet. Le général Rapp commandait celle de Strasbourg. Entre les deux, le général Lecourbe était chargé, avec un corps d'observation, de la défense des défilés du Jura et des Vosges, depuis Belfort jusqu'au fort de l'Écluse.

Issu d'une famille noble du Jura, et fils d'un officier chevalier de Saint-Louis, Lecourbe, très-jeune encore, s'était engagé dans le régiment d'Aquitaine, où il avait servi de 1777 à 1785. Mais son caractère impétueux et rebelle à la discipline avait empêché son avancement, et il n'avait pas dépassé le grade de caporal. Rentré dans la maison paternelle, il y avait vécu dix ans de la vie d'un gentilhomme campagnard; chasseur intrépide, marcheur infatigable, à qui toutes les cimes et toutes les gorges du Jura étaient devenues familières. Prenant ardemment parti pour la révolution, il était entré en 1791 dans un bataillon de volontaires, où on l'avait élu capitaine, et, dès la campagne de 1792, il avait acquis un tel renom de bravoure et d'habileté, que son avancement fut rapide. En 1794 il était élevé au grade de général. Moreau avait dès ce moment dit de lui : Lecourbe ira loin. A l'armée de Sambre-et-Meuse, ses prodiges d'audace et de succès lui avaient fait donner par les soldats le surnom que Ney reçut depuis de Napoléon, celui de brave des braves. Mais c'est surtout dans la campagne de 1799, au milieu de Alpes, que par son audacieuse stratégie, la profonde habileté et l'infatigable énergie de ses manœuvres et de ses combats, toujours victorieux contre la double armée des Autrichiens et des Russes, qu'il acquit le renom d'un grand général et du plus habile de tous dans la guerre de montagnes. A la suite de ces éclatants succès, il était nommé général en chef de l'armée du Rhin, dont il partageait ensuite le commandement avec Moreau, et où tous deux se couvrirent de gloire dans les grandes journées de Hochstedt, de Hohenlinden et de Salzbourg. Cette communauté de triomphes les avait unis d'une intime amitié. Aussi, quand Moreau fut poursuivi et jugé comme complice d'une conspiration contre le premier consul, Lecourbe, convaincu de son innocence, et autorisé par une ardeur plus généreuse que réfléchie, prit parti, avec tant d'énergie et d'éclat, pour son ami dans les audiences du procès, qu'il resta ensuite disgracié de l'empire; tenu toujours en suspicion, il dut rentrer dans la vie privée, et reprendre, dans une oisiveté forcée et dont s'indignait son bouil-

lant caractère, la monotone existence d'un propriétaire campagnard. Rebâtir à Ruffey le modeste château de ses pères, avec ses habitudes de chasse pour toute distraction, voilà à quoi en était réduit celui qui avait commandé des armées et battu l'archiduc Charles, le maréchal Kray et le général que les Russes appellent le grand Suwarow. En 1813, ce fut avec une poignante douleur qu'il apprit l'odieuse trahison de Moreau, qui souillait sa gloire en venant combattre contre la France au quartier-général de l'empereur de Russie. Mais l'amertume de son chagrin devint plus cuisante encore, quand il se vit, à raison de ses anciennes relations avec Moreau, soupçonné d'être son complice, et exilé à Bourges, où il était forcé de rester inactif, pendant que les armées étrangères envahissaient la France. On conserve dans sa famille un admirable témoignage des souffrances qu'endurait son patriotisme. C'est une lettre qu'il écrivait le 30 décembre 1812 à son beau-frère.

« L'invasion de la Suisse par les coalisés met notre pays dans « un rude embarras. J'aime à croire qu'ils ne pénétreront pas sur « le sol français. Ils trouveront au besoin encore les bons franc-« comtois pour les recevoir. Que ne suis-je au milieu d'eux! Je « crois que ma présence contribuerait encore à électriser les es-« prits, et je ne sais pourquoi on s'obstine à me laisser à Bourges, « tandis que je pourrais être utile aux armées. Je vous l'avoue, « en ce moment je voudrais y être. Mais j'ai des ennemis qui « s'imaginent que je pourrais leur nuire, en raison du mal qu'ils « m'ont fait.

« O mes compatriotes, que vous êtes peu reconnaissants! Il y a « treize à quatorze ans que je vous ai préservés d'une visite que « peut-être vous êtes prêts à recevoir, et, pour prix de mon « dévouement, vous me faites tout le mal possible. Et ce n'est que « dans mon pays, car ailleurs mon nom et ma personne sont en « vénération (1). »

Le noble orgneil de cette dernière ligne était bien légitime. Le monde entier admirait le grand homme de guerre que l'empire s'obstinait à dédaigner et à persécuter. L'empereur Alexandre de Russie le lui témoigna bien en 1814, en lui disant : « Eh quoi, il y a en France un ordre de la Légion d'honneur, et vous n'en êtes pas! » La restauration fut plus juste. Elle lui donna le grand cordon de la Légion d'honneur, le nomma comté, et lui confia une inspection générale d'infanterie.

(1) *Eloge historique du lieutenant-général comte Lecourbe*, par E. Bousson de Mairet, p. 143.

A la nouvelle du débarquement de Napoléon à Cannes, Lecourbe et le maréchal Ney avaient cru à l'échec de ce qu'ils regardaient comme une folie, Ney avait reçu le commandement des troupes réunies à Lons-le-Saunier, et Lecourbe y avait accepté une division en disant : « Le roi ne m'a jamais fait que du bien, et Bona- « parte ne m'a fait que du mal. » Mais les dispositions des soldats, leur exaltation impérialiste étaient et se montraient ouvertement si décidées, qu'il fallut renoncer à toute idée de résistance.

Lecourbe écrivait le 16 mars, dans une première lettre :

« Je suis venu jusqu'à Dole, où j'ai appris bien des choses. Dans « la position où je me trouve, je ne puis être le premier à lever « l'étendard de la guerre civile. Je prends le parti que l'honneur « me dicte. Je me rends à Paris. »

Et, dans une seconde :

« Nous avons été, je crois, un peu vite en besogne. Le maréchal « Ney m'ayant fait part que Napoléon ne trouvait aucune résis- « tance, et que tout était monté pour le faire réussir, je n'ai pas « cru devoir lutter seul contre lui, ni lever l'étendard de la guerre « civile. L'honneur et mon devoir me font une loi de ne jamais « tirer l'épée contre les Français. Si les étrangers veulent entrer « en France, et que Napoléon soit sur le trône, mon cœur et mon « bras sont à lui. Mais je ne ferai pas la guerre à des Français (1). »

Sa résolution était prise : ne faire la guerre contre la France, ni pour Napoléon, ni pour les Bourbons; mais, si la France est pour Napoléon, et que l'étranger veuille entrer en France, vouer son bras et son épée à la défense du territoire national.

Le maréchal Monitor a dit (2) que « l'empereur avait eu l'idée « de donner au général Lecourbe le commandement du corps de « la grande armée, qui fut confié au maréchal Grouchy, et qu'il « revint, on ne sait pourquoi, sur sa détermination. Il est certain, « ajoutait le maréchal, que si le commandement laissé au maré- « chal Grouchy avait été laissé au comte Lecourbe, la journée de « Waterloo eût été tout autre. Lecourbe étant un de ces généraux « habitués à prendre leurs inspirations sur le champ de bataille, « il n'aurait pas manqué de marcher au bruit, dans la direction « du canon de Waterloo. »

Tout le monde sera de cet avis. Quant à Napoléon, pensa-t-il que Lecourbe, agissant de son chef, pouvait rendre de plus importants services, ou fut-il dominé par un reste de sa vieille et injuste défiance contre l'ami de Moreau, et est-ce lui qui prit le

(1) *Bousson de Mairet*, p. 144.
(2) *Ibid.*, p. 148.

parti d'écarter Lecourbe? Nous inclinons plutôt à croire, d'après le caractère loyal et chevaleresque de ce général, que c'est lui qui, pour concilier ses sentiments de reconnaissance envers les Bourbons avec ses devoirs de Français contre l'étranger, demanda, en acceptant de prendre du service, à n'être employé qu'à la défense du territoire.

Il y était dès les premiers jours du mois de mai, et on ne mettait à sa disposition que deux mille cinq cents hommes d'infanterie, composée des sixième, cinquante-deuxième et cent deuxième régiments de ligne, et trois régiments de cavalerie, les deuxième et troisième hussards et le treizième de chasseurs, formant en tout neuf cents chevaux. L'armée était alors très-désorganisée, et la plupart des régiments réduits à un très-faible effectif. On promettait, il est vrai, de porter cet effectif à dix mille hommes par des bataillons de garde nationale mobilisés. Mais ils n'étaient pas encore organisés. Ils ne le furent que successivement, et il n'en arriva que quatre mille cinq cents, ce qui ne faisait, avec les troupes de ligne, que huit mille hommes, en y comprenant même quelques compagnies de corps francs. Le bataillon dont je fis partie fut le premier prêt. Il a son histoire séparée, qu'on me pardonnera de raconter.

Dès le lendemain des décrets qui ordonnaient l'organisation de la garde nationale et autorisaient celle des corps francs, le marquis de Marmier, chambellan de l'empereur et grand propriétaire dans le département de la Haute-Saône, qui longtemps après a obtenu le titre de duc pour ses grands et nobles services au pays, avait entrepris de lever à ses frais un régiment de volontaires franc-comtois. Les mémoires de Bassompierre nous apprennent comment, de tout temps, on s'y prenait dans les régions belliqueuses du bord du Rhin pour des levées semblables. Sous le patronage d'un des puissants seigneurs du pays, on battait le tambour dans tous les villages, et quelques primes en argent achevaient de décider la jeunesse à courir aux aventures et à se ranger sous les drapeaux. On avait fait de même dans la Haute-Saône et le Jura, et en peu de jours, un assez grand nombre d'hommes, vieux soldats pour la plupart, ayant conservé dans leurs montagnes le culte de l'empereur, étaient venus s'enrôler à Vesoul. J'arrivai dans cette ville le 10 mai, accompagnant deux de mes amis qui, avec la permission de leurs parents, s'étaient engagés dans le sixième de hussards, en garnison dans ce lieu. Moins heureux qu'eux, on m'avait tenu renfermé dans mon collége. Décidé à en partir, j'en avais escaladé les murs pour m'enfuir avec eux, dans l'espoir que le sixième hussards ne me fermerait

pas ses portes. Il en fut autrement. Le lieutenant-colonel qui, en l'absence du prince de Carignan, commandait le régiment, voyant un enfant de quinze ans, auquel il manquait encore deux pouces pour avoir la taille règlementaire, m'avait dit fort dédaigneusement : « Toi, tu n'es pas même bon pour faire un trompette! » Peu découragé par cette boutade, j'appris qu'il y avait dans la ville un agent qui recevait des engagements pour un autre corps. Je trouvai en effet sur les allées, en plein air, un monsieur assis à une petite table, qui inscrivait tous les arrivants. Il m'admit sans difficulté, me donna un billet de logement, et le lendemain, au nombre de deux ou trois cents hommes, nombre qui s'accrut un peu plus tard, nous partions pour Strasbourg, où on devait nous habiller et nous armer. C'étaient presque tous des montagnards de la Haute-Saône et du Jura. Quelques-uns pourtant venaient de Saône-et-Loire et du Haut-Rhin. Il s'y trouvait des gens de tout âge, des jeunes et des vieux; un ancien sergent avait avec lui ses deux fils de dix-huit à vingt ans. Plusieurs avaient fait la guerre sous l'empire, et d'autres sous la république. Il y en avait un qui avait servi comme mousse, avant 1780, sur la flotte du bailli de Suffren, puis fait le métier de corsaire contre les Anglais, ensuite celui de soldat pour le sultan Typoo-Saïb, et fini comme gabier sur le vaisseau du capitaine, depuis amiral Duperré. Rentré en 1814 dans son pays, où depuis longtemps on le croyait mort, il s'était remis d'abord à la vie paisible de l'ouvrier des champs. Mais l'ennui l'ayant pris, il avait jeté sa pioche pour tâter encore de la vie d'aventure. Malgré ses cinquante-cinq ans, c'était encore un solide et vigoureux soldat. Nous en avions de valides et aussi de mutilés. Mon capitaine, excellent officier, qui s'appelait Poulot, n'avait plus qu'un œil, et mon sergent, qui se nommait Mauvais, quoique ce fût le meilleur homme du monde, avait laissé son bras gauche à Leipsick, ce qui ne l'empêchait pas de nous bien enseigner et démontrer l'exercice. Tous étaient pleins d'entrain, de bonne humeur et de bon accueil. Comme j'étais venu du côté de Paris, ils m'appelaient le petit Parisien, et ce nom m'est resté jusqu'à la fin de la campagne. Arrivés à Strasbourg, on nous arma avec des fusils de réforme, des bonnets de police et des uniformes de rebut. Je vis crever plus d'un de ces fusils dès les premiers jours de la campagne. Nos habits étaient de presque tous les régiments de l'armée. Nous n'en étions pas moins fiers et satisfaits. Après quinze jours employés à faire l'exercice et la manœuvre, ce que le grand nombre de vieux soldats faisait vite apprendre aux autres, on nous fit partir pour Besançon. La marche avec le saç au dos et le lonrd fusil qu'on avait alors, était rude, mais je m'y

fis. Chaque jour, au gîte d'étape, nous faisions l'exercice, pour nous perfectionner. A Besançon, M. Marmier, colonel, vint nous passer en revue. Mais comme nous n'étions qu'un bataillon, on prit le parti de nous annexer aux gardes nationaux de la Haute-Saône, dont nous formions le quatrième bataillon. Jusque-là nous nous étions appelés fièrement premier régiment de la Haute-Saône. Alors M. Marmier, qui nous avait fait grand accueil, mais dont le titre de colonel n'avait plus d'objet, nous quitta. Il était d'ailleurs rappelé à Paris pour son service de chambellan. Les bataillons de la Haute-Saône restaient sous le commandement supérieur du major Morelli, un vaillant officier, dont le souvenir vit encore dans ce département. Peu de jours après, on nous donna quatre paquets de cartouches, deux pains de munition et du biscuit pour cinq jours, et l'on nous expédia pour Pontarlier. Cette surcharge du sac était bien lourde, néanmoins je ne restai jamais en arrière, excepté un jour, d'un quart d'heure seulement, à la montée d'Ornans, parce qu'il m'avait fallu ce jour-là porter à mon tour la marmite de mon escouade. Nous ne passâmes que quelques jours à Pontarlier. Un ordre du général Lecourbe nous appelait près de Huningue. Nous y allâmes par Morteau et Saint-Hippolyte. Dans toutes ces marches, tant en Alsace qu'en Franche-Comté, nous avions trouvé le meilleur accueil. On nous recevait à bras ouverts. On nous faisait asseoir à la table de famille, dont nous partagions la nourriture. En Alsace, c'était le laitage. En Franche-Comté c'était cette bouillie de farine de sarrazin qu'on appelait des *gaudes*, que je trouvais délicieuse, et qu'on n'y apprécie peut-être plus guère, car, dès cette époque on commençait à la dénigrer par un proverbe malicieux qui avait le don de désopiler au plus haut degré la rate de mes bons camarades : *Vlé vô mengi dâ gaudes? Nout' couchon n'en veut pu.*

Pendant ce temps le général Lecourbe s'était occupé avec une activité infatigable des moyens de défendre, avec la troupe si peu nombreuse qu'on avait mise à sa disposition et les dix ou douze bataillons de gardes nationaux qui lui étaient venus de la Haute-Saône, du Jura, de Saône-et-Loire et du Doubs, une frontière de cent cinquante kilomètres, qui s'étendait depuis Huningue jusqu'au fort de l'Écluse. Sa correspondance constate une pleine et ferme confiance. Il n'en était point ainsi malheureusement de celle du maréchal Suchet, que M. Foliet a fait connaître dans sa biographie du général Dessaix (1). Il est vrai que l'esprit de la

(1) *Mémoires de l'Académie de Savoie*, t. V, p. 394.

population qui entourait le maréchal était loin de se tenir à la hauteur de celui des Franc-Comtois.

Au mois de juin, trois armées étaient en marche contre l'est de la France. Une de Bavarois, Wurtembergeois, Badois et autres petits Etats de l'Allemagne, contre Strasbourg. Une autre d'Autrichiens, qui venait de la Lombardie, et de Piémontais, qui partait de Turin, contre Lyon. Une troisième venait du centre de l'Autriche vers la Franche-Comté, et son objectif était, après son entrée qu'on croyait facile, de se rabattre sur l'une ou l'autre des deux armées françaises de Lyon et de Strasbourg, pour achever de les écraser. Elle pouvait y entrer de trois côtés différents; soit par Genève, en tournant à droite, après avoir pris le fort de l'Écluse, ou par Orbe, le long du lac Léman, pour marcher par Saint-Claude sur Lons-le-Saunier; soit par Neuchâtel, pour se diriger sur Besançon et Dole par Morteau ou par Pontarlier; soit enfin par Bâle, en laissant Huningue en arrière, pour s'avancer par la grande route sur Altkirch et Belfort, assiéger et occuper cette forteresse, ou la tourner, pour arriver, par l'une des trois grandes voies, à Vesoul, ou à Epinal, ou à Colmar.

Les deux premières de ces entrées, sans être absolument impraticables pour une armée, étaient hérissées d'obstacles naturels, qu'on pouvait rendre infranchissables en complétant par quelques fortifications, l'œuvre de la nature. Lecourbe qui connaissait parfaitement ce pays, que si souvent il avait parcouru dans ses chasses, avait la conviction qu'il ne serait rien tenté de sérieux de ces côtés, et que c'était sur Belfort, et par la route directe de Bâle que se porteraient tous les efforts de l'ennemi. Il ne s'occupa pas moins, en grande hâte, de pourvoir à toutes les autres éventualités. Il visita en personne tous les passages, tous les défilés, prescrivit et fit commencer sous ses yeux, aux Bousses, à Morteau, à Saint-Claude, à Sainte-Marie, à Jougne, aux Faucilles, à la Mijoux et en d'autres lieux encore, des travaux auxquels la population prenait spontanément part, et qui acquéraient une telle puissance, qu'ainsi qu'il l'écrivait au ministre de la guerre, il faudrait à l'ennemi des colonnes de quinze à vingt mille hommes sur chaque point pour y pénétrer. Sans cesse en route, il allait tout voir, tout contrôler. Aussi il écrivait au ministre : « Je suis là, aujourd'hui à Altkirch, et, deux jours après à trente ou quarante lieues, voilà comme je fais la guerre. Tout doit être calcul (1). » Lorsque ces travaux furent terminés, il les fit armer de canons et

(1) *Bousson de Mairet*, p. 315.

dirigea les corps de gardes nationaux qui devaient les défendre. En même temps, assuré par les lumières de son expérience que c'était par la trouée qui sépare les Vosges du Jura que l'ennemi s'avancerait en masse, il étudiait et désignait chacune des positions où dans ce pays si accidenté, il était possible de l'arrêter, et, en abritant nos soldats, de le contraindre, pour les déloger, à de grands sacrifices de ses forces. Envisageant ensuite la nécessité probable, après lui avoir résisté dans sa marche le plus longtemps possible, de se renfermer dans la forteresse de Belfort, et trouvant incomplètes les défenses de cette place, qui n'avait pas alors les développements qu'elle a obtenus depuis, il s'empressa de la renforcer et de l'étendre par une chaîne de redoutes avancées, construites en terrassements sur des points bien choisis, et fermées à la gorge par de fortes palissades, pour tenir l'ennemi à distance, préserver la ville d'un bombardemeni et former par leur ensemble un camp retranché, où, à la dernière extrémité, il pourrait se retirer avec toutes ses forces. Cet énorme travail, auquel les bataillons de gardes nationaux étaient employés et se rendaient avec ardeur, marchait de front avec ceux de la fortification des défilés.

Un incident assez étrange survint, qui eût pu troubler et décourager le zèle d'un général moins dévoué. Au commencement de juin l'empereur, par une mesure que pouvait seule expliquer une injuste défiance, envoya à Besançon le maréchal Jourdan, avec le titre de gouverneur et l'ordre de prendre toutes les mesures de défense qu'il jugerait nécessaires. C'était une cause possible, et, avec d'autres hommes, une cause inévitable de conflits et de tiraillements déplorables et peut-être funestes. Lecourbe écrivit résolument au ministre de la guerre :

« La position du maréchal Jourdan et la mienne sont réelle-
« ment fâcheuses. Nous ne sommes, ni l'un ni l'autre, sous les
« ordres d'aucun de nous. Je ne demande pas à donner des ordres
« au maréchal Jourdan. Au contraire, je le regarde comme mon
« ancien, et nous nous entendrons bien. Je vous prie seulement
« de lui dire que je ne donnerai pas un ordre dans sa place, mais
« que je veux être libre de faire placer les troupes de sa garnison,
« ou, du moins, de lui indiquer les positions à occuper, les lais-
« sant encore sous ses ordres, s'il le veut. Mais il ne faut qu'un
« supérieur pour les troupes mobiles et la garde des frontières. »

Heureusement le maréchal Jourdan, d'ailleurs trop avancé en âge pour un service actif, n'était ni moins loyal ni moins franc que Lecourbe, dont il appréciait la haute valeur, et il ne fit rien pour traverser ses plans et ses projets. Une particularité assez bizarre lui avait d'ailleurs montré qu'il n'avait rien de mieux à

faire que de laisser à ce collègue toute liberté et toute responsabilité. Un général de brigade, un peu trop crédule et étourdi, s'étant avisé un jour d'écrire au général Marulaz, qui commandait à Lons-le-Saunier, qu'une armée de quarante mille hommes était déjà dans le Valais et arrivait à marches forcées, ce dernier, sans aucune vérification du fait, envoya aussitôt l'ordre de sonner le tocsin dans tous les villages de la montagne, et se mit à écrire, en en donnant avis à Besançon, des proclamations pour une levée en masse. Des levées en masses contre une armée puissamment organisée n'ont jamais été propres qu'à jeter la terreur, le trouble et le désordre dans le pays. Heureusement que Lecourbe, sur l'avis de ce projet, avait couru bien vite aux Rousses, et que n'ayant trouvé aucun ennemi, et, loin de là, ayant appris de Genève, où l'on avait plus de frayeur encore qu'à Lons-le-Saunier, que l'armée annoncée n'avait pas encore quitté la Lombardie, put contremander à temps ces ordres irréfléchis. C'est avec une libre franchise et une juste confiance, qu'il adressait le 16 juin au ministre une longue lettre, où il lui disait, entre autres choses :

« Vous voyez de ce conflit d'ordres ce qui vient d'arriver, l'a-
« larme jetée dans le département du Jura, parce que vous avez
« ordonné au maréchal Jourdan et au général Marulaz de prendre
« toutes les mesures, etc., ce qui, je vous le répète, contrarie
« toutes mes vues et mes projets. Tout doit partir du même point.
« Mon système de défense s'étend de Bâle aux Rousses; il est
« tellement combiné et organisé que ni canons ni troupes ne
« doivent être dérangés des lieux où je les ai placés, sans nuire à
« l'intérêt de l'État et de l'empereur. Voilà une lettre et un rap-
« port un peu longs. Je vous prie de les lire et de réfléchir à ce
« que j'ai l'honneur de vous dire (1). »

Le ministre, qui était le maréchal Davout, était digne d'entendre ce fier langage, auquel il eût donné certainement son approbation. Mais, quand il reçut ce rapport, il avait déjà appris par le télégraphe l'affreux désastre de Waterloo. Tout était bouleversé par cette fatale nouvelle, et on ne s'occupait plus que de pourvoir à la sûreté de Paris; aussi Lecourbe ne reçut aucune réponse. Et ce silence, qui se prolongea pendant trois semaines, lui laissa toute liberté d'action dans les événements qui survinrent autour de lui.

Le 23 juin, au moment où il passait la revue de ses troupes sous les murs de Huningue, il recevait la triste nouvelle de la défaite

(1) *Bousson de Mairet*, p. 327.

du 18 juin. Sans rien laisser paraître de l'émotion qu'il en éprouvait, il se contenta de dire à ses soldats : « *Enfants, l'empereur compte sur vous, Vive l'empereur!* » et il continua à garder le silence sur ce douloureux événement. Les troupes ne l'apprirent que cinq ou six jours après, et lorsqu'elles étaient déjà engagées contre l'ennemi. Il achemina sur le champ dans leurs divers postes les détachements qui devaient défendre les forts et retranchements établis sur les divers passages de la frontière. Puis il plaça des postes suffisamment nombreux pour garder et défendre les routes latérales qui, au sortir de Bâle, conduisent à Mulhouse, Oettinger et Ferrette, et avec le reste de ses forces, attendit l'ennemi dans les positions qui protégeaient la route directe de Belfort.

Le 26 juin vers midi, trois coups de baguettes, discrétement frappés par le tambour dans les rues du village où nous étions cantonnés, nous apprirent que la guerre commençait. En cinq minutes tout le monde était sur pied et nous partions. C'était l'armée autrichienne, commandée par un général habile et renommé, le comte de Colloredo, qui débouchait de Bâle, et ne comprenait pas moins de quarante mille hommes. Ses colonnes se dirigeaient à la fois sur les routes latérales et sur la route directe et centrale, mais, sur celle-ci, en masse considérable, qui n'était pas moindre de quinze bataillons d'infanterie et cinq régiments de cavalerie. Il avait laissé de plus devant Huningue un corps suffisant pour bloquer cette forteresse. En nous rendant sans retard au poste qui nous était indiqué, nous entendions comme le bruit d'un froissement de parchemins, qui fut bientôt reconnu pour la crépitation de la fusillade, et nous rencontrions des paysans qui chassaient d'un air effaré leurs bestiaux devant eux, et des femmes qui portaient des paquets de linges sur leur tête et gagnaient les bois, puis un chasseur à cheval, conduisant en croupe un camarade dont les pieds étaient enveloppés de linges ensanglantés, et qui n'en criait pas moins d'une voix affaiblie : *Vive l'empereur!* et enfin une charrette pleine de paille, sur laquelle gisaient des blessés. On nous fit faire halte au coin d'un bois, d'où nous voyions la double ligne de tirailleurs ennemis qui avançaient et des nôtres qui se retiraient lentement. « Allons, dit le comman-« dant Delécray, il nous faudrait des petits tirailleurs; que les « hommes de bonne volonté sortent des rangs. » *Tous*, fut-il répondu sans hésitation, et l'on prit le premier peloton. Je vois encore la franchise d'élan de ces bons soldats. On marchait au feu avec la même tranquillité qu'en allant manger la soupe. Nos tirailleurs prirent l'offensive, puis vint l'ordre de reculer, de peur

d'être débordé par des forces supérieures qui grossissaient et s'élargissaient d'heure en heure. Je remarquais que nos hommes étaient généralement de bons tireurs et que leurs coups portaient souvent. La retraite se fit lentement. De temps en temps il y avait des retours offensifs, puis de nouveaux ordres de reculer. Cela dura jusqu'au soir, où, après diverses marches et contre-marches, nous arrivâmes au bourg de Tagsdoff, à deux lieues en avant d'Altkirch. Il en avait été de même sur toute la ligne. Le général de division Abbé, qui nous commandait, avait d'abord repoussé vigoureusement toutes les aitaques, puis, devant la grande supériorité du nombre et l'extension des lignes ennemies, il avait partout et lentement pris retraite en bon ordre. Nous bivouaquâmes sur les collines qui dominent Tagsdoff, et, mis de nuit en sentinelle perdue sur un haut promontoire, je voyais de loin trois villages en flammes. Ce n'étaient pas les Autrichiens qui avaient allumé ces incendies. C'étaient des Suisses de Bâle et de ses environs, qui, marchant derrière eux, étaient venus, affamés de pillage et de dévastation, saccager, charger leur butin sur leurs voitures et, en se retirant, mettre le feu. Nous avions, sans doute, pendant les années de l'empire, qui, sous le titre de médiateur, était le souverain véritable de la Suisse, abusé de notre domination, et nous nous étions créé des inimitiés ardentes, des ressentimenls profonds qui saisissaient avec fureur cette première occasion de vengeance. En 1871 tous les villages de ces pays ont noblement réparé ces méfaits par leur accueil empressé et leur aide fraternelle envers notre pauvre armée, réfugiée sur leur territoire.

L'ennemi avait profité de la nuit pour s'étendre davantage sur nos ailes et tenter de nous envelopper. Aussi, dès la pointe du jour, nous recevions l'ordre d'une nouvelle retraite. Son artillerie légère nous poursuivait de ses obus, mais, mal pointés, ils tombaient tous dans les terres labourées, à droite et à gauche de la route, sans nous faire aucun mal. La nôtre était incomparablement mieux servie. Nous eûmes beaucoup d'occasions de le constater plus tard. En arrivant devant Altkirk, ville ouverte qui s'étend en amphithéâtre en face de la route, et en voyant au-dessus le 62e régiment en bataille, nous crûmes d'abord que nous allions nous y arrêter et la défendre. Le général Lecourbe y avait d'abord pensé, et il lui eût été facile, avec quelques retranchements, d'y retarder d'un jour ou deux la marche de l'ennemi. Mais c'eût été, sans plus de profit, la ruine et l'incendie de cette ville, en même temps que la facilité, pour le général autrichien, de nous couper la retraite. Le nôtre fut à la fois plus humain et plus habile en y renonçant, et, par son ordre, nous continuâmes

à reculer jusqu'à Dannemarie, où on nous fit traverser la petite rivière de la Largue, pour camper sur la colline opposée. Le 52e de ligne, qui venait en arrière-garde, y fut attaqué par une colonne d'au moins quatre mille hommes qui le força à reculer. Mais pendant que deux de ses compagnies, embusquées dans les maisons, foudroyaient par un feu presque à bout portant les Autrichiens entassés dans les rues, le 102e régiment les chargeait à la bayonnette et en un instant nettoyait le village, et mettait en fuite toute cette colonne, dont le colonel Moncey, à la tête du deuxième hussards, achevait la déroute par une charge des plus brillantes. Toutefois, le général fit repasser la Largue à toutes ses troupes qui bivouaquèrent à peu de distance de nous. Comme les subsistances tardaient à arriver à notre bivouac, plusieurs d'entre nous allèrent en maraude dans le bourg de Dannemarie, que tous ses habitants avaient abandonné. Un coup de fusil tiré sur un tonneau le mettait en perce, et tous nos bidons se remplissaient d'un excellent vin blanc. Un pauvre porc égaré était ramené et remplissait en peu d'instants nos marmites. C'est là la guerre, même sur le territoire national. Quelques heures après, l'ennemi ayant vu que nous avions évacué Dannemarie, y rentrait, et nous entiendions les hourras et les acclamations qui suivaient la lecture faite aux soldats d'une proclamation. C'était le récit de nos lamentables désastres de Waterloo, que nous apprîmes aussi le lendemain, mais sans en être découragés.

Nous passâmes dans nos positions cette journée du lendemain, sans autre incident que celui-ci, qui me fut personnel, et que cependant je dois raconter. J'étais en faction à la croisière de quatre chemins, et il pleuvait fort, quand deux cavaliers parurent, un général suivi d'un aide-de-camp. Je criai : « Qui vive? » On répondit : « Ronde générale. » Le général s'approcha et j'entendis qu'il disait à demi-voix à l'aide-de-camp : « Ce n'est pas un homme, c'est un gamin, cela. » Blessé dans mon amour-propre, je répondis arrogamment : « Eh bien qu'é que ça fait? » Il s'arrêta avec un air plus étonné qu'offensé et dit : « Tu n'as donc pas de capote? » — Je repris : « Non, mon général, on n'en a pas dans mon bataillon. » Le soir j'appris que celui à qui j'avais parlé avec si peu de façon était le général en chef, qui, dès le matin, avait parcouru lui-même tous nos postes. Et le lendemain nous recevions, non des capotes, il n'y en avait point à Belfort, mais des sacs, des sacs de blé, pour nous tenir lieu de capotes dans les nuits de bivouac. On ne connaissait pas encore les tentes-abris. Nous entrions là-dedans jusqu'à la tête en nous couchant, et nous nous trouvions à merveille de cet équivalent, qui nous tenait lieu à la fois de matelas et de couverture.

Mais, pendant cette journée de repos, le général Colloredo avait fait passer à gué la Largue, à longue distance, en amont et en aval, à des corps de troupes considérables, ce qui força notre général à faire la nuit suivante sa retraite à deux lieues plus loin, jusqu'au village de Chevannes. Etablis dans de bonnes positions, nous y fûmes bientôt attaqués. La journée fut chaude. Nous repoussâmes partout les assaillants. Quatre pièces de canon bien placées lui firent un mal énorme. Il n'en continua pas moins sa même manœuvre, en dirigeant par des chemins de traverse, à droite sur Saint-Côme, à gauche sur Montreu, de la cavalerie et de l'infanterie, qui, bien que nous eussions repoussé le centre, nous menaçaient pour le lendemain. Aussi nous décampâmes encore dans la nuit, pour nous retirer à une lieue de là sur Foussemagne, où dès le matin nous fûmes encore attaqués, mais, comme toujours, en pure perte. Le village, qui avait d'abord été pris, fut presque aussitôt repris, et notre artillerie fit encore là des merveilles. Pourtant, tout en nous arrêtant de temps en temps dans de bonnes positions et en y contenant l'ennemi, pendant que nous conservions libre la route de Belfort, nous cédâmes ce jour-là d'une lieue le terrain jusqu'à Fray, et le lendemain d'une ou deux lieues encore. Mais là, depuis Pfaffans jusqu'à Chèvremont, nous occupions une position formidable où plusieurs bataillons de nos gardes nationaux étaient en première ligne, ayant derrière eux en réserve le 102e régiment, qui, la veille, avait tenu l'arrière-garde. Nous y restâmes deux jours, sans qu'on fit mine de nous y déranger.

Pendant que nous défendions ainsi pied à pied la grande route de Belfort, le général Colloredo avait envoyé à longue distance sur notre droite, du côté de Delle, une forte colonne pour marcher sur la forteresse par cette voie détournée. Le général de brigade Meuziau, qui commandait de ce côté, l'avait vigoureusement poussée avec deux escadrons du deuxième hussards et un bataillon du soixante-deuxième, et, après avoir poussé diverses reconnaissances sans la revoir, il s'était retiré par Roppach, que gardait, avec un bataillon de Saône-et-Loire le commandant Feisthamel. L'ennemi, revenu, marcha contre ce village. C'est là que commença la réputation de ce brave commandant, qui depuis s'éleva au grade de général de division. Il feignit de se retirer et cacha derrière une colline son bataillon qu'il forma là en colonne d'attaque, en en détachant une compagnie qu'il envoya par un sentier détourné gagner un bois à gauche de l'entrée du village, avec ordre de ne tirer que quand l'ennemi serait passé et aurait traversé le pont. Cela fut exécuté selon l'ordre et avec précision,

et à l'instant, sans donner aux Autrichiens le temps de se reconnaître et de se former, Feisthamel, apparaissant au pas de charge, les culbute, les force à repasser le pont et les poursuit en déroute jusqu'à une lieue de là. Le lendemain la brigade ennemie revint tout entière avec trois pièces de canon. Ne pouvant résister à des forces aussi supérieures, Feisthamel fit sa retraite en bon ordre, et ramena son bataillon sans perte à Offemond.

Vers le même temps, le général de brigade Bertrand qui, avec deux bataillons de Saône-et-Loire, gardait le poste de Bourogne, en arrière de Delle et à trois lieues de Belfort, était coupé de notre ligne. Il repoussait avec vigueur l'attaque ennemie, et profitait de la nuit pour se retirer sur Montbéliard. Notre bataillon était détaché pour l'aller renforcer, et y arrivait le matin. Mais, sans attendre notre arrivée, le général Lecourbe, venu en toute hâte, avait pris le commandement, et à la tête des deux bataillons bourguignons, avait rejeté l'ennemi en désordre jusqu'au delà de Bourogne. Nous fîmes plus d'une fois de ces marches de nuit. Le général, à qui les moindres détails de la topographie de ce pays étaient familiers, nous envoyait un guide, et l'ennemi qui, la veille, nous avait vu devant lui, nous trouvait le lendemain, non sans épouvante, derrière. Cette fois nous vînmes reprendre le jour même notre place sur la ligne de Pfaffans à Chèvremont.

Nous y fûmes attaqués le 2 juillet. De fortes colonnes d'infanterie et de cavalerie, soutenues par une artillerie nombreuse, venant de derrière le bourg de Vezelois, apparurent et se développèrent en face de nos lignes. Le feu commença et s'étendit bientôt depuis Roppach jusqu'à Chèvremont. Il était de la plus grande violence contre deux bataillons du Jura, qui faisaient une énergique défense. Le général Rambourg, pour les dégager, chargea avec quelques escadrons de hussards, enfonça les assaillants et les culbuta en leur faisant beaucoup de prisonniers. L'attaque se ralentit sur ce point. Mais, sur ces entrefaites, de nouveaux corps ennemis s'étaient emparés malgré une vive résistance, des villages de Besoncourt et de Chèvremont. On se retirait en désordre, et la situation paraissait inquiétante. Le quatrième bataillon de la Haute-Saône se trouvait en échelon avec un autre sur les bords de la grande route, et une masse énorme de cavalerie descendait au galop sur lui, semblable à un immense torrent débordé. Ce fut le premier jour de gloire de ce brave bataillon à qui l'on avait rapidement fait former le carré. Son feu de rangs, commandé à soixante pas de distance, couvrit en clin d'œil la route de chevaux et de cavaliers morts ou blessés; deux fois des escadrons nouveaux revinrent à la charge, et, bien que l'autre bataillon eût

fléchi, ils furent deux fois arrêtés et repoussés par notre feu. Grâce à ce temps d'arrêt, nos troupes avaient pu se reformer à la hâte derrière nous. Un brigadier de gendarmerie, saisissant la caisse d'un tambour blessé, avait battu la charge à sa place, et ranimé les soldats, qui, poussant des cris d'enthousiasme, fondirent sur les Autrichiens et reprirent le village de Chèvremont. Le soir était venu et tout en resta là. Le lendemain matin, on nous apporta un ordre du général en chef qui, en témoignage de sa satisfaction, accordait la grenade à tous les soldats du bataillon. Nous devenions donc dès ce moment le bataillon des grenadiers de la Haute-Saône. Les souvenirs de ses campagnes républicaines inspirèrent plus d'une fois à Lecourbe des mesures analogues. C'est ainsi, qu'après des charges victorieuses de nos hussards et de nos chasseurs, il les autorisait à porter un jour entier des branches de laurier sur leurs shakos.

Les bataillons du Jura eurent à leur tour leur jour de gloire, ce fut le 4 juillet. Les Autrichiens avaient attaqué en force le village d'Offemond, qu'essaya de défendre avec ses gardes nationaux de Saône-et-Loire, le brave commandant Feisthamel. Mais il tomba blessé d'une balle à la tête. Alors le général Lecourbe, que l'ennemi, quelque part qu'il attaquât, trouvait toujours et partout, vint en personne se mettre à la tête des deuxième et troisième bataillons du Jura, et du troisième de hussards, colonel de Séganville. Après une charge impétueuse des hussards, qui rompit et dissipa les escadrons ennemis, les Jurassiens, chargeant avec furie à la bayonnette, enfoncèrent successivement tout ce qui leur fut opposé. Deux pièces de canon mises en batterie sur une hauteur secondèrent et complétèrent leur œuvre, et les corps ennemis se retirèrent avec des pertes considérables.

Quant aux grenadiers de la Haute-Saône, leur jour le plus glorieux fut celui du dernier des combats de cette sanglante campagne. L'immense supériorité des forces de l'ennemi lui avait permis de presser vivement chacun des points des lignes françaises, et le général Lecourbe, sentant la nécessité de couvrir Belfort de tous les côtés, avait rapproché de cette place la plus grande partie de son corps d'armée. Le général Colloredo se résolut à l'y attaquer, en commençant par la redoute la plus avancée de ce camp retranché, celle que Lecourbe avait baptisée du nom de son vaillant camarade dans la campagne de 1799, le général Gudin. Cette attaque se produisit le 8 juillet. Elle a été très-inexactement racontée dans le livre des *Victoires et conquêtes*, qui a confondu en une seule deux affaires simultanées, mais complétement distinctes.

Le général autrichien, voulant distraire de cette redoute l'attention de Lecourbe, simula avec un grand étalage de troupes et un grand bruit d'artillerie, dès la pointe du jour, une attaque sur le village de Bavilliers, qui était occupé par un de nos régiments de hussards. Mal lui en prit, car, aux premiers coups de canon, Lecourbe, que son infatigable activité portait incessamment sur les divers points de la ligne, arriva en hâte, suivi par de l'infanterie, prit le commandement des troupes, et chargeant avec une impétueuse ardeur, força à une retraite précipitée l'ennemi, qui se trouva plus engagé qu'il ne l'avait cru, et ce fut une véritable bataille et une déroute dans laquelle il fut rompu et subit d'énormes pertes.

Mais le général Colloredo se flattait de surprendre pendant ce temps et d'emporter d'assaut la redoute Gudin, qui était du côté opposé et fort éloignée. Il avait promis des récompenses à ceux qui y entreraient les premiers (1). Elle n'était gardée que par une section de compagnie de notre bataillon. Mais le bataillon tout entier bivouaquait à peu de distance en arrière. J'étais dans la redoute, et, dès le lever du soleil, je fus réveillé par un coup de canon tiré au-dessus de ma tête par nos canonniers sur un peloton qu'on voyait dans le lointain sortir d'un bois. Le peloton se divisa aussitôt en tirailleurs. C'étaient des soldats de ces corps tyroliens d'habiles tireurs, armés de carabines de précision, que l'on appelait les Chasseurs du loup. Bientôt les balles sifflèrent autour de nos têtes en rasant la crête de l'épaulement. Un canonnier fut blessé, et force nous était de nous tenir à l'abri. Puis, inopinément, apparut sur la droite une grosse colonne marchant sur nous au pas de charge. Une de nos pièces, rapidement chargée à mitraille et pointée sur son front, y porta un ravage qui nous fut révélé par une apparence immédiate de désordre. Mais, au premier coup de carabine, le bataillon de la Haute-Saône s'était levé, avait rompu ses faisceaux, s'était formé et mis en marche sans quitter les rangs au pas gymnastique, qui n'était pas encore dans les manœuvres de l'armée, et que cependant connaissaient et pratiquaient très-bien nos montagnards, et, conduit par le major Morelli et le commandant Delégray, il débouchait de derrière la redoute et s'élançait sur l'ennemi. En même temps accourait d'un autre côté, sabre levé et au galop, un escadron du troisième de chasseurs. A la vue de cette double irruption, il y eut dans la colonne ennemie comme un tourbillon produit par la tempête, et il nous parut qu'on y donnait l'ordre de former le carré pour résister

(1) *Victoires et conquêtes*, t. XXX, p. 321.

à la cavalerie. Mais nous arrivions sur lui en tête, et les chasseurs étaient sur son flanc gauche, avant qu'il eût le temps d'achever cette manœuvre. Notre adjudant-major Fournier, un petit homme aux longues moustaches rousses, sautait avec son petit cheval des montagnes dans cette masse désordonnée, où nous entrions après lui, pendant que les chasseurs s'y précipitaient de l'autre côté. Ce fut aussi terrible et aussi rapide que la foudre. En moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter, tout fut rompu, brisé, mis en pièces, hâché, massacré et anéanti. Pas un homme n'en resta qui qui ne fût mis hors de combat. C'était pourtant un beau bataillon et une brave troupe, le régiment des grenadiers hongrois Prince-Alexandre. A la vue d'une extermination aussi subite, les têtes de colonne que nous voyions dans le lointain disparurent aussitôt. Le souvenir de ce terrible et mémorable combat est toujours vivant dans les traditions de Belfort. On y montre aux étrangers le lieu où il s'accomplit, et qui en a gardé le nom de *Champ de la mort* (1). Le général Lecourbe fut émerveillé de la rapide et énergique spontanéité de ce fait d'armes. A la distinction qu'il nous avait déjà accordée quelques jours auparavant, on nous raconta qu'il voulait ajouter celle de proposer une croix d'honneur pour notre bataillon. On nous fit former le cercle pour désigner trois candidats à cette haute récompense. Le choix unanime tomba en première ligne sur l'adjudant-major Fournier, qui était entré le premier dans le carré. En seconde ligne, ce fut notre sergent manchot, le brave Mauvais. Après quoi il en fallait un troisième, et l'un de nos hommes s'avisa de crier : le petit Parisien! C'était une bouffonnerie, car, parmi tant et de si braves gens, le petit Parisien n'était qu'un bien humble soldat et le plus humble de tous. Néanmoins la motion passa à la grande gaîté de toute l'assistance, et le petit Parisien fut présenté en troisième ligne.

A la suite de ces affaires si meurtrières, l'ennemi resta quelque temps dans l'inaction. Mais la rareté des approvisionnements commençant à se faire sentir dans la place, le général envoya à Vesoul le colonel de Séganville avec un escadron et trois cents hommes d'infanterie pour y rassembler un convoi de vivres. Le général Meuziau avait agi dans le même sens, et tous deux revinrent avec cent soixante voitures de farine, avoine et eau-de-vie. Pour faciliter l'approche de ce convoi, le général en chef fit attaquer la ligne ennemie entre Essert et Bavilliers. Les Autrichiens se portèrent en masse sur ce point et dégagèrent la route de Vesoul. On en profita pour faire entrer le convoi dans Belfort.

(1) *Bousson de Mairet*, p. 67.

Le matin du 11 juillet, on fit encore avec succès une attaque sur la ligne ennemie, pour ouvrir un passage au général Delorme, qui venait de Besançon avec un nouveau convoi de vivres.

Mais, dès le soir du même jour, le général Colloredo, ayant reçu la nouvelle officielle de la rentrée du roi Louis XVIII dans Paris, se hâtait d'en faire part au général Lecourbe. Ils se réunissaient tous deux en conférence, et, après quelques difficultés qui furent levées à l'avantage des Français, ils signaient une convention d'armistice, dont un article stipulait que les alliés feraient ou laisseraient entrer journellement dans la place de Belfort les vivres et fourrages nécessaires. Déjà, deux jours auparavant, une semblable convention d'armistice avait éte signée à Strasbourg par le général Rapp, et une autre, arrêtée en principe le 9 juillet, était signée le 12 à Lyon par le maréchal Suchet.

Dans les défilés du Jura, un fort, un seul venait d'être forcé. C'était celui des Rousses, qui ne ressemblait guère à l'important et imprenable ouvrage que l'on y voit aujourd'hui; car ce n'était alors qu'une redoute construite à la hâte et provisoirement. Mais ce n'était point par les troupes du général Colloredo, et il n'avait fallu rien de moins qu'un corps d'armée pour le faire tomber. Le général Frémont qui, avec soixante mille hommes, s'avançait de Genève contre Lyon, arrêté dans sa marche directe par le fort de l'Ecluse, avait, pour le tourner, envoyé deux fortes colonnes, afin d'attaquer l'une le retranchement des Faucilles, qui deux jours de suite repoussa victorieusement l'ennemi, l'autre, plus considérable et munie d'une puissante artillerie, cette redoute des Rousses, qui succomba après une longue et énergique résistance. Mais, après cet obstacle, il en était d'autres et non moins graves avant Morteau, Saint-Claude et Morez. L'ennemi n'osa les braver, et, prenant par la gauche et à revers les travaux de défense des Faucilles, que la chute des Rousses ne permettait plus de garder, il fit sa jonction avec le principal corps d'armée qui, d'ailleurs, avait emporté le fort de l'Ecluse après deux jours de bombardement.

Les divers combats que nous avons racontés, qui depuis le 26 juin s'étaient renouvelés chaque jour, et dans lesquels la petite armée française, remontant lentement des bords du Rhin à Belfort, et s'arrêtant à chacun des obstacles de ce pays si accidenté, dans des positions désignées à l'avance habilement choisies, faciles à défendre, et abondant en difficultés pour l'ennemi, où malgré la grande supériorité du nombre de celui-ci, elle n'avait jamais été forcée sur aucun point, les défilés de montagne si énergiquement défendus, tant par les gardes nationaux que par les corps francs, ces francs-tireurs, qui d'ailleurs harcelaient sans cesse, nuit et

jour, les troupes ennemies sur leurs flancs et leurs derrières, tout cela avait coûté à celle-ci des pertes si énormes qu'on hésiterait à en croire le chiffre officiel exact, s'il n'était pas attesté par les rapports des deux partis. Il n'était pas moindre de dix-sept mille hommes à la fin de la campagne.

Pendant les quinze jours qui suivirent, les loisirs du bivouac me permirent d'observer de plus près le caractère et le genre d'esprit des populations franc-comtoises, dont les trois départements étaient représentés dans nos rangs. La franchise et le bon accord régnaient partout. Jamais l'ombre d'une querelle, ni emportements, ni rudesses. La droiture et la bonhommie bourguignonnes, avec une pointe un peu plus accentuée de finesse et de verve narquoise. L'imagination s'y révélait souvent par des récits et des contes. Chaque soir, au bivouac ou dans la chambrée, on disait : « Qui va nous conter aujourd'hui une histoire ? » Il s'en présentait toujours plusieurs. Le vieux marin nous racontait fort plaisamment ses campagnes de l'Inde contre les « Anglischmans ; » il disait avec l'accent des matelots provençaux : « Lé grand mossiou de Suffren », et avec la rondeur familière des marins bretons : « Notre père Duperré, un dur à cuire ; puis venaient des contes fantastiques ; un petit pâtre qui, par ses conseils ingénieux, sauvait l'armée du roi, et pour sa récompense épousait la princesse ; une belle jeune fille avisée, qui, courtisée par de brillants chevaliers, et docile aux conseils de la fée sa marraine, les mystifiait, sauvait sa vertu et faisait un riche mariage ; puis des nains, des châteaux enchantés, des géants, des dragons, de terribles dangers courus et surmontés, mais toujours le courage, l'intelligence et l'honnêteté triomphant de la malice diabolique des mauvais enchanteurs. Chose singulière, j'ai retrouvé dernièrement plusieurs de ces récits, sauf quelques variantes, parmi les *Contes populaires lorrains*, entendus dans les villages de la Meuse, que M. E. Cosquin a publiés dans le savant recueil de la *Romania*. La politique se mêlait quelquefois, avec ses illusions parfois curieuses, dans les racontars de nos troupiers. Enthousiastes des grandeurs majestueuses de l'empire, ils ne voulaient croire ni au départ de Napoléon, ni au retour du vieux monarque infirme qui, dans leur langage méprisant, était « le roi dix-huit, qui porte des jupons. »

Le grand Lecourbe avait payé sa dette au pays en défendant héroïquement son territoire contre l'invasion étrangère. Mais il n'avait ni répulsion contre les Bourbons, ni aucune raison de se mettre en révolte contre le gouvernement que les chances de la guerre avaient ramené, auquel Paris avait ouvert ses portes, et que la France paraissait accepter. Toutefois, connaissant l'esprit

de son armée, il était embarrassé pour lui annoncer ce changement. Douze jours se passèrent silencieusement, après lesquels vint un incident singulier. Se produisit-il indépendamment de tout ordre du général ? Je ne saurais le dire. Mais dans la nuit du 22 au 23 juillet, un drapeau blanc fut hissé au sommet du clocher de l'église de Belfort. Ce fut une grande émotion chez nos hommes, quand, au point du jour il l'aperçurent. Ils coururent sur-le-champ à l'église, montèrent au clocher mirent le drapeau en pièces et en jetèrent en bas les morceaux. Quelques heures après, toute la garnison était réunie sur la place d'armes. Chaque bataillon formait le cercle, et son commandant lui donnait lecture d'un noble ordre du jour du général, où se trouvaient les passages suivants :

« Tant que vous avez cru que l'invasion de la France avait pour « but son morcellement, tant que vous avez cru que la réunion de « nos forces et de nos moyens pourrait arrêter ou retarder cette « invasion sur les points que vous occupiez, vous avez déployé la « fermeté, le courage et la discipline qui caractérisent le vrai « français. Dix combats que vous avez livrés ou soutenus des portes « de Huningue jusque sous les murs de Belfort ont prouvé à l'en- « nemi que cette partie de l'armée du Jura avait conservé la bra- « voure et l'honneur français.

« Aujourd'hui que la guerre n'a plus de but, que le roi s'occupe « à organiser son gouvernement, à cicatriser les plaies de la France, « qu'attendons-nous pour nous réunir à lui ?

« Militaires de toutes armes et de tout grade, soyez assurés de « sa bienveillance paternelle. . . . .

« Et vous, braves gardes nationaux, qui, dans cette courte « campagne, avez rivalisé de bravoure avec les troupes de « ligne. . . . .

« Rappelez-vous que la force armée est essentiellement obéis- « sante. . . . .

« Soyons donc calmes, et attendons avec respect les ordres qu'il « plaira au roi de nous donner. La France a besoin plus que ja- « mais de l'union de ses enfants, et je compte assez sur la confiance « que vous me témoignez, pour être assuré que vous ne ferez rien « de contraire à l'honneur, à la discipline et à la soumission que « vous devez au roi Louis XVIII. Vive le roi !

Un moment de silence suivit cette lecture dans notre cercle. Puis le sergent Mauvais répondit d'une voix calme et assurée : « Non, Vive l'empereur toujours ! »

Et toute l'assistance répéta à demi-voix, mais sans autre signe d'insoumission, « Vive l'empereur toujours ! »

Quelques jours après, les bataillons de gardes nationaux étaient

licenciés. Chacun de nous recevait un congé en bonne forme, signé du major, du chef de bataillon, du capitaine, de l'adjudant-major et du sergent-major. Le mien, que j'ai conservé précieusement, porte, au-dessus des signatures de ces braves officiers dont le souvenir m'est cher, et dans une orthographe un peu fantaisiste : « Ce militaire c'est conduit avec distingtion. »

Je revins alors au foyer paternel, pour passer mon examen de bachelier, et prendre ma première inscription à l'école de droit.

Dix ou douze ans après, je me trouvai en rapport, à Paris, avec deux hommes d'un rang assez élevé, qui, comme moi, avaient fait en simples soldats cette campagne du Jura, et qui en gardaient un vif et excellent souvenir.

L'un était un libraire-éditeur, appelé Paulin, qui tenait une haute situation dans cette branche de commerce. Il s'était, étant simple commis, engagé en mars 1815 dans le treizième de chasseurs. « Ah! me disait-il, le métier était rude, on nous faisait « charger tous les jours sur l'infanterie. Mais les braves soldats « que ces chasseurs du treizième. Et vos gardes nationaux, avec « quelle ardeur ils arrivaient toujours au pas de course pour nous « soutenir! »

L'autre était un professeur de rhéthorique du lycée Charlemagne, qui, en 1815, professeur d'histoire et de littérature à la faculté, encore assez humble alors, de Besançon, s'était enrôlé volontairement dans la garde nationale ou dans les corps francs du Doubs, et avait participé à la glorieuse défense de la redoute des Faucilles, puis, après la campagne, avait repris son cours, auquel toute la jeunesse de Besançon se portait en foule, pour applaudir le patriote aussi bien que le savant. Il s'appelait Dubois, et venait de fonder, sous le titre du *Globe*, un journal qui est devenu célèbre. Depuis il fut député de Nantes et appelé alors Dubois de la Loire-Inférieure, et devint ensuite directeur de l'Ecole normale et membre du Conseil royal de l'instruction publique. Il ne tarissait pas dans ses éloges sur ses compagnons de guerre, et s'écriait aussi : « Ah! quels braves gens que ces bons paysans franc-comtois! »

Tout n'était pas fini dans l'Est avec les armistices de Lyon, de Strasbourg et de Belfort. Restait la forteresse de Huningue, dont la démolition avait été promise par les puissances alliées à la Suisse, en échange de sa violation déloyale du pacte de neutralité. Lecourbe en avait choisi de sa main le gouverneur. C'était le général de brigade Barbanègre, déjà renommé pour son inébranlable énergie. En commençant avec si peu de troupes sa retraite devant l'armée si nombreuse du général Colloredo, Lecourbe

n'avait pu lui laisser que cent hommes du premier régiment d'artillerie, cent quarante anciens militaires retraités, invalides pour la plupart, dont on avait formé deux compagnies, cinq gendarmes et quelques douaniers. Avec cette poignée d'hommes Barbanègre avait été bloqué par un corps d'armée sous le commandement de l'archiduc Jean. Quand, du haut de ses remparts, il vit les pillages, les dévastations et les incendies commis dans les villages français par les bandes des paysans suisses, qui, comme des loups affamés, suivaient les colonnes autrichiennes, et qu'il en eut vainement demandé satisfaction aux magistrats de Bâle, il commença à bombarder cette ville. Mais la plupart des bombes, chargées depuis longtemps, n'éclataient pas, ou faisaient explosion en l'air. Il devenait évident que les munitions se trouvaient en partie avariées, en même temps que les travaux entrepris et non achevés semblaient pouvoir à peine garantir cette place contre un coup de main. Tous ces obstacles n'arrêtèrent pas le gouverneur. Il fit passer dans l'âme de ses soldats et des habitants les généreux sentiments dont il était animé, et, à toutes les sommations qui lui furent adressées, il répondit qu'il ne rendrait la forteresse que sur un ordre formel de son gouvernement. Plus tard il se remit à bombarder Bâle pour de nouveaux et odieux excès commis par ses habitants. L'archiduc Jean essaya vainement de l'intimider, en lui écrivant que Lille, Douai, Strasbourg et toutes les places frontières avaient ouvert leurs portes, et en le menaçant des traitements les plus sévères s'il persistait à se défendre quand tout le royaume subissait le joug du vainqueur. Il persévéra dans son inébranlable refus. Ne pouvant rien obtenir par la ruse, le commandant en chef de l'armée alliée, dont les forces venaient d'être portées à trente mille hommes, commença le siége en ouvrant la tranchée le 7 août, et, sept jours après, cent soixante-seize pièces de canon, réparties en vingt batteries, entourant la place comme un cercle de feu, et lançant jour et nuit la destruction et la mort contre la petite ville et ses remparts, y firent bientôt de si terribles ravages, qu'elle ne tarda pas à être réduite en un monceau de cendres et de débris fumants. Personne ne se laissa abattre. Chefs, soldats, hommes, femmes, enfants, vieillards, tous rivalisaient d'ardeur pour répondre par l'artillerie de la place aux coups de l'ennemi, réparer les brèches, approvisionner les batteries, et éteindre les incendies qui se renouvelaient sans cesse. Cela dura quatorze jours. La garnison était réduite de plus de moitié, toutes les défenses étaient ruinées, tous les abris brûlés ou écroulés, et l'assaut imminent, sans nul espoir d'y résister, lorsqu'enfin Barbanègre consentit à accepter une capitulation,

d'après laquelle la garnison devait sortir avec les honneurs de la guerre pour aller se joindre aux débris de l'armée retirée derrière la Loire. Le prince impérial d'Autriche, deux archiducs, plusieurs autres princes et princesses d'Allemagne assistaient à la sortie de cette garnison, dont jusqu'alors, par les plus habiles artifices, le général était parvenu à cacher la faiblesse. Lorsqu'on le vit paraître à la tête d'une cinquantaine de soldats et de quelques invalides, employés et ouvriers, on attendait la sortie du reste. Mais quand on sut que c'était tout, un sentiment d'admiration qui allait jusqu'à la stupeur saisit tous ces étrangers qui étaient venus, non sans doute pour insulter au vaincu, mais du moins pour jouir du spectacle de leur triomphe, ils saluèrent tous avec applaudissements et acclamations ce petit groupe de braves qui venaient de clore si héroïquement la glorieuse carrière que les armes de la France avaient parcourue depuis vingt-trois ans.

Deux mois après, dans la nuit du 22 ou 23 octobre, mourait à Belfort, d'une rétention d'urine, dont déjà deux fois il avait ressenti les atteintes, mais dont cette dernière fois, la violence avait été cruellement aggravée par les fatigues d'une si laborieuse campagne, le grand et illustre Lecourbe. Ses restes devaient, selon ses dernières volontés, être inhumés près de ceux de ses ancêtres, dans son pays d'affection, le village de Ruffey. Nous ne croyons pouvoir mieux terminer le récit que nous avons fait de ses derniers et glorieux services, qu'en transcrivant ce que, dans son *Eloge historique*, a dit à ses funérailles M. Bousson de Mairet.

« L'étranger, qu'il avait si glorieusement combattu, s'efforça « noblement de les rendre dignes de l'illustre mort. Son artillerie, « jointe à celle de Belfort, le salua à la sortie de la place, et l'armée « autrichienne lui rendit les honneurs militaires. Les villes qu'il « traversa s'associèrent à ces justes hommages, qui auraient été « plus éclatants encore, si la douleur comprimée avait pu se ma- « nifester librement. Mais à Ruffey rien n'en affaiblit l'expression. « En présence d'un régiment d'infanterie et d'une batterie d'ar- « tillerie autrichienne, venus de Lons-le-Saunier pour lui rendre « les derniers devoirs, la population en deuil, à la lueur des « flambeaux qui dissipaient à peine les ténèbres d'une nuit pro- « fonde, l'accueillit avec des sanglots, et le vengea ainsi des « injustices du pouvoir et des calomnies que des passions hos- « tiles essayaient de répandre contre lui. Fier de posséder les « cendres du héros qui l'avait comblé de bienfaits, Ruffey con- « serve pour sa mémoire ce respect tendre et religieux dû à « l'homme dont la vie fut une suite de belles actions et de bril- « lants faits d'armes. »

CARTULAIRE

DU PRIEURÉ DE JULLY-LES-NONNAINS

Par M. Ernest Petit.

En suivant le chemin de fer de Nuits-sous-Ravières à Châtillon-sur-Seine, on remarque, au sortir d'une tranchée sur la gauche, un monticule assez élevé, supportant d'anciennes constructions ombragées par quelques vieux arbres.

Ce monticule, complétement isolé, protégé au sud et à l'ouest par des collines, domine ailleurs une plaine immense et fertile, et dut à cette situation féodale d'être choisi, au x[e] ou xi[e] siècle, par les comtes de Tonnerre, pour la construction d'un château-fort.

C'est le château de Jully, qui a fait oublier le souvenir de la paroisse de Saint-André, et imposé son nom à une commune de l'arrondissement de Tonnerre et du canton d'Ancy-le-Franc, commune qui se compose de sept ou huit hameaux dispersés dans la plaine.

Un descendant des comtes de Tonnerre, Mile, comte de Bar-sur-Seine, donna ce château, vers l'an 1115, à l'abbaye de Molême pour y mettre des religieuses. Cette fondation eut-elle pour but d'absoudre les fautes des possesseurs de ce manoir, « plutôt consacré aux démons qu'à Dieu, dit la Charte, et dont la vie déréglée des habitants avait amené la dépopulation du pays » ? Nous ne le savons. Mais elle eut surtout pour résultat de donner asile à des filles de familles nobles, à des veuves ou à des femmes, dont les maris avaient à cette époque revêtu l'habit religieux sous les cloîtres de Molême ou de Citeaux.

Le nouveau monastère, placé sous la direction et la dépendance de l'abbaye de Molême, que saint Robert avait soumis à la règle de saint Benoit, eut cette même constitution, et fut assimilé aux autres prieurés. Ce qui distingue plus particulièrement Jully, c'est

la sévérité de la clôture qui fut, dès l'origine, imposée aux religieuses, et les rigueurs de la règle qui paraît peu différer de celle de Citeaux. Toutefois, comme il n'était pas possible à des femmes ainsi cloîtrées de s'occuper de l'administration de leurs biens, l'abbé de Molême devait mettre des moines dirigés par un prieur à la nomination de l'abbé, pour s'occuper des affaires temporelles du couvent. Ces moines habitaient près de là des cellules n'ayant aucune communication avec l'enceinte fortifiée du château qui servait de retraite aux religieuses.

Jully est un des premiers monastères de femmes fondé dans nos pays; car on ne connaissait auparavant que Rougemont, dont l'origine n'est pas connue, mais qui existait déjà assurément en 1105, et Larrey, près Dijon, fondé à la fin du XI[e] siècle par Jarenton, abbé de Saint-Bénigue de Dijon, et qui n'eut qu'une existence de courte durée.

Les premiers religieux et religieuses se signalèrent par une piété qui attira de nombreuses libéralités de la part des seigneurs du pays.

Le premier prieur, Pierre, anglais d'origine, a été mis au rang des bienheureux. Pierre était ami d'enfance d'Étienne Harding, qui monta sur le siége abbatial de Citeaux et y reçut saint Bernard. Il avait été tour à tour novice et religieux à Ysodanges (1), puis à la Ferté-Gaucher, et sur les prières de Thibaud de Champagne et d'André de Baudemont fut nommé prieur de Jully, par Gui, de Châtel-Censoir, abbé de Molême. Il y resta jusqu'à sa mort, peu après 1140.

Humbeline ou Humberge, sœur de Saint-Bernard, est comptée au nombre des saintes, et a eu l'honneur de beaucoup de biographies, bien que l'on ne connaisse de sa vie que les indications laissées par Guillaume, abbé de Saint-Thierry, et deux auteurs du temps. On sait qu'elle quitta le monde et les liens conjugaux pour venir à Jully; mais les titres de l'époque ne la mentionnent nulle part, et pas une seule fois son nom n'apparait dans les documents contemporains. Cette Humbeline est-elle, comme nous l'avons cru d'abord, la même que l'épouse d'Ansÿric de Chacenay, qui donne une charte intéressante parmi celles que nous publions? Non, si elle est morte en 1140, comme on le croit, puisque le P. Viguier la fait figurer dans un acte de deux ans postérieur. — Fut-elle femme d'un seigneur de la maison de Brienne, mort vers 1125? — Nous ne pouvons nous prononcer et laissons ces questions à résoudre.

(1) Ysodenges, celle de Molême, diocèse de Trèves, près de Luxembourg.



Il faut remarquer, toutefois, que les chartes qui en font mention lui donnent pour témoins saint Bernard ou ses frères, ce qui est une forte présomption.

Élisabeth de Vergy, fille de Savaric de Vergy, comte de Châlon-sur-Saône, veuve d'Humbert de Mailly, seigneur de Faverney (1), fit son noviciat à Jully. Elle en sortit vers l'an 1120 pour bâtir le monastère de Tard, et y travailler avec tant de zèle, que douze années plus tard tout était terminé (2). Elle en fut la première abbesse, pendant que Marie exerçait sous sa juridiction le priorat sur les autres religieuses (3).

La première abbesse du Puits-d'Orbe, Agnès de la Roche, paraît être sortie de Jully. Nous avons une charte établissant qu'elle était sœur de Godefroy de la Roche, fondateur et premier abbé de Fontenay, puis évêque de Langres (4).

La belle-sœur de saint Bernard, la femme de Guy, son frère aîné, que quelques auteurs nomment la bienheureuse Élisabeth, fit d'abord profession à Jully (5) avant d'être supérieure à Larrey (6), puis, croyons-nous, fondatrice de Pralon.

L'un des actes les plus précieux que nous publions est en original aux archives de la Côte-d'Or (7). C'est la prise de voile d'Aanorz, veuve de Rainard de Montbard et, en deuxième noces, de Gauthier de la Roche, connétable de Bourgogne. C'est le jeudi 28 mars 1128 qu'eut lieu cette cérémonie, en présence de sa famille et de ses enfants ; de son fils Bernard de Montbard, de son beau-frère et de son gendre futur s'il ne l'était déjà ; Renier de la Roche, époux de Millesende de Montbard, dite Comtesse ; de saint Bernard, abbé de Clairvaux, avec trois moines de Clairvaux ; Godefroy de la Roche, plus tard évêque de Langres ; Gérard et Renier, et trois religieux de Molême, Robert, Gui et Eudes — Bouchard, évêque de Meaux — Gui, comte de Bar — Geoffroy de Joinville — Renaud de Sezanne — Adam, vicomte de Bar — Renaud, vicomte de Rougemont, etc. Aanorz donna, en prenant l'habit,

(1) Fyot, *Hist. de Saint-Étienne de Dijon*, p. 231.

(2) Journal des saints de l'ordre de Citeaux, à l'usage de l'abbaye de Tard. — Notes de M. l'abbé Merle.

(3) *Archives de la Côte-d'Or*. Fonds du Tard.

(4) Enquête de 1212. *Arch. de la Côte-d'Or*. Fonds du Puits-d'Orbe, carton Aignay. — Quant aux la Roche dont il est ici question et que l'on a dit être les la Rochetaillie, rien n'est moins prouvé.

(5) Journal des saints de l'ordre de Citeaux, à l'usage de Tard.

(6) Auteurs : Guillaume de Saint-Thierry, vers 1145 — Geoffroy — Alain, ancien évêque d'Auxerre, puis moine de Clervaux, vers 1170.

(7) Fonds Molême. Orig. carton 250.



dix livres de rente sur les foires de Bar-sur-Aube, que son mari, Gauthier de la Roche, tenait en fief du comte de Blois, et en investit solennellement Pierre, prieur de Jully, par un livre que le comte tenait dans sa main.

Un document de l'an 1142, que nous trouvons dans les papiers du P. Viguier (1), relate aussi la prise de voile de deux filles d'André de Baudemont : Mathilde et Elvis. André, qui avait eu un rôle si actif dans les événements de l'époque, était alors fort âgé. Elvis avait été mariée deux fois et venait de perdre son second mari, Gui de Dampierre. Le P. Duchesne, qui relate cette alliance (2), ne parle pas de son premier mari, Hugues de Montréal (3). C'est la même Elvis qui, treize années auparavant, avait donné aux religieuses de Jully les dîmes de Pisy, du consentement de son fils Ansérie, en échange d'une rente précédemment accordée (4). Quant à Mathilde de Baudemont, qui avait sans doute été mariée, nous ne la trouvons nulle part ailleurs.

Guillaume, abbé de Saint-Thierry, qui écrivait peu après la vie de saint Bernard, disait : « Le monastère des Nonnains de Jully a « pris un grand développement et passe pour la maison religieuse « la plus célèbre. Le nombre des nonnes et des donations faites « lui ont permis de s'étendre et de se propager dans divers lieux. »

Du prieuré de Jully sortirent, en effet, au XII[e] siècle, de nombreuses maisons religieuses dont la filiation n'est pas facile à suivre. Il paraît certain que les monastères du Puits-d'Orbe, de Pralon, de Tard ont eu des premières religieuses sorties de Jully; mais comme ces maisons n'étaient pas assujetties à la domination de Molême, les rapports de parenté s'oublièrent après les religieuses qui s'y étaient établies, de la même manière que Citeaux, chef d'ordre et première colonie de Molême, n'eut jamais à reconnaître la suprématie de la maison-mère.

Crisenon, érigée en abbaye par Hugues, évêque d'Auxerre, sur l'ordre d'Innocent II, en 1137, s'affranchit la première de cette parenté.

En 1145, la bulle du pape Eugène III relate la chapelle d'Oze dans l'évêché de Langres; Vivifonds ou Andecies, fondé en 1131, et le val d'Osne dans l'évêché de Châlons-sur-Marne.

(1) Bibl. nat.

(2) *Hist. de la maison de Dreux*, p, 18.

(3) Il nous est revenu nombre de chartes qui nous permettent de mieux connaître l'importance de cette maison de Montréal au XII[e] siècle. Le nombre des chartes inédites égale le nombre des pièces connues.

(4) *Arch. de la Côte-d'Or.* Orig. Fonds Molême, carton 250.

En 1159, Franchevaux, qui existait déjà depuis plusieurs années, est inauguré par l'archevêque de Sens.

Le pape Alexandre III, dans sa bulle confirmative des priviléges de Molême, en 1182, mentionne les filles de Jully dans l'ordre suivant : Vivifonds, Franchevaux, Val-d'Osne, Clairlieu, un autre Clairlieu près de Pleurre, la chapelle d'Oze, Sèche-Fontaine.

Beaucoup d'autres colonies sortirent encore de Jully; mais comme ces communautés n'avaient pas accepté l'obédience de Molême, soit à cause de leur éloignement, soit pour d'autres motifs, elles restèrent indépendantes ou soumises à d'autres monastères, et leurs liens de parenté sont devenus inconnus.

Henri, comte de Troyes, se rendant en pèlerinage à Vézelay, en 1169, voulut passer par Jully pour voir par lui-même ces religieuses dont la piété était connue au loin, et leur laissa des preuves de son admiration et de sa générosité.

La reine de France, qui était alors Jeanne de Boulogne, mère du duc Philippe de Rouvre, y séjourna aussi en 1357, et paraît y avoir été quelque temps. Elle y mande quelques officiers et notamment le chatelain de Montréal, le samedi avant la Saint-Barthélemy de cette année. — (Arch. de la Côte-d'Or. — B 5402, Comptes de Montréal.)

Sans rappeler chacune des aumônes signalées dans nos chartes, nous pouvons seulement citer quelques-unes des religieuses qui y prirent le voile pendant le premier siècle de son histoire : la fille d'Erlebaud Goriaud, seigneur d'Aulnay — les deux filles d'Aveline, comtesse de Bar-sur-Seine — les deux filles d'Hugues, dit Mantalant, seigneur d'Athie-les-Montréal — Hersinde, dame de Bissey-la-Côte, et ses deux filles — Elvis des Ricey — Marguerite, fille de Gui de Chappes — Marie de Montmirail — les filles de Robert des Ricey — deux filles de Thomas de Laignes — la fille de Manassès de Sennevoy — la mère, la sœur et la fille de Girard, seigneur de Durnay — trois filles de Foulques de Bourbonne — Lucie, fille d'Élisabeth d'Étais — Ermengarde, fille de Pétronille, dame de Jully-le-Châtel, etc.... Toutes les familles de donateurs qui figurent dans ce cartulaire y ont envoyé des filles de leurs maisons.

Mais cette ferveur des premiers temps a bien diminué le siècle suivant, et deux cents ans plus tard le monastère est en pleine décadence. Les religieuses se révoltent contre l'autorité de l'abbaye de Molême — ces dames mettent à la porte les moines qui ne leur plaisent pas — la discipline cesse d'exister — toute clôture est rompue — la vie scandaleuse et dissolue qui s'y mène nécessite les inutiles remontrances des évêques et du pape — les bulles d'excommunication n'ont même plus le pouvoir de les arrêter. Il



faut fermer les portes du couvent et en réunir les bénéfices à l'office du cellérier de Molême.

Ainsi finissent, aux XIVe et XVe siècles, toutes les communautés de femmes, et le petit nombre de celles qui traverseront cette période dissolvante de notre histoire, ne reparaîtront plus tard que pour nous étonner par le scandale des déportements et de l'inconduite des religieuses.

Voici les noms de quelques prieures qui figurent dans nos chartes :

Luce, 1156-1163. — Pétronille, 1196. — Marguerite, 1200. — Marie, 1219. — Agnès, 1226-1241. — O..., 1248. — Isabeau, 1262. — Marguerite, 1277. — Elisabeth, 1279. — Agnès, 1282-1284. — Marie de Rochefort, 1312. — Marguerite d'Usie, 1335-1371. — Moingeart ou Emengarde de Buteaux, 1372-1387. — Jeanne de Blaisy, 1392-1406.

Nous ne croyons pas devoir donner rang à Edmée, qui figure dans une note de M. Coutant, en 1220, et dans l'*Histoire du Diocèse de Langres* de l'abbé Roussel, t. III, p. 293.

Parmi les prieurs, nous citerons :

Pierre, 1128. — Osmond, 1156-1158. — Hugues, 1163. — Bruno, 1173. — Robert, 1180. — Humbert, 1186. — Jean, 1196. — Philippe de Tanlay, 1315. — Benoît Marin, 1456, cellérier et prieur. — Guillaume d'Avilly, 1481-1483, cellérier et prieur. — Jean de Reiges, 1487, cellérier et prieur. — Jean Tiénard, 1488, cellérier et prieur. — Alexandre de Bèze, 1490-1498, cellérier et prieur. — Claude de Nicey, 1517-1537, cellérier et prieur. — Jean de Gelan, 1555. — Pierre de Fourquenberge, 1563. — Claude Esprit, 1565-1567. — Aimé Esprit, mort 1587. — Antoine Dugard, 1587.

Jean Antoine de Bretagne, religieux et cellérier de Molême, que l'on trouve de 1633 à 1655, jouissait de la cellérerie par engagement à lui fait par les religieux de Molême, de la congrégation de Saint-Maur.

Il ne reste absolument rien aujourd'hui du monastère jadis habité par les religieuses. Les constructions qui subsistent occupent un espace de 100 mètres de long sur 70 de large. Elles ont été faites par Claude de Nicey, à la fois abbé de Charlieu, cellérier de Molême et prieur de Jully dans la moitié du XVIe siècle, et servent maintenant de bâtiment de ferme. On peut voir, sur le plan que nous reproduisons (1), l'emplacement de la chapelle qui

(1) Ce croquis est pris sur un plan que M. l'abbé Merle avait fait prendre sur le plan cadastral de 1812.

devait recouvrir les dépouilles des saintes femmes dont les indignes descendants n'ont pu faire oublier ni le souvenir ni les vertus. Le parc, dont il est question dans plusieurs titres, s'avançait jusqu'à la base de la montagne, et était clos de murailles qui formaient au château une troisième enceinte.

Il s'est élevé, il y a plusieurs années, une discussion assez puérile pour savoir si Jully-les-Nonnains était bien.... Jully-les-Nonnains et non Jully-le-Châtel. Un archéologue du département de l'Aube, M. Lucien Coutant, a soutenu une thèse en faveur de cette dernière localité (1), sur la foi de Lamartinière, de Rouget, de Courtépée, qui s'étaient successivement trompés et copiés les uns les autres. Tous ces auteurs n'ont pas même vu les chartes originales, sans quoi la discussion n'eut pas été possible. Car les actes de partage ou de délimitation des territoires de Jully-les-Nonnains, Sennevoy, Gigny, etc., ne peuvent laisser aucun doute. D'ailleurs, Jully-les-Nonnains a toujours relevé du patronage de l'abbaye de Molême, tandis que Jully-le-Châtel est toujours resté une seigneurie laïque, en dehors d'une petite congrégation d'hommes qui relevait de Moustier-Saint-Jean, dès la fin du XI[e] siècle et bien avant la fondation de notre couvent de femmes. Et ce qui n'a pas peu nui à faire confusion dans l'esprit de ceux qui se sont occupés de la question, c'est que plusieurs des seigneurs de Jully-le-Châtel ont fait des donations à Jully-les-Nonnains, et que plusieurs des titres de ces deux localités se trouvent confondus dans le fonds Molême, aux archives de la Côte-d'Or.

M. l'abbé Merle, curé de Fontaines-les-Dijon, qui avait fait sur Jully un travail assez complet, a parfaitement élucidé cette question. Il est fâcheux que ce travail que j'ai eu entre mains ne soit pas suffisamment corrigé, et que sa longueur n'en permette pas l'impression (2). M. l'abbé Lalore a d'ailleurs utilisé les principaux arguments indiqués dans ce travail (3).

Les pièces relatives à Jully-les-Nonnains, dont nous donnons ici le texte ou l'analyse, sont plutôt une collection de chartes qu'un cartulaire proprement dit. Tout en négligeant des pièces peu importantes, nous donnons des documents venant de sources bien diverses, mais pouvant offrir quelque intérêt pour l'histoire des familles féodales de la contrée et d'un monastère qui eut au moyen-âge une grande existence.

(1) *Annuaire de l'Aube*, 1854.

(2) J'en dois la communication à M. l'abbé Sardin, professeur au séminaire de Plombières, héritier de M. Merle.

(3) *Revue catholique de Troyes*, décembre 1866 et janvier 1867. — *Nou-*



Vers 1115.

Fondation du monastère de Jully-les-Nonnains, par Mile, comte de Bar-sur-Seine, (époux de Mathilde de Noyers), qui donne à l'abaye de Molême son château de Jully, pour y mettre des religieuses.

Ego Milo, comes Barri, divinis preventus monitis, cunctis christianis loricà fidei, nomine que precinctis manifestare cupio his meis presentibus litteris, donum quod feci de Juliaco Molismendi ecclesie proprium : ut si quando tergiversatione callida, totius bonitatis ignarus contra meum per posteros se erexerit datum, scripto presenti deducto ad medium, veritati cedere sua confusus importunitate perfidus sciat locum. Misericordiam vero Dei do ipsius queso perpendite inenarrabili judicio; quo memorati castri, scilicet Juliaci, quondam habitatores, quia hunc eumdem demoniis quam Deo aptare maluerunt, depopulationi submissi probantur : ac denuo, ut ita dicam, post positione excoctum longissima per me hunc Dominus possessioni fidelium deputat. Providens igitur tam mee quam parentum meorum vivorum ac defunctorum saluti, trado Juliacum castrum, quod fuit antecessoris mei, comitis videlicet Milonis, Deo et sancte matri ejus Marie Molismensi, cum omnibus appendiciis: sicut ea continet sancti Andree parochia que dudum desubtus fuerat constructa : laude uxoris mee et filiorum meorum. Nec solum quod de ea in mea manebat dominicatura, sed etiam quidquid de me tenentes dederunt vel daturi sunt ex eo Molismensi ecclesie, laudo et confirmo. Ea scilicet ratione et devotione, ut isdem locus religiosis ex integro deserviat feminis : et cuncta eis data a me vel ab aliis ut prediximus facta, earum utilitatibus et victui deputata permaneant : eedem que mulieres sub ordinatione Molismensis abbatis Deo servire quiete valeant. Quarum victus et conversatio mea petitione per domnum Guidonem Molismensem abbatem, et ejus conventum sic constituitur; ut de proprio nutrimento et labore, boumque suorum cultura, et elemosynis fidelium in commune victum vestitum que recipiant : servos vel ancillas, ecclesias aut decimas, villasque non habeant; sed si ab aliquo vel aliqua hec eis data fuerint, Molismensi ecclesie permaneant : aliud sane mobile Juliacenses teneant. Terra etiam, si eis data fuerit alia quam propriis carrucis excolere non queant, Molismensi conceditur cœnobio. Quibus ad regimen sui tam corporum quam animarum quatuor deputabuntur monachi per Molismensem abbatem, qui eas ab omni peculiaritatis vitio atque vagatione secundum Dominum tueantur. Quarum si qua obierit, quæ fratribus ecclesie Molismensis debetur oratio ac benefi·cium, et pro ipsa persolvetur. Sed et silvatica eis indumenta preter côopertaria in perpetuum prohibentur.

Ghifflet, *Genus illustre*, p. 440-441.)

velles Recherches historiques sur Jully-les-Nonnains et Jully-sur-Arces. Troyes, 1868,



1126-1137

Guillaume, évêque de Langres, confirme aux religieuses de Moret les dîmes que Payen, chevalier de Moret, leur avait données à Sennevoy.

Notum sit omnibus hominibus presentibus atque futuris quod dominus Guilemus episcopus Lingonensis ecclesie dominabus scilicet sanctimonialibus de Juliaco decimas laudavit habere et possidere, illas partes quas tenebat Payanus, Miles, de Moreto, apud Senaviacum villam. Hujus rei testes sunt : Girardus, miles de Roura, frater Robertus de templo domini senescalcus, frater Guilermus de Fossato, frater Paganus de Buris et ipsemet Paganus qui hoc donum dedit.

(Arch. de la Côte-*d*'Or, fonds Molême. Orig. 250, au v° écrit 1137.)

1128.

Aanolz, veuve de Rainard de Montbard, et en secondes noces de Gauthier de la Roche, mère de saint Bernard, se fait religieuse au monastère de Jully, en présence de nombreux témoins.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod Gauterius de Rocha (1) tenuit in casamentum decem libras a Blesensi comite Tebaldo, quas accipiebat per singulos annos in nundinis apud Barrum (2). Quo defuncto, uxor ejus Aanolz (3), relinquens seculum, et veniens Juliacum, eidem loco et sese conversam tradidit, et predictum casamentum donavit; de quo et in capitulo coram omni congregatione Petrum priorem per quemdam librum investivit, presente etiam comite Tebaldo, a quo ipsum feodum tenere debebat, qui illud donum libentissime ibidem laudavit et concessit, propria que manu eamdem unam cum jam memorata domina investituram fecit, presentibus quoque Ranerio (4), fratre Galterii supra memorati defuncti (5), et Bernardo de Montebarro privigno ejusdem Galterii et filio predicte Aanolz, sue uxoris, qui et ipsi eamdem donationem, quod ad se attinebat, laudaverunt et concesserunt; sed et Bernardo (6) abbate Clarevallensi, cum tribus suis monachis : Gotefrido (7), Girardo (8), Ranerio et tribus Molismensibus; Roberto, Guidone, Odone, itidem presentibus.

Hujus rei fuerunt testes etiam : Bulchardus Meldensis episcopus; Wuido comes Barri, Gaufridus de Junvilla, Raginaldus de Sezania, Hugo de Lisoio, Goscelinus de Donno Martino, Gauterius de Bernon, Adam vicecomes Barri, Fauco et Amator de Trecis, Goscelinus de Insula, Bernardus de Montebarri, Raginaudus vicecomes de Rubromonte.

(1) Gauthier de la Roche, connétable de Bourgogne.
(2) Les pièces y jointes montrent qu'il s'agit de Bar-sur-Aube.
(3) Aanolz, veuve de Gauthier, mère de saint Bernard.
(4) Renier de la Roche.
(5) Gauthier le connétable était donc mort avant le 28 mars 1128.
(6) Saint Bernard.
(7) Godefroy de la Roche.
(8) Saint Gérard.



Hoc idem donum laudaverunt Nivardus et Rainerius (1) frater ejus, de quorum laude sunt testes : Bernardus de Montebarri, Tescelinus Pultariensis.

Hoc idem donum laudavit et confirmavit Guilemus Lingonensis episcopus apud Barrum super Albam, de cujus laude sunt testes : Bernardus abbas Clarevallensis, Girardus, frater ejus, Erardus Lingonensis archidiaconus.

Hoc etiam laudaverunt et concesserunt due puellule filie Gauterii; Gertrudis et Agnes (2). De hoc etiam dono sunt testes famuli T. comitis de Barro, Robertus prepositus filius Rolandi; Guiardus filius Gunterii, Odo Rufus, Hugo de Porta.

Factum est hoc donum apud Juliacum v° kal. Aprilis, quadam die Jovis; sequenti vero alia die Jovis, scripta est hec cartula Sezanie, Guilemo Lingonensium episcopo, regnante Lodovico rege Francorum, anno ab incarnatione domini millesimo C°XX°VIII°.

Hoc donum supradictum concessit et laudavit Matildis Blesensis comitissa apud castrum Theoderici, presente et audiente Theobaldo comite viro suo,, Andrea de Baudimento, Guidone monacho de Jully, Guiberto capellano, Letardo capellano, Charcavillano camerario comitisse domine Helissendis Meldis.

(Original. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molême, carton 256.)

1129

Elvis, dame de Montréal, avec l'approbation de son fils Ansérie, donne à Jully le tiers des dîmes de Pisy en échange des dîmes qu'elle avait déjà données provenant du bled de ses greniers.

Ego Guilemus Dei gratia Lingonensis episcopus presentibus et futuris notum facio quod Eluidis, Montisregalis domina, laude et assensu Anserici filii sui, dedit Deo et beate Marie Juliaci decimam totius bladi granarii sui; et quia dubitavit ne hoc donum in posterum a successoribus redderetur, inspirante Deo et recto predicti filii consilio omnium decimarum de Piseio (3) tres partes pro recompensatione decime granarii sui Juliacensibus in perpetuum possidendas concessit. Hujus rei testes sunt Rainerius de Rocha, Guido de Dampetra, Hugo de Merlenniaco, Guillelmus de Thalaci. Datum est hoc per manum Duranni notarii nostri et sigilli nostri actoritate confirmatum anno Verbi incarnati millesimo centesimo vicesimo nono.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême. Orig., 250.)

1130

Hato, évêque de Troyes, notifie la donation faite aux religieuses de Jully par Erlebaud Goriaud, de la dîme d'Aunay.

Ego Hato, Dei gratia Trecensis tam et si indignus episcopus, utilitati,

(1) Nivard et Renier de la Roche.

(2) Gertrude et Agnès de la Roche pouvaient-elles avoir sept ans pour ratifier? on dit puellule.

(3) Pisy, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon.



quieti et paci sororum Juliaci pro commisso michi officio in futurum providens, laudo et confirmo donum quod pro filia sua quam prefato loco tradidit, facit Erlebaudus Goriaudus de decima ville illius, que Alnetus (1) vocatur, per manum meam et archidiaconorum meorum subscriptione ac sigilli mei impressione nec non veracium testium astipulatione corroboro. Quod etiam ne qualiter persona minuere, auferre vel inquietare aliquando presumat, anathematis defensione conclndo. Factum est hoc anno dominice incarnationis M°. centesimo XXX^mo indictione VIII^va concurr. III. Epacta XX^ma. S. Manasse, archid. S. alterius Manasse archid. S. Odonis prepositi. S. Gibuini cantoris cancell. et arch. S. Falconis archid. S. Guidonis, arch. S. Ebrardi Oensis abbatis. S. Guilelmi abbatis sancti Martini. S. Gisleberti canonici. S. Guidonis de Donno Petro.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 250.)

1131

Thibaud, comte de Blois, notifie la fondation d'Andecies, relevant de Jully, par Simon, seigneur de Broyes, et ses enfants : Hugues, Simon et Émeline, avec l'énumération des biens concédés aux religieuses sorties de Jully. Il énumère aussi les donations de Hugues, seigneur de Montmort ; de Letice, sa femme, et de ses filles Elvis et Isabelle ; de Manassès, seigneur de Pleurre ; de sa femme Helvis ou Heleridis et de Jean, son fils ; d'Hélie, seigneur de Montmirail ; de Marie de Broyes, etc.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême. 228. Très bel original. Ed. Duchesne. Maison de Broyes et Châteauvillain. Pr., p. 12 et 13.)

1131

Charte de Thomas, évêque de Reims, et de Pierre, évêque de Chalons, confirmant la donation précédente.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 228. Original très beau.)

1133

Donation aux religieuses de Jully-les-Nonains des dîmes de Saint-Lié ou Saint-Léon, par Humbeline, femme d'Ansèric de Chacenay, du consentement d'Hatto, évêque de Troyes, dans le diocèse duquel étaient ces dîmes. L'évêque Hatto cède aussi le droit qu'il avait, à la prière de Godefroy, évêque de Chartres, de Gérard, frère de saint Bernard, et de Godefroy, prieur.

Qui pauperibus Christi magistri sancte ecclesie necessaria providere et provisa debent auctoritate ecclesiastica defendere, donum quod sanctimonialibus Juliaci facit Hubelina (2) uxor Anserici de Cacennaco, laude

(1) Aulnay, arr. cant. et com. de Nogent-sur-Seine (Aube).

(2) Cette Humbeline n'est-elle pas la sœur de saint Bernard? Le père Viguier, t. II de ses Recherches (Bibl. nat.), donne deux chartes de cette veuve d'Anseric de Chacenay, en 1137 et 1142, qui sont des donations à Larrivour. La sœur de saint Bernard était, dit-on, morte auparavant à Jully (1140). Cependant la présence de Godefroi et de Gérard, frères de saint Bernard et témoins d'Humbeline, peut donner des doutes.



ejusdem mariti sui de decimis sancti Leonis presentibus litteris futurorum commendamus memorie ne oblivione aut cujuscumque ad nulletur Dei ancillarum possessio inquietudine. Prefata enim mulier providens tam sue quam antecessorum suorum saluti, dedit Deo et beate Marie ac sanctimonialibus Juliaci, quidquid habebat in decimis ville illiusque dicitur sancti Leonis et in censu sive inquibuslibet aliis rebus nichil sibi vel successoribus suis in eadem villa preter homines suos retinens. Fecit itaque hoc donum per manum domini pontificis Hatonis Trecensis, de cujus casamento erat, qui etiam laudavit et concessit, quicquid de residua parte decimarum ejusdem ville sanctimoniales acquisierunt. Et ut hoc ratum maneat, sigillo suo testibus idoneis firmatum munivit assistentibus et insistentibus venerandis episcopis domino Gaufredo carnotensi, atque Burchardo Meldensi, necnon abbate Trium Fontium Guidone, priore quoque clarevall. Godefrido et Girardo fratre abbatis clarevaltis.

Testes vero sunt : Guido Rufus de Fonteto, Bencilinus de Malai, Rainaldus Clarellus, Arraudus de Laniis, Gauterius prepositus, Petrus Goiuns, Guinemannus. Laudavit hoc totum Jacobus, filius ejusdem domine coram prescriptis testibus.

Acta sunt hec anno dominice incarnationis mill. cent. tricesimo tercio, indictione XI^ma^ concurr. VI^to^ Epacta XII^ma^ in domo episcopali Kal. Maii.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, carton 250.)

1134

Hugues, évêque d'Auxerre ; Évrard, abbé de Molême ; Guillaume, comte de Nevers, s'étant réunis à Crisenon, règlent les contestations qui s'étaient élevées au sujet du premier état des religieuses venues de Jully, et des biens de ce même monastère.

En conséquence, l'abbé de Molême fit abandon aux religieuses du lieu de Crisenon, ne s'y réservant que la direction spirituelle et le droit d'y placer trois ou quatre moines, dans le cas où le nombre de ceux de Molême serait trop grand. Ensuite, Itier de Toucy ; Ermengarde, sa mère ; Étienne, son frère, et Hugues de Til, confirmèrent tous les dons que leurs ancêtres avaient faits au monastère.

(Copie. Arch. de l'Yonne, Fonds Crisenon. Lebéuf. Pr. *Hist. d'Auxerre*, n° 19. — *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 301.)

1136

Geoffroi, évêque de Chalons, confirme la donation faite aux religieuses de Jully, lors de la fondation d'Andecies par Simon de Broyes, sa femme Félicité, ses enfants Hugues, Simon et Émeline. Témoins : Clerembaud de Broyes ; Pierre, son frère ; Gui, seigneur de Dampierre ; Philippe de Pleurre.

(Duchesne. Maison de Broyes et Châteauvillain. Pr., p. 13.)

Avant 1137 (1).

Saint Bernard notifie une donation de Foulques de Bar, aux religieuses de Jully, consistant en une maison sise à Bar.

✝. In nomine domini Ego Bernardus Clarevallis vocatus abbas, notum fieri volo quod Fulco de Barro et Rexuis uxor ejus domum suam apud Barrum positam dederunt nobis in presentia fratrum nostrorum Widonis et Gerardi, sub testimonio fidelium virorum de Barro, Gilleberti tum prepositi, Widonis asinarii, Widonis filii Gunteri, Odonis Rufi, Rollanni juvenis et Roberti filii ejus et Alvisi. Nos quoque eamdem domum libere nobis datam quia in manu nostra retinere noluimus ecclesie de Julleio donavimus presentibus et laudantibus predictis fratribus nostris Widone et Gerardo sub testimonio eorumdem virorum quorum superius nomina sunt ascripta. Ut autem libere et quiete eamdem domum predicta ecclesia possideat presentem cartam fieri et sigillo nostro muniri precepimus.

(Arch. de la Côte-d'Or. Original. Fonds Molême, carton 250.

1137

Donation d'Humbeline, dame de Chacenay, à l'abbaye de Larrivour, après la mort de son mari Ansèric de Chacenay.

Ego H. Dei gratia, Trecensis episcopus, omnibus notum facio quod Hubelina domina de Chacenay, uxor Anserici, defuncto Anserico marito suo, pro anima ipsius et sua dedit fratribus de Ripatorio pratum unum de Chevanum laudante Jacobo filio ejus. Testes sunt : Bernardus abbas Cleræyallis (2), Odo filius Josleni. Actum anno verbi incarnati millesimo centesimo trigensimo septimo.

(Pap. Viguier, t. III, décade. (Bibl. nat.)

1140, 1er NOVEMBRE

Le pape Innocent II, s'adressant à Adeline, abbesse de Crisenon, lui annonce qu'il a approuvé que son monastère ne dépende plus de celui de Molême pour la juridiction. Il ratifie également tout ce qu'Hugues, évêque d'Auxerre, et Guillaume, comte de Nevers, ont fait pour régler le régime de la maison et l'échange de certains cens.

(Ed. *Gallia Christiana*, t. XII. Inst., col. 112. — *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 345.)

1142

André de Beaudement (sire de Braine) et Gui, son fils, viennent à Jully-les-Nonains avec saint Bernard, et y font entrer les deux filles d'André comme religieuses : Maholde ou Mathilde et Helvis.

Ego Godefridus, Dei gratia episcopus Lingonensis, notifico quod ad

(1) Avant 1137, car Gérard, frère de saint Bernard, est mort à cette date.
(2) Ici encore saint Bernard est témoin d'Humbeline, Et à quel titre?



preces Andree de Baldimento et Guidonis, filii ejus, convenimus apud Juliacum, ego videlicet et domnus Bernardus abbas Clarevallis, ibi que solemniter recepimus in sanctimoniales, filias predicti Andree, Mathildem scilicet et Halwidem. Ipsi autem pro eis, et remedio animarum suarum dederunt in censibus suis quadraginta solidos de redditibus suis, in villa que dicitur Jonei (vel Joni) (1) in festo sancti Remigii quiete reddituros. Quod ut ratum et inviolatum permaneat, ad petitionem ipsorum sigilli nostri appensione roboramus. Hujus rei testes : Belinus et Jocelinus clerici nostri, et dominus Wido comes Barri, et Andreas de Firmitate, dapifer ipsius. Actum anno domini M°C°XL° secundo.

(Bibl. nat. Papiers Viguier, décade, t. III.)

1145

Le pape Eugène III confirme la donation faite à l'abbé de Molême, du monastère des religieuses de Jully, par Milon, comte de Bar-sur-Seine, confirmée par Jocerand, évêque de Langres, et veut qu'il demeure sous l'autorité de cet abbé, ainsi que les maisons qui en sont issues. Mais comme ces religieuses observent une clôture absolue, elles auront, pour gérer les affaires au dehors, des moines de Molême.

(Arch. de l'Yonne. Fonds du prieuré de Jully. — Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 397.)

Vers 1145

Hugues, dit Montalant (de Montréal), donne aux religieuses de Jully ce qu'il avait sur les dîmes d'Athie-les-Montréal.

Notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus tam presentibus quam futuris quod Hugo cognomine Maustalant quicquid habebat in decimis de Atehis dedit et concessit Deo et sancte Marie de Juliaco, et monialibus ibidem Deo servientibus pro peccatorum suorum et antecessorum remissione et pro duabus filiabus suis quas in eodem loco ad Dei servitium collocavit. Hoc fecit laudante Elisabeth uxore sua et filio suo Petro, laudante etiam Josberto de Tilio a quo superdictus Hugo tenebat. Et laudante Ansèrico de Monteregali domino. Hujus laudationis sunt testes : Girardus archipresbyter Avalonis, Bernardus capellanus de Monteregali, Hugo Salvagius, X.... frater ejus, Gaufridus, Girardus, Hugo Albus de Monteregali.

(Arch. de la Côte-d'Or. Cart. fonds Molême, 306. Orig.)

1145

Adélaïde, comtesse de Bar-sur-Seine, donne à Jully douze muids de blé à prendre sur le moulin du château de Bar-sur-Seine, et les usages dans les bois et pâturages, pourquoi on a reçu ses deux filles religieuses.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 64. Lucien Coutant. Sans indication de provenance.)

(1) On voit ailleurs Jouenci.

1145

Geoffroi Fournier donne à Molême le lieu appelé la Chapelle-d'Oze, avec ce qu'il y possède, le tiers des dîmes de Bragelonne et de Beauvoir. Les religieuses qui furent mises sous la direction de Molême, sortaient de Jully.

In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti. Ego Godefridus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio tam futuris quam presentibus, quod Gaufridus Fornerius (1), dedit Deo et beate Marie Molismensis, locum qui dicitur capella super Ausam, quidquid possidebat ibi in terris, in pratis, in omni redditu, in nemoribus, laudante uxore sua Laura et filiis suis Symone, Gaufrido et filiabus suis Hersenna, Rilenda et genere suo Simone; laudante etiam Clarembaudo, puero de capis et Guidone, comite de Barro. Hujus rei testes sunt : Galterus de Fraisneio, Ansguulfus de Capis, et filius ejus Arnulfus de Vilers, Lescelinus, miles, Hugo pauper. Hec et atrium de Teiz et decimam, que ad sacerdotem pertinebat de laboribus earum, concedimus eis hac conditione quod sacerdoti annuatim persolvent IV sextaria frumenti et IV de tremis ad mensuram ejusdem ville, et quidquid possident Vogreio, et tertiam partem decime de Brachegenoille et de Belveoir. Apud Barrum etiam tertiam partem decime santi Petri, et in molendinis comitis juxta pontem duo sextaria frumenti et duo de Molfuyeuge, duas partes etiam decime vini de Felis, et quidquid in episcopatu nostro juste acquisierint. Signum Pontii archidiaconi ejusdem loci. S. Hugonis archidiaconi. S. Ulrici prepositi sanctorum Geminorum. S. Clarembaldi, decani. anno 1145.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 45.)

1145

Geoffroi Fournier donne à Molême la Chapelle-d'Oze (suit comme dans la charte précédente', plus :

La grange d'Estey (Estez), la part de Mile d'Avaleurre, avec l'approbation de sa femme Sabaoth et son fils Mile — la part d'Alaide de Capes — la part de Dameron de Lapomeroie — la grange de Vogrey que donna Guillaume Charduns pour ses filles, avec l'approbation de sa femme Luce et de ses fils et filles — 4 sols de cens à Melunnas et un pré à Perrecé.

— Dame Bellez de Praelin donne ce qu'elle possède à Praelin.

— Apud Marcium deux parts de dîmes, unam pro filiabus Ranerii, alteram pro filiabus Witerii.

Témoins : Galterius de Frasneio, Augulfus de Capis et filius ejus Arnulfus de Vilers, Lecelinus miles, Hugo pauper.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 45.)

1150

Thibaud, comte de Troyes, notifie une donation de Gui de Maseio à l'ab-

(1) Geoffroi Fournier était frère d'Otran, et tous deux fils de Geoffroy, fils d'Otran,



baye d'Andecies pour trois de ses filles, nonains de cette abbaye. Bernier, vicomte d'Oucheia, approuve. Témoins : Ursus, prévôt de Château-Thierry, et André de Beaudement, Rocelin de Vendeuvre, Odo Bubulcus. A la prière de Symon de Broyes, fondateur de cette maison, j'ai mis mon sceau.

(Orig. Fonds Molême, 292.)

1150

Hugues, seigneur de Broyes, avec l'approbation de son frère Simon et sur les prières de sa mère Félicité, donne à l'église de Mesnil, pour l'usage des hommes de Broyes, un chariot de bois à brûler.

Hugo, dominus Brecensis, quoniam que facta fiunt cum tempore transeunt et ea que pro helemosina Deo servientibus confereuntur, et ea propter, Ego Hugo, laudante Symone fratre meo, prece et monitu matris mee F., ecclesie de Mesnilo liberaliter concessi ad usum Brecensium hominum cursum unius quadrige ad usum ardendi tantum. Et ut firmius memorie commandaretur, sigillo meo et sigillo fratris mei sicut inferius patet signatum est. Hujus rei testes sunt : Fromundus de Plaiostro, Leonus, Hugo nepos Fromondi, abbas. Petrus Regnes, Hoto, Paganus de Baia, Bonardus, filius Belardi, Petrus capellanus, Garinus capellanus, Hudricus de Peiaco, Robertus, Hugo. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M C° L°.

(Orig. Fonds Molême, 281.)

Vers 1150

Gauthier, comte de Brienne, notifie qu'il a donné aux religieuses de Jully une rente de vingt sols, avec l'approbation de sa femme Adélaïde, de ses fils Erard et André, de ses filles Marie et Elvis.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Walterus, comes Brenensis, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus, quatinus ego dedi in elemosinam beate Marie Juliaci sororibus fratribus que ibidem Deo servientibus in unoquoque anno XX sol. in passagio de Montengum et hoc feci assensu et laude Adelaïdis uxoris mee et filiorum meorum Arardi et Andree et filiarum mearum Marie et Helvidis. Hujus rei testes sunt : Evrardus abbas sancti Lupi, Pontius de Capis, capellanus ejus, Willelmus abbas sancti Martini, Pontius miles de Dienvilla, Wilenus de Arzilleriis, Girardus de Brena, Escot tunc prepositus, Rainaudus tunc prepositus Rosnaici, Odo filius Auferi de Brena Vetula, Gislebertus filius Radulfi Gasnelli, Willelmus tunc maior de Montemgun.

(Orig. Fonds Molême, carton 250.)

1155

Viard Os de Lièvre et Ameline, sa femme, donnent à Jully, en faveur de leur fille qui y est religieuse, les dîmes qu'ils avaient à Froidmanteau, plus tard Franchevaux, à Neuvi, à l'Autreville, à Sautour, etc.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Hugo, Dei gratia Seno-

lequel Geoffroy, fils d'Otrau, était sénéchal de Champagne. Voir d'Arb. de Jub. *Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 159.

nensis archiepiscopus, Notum facio futuris et presentibus quod Wiardus Os Leporis et Amelina, uxor sua, dederunt pro remedio animarum suarum sanctimonialibus Julleii, et pro Elisabeth, filia sua ibi moniali recepta, decimam de waagnagio suo quam habebant apud granchiam Frigidi Mantelli, et de aumentatione quoquomodo augeretur et de quibuscumque ibidem decimam debebant, et totam minutam decimam de Nuevi, et de Altera villula, et de Suptoir, et de Corceles, et de Cheinz, que sue hereditatis erat, scilicet vini et lini et canabis et fabarum et omnium leguminum supradictis locis crescentium Et etiam de propria vinea sua decimam aut unum modium vini. Hoc donum laudaverunt Bovo filius ejus et Maria soror predicti Wiardi. Teste Wihero de Brugnun et Odone capellano de Nuevi et Bernardo converso Frigidi Mantelli. Actum est hoc anno ab incarnatione domini M°C°LV°.

(Original. Fonds Molême, 250 (Franchevaux ou Froidmanteau).

1156

Jacques de Chacenay donne à Jully les dîmes de Saint-Parres.

(Ann. de l'Aube, 1851, p. 64. L. Coutant. Sans indication de provenance.)

1156-1158

Luce, prieure de Jully, du consentement des autres religieuses, donne à Nivelon de Rameru et à Helvis, sa femme, la part des dîmes d'Aunay que possédait le couvent, à condition que ces dîmes deviendront après lui la propriété du monastère.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Luca, de Juliaco priorissa, existentium memorie et futurorum posteritati notum fieri volo, quod communi assensu sororum nostrarum, domino Neveloni de Rameru et Helwidi uxori sue; per vite sue spatium, illam partem quam in decima Alneti habebamus, habendam concessimus, conditione equidem tali eis profatam decimam concessimus, quod post obitum ipsorum, omni abjecta amicorum suorum calumpnia, ad ecclesiam de Juliaco sam sepefata decima rediret. Propter autem hujus decime concessionem, nobis centum solidos Divionenses dominus Nevelo et Helwdis uxor ejus dederunt. Hujus rei testes sunt: Osmundus tunc temporis prior, Lambertus, camerarius, frater Giroudus, Lambertus de Lingonis, Hulricus Trecensis archidiaconus, Giraudus archidiaconus, Renaudus prepositus de Rosneiaco, Gyrardus sacerdos de Alneto.

Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton Jully.)

SANS DATE

Mile d'Hervi donne aux religieuses de Jully la terre qu'il possédait à Froidmanteau (Franchevaux), ainsi que divers biens et droits à Courcelles et ailleurs.

Omnibus presentibus futuris que patere volumus quod dominus Milo de Hervi sancti monialibus Juliaci terram quam habebat apud Frigidum Mantellum XXX^{ta} libris a supradictis monialibus inde sibi datis tradidit,

Concessit eis etiam quicquid de casamento suo daretur vel venderetur eis a quolibet proprio censu, excepto et usuarium et centum porcorum pastum in nemoribus de Corcellarum possessionis ejusdem et si quid eis eidem rei participatione vel quolibet alio modo subripere vellet in pace restaurari promisit. Innotescimus etiam quod terra ista via a pratis de Charro per fontem Merlet usque ad prata de Asmancia directa ab ejusdem Milonis terra dividitur. Hujus rei testes sunt: Petronilla Barri comitissa et ejus filius Manasses, de quorum casamento hoc est, Bovo decanus, Fromundus capellanus, Siguinus de Santo Florentino, Stephanus de Sormeri et Guido frater ejus de Novi, Giraudus de Canloth et Odo frater ejus, Iterius de Merri, Joslenus de Barro, Petrus Rufus monacus, Galterus Bocacre, Josbertus prepositus, Victus et Rainaudus Josberti filii, Espinardus, Stephanus de Euvrola, Arnulfus et Robertus frater ejus de Corcellis, qui cum Milone convenerunt ejusdem facti sunt testes isti : scilicet Theodoricus os Ferreum, Jouduinus de Turne. Mainardus Rufus. Teobaudus Petronilla, Jouduinus de Racines, Milo et Evrardus frater ejus de Noiviz, Rainaudus de Corcellis.

(Fonds Molême, 250 (Franchevaux). Arch. de la Côte-d'Or.)

1159

Guillaume de Montlay donne à Jully la terre qu'il possédait et celle que Gellebaud de Ravières possédait, depuis la borne de pierre, près la forêt de la chapellenie, droit à la combe de Raaud et depuis la dite combe jusqu'à la terre de Létier basse, jusqu'à la terre de Notre-Dame de Molême.

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, nº 152, p. 85.)

1159, 6 Juillet.

Hugues, archevêque de Sens, raconte qu'il a reçu dans un lieu de son diocèse appeté Froidmanteau, des vierges du monastère de Jully, envoyées par l'abbé de Molême, à la prière de Pétronille, comtesse de Bar. Il déclare que, sous peine d'anathème, ce lieu sera appelé à l'avenir Franchevaux. Les religieuses ont été reçues par les plus grands personnages du pays, qui y avaient des possessions ou sans doute des religieuses de leur famille : Rahier, vicomte de Saint-Florentin; le comte Henri; Guillaume de Nevers et son fils, comte de Tonnerre; Mile d'Hervi; Anseric de Montréal; Mile de Noyers; Pétronille de Bar, fondatrice de ce nouveau monastère, qui y avait amené les religieuses avec ses enfants : Manassès, Thibaud, Hemensanne.

(*Cartul. de l Yonne*, t. II, p, 99-101. — *Gallia*, t. XII. Preuves. Sens, nº XLVII.)

1161

Henri, comte de Troyes, donne aux religieuses de Vinet, près Châlon, un muid de froment sur ses moulins de Vertus.

Ego Henricus, Trecensium comes Palatinus, presentibus et futuris notum fieri volo, quod monialibus apud Visneel juxta Cathalaunum, Deo

servientibus, unum modium frumenti in molendinis meis de Virtuto, sinsingulis annis percipiendum, ad mensuram fori in perpetuam elemosinam dedi, nec non et usuarium ubique in nemoribus meis et pascua mea apud Joviniacum et Vetuanz eisdem monialibus concessi, ut hoc autem ratum et inconcussum permaneat, scripto et sigilli mei auctoritate confirmari precepi. Cujusquidem rei testes sunt sancti Menimii Nicolaus capellanus, Hugo de Montrampon, Petrus Bristoldus, Matheus de Capis, Hugo Trata. Tradita anno domini M°C°LX°I°, apud sanctum Menimium.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton Vinet.)

1166

Hugues, archevêque de Sens, confirme la donation faite par Pétronille, comtesse de Bar-sur-Seine, au monastère de Franchevaux, de la terre de Pelvius, laquelle y prit l'habit et augmenta sa donation, ce qui fut confirmé par Manassès, son fils, et Thibaud, son frère, et un pré à Chanlost. En plus, le comte Henri donna des vignes à Saint-Florentin.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 162, p. 92. Simple mention.)

1166-1171

La prieure de la chapelle d'Oze, prieuré dépendant de Jully, vend une rente aux moines de Reigny, avec l'approbation de Thibaud, abbé de Molême.

Ego Fradeburgis, Dei gratia priorissa capelle super Osam, notum facio omnibus presentibus et futuris, quod communi assensu conversorum et sororum nostrarum vendidimus III solidos censuales pro L solidis fratribus de Regniaco, quos ipsi fratres ex dono bone memorie Ascelini de Castro censurio amnuatim solebant reddere nobis. Hoc autem ut ratum et inconcussum permaneat, ego Theobaudus, dei gratia Molismensis abbas, concessi et presentes litteras sigilli nostri auctoritate confirmavi.

(Bibl. nat. Fonds Gaignères, mss, n° 181.)

1168

Hersinde, dame de Bessy-la-Côte, ayant, avec deux de ses enfants, Supplicie et X..., pris l'habit de religieuse à Jully, donne la plus grande partie de ce qu'elle avait entre la Fontaine dite Estrepier et Blanchevaux, avec usage aux bois pour les bestiaux et pour les bâtiments. Approuvé par son fils Rodolphe et Gauthier, évêque.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 94.)

1168

Le 10 des kal. de septembre.

Le doyen et les chanoines d'Auxerre donnent aux religieuses de Jully le moulin de Mareuil (1), avec la pescherie, la montagne, le bois dans le

(1) Mareuil est un ancien village détruit, entre Fulvy, Villiers-les-Hauts et Nuits, canton d'Ancy-le-Franc, arr. de Tonnerre.



finage de Villers-les-Hauts et la forêt de Fouchamp pour construire le moulin, moyennant 4 liv. de cens audit chapitre.

(Arch. de la Côte-d'Or, mss no 152. Chron. de Molême, p. 94.)

1169

Henri, comte de Troyes, faisant un pèlerinage à Vózelay, passe à Jully pour visiter les religieuses dont la réputation de sainteté était si grande. Il leur confirme leurs possessions de Bar et le droit d'y acquérir, moyennant quoi les religieuses célébreront son anniversaire.

Ego Henricus, Dei gratia Trecensium comes palatinus, notum facio presentibus et futuris, quod causa peregrinationis Vezeliacum pergens, per Juliacum transivi, ut sancte moniales religionis sanctitate nominatissimas visitarem. Cum que ab eis reverentissime reciperet ad preces multorum qui mecum aderant nobilium virorum et ad petitionem ipsarum quam recusare non debui, voluntarie caritatis affectis, concessi eis ut quicquid habebant apud Barrum super Albam vel deinceps acquirere possent, ad jus meum pertinens quiete, libere, absque ullo retentu in perpetuum possiderent. Si quis etiam eisdem ibi vel alias tactus amore Divino, aliquid de casamento meo in elemosinam daret, laudavi benigne et concessi. Predicte vero sanctimoniales anime mee saluti consulentes orationes mihi suas et anniversarium meum singulis annis celebrandum pro recompensatione concesserunt. Hujus rei testes sunt : Guillelmus marescalus, Artaudus camerarius meus, Theobaudus de Fimis. Ut autem hoc ratum et inviolatum perduret, sigilli mei appensione confirmavi. Actum est hoc in claustro Juliaci, anno ab incarnatione domini M°C°LX°IX°. Datum per mauum Stephani cancellarii.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Kôte-d'Or.)

1170

Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, notifie que Guillaume, son frère, qui mourut à Jérusalem, a donné aux religieuses de Jully son four de Laignes. Son frère Renaud et sa femme Mathilde approuvent.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Sciant presentes et futuri quod W. Frater meus, comes Nivernensis, qui Jerosolimis obiit, pro Dei amore et remedio anime mee et parentum meorum furnum suum quam habebat in villa que appellatur Laeynie dono dedit et concessit perpetue habendum dominabus de Juliaco. Hoc donum a domino W. fratre meo factum ego Guido, comes Nivernensis laudo et concedo prefatis dominabus pro amore et remedio anime mee et fratris mei Domini W. et parentum nostrorum. Hoc idem laudavit Regnaudus frater meus. Et Matildis uxor mea laudavit et concessit. Ut autem hoc ratum maneat et inconcussum impressione sigilli mei munivi et affirmavi. Anno ab incarnatione domini M°C°LXX, militie mee primo, Hujus rei testes sunt : Garnerius de Tranello, senescalus noster; Gaufridus de Arsiaco; Gaufridus Barri; Wilhelmus de Barris ; Gaufridus Eventatus ; Columbus prepositus Tornodori ; Guido tunc prior sancti Gervasii ; magister Thomas clericus comitis.

(Orig. Fonds Molême, carton 250. Arch. de la Côte-d'Or.)



1170

Alexandre III, pape, confirme les biens des religieuses de Jully ;
— La grange d'Arrun et dépendances.
— La grange de Blanchevaux.
— 60 sols à la Ferté-Gaucher, que Gaucher, enfant, a donné pour le remède de son âme.
— 40 sols apud Joancy qu'André de Baldement a donné.
— Les dîmes de Pisy, Athie, Senevoy, etc., etc.
(Arch. Côte-d'Or. Chron. Molême, n° 452, f° 85.)

1172

Gauthier (de Bourgogne), évêque de Langres, notifie que Manassès, doyen de Langres, a donné aux religieuses de Jully une terre à Bar-sur-Seine et une vigne.

Ego Galterus Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris, quod Manasses, Lingonensis decanus, dedit in elemosinam sanctimonialibus de Juliaco, terram arabilem apud Barrum super Secanam quantum sufficere potest uni carruce boum, et vineam quam ab Hugone capellano dicti castri emit, et hec jam dicta ad usum sanctimonialium Juliacensis in manu nostra guerpivit, assensu et laude fratris sui Theobaldi. Hujus autem rei testes sunt : Bartholomeus tunc camerarius Juliacensis, Eunaudus capellanus meus ; Jocelinus clericus, Giraudus ejusdem loci conversus, Odo miles de Lagnia. Actum est hoc anno ab incarnatione domini M°C°LXX°II°.
(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 250.)

(Sans date.)

G(authier), évêque de Langres, concède aux religieuses de Jully les biens qu'elles possèdent à Ravières, ainsi que ce qu'elles pourront y acquérir.

Universis tam presentibus quam futuris notum facio quod ego G. Dei gratia Lingonensis episcopus, concedo dilectis meis Juliaci sanctimonialibus in eo quod de territorio Raveriarum jam adquisierunt vel adquisiture sint, ipsam terram cum parte illa decimarum que ad ecclesiam ejusdem ville pertinebat. Et preterea confirmo quicquid ab aliis in eo jam datum est vel datum eis fuerit. Quod ut ratum deinceps teneatur, sigilli mei impressione corroborari precepi. Hujus autem doni testes sunt : Girardus archidiaconus, Petrus de Barro juvenis decanus, Euvrardus de Brecond, canonicus. De servientibus meis : Guiardus camerarius, et Lambertus frater ejus et plures alii.
(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 294.)

1173

Gauthier, évêque de Langres, donne son consentement à ce que l'abbé de Molême donne aux religieuses de Jully le prieuré de Sèche-Fontaine pour y établir des religieuses.
(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême. Chron. de Molême, n° 152, p. 99.)

1173

Clerembaud donne aux religieuses de la chapelle d'Oze et approuve tout ce qu'elles possédent dans son fief, donné par ses prédécesseurs ou ancêtres, savoir, Walterius, son oncle, qui donne un demi muid de grains sur le minage de Troyes. — Il accorde trois setiers de blé et orge donnés pour une fille d'Herbert de Saint-Parres, qui tenait le bien dudit Clerembaud. Témoins : Arnulfe de Vilers, Guiard jarruns, Albricus de Capes, Guillaume de Duesme, Barthelemy et Renard de Fouchères.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 45.)

1173

Thibaud de Bar-sur-Seine, frère de Manassès, doyen de Langres, et ci-devant comte de Bar, donne à Molême une partie de la dîme de Beauvoir pour faire brûler une lampe à Jully.

(Ann. de l'Aube, 1864, p. 64. L. Coutant. Sans indication de source.)

1173

Mathilde, comtesse de Grignon, donne à Jully mille sous pour acquérir des fonds dont on prendra cent sous par an pour les nécessités des religieuses.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 64, L. Coutant. Sans indication de source.)

1173

Alaïde des Ricey, veuve de Rainaud des Ricey, et ses fils Robert, Thomas, Mile, donnent aux religieuses de Jully un demi-muid de froment, mesure de Bar-sur-Seine, sur le moulin de Castello, et confirment ce que Rainaud des Ricey avait déjà donné quand la sœur Alvis avait été reçue religieuse. Témoins : Brunon, prieur de Jully ; Barthelemy, chambrier ; Oudier (Ulderius), convers ; Hugues de Laignes ; Payen, son fils ; Guiard de Sennevoy ; Silvestre, prévôt de Cruzy ; Adam, son neveu.

(Arch. de la Côte-d,Or. Orig. F. Molême, 250.)

1174

Thomas, abbé de Molême, accorde aux religieuses de Jully deux prés à Gigny moyennant finance.

Ego T., Dei gratia Molismensis abbas, et fratres nostri capituli, notum facimus tam presentibus quam futuris sororibus nostris Juliacensibus que ad manus nostras pertinent duo prata juxta Jagneiacum sita, nos usque ad XV annorum spatium per triginta quinque libris invadiasse Divionensis videlicet monete, que tunc appreciate sunt, pretinm XIIII marcharum puri argenti, et infra spatium XV annorum illorum prefatis sororibus nostris, fenum eorumdem pratorum in elemosinam concessimus et deinceps quamdiu predictum eis debuerimus censum. Hujus facti testes sunt : ex parte nostra : Reinaldus prior, Lingulfus supprior, Norgaudus cantor, Ex parte sanctimonialium : Bruno prior, Bartholomeus camerarius, de conversis :

frater Hugo de Mormento, frater Tecelinus, frater Galterius de Seneveto, de laicis : Aimo de Porta, miles, Hugo de Nuugle, miles, Richardus bocellus, Hubertus de Aise; Factum est hoc anno M°C°L° XX° IIII°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 270.)

1178

Mathilde, comtesse de Tonnerre, donne aux religieuses de Jully des maisons et un jardin à Tonnerre.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Matildis, comitissa Nivernis, domos illas cum orto quas agabi de Tornod. Sanctimonialibus de Juli donavi, amore Dei et remedio anime mee, ab omni consuetudine quitas et liberas esse constitui, et censum quam in domibus et in orto habebam eisdem sanctimonialibus donavi, concessi, et in perpetuum quittavi, quod ut ratum et inconcussum in futurum habeatur, presentis scripti patrocinio et sigilli mei auctoritate confirmavi. Hujus rei testes sunt Renaudus prior sancti Aniani, Aimo de Ireor; Guido de Tornodoro; Helias de Tornod. milites; Marinus piperarius, et multi alii. Auctum est hec publice Tornod. anno verbi incarnati M° C° LXX° VIII°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 306.)

1179

Henri, comte de Troyes, notifie une donation de son père aux religieuses de Jully, et y ajoute une nouvelle aumône.

Ego Henricus Trecensium comes palatinus, notum facio presentibus ac futuris quod cum moniales de Juleio apud Barrum in nundinis undecim libras annuatim de heelemosina patris mei haberent viginti solidos, eidem heelemosine addidi duodecim libras prefate domui et assignavi in porta Brene apud Barrum, constituens ut singulis nundinis in eadem porta duodecim libras habeant, de quibus ecclesia de Francavalle decem solidos habebit. Preterea tam presentium quam futurorum notitia transmitti volo quod Petrus Lingonensibus monialibus de Francheval in domibus suis nundinarum Trecensium dedit quadraginta solidos de proprio redditu suo, viginti que solidos in nundinis sancti Joannis et viginti solidos in nundinis sancti Remigii, quod ego laudavi. Ut que hee inconcussa permaneant sigilli mei impressione firmavi, testibus : Willelmo marescallo, Ertaudo camerario, Theobaudo de Fimis. Actum apud Castellionem supra Sequanam, anno incarnati verbi M° C° LXX° VIIII° per manum Stephani cancellarii, nota Willelmi.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême. Copie collat., 309.)

1180

Manassès, évêque de Langres, voyant les religieuses de Sèche-Fontaine (prieuré sorti de Jully), y nouvellement mises, s'employer à faire bâtir



leur monastère, leur donne lettre adressée à tous les ecclésiastiques du diocèse pour les émouvoir à l'œuvre du bien.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 64. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1180

Manassès, évêque de Langres, confirme aux religieuses de Jully les donations d'Adam de Linières, vicomte de Bar, qui leur avait concédé un pré à Ervi, et divers autres biens.

Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum fieri volo presentibus et futuris quod Adam de Lineriis, vicecomes Barri, donavit in elemosinam Deo et ecclesie de Juliaco pratum suum de Herviaco, quod dicitur pratum de Magno Campo, jure perpetuo possidendum. Donavit etiam eidem ecclesie usum mortui nemoris in silva de Lineriis a rivo de Barez usque ad nemus Herviaci, et a nemore Bernonis usque ad nemus de Merrolis ad ardendum et calefaciendum in domo Juliacensium que est apud Tornodorum. Si vero eamdem domum a manu Juliacensium alienari contigerit non habebit possessor domus neque Juliacenses usum in prefato nemore. Si autem postea Juliacenses eamdem domum seu aliam infra tres leugas a sepedicto nemore sitam habuerint, iterum habebunt usum in eodem nemore sicut ante habuerant. Hoc totum laudaverunt et concesserunt Adam, Rainerius, Rainaudus, filii ejusdem Ad. Insuper et axem et retortas ad opus quadrige que tulerit ligna. Hujus rei testes sunt : Servius prior Quinciacensis, Stephanus capellanus de Lineriis, Robertus prior Juliaci, Ansellus camerarius; Ansellus, Uricus, Willelmus fratres ejusdem Ade vicecomitis, Milo de Boelle, Durannus de Tornodoro, Baudricus et Godecalcus servientes de Juliaco. Et ut hoc in perpetuum ratum habeatur, ego Manasses Lingonensis episcopus sigilli mei impressione munivi. Actum anno incarnationis dominice M° C° L° XXX°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, carton 250.)

1180

Guillaume, seigneur de Ravières, et ses prédécesseurs avaient fait aux religieuses de N.-D. de Jully des donations, que son gendre Etienne Villain contestait. A la sollicitation de plusieurs prud'hommes, ce dernier les reconnut, se réservant seulement droit de justice.

(Arch. de l'Yonne. Fonds prieuré de Jully. — Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 313.)

1181

Le fils du comte Gui, comte de Nevers, étant malade à Tonnerre, donne aux religieuses de Jully soixante boisseaux de sel. Et comme il était trop jeune pour avoir un sceau, sa mère Mathilde y mit le sien. Sa sœur Agnes approuve.

Felix litterarum memoria per quam et omnis denitatur calumpnia et..... Ea propter noverint universi presentes pariter et futuri quod..... (Willelmus) filius comitis Guidonis quondam infirmitate laborans Tornodori, amore Dei et pro remedio anime mee dedi et concessi Deo et ecclesie Ju-

liacensi et sancti monialibus servientibus LX brunellos salis Autissiodor. annuatim reddendos in festo... Hujus mee donationis elamosinam laudavit, voluit (Agne)s soror mea. Quod ut ratum et inconcussum in posterum habeatur, cum ego adhoc puer sigillum non haberem, presentes litteras inde factas sigillo domine..... Matildi comitisse Nivernensis feci sigillari. Hujus rei testes sunt. .. (comi)tissa Nivernensis, mater mea; Guillelmus de Lisiniis; Jobertus de Anci; Petrus de. . Renaudus tunc notarius comitisse; Columbus tunc prepositus Tornodori. Actum est hoc anno Verbi incarnati M°C°. L° XXX° primo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 250. Orig. mouillé.)

1182

Mathilde, comtesse de Tonnerre, donne aux religieuses de Jully, pour l'âme de son fils Guillaume, une vigne, et on célébrera l'anniversaire du comte Gui, du comte Pierre, d'Eudes d'Issoudun et de Guillaume (dernier comte), son fils.

Ego Mathildis comitissa Nivernensis, pro amore Dei et remedio anime mee, et pro remedio animarum antecessorum et successorum meorum, et precipue pro remedio anime Guillelmi filii mei, quamdam vineam quam de judeo qui dicitur Deus benedicat eum emeram Deo et ecclesie Juliacensi, et sanctimonialibus ibi Dei servitio nuncupatis, dedi et quittavi et in perpetuum libere possidendum concessi; statuens ut de vino quod ex eadem vinea proveniet singulis annis emantur carnifice? sanctimonialibus memoratis. Si quid autem ultra carnificiarum emptionem de vino vendito superfuerit, emantur pepla supradictis pariter dominabus. Statui etiam et precepi ut vinum quod ex hac vinea provenerit, in alios usus nequaquam possit expendi. Porro anniversarium meum, comitis Guidonis, comitis Petri, domini Odonis de Yxolduno, nec non et Villelmi filii mei anniversarium singulis annis se celebratura ecclesia Juliacensis repromisit.

Quod ut ratum.....

Testes : Guillelmus de Lisinis, Joannes....

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, f° 108.)

1182

Manassès, évêque de Langres, notifie qu'Etienne Villain (seigneur de Ravières) a donné aux religieuses du Jully le quart des dîmes de Ravières. Pierre, fils d'Etienne, approuve.

Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod dominus Stephanus Vilens dedit Deo et beate Marie Julii et monialibus ibidem Deo servientibus quartam partem omnium decimarum Raveriarum. Hoc donum laudavit Petrus, filius ejus et undecumque causa perveniret vel calumnia garantire promisit. Laudavit quoque hoc donum Coquilla, filiastra jam dicti Stephani. Et hoc ut ratum permaneat sigillo nostro confirmavi. Hujus rei testes sunt : Harnaudus capellanus meus; Joannes presbiter Raveriarum, Gaufridus de Arran et plures alii. Actum est hoc anno gracie M° C° LXXX° secundo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 294.)

1185

Manassès, évêque de Langres, notifie que Payenne de Laignes et ses fils Mathieu et Ernoul, ont donné aux religieuses de Jully une rente de dix sols sur le moulin de Châtillon. Après la mort de Payenne, les fils y ajoutent une nouvelle donation.

Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis Episcopus, universis notum facio, quod domina Pagana de Lanea. laude et assensu filiorum suorum, Mathei et Arnulfi, dedit Deo et beate Marie Juliaci pro remedio anime filii Hugonis decem solidos in nativitate domini annuatim solvendos Juliacensibus in molendino suo Castellionis. Portea vero eadem P. defuncta, filii ejus M. et A. pronominati pro beneficio matris sue nichilominus alios dederunt decem solidos in molendinis de Lanea Juliacensibus, itidem in eadem solempnitate in perpetuum reddendos. Hujus rei testes sunt : Unaudus capellanus meus, Philippus notarius meus, Bonius prepositus Castell. et Petrus maior, Andreas de Nigellis. Quod ut ratum inviolatumque permaneret, ad preces eorum sigilli nostri actoritate roboravimus. Anno verbi incarnati M° C° octogesimo quinto.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1186

Clarembaud, seigneur de Noyers, donne aux religieuses de Jully une rente de cent sols sur les cens de Noyers pour acheter des chaussures, avec l'assentiment de sa femme Ade, de son frère Gui, de ses filles Adeline et Sybille.

Decurrenti cum tempore ne decurrant que geruntur in tempore litterarum memoria solent eternari. Ea propter Ego Clarenbaudus, dominus de Noeriis, notum facio tam presentibus quam futuris quod bona premeditatione et sana compunctus conscientia ecclesie Julliaci ad emendas botas monialium in censibus meis de Noiers centum solidos talis monete qualis et census persolventur dedi, concessi in perpetuum possidendos. Hoc autem feci assensu et voluntate Guidonis fratris mei et Ade uxoris mee et filiarum mearum Adeline videlicet et Sybille. Tali vero conditione quod habitatores predicte ecclesie anniversarium patris mei et matris mee meum et uxorie mee Ade, fratrum meorum Milonis scilicet et Guidonis singulis annis tenentur celebrare. Et ut hoc ratum et in concussum deinceps habeatur sigilli mei auctoritate volui promuniri. Hujus rei testes sunt : Humbertus, tunc prior Julliaci; Euvrardus ejusdem loci camerarius, Dominicus decanus Tornodori, Jacobus sacerdos de Noiers, Mathildis comitissa Tornodori, Hugo miles de Argenteuil, Johannes vicecomes Langniaci, Stephanus Vileins de Raveriis. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo VI.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1187

Manassès, évêque de Langres, notifie que Audo et sa femme Ermengarde de Duesme cèdent aux religieuses de Jully une terre au-delà



des bornes du prieuré pour laquelle il y avait contestation. Étienne Villain, seigneur de Ravières, et Pierre, son fils, approuvent.

Ego Manasses Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod discordia que ibat inter dominum Audonem, militem et uxorem ejus Hermengardem de Duismo, de terragio quod est inter metas de Julley, quocumque modo ibi aliquid possident, dant illud in elemosynam ecclesie Julliaci in perpetuum possidendum, justitiam de forefactis sibi retinentes, nisi super eos de Julley, qui capitale reddendo qui ibi sunt de justitia. Hoc laudaverunt Stephanus Vilens miles de Raveriis, et Petrus, filius ejus, de quorum casamento illud erat. Testes : Jofridus de Harran, Odo de Marmeigney, Guido de Fontète. — Actum M°C°LXXX°VII°.

— La même année, Audo, chevalier, donne en gage pour cent sols, aux religieuses de Jully, tout ce qu'il a dans les pâtures sises entre les bornes de Jully jusqu'à la séparation du seigneur Etienne Vilens, du consentement dudit Étienne Vilens et de Pierre, son fils, desquels il dépendait.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, h° 162, f° 113.)

1189

Girart-le-Bret (1), seigneur d'Asnières, donne aux religieuses de Jully les pâtures d'Asnières et ce qui lui appartient des pâtures de Ravières. Il reçoit en récompense dix livres, et sa femme Marguerite, une vache.

(Arch. de l'Yonne, Fonds Jully-Asnières. — Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 400.)

1189

Gui de Chappes fait une donation à la chapelle d'Oze, relevant de Jully pour sa fille Marguerite qui y était religieuse.

Notum sit tam futuris quam presentibus quod dominus Guido de Capis dedit libere et absolute ecclesie sancte Marie de Capella super Osam, pro filia Margarite, terram que facet justa viam que tendit de Vogreio ad Capellam, totam usque ad nemus ut intus receperetur, et promisit ipse et dominus Clarembaudus frater ejus de cujus feodo erat faciendum illam terram esse pacificatam et quietam, et ut hoc ratum et in concussum maneret dominus Clarenbaudus sigillo fecit sigillari et dominus Guido similiter. Hujus rei testes sunt magister Bertinus tunc cancellarius, dominus Simon juvenis de Lantagio, Regnardus de Fulcheriis, Euvrardus de Loche. Actum fuit anno incarnati verbi M°C°LXXX°VIIII°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 307.)

1190

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie qu'après le décès de sa mère Marie, il a donné une rente de cent sols aux religieuses de Jully pour acheter des chemises.

Ego, Hugo, dux Burgundie et Albonii comes, notum facio tam pre-

(1) Girart-le-Bret ou li Broz ailleurs, était fils de Barthelemy de Fontaines et petit-neveu de saint Bernard; V. Chifflet, *Genus illustre*.



sentibus quam futuris, quod ego dedi et in perpetuum concessi post decessum matris meæ Mariæ quondam venerabilis Ducissæ Burgundiæ, pro remedio animæ meæ et predecessorum meorum sancti monialibus Jullei centum solidos, pro camisis emendis, annuatim percipiendos in pedagio Castellionis, in festo sancti Remigii, quod factum est laudante Odone, filio meo. Anno verbi M°C°LXXXX°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1191-1193

Bruno, abbé de Molême, notifie qu'Elvis de Baudement, Louis d'Arcis et Étienne d'Argenteuil, ont donné aux religieuses de Jully une rente sur un moulin à Noyers, à laquelle une religieuse Marie de Montmirail a ajouté une autre rente de quarante sols.

Ego frater Bruno, Dei gratia dictus abbas Molismensis, universis ad quos littere iste pervenerint, notum facio quod Alvuidis de Baldemento Juliaci sancti monialibus XLta solidos et nobilis dominus Lodovicus de Arsellis XXti et unum solidos et nobilis vir dominus Stephanus de Argenteolo XXti solidos in quodam molendino apud Noerias, cellararie reconsinnendos conventui Juliaei annuatim recipiendos concesserunt. Huic etiam donationi monialis quadam, Maria nomine, de Monte Mirabili post decessum suum LXta solidos precipiendos adjecit. Quod ut ratum et firmum permaneret, sigilli nostri impressione roboravimus.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1192

Pierre de Courtenay, comte de Nevers, et Agnès, sa femme, constatent plusieurs arrangements faits avec Mathilde de Bourgogne, mère d'Agnès, et des donations aux religieuses et au prieuré de Jully-les-Nonains, pour l'anniversaire de la comtesse Mathilde.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Usus litterarum repertus est propter memoriam rerum. Inde est quod ego Petrus, comes Nivernis, et Agnes comitissa, uxor mea, notum fieri volumus universis presentibus pariter et futuris, quod cum domina Mathildis, mater nostra, comitissa Tornodori, dotalitium suum de Tornodoro nobis quittavit, nos benivolentiam et dilectionem quam semper circa nos affectuose semper exhibuit attendentes, ducentas libras monete in eadem villa, cursalis in redditibus quamdiu vixerit, annuatim usque ad octabas omnium sanctorum percipiendas, voluntarie et più intentione dedimus et concessimus. Et propter hæs ducentas libras tercentum solidos ejusdem monete duabus ecclesiis sic divisos : ecclesie et capitulo beati Mammetis lingonensis centum solidos, et ecclesie et sanctimonialibus de Juliaco, decem libras, pro anniversario ejusdem comitisse, in utraque ecclesia faciendo ad octobas sancti Remigii in perpetuum dedimus et concessimus, quos in stallis et ventis de Tornodoro prefatis ecclesiis assignavimus. Redditus autem stallorum et ventarum Tornodori que sexaginta et decem libras valere noscuntur supradicta domina nostra, pro sexaginta et decem libris sibi et dictis ecclesiis libenter et precise retinuit. Ita quod si plus vel minus valerent

hii redditus nichil inde ei subtraheretur vel augeretur. De his itaque sexaginta et X lib. memorata domina nostra quinquaginta et quinque libras in vita sue accipiat. Reliqui vero CCC solidi qui de his superscriptis redditibus duabus dictis ecclesiis sicut supradictum est et ut in litteris nostris continetur in scriptis perpetuo reddentur. Item in festagio et in redditibus Tornodori et in censu pratorum de nemore Cruisiaci et in censu domorum et in aboonamento castri Cruisiaci septies XXti lib. et C sol. eidem domine nostre assignavimus. Quod si festagium Tornodori aliquo casu mutari contigerit nos aut heredes nostri ad libitum et arbitrium sepedicte Comitisse quicquid de redditibus his deficeret ad plenum supplebimus, et in terra nostra ubi ipsam pocius elegerit reassignabimus. Donavimus etiam eidem domine nostre duos homines in villa Tornod., unum cui nomen est Paris cum filio suo maiori, et alterum Rancias appellatum quos liberos ab omni exactione eidem quitavimus. Ut autem hec rata et illibata in futurum permaneant, ego P. comes et A. comitissa hec omnia presenti scripto annotari et sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Ad maioris etiam robur confirmationis, Philippus dominus noster illustris rex Francorum ad petitionem nostram ad ipsum firmiter teneri faciet el litteras suas de nostra voluntate factas et sigilli sui autoritate munitas memorate tradidit comitisse. Preterea dominus G. Senonensis archiepiscopus et dominus Lingonensis de cujus feodo castellum et in cujus episcopatu comitatus Tornod. consistit, dominus etiam H. Autissiodorensis, et dominus J. Nivernensis episcopus, ad petitionem nostram id idem similiter manu capientes litteras suas de mandato nostro memorate comitisse pariter tradiderunt. Hoc ipsum confirmantes hoc modo quod si nos ego scilicet P. comes Autissiod. aut A. comitissa uxor mea, vel aliqui de successoribus nostris huic nostre donationi obviare aut contradicere sumpserimus unusquisque supradictorum in episcopatis suo sine dilatione exquo clamor eis innocuerit personas nostras in terram nostram excommunicationi supponet, donec sit emendatum quicquid super hoc fuerit irrogatum. Hujus rei testes sunt; comitissa Montis Pancerii domina Disesie, Cano de Betuna, Robertus de Vavrin; Letericus Bailledart, Milo Boenus, Jobertus Damaisi, Guillelmus Oldiez, Petrus de Corchum, Magister Thomas, Magister Zacharias, Guillelmus clericus comitis, Dominus Hamo capellanus. Actum anno verbi M° C° nonogesimo secundo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 306)

1196

Donation d'une rente pécuniaire aux religieuses de Jully, par Mathilde, comtesse de Grignon, pour acheter des bréviaires.

Ego Odo, Dei gratia Molismensis abbas universis notum facio quod Mathildis, nobilis comitissa de Grinone dedit Deo et beate Marie nec non et monialibus Juliaci mille solidos ad compreandos annuos redditus centum solidorum ad emenda oralia monialibus. Johannes vero prior et Petronilla priorissa Julei cum conventu direptis mille solidis in domibus suis Barrensibus concesserunt singulis annis capi centum sol. ut ex eis oralia monialium comparentur. Actum hoc anno incarnati verbi M° C°

LXXXX° VI° sigillorum nostrorum impressione munivimus, ut in posterum ratum habeatur ut in firmum.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1197

Saboeth, dame de Bissey, donne à l'abbaye de Quincy, avec l'approbation de ses fils Hugues et Eudes, deux sols de rente sur les prés de Sémont. Témoins : Hervé de Fontaines, frère de ladite Saboeth ; Rocelin, moine de Quincy ; Jean, prieur de Jully ; frère Galo, maître de La Loge.

(Orig. Arch. Côte-d'Or. Fonds de l'abbaye de Quincy, carton 621.)

1197

Gauthier de Brienne donne aux religieuses de Jully 5 sous de rente à prendre chaque année sur le droit de péage de Montigny.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 64. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1197

Robert Feudre, de Ricey, donne à Jully plusieurs terres, à cause de ses filles qui y sont religieuses.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 64. L. Coutant. D'après Viguier.)

1197

Pierre, maire de Châtillon, avec l'approbation de Lambert, son fils, et de ses autres enfants, donne aux religieuses de Jully une rente de vingt et un sols sur les étaux devant sa maison de Châtillon pour l'entretien d'un lampe.

Ego R. Carnotensis episcopus et H. decanus Lingonensis notum facimus omnibus has litteras visuris; quod Petrus, maior Castellionis, laude et assensu Lamberti, filii sui et omnium aliorum tam filiorum quam filiarum, pro anima uxoris sue in elemosinam concessit XX^ti solidos ecclesie de Julleii, annuatim capiendos in stellis qui sunt ante domum ejus apud Castellionem, ad serviendum uni lampadi in ecclesia. Hujus rei testes sunt O. abbas Molismi, Humbertus de Varennis, Hericus presbiter, Johannes de Hasenville. Factum est hoc anno verbi incarnati M°C°L° XXXX° VII°.

(Orig. Fonds Molême, 250.)

1198

Clerembaud de Chappes donne une rente sur Chappes aux religieuses de Sèche-Fontaine, relevant de Jully.

Ego Clarembaudus, dominus Caprarum, concessi sanctimonialibus de Sicco Fonte unum sextarium annonæ in parte mea quam habeo in decima de Capis, pro tertio sextæ partis ejusdem decimæ, quam eis dederat Herveus de Poliseto. Erit enim hujus sexterii pars quarta de frumento et tres aliæ de annona manducabili, quam utique pactionem ideo ordinavi et lau-



davi, quia de feodo meo movebat. Hanc etiam pactionem Hellissendis uxor mea et filii mei Clarembaudus, et Galterus et Guido et Elesabeth, filia nostra. Actum 1198.

(Papiers Viguier. Bibl. nat.)

1200

Ego Bernardus, dictus abbas Fonteneti, et ego Margarita, priorissa Juliaci... font accord pour les pâturages de Senevoy.

Testes : Gervasius camerarius, Ysembaudus capellanus Juliaci, Hugo et Willermus cellerarii Fonteneti, Gosbertus de Ansy et Johannes de Seneveio, milites, Theobaudus, prepositus Montisbarri.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, f° 126. — Original. Arch. de la Côte-d'Or. Fonds de l'abbaye de Fontenay, carton 584.)

1201

Rainier de Chandoiseau, chevalier, donne à l'abbaye de Fontenay et aux religieuses de Jully, ce qu'il possède de droits à Senevoy, avec l'approbation de son fils Ponce, de ses filles Sybille et Gallia, de son gendre Robert, époux de Sybille. Témoins : Robert, archiprêtre de Touillon; Guillaume, chapelain de Chacy; Robert; Mile de Grignon; Huoz, fils d'Olivier de Grignon; Hugues et Guillaume, celleriers, et Jean de Buffon, moines de l'abbaye de Fontenay.

(Orig. Arch. de la Côte-dOr. Fonds Fontenay, carton 584.)

1202

Érard de Chacenay donne plusieurs pièces de terre à Jully.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1202

Gaucher, abbé de Molême, et Marguerite, prieure de Jully, notifient qu'Agnès, camérière de Jully, a acheté de Thomas de Laignes trois setiers de blé, mesure de Bar-sur-Seine, sur la dîme de Montoillot-sous-Giez. Thomas avait deux de ses filles religieuses à Jully.

(Orig. Fonds Molême, 258.)

1202

Clerembaud, seigneur de Chappes, notifie que Thomas, fils de Rocelin de Laignes, a donné au monastère de Jully, pour sa fille qui y était religieuse, trois setiers de froment et trois d'avoine sur les dîmes de Giez.

Ego Clerembaudus, dominus de Capis, notum facio presentibus et futuris quod dominus Thomas filius domini Roscelini de Lania dedit Deo et beate Marie et monialibus de Juleio ibidem Deo servientibus, pro Elisabeth filia sua ibi monialis facta, tria sextaria frumenti et tria avene in decima de Gii, annuatim percipienda ad magnam matreram, tali videlicet conditione

quod nemo pro messem ante moniales de predicta decima in grangia mensurabit, laudente uxore sua Agnete et filiis suis Odone, Renaudo, Clarembaudo et filiabus suis Amelina, Adelina, Gila. Et ut hec elemosina perpetua et inconcessa permaneat, quia de feodo meo est, laudavi et sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno Domini millesimo ducentesimo secundo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 258.)

1203

Lambert de Bar, chambrier de Blanche, comtesse de Troyes, donne une rente aux religieuses de Jully.

Ego Lambertus de Barro, Blanche Trecensis comitisse camerarius, notum facio presentibus et futuris, quod ego pro me et heredibus meis dedi et concessi in perpetuum dominabus de Julleyo xx sol. reddituales in domo mea que sita est juxta domum Radulfi de Furno singulis annis die resurrectioris dominice eisdem reddendos, quicumque domum illam manuteneat. Actum anno Dominice incarnationis M° CC° tercio.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1204

Elissande, comtesse de Bar-sur-Seine, notifie une donation d'Itier de Chesnoi et de Guillaume, son frère, aux religieuses de Sèche-Fontaine. Actum est hoc in anno illo quo dominus meus erat ultra mare.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, carton 45.)

1204

Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, et sa femme, reconnaissent les donations de dix livres de rente faite en 1192 par Mathilde, leur mère, à Jully-les-Nonains sur les estages, étaux et autres de Tonnerre.

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, n° 152, f° 130.)

1205

Milon de Bar-sur-Seine donne à Jully six livres sur le péage de Molesme à Bar, qui sont affectées pour avoir des paillasses aux religieuses.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1205

Barthelemy de Polisy donne à Jully plusieurs portions de bois qu'il possède près d'Avalleurs.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1206

Gaucher, abbé de Molême, et Bernard, abbé de Fontenay, notifient la donation faite par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, aux religieuses de Jully-les-Nonains, de deux muids de blé de rente sur la terre de Pisy.

Cum et homines et hominum facta per temporis successionem maxime

dilabuntur, ad perpetuam posterorum noticiam scripture que unicum est oblivionis remedium commendare curavimus, quod venerabilis et commendabili memoria dignus, Hugo Autisiodorensis episcopus saluti anime sue pia devotione comsulens, sanctimonialibus de Juliaco donavit in perpetuam elemosinam duos modios bladi videlicet unum frumenti et unum ordei apud Pisiacum, singulis annis percipiendos, qui videlicet modii de redditibus ecclesie Juliacensis existentes, sed sub titulo pigneris obligati de proprio ejusdem episcopi redempti sunt sub summa centum librarum Divionensium. Statutum est autem in capitulo Juliaci de communi assensu sanctimonialium quod de prememorato blado in manu cellerarie semper ponendo facienda sit per singulos annos quamdiu vixerit jam dictus episcopus, in die purificationis beate virginis generalis procuratio de bono pane de bono vino de bona pitantia. Post decessum autem sepedicti pontificis in die anniversarii sui, a predietis sanctimonialibus devote ac sollempniter celebrati prelibata procuratio fiet singulis annis, predicto modo in perpetuum conservanda. Quod ut illibatam habeat firmitatem, ego Gaucherus Molismensis abbas sigilli nostri munimine roboravi sub vinculo anathematis percipiens, ne quis hec statuta nostra maligna tergiversatione temerare presumat. Hoc idem venerabilis abbas Fonteneti Bernardus sub testimonio roboravit. Sancte moniales etiam his statutis communem prebuerunt assensum, et sigilli sui munitione tenendum hoc in perpetuum, ob felicem memoriam prenominati antistitis laudabiliter confirmaverunt. Actum anno millesimo ducentesimo sexto.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1208

Milo, comte de Bar, notifie une donation de sa sœur Elvis aux religieuses de Sèche-Fontaine, relevant de Jully.

Ego Milo, comes Barri super sequanam, notum facio tam presentibus quam futuris, quod Elvis, soror mea, domina de Beleno, dedit in perpetuam elemosinam Deo et ecclesie beate Marie de Sicco Fonte modagium vinearum ejusdem ecclesie quas habet in finagio de Beleno, et de omnibus vineis quas poterunt acquirere in finagiis de Belleno. Hoc laudaverunt filie predicte Helvis. Et sciendum est quod domine de Sicco Fonte dederunt jam dicte Helvis vineam unam quam habebant inter suas. Actum est hoc anno 1208.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême, carton 45.)

1208

Robert, évêque de Langres, donne, pour son anniversaire, quarante sols dijonnais sur ses cens de Mussy aux religieuses de Jully.

Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego dedi Deo et monialibus de Juliaco pro anniversario meo faciendo quadraginta solidos Divion. Annuatim eis reddendos in censibus de Musseio, ad festum sancti Remigii, ita quod

quicumque sit prepositus Mussei eos reddere tenetur monialibus nominatis. Actum anno gratie M° CC° octavo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1208

Clerembaud, seigneur de Chapes, notifie que Thomas, chevalier, de Gyé, a donné en aumône à Jully, pour sa fille qui y avait pris l'habit de religieuse, du consentement de sa femme Agnès, et de ses fils Eudes, Rainaud, Guillaume avec ses autres enfants, trois setiers de blé mesure de Bar-sur-Seine, sur sa ville de Neuville (Nova Villa).

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 258.)

1210

Mathieu de Gigny donne aux religieuses de Jully la dîme d'Espailly et une rente en grains à Gigny. Sa femme et ses huit enfants approuvent, ainsi que ses seigneurs féodaux Mathilde de Rochefort et son fils Haymon.

Ego Wilhelmus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris, quod Matheus, miles de Genniaco, vendidit sanctimonialibus Juliaci pro triginta libris Pruvenientium decimam de Espalli. Preterea dedit in perpetuam elemosinam Deo et eidem ecclesie unum sextarium bladi medietatem frumenti et aliam ordei apud Genniacum; et septem denarios annui census ibidem quas ei debebant Juliacenses acquitavit et partem suam pasture finagii Genniaci quam elemosinam eis concessit. Hec omnia facta fuerunt laude et assensu uxoris sue Guiburgis et filiorum filiarum que suarum : Jacobi, Hugonis, Odonis, Andree, Adam, Guiberti, Adeline, Emengardis, laude etiam et voluntate Mathildis de Rocaforti et filii ejus Haymonis, de cujus casamento erat predicta decima. Quod ut ratum in perpetuum permaneat, sigilli mei auctoritate munivi. Actum anno gracie millesimo ducentesimo decimo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1210

Isabeau de Summostier, femme d'Humbaud, donne à Jully le sixième des dîmes de Summostier. Hugues, frère d'Humbaud, approuve.

Ego W. miseratione divina Lingonensis episcopus, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod domina Isabella de Summostier, uxor domini Humbaudi, laude et assensu matris sue domine Besollet et fratris sui Guidonis pro remedio anime sue et antecessorum suorum in elemosinam perpetuam dedit sanctimonialibus de Juliaco sextam partem tertiarum apud Summostier que ad ipsam hereditario jure spectabant. Hanc autem donationem esse factam recognoverunt Humbaudus maritus predicte Isabelle et Hugo frater ejusdem Humbaudi, in mea presentia constituti. Quod ut ratum et firmum habeatur, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini millesimo CC° X°.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)



1211

Don de pâtures à Senevoy aux nonains de Jully par Emeline de Senevoy et sire Joffridus, son frère.

Ego Wilhelmus, miseratione divina Lingonensis episcopus, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio, quod domina Emelina de Senevoi in presentia mea constituta dedit Deo et beate Marie et monialibus de Juilleio octavam partem quam habebat in pastura de Senevoi, laude et assensu filie sue et generï sui. Preterea dominus Joffridus frater dicte E. dedit similiter Deo et ecclesie Julliacensi pro remedio anime sue et antecessorum suorum, quatuor denarios et obolum Autissiodorensis et plenam mensuram avene apud capellam quam Brocardi debent tam blado quam denariis singulis annis in festo beati Remigii persolvendis. Actum anno gratie M° CC° undecimo.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1211

Odo, sire de Grancey, donne à Dieu et à N.-D. de Jully et aux religieuses y servant Dieu pour aumône, cinq setiers de blé sur les tierces de Larrey, moitié blé et moitié avoine, mesure de Rougemont, et deux sols de cens; lequel cens les religieuses lui doivent sur les prés de Bissey. Approuvé par sa femme Clémence et ses fils Odon et Girard (ou Euvrard).

(Arch. de Dijon. Chron- de Molême, n° 152, f° 137.)

1211

Clerembaud de Chappes abandonne plusieurs pièces de terre à Jully.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. Sans indicat. de source.)

1211

Guy de Chappes, seigneur de Jully, donne aux religieuses de Sèche-Fontaine un setier de blé à prendre sur sa part des dîmes de Chappes; cette donation est faite par devant l'évêque de Langres. La charte était scellée d'un sceau en cire rouge, avec croix ancrée.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. D'après Viguier. — Coll. Delamarre, bibl. nat.)

1214

Pétronille, fille de Philippe de Prait, donne à Jully deux parts des dîmes de Jouancy. Pétronille et son fils reçoivent en faveur de cette donation cinquante livres provinoises; Adeline, femme de Guillaume, une vache et son veau.

Ego Willelmus divina miseratione Lingonensis episcopus. Notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod Petronilla, filia domini Philippi de Prait vendidit et quittavit in perpetuum domui Juliaci duas partes omnium decimarum de Juvance, que pertinebant ad ipsam, videlicet tam bladorum quam omnium aliorum fructuum de agricultura provenientium



et totum tractum ipsius decime. Moniales vero de Juliaco dederunt eidem et filio suo Guillelmo pro hac venditione quinquaginta libras pruvin. et Adeline uxori ejusdem Wilhelmi unam vaccam cum suo vitulo pro laude. Agnes vero cameraria pro remedio anime sue medietatem hujus pecunie scilicet XXV libras solvit. Et domina de Moni cum filiabus suis Margarita et Maria moniales alteram medietatem apposuerunt. Hoc totum laudavit Wilhelmus ejusdem domine Petronille filius et dicta Adelina uxor ejus et Willelmus filius ejusdem Wilhelmi et Margarita filia ejus. Actum anno gratia M°. CC°. XIIII.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1214 AOUT.

Manassès de Senevoy, du consentement de sa femme Agnès, de ses filles Hodiart et Lorette, donne aux religieuses de Jully droit de pâture au finage de Senevoy, à cause d'une de ses filles qui y avait été reçue.

W. divina miseratione Lingonensis episcopus omnibus presentes litteras inspecturis salutem in domino. Universati vestre notum facimus quod dominus Manasses de Seneveyo, miles, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, dedit in perpetuum et concessit Deo et beate Marie de Julleyo, laude et assensu uxoris sue Agnes et filiarum suarum Hodiart et Lorete quicquid habebat in pasturis finagii de Seneveyo ad omne genus animalium suorum, filie nostre sanctimoniales de Julleyo contulerunt predicto M. in perpetuum quoddam pratum quod est subter domum ejusdem M. sub annuo censu novem denariorum Altysiodorensium ad festum sancti Johannis Baptiste solvendorum. Quod ut ratum habeatur et firmum presentem cartam sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno dominice incarnationis M°CC° quarto decimo, mense Augusto.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. Fonds Molême, 250.)

1214

Guy de Chappes donne à la chapelle d'Oze, dépendance de Jully, toutes les terres qu'il y avait jusqu'à Vaugron.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 65. L. Coutant. Sans indicat. de provenance.)

1215

Girard, seigneur de Durnay, donne aux religieuses de Jully trois setiers de blé sur les moulins de Verpillière, dont sa sœur et sa mère, religieuses à Jully, jouiront, et, après leur mort, cela appartiendra à la communauté.

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, n° 152, p. 141.)

1216

Guillaume, évêque de Langres, notifie que Gui, chevalier, d'Ancy (le Franc), a donné aux religieuses de Jully un pré à Chassignelles et divers biens. Jobert d'Ancy approuve comme seigneur féodal, ainsi que Jobert et Elisabeth, fils et fille de Gui.

(Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, 270. — Sera publié dans les sires d'Ancy-le-Franc.)



1216

Foulques de Bourbonne et sa femme Agnès donnent aux religieuses de Jully une rente de grains sur les tierces de la chapelle pour trois de leurs filles qui y étaient religieuses.

Ego Willermus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio tam presentibus quam futuris quod dominus Fulco, miles, de Borbonii et Agnes uxor ejus dederunt in elemosynam pro remedio anime sue et antecessorum suorum, tribus sororibus monialibus Julliaci videlicet Regine, Egidie et Sare, quinque sextaria bladi tria de frumento et duo de ordeo in terciis de Capella, singulis annis in festo sancti Remigii recipienda. Addicientes etiam et concedentes illis post decessum earum cuilibet voluerint predictam elemosinam adsignabunt possidendam. Et ne hoc autem in posterum infirmatur, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum est hoc anno verbi incarnati M° CC° sexto decimo.

(Orig. fonds Molême, 250.)

1218

Barthelemy de Polisy (qui avait épousé la veuve d'André de Montbard) donne aux religieuses de Jully les deux parties des trois qu'il avait sur les dîmes d'Avirey, du consentement de Guy de Chapes. En échange, les religieuses lui donnèrent soixante livres monnaie de Provins, alors qu'il partait en croisade. Gauthier, frère de Barthélemy, et les neveux de ce dernier: Itier de la Broce, Geoffroi; Guillaume et Barthélemy de Grignon, frères, approuvent. Barthélemy, le plus jeune des frères, n'était encore qu'écuyer.

(Arch. Côte-d'Or, Chron. de Molême, n° 152, p. 144. — Bibl. nat. Papiers Viguier).

1219

Mile, comte de Bar-sur-Seine, donne aux religieuses de Jully une rente sur le péage de Bar.

Ego Milo, comes Barri super Secanam. Notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego dedi et concessi Deo et sanctimonialibus de Juliaco decem libras Pruvin. singulis annis percipiendas in pedagio et foro de Barro super secanam. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo feci sigillari. Actum anno domini M°CC°X°IX°.

(Orig. fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1219

Marie, prieure de Jully, déclare avoir remis à la chambrière de ce monastère la rente que Mile, comte de Bar-sur-Seine, avait donné sur le péage de Bar pour faire des manteaux aux religieuses.

Ego M. priorissa Julei omnibus litteras istas inspecturis. Notum facio quod totius capituli nostri requisitione, tradidimus in manibus camerarie rentam quam nobilis comes Barri Milo super sequanam nobis dedit scilicet X^cem libras Pruvin. in pedagio et in forro Barri, ad usus pelliciarum

sanctimonialium faciendum. Tali conditione quod prefata cameraria annuatim in die anniversarii M. comitis totum conventum intus et foris pascet sollempniter de eadem renta. Actum est hoc anno incarnati verbi M°CC° X°IX°.

(Orig. fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1219

Sentence donnée par l'official de Tonnerre contre les chapelains de Fulvy qui demandaient les dîmes aux religieuses de Jully, à cause des moulins de Fulvy et du bator (batoir), et de la possession et de la nourriture des animaux dudit moulin. Les chapelains condamnés aux dépens, à sept livres monnaie d'Auxerre.

(Arch. Côte-d'Or, Chron. de Molême, n° 152, p. 145.)

1219

Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, notifie qu'Elisabeth d'Estais, du consentement de ses fils Maiz et Baudouin, donne à Jully le quart des tierces que possédait Itier d'Annoux. Lucie, fille d'Élisabeth, était religieuse à Jully.

(Orig. fonds Molême, 254, Arch. de la Côle-d'Or. — Sera publié aux sires d'Ancy-le-Franc.)

1220

Hugues de Montréal, évêque de Langres, atteste que Manassès de Pougy a donné aux religieuses de Jully la part de dîme qu'il avait à Polisot vers Bar-sur-Seine. Elvis, femme de Manassès, approuve.

Ego Hugo, Dei gratia Lingonensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facio quod vir nobilis Manasserus de Pogeio in mea presentia constitutus, recognovit se dedisse et concessisse Deo et ecclesie Julliaci et monialibus ibidem Deo servientibus, sextam partem decime tam bladi quam vini quam habebat apud Polesetum juxta Barrum super sequanam, et quicquid habebat in eadem decima. Et hanc donationem laudavit Elvys uxor dicti Manasseri de cujus capite movebat. Ego vero ad petitionem prefati Manasseri prescriptam donationem confirmavi et sigilli nostri munimine roboravi. Actum anno domini millesimo ducentesimo vicesimo.

(Orig. fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1220

Erard, seigneur de Chacenay, approuve la donation des dîmes de Polisot faites par Manassès de Pougy aux religieuses de Jully.

Ego Eraldus, dominus Chacenai, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Manasserus, dominus Pougiaci, et uxor ejus coram nobis constituti, concesserunt monialibus de Juliaco in elemosinam, quicquid juris habebant in decima de Pollisset, quam decimam tenebat a nobis in feodo, illam vero donationem approbando concedo. Ut

autem ratum et inconcussum permaneat sigilli mei caractere confirmavi. Datum anno gratie M°CC°XX° mense januario.

(Orig. fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1220

Hugues de Montréal, évêque de Langres, atteste que Lambert, chevalier, de Châtillon, a donné aux religieuses de Jully vingt sols pour acheter l'huile nécessaire pour une lampe à entretenir dans cette église.

Ego Hugo, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod Lambertus, miles, de Castellione, in presentia mea constitutus, dedit in perpetuam elemosinam ecclesie Julliaci viginti solidos Divion. pro oleo emendo ad usum unius lampadis in ecclesia predicta, singulis annis in octavibus Pasche, reddendos, de decem libris quas predictus L. miles habet in venta de Castellione. Ego vero de cujus feodo res supradicta movet predictam elemosinam laudavi. Quod ut ratum permaneat presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo mense februarii.

(Orig., fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1220

Edmée, prieure de Jully, et tout son couvent remettent à la camérière la rente que Milon, comte de Bar, lui a donnée sur le péage, le four de Bar et les fourrures : le tout sous la condition que la dite camérière, tous les ans, le jour de l'anniversaire dudit comte, donnera à dîner solennellement avec lesdits revenus (1).

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 66. L. Coutant, sans indicat. de sources.)

1223

Pétronille, dame de Jully le Châtel, donne aux religieuses de Jully-les-Nonnains le quart du four du bourg de Bar-sur-Seine, dont sa fille Ermengarde, religieuse de Jully, touchera le revenu sa viedurant.

Ego Petronilla, domina Castri Jullei, omnibus notum facio quod ego dedi et concessi in perpetuam elemosinam ecclesie Jullei, et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus, quartam partem furni de burcho Barri super sequanam. Hoc autem adjuncto quod filia mea Ermengardis ejusdem ecclesie monialis quamdiu viveret possidebit. Quod ut ratum fiat et stabile, sigilli mei testimonio roboravi. Actum est hoc anno verbi incarnati M° CC° XX° III°.

(Orig., fonds Molême, 250, Arch. de la Côte-d'Or.)

1224

Jobert, sire d'Ancy, voulant aller à Saint-Jacques, donne en aumône

(1) Cette Edmée ne figurait pas sur la liste des prieures que nous connaissions; mais, pour plus de sûreté, je préférerais voir la charte originale. si elle existe encore.



aux religieuses de Jully, dix sols de rente à prendre annuellement sur les cens d'Ancy, du consentement de Jehanne, sa femme.

(Arch. de Dijon, Chron. de Molême, n° 152, p. 150.)

1225

Thomas de Laignes donne trois setiers de froment et trois d'avoine sur les dîmes de Giey, par préciput, pour sa fille religieuse à Jully, du consentement de Blanche, reine de France, et veut que les religieuses en jouissent nonobstant la forfaiture d'Odon, auquel appartiennent lesdites dîmes.

(Arch. de Dijon, Chron. de Molême, n° 152, f° 126.)

1225 Juin

Garde du monastère de Jully-les-Nonnains.

Ego Philippus, Planceii dominus, notum facio universis quod ego accepi in feodum a domino Guidone Castellionis, comite sancti Pauli, custodiam Juleii abbatie et quicquid milites de Sencvoi a me tenent in feodum, et quicquid habeo ad Villam Dei, et stagnum quod est juxta Villam Dei et molendina que sunt in dicto stagno. Ita scilicet quod ex dictis rebus, ego sum homo ligius dicto Guidoni comite sancti Pauli, post legitimationem comitis campanie et comitisse Trecensis, et domini Clarembaudi de Capis et domini Guillelmi Montis-Sancti-Johannis. Et sciendum quod ille qui res predictas post decessum meum tenebit erit homo ligius dicti Guidonis comiti sancti Pauli vel ejus heredibus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillavi. Actum anno domini millesimo CC° XXV° mense junio.

Arch. de l'Yonne, Cartul. du comté de Tonnerre, f° 84 v°.

1226 Août

Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, donne aux religieuses de Jully, avec l'approbation de sa mère Bure, de sa femme Jeanne, de son fils Guillaume, de sa fille Jeanne et de ses autres enfants, ses tierces de Cusy.

(Orig., fonds Molême, 254, Arch. de la Côte-d'Or. — Sera publié aux sires d'Ancy-le-Franc.)

1226

Le doyen de Vendeuvre notifie qu'Agnès, prieure de Jully, et Ermengarde, religieuse, fille de Gui de Chappes, ont amodié à Ytier, de Villeneuve, et à sa femme, le quart du four de Villeneuve.

Ego H. decanus Vendopere, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod A. priorissa Julleii et Ermengardis sanctimonialis ejusdem loci, scilicet filia domini Guidonis de Capis, et omnis conventus Julleii, domino Yterio, de Villanova et ejusdem uxori quartam partem furni dicte ville admodiaverunt ad vitas dicti Yteri et uxoris ejusdem possidendam pro uno sextario frumenti laudabili ad mensuram Barri super sequanam, annuatim recipiendo in festo sancti Remigii. Et si oporteret dictum furnum reedificare, nichil ibi ponerent dicte sanctimoniales. Post decessum vero

illorum quarta pars furni superius dicta libere ad ipsas revertetur, et tunc in reedificationem sepedicti furni quartam partem apponent. In cujus rei testimonio presentes litteras sigillo meo confirmavi. Actum anno domini M° CC° XX° VI°.

(Orig., fonds Molême, 258, Arch. de la Côte-d'Or.)

1226

Mathilde, comtesse de Tonnerre, reconnaît avoir donné 10 livres de rente à Jully-les-Nonnains, à prendre sur les étaux et ventes de Tonnerre.

(Arch. de la Côte-d'Or, Chron. de Molême, n° 152, p. 152.)

1226

Étienne, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, notifie un arrangement entre les religieuses de Fontainebleau et le curé de Lignères, en présence de Gui, comte de Nevers et de Forez, et de divers autres personnages.

Nos Stephanus, abbas sancti Michaelis Tornodorensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod cum controversiæ esset inter moniales de Frainchevaus ex una parte, et Yngrannum presbyterum de Ligneriis ex altera, super eo quod dicte moniales petebant a dicto Yngranno quemdam vineam sitam apud Tornodorum; tandem ab utraque parte compromissum fuit in nos, et vallata fuit compromissio per fidem dicti presbiteri et per plegium datum a monialibus supradictis. Nos vero auditis hinc inde prepositis decimis et statuimus quod dicte moniales dictam vineam de cetero quiete et pacifice tanquam suam propriam possiderent, et dictus presbiter quemdam domum que condam fuit defuncti Stephani Janitoris quam dictis monialibus concesserat sicut dicebatur, tanquam suam propriam haberet et de eadem ad suum beneplacitum ordinaret. Hujus rei testes sunt : nobilis vir Guido, comes Nivernensis et Forensis, Bertholomeus de Cruseio, Furnerius de Tornodoro, Colinus de Castellione milites, Hericus official. Tornod. magister Theobaldus thesaurarius capelle Tornodor. magister Johannes de Molonno, Manasses presbyter de Floeni, Galterus de Meso balivus et Droco propositus Tornod. qui presentes adfuerunt. Actum apud Tornodorum die veneris proxima ante exaltationem sancte crucis, anno domini M°CC° vicesimo sexto.

(Fonds Molême, 250. Orig. Arch. de la Côte-d'Or.)

1226 septembre.

Girard, seigneur de Durnai, et sa femme Marguerite, donnent aux religieuses de Jully dix livres sur le péage de Vendeuvre, à cause de leur sœur et de leur fille qui y étaient religieuses.

Ego Girardus, dominus Durnai, et Ego Margarita, uxor ejus; notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos dedimus et concessimus Agneti filie nostre et Margarite sorori mee, monialibus de Julleio, laude et assensu karissimorum parentum meorum et filiorum meorum Girardi et Milonis et aliorum, X libras in pedagio Vendopere annuatim ad vitas suas in octavis pasche persolvendas. Si enim pedagium



dictas libras proficere non poterit de bladio territorii dicte ville supplebit defectus, et post decessum ipsarum scilicet Agnete et Margarite remanebunt conventui de Julliaco. C. sol. pro animabus earum et nostrarum in perpetuum possidendum. In cujus rei testimonium presentes litteras ego G. sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno domini M°CC°XX° VI° mense septembri.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1228

Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, donne aux religieuses de Jully une rente de dix setiers de bled et seigle, mesure d'Ancy, sur les tierces de cette ville. Sa femme Jeanne, son fils Guillaume et ses autres enfants approuvent.

(Orig. Fonds Molême, 254. Arch. de la Côte-d'Or. — Sera publié aux sires d'Ancy-le-Franc.)

1229

Hugues de Montréal, évêque de Langres, notifie que Mathieu, chevalier, de Gigny, avec l'approbation do sa femme Chevrerie et de ses cinq enfants, ont donné aux religieuses de Jully et du Puits-d'Orbe la moitié des dîmes de Sainte-Colombe.

Ego Hugo, miseratione divina Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris, quod dominus Matheus, miles, de Geinneo, pro salute anime sue et antecessorum suorum, laude uxoris sue Chevrerie, et filiorum suorum Jacquini, Ade, Poncii, Petri et Amenjardis filie sue, dedit et concessit in perpetuam et puram elemosynam ecclesie Juliaci et ecclesie Puthei Orbis, medietatem decime quam habebat apud Sanctam Columbam, scilicet in blado, vino et canabo et ecclesie que de suo alodio erat, de qua decima ecclesia dicti Juliaci duas partes habebit, et ecclesia Puthei Orbis partem tertiam, et dictus miles supradictam elemosinam promisit contra omnes garantire; quicumque vero vel quæcumque supradictam decimam tenebit, abbati de Castellione XXII s. divion. persolverit annuatim. Ut autem hoc totum firmiter et inviolabiliter in perpetuum teneatur, rogatu jam dicti militis presentem paginam sigilli mei auctoritate roboravi. Actum anno domini M°CC°XX°IX°.

(Fonds Molême. Original, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1229

Jean, abbé de Quincy; Jean, trésorier de Saint-Pierre de Tonnerre, et Robert, chevalier, seigneur de Tanlay, notifient que Thierry, chevalier, dit Chandoiseau, donne aux religieuses de Jully un tiers du four de Senevoy pour achat de couvertures.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1231

Isambard, abbé de Molême, voyant le peu de revenu des religieuses de Sèche-Fontaine, qui ne leur permet pas de subsister, réunit les revenus



à la sacristie de Molême, ce qui a été confirmé par les Papes, et ainsi les religieuses n'ont été que cinquante-huit ans au monastère. Elles avaient été tirées de Jully.

(Ce couvent, c'est-à-dire les bâtiments et la chapelle, ont été ruinés en 1495 par les guerres.)

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, nº 152, p. 157.)

1232

Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, donne aux religieuses de Jully dix setiers de grains, moitié blé, moitié seigle, sur toutes les tierces de la seigneurie d'Ancy, plus trois prés. Sa femme Jeanne approuve et eut quarante sols. — Guillaume et les autres enfants de Jobert approuvent également.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 254. — Original tronqué et déchiré qu'il est impossible de reproduire.)

1233, mai.

Robert, évêque de Langres, notifie qu'André, jadis sire d'Époisses, a donné aux religieuses de Jully, par une clause de son testament, une rente de froment sur les tierces d'Époisses.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême, 250. Orig. — Aux sires d'Époisses.)

1233

Jobert, sieur d'Ancy, atteste qu'un débat étant engagé entre les religieuses de Jully et Barthelemy d'Ancy, au sujet de biens contestés, les nonnes ont donné à Alberic, père dudit Barthelemy, cent sols de monnaie, et à Barthelemy vingt sols. Ont consenti à cet accord : Ponce, Mile, et leur sœur Mabille, enfants de Barthelemy.

(Arch. de la Côte-d'Or. Orig. F. Molême, 254. — Aux sires d'Ancy-le-Franc.)

1235

Extrait du testament de Girard, seigneur de Durnay.

Ego Girardus, dominus de Durnay, notum facio quod piæ memoriæ Agnes, karissima mater mea dedit in perpetuam elemosinam fratribus domui Dei de Barro s. seq. xx solidos, sancti monialibus de capella Osa, xx sol. sanctimonialibus de Seiche-Fontaine, xx sol. ob remedium animæ suæ, quod tam ego quam Margarita, uxor mea, assignavimus in pedagio de Vendopere percipiendos annuatim, in festa santi Remigii, tam in parte matris meæ quam acquisivit per ex cambium ab Hugone, domino Brecarum, et in parte dictæ uxoris meæ, quæ est de heredibus ipsius. In cujus rei testimonium sigilli mei munimine reboravi. Actum 1235.

(Jacques, sieur de Durnay, après la mort de sa femme Agnès, avant 1235, se rend religieux de Clairvaux.)

(Papiers Viguier. Bibl. nat.)



1235

Isembard, abbé de Molême, vend à l'infirmière de Jully-les-Nonains l'aumône que Pierre, seigneur de Ravières, avait faite au couvent de Molême, de deux muids de froment mesure de Rougemont, à prendre sur les tierces de Ravières.

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, nº 152, p. 161.)

1235

Guy, comte de Nevers, et Mathilde, sa femme, confirment une donation faite du temps du premier mari de Mathilde, et celle du temps de son veuvage, de 10 livres à prendre pour les religieuses de Jully sur les étaux de Tonnerre chaque année pour des anniversaires.

(Arch. de Dijon. Chron. de Molême, nº 152, p. 161.)

1236

Hugues, abbé de Molosme (Melugdinensis) et le couvent de Molosme donnent au prieuré de Juilly et à la prieuresse droit d'usage et de pâture dans tout le finage de la chapelle près Sennevoy. — Fait à Jully la veille de la conversion de saint Paul.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1237 mai.

Agnès, dame de Plancy, atteste que Philippe, jadis sire de Plancy, son mari, a donné à Dieu et à six nonains de Jully, un demi-muid de blé et un demi d'avoine sur le terrage de Bragelonne et quatre muids de vin sur les rentes de cette ville. Ses enfants Jacob, Hugues, Thibaut et Philippe approuvent.

(Orig. Fonds Molême, 258. Arch. de la Côte-d'Or.)

1239, mai.

Jean, trésorier de Saint-Pierre de Tonnerre, préposé aux affaires des nonains de Jully, notifie que Guillaume d'Ancy-le-Franc, chevalier, fils de feu Gui, chevalier, parent et fidèle de Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, a donné aux nonains de Jully toute la part de justice sur le finage dit du Vicomte qu'il avait avec sa sœur Elisabeth de Fourvy (Fulvy) (de Furveio), ainsi que sur divers finages dont les limites sont indiquées, et notamment le finage appelé la Vicomté. La femme de Guillaume, belle-mère de ses enfants Jehan et Étienne, ainsi que ses enfants à elle : Elisabeth, Gui, Pierre, Robert, Guillaume, Reine, approuvent aussi. Les nonnains donnent 200 livres de Provins à Guillaume d'Ancy-le-Franc.

(Orig. Fonds Molême, 254. Arch. de la Côte-d'Or.)

1239, mai.

Dreux de Mello, le jeune, seigneur d'Époisses, confirme aux religieuses de Jully les donations et rentes jadis faites par André, seigneur d'Époisses, son beau-frère.

Ego Droco, junior de Melloto, dominus Espissie, notum facio universis

presentes litteras inspecturis quod pro questione et causa quam mihi faciebant et movebant religiose domine priorissa et conventus monialium Julleii, coram domino episcopo Lingonensi, super testamento et elemosina soceri mei Andree quondam domini Espissie, de assensu et voluntate earumdem monialium eisdem monialibus dedi in perpetuum in terciis meis de Espisia sexaginta solidos divion. annui redditus percipiendos singulis annis in iisdem terciis infra octabas beati Remigii; et si forte juxta dictas octabas supradicta pecunia soluta non fuerit, nisi infra quindenam post requisitionem mihi vel mandato meo factam, eadem pecunia soluta non fuerit monialibus supradictis, ex tunc quatuor sextaria frumenti ad mensuram Espissie percipient in terciis memoratis, quamcumque et quoscumque contigerit solutionem non fieri pecunie supradicte. Et in confectionem hujus modi litterarum easdem dominas investivi de redditu supradicto, tradendo earum nuncio sexaginta solidos Divion. in pecunia numerata. Actum anno domini M°CC°XXX° nono. mense maii.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1239

Thierry (Thericus), chevalier, de Chandoiseau, donne à Jully-les-Nonains le tiers du four de Senevoy et la moitié des coutumes qu'il y possède.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 165.)

1240

Pierre de Frolois, archidiacre de Tonnerre, notifie que la prieure et le couvent de Jully ont déclaré que le prieur et le camérier envoyés par l'abbé de Molême ont seuls qualité pour s'occuper de leurs affaires.

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Frollois, archidiaconus Tornodorensis, salutem in domino. Notum facimus quod priorissa et conventus Juliaci in nostra presentia constitute voluerunt et concesserunt, quod de bonis Juliaci et ad Julliacum pertinentibus nullus omnino fiat contractus nisi per priorem et camerarium ejusdem loci qui sunt ibidem loco abbatis Molismensis. In cujus rei testimonium, ad instantiam et voluntatem ipsarum, presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus; predicte vero priorissa et conventus ad majorem recognitionem, sigillum capituli sui fecerunt apponi. Actum in capitulo coram nobis apud Juliacum, anno gratie M°CC°XL°, die jovis post purificationem beate Marie.

(Arch. de la Côte-d'Or. 2e cartul. Molême, f° 47 r°. Ed. Socard. Chartes Molême, intéréssant l'Aube, p. 193.)

1241

Reynaud, percepteur des maisons du Temple en France, notifie qu'il a échangé avec A., prieure de Jully-les-Nonnains, les dîmes de Blanchevaux près Riel et Espailly.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1245

Bulle d'Innocent IV enjoignant aux religieuses de Jully de ne pas recevoir de religieuses sans la permission du pape, parce qu'on les pressait d'en recevoir.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 171.)

1246

Copie collationnée de transaction entre le curé d'Ancy-le-Franc d'une part, et les chevaliers du Temple, les religieux de Molême et les religieuses de Jully d'autre part. Il est réglé que le curé aura seul les dîmes de Cusi et moitié des dixmes d'Ancy-le-Franc et de Chassignelles, et les dits chevaliers duTemple et les religieux de Molême et religieuses de Jully l'autre moitié. En sorte que les dits chevaliers et le dit curé se feront serment de fidélité chaque année, qu'un chacun conservera fidèlement la part de l'autre sans diminution et l'aidera dans le partage commun.

(Fonds Molême, 254. Arch. de la Côte-d'Or, copie de 1687.

1247

Thibaud de Plancy, seigneur de Saint-Vinnemer, donne aux religieuses de Jully deux muids de blé, mesure de Tonnerre, sur les tierces et dîmes de Saint-Vinnemer ou sur les grains, ce qui est confirmé par Mathilde, comtesse de Nevers.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 173.)

1248

Jacob, doyen de Molême, notifie un arrangement. Thierry (1), chevalier, de Senevoy, et Elisabeth, sa femme, donnent à Jully les pâturages de Sennevoy. Thierry promet de faire approuver le don par Mile, vicaire de l'évêque de Langres.

(F. Molême. Orig. 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1248, octobre.

Complainte au Pape par sœur O., humble prieure de l'église de Jully et du couvent, portant plainte contre la prieure et les religieuses d'Andecies, qui se permettaient de sortir de leur monastère, ce qu'elles ne peuvent faire sans scandale à cause de la règle.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 174.)

1248, novembre.

Hugues, archidiacre de Lassois, notifie que Mile, damoiseau, de Villemorien, fils de Philippe-le-Chat, chevalier, a vendu à la prieure et au couvent de Jully le tiers de la dîme de Villemorien, qui lui venait de

(1) Ce Thierry, dans une donation du four de Senevoy, est appelé Chandoiseau en 1229.

l'échoite de Comtesse, sa sœur. Il vend aussi à la prieure la maison de Villemorien dans laquelle demeurait ladite Comtesse.

(Orig. Fonds Molême, 309. Arch. de la Côte-d'Or.)

1248

Milon, seigneur de Villemorien, vend aux religieuses de Jully, pour 80 livres, le tiers de la troisième partie des dîmes de Villemorien, qui lui était échue de sa sœur, avec une maison où elle demeurait et une masure proche, qui devait deux deniers de cens, laquelle vendition doit être scellée du sceau d'Hugues, évêque de Langres, quand il sera de retour d'outre-mer. (Il mourut de la peste en Afrique.)

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 174.)

1248, juin.

Louis, roi de France (saint Louis), écrit à Hugues, évêque de Langres, qu'il ne voulait pas que les religieuses de Jully payassent les décimes, puisque les collecteurs des dîmes pour la subvention de la Terre sainte ne payaient rien d'icelle.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 174.)

1249

Confirmation des pâturages de Senevoy à Jully par Guillaume, seigneur de Chandoiseau et de Senevoy. — Agnès, sa femme ; Galia, sa belle-mère, approuvent. — Guillaume promet de faire approuver aussi par Mile, vicaire de l'évêque de Langres.

(F. Molême-Juilly, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1250, août.

Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, avec le consentement de sa femme Agnès, donne droit aux religieuses de Jully de faire pacager leurs troupeaux sur les finages d'Ancy-le-Franc, Cusy, Méreuil, Fulvy, Chassignelles, La Roche et les autres territoires qui lui reviendront après la mort de sa belle-mère. Il reçoit en échange vingt livres et cent brebis, et indemnise ses parents.

(Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Molême, 254. Orig. — Aux sires d'Ancy-le-Franc.)

1251

Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, de l'aveu de Marguerite, sa femme, pour le remède de leurs âmes et prédécesseurs, donnent à Notre-Dame de Jully et aux religieuses un demi-muid de froment, à la mesure de Châtillon, à prendre à Cérilly, sur son gaignage et finage de la dite ville.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 177.)

1253

Guido, miseratione divina Lingonensis episcopus, presentes litteras

inspecturis, salutem in domino. Noverint universi, quod nos una cum fratre nostro Hugone titulo sancte Sabine, presbytero cardinali, venimus ad monasterium Juliacense, quod subesse dignoscitur monasterio Molismensi; prout ex confessione priorisse et monialium dicti loci, quarum una per L annos alia per XL, alia per XXX et plures alia per plurimos annos aperitur, cognovimus quod priorissa et moniales dicti loci usque ad hec tempora perpetuam clausuram in dicto manasterio servarunt. Non extat memoria quod aliquando exierint pro negotio qualicumque. Datum anno domini M°CC°L° III°, mense maio.

(Scellé d'un sceau où est un évèque debout, revêtu d'ornements pontificaux, et autour : *Sigillum Guidonis episcopi Lingonensis.*)

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 179.)

1258

Règlement entre le sire de Joinville Jean, sénéchal de Champagne, et l'abbé de Molême, au sujet du prieuré de Val-d'Osne, relevant de Jully.— Lettre d'Ysabeau, prieure de Val-d'Osne, qui l'accepte.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 251. — Autres actes relatifs au Val-d'Osne, mentionnés dans un inventaire, aux années 1248, 1254, 1256, 1267, 1289, 1289, 1303, 1304.)

1258

Bref d'Alexandre IV touchant le différend entre les religieuses d'Andecies et de Molême. Ces religieuses se prétendaient exemptes de la juridiction de l'abbé de Molême; le pape nomma une commission de deux cardinaux pour l'examen de cette affaire, et parce que l'évêque de Chalon leur avait permis de sortir quatre fois l'an et quinze jours chaque fois. Les commissaires reconnurent le droit de l'abbé de Molême et annulèrent l'ordonnance de l'évêque. Néanmoins Andecies fut, paraît-il, érigé en abbaye à ce moment, et fut distrait des biens du monastére, avec un revenu suffisant pour subvenir à la subsistance des religieux de Molême qui tenaient le prieuré. L'abbaye devint alors indépendante.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 184.)

1259, juin.

Jacques, sire de Planci, chevalier, notifie que Marguerite, abbesse d'Andecies, a donné à Molême un muid de blé, à Planci, au terrage de monseigneur Huon de l'abbaye sous Planci, chevalier. — Titre français.

(Fonds Molême, cart. 242.)

1263

Bulle d'Urbain IV qui permet à l'abbé de Molême de recevoir des religieuses dans les monastères qui dépendent de lui, nonobstant les serments faits par les religieuses.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 189.)



1263

Milon de Villemorien rend aux religieuses de Jully les deux portions des dîmes de Villemorien.

(Ann. de l'Aube, 1854, p. 67. L. Coutant, sans indic. de sources.)

1265

Geoffroy, seigneur de Neuville, près Bar-sur-Seine, reconnaît que les religieuses de Neuville ont droit de prendre, par semaine, trois pains sur les pâtes du four du dit Neuville.

(Ann. de l'Aube, 1856, p. 67. L. Coutant, sans indicat. de sources.)

1265

Compromis pour mettre des bornes et limites aux finages de Senevoy et Jully, et la permission de Heudes (Eudes), comte de Nevers, pour ce faire par Simon de Noidant du côté de ceux de Senevoy et Ithier de Bernon du côté des religieuses de Jully, et s'ils ne s'accordent, ils éliront Guillaume, abbé de Molême, pour ce faire. — Titre français.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 191. — Arch. de l'Yonne. F. Jully. — Ed. Cart. de l'Yonne, t. III, nº 621.)

1268

Guillaume, abbé de Molême, fait un vidimus et met son sceau à un abonnement des sommes et revenus de Nicey appartenant à l'abbesse de Rougemont, se réservant des droits et la justice sur iceux. Ce bien avait été donné par échange à Jully.

Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, fº 194.)

1268

Le samedi après Noël.

Différend entre le cellerier de Molême et la prieure et le couvent de Jully pour raison des limites et finages de Jully et de Stigny. Compromis. L'abbé de Molême est chargé de fixer les limites comme il l'entendra.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 194.)

1276

Débat entre le doyen de Langres et Elisabeth, prieure de Jully, et son couvent, à l'égard d'un gîte et procuration que le dit doyen demandait aux religieuses. L'abbé de Molême, auquel les religieuses sont sujettes de plein droit, passe compromis.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 202.)

1277

Marguerite, prieure de Jully, étant en contestation avec l'abbaye de Fontenay, au sujet de la possession des tierces de Senevoy, un arrangement s'ensuit et trois chartes sans date précédemment données par les seigneurs de Senevoy y sont rapportées :

1° Gauthier (de Bourgogne), évêque de Langres, notifie que Rainier de Senevoy (de Sanaveto) avait donné le pâturage de Senevoy aux religieuses de Jully, et la portion de terre que ses oncles Guiard et Jean y possédaient avant que Rainier ne fût chevalier. Ce don est approuvé par Damnum, femme de Rainier, par Elvis et Jean, desquels relève cette seigneurie. Témoins: Renaud, doyen de Montbard; Humbert, prêtre de Ravières; Guillaume de Montlai; Hugues de Nesles; Bernard Narjot.

2° Viard de Senevoy et Jean, son frère, donnent aussi un pâturage à Senevoy aux religieuses de Jully. Viard a l'approbation de sa femme Helvis et de ses fils, ainsi que celle de Dodo de Flogny (de Floniaco), duquel relève ce bien. Gui, comte de Nevers, approuve. Témoins: Garnier de Trainel; Thibaud de Bar; Clerembaud de Chappes; Hugues d'Argenteuil; Fournier de Troyes (Furnerius de Troia).

3° Jean, chevalier, de Senevoy, approuve le don de Viard, chevalier, de Senevoy, son frère, aux religieuses de Jully, de champs, prés et pâtures sur le finage de Senevoy, et reçoit en récompense xx livres. Sa femme Hylla approuve ainsi que Dodo de Flogny... de cujus casamento erant. Témoins: Rocelin, abbé de Châtillon; Hugues, doyen de la Chaume (de Calma); Pierre, voyer de Châtillon; André, gendre du prévôt de Chatillon; Robert de Buncey.

(Original Arch. de la Côte-d'Or. Fonds de l'abbaye de Fontenay, carton 584.)

1279

Guido, évêque de Langres, reconnaît qu'encore que sœur Isabelle, prieuse de Jully, et son couvent, dès l'an 1278, se soient sonmis à sa juridiction; néanmoins il n'entend pas porter préjudice à l'abbé de Molême, qui de tout temps a toute juridiction à Jully, soit au spirituel, soit au temporel.

Id. Le pape Innocent met à la discrétion de l'abbé de Molême de mettre tel nombre de religieuses qu'il jugera à propos dans les monastères qui dépendent de Molême, considérant la pauvreté d'iceux.

(Arch. Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 205.)

1282

Reconnaissance au seigneur de Noyers par Agnès, prieure de Jully.

A tous ceux qui verront et ourront ces présentes lettres, nos suers Agnès, humble prioresse de Julley, et tos li couvent de ce meyme leu, salut. Saichent tuit que nos havons recephu de seignor de Noyers et de la dame, et de leur commandement cent francs de petiz tornois, par la main au porteor de ces présentes lettres, lesques c. fr. dessus ditz nos havons chaccain an d'aumoygne sus les cens de la dite vile de Noiers. lou jor de la sieyt Remye et nos an tenons por bien payé. Por raison de ceste présente années et des autres trespassées.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chambre des comptes, B. 283. Orig.)

1283

Robert, dit Boilo, de Jully, reconnaît devoir aux religieuses de Jully

quinze bichets de froment, orge et avoine, sur ses terres; plus trois poulets et trois livres de cens.

(Ann. de l'Aube, 1856, p. 68. L. Coutant, sans indicat. de sources.)

1284

En la fête de Saint-Pierre-ès-Liens, fut présentée requête par sœur Agnès, prieure de Jully, et son couvent, par les mains de frère Guido, aumônier de Molême, à Jean, cardinal de Saint-Grille, nonce du pape, représentant que depuis leur fondation elles n'avaient point rompu la clôture, et qu'elles étaient sujettes immédiatement et de plein droit à l'abbé de Molême. Elles suppliaient le dit cardinal qu'elles puissent avoir quelque mandement apostolique au conseil qui devait se tenir à Paris, le jeudi après l'Assomption de Notre-Dame.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 210.)

1285

Le vendredi après les octaves de la Purification de Notre Dame, Robertus, dit Boillo de Fiervy (Fulvy), écuyer, et dame Marguerite, sa femme, confessent devoir à la prieure de Jully et aux religieuses, quinze bichets de blé à la mesure de Fulvy, à cause de certaines tierces, coutumes; trois galines, trois sols de cens qu'elles avaient dans les tierces et coutumes du dit écuyer, et les assignent sur leurs tierces de Marnay et Fulvy.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 211. Chambre des comptes, B. 283.

1305

Robert, prieur de Collan, Hugues et Guyot de Gruzy, écuyers, traitent pour ce qu'ils disent avoir venant de leur sœur Adeline, moniale de Jully sur le village de Collan, en présence de Radulphe de Vendeuvre, clerc de Collan.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême.)

1306

Vendredi après la conversion de saint Paul, janvier. Jehan, Guyote, Marguerite et Jeannette, enfants de Symon de Bellechaume, écuyer, de Senevoy, en présence de Jean de Crusé, notaire de la cour de Tonnerre, doivent à la prieure et au couvent de Notre-Dame de Jully, vingt-huit bichets d'avoine, mesure de Senevoy, à défaut de cinq sols par semaine, à cause d'un terrage sis en la justice et seigneurie de Jully, joignant d'une part aux bois de Frasse, d'autre vers Jully et Senevoy, et par divers joignant les terrages de madame la cellerière de Jully; et s'ils meurent sans hoirs de leur propre corps, ce terrage reviendra à Jully.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 232.)

1309, août.

Le mercredi devant la Saint-Laurent, un homme de Lyse étant pri



sonnier à Jully, le bailli de Tonnerre donne commission à Jehan de Ricey, prévôt de Lyse, pour le prendre, comme aussi Robert, chevalier, sire de Tanlay, qui se disait avoir commandement de madame de Saint-Vinnemer, sa mère, de mettre la main sur le dit prisonnier, de par la dite dame, soi-disant gardienne des dites religieuses. Enfin l'un et l'autre s'en déportèrent et le laissèrent à la justice des religieuses, dont acte fut donné par Geoffroy de Lyse, notaire de la cour de Tonnerre.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 235.)

1312

Compromis entre Guy, abbé de Molême, et le couvent de Jully et Marie, prieure de Jully, parce que les religieuses refusaient deux religieux que l'abbé leur avait envoyés, l'un pour être prieur claustral, l'autre pour être chambrier, parce qu'ils ne plaisaient pas à ces dames. Raymond, abbé de Moutier-Saint-Jean et Jehan, abbé de Molôme, furent choisis pour arbitres. Le prieur claustral régissait le spirituel et le chambrier le temporel, ainsi qu'on a coutume.

A la suite de la sentence est une requête des religieuses :

Reverendissimo in Christo Patri ac dilecti domino Guidoni, permissione divina abbati Molismensis, soror Maria de Rupeforti, priorissa de Juliaco, etc.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 238.)

1316

Étienne de Montmoret et Marguerite de Gland, sa femme, seigneurs de La Chapelle, font une reconnaissance à Jully de 12 bichets de froment et 8 bichets d'orge sur les tierces de La Chapelle.

(Orig. Fonds Molême, 250. Arch. de la Côte-d'Or.)

1316

Mercredi après la Saint-Barnabé.

Par devant Geoffroy de Rise, notaire de la cour de Tonnerre, les religieuses de Jully offrent à Etienne de Montmor et à Marguerite de Gland, sa femme, seigneurs de La Chapelle, leur vie durant, douze bichets de blé et huit d'orge, que les religieuses prennent sur les tierces du finage de La Chapelle, à cinquante-deux sols; et après leur mort, leurs héritiers paieront les grains.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, n° 152, p. 242.

1330

Frère Guillaume, abbé de Molême, à sœur Pétronille de Buxières, sous-prieure de Jully, salut. Comme il a été averti que les sœurs Aglantine, sacristine, Guillemette de (Briello), Jacquette de Biais, Jeannette de Fontaines, et Jehannette de (Benveneto), religieuses de Jully, se sont révoltées, il les invite à faire amende honorable et lance une bulle d'excommunication contre celles qui ne veulent pas se soumettre. — Trois ans

après un nouveau règlement s'ensuivit. Mais malgré ce règlement et les remontrances réitérées des évêques et du Pape, les désordres se multiplient et toute discipline cesse d'exister.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 256.

1335

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, nous sœur Marguerite Dusie, humble prieure de Juilly, et tout li covent de ce lieu salut. Sachent tous que sœur Agnes, chambrière de notre Eglise a cognehu par devant nous quelle a recehu de Jehannin de Vandeuvre, receveur de Monseigneur de Noyers, en la terre de Vaudevre, cent sols savoir, pour la partie de Monseigneur de Noyers 75 sols, et pour la partie monseignor Guillaume de Vergi, chevalier, 25 sols, lesquels elle a coutume de prendre par chascun an le jour de Pasques sur le payage de Vandovre.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême, carton Jully.)

1356

Par devant Jean Guillaumez, de Ravières, prêtre-notaire juré de la prévôté de Crusy, fut fait accord entre le seigneur de Ravières, Ferry de Chardoyne, et les religieuses prieure et couvent de Jully, touchant la vieille forêt de Frasse, où les dits seigneurs ne peuvent avoir aucun droit.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 282.)

1372

Guillemette, maîtresse de Moyenne, étant prisonnière ès-prisons de Saint-Vinnemer, appartenant à messire Philippe de Tanlay, fut amenée à Jully par Jean Perinot, juge commis par le dit seigneur, ayant été prise à l'entour, et requit sœur Maingearde de Buteaux, prieure de Jully, de la faire mettre ès-prisons de Jully, par territoire emprunté, ce qui lui fut accordé, à condition qu'il n'y aurait pas préjudice aux droits et à la justice du sieur de Tanlay, à Saint-Vinnemer, dont acte fut octroyé par Jean Ligné, notaire de la cour de Tonnerre.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 298.)

1392

Sentence et déposition de la prieure de Jully pour sa vie scandaleuse et celle de ses religieuses qui s'abandonnaient.

Guy de Calario fait le procès à la prieure pour son incontinence et dissipation du temporel et met à sa place Jeanne de Blaisy. La première fit appel à Rome, et sur cet appel on commit Hugues de Nitry, chantre, et un autre arbitre. Pendant ce temps, Gui, abbé de Moutier-Saint-Jean, et Bertrand, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, lui conseillèrent de s'en rapporter à l'évêque de Langres, ce qu'elle refusa. Elle fut de nouveau jugée et déposée.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 153, p. 159.)

1394

Jaquette de Rochefort, abbesse du Puits-d'Orbe, de l'ordre de Saint-Benoît, Jehanne de Blaisy, prieure de Jully, rappellent qu'elles furent religieuses nonnains de Jully avec sœur Marguerite de Rochefort, nostre chière sœur — que feu seigneur de bonne mémoire Pierre, seigneur de Rochefort, avait donné à Jully une maison sise à Tonnerre, achetée de ses propres deniers, pour les dites religieuses.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême. Orig.)

1402

Guichard, abbé de Molomes, fait un échange avec la prieuresse et le couvent de Juilly-les-Nonains de pièces de terre sises à Senevoy, sur le chemin de Juilly à Senevoy.

(Orig. F. Molême, 250. Arch. de la Côte d'Or.)

1403

Le chapitre de Molême ne veut plus laisser entrer de religieuses à Jully à cause de la vie dissolue qui s'y mène, et le Pape fait défense d'y recevoir des novices.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême, 250.)

1413

Le voisinage du monastère chef d'ordre ayant donné l'exemple à ses sœurs, les prieurés voisins l'imitèrent. En 1413, la mauvaise vie des religieuses de la chapelle d'Oze force l'abbé et le prieur à demander à Charles, évêque de Langres, la permission d'oster les religieuses et d'éteindre le titre de prieure, pour en tenir les revenus.

(Arch. de la Côte-d'Or. F. Molême, 250.

1416

Le prieur de Jully cède au seigneur de Saint-Vinnemer deux muids de blé qu'il devait prendre en ce lieu, pour une tour, maison et forteresse que le dit seigneur de Saint-Vinnemer lui cède à Ravières.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 153, p. 161.

1420

L'évêque de Langres réunit la chapelle d'Oze à la pitancerie de Molême à cause de la ruine du monastère, pour que les religieux ne soient obligés de sortir pour chercher leur vie.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 153, p 161.)

1456

Gui, évêque de Langres, en vertu d'une commission du pape Calixte, adressée à Alais, cardinal, légat du Saint-Siége en France, en date du 20 août 1456, unit, annexe et incorpore le prieuré de Jully à l'office de célérier de Molême et y maintient en possession frère Benoît Marin, dit de la Cave.

(Arch. de la Côte-d'Or. Chron. de Molême, nº 152, p. 384.)

LES

COUTUMES ET PÉAGES DE LA VICOMTÉ DE SENS

Par M. H. Monceaux.

Sous le titre de *Coutumes et Péages de Sens*, M. Lecoy de la Marche, a publié en 1866 (1), un texte français inédit du commencement du xiiiᵉ siècle, appartenant aux Archives nationales (2).

Cette pièce, quoique incomplète, fut à bon droit considérée comme très importante et précieuse, soit pour la philologie, soit pour l'histoire du commerce et de l'industrie dans le centre de la France. L'histoire locale trouvait aussi dans ce document quelques indications dont M. Lecoy de la Marche a pris texte pour reconstituer la chronologie si peu connue des vicomtes de Sens.

Notre intention n'est point ici de donner une analyse, même succincte, du travail du savant annotateur, mais de comparer le texte qu'il a publié avec une seconde version moins ancienne, il est vrai, de 70 ans environ, mais plus complète que la première.

Nous devons la connaissance de cette pièce à la générosité de M. Poncelet, qui a bien voulu nous l'offrir pour notre collection de documents locaux. C'est une affiche imprimée à Sens en 1626 et qui est une copie du *Livre des Boestcs, Cousltumes et établissements de rente de la ville de Sens, dressé le 22 juin 1438*, conservé pendant longtemps aux archives de la ville de Sens et qui a disparu depuis (3).

Nous donnons plus loin le texte de ces deux documents que nous avons placés en regard pour en faire mieux suivre les variantes et les différences.

(1) *Bibl. de l'École des Chartes*, t. II, 6ᵉ série, 1866, p. 265.
(2) Série P., nº 1189.
(3) Nous avons également trouvé aux Archives de l'Yonne une copie manuscrite du xviᵉ siècle, qui, à part quelques légères différences que nous indiquerons, est semblable à notre seconde version.

Nous le ferons précéder de quelques observations que nous a suggérée la lecture, soit de ces documents, soit du travail de M. Lecoy de la Marche. Suivant le savant archiviste, le manuscrit des *Coustumes et péages de Sens* qu'il a retrouvé aux Archives nationales remonterait, quant au texte, à l'établissement de la coutume qui fut octroyée à la ville de Sens par Philippe Auguste. Ce tarif des péages aurait été dressé en guise d'annexe ou de corollaire de la charte de la commune, rétablie en l'année 1189. Il embrasse des droit de tonlieu, de conduit, de travers, de barrage, de pontenage, de montage, d'avalage, etc., divisés entre le roi et le vicomte, les uns par moitié, les autres inégalement ou perçus entièrement au profit du roi. On ne voit point dans cette première version apparaître de partage desdits droits avec l'archevêque de Sens.

Il n'en est point de même dans la seconde version, c'est-à-dire dans le texte plus récent dont nous avons donné connaissance à la Société. Ici, comme dans la premiere nomenclature, les droits perçus, soit au profit du roi, soit au profit du vicomte, sont bien définis, mais le produit en est versé dans différentes caisses ou *boestes*, ou l'archevêque et divers personnages viennent prendre des parts déterminées.

Cette particularité nous a amené à faire quelques recherches sur l'époque où ces modifications ont été apportées, époque qui donnera la date exacte du second texte des *Boestes et coustumes* que nous publions.

Dans le partage des droits perçus à Sens, apparaissent avec l'archevêque, dans ce dernier texte, deux personnages qui nous permettent de préciser davantage. L'un est Robert de Dreux, qui mourut le 22 mars 1329, l'autre, est Pierre Payen, seigneur de Passy, qui vivait encore à Sens en 1341. C'est donc autour de ces dates qu'il faut chercher l'époque exacte où cette seconde édition des droits et péages de la ville de Sens a été promulguée, et il n'y a pas à s'arrêter à la date de 1438, qui figure en tête du *Livre des boestes* et qui n'est que la date où la copie fut délivrée par Philippe Rousseau, clerc de la prévôté de Sens.

Les vicomtes de Sens devaient voir leur autorité bien amoindrie par l'établissement de la commune. Mais comme ils n'étaient point de simples lieutenants du roi ainsi que dans les pays voisins, et qu'ils possédaient *en fief* leur vicomté, ils devaient garder certaines prérogatives matérielles que ne purent annihiler l'établissement de la commune et celle des grands baillis. L'archevêque de Sens, le conseiller du roi, le riche et puissant seigneur qui intervenait dans toutes les affaires du pays, devait chercher par

tous les moyens possibles, à s'immiscer dans la perception de droits qui gênaient ses administrés ou qui entravaient l'action de ses propres collecteurs pour les droits qui lui étaient attribués. Aussi, le voyons-nous, vers le milieu du XIIIe siècle, chercher à se substituer aux vicomtes, qui se consolaient de la perte de leur pouvoir matériel en continuant à percevoir les droits que le roi, héritier des comtes dépossédés, leur avait attribués.

Mais ici se place un point d'histoire locale, que le *Livre des boestes* de Sens va nous aider à éclaircir.

Dans son intéressante étude, M. Lecoy de la Marche a reconstitué la succession des vicomtes de Sens de la manière suivante :

1	*Salo*	1139-1165
2	*Garinus*	1165-1168
3	*Galerannus*	1168-1184
4	*Ermesendis*	1184-1202
5	*Bocardus*	1202-1269
6	*Petrus de Barris*	
7	*Guillemus de Barris*	

A cette date de 1269, le savant annotateur s'arrête et répète ce qu'avait dit avant lui notre collègue M. Quantin, que « le vicomte de Sens, réduit dans ses attributions et dans ses possessions, vendit ce qui lui restait en 1269, à l'archevêque, lequel acquit ainsi de Guillaume des Barres, fils de Pierre des Barres et dernier titulaire, tous les droits qui lui restaient sur la vicomté, moyennant 1,500 livres. Le prélat et ses successeurs prirent dès lors le titre de vicomtes; mais si la vicomté apparait encore postérieurement, ce n'est plus qu'un nom. » Le texte même du *Livre des boestes* nous indiquait un partage avec l'archevêque des droits de la vicomté, ce qui faisait soupçonner qu'il n'en avait acquis qu'une partie. Cette pièce nous indiquait aussi que le remaniement du premier texte au profit de l'archevêque, n'avait pu avoir lieu qu'après l'année 1269, époque à laquelle il devint titulaire, non pas de tous les droits, mais simplement *du tiers* de la vicomté.

Les recherches que nous avons faites à ce sujet ont été couronnées de succès et nous n'avons pas tardé à acquérir la preuve que jamais les droits de la vicomté de Sens n'ont été entièrement aux mains de l'archevêque, qui n'en posséda jusqu'au XVIIIe siècle que les deux tiers.

Nous donnons à la suite du double texte des *Boestes et Coustumes de la ville de Sens*, l'analyse de divers pièces appartenant aux Archives de l'Yonne, qui établissent ce fait d'histoire locale resté inaperçu jusqu'ici.

Voici du reste le résumé sommaire de ces pièces qui établissent la chronologie des vicomtes en partant du point où nous l'avons laissée.

Nous trouvons d'abord Pierre des Barres et sa femme Alpéide, mentionnés comme vicomtes de Sens, en 1255.

Puis en 1269, Guillaume des Barres, Aveline son épouse et Guy des Barres, écuyer, frère de Guillaume, vendent à Pierre de Charny, archevèque de Sens, le fief de Sergines et *le tiers de la vicomté et ses dépendances*, qu'il possédaient comme héritiers pour partie de leur pére, Pierre des Barres.

En 1180, nous trouvons la vente à Gilon Cornut, archevêque de Sens, par Jeanne de Villethierry, du tiers de la vicomté à elle appartenant par échange avec noble homme Odon des Barres, chevalier.

A partir de cette époque, l'archevèque posséda donc les deux tiers de la vicomté et c'est à ce titre qu'il intervient sans doute dans la nouvelle rédaction des droits à percevoir pour les *Boestes et coustumes de Sens.*

C'est donc à cette époque qu'il faut reporter la rédaction nouvelle du livre des Boestes et coustumes, où figurent Robert de Dreux et Pierre Payen, restés sans doute propriétaires du troisième tiers de la vicomté (1)

Nous voyons ensuite apparaitre de temps en temps les héritiers possesseurs de ce troisième tiers, qui ne fut jamais aliéné au profit des archevèques et fut sans doute l'objet de contestations ou de revendications, puisque nous avons retrouvé le *Livre des Boestes* réimprimé au commencement du XVIIe siècle,

Robert de Dreux, qui mourut le 22 mars 1329 (2) et qui figure dans la répartition des Boestes de Sens, tenait sans doute sa part de la vicomté de sa mère, Clémence de Dreux, deuxième fille de Robert Ier de Dreux et de Clémence. vicomtesse de Chateaudun. Clémence de Dreux, épouse en premières noces Garnier de Nemours, seigneur d'Achères et en secondes noces Jean des Barres, chevalier, seigneur de Champrond.

Jean des Barres et Robert de Dreux, nous apparaissent du reste dès 1318 avec des intérêts communs (3).

(1) Philippe-le-Bel donne à Paris, en mars 1290, une charte confirmant les priviléges accordés aux habitants de Sens par Louis VIII. Il se pourrait encore que le *Livre des Boestes* ait été revu à cette époque et rédigé dans sa nouvelle teneur, comme annexe.

(2) Cpr le P. Anselme, *Histoire de la Maison de Dreux.*

(3) Archives de l'Yonne, H., 321. Villeneuve-la-Guyard, 1318. —Sentence arbitrale prononcée par Étienne Poil-Vilain, doyen de Marolles, et quatre

En 1381, on relève le nom de Pierre Chanteprime, comme héritier ou successeur de Guillaume Dorly.

En 1386, c'est Pierre Robert qui rend foy et hommage à l'archevèque Guy de Roye, pour les boestes de la ville de Sens en partie.

En 1414, Guillaume Chanteprime rend foy et hommage à l'archevêque de Sens *pour sa part de la vicomté.*

En 1447, c'est le tour de Jean Chanteprime, de rendre foy et hommage pour le même objet, à l'archevêque de Sens, Louis de Melun.

En 1455, aveu de Jeanne Porchère, veuve de Guillaume Leduc, pour le même objet.

En 1476, même aveu de maître Guillaume Aguenin, dit Leduc.

En 1552 et 1558, aveu de maître Thierry Grassin, avocat au parlement, qu'il tient en foy et hommage de M. le cardinal de Bourbon, *la tierce partie de la vicomté de la rivière l'Yonne.*

En 1603, acte de foy et hommage fait à Messire Regnauld de Beaune, archevêque de Sens, par Jacques Lefèvre, sieur de Morsan, à cause des trois quarts du *fief de La Motte et vicomté de Sens*, près l'abbaye Saint-Paul, qu'il a acquis par décret au Châtelet de Paris, le 11 avril 1601.

En 1635, acte de foy et hommage fait par Antoine Lefèvre, écuyer, sieur de Morsan et *vicomte de Sens en partie*, tant pour luy que pour Jacques Lefèvre, son frère.

En 1653, acte de foy et hommage par Nicolas Lefèvre, écuyer, à cause des trois quarts du *fief de la Motte du Cierre et vicomté de Sens* (1).

En 1714, acte de foy et hommage fait à messire Hardoin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, par Antoine Gibier, écuyer, seigneur de Subligny, *pour un tiers du fief de la vicomté et rivière de Sens*, par lui acquis de messire Charles de Rogres, chevalier, seigneur de Champignelles.

Enfin, en 1745, on voit encore un acte de foy et hommage par François Gauthier, marchand de bois, demeurant à Sens, fondé de procuration de Charles Belloy de Frassières, chevalier de l'ordre

autres personnes, portant que Jean et Érard des Barres et Robert, comte de Dreux, auront droit de haute justice sur les hommes de l'abbaye Saint-Remy (les-Sens), à Villeneuve et l'abbaye droit de basse justice. — « Item, les diz religieux seront nommés aveic les diz nobles es criz que l'on criera en la dicte ville de meitre de l'eaue aus huis, pour cas de secheresse et landon aus chiens. »

(1) La Motte-du-Ciar, dont les vastes ruines ont tant fait faire de suppositions invraisemblables, apparaîtrait ainsi comme le chef-lieu de l'ancienne vicomté, après avoir été sans doute une résidence royale?



de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chypre et *vicomte de Sens en partie.*

Ici s'arrêtent nos recherches; elles sont suffisantes pour établir que la transmission du tiers de la vicomté ne cessa de se faire en dehors des archevêques, qui ne devinrent jamais propriétaires exclusifs de la vicomté.

Ce serait ici le lieu de consigner les observations que nous a suggérées le texte même des Boestes et coustumes. Mais ce travail a déjà été fait par M. Lecoy de la Marche, avec une compétence à laquelle nous ne saurions prétendre, et nous renverrons le lecteur au mémoire si complet qu'il a publié. Nous nous contenterons de placer en notes quelques remarques destinées à compléter les textes ou à les éclaircir, s'il se peut, dans leurs parties restées obscures.

BOESTES ET COUSTUMES DE LA VILLE ET VICOMTÉ DE SENS (1)

I

CE SONT LES COSTUMES ET LI PEAGES DE SANZ, LE ROI ET AU VIL-CONTE.

II

LIVRE DES BOESTES, COUSTUMES ET ÉTABLISSEMENTS DE RENTE DE LA VILLE DE SENS.

DE PAR LE ROY

Donne pour copie et extraict fait de mot a mot soubs le seing manuel de moy Philippot Rousseau, clerc tabellion juré de la Prévôté de Sens, le xxij iour de Juin mil cccc.xxxviij de certain livre escrit en parchemin, couvert de deux haix et de cuir vermeil, contenant douze feuillets, esquels au premier et dernier feuillets n'y a aucune escritures :

Et lequel livre fait mention et y sont escrits contenus et déclarez, les coustumes et establissemens des rentes de la Ville de Sens, appellées les Boïstes, appartenant au Roy nostre sire et aux Vicomtes de Sens :

(1) Le texte le plus ancien est placé à gauche, sous le § I ; nous avons placé en face les uns des autres les alinéas qui se correspondent dans les deux textes, laissant en blanc les parties qui ne figurent point dans l'un ou l'autre de ces documents.

Qui achate a Sanz file, et il en fait à Sanz le drap, an quelque leu que il lou vande, il en doit à Sanz 1 denier, et autretant dou tapiz, viscuens (1) la mitié, li rois l'autre.

De chascun drap où il a legne, si an doit cil qui le vant 1 denier, li viscuens la mitié; li rois l'autre.

Qui achate panne de sauvaigine à Sanz, si doit 1 denier de la panne, et 1 denier dou peliçon, li viscuens la moitié, li rois l'autre. De la panne d'eigniaus, 1 obole, dou peliçon, 1 obole, viscuens la mitié, li rois (l'autre) (2).

Se li peletiers quiaut (3) piaus à Sanz, dont il face panne ou peliçon, auquel que leu que il les vande, il an doit à Sanz 1 obole de chascun chiés.

(1) *Viscuens*, vicains, le vicomte.

(2) Les mots qu'ont fait disparaître soit des déchirures, soit des trous dans le parchemin ont été restitués entre crochets [ ].

(3) Du verbe *quiaudre* ou *queudre*, coudre.

Et lequel livre en chacun feuillet est signé du seing manuel de feu maistre Jean Moullin, et en la fin d'iceluy avec le seing du dit Moullin, est le seing de maistre Andry Courtenach (1) jadis clerc du Roy en sa chambre des comptes à Paris, si come il promet apparoir et nous est apparu :

Duquel livre par moy tabellion dessus dit collationné avec le présent extraict ou coppie, la teneur s'ensuit :

FILÉ.

Qui achepte à Sens filé, et il en fasse à Sens le drap, en quelque lieu qu'il vende (2), j. d. et autressy du tapis, le vicains la moitié, le roy l'autre.

DRAPPERIE.

De chacun drap ou il y a laine, s'y en doit c'il qui qui le vend, j. d. et c'il qu'il (3) achepte j. d. le vicains la moitié, le roy l'autre.

PENNES DE SAUVAGINE (4).

Qui achepte penne de sauvagine s'y doit j. d. et du pelicon j. d., de la penne d'agneaux, ob. et du pelicon (5) ob. le vicains la moitié, le roy l'autre.

PELLETERIE.

Si le pelletier qui vend (6) peaux à Sens, dont il fasse (7) penne ou pelicon, en quelque lieu que il les vende, il doit ob. de chacun chief, le vicains la moitié, le roy l'autre.

(1) *Courtevache*?

(2) (Il en doit à Sens).

(3) (*Qu'il* pour qui l').

(4) Fourrures de bêtes fauves.

(5) *Pelicon*, peliçon, pelisson, vêtement fourré, pelisse.

(6) *Vend* mis pour *vent* par le copiste.

(7) *Fasse* mis pour *face* par le copiste.

Chascuns chiés de sauvaigine où il a drap et panne ensamble, (1) si doit II deniers, li viscuens la mitié, li rois l autre.

Chascune pièce de toille (2) doit 1 obole dou va[ndre et] 1 obole de l'acheter (3), li viscuens la mitié, li rois l'autre.

Qui achète à Sanz cheval, si an doit [IIII deniers dou vandre] et IIII deniers de l'acheter, viscuens la mitié, li rois l autre. Se li chevaus vient d'outre le pont ou il i vait, si doit VI dedeniers ; lors n'i a li viscuens que II deniers et obole, et li rois prant le remeneut.

La jumanz doit II deniers dou vandre et II deniers de l'acheter, li viscuens la mitié, li rois l'autre. Se la jumanz passe le pont, si doit IIII deniers dou vandre et IIII deniers de l'acheter ; lors n'i a li viscuens que III, li rois V deniers.

Li setiers de sél doit V pogeoises dou vandre et autant de

SAUVAGINE.

Chacun chief de sauvagine où il y a drap et penne ensemble, doit ij d., le vicains la moitié, le roy l'autre.

TOILLES.

Chacune pièce de toille doit obole du vendre et obole de l'acheter, le vicains la moitié, le roy l'autre.

CHEVAULX.

Qui a achepté à Sens cheval ou eschange, s'y en doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter, le vicains la moitié, le roy l'autre; et s'il vient d'outre le pont ou il y boit (1), s'y doit avec i denier barrage (2), le vicains néant, et i d. de pontenage (3); le vicains ob., le roy ob.

JUMENS.

Jumens doivent ij d. du vendre et ij d. de l'acheter, le vicains la moitié, le roy l'autre; et si elle passe le pont s'y doit i d. barrage, le vicains néant, et i d. de pontenage, le vicains la moitié, le roy l'autre.

SEL.

Le sertier (4) de sel doit v. p. (5) du vendre et autant de

(1) Ce passage, ajoute M. Lecoy de la Marche, semble indiquer que le mot *sauvagine* désignait aussi une sorte de vêtement ou de couverture faite en partie de peaux de bêtes. Cpr du Cange, au mot *Sylvaticus*.

(2) La longueur légale de la pièce était, pour les toiles, sans doute, comme pour les draps, de 36 aunes de Champagne. Cpr Bourquelot, *Etudes sur les Foires de Champagne*, p. 254.

(3) Le vendeur et l'acheteur devaient chacun 1 obole et un demi-denier.

(1) *Boit* pour *vais*, va, comme dans la première version.

(2) *Barrage*, droit domanial ; c'est le droit de passage ou péage, ainsi dénommé à cause de la barre et, plus tard, la barrière placée sur le chemin.

(3) *Pontenage*, droit de navigation perçu sur ceux qui passent sous le pout, ou de passage sur ceux qui passent dessus. C'est cette dernière acception qu'il faut entendre ici.

(4) *Sertier* mis pour sestier, setier. Le setier (sextarius) a varié de capacité suivant les temps et les lieux. A la mesure de Paris usitée à Sens, douze boisseaux formaient un setier.

(5) P., abréviation de l'obole pougeoise qui était la demi-obole ou quart de denier.

l'acheter, d'ome de la ville ou de famme de Sanz, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Chascuns qui vant sel à Sanz doit 1 carteron de sel par chascun an, li viscuens la mitié, li rois l'autre. Se hom estreinges descharge sel à Sanz et il l'i vande, il en doit III mines (1) de sel de la navée, et dou mui XV deniers, au mui de Paris (2), li viscuens la mitié, li rois l'autre des III mines de sel; mais li viscuens ne prant que III deniers es XV deniers, et li rois XII deniers.

Se homme estreinges achate vin pour revandre, il an doit II deniers dou tonnel, li viscuens la mitié, li rois l'autre. S'il l'anmoine par le pont, si an doit IIII deniers, que de barrage que de pontenaige que de barraige par la charraute; lors n'i prant li viscuens que I denier por le pontenaige, et li rois III deniers por lou barraige, qu'est suens (3) partout.

La some (4) de vin sor cheval, par le pont, doit II deniers et obole, de barraige de pontenaige, li viscuens III pogeoises; et sor l'arne, III oboles, li viscuens I obole, li rois I denier; et par les autres portes, doit la some sor cheval III oboles, li viscuens I obole, li rois I denier; et sor l'arne, I denier, li viscuens I pogeoise et li rois III pogeoises.

(1) La mine était la moitié du setier.

(2) Le muid, était de 12 setiers.

(3) *Suus*, suenus, sien.

(4) Sagma, sauma, charge d'une bête de somme.

l'acheter d'homme de la ville de Sens, le vicains la moitié, le roy l'autre.

Chacun qui vend sel doit un quarteron de sel par l'an, le vicains la moitié, le roy l'autre. Se homme estrange descharge scel a Sens et il luy vende, il doit trois mines de sel et son colin (1), du muy XV d. au ainy de pard (2), le vicains iij d. et le roy xij et de trois mines de sel, le vicains la moitié, le roy l'autre.

VINS.

Si homme achepte vin pour revendre, il doit ij d. du tonnel, le vicains la moitié, le roy l'autre : et se il le meine par le pont, il doit ij d. de barrage, le vicains néant, et ij d. de pontenage; le vicains, la moitié, le roy l'autre; la somme de vin sur cheval doit ob. de touly (3) le vicains la moitié, le roy l'autre, se il vient par le pont j. d. de barage, le vicains néant et j. d. de pontenage, le vicains la moitié; et sur l'asne ob. de touly, le vicains la moitié et ob. de barage, le vicains néant; par les autres portes la somme doit sur cheval ob. de touly, le vicains la moitié et ob. de barage, le vicains néant.

(1) *Et son colin*; ce passage incompréhensible est heureusement expliqué par la première version : de la navée (du bateau), que le copiste n'a sans doute pas pu lire mieux que le passage suivant.

(2) *Aux ainy de pard*, passage incompréhensible qu'il faut remplacer par celui de la première version : au muid de Paris, qui explique tout.

(3) *Touly*, droit sur vente des marchandises; c'est le droit de tonlieu, toloneus.

Li meuliers qui vant meules doit chascun an XIV [deniers por] son [meu]laige, et doit II deniers de barraige par sa charraute, viscuens néant;]et] se la charraute passe le pont, si doit II deniers de pontenaige, viscuens I denier, li rois I denier: es XVI deniers a li viscuens la mitié, li rois l'autre.

MEULLES.

Le meullier qui vend meulles doit chascun an XV d. de son meullage et ij d. de pontenage se il passe le pont et c'il qui les achète doit de chascune meulle ij de touly; es XVI d. le vicains prend la moitié, le roy l'autre et le barage et la moitié du pontenage.

Li gaidiers (1) doit chascun an XVI deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre, et doit II deniers por sa charraute de barraige, viscuens néant; et s'elle passe par le pont, II deniers de pontenaige, viscuens la mitié. Ceste costume cort à Seint Climant, et à Seint Denise, et as Gremchètes, et à Cuisi, et à Evri (2) et à Soucy, et à Jouanci, et à Maleiaut.

GARDES (1).

Le gardier qui achete gardes doit xvj d. chascun an, le vicains la moitié, le roy l'autre, et le barage et la moitié des pontenage; et c'il qui les vend doit j. d. de chacun, se il cette coutume court à Saint Clément (2) et à Saint Denis (3) et à Granchette (4) et à Cuisy (5) et à Soucy (6), et à Joüency (7) et à Masleot Saint Père (8).

Se hom estreinges amoine fruit an ceste vile, et il l'i vande, li touleer porra prandre dou fruit danrée (3) la charretée et an

FRUICT.

Se home amene fruict et il le vende à Sens, le toulier peut prendre en la charetée d'enrée de fruict.

---

(1) *Gaidiers*; le gaidier était celui qui teignait des laines avec la guède (guaisduris) ou pastel. Cette plante, qui donne une teinture bleu foncé, jouait un grand rôle dans la teinture des draps au moyen-âge. Elle était fort en usage chez les drapiers de Paris, de Troyes, de Provins. Le tonlieu de la guède existait dans cette dernière ville en 1222, date à laquelle le comte de Champagne en céda sa part à un citoyen de Crémone. Cpr Bourquelot, *Etudes sur les Foires de Champagne*, p. 221-23.

(2) *Evry* (Evriacum), village du canton de Pont-sur-Yonne. Il n'est point question de ce lieu dans la seconde version.

(3) *Danrée*, c'est-à-dire la valeur d'un denier, sens primordial de denarata.

(1) *Gardes*; avant de connaître le premier texte, ce mot nous avait fort embarrassé et nous l'avions attaché au mot gardes, cardes, peignes à carder; nous savons maintenant que c'est gaide qu'il faut lire. Voy. note ci-jointe.

(2) *Saint-Clément*, aujourd'hui commune du canton de Sens (nord), à 2 kilom.

(3) *Saint-Denis*, aujourd'hui commune du canton de Sens (sud). à 4 kilom.

(4) *Granchettes* (Granchettæ), hameau de la commune de Saint-Denis.

(5) *Cuisy*, aujourd'hui Cuy, commune du canton de Pont-sur-Yonne (Cusiacum et au XIIe siècle Quisy).

(6) *Soucy* (Sociacum), village à 6 kilomètres de Sens, canton nord.

(7) *Jouancy* (Jovenciacum), hameau de Soucy.

(8) *Masléot*, Maillot, Masleotum, village à 4 kilom. de Sens (canton nord).

la charretée de fromaiges I fromaige, ne des peiors ne des meillors; an ce n'a li viscuens néant.

Chascune glanne d'auz doit I obole, li viscuens 1 pogeoise; et s'il la vant menuement, II danrées d'auz, li viscuens I obole.

Chascun qui vant faucilles à Sanz doit une faucille l'an, li viscuens la mitié, li rois l'autre.

La nacelle qui vient d'amont por vandre, d'un seul fust, jusqu'a la Mote de Beigniaus, doit II deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'ele passe la Mote si doit IIII deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre. Qui vand à Sanz nacelle, si doit II deniers de touli, et II deniers d'avalaige (1), s'il l'ammoine par Yone, viscuens la mitié, li rois l'autre; se peschierres de Sanz l'achate por son user, il n'en doit riens tant qu'il le revande, et lors si an doit II deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre.

La granz nes ou li alegemanz qui vient d'amont, s'ele ne passe Sanz, si ne doit que IIII deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'ele passe la mote de Beigniaus, si doit VIII deniers d'avalaige, li viscuans n'i a que II deniers, et li rois le remenent:

(1) *Avalaige* par opposition à montage; c'est le droit de barrage, comme on le voit dans la seconde version.

FROMAGES.

En la charetée de fromages, ung fromage ne des pirs, ne des meilleurs, le vicains ne prend rien.

AULX.

Le glanu (1) d'aulx doit ob. de touly, le vicain la moitié, et se il la vend maintenant (2) ij d. d'aulx, le vicains ob.

FAUCILLES.

Chacun qui vend faucilles (3) doit une faucille l'an, le vicains la moitié, le roy l'autre.

NACELLES.

La nacelle d'un seul fust qui vient à mont pour vendre à la Motte-Bagnaux (4) doit ij d. et se elle passe la Motte s'y doit iiij d. le vicains la moitié, le roy l'autre: et se elle est vendue à Sens s'y doit ij d. de toly et ij d. de barage, se il le meine par Yonne, le vicains la moitié, le roy l'autre; et se pescheur de Sens l'achète pour son user, il n'en doit rien tant qu'il la revende, et lors il en doit ij d. le vicains la moitié, le roy l'autre.

LES VESSEAUX QUI VONT PAR EAUES.

La grand nef ou le allegemens (5) qui vient d'amont, se elle ne passe Sens, s'y ne doit que iiij d. le vicains la moitié, et se elle passe la Motte de Bagneaux, s'y doit viij d. le vicains ij d. et se elle passe tant qu'à la Motte ou en ça s'y ne doit que

(1) *Glanu*, glane, botte.
(2) *Maintenant*, erreur du copiste; c'est menuement qu'il faut lire, comme dans la première version.
(3) *A Sens*, dit bien la copie des Archives.
(4) La Motte-Bagneaux. Nous n'avons point retrouvé ce lieu.
(5) *Allegemens*, allège, mot toujours usité; sorte de barque servant à alléger la charge d'une autre et attachée généralement à la suite de la première.

et s'ele monte et ele ne p[asse Sanz], ne doit que IIII deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'ele [passe la Mote], si doit VIII deniers de montaige (1), lors n'e a li viscuens que II deniers, et li rois le remenent.

Li cuirs qui passent parmi Sanz, se ils passent les VII chastiaus, doivent IIII deniers de chascun lot de conduit, li viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'il remenent dedanz les VII chastiaus, il ne doivent que barrage, li viscuens n'i prant néant, et s'ils passent par le pont, si doivent pontenaige, II deniers por la charrete, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'ils passent par le lonc de la ville, si doit la charete IIII deniers que de barraige que de pontenaige; an ce n'a li viscuens que I denier por le pontenaige, et li rois les III deniers: et s'ils passent les VII chastiaus, si doivent IIII deniers pour le lot, li viscuens la mitié, li rois l'autre, ou XX deniers por la charretée, le quel que li marcheanz voudra miauz, li viscuens IX deniers, li rois XI deniers.

Savoir devez quel sont li VII chastiau: Mosterriaus, Merroles, Breiz, Treigniaus, Vilemors, Joeignis, Cortenaiz.

(1) Les deux versions ne se rapportent pas ici complétement; le droit indiqué n'est pas le même et M. Lecoy de la Marche, ayant à remplacer des mots illisibles ou effacés, s'est sans doute trompé en attribuant à la Motte ce qui, suivant la version plus moderne, est attribué à Ponton.

iiij d., le vicains ij, et se elle monte iusques à Ponton (1) ou en ça, s'y ne doit que iiij d. le vicains la moitié, le roy l'autre.

CUIRS.

Le cuir qui passe parmi Sens et il passe les sept chasteaux, doit iiij d. de chaque lot de conduit (2) le vicains la moitié; et se ils ramenent dedans les sept chasteaux, ils ne doivent que barage, le vicains n'y prend rien, et se il passe par le pont s'y doivent ij d. de pontenage la charetée, le vicains la moitié: et se il passe les sept chasteaux, s'y doit pour le lot iiij d. de conduit, le vicains la moitié, ou xx d. pour la charetée lequel que le marchand voudra mieux, se il va du long, le vicains x d. le roy xj d. et se il passe par le pont (3) pour le lot iiij d. s'y doit avec barage et poutenage ou pontenage, le vicains la moitié et le roy le revenant; et s'ils vont par eau, s'y doivent la coutume de la nef, et iiij d. pour chacun lot de conduit.

LES SEPT CHASTEAUX.

Scavoir devez que les sept chasteaux sont premièrement Montereau (4) Marolles (5) Bray (6)

(1) *Ponton*, Ponton-sous-Joigny (1353), village existant autrefois sur la rive gauche de l'Yonne, au-dessus du pont de Joigny.

(2) *Conduit*, droit spécial payé sur les marchandises à raison de la protection accordée aux transports.

(3) Ce dernier paragraphe ne figure point dans la première version donnée par M. Lecoy de la Marche.

(4) *Montereau* (Musteriolum), S.-et-Marne.

(5) *Marolles-sur-Seine* (Merrolæ), Seine-et-Marne, canton de Montereau.

(6) *Bray-sur-Seine* (Braiacum), Seine-et-Marne, arrond. de Provins.

Bacon qui passent parmi Sanz, s'ils passent les VII chastiaus, si doit chascun I obole de conduit, li viscuens la mitié, li rois l'autre; et se li oinz est auvec le bacon, li bacons et li oinz sont quite por 1 obole, viscuens la mitié, et li bacons sans l'oint I obole, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'il [sont an charrete] et ils ne passent les VII chastiaus, si doit la charrete [II deniers de] barraige, viscuens néant; et s'ils passent par le pont, II deniers por la charrete de pontenaige, viscuens la mitié, li rois l'autre; et s'ils sont an nef si doivent autant comes an charrete, et si doivent la costume de la nef, viscuens la mitié.

Huilles qui passe parmi Sanz, et il passe par autre les VII chastiaus, et il veil an la foire de Leigni, si doit I obole la some de conduit, viscuens la mitié; et par eive, doit la costume de la nef, viscuens II deniers, et par terre, la costume de la charrete, viscuens I denier por le pontenaige, et por les II deniers de barraige viscuens néant. Se la nex passe dès Ponton jusqu'à la mote de Baigniaus, et il vait aillors que à Leigni, où que il ant non de que que il veigne, si ne doit seulement que la costume de la nef, et par terre la costume de la charrete; lors si est devisié si come il est desus.

Traigniau (1) Villemor (2) Joigny (3) Courtenay (4).

CHAIR SALÉE.

Bacons (5) qui passent parmy Sens se ils passent les vij chasteaux, s'y doit chacun ob. de conduit, le vicains la moitié : et se le oint (6) est avec, les bacons et le oint sont quitte; le oint s'il est sans le bacon s'y doit ob. et le bacon sans oint ob. le vicains la moitié; et se l'une passe les sept chasteaux, et se ils sont en charete et ils aillent du long, s'y doivent iij d. de barage et de pontenage pour la charetée, le vicains j. d. pour le pontenage; et se ils sont en nef, s'y doivent la coutume de la nef.

HUILLES.

Huilles que l'on ameine outre les sept chasteaux et va à la foire de Laigny (7) s'y doit la somme ob. de conduite, le vicains la moitié, et par eau la coustume, le vicains ij d. et par terre la coustume de la charette barage : et se il va par le pont, le pontenage avec, le vicains j. d. et par les autres portes le vicains n'y prend rien se elle ne passe de Ponton (8) iusques à la Motte-Bagneaux; et se il va ailleurs qu'à Laigny, ou que il

(1) *Trainel* (Triagnellum), canton de Nogent-sur-Seine, Aube.

(2) *Villemaur* (Villemauri), canton d'Estissac, Aube.

(3) *Joigny* (Joviniacum), Yonne.

(4) *Courtenay* (Curtiniacum), arrondissement de Montargis, Loiret.

(5) *Bacons*, pièces de porc salées.

(6) *Oint*, saindoux.

(7) *Laigny*, Lagny-en-Brie, où se tenait une des sessions des foires de Champagne.

(8) *Ponton-sous-Joigny*; Cpr. note ci-dessus.

La paalée de siau (1) doit I obole de conduit, viscuens la mitié; la chauderée (2) I denier, viscuens la mitié; ou por la charretée XX deniers, fors que tant que li rois prant avant son barraige; lors n'ia li viscuens que IX deniers, et li rois XI deniers por son barraige.

Se hom de la comune met huille en l'eive, il n'en doit néant; et se hom estreinges qui ne soit pas de la comune met huille en l'eive, si doit I obole de la some, li viscuens la mitié, li rois l'autre.

Nus por nule costume n'est quites de peison de mer, ne de fer, ne d'acier, ne de miau, ne de tacre (3) s'il est marcheanz.

Chascuns metaiez doit conduit, la charretée XX deniers dou lonc; i qui prant li viscuens IX deniers; et li rois XI deniers; et dou travers (4) doit III sols et II

(1) *La paalée*, palle ou pelle servant à mesurer certaines denrées. On trouve plus bas le siel ou siau assimilé à l'oint; ce qui fait supposer, en dépit des règles étymologiques, que ces mots désignent ici plutôt le suif (seupum, sieu) que le sel: celui-ci, du reste, se trouve dans toute la pièce sous forme sel. (Lecoy de la Marche.)

(2) *Chauderée*, chaudronée; c'était une mesure usitée pour les graisses. « De la chauderée de rèmes (saindoux) un denier. » Cpr. Du Cange au mot chauderée.

(3) *Tacre*, lot de cuirs, au nombre de dix; dans la seconde version, le copiste a remplacé par le mot sucre.

(4) Le passage en long (dans le sens de la longueur du territoire), et le passage en large, donnent lieu

boit (1) ou non que il viengne, s'y doit seulement la coustume de la nef, et par terre la coustume de la charette.

SEAUX (2).

La paslée de seaux doit ob. de conduit, la chaudronée, le vicains la moitié ou la charetée xx d., le vicains la moitié, fors que le roi prend avant son [barage], le vicains n'y a que ix d. le roi xj d.

HUILLES.

Se homme de la commune met huille en la ville, il ne doit rien et se homme estranger met huille en la ville, il doit ob. de la somme, le vicains la moitié.

POISSON DE MER.

Nuls pour nulle coustume n'est quitte de poisson de mer, ne de fer, ne d'acier, ne de miel, ne de sucre s'il est marchant, chacun métail (3) doit conduit la charretée xx d. du long et du travers iij sols ij d. prend le vicains xviij d. et le roi le revenant.

(1) Il y a ici une faute du copiste facile à réparer en comparant le premier texte.

(2) *Seaux*, siau, suif; Cpr. note ci-jointe.

(3) *Métail* (métal, dit la copie des Archives de l'Yonne).

deniers; li viscuens i prant XVIII deniers, et li rois XX deniers.

FARDEAUX.

Li trossiaus doit dou travers VII deniers, li viscuens IIII deniers et li rois III deniers; et VI deniers dou lone, li viscuens III deniers et obole, et li rois II deniers et obole; et la bale autresin VI deniers, li viscuens II deniers et obole, et li rois III deniers et obole.

La trosse dou travers doit IIII deniers, li viscuens III oboles, li rois II deniers et obole; et dou lone V deniers, li viscuens II deniers, li rois III deniers.

Le trousseau (1) de travers doit vij d. le vicains iiij d. et vj d. du long, le vicains iij d. ob. la balle vj d. le vicains ij d. ob. et se il va par eau, s'y doit la coustume de la nef et iiij d. de conduit; la trousse de travers doit iiij d. le vicains ij d. (2) et du long v d. le vicains i d. (3).

AMENDES.

Amandes, figues, perrelle, pome, cytre ou grenace (1), li fis sanz teinture, legne, fruit ques que il soit, fromaige mollée, estailliée, chanvres taux ne doivent rien de conduit, mais barrage, viscuens néant; et de

Amendes, figues, dattes, percelle (4) pommes, cire, natte (5), le fils sans teinture, laine, fruict quelque soit, fromages, moële, escaille (6), lin, chanvre, toille et touaille (7) ne doivent rien de conduit, mais que barage, le vicains néant et ou pontenage ij d. le vicains j. d. tout (8) avoir

---

à deux taxes, dont l'une est tantôt plus faible que l'autre et tantôt plus élevée.

(1) *Grenace*, garnachia, espèce de vin blanc (Du Cange) : on nomme encore guernache, dans quelques provinces, une boisson faite avec des fruits; la place que cette denrée occupe ici indique une liqueur analogue. Avait-elle la même vertu que celle qui se fabrique aujourd'hui à Cette sous le nom de vin de grenache? On peut le croire, d'après cette appréciation du *Secretum secretorum* composé au XIIIe siècle par Jofray de Waterford : « Le vin vernache est de milhor condition, car il est atemperéement fort, et flaire très douchement ains qu'il viengne à la bouche, les narines salue, et conforte la cervelle, bien prent al palais, et point sans bleschier, alcuer donne joie et leesche, et, courtement à dire, de tous vins ce est le pervenke. » (Bibl. nat., mss fr., 1822. » Grenache n'est par un nom de terroir : on ne peut. en raison de la composition de cette liqueur, y voir autre chose qu'un dérivé de *granatum*. (Lecoy de la Marche.)

(1) *Trousseau*, ballot.

(2) i d. (un denier) dit la copie des Archives.

(3) ij d. (deux deniers), dit la copie des Archives.

(4) *Percelle*, perelle, dit la première version. M. Lecoy de la Marche croit que ce nom s'applique ici à une sorte de terre blanche qui entrait dans la composition de certains remèdes; nous aimons mieux y voir le nom de la poire justifié du reste par son entourage.

(5) *Cire*, *natte*, deux mots mal lus par le copiste; M. Lecoy a donné à propos du mot Grenace une note que nous reproduisons ci contre.

(6) *Fromages*, *moële*, *escaille* ; il faut lire : fromage mollée, comme dans le texte primitif, estaillie.

(7) *Touaille*, lingerie, serviettes, torchons, ce mot n'existe pas dans le texte primitif où il y a seulement tauz, toiles en général.

(8) *Tout avoir*; le mot autres, qui existe bien dans la première version, a été passé; la copie des archives dit bien : tout ave (autre).

pontenaige, II deniers la charraute, viscuens I denier: tot autres avoirs doit conduit; lors prant li viscuens si comme il est desus devisié.

Se home van cire, si doit IIII deniers dou cent, viscuens néant, et s'il vant siel ou oint, si doit IIII deniers dou cent dou vendre et IIII deniers de l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre (1).

Cheval qui sont à vandre et et vont an la foire, et passent dou travers, doit li chevaus VII deniers, viscuens IIII deniers, li rois III deniers; et dou lonc, VI deniers, li viscuens II deniers et obole, li rois III deniers et obole. Li murs (2) doit autretant come li chevaus; et s'an le moine de marchié an marchié, si ne doit que I denier de barraige, viscuens néant; et s'il vient par le pont ou il y vet, si doit I denier de pontenaige, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Li arnes (3) chargiez doit VI deniers de conduit, viscuens la mitié et I obole de barrage, viscuens néant, et dou lonc V deniers et obole, viscuens II deniers et obole, li rois III deniers.

La flasche de poiz doit 1 obole de conduit, li viscuens la mitié: ou por la charretée, XX deniers dou lonc, viscuens IX deniers, li rois XI deniers; et dou travers, si doit III sols et II deniers, li viscuens XVIII deniers, li roi XX deniers por son barrage.

(1) Ce paragraphe tout entier a disparu dans la seconde version.
(2) *Mulus*, murs, mule, mulet.
(3) *Arnes*, asinus, asne.

doit conduit, et lors prend le vicains s'y come il est devisé.

CHEVAUX.

Chevaux qui sont à vendre et vont à la foire, passe du travers, s'y doit le cheval vj d. le vicains ij d. et doit du long v d. le vicains ij d. et le mule autant que le cheval, et se il le meine de marché en marché, s'y ne doit rien que i d. de barage et i d. de pontenage : et se il vient par le pont ou il y boit (1), le vicains ob. du pontenage.

ASNES.

L'asne chargé, du travers doit vj d. de conduite et de barage, le vicains la moitié du conduit, et du long doit v d. le vicains ij d. ob.

FLÈCHES.

La fleche (2) de la pois doit ob. p. de conduit et pour la charetée xx d. le vicains IX d. et de travers xxx viij d. le vicains xviij d. et se la pois est vendue à Sens, doit le c. iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter, le vicains la moitié.

(1) *Boit* pour vet, va, erreur du copiste.
(2) *Flèche*, fllasche, flachia, sorte de vase ou de mesure que Du Cange indique précisément comme employée en Champagne pour les pois : « Li sas de pois et de warpot (vesces), un denier, et la flache une obole. » (Coutume de Troyes.)

Li mostons, la berbiz doivent 1 obole de pontenaige et dou travers 1 pogeoise, li viscuens néant, que c'est barrages.

Li porciaus doit 1 denier dou lone, li viscuens 1 pogeoise et dou travers (1) de barrage, li viscuens néant; et la vaiche doit autant come li porciaus; et li beus doit II deniers dou lone, li viscuens 1 obole, et I deniers dou travers, viscuens néant, car c'est barrages.

Marcheant qui passe a cheval dou lonc doit II deniers, li viscuens i prant I obole; et dou travers, I denier, viscuens néant.

Li peschieres foreins de gros peissons, s'il les achate, doit II deniers la semeinc, et de menuise I denier; li viscuens n'y prant néant.

Devant la comune n'estoit nus quites por la costume de Maalai, s'il ne mostroit par quoi il an devoit estre quites, et covenoit qu'il an amenast les menistres de trois poestez (2).

BREBIS.

La brebis, mouton, doit de barage i p. de pontenage p. le vicains la moitié ou pontenage.

POURCEAUX.

Pourceaux doit ob. de barage et ob. de pontenage, le vicains la moitié ou pontenage et ob. de toly, s'il est vendu, le vicains pogoitz (1).

VACHES.

La vache doit autant comme le pourceau; et le bœuf doit i d. du long, le vicains ob. si de travers, le vicains ob.

CHIÈVRES (2).

La chièvre doit p. de pontenage, le vicains la moitié et p. de touly se elle est vendue.

MARCHANS.

Marchans qui passent à cheval, du long doit ii d. le vicains ob. et du travers i d. le vicains néant.

PESCHEURS.

Pescheurs forains de gros poisson, s'il est acheté doit ij d. la semaine et de menuisse (3) i d. et s'il les pesche s'y ne doit du gros poisson que i d. et de la menuisse ob. en tout ce ne prend le vicains néant.

Devans la commune n'estoient nuls hommes quittes pour la coustume de Malay (4) s'il ne monstroit pourquoy il ne voussist estre quitte, et convenoit qu'il amenoist les mestes des trois prostres à tesmoignage (5).

---

(1) Il manque sans doute ici les mots un denier ou une obole.

(2) C'est-à-dire qu'il fit venir pour le certifier, des témoins pris parmi les officiers de trois juridictions ou de trois territoires différents. Poestez pour potée. Exemple : la potée de Vézelay.

(1) *Pogoitz*, *pogeoise*, demi-obole.

(2) Chievres, chèvres; ce droit sur les chèvres paraît un droit ajouté par le vicomte, car il ne figure pas dans la version plus ancienne.

(3) *Menuisse*, menu poisson; menuse, dit la copie des Archives.

(4) Coustume de Maslay.

Philippe Auguste, en créant la commune de Sens, par sa charte de 1189, la composa des habitants de la cité, de ceux des faubourgs et de la paroisse de Maslay-le-Vicomte.

(5) Ce passage, rendu inintelli-

Li taverniers qui prant gaiges et il les vant, n'an doit pas touli s'il ne vaut XII deniers ou plus; et s'il vaut plus de XII deniers, si en doit touli, viscuens la mitié.

Nule beste qui ait randu barraige ne pontenaige, s'il revient dedans les VIII jorz, n'en paie riens.

Chascuns chiés de robe sanz panne doit I obole, viscuens la mitié.

Se aucuns vant sa robe por son besoign, il n'en doit riens.

Se aucuns aporte cuir à son col por vandre et il vient par le pont, il doit I denier, viscuens 1 pogeoise; et à cheval, II deniers, li viscuens I obole : et s'il vient par les autres portes, I obole, viscuens néant; et à cheval I denier, viscuens néant, car c'est barraiges; et s'il est d'ocise de lous, il n'an doit rien (1).

Qui achate cuir de cheval, si doit II deniers dou tuage, viscuens la mitié; et cil qui le vant doit I denier, viscuens la mitié: et dou cuir d'asne, I obole; et cil qui l'achate, I obole, viscuens la mitié.

Nus ne doit estre quites por la costume dou borc d'Yone, s'il n'ia tel maison où il puisse menoir se metiers li est : et s'auscuns achate maison ou borc

GAIGES (1).

Le tavernier qui prend gaiges et il les vend, ne doit pas toly se il ne vend xij d. ou plus, le vicains la moitié.

Nulle beste qui est rendue, barage ne pontenage se elle revient dedans les huit jours n'en devra point, mais après les huit jours les devra.

ROBES.

Chacun chief de robes sans penne, doit ob. le vicains la moitié; se aucun vend sa cotte ou son sarcot (2) par besoin, il ne doit rien.

CUIRS.

Se aucun porte cuir à son col pour vendre et il vient par le pont, il doit i. d. le vicains a p. et à cheval ij d. le vicains ob. et se il vient par les autres portes, il doit ob. le vicains néant, se il vient à cheval i d. le vicains néant et s'il est encaiscé le revenant.

CUIRS DE CHEVAL.

Qui vend cuir de cheval il doit ij d. de tuage (3) le vicains i d. et s'il qui l'achepte ob. de touly, le vicains la moitié, de cuir d'asne ob. qui l'achepte ob. et qui le vend. le vicains la moitié.

(1) Les traces de récompenses ou d'immunités accordées aux tueurs de loups, qui deviennent si fréquentes au XIVe siècle, ne se retrouvent guère qu'à partir du commencement du XIII[e]. Celle-ci est peut-être une des plus anciennes. Cpr Du Cange, au mot *Luparius*, et Brunel, *Usage gén. des fiefs*, t. II, p. CXI. Toutefois il est singulier que cette exemption ne figure pas sur la seconde version,

gible par l'ignorance du copiste, est heureusement rétabli par la première version placée en regard.

(1) Gaiges, objets mis en gage.

(2) *Surcot*, dit la copie des Archives.

(3) *Tuage*, droit d'abattage.

d'Yone, il n'an sera pas quites s'il n'i meint ou il ne l'achate de son oir; et lors li covaura jurer qu'il ne l'a pas achetée por tolir le costume le roi (1).

Li cenz de morues doit VIII deniers dou vandre et VIII deniers de l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Harans doit li millers III deniers dou vandre et IIII deniers por l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre.

De gras pois les XX sodées IIII deniers dou vandre et IIII deniers por l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Li cenz d'einguilles salées doit IIII deniers dou vandre et IIII deniers por l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre; es einguilles douces, n'a li viscuens néant.

Li millier de soiches (2) doit IIII deniers; mais cil qui les affeite et vant de sa mein n'an

(1) Ce passage constate qu'il s'était établi le long des rives de l'Yonne un faubourg commerçant jouissant de franchises particulières, le bourg d'Yonne, comme on l'appelle encore aujourd'hui. Ces franchises furent sans doute supprimées à cause de l'abus qu'on en pouvait faire, car le paragraphe qui les concerne dans la première version a disparu complétement dans la seconde.

(2) *Soiches*, *sèches* (*sepiæ* ou *siccæ*). Ce poisson servait à la fois d'aliment et de teinture. Le passage ci-dessus démontre que les sèches subissaient une certaine préparation avant d'être livrées au consommateur.

MORUES.

Le cent de morues doit viij d. du vendre et viij d. de l'acheter, le vicains la moitié.

HARENT.

Le millier de harent doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter, le vicains la moitié

MACQUEREAUX.

Le cent de macquereaux doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter, le vicains la moitié (1).

GRASPOIS (2).

Graspois, les XX souldées (3) iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter, le vicains la moitié.

ANGUILLES.

Le cent d'anguilles sallée doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'achepter, le vicains la moitié et anguilles doulces, ne prend le vicains rien.

SEICHES

Le millier de seiches doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'achepter, mais qui les achepte et a faicte de sa main et il les vend, ne doit rien fors deux seiches l'an, en ce prend le vicains la moitié.

(1) *Macquereaux*; la mention du droit à payer pour ce poisson n'existe pas dans la première version.

(2) *Grapois*, craspicis, conserve de poisson dont on était très-friand au moyen-âge. Cpr. Du Cange.

(3) *Souldées*, *sodées*, *solidatæ*, livres.

doit riens, fors que seulement II soiches au touleer; an ce prant li viscuens la mitié, li rois l'autre.

Li feures doit de chascune ferreure de charrete, la mitié [II deniers].

La some de fer doit I obole, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Nus aornemanz d'ome ne de cheval, come d'armeure ne d'autre harnois, ne doit riens de touli, ne de paage, ne de conduit.

Se hom estreinges vant orex (1) se doit de la dozene II deniers, viscuens la mitié; et se hom les aporte par le pont à pié, si doit I denier, li viscuens I pogeoise; et à cheval II deniers, li viscuens I obole et li rois III oboles por son barrage; et par lou travers à pié I obole, viscuens néant, et à cheval I denier, viscuens néant.

(1) Ce mot n'est pas douteux quant à l'écriture, mais il peut le sembler quant au sens. Il est question de poisson dans les deux articles qui suivent; ne peut-on pas en induire qu'il s'agit de la brême ou brame de mer, poisson large, aux écailles dorées, appelé par cette raison *cunata* ou *orata*, terme qui a produit dans les idiomes méridionaux *drada*, dorade, orade, et qui aura fait dans celui du Nord oré, orée (V. Du Cange et autres à ces mots)? La rareté et la grosseur de ce poisson, par rapport au hareng, spécifié immédiatement après, explique la forte différence des taxes imposées sur chacun d'eux. Je doute que le sens de *faisan* (voy. Diefenbach : « *Orex* ou *orix*, *ouix*, fasianus ») soit destiné à rallier beaucoup de suffrages. (Lecoy de la Marche.)

FERRURES.

Chacune ferrure doit ij d. du vendre et ii d. de l'achepter, se ne l'a achepte pour son user, le vicains la moitié.

ARMURES.

Armures nulle d'homme ne de cheval et ournement ne doit rien de touly, ne de péage ne de conduit.

OISEAULX (1).

Se home estrange vend oiseaulx s'y doit la xij.ij d. de vendre et ij d. de l'acheter, le vicains la moitié : et se il aporte à pié par le pont ou les emporte. s'y doit i d. le vicains prend ob. Et à cheval ij d. le vicains ob. et par le travers le vicains ne prend rien au barage.

OIN (2).

Le cent d'oin doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'achepter, le vicains la moitié.

(1) *Oiseaulx* comme traduction du mot Orex de la première version; M. L. de la Marche, dérouté par ce mot de forme ancienne en avait fait un nom de poisson. Voy. sa note que nous avons reproduite ici.

(2) *Oin*, toute graisse quelconque; cet article n'existe pas dans la première version.

Se harans vient devers Provins et il passe parmi Sanz, si doit li milliers II deniers de conduit, li viscuens la mitié; et si doit II deniers de barrage por la charrete, li viscuens néant.

Se aucuns marcheanz amoine peisson de mer de Paris et il soit menez por venir à Sanz, s'il an vant antre voies au vile où marchiez ne quevre mie (1), il am paie toute la costume à Sanz; et se il an vant an vile où marchiez quevre et soit (2), la mitié de la costume sera à la vile, et l'autre mitié sera à Sanz, viscuens la mitié, li rois l'autre.

Se hom estreinges achate blé à Sanz, il an doit de chascuns mui IIII deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre; et le jor qu'il l'arive, si doit de chascune charretée IIII deniers, li viscuens I denier, li rois III deniers.

Se hom estreinges achate blé à Sanz, il an doit de chascnn mui IIII deniers, viscuens la mitié, li rois l'autre; et le jor qu'il l'arive, si doit de chascune charetée IIII deniers, li viscuens I denier, li rois III deniers. Se hom estreinges achate blé à Sans et il l'an moint aillors por vandre, si doit por la charretée II deniers de touli, viscuens la mitié, et II deniers de barrage, viscuens néant; et s'il passe par le pont, si doit ancor II deniers de pontenaige, viscuens I denier, li rois l'autre; et s'il l'achaste au mui, si an doit IIII deniers de chascun mui de costume, viscuens la mitié, li rois l'autre.

(1) C'est-à-dire, comme le montre le cas spécifié ensuite, en dehors des marchés couverts ou des halles. On a dit, en effet, cooperta, couverte ou couvertin, pour désigner ces emplacemeuts.
Cpr Du Cange, *cooperta*.
(2) *Ubi mercatus cooperit et sepit*,

HARENT.

Se harent vient par devers Provins et il passe par Sens, s'y doit le millier ii d. de conduit de son barage, le vicains néant ou barage.

POISSON DE PARIS.

Se aucun marchand amène poisson de Paris et il soit mené pour aller à Sens, et il en achepte ou vend entre voyes, en villes ou en marchez ne outre, il pour (1) toute la coustume de Sens, et se il les achepte ou vent en ville ou marchez, toute la moitié de la coustume sera la ville et l'autre sera à Sens, le vicains la moitié.

BLÉ.

Se aucun homme estrange achepte blé à Sens et il le mène hors de la ville pour vendre, s'y doit pour la charetée ii d. de touly, le vicains la moitié et ii d. de barage, le vicains néant : et se il passe le pont s'y doit pontenage, le vicains la moitié, et s'il achepte au ayny (2) s'y doit iiij d. de touly, le vicains la moitié.

(1) *Pour*, mis pour paie.
(2) *Ainy* mis pour muy ou muid.

Se marcheanz ameoine blé à Sanz por vandre, et il l'amoint par le pont, si doit por la charrete II deniers de barrage et II deniers de pontenaige, viscuens I denier, li rois III deniers.

Se marchans amane blé à Sens pour vendre et il l'amoyne par le pont s'y doit la charretée ij d. de barage, le vicains néant et ij d. de pontenage et i d. de touly, le vicains la moitié et se il de son gangnage et viegne d'oultre le pont, s'y ne doit nulle coustume (1).

Chascune fenestre où l'an vant fromaiges doit II sols l'an, viscuens néant.

FROMAGES.

Chacune fenestre où l'on vend fromages, s'y doit xii d. l'an, le vicains néant.

Chascune chaudière où l'an taint doit IIII deniers l'an, viscuens néant.

TEINTURE.

Chacune chaudière où l'on teint doit iiii d. l'an, le vicains néant.

Chascun ouvreoirs à peletier doit IIII deniers l'an, viscuens néant.

PELETERIE.

Chaque ouvrier de pelleterie doit iiii den. l'an, le vicains néant.

Chascuns qui vant sollers de vaiche ou marchié doit IIII peire de sollers de vaiche l'an, viscuens la mitié, li rois l'autre.

SOULLIERS DE VACHES.

Chacun qui vent soulliers de vache au marché doit quatre paires de soulliers l'an, le vicains la moitié.

Chascun qui vant cuir ou marché si doit XXXII deniers l'an, viscuens la mitié.

CUIRS.

Chacun qui vend cuir à Sens doit trois fois l'an xxxii d. chacune fois et qui vend soulliers de bazane autant.

Chascuns pois de file de legne doit I denier dou vandre et I denier de l'acheter, viscuens la mitié, li rois l'autre.

FILÉ.

Chacun poiz (2) de fillé de laine doit j. d. du vendre et j. d. de l'achepter, le vicains la moitié.

---

ou bien, ce qui revient au même, *ubi mercatus cooperit et sotum* (*sotum*, haie ou clôture). Le mot marchiez, écrit au cas sujet, ne permet guère d'interpréter autrement ce passage.

(1) Nous plaçons ici cet article qui n'est pas transcrit dans notre pièce et que nous avons trouvé dans la copie des Archives; il avait été omis par le premier copiste, puisque nous trouvons dans le premier texte la même pensée. On a ajouté l'exemption pour : se il de son gangnage, c'est-à-dire pour le blé provenant de sa récolte ou de son bien.

(2) *Poiz* ou *poise*, quantité qui était variable selon les marchandises. Dans beaucoup de lieux la charge d'un homme était estimée de quatre poises. Au travers de Bapaume, la poise de laine était de cent soixante-seize livres et payait quatre deniers

Chascuns pois d'eignelins doit 1 denier dou vendre et 1 denier por l'acheter, li viscuens néant; et cil qui l'achate por draper n'an doit riens.

Li quarteron de piaus doit IIII deniers dou vandre et IIII deniers por l'acheter, li viscuens la mitié; et s'il les achate menuement, si doit I pogeoise de la pel, viscuens la mitié.

Chascuns quarterons de lègne doit IIII deniers dou vandre et IIII deniers por l'acheter, viscuens néant; et qui le vant menuement, si an doit 1 pogeoise par chascune toison, li viscuens néant.

Chascun dozène de cordoan doit II deniers dou vandre et II deniers por l'acheter, viscuens la mitié.

Qui achate chanvre à Sanz, si doit II deniers por la charretée, viscuens la mitié, et I denier de celui qui le porte à col por la cuillaute (1), viscuens la mitié.

AIGNELINS (1).

Chacun poiz d'aignelins doit i d. du vendre et i d. de l'acheter, le vicains la moitié et c'il qui l'achepte pour draper ne doit rien.

PEAUX DE MOUTON.

Le quarteron de peaux de mouton doit iiij d. du vendre et iiij d. de l'acheter et c'il le vend maintenant (2) s'y doit la p. le vicains la moitié.

CORDOUAN (3).

Chacun douzene de Cordoüan doit ij d. du vendre, et ij d. de l'achepter, le vicains la moitié et de barage autant, le vicains néant.

CHANVRE.

Qui achepte chanvre à Sens, s'y doit iiii d. pour la charetée et i d. de toly (4) : qui porte à col p. la cuillievre, le vicains la moitié.

---

(1) *Cuillaute*, *cuillierre*, *collecte*? Droit à payer. Cpr *Glossaire de la Curne de Sainte-Pallaye*, 1877, aux mots Cueillette et Cueillière.

douaisiens; celle de plume était de trente livres et payait quatre deniers parisis, monnaie de Flandres. (Roquefort, *Supp. au Glossaire de la Langue romane*, p. 245.)

(1) *Aignelins*, *agnelin*, laine d'agneaux.

(2) *Maintenant*, erreur du copiste; c'est menuement qu'il faut lire.

(3) *Cordoüan*, cuir façon de Cordoue, cuir de peau de chèvre passé au tan. Les cuirs de Cordoue, préparés à la façon du maroquin, se répandirent de bonne heure en France et furent promptement imités. On en fabriquait en Champagne, et il figurait en abondance aux foires du pays. Cpr. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, p. 272.

(4) *Toly* : le copiste a lu toly au lieu de : celuy.

La grosse dozene de lin doit II deniers dou vandre et II deniers pour l'acheter, viscuens la mitié.

LIN.

La grosse douzaine de lin doit ii d. du vendre et ii d. de l'achepter, le vicains la moitié, et c'il qui vend maintenant, s'il n'est de son gangnage doit trois bacons.

Se chaz passe parmi Sanz, si doit IIII sols et IIII deniers dou lone, li viscuens XVIII deniers, li rois XXII deniers : et s'il passe dou travers, si doit VI sols et IIII deniers; li viscuens i prant III sols, et li rois III sols et III deniers, c'est à savoir par son barrage.

CHARS.

Se chars passe parmy Sens de long, s'y doit iij sols iiij d. le vicains xviij d. et se il passe du travers, s'y doit vj s. iiij d. le vicains iij s.

LAINE.

Chacun quarteron de laine doit iiij d. du vendre en gros, et iiij d. de l'achepter, et qui le vend menuement s'y doit la toison p. le vicains néant (1).

Chascun qui vant sel ou marchéé doit III havées (1) de sel la semenie, li viscuens la mitié, li rois l'autre, mais que li viscuens prant avant d'une met (2).

SEL.

Qui vend sel ou marché il doit par an j mineau de sel, le vicains la moitié, fors que le roy prend avant demie mare (2).

Chascune peire de chauces que l'an vant doivent I pogeoise, viscuens la mitié.

CHAUSSES.

Chacune paire de chausse doit p. du vendre et p. de l'achepter, le vicains la moitié et c'il qui les achepte pour son usez n'en doit rien.

Chascune charretée de pein qui vient ou marchié doit II deniers de barrage, viscuens néant, et I obole d'estelaige, viscuens la mitié et si la charette passe par le pont, si doit II deniers, viscuens la mitié.

PAIN.

Chacune charetée de pain doit ij d. de barage, le vicains néant, et doit ob. detelage au samedy, le vicains la moitié, et selle passe le pont s'y doit ij d. le vicains la moitié.

---

(1) *Hâvée, havata*; c'est à la fois le droit de prendre au marché une poignée des denrées qui s'y trouvent, et cette poignée elle-même.

(2) *Maita*, vase qui servait à des usages variés; on le trouve dans le cartulaire de St-Marien d'Auxerre, en 1180, comme mesure de sel. Cpr Du Cange, au mot *Maita*.

(1) Cet article, qui figure dans la première version après le Cordoüan, avait sans doute été oublié par le copiste qui le rétablit ici.

(2) Le droit de trois havées par semaine du premier texte, se trouve converti dans le second en un droit annuel de un minot.

Chascuns boichers doit au diemeinche 1 denier de coppaige, et li estreinges le paient au samedi; viscuens y prant le tierz.

Chascun muis de miau doit IIII deniers dou vandre et IIII deniers de l'acheter, viscuens la mitié.

Tuit cil qui siéent à terre ou marchié por vandre menues choses qui ne doivent pas touli, si paient I obole, viscuens la mitié; mais cil qui vandent la cire doivent plus demie de cire, viscuons néant en la cire.

Qui achate blé à Sanz et il l'an moint sor I asne, si an doit I obole de touli et I obole de barrage, viscuens 1 pogeoise et li roi III pogeoises.

La paalée de siau doit I obole dou vandre et I obole de l'acheter, viscuens la mitié; et la chauderée I denier dou vandre et I denier por l'acheter, viscuens la mitié; ou la charretée XX deniers, lequel que li marcheanz voudra miaux, viscuens IX deniers et li rois XI deniers por le barrage.

Li peschierres de Sanz de gros peissons doit II deniers la semene, et I denier de la menuise, viscuens néant.

Cil qui vant ferreure de charete doit II deniers dou vandre et II deniers por l'acheter, viscuens la mitié (1).

BOUCHERS.

Chacun boucher s'y doit d. de coupage au dimanche, le vicains le tiers et les estrangers bouchers s'y paient le samedy (1).

MIELS.

Chacun ayny de mi[au doit] iiij d. du vendre et iiij de l'achepter, le vicains la moitié.

PAAGES.

Tous ceux qui sient à terre pour vendre menues choses au marché qui ne doivent pas toully, ils payent chacun ob. d'estelage (2) le vicains la moitié, mais ceux qui vendent cire payent, plus d'une l. de cire, le vicains néant en sa cire.

BLÉ.

Qui achepte blé à Sens et il le mène sur un asne, s'y doit ob. de toully, le vicains la moitié, et ob. de barage, le vicains néant; et ou pontenage s'il va par le pont, le vicains la moitié.

SIEAU (3).

La paslée de sieau doit ob. du vendre et ob. de l'acheter, et la chaudronnée j. d. du vendre et j d. d'acheter, ou la charetée devra XX d. de touly, lequel que le marchand voudra, le vicains la moitié.

GROS POISSON.

Les pescheurs de Sens de gros poissons doit ij d. de la sepmaine, et de la menuisse j. d., le vicains néant.

(1) Ce droit ne figure plus sur la seconde version; il se trouve confondu probablement avec celui des *ferrures* citées plus haut.

(1) Le samedy était alors le jour du marché principal de Sens.

(2) *Esteloge*, étalage.

(3) *Siau*, suif; Cpr note précédente.

TALLEMENTIERS DEHORS (1).

Talementiers de la ville et talementiers dehors qui vendent au marché, doivèt l'estal et [le roy] ob. de coustume.

Li toulis de Saleigni et de Maleiant Saint Père et de Saint Climent est de la coustume de Sanz.

SALEGNY (2).

Le touly de Salegny, de Masléot Saint-Père (3) et de Saint-Clément, s'y est de la coustume de Sens.

Chascuns talemetiers de Sanz doit XII deniers as huitaves de la Seint Jehan, et XII deniers as huitaves de Tosainz, et XII deniers as huitaves des Brandons; li viscuens i prant le tierz : et s'il nes paient au jor qui sont nomé, ils l'amanderont au minachier et au vilconte. Ceste costume apartient au minaiche.

TALEMENTIERS DE SENS.

Chacun talementier de Sens doit xij. d. aux octaves de la Saint-Jean, xij d. aux octaves de la Toussaint et xij d. aux octaves des Brandons (4) le vicains le tiers, et ce ils ne les payates aux jours qui sont nommez, ils l'amendent aux minagie (5) et aux vicains; cette coustume appartient aux mirans (6) et au minage.

---

(1) Ce paragraphe n'existe pas dans la version ancienne. Sous le nom de *talementiers*, talemeliers (talemetarii ou talmelarii), on comprenait les boulangers de gros pain, quelquefois les pâtissiers, vendant au marché ou dans les rues; ici ce sont les pâtissiers, car nous voyons plus bas les talemetiers boulangers.

(2) *Saligny* (Saliniacus), village à 6 kilom. de Sens.

(3) *Masléot-Saint-Père*, Maillot-Saint-Pierre, ainsi nommé à cause du voisinage de Saint-Pierre-le-Vif, dans le bailliage duquel il se trouvait autrefois; aujourd'hui ce n'est plus qu'un faubourg de Sens. Cpr note précédente, ainsi que pour Saint-Clément.

(4) *Les Brandons*, le dimanche des Brandons, le premier dimanche de Carême.

(5) *Minagié*, celui qui reçoit le droit de minage, impôt sur le mesurage des grains ou des vins; par le mot minage, on entend encore le marché où se vend le grain.

(6) *Miraus*, minaus, dit mieux la copie des Archives.

Sachiez que li conduiz de Sanz dure dès la mote de Beigniaus jusqu'à Ponton, et dès le ru d'Arces (1) jusqu'au Beou Viell (2) et se cil qui chiéent an ces bones ne paient lors paaige à Sanz, ou lor costume, ils sont an l'amande de Sanz, et monte l'amande de l'estreinge home LX sols, s'il set qu'il i oit paage et il l'amporte; et s'il viant jurer qu'il ne savoit mie qu'il i aust paage ne costume, il en sera quites por VII sols et demi; li viscuens prant XXX deniers an l'amande de LX sols, et autant an cele de VII sols et demi.

Qui vant ouit à Sanz au samedi si doit demie d'oint; li viscuens i prant le tierz.

Qui vant escueles le samedi ou marchié si doit I escuele au vilcont d'estelaige. Qui les moine sor I asne, I escuele; et sor cheval, II escueles; et an charraute, II escueles; et an char VIII escueles, d'ou que il veignent.

Qui vant voirres à estal, aussin des voirres come des escueles;

(1) Le ru d'Arces, canton de Cerisiers.

(2) *Beon viel*, le grand Béon? commune de Soucy.

TALEMETIERS (1).

Chacun talemetier manant dedans les murs de la cité de Sens, doit ob. de chascun fournée de pain, le vicains néant.

CONDUIT.

Scachez que le conduit de Sens dure des Ponton (2) iusques à la Mothe-Bagneaux (3) et des le rup des Rès (4) iusques aux Berlines (5) et ce ceux qui chéent en ces Bônes ne paient leur peage [ou leurs coustumes] ils sont en l'amende de Sens et monte l'amande de l'estranger homme, LX s. seil scait qu'il y ait péage et si il veut iurer qu'il ne le sait mie qu'il y eust peage ne coustume, il en sero quitte pour vij s. vj. d. le vicains prend XXX d. et en celle de LX s. prend XXX d.

OINT (6).

Qui vend oint au samedy à Sens, s'y doit de mie (7) d'oint, le vicains le tiers.

ESCUELLES.

Qui vend à Sens escuelles s'y doit au samedy une escuelle pour l'estal : qui les mène sur un asne s'y doit une escuelle et à cheval deux escuelles, et à charrette quatre escuelles et à char huit escuelles, d'ou qu'il vienque, le vicains la moitié.

VOIRRES (8).

Qui vent voirres ainsi des voirres coment des escuelles, le

(1) *Talementier*, boulangers; Cpr note ci-dessus; ce droit sur les fournées ne figure pas dans le premier texte.

(2) *Ponton*, près Joigny.

(3) *La Motte-Bagneaux*?

(4) *Le rup des Rès*?

(5) *Les Berlines*?

(6) *Oint*, saindoux.

(7) *De miel*, c'est demie que le copiste aurait dû mettre.

(8) *Voirres*, verres de toute espèce.

li viscuans prant totes les escueles, et la mitié es voirres, li rois l'autre.

Berbiz à tote la legne qui sont vandues ne doivent riens.

Qui achate por son mangier porcel, il n'an doit riens.

Qui achate legne ou file por son vestir, il n'an doit riens.

Qui amoine blé à Sanz d'outre Yone de son gaaignaige, ne d'où que que il vegne, il n'an doit ne touli, ne barraige, ne pontenaige; et s'il i a meslé blé auveques qui soit achetez, il doit tote sa costume.

La truie a quite ses petiz porciaus, la berbiz l'eignel, la jument le polein, la vaiche le veel (1).

—

vicains la moitié; et cil qui les vend par an doit deux voirres pour sa fenestre.

TOUAILLES (2).

Touailles ne doivent rien qui sont vendues avec la mère.

BLÉ.

Quiconque amène blé à Sens; de quelque lieu qu'il vienque, d'outre Yonne ne d'ailleurs, il ne doit ne barage ne pontenage, ne touly se il est de son gangnage : et se il y a point ce de blé achepté meslé, s'y doit coustumes toutes.

LAINES.

Qui achepte laine pour son user, ou filé, il n'en doit rien.

POURCEAUX.

Qui achète pourcel pour son user, il n'en doit rien.

TRUYE.

Une truye acquitte ses petits pourceaux.

BREBIS.

La brebis, l'aignel, la vache, le veel, la jument le poulain, et ce chacune beste à son faon alectant.

MAIGNANS (3).

Chacun Maignant de Sens doit iiij. d. le lendemain de Noël.

(1) Cet article est le dernier du texte publié par M. Lecoy de la Marche, texte qui était incomplet, comme on le voit par la suite que nous en donnons ci-après. Cette lacune est fâcheuse, car tout en nous gardant des erreurs du copiste maladroit de la seconde pièce, nous sommes exposé à donner certains passages qui restent inexplicables, et que le premier texte eut sans doute aidé à rétablir.

(2) *Touailles, ouailles*; le copiste ne pouvant sans doute pas lire le premier texte, a changé complétement le sens de la phrase.

(3) Maignan, chaudronnier.

COUSTEAUX.

Chacun qui fait cousteaux doit six cousteaux, trois à Noël et trois à Pasques.

FUSTAILLES.

Toute futaille achepte sa charrette de quelque part qu'elle vienque, fors escuelles, cy comme dessus est dit.

ACIER.

Qui vend acier à Sens si doit de la trantaine p. (1), c'il qui l'achepte p. s'il est vendu par trantaine menument, et ce il veut la somme ensemble qui monte xxxiiij. s'y doit iiij du vendre et iiij de l'achepter, se celuy qui l'achepte est marchand et se il l'achepte pour ouvrer il n'en doit rien, le vicain prend la moitié.

COUAILLES (2).

Qui vend à Sens couailles, la laine acquitte ses couailles, qui est vendue à Sens, et se elle n'est vendue à Sens s'y doivent dn poiz (3) de couailles j. d. du vendre et j. d. de l'achepter ce celuy qui l'achepte est marchand; et ce drappier de Sens l'achepte pour drap, il ne doit rien.

MÉTAUX.

Plomb, estain, cuivre, hairain saing de Harent (4) mais barage et pontenage se il va du long et le conduit, se ils passent les sept chasteaux.

PEAUX D'AGNEAUX.

Se marchand vend peaux d'agneaux ou de chevreaux ou de escureux (5) ou d'autre pelleterie ouvrée ou à ouvrer, s'y doit du c. ij d. du vendre et ij d. de l'achepter : celuy qui les achepte se il en est marchand dehors, et se pelletier de Sens les achepte et il les met en œuvre, il ne doit point de touly fors de chacun chief de penne s'y comme il est dessus dit, en quelque il le maine ne qu'il le vende, le vicains la moitié; et s'il ne vent tant que la montance d'un quarteron, il n'en doit rien.

MARCHANDS.

Si aucun marchand vend aucune marchandise en autre ville que à Sens qui doivent touly, et il la vende conduite à Sens et rendue, s'y doit à Sens la moitié do son droit touly, et c'il qui l'achepte moitié, le vicains la moitié, le roy l'autre, et doit son barage, le vicains néant, et son pontenage se il vient devers le pont, le vicains la moitié, le roy l'autre.

(1) P. *pogeoise*, demi-obole.

(2) *Couailles*, toisons non dégraissées.

(3) *Poiz*, *poise*, certaine quantité déterminée qui variait suivant les pays; Cpr. note ci-dessus.

(4) *Saing de harent*; le copiste a sans doute fait une faute ici; cependant il répète plus bas ce mot dont nous n'avons pu découvrir la signification.

(5) *Escureux*, écureuil.



POTS DE TERRE.

Chacun qui vend pot de terre, doit chacune sepmaine ob. de touly, le vicains la moitié.

SOULIERS DE BAZANNE.

Chacun qui vend soulliers de bazanne doit iiij d. par an, le vicains la moitié, le roy l'autre.

OIGNONS.

Chacun qui vend oignons, s'y doit d'emie de oignons et aussi de scalongues (1), le vicains la moitié et ceux qui vendent au mainement (2) vend les oignons et les escalongues, par ij d. payant sera quitte, le vicaire y prend ob. seulement.

LE DROICT DE VOISINES (3).

Ceux de Voisines qui sont homme du seigneur de Voisines sont quittes à Sens du minage et du pontenage et de barage et de touly, fors la part le vicains, c'est à savoir la moitié du touly.

LE DROICT DE JOIGNY.

Ceux de Joigny qui ont maison à Joigny et sont manans de Joigny, ne doivent point de barage ne de pontenage à Sens, fors la part le vicains, c'est à dire la moitié du touly : et ceux qui n'y ont maison doivent toutes coustumes.

LA VILLENEUVE (4).

Ceux de la Ville-Neuve ne doivent point de barage ne de pontenage, fors la part le vicains et s'ils ont maison en la ville, et s'ils n'y estoient et ils n'y ont maison, ils doivent toutes coustumes.

HOMMES L'ARCHEVESQUE.

Tous les hommes (de) l'Archevesque qui sont sy taillables hault et bas, sont quittes de toutes coustumes, fors de minages et se ils ne sont marchands ils doivent touly de leurs marchandises.

BLÉ D'OUTRE LE PONT.

Tous ceux qui viennent d'outre le Pont et menent blé vendre à Sens, se il est de son gangnage (5) il n'en doit ne barrage ne pontenage, ne touly, et se il y a point de blé acheté ne avointuré (6) il doit toute la coustume.

(1) *Scalongues*, échalottes.

(2) *Mainement*, maine, main, poignée ?

(3) *Voisines*, commune du canton de Villeneuve-l'Archevêque; autrefois prévôté ressortissant au bailliage de Sens.

(4) *La Villeneuve*; il y a auprès de Sens deux Villeneuve : Villeneuve-sur-Yonne, anciennement Villeneuve-le-Roi, dont il est sans doute question ici, et Villeneuve-sur-Vanne, autrement dit Villeneuve-l'Archevêque.

(5) *Son gangnage*, sa récolte.

(6) *Avointuré*, est sans doute une fausse lecture.



HOMMES DU TRÉSOR (1).

Tout ly homme du Trésor ne doivent ne barage, ne pontenage. ne touly, si ils ne sont marchands.

HOMMES DU CHAPITRE.

Tout ly homme au chapitre qui doivent la taille du froment ou qui sont taillables haut et bas ne doivent ne barage, ne touly, ne pontenage se ils ne sont marchands.

HOMMES DE VAUMOR (2).

Tout cil qui est de Vaumor ne doivent ne touly, ne barage, ne pontenage.

MAISON.

Ceux qui ont maison au bourg d'Yonne (3) entre les fossés telle que ils puisseni demourer se métier est, sont quittes de minage, d'yonnage, et de Touly : mais de achepter ne de vendre ne sont pas quitte.

HAYES BOURIAU (4).

Ceux des Hayes Bouriau qui sont hommes de Sainte-Colombe taillables hault et bas, ne doivent barage ne pontenage.

ARGENT DE LA LAINE.

L'argent de la laine qui est vendue au marché, va tout en la boeste du roy.

ARGENT (DU POIX.)

L'argent du poix (5) va tout à la boeste de la Granche (6).

ARGENT DES AIGNELINS.

L'argent des Aignelins va en la petite boeste (7).

MÈRE LAINE.

L'argent de la mère laine va toute en la boeste du roy.

MIEAU (8).

La queue de mieau doit (9) d. p. de conduit.

(1) *Hommes du Trésor*; nous ne trouvons rien dans l'histoire de Sens qui nous indique ce qu'étaient les hommes du Trésor. Faut-il y voir les bourgeois du roi?

(2) *Hommes de Vaumort*, Vaumort, commune du canton de Sens, nord.

(3) Bourg d'Yonne, faubourg très-commerçant qui, dès cette époque, existait le long de la rive d'Yonne.

(4) *Hayes-Bourriau*, village près Sens.

(5) *Poix*, marchandises taxées au poids, dont la quotité variait pour chaque marchaudise ; il s'agit ici du produit du poids.

(6) *Boeste de la Granche*?

(7) *Petite boeste*?

(8) *Miau, miel.*

(9) viij d., dit la copie des Archives de l'Yonne.



SAING (1).

La queue de saing autant.

A FOULLER DRAPS.

C'est ce que l'on doit à fouller draps affert aux bouttonniers, de chacune pièce, grande ou petite iusques à seize aulnes, doit viij d. p. et des cura (2) ij d. p. et de desgracer ij d. p. et au dessous de seize aulnes une ob. p. de l'aulne.

CHACUN MESTIER.

C'est ce que l'on doit de chacun mestier par cause de hallage de Sens; premièrement chacune eschielle à drapier (3) doit xx s. p. Chacun qui vend drap en detail doit xx s. p.

CHAUSSES.

Chacun qui vend chausses autant, voise en halle ou non.

TALEMETIERS (4).

Talemetiers doit x s. p. par chacun an.

CORDONNIER.

Chacun courdouanier doit viij s. p. par an.

SAVETTIER.

Chacun savetier doit ij s. p. l'an et payera deux fois l'an, à la Toussaint et à la Saint-Jeau.

TANNEURS.

Chacun tanneur doit xxxij d. p. l'an trois fois.

CUIRS TANNÉ.

Chacun qui vend cuir tanné autant.

SOULLIERS DE VACHE.

Chacun qui vend souliers de vache doit xxxij. d. trois fois l'an (5).

SOULIERS DE BAZANNE.

Chacun qui vend soulliers de bazanne doit xxxij. d. trois fois l'an.

TAPPIS.

Chacun qui vend tappis doit xx. d. p. trois fois l'an (5).

MÉGISSIER.

Chacun qui vend mégis (6) blanc doit xxx. d. p.

(1) *Saing*, suif.

(2) *Cura*? Toute la phrase est du reste fort obscure et paraît avoir été mal interprétée par le copiste ignorant.

(3) *Eschielle à drapier*, boutique de drapier, ainsi nommée parce que les montants qui soutiennent les planches ressemblent à une échelle.

(4) Cet article ne se trouve que dans la copie des Archives de l'Yonne.

(5) Et quatre paires de souliers l'an, dit la copie des Archives.

(6) *Mégis blanc*, peau blanche.

FREPERIE.

Chacun qui vend feperie à perche du marché doit xx. d. p. trois fois l'an, voisent ou non en halle (1).

PELLETIERS.

Chacun pelletier doit xl. d. p. trois fois l'a.

MERCIERS.

Chacun mercier doit xx. d. p. et se il a prette (2) s'y doit xl. d. p. trois fois l'an.

BOUCHERS.

Chacun boucher doit xx. d. p.

SELLES.

Chacun qui vend des selles doit iiijs. p.

PÉAGE.

Le péage d'Arce (3), le péage de Port Regnard (4), et y prend le roi la moitié et l'archevêque la moitié de l'autre moitié, et monseigneur Robert de Dreux le quart (5).

FOURMAGES.

Chacun qui vend fourmages doit xxj. d. l'an de ceux de Sens.

PIÈCE DE DRAP.

Chacun pièce de drap grand ou petite, doit j. d.

DE PESER LAINE.

Item c'est ce que l'en doit de pezer laine et de coustume de chacun poix d'aignelins, j. p. xjd. t.

MÈRE LAINE.

Item de la mère laine j. p. xj. d. t. et se aucun marchand l'achepte pour ouvrer ou pour revendre s'y doit j. d. p.

POIS DE PELIS (6).

Item pois de pelis doit j. d. p.

LES BOURGEOSIES.

Et sont les bourgeoisies, la bourgeoisie de Vaudeurs (7), la

(1) *Voisent ou non en halle*, qu'ils aillent ou non à la halle.

(2) *Prette*? poetre? dit la copie des Archives; apprête?

(3) *Arce*, Arces, commune de Cerisiers, ancienne prévôté.

(4) *Port Regnard*, Port-Renard, hameau commune de Chaumont-sur-Yonne, canton de Pont.

(5) *Robert de Dreux*; Robert V, comte de Dreux et le dernier du nom, mourut le 22 mars 1329. Il avait épousé Marie d'Anguien, fille de Gautier II du nom et d'Iolande de Flandres, dont il n'eut que des filles mortes en bas-âge. Les boestes et coustumes de Sens remonteraient donc au moins aux premières années du XIVe siècle.

Cpr. Duchesne, *Hist. de la Maison de Dreux*, *Moreri*, etc.

(6) *Pois de pelis*, lot de toison.

(7) *Vaudeurs*, canton de Cerisiers.



bourgeoisie de Michery (1) et de Sergines (2), de Cuisy (3), Evry (4), Gisy (5) et Villeperrot (6), s'y sont des boestes de Sens.

Et cy après ensuit les establissement des fausses coustumes de Pont-sur-Yonne et de Sens, c'est à scavoir de l'eau et tant seulement.

PREMIÈREMENT.

Chacune nef ou bastel menant quelque marchandise que se soit à voiture (7), le corps de la nef doit ij s. montant et autant avallant se elle est chargée.

Le tonneau de vin j. d.; le tonneau de garde j. d. et se il enq (8) ij. d.; la pièce de plomb, ob.; la gibe (9) iiij. d.; les grengn (10) d'ognons iiij. d.; Le navée (11) de foin xij. d.; la navée de bûche xij. d.; la somme (12) d'huyle j. d.; le muid de cendre clavelée j. d. (13) se il est enq. ij. d. (14); le haubert xij. p. (15); le haubeyron vj. d. (16); le millier de cercles iij. d.; la pièce d'oint, ob.; le tonnel de miel ij. d.; le muid de scel, ij. d.; le millier de harant j. d.; la la flotte, ij. s. (17); le muid de bled ij. d.; la bale d'avoir de pois, ob. (18); la charge de fer, iij. d.; la queue d'huyle, iiij. d.; le mortier doit ob.; la queue de saing, iiij. d. (19); le cent d'aironcelles, j. d. (20); le cent de macquereaux, ob.; le panier de poisson sallé

(1) *Michery*, canton de Pont-sur-Yonne.
(2) *Sergines*, chef-lieu de canton.
(3) *Cuisy*, Cuys, canton de Pont.
(4) *Évry*, canton de Pont.
(5) *Gisy*, Gisy-les-Nobles, canton de Pont.
(6) *Ville-Perrot*, Villeperrot, canton de Pont.
(7) *A vointure*, dit la copie des Archives.
(8) *Enq.*?
(9) *Gibe*, ballot, sorte de paquet.
(10) *Grengn*? graine?
(11) *Navée*, bateau.
(12) *Somme*, sommée, charge, poids déterminé.
(13) *Clavelée*, du vieux mot claveuse, potasse. Sandre claveuse, cendre clavelée, cendre gravelée.
(14) *Enq*?
(15) *Eaubert*, cotte de maille.
(16) *Haubeyron*, haubergeon.
(17) *Flotte*?
(18) *Avoir de pois ou de poiz*, marchandises qui se vendent au poids, toutes choses ou marchandises emballées susceptibles d'être pesées, par opposition à avoir de prix, c'est-à-dire marchandises qu'on peut apprécier, qu'on peut marchander.
(19) *Queue de saing* (suif).
(20) *Aironcelles*?

j. d.; une nacelle d'un fust, ij. d.; le lot de cuir, j. d.; la charetée de plâtre, j. d.; le cent de fil, j. d.; le sac de laine, ij. d.; le fardel de chamvre, ij. d.; le fardel à col (1) de quelque marchandise que ce soit, ob.

La somme de clou, j. d.; le cent de plomb en guoint (2), ob. et se il est en place (3) il doit j. d.; le bacon de lard, ob.; le fardel à cheval, de quelque marchandise que ce soit doit ij. d.; le fer d'airain neuf, j. d.; le fer de faneilles, j. d.; le cabas de figues, ob.; le cent d'avoir de pois, j. d.; le septier de cheneveux (4) et de semence chaque septier doit ob.

Le cheval qui passe per cette ville, et il vient de là leau ou passe par de là l'eau, doit ij. d. p. et se il ne vient par de là l'eau, ou ne passe par de là l'eau, il ne doit que j. d. p.

Le bœuf qui vient ou va de là l'eau, doit ij. d. p. et se il ne vient ou va de là l'eau, il ne doit que j. d. p.

Le pourcel ou la truye qui vient ou va de la l'ean, doit j. d. p. et s'il ne va pas de la l'eau, il ne doit que ob.

Le mouton ou la brebis qui vient ou va de là l'eau doit ob. p. et et se il vient ne ne va de la l'eau, il ne doit que ob. p. pontenage p. (5).

La charette qui passe par Sens vuide ou chargée de quelque denrée que ce soit, hors avoir de pois, et elle va de la l'eau ou en vient, elle doit iiij. d. p. et se elle ne vient ne ne va de la l'eau, elle ne doit que ij. d. p. et se elle mene avoir de pois, elle doit xxxviij. d. p. et tous conduis.

Drapperie, pelleterie, mercerie, mettaux, saing de harent (6), plomb, estain, poix, cordouan et cuir à poil et doit le lot iiij. d. p. ou la charetée xx. d. p. Et va le tout dans la boeste du pontenage.

Le char qui passe parmi Sens quelque denrée que il mène dehors avoir de pois et il aille ou vienque de la l'eau, doit viij. d. p. et se il ne va ou vient de là l'eau, il n'en doit que iiij. d. p. et se il mène avoir de pois, il doit vj s. iiij. d. p.

Le cheval qui amène blé à Sens ou marché et si n'est de ses propres terres, doit iiij. d. ob. p. et si le blé est de ses propres terres, il ne doit que j. d. p.

La charette qui amène blé à Sens ou marché, si le blé est de ses propres terres, il ne doit que ij. d. p. et se il n'est de ses propres terres, la charetée doit iij. d.

(1) *Pardel à col*, fardeau, charge d'un homme.
(2) *Gouint*, en barre ou saumon?
(3) *Place* pour plaqne ?
(4) *Cheneveux*, chenevis.
(5) P. *pogoitz*, pogeoise, demi-obole.
(6) *Saing de harent*?



Le char qui amène blé ou marché de Sens, et le blé de ses propres terres, il ne doit que iiij. d. p. et se le blé n'est de ses propres terres, il en doit vj: d. p.

Le cheval qui apporte pain à Sens, doit j, d. p. et se il vient de là l'eau, il doit ij. d. p.

Le cheval doit iiij. d. du vendre et iiij. d. de l'acheter.

La jument doit ii. d. p. du vendre et ii. d. de l'acheter : et autant doit l'asne et l'anesse.

Le bœuf dait i. d. p. de vente et la vache ob. p. et le pourcel ob. p. et le mouton et la brebis pontenage.

Le vaisseau de vin quelconque qu'il soit, grand ou petit, doit pour chacun fond i. d. p. et doit estre mis l'argent en la boeste du touly : et s'y y doit estre mis l'argent de la boeste de toutes les boestes et les ob, du samedi (1) et les boestes des Mieles et des Noés (2).

Ce sont les partissemens des boestes de Sens.

Item, en la boeste du pontenage, prend le roy la moitié et monseigneur Pierre Payen prend la moitié de l'autre moitié (3); et l'ar-

(1) C'est-à-dire la recette du jour du marché qui était alors à Sens le samedi ; il y a du reste encore à Sens la Place du Samedy.

(2) La boeste des Mieles et des Noés ?

(3) Nous ne savons à quel titre Pierre Payen, seigneur de Varennes, Passy, etc., prenait une part dans les boestes de Sens. Il vivait encore en 1341, ainsi que le constate la note suivante relevée par nous aux Archives de l'Yonne H, 581, Fonds des Jacobins de Sens : État des biens et des rentes que le couvent possède à Sens et dans les environs de cette ville et de leurs titres, dressé par Frère Jean Larnois, prieur du couvent (en 1710). — Du couvent de la ville : « La maison que nous avions dans notre clos pouvant par sa grandeur et sa force servir de retraite aux ennemys, du temps des guerres de la France avec l'Angleterre, elle fut démolie, vers l'an 1340, etc. Messire Pierre Payen, écuyer, secrétaire du Roy en la Chambre des Comptes, seigneur de Varennes, Passy, Bellefontaine et Pétronille sa femme nous donnèrent en 1341 la moitié d'une grande maison appelée le Grand-Hôtel des Cigognes, qu'ils avaient acquise de noble Philippe de Soleure, écuyer et de dame Jeanne sa femme et située dans la ville entre la maison de Jean-de-Dieu et le carrefour de Sainte-Colombe du Carrouge, par acte passé devant le prévôt de Sens, le samedi après la fête de Saint-Laurent 1341. »

En 1365, cette famille Payen existait encore à Sens ; on trouve, en effet, au ***Fonds de l'Abbaye de Vauluisant***, H. 763, une donation par Pierre Payen, chevalier, conseiller du roi et noble dame Perrenelle sa femme, d'une maison sise à Sens en la rue Saint-Benoît, à charge par les religieux de Vauluisant de célébrer une grand'messe à l'autel de leur église, à perpétuité, pour le repos de l'âme des donateurs (1365).

chevesque et monseigneur Robert de Dreux prennent l'autre quart.

Item, en la petite boeste prend le roy la moitié et monseigneur Pierre Payen la moitié de l'autre moitié; et l'archevesque et monseigneur Robert de Dreux l'autre quart fors an paage (1) d'Arce et de Port-Renard, ou l'archevesque a la moitié et monseigneur Robert de Dreux le quart, et monseigneur Pierre Payen le quart, fors que tout que le roy y prend avant la moitié et partissent (2) ensêble cy côme dessus est dit.

Item, en la coustume du poisson d'eau douce, ne prend nuls, fors que le roy. Ainsi signé, collation faite au livre original.

ROUSSEAU.

Et au dessous sont escrits ces mots :

Collatio hujus Codicis eam quodam libello in pergameno scripto quolibet folio, signo manuali Phillippoti Rousselli, Tabellionis jurati, in prepositura Senonensi signato in Camera Compotorum, per Magistrum Petrum de sancto Amando, tradito et eidem reddito facto fuit in dicta Camera ordinatione Dominorum, ib die xiiij. Januarij M.CCCC.LVI. *per me*, LESCUYER, *avec paraphe.*

C'est le livre des boestes de la ville et vicomté de Sens. Collation de la coppie cy-dessus a esté faite en son original, trouvé saing original, qui est une copie collationnée au vray et premier original, lad. copie collationnée rendu à noble hôme M[e] Blaize Baultru, ancien avocat du roy au bailliage et siége présidial de Sens, par nous Bernard Angenoust, escuier, sieur de Trancault, conseiller du roy, lieutenant général aux bailliage et siége présidial, y assistant le procureur du roy et nostre greffier ordinaire, pour servir icelle collation à M[r] le reverendissime archevesque de Sens, ce requérant M[e] Robert Veniere, son procureur, en temps et lieu ce que de raison, le xxij iour du mois de may MDCXXVj. Signé en fin, B. ANGENOUST, FAUVELET, et RIGOLLET, greffier, avec paraphes.

II

Archives de l'Yonne, G. 232 et 235.

ÉTAT ET DÉNOMBREMENT DES BIENS ET REVENUS DEPENDANS DE L'ARCHEVESCHÉ DE SENS (XVIII[e] S.).

Constitution de 10 livres de rente sur le vicomté en fief.

. . . .

1255. — Charte de Pierre des Barres par laquelle il donne à Thi-

(1) Péage.
(2) Partissent, partagent.



bault son clerc dix livres de rente pour luy et ses hoirs, pour les bons services par luy rendus audit Pierre, son épouse et à sa mère, ladite rente à prendre par chacun an, le lendemaiu de la Toussaint sur les revenus de la vicomté de Sens, à peine de douze deniers pour défaut etc. Fait au mois d'octobre, l'an 1255. (Extrait du Cartulaire, fol. 5, cotte B.) — G. 235, p. 54.

Ratification de la dite rente.

1258. — Charte de monseigneur Guillaume, archevêque de Sens, par laquelle il alloue, ratifie et confirme la donation de dix livres de rente faite pour noble hôme Pierre de Barres au profit de Thibault clerc de Sens et à ses héritiers à prendre par tous les revenus de la vicomté payables par chacun an par les receveurs le jour de la Toussaint, tout ainsi qu'il est plus amplement contenu dans les lettres de la dite donation. Donné la veille de Saint-Clément, l'an 1258. (Extr. du Cartul., fol. 6 sous la même cotte, estant attaché à ladite donation avec l'acte suivant.) — G. 235, p. 55.

Conffirmation de la dite rente par Mme Alpéide.

1260. — Charte de Me Pierre official de Sens contenant la ratification et confirmation de la dite rente de dix livres sur tous les revenus de la vicomté par madame Alpéide fême de noble hôme Pierre des Barres au profit dudit Thibaud clerc, conformément aux lettres de donation sur ce faite etc... Fait au mois de septembre 1260. (Extrait du Cart. f° 6.) — G. 235, p. 56.

Acquisition pour M^r^ l'archevêque de la troisième partie de la vicomté et du fief de Sergines.

1269. — Charte contenant la vente faite par Guillaume des Barres, Aveline son épouse et Guy escuyer frère dudit Guillaume enfans de feu Pierre des Barres, vicomte de Sens, au profit de monseigneur Pierre archevesque de Sens du fief de Sergines, avec les fiefs et arrière fiefs en dependans, ensemble le fief d'Estienne D'Allement, et encore la troisième partie de toutes les autres choses que le dit Guillaume et ses cohéritiers avoient dans la vicomté de Sens et ses dépendances, tant en rentes, profits, domaines, justice, fiefs et arrière fiefs que en toutes aultres choses excepté les fiefs de Thorigny détenu par Milon de Thorigny et Henry de Coudrette, celuy de Praelles possédé par Guy des Barres, et le fief de Guilleaume D'Allement assis proche Maslay le Vicomte sous lesquels fiefs sont tombez en partage aux cohéritiers desdits Guilleaume et Guy vendeurs, et encore excepté la rente de dix livres que Me Girard Rousselle clerc tient en fief en la dite vicomté. La dite vente faite pour la sôme de quinze cent livres payés par

Mr le préchantre et Mr l'archidiacre de Provins, de l'argent délaissé par monseigneur Guilleaume, prédécesseur archevesque de Sens pour estre employé en fond au profit de ses successeurs etc. Fait et donné à Sens le dimanche de la my Caresme au mois de mars 1269. (Ext. du Cartulaire, fol. 3 et 2, cotte A. Il y a une semblable charte au dit Cart. contenant les menues choses fol. 18, 19 et 20, cotté R. Elle est inventoriée parmy les titres de Nailly.) — G. 235, p. 58.

Quittance de 1500 livres de l'acquisition d'une partie de la vicomté et autres fiefs.

1269.—Charte contenant la quittance de Guilleaume des Barres seigneur de Dyance à Estienne, chanoine et bailly de monseigneur l'archevesque de la sôme de quinze cent livres à l'acquit dudit seigneur archevesque, à Sens le mardi avant les Rameaux, l'an 1269. (Extr. du Cart. f° 23 verso cotte P. N'a point été inventorié; il y a fautte à la datte.) — G. 235, p. 50.

Dénonciation aux vassaux de la vicomté de reconnaître monseigneur l'archeveque pour leur seigneur.

1269.—Charte dudit Guilleaume des Barres par laquelle il dénonce à tous les feudataires et vasseaux de la vicomté de Sens de reconnaître à l'avenir pour leur seigneur monseigneur Pierre archevesque de Sens, à qui il a vendu sa part de la vicomté et de lui rendre tous les homages et devoirs tout ainsy qui les luy rendoient cy devant à cause de ladite vicomté, desquels hômages et devoirs il les quitte et descharge au profit du dit seigneur archevesque etc. Fait le samedy, veille de Pasques 1269. (Extrait du Cart. f° 24, cotte P.) — G. 235, p. 59).

Acquisition pour Mr l'archevêque de la troisième partie de la vicomté et fiefs en dépendant.

1280. — Charte en latin contenant la vente faite par noble dame Jeanne de Villethierry au profit de monseigneur l'archevesque stipulant par Me Girard de Montcorbon doyen de l'église de Sens et Me Estienne de Gyen archidiacre de Gastinois exécuteurs testamentaires de feu monseigneur Pierre de Charny, archevesque de Sens, de la troisième partie de la vicomté à elle apartenant par eschange avec noble hôme Odon de Barres, chevalier, consistant en rentes, justice domaine et aultres profits dependants de ladite vicomté, soit en redevances, péages, tributs, boestes, cens, censives, lesdites rentes, amendes, panages et autres droits avec la troisième partie du fief du bois de Pasquiaes, de celuy des Fontaines, du fief des héritiers feu Estienne Dupré, de celuy dudit

Guilleaume de Saint-Martin, de celuy que tient Hugues Angelard et sa belle mère, et tout ce qu'elle avoit dans ses arrières fiefs des dits fiefs dépendans dudit vicomté, la dite vente faite moyennant la somme de mil six cents livres tournois et trois cens quatre vingt quinze livres pour le quint du seigneur féodal. Déclarant que ses fiefs et arrière fiefs cy dessus vendus sont mouvans en plein fief dudit seigneur archevesque etc. et ladite vente a été ratifiée par les dits Odon des Barres et son époux avec promesse de garantie. Fait le samedi après la quinzaine de l'Assomption de la Vierge au mois d'aoust 1280, par Guilleaume de Montcorbon. (Ext. du Cartulaire, f° 6 verso et suivants cotte C.)

Déclaration de l'achat de la troisième partie de la vicomté.

1283. — Charte de l'official et archidiaconé de Sens, contenant la déclaration des vénérables hômes Mes Girard de Montcorbon doyen de Sens et d'Estienne de Gyen archidiacre du Gastinois exécuteurs du testament de monseigneur Pierre de Charny ou de Charnaco qui avoit laissé cent livres de rente aux pauvres, mais depuis ayant changé de volonté ordonna finalement qu'on achepteroit un fond de pareil revenu au profit de ses successenrs pour défendre les droits de l'épiscopat de Sens contre les exempts. A quoy satisfaisant les dits exécuteurs ont déclaré que du consentement de monseigneur Gilon archevesque de Sens ils ont acheptė des biens provenant de la dite succession, la troisième partie de tout ce que noble fême Jeane de Villethierry avoit et pouvoit avoir en la vicomté de Sens soit dans les revenus soit dans les fiefs et arrière fiefs d'iceluy vicomté tenus immédiatement en plain fief dudit seigneur archevesque, dont acte etc. Fait le dimanche après la Nativité de Saint-Jean Baptiste, l'an 1283. (Ext. du Cart. 38 verso et suivans cotte R. V. — G. 235, p. 63.

Partage des hômes de la cômune de Sens entre le roy et monseigneur l'archevesque.

1294.— Vidimus de deux chartes, la première en latin, du roy Philippe, par laquelle il ordonne à Jean Petit et Laurent Fourier mayre de Sens de faire la séparation et partage des hômes de Sa Majesté d'avec ceux des ecclésiastiques de Sens et notammont de ceux de monseigneur l'archevesque en date du vendredi après les Brandons, l'an 1294; et la seconde en françeois est la commission décernée par lesdits Laurens Fourier mayre de la cômune de Sens et des pères et jurés de ladite cômune à Felix Mauferas, Jean de Saint-Martin et Jean Sacheavoine jurés de la comune pour faire les partisions de notre seigneur le roy, de l'archevesque d'aultre, promettant avoir pour agreable ce qui aura été fait par lesdits

commissaires. Fait le mardi devant Pasques l'an 1294, et le dit vidimus en datte du jeudi devant Pasques de la même année. (Ext. du Cart. f° 24, cotte 2. — G. 225, p. 64.

Quart des boestes de la vicomté.

1561.... 13e copie collationée par Michel Pontey notaire à Sens à son original en présence des témoins qui ont signé, d'un compte de l'œconnome de Sens establi par le roy au regime du temporel dudit archevesque par lequel il déclare que le quart des boestes de la vicomté appartient à l'archevesque et qu'il en a esté payé etc. en datte de l'an 1561 et collationné ce 22 octobre 1602, signé Pontey, Chalumeau et Venies.

14e copie collationée par le même notaire pour le droit des boestes en la vicomté.

15e copie des comptes des œconomes du revenu temporel de l'archevesché pour la 4e part des boestes de la vicomté.

18e Deux quittances données par le receveur de monseigneur l'archevesque de Sens au fermier des boestes de la vicomté, de la sôme de trente livres pour une année de sa ferme, signé Baron. — G. 235, p. 77.

1545. — Liasse 4e contenant les tiltres des boestes et billettes ou coultume dont le qnart appartient à monseigneur l'archevesque à cause de sa vicomté de Sens, pour le droit de boettes, billettes des coustumes de Sens dont le quart appartient à monseigneur l'archevesque; Il devroit en avoir les deux tiers de la moitié au total, attendu que lesdits droits se partagent par moitié entre le roy et le vicomte et que le dit seigneur archevesque jouit des deux tiers de la vicomté.

—Cahier en parchemin contenant l'extrait d'un livre de la chambre des comptes du roy des déclarations des espèces de marchandises et autres choses sur lesquelles sont levés les droits de boestes, billettes aultrement dits les coustumes et rentes de la ville de Sens, en datte du 25 juin 1545, signé Maupoy, dans lequel sont deux aultres copies desdites déclarations, l'une escrite à la main et l'autre imprimée. Auquel est attaché un certificat du sieur Passelongis greffier des commissions nommé par arrest pour recevoir les tiltres des proprietaires des droits de péage etc. sur les ponts et chaussées par lequel il reconnoit que monseigneur l'archevesque lui a mis entre les mains les copies collationnées des tiltres en vertu desquels il perçoit un quart du droit de peage tant aux portes de la ville de Sens que audessus et audessous les ponts de la dite ville etc. en datte du 13e juillet 1725. Signé : Passelengue cotte XVIII. — G. 235, p. 81.



1603. — Dossier contenant 4 pièces dont la troisieme est une copie d'arrest du parlement qui ordonne que du bail judiciaire du droit des boestes. distraction sera faite au profit de monseigneur l'archevesque de Sens et M. de Morsant vicomte, savoir d'un quart des dites boestes et billettes appartenant au dit seigneur archevesque et des autres trois quarts en la dite moitié appartenant audit vicomte et permis aux dits sieurs archevesques et vicomte de jouir de leur moitié à part et d'en faire bail à qui ils voudront.

Les 4e et dernière pièce est une copie de l'arrest des trésoriers de France généraux des finances à Paris au profit de monseigneur Regnauld de Beaune archevesque de Sens et Jacques Le Faure escuier seigneur de Morsan, vicomte de Sens, par lequel il est ordonné que les dits seigneurs jouiront de la moitié de la ferme des coustumes et rentes de la ville de Sens et même d'en faire bail à qui bon leur semblera etc. Fait à Paris en la chambre du Trésor, le 5 mars 1603. — G. 235, p. 82.

Bail du droit des boëttes.

1607. — Bail pour trois ans fait par le receveur du temporel de l'archevesque de Sens à Claude Corot, marchand, du droit des boestes en ce qui en appartient à monseigneur l'archevesque à cause de la vicomté de Sens, moyennant la somme de 27 livres par an en datte du 20e aoust 1607, signé Felix notaire cotte XX. — G. 235, p. 82.

Recette des boëttes de Sens par monseigneur l'archevêque.

1674. — Cahier en papier contenant l'estat de la recepte fait de la partie des droits des boettes et coustumes de la ville de Sens appartenant à monseigneur l'archevesque depuis le 1er juillet 1671 jusqu'au 10me mai 1672 tant sur les coches d'Auxerre que ceux de Joigny et surtout les particuliers et marchandises sujettes auxditx droits tant par eau que par terre iceluy état certifié véritable le 7e mars 1674, signé : Megret avec parafe. Cotte XXII. — G. 235, p. 83.

Copie du bail des boettes de Sens.

1677. — Copie non signée d'un bail pour quatre ans trois mois par monseigneur de Montpezat, archevesque de Sens à M. Charles Mussey directeur du domaine de Sens du droit des boettes et billettes en ce qui appartient audit seigneur archevesque moyennant la somme de quatre vingt livres par chacun an de datte du 23 octobre 1677 passé par devant Bollogne notaire. Il y a un mémoire attaché à la dite copie concernant le droit des boestes au sujet des sept chasteaux. Cotte XXII. — G. 235, p. 83.

III

INVENTAIRE DES TITRES DES FIEFS RELEVANT DE L'ARCHEVESCHÉ DE SENS (XVIIIe S.).

(*Archives de l'Yonne*, G. 234 et 235.)

1442. — ...Dénombrement de plusieurs censives payables à Sens le jour de Sainte-Croix en septembre et le jour des Trepassez, deues sur un grand nombre de bastiments et héritages en la ville et faubourg et banlieue de Sens, à Me Guilleaume Chanteprime et à Jean de Dicy qui advouent les tenir en fief de monseigneur l'archevesque de Sens.

Adveu par le dit Chanteprime seul, qu'il tient en fief de mon dit seigneur à cause de la terre et seigneurie de Bray sur Seyne, dont il jouit faute d'homme et devoirs, six livres dix sols de rente sur les terres et seigneurie de Villeneuve la Guyard et Chaumont et sept livres de rentes sur les maison forte d'Autrive et terres deterinantes, plus qu'il tient encorre en fief de mon dit seigneur, à cause de l'archevesché de Sens, les trois quarts de la vicomté du dit Sens appelez les droits de boettes, péages et travers, dont l'autre quart appartient au dit seigneur, et la tierce partie de la rivière d'Yonne et pescherie d'icelle, dont les deux autres tiers appartiennent aussi au dit seigneur à commencer un peu au dessus des ponts dudit Sens jusqu'aux bornes de Paron, en date du 4e octobre 1442 signé : Chanteprime et de Dicy. Auquel acte est attaché la vérification des signatures par les dits Chanteprime et de Dicy, la dite vérification en date du 10e janvier 1443 par devants Dablaiche Le Cheron notaire soussignez. Cotte XLVIII.

....Article 2e contenant les actes de foy et homage adveu et denombrement des boettes, péages, et travers de la vicomté de Sens dependant en fief de monseigneur l'archevèque de Sens à cause de son archevêché de Sens. — G. 234, p. 4 v°.

Boestes de la vicomté.

1381.— Adveu et denombrement de Me Pierre Chanteprime qu'il tient en foy et homage de monseigneur Hemard archevêque de Sens, à cause de son archevesché et pour raison de la vicomté de Sens, la tierce partie du droit qui appartenoit à Guillaume Dorley en datte du mardy avant le feste de Saint Pierre en aoust, l'an 1381. Signé : Matignon notaire. Cotte LIII. — G. 235, p. 122.

1386. — Adveu et denombrement de Pierre Robert qu'il est entré en foy et hommage de monseigneur Guy de Roye archevesque de Sens pour les boettes de la ville de Sens; portion et

pescherie en la rivière d'Yonne, l'étang de Lantise en la paroisse de Dordon, avec le menu cens, rentes et terrages, prez et autres héritages et la moitié de l'étang de Rouvray et du petit étang de dessus en datte du 6 juin 1386. Cotte LIV. — G. p. 122.

1414. — Adveu de Me Guilleaume Chanteprime qu'il tient en foy et hommage de monseigneur l'archevesque de Sens les trois quarts de la vicomté qu'on appelle les droits de boettes, péages et travers, à partager avec monseigneur Jean de Montaigu, archevesque de Sens. Item la rivière d'Yonne à commencer un peu au-dessus du pont de la ville de Sens jusques aux bornes de Paron inclusivement en date du 18 décembre 1414. Signé : Chanteprime. Cotte LV. — G. 235, p. 122.

1447. — Adveu de Jean Chanteprime écuyer qu'il tient en foy et homage de monseigneur Louis de Melun, archevesque de Sens, à cause de sa crosse, les trois quarts des boettes, péages et travers de Sens appelez la vicomté de Sens, dont l'autre quart appartient audit seigneur archevesque, en datte du 16 janvier 1447. Signé : Chanteprime. Cotte LVI. — G. 235, p. 123, p. 8 v°.

1455. — Adveu de damoiselle Jeanne Porchère veuve Me Guillaume Leduc, qu'elle tient en foy et hommages de monseigneur Louis de Melun archevesque de Sens, à cause de sa crosse, les trois quarts des boestes péages et travers de Sens appelez la vicomté, dont l'autre quart appartient audit seigneur, en datte du 5 décembre 1455. Signée et scellée. Cotte LVII. — G. 235, p. 123, p. 9.

1476. — Adveu de Me Guilleaume Aguenin dit Leduc, qu'il tient en foy et hommage de monseigneur Tristand de Salazard, archevesque de Sens les trois quarts des boestes, peages et travers du dit Sens appelez la vicomté, dont l'autre tiers appartient au dit seigneur en datte du 10 may 1476. Signé : Poilfonre. Cotte LVIII. — G. 235, p. 123, p. 9.

Vicomté de Sens.

1447. — Adveu de Jean Chanteprime qu'il tient en foy et hommage de monseigneur Louis de Melun, archevesque de Sens, à cause de sa crosse, la tierce partie de la rivière d'Yonne et pescherie en icelle, dont les deux autres tiers appartiennent au dit seigneur archevesque, à commencer un peu au-dessus des ponts de Sens et coutumes jusques aux bornes de Paron, en date du 16e janvier 1447. Signé : Chanteprime. Cotte LXII. — G. 235, p. 124, p. 10.

1552. — Adveu de M. Thierry Grassin, avocat en parlement, qu'il tient en foy et hommage de monseigneur le cardinal de Bourbon

archevesque de Sens, la tierce partie de la vicomté de la rivière d'Yonne qui commence un peu au-dessus des ponts de Sens et continue jusques aux bornes de Paron, en date du 12ᵉ février 1552 signé Mahut et Bourgeon notaire au Chastelet de Paris. Cotte LXIII. — G. 235, p. 124.

1558. — Adveu de Mᵉ Thierry Grassin qu'il tient en foy et hommage de monseigneur l'archevesque de Sens la tierce partie de la vicomté de la rivière d'Yonne et pescherie d'ycelle qui commence un peu au dessus du pont de la ville de Sens et continue jusqu'aux bornes de Paron, dont les deux autres tiers appartiennent au dit seigneur en datte du 22 octobre 1558. Signé : Celier notaire. Cotte LX. — G. 235, p. 124, p. 9 vᵒ.

1603. — Acte de foy et hommages fait à monseigneur messire Regnauld de Baulne, archevesque de Sens, par Jacques Lefeure sieur de Marsan, à cause des trois quarts du fief de La Motte et vicomté de Sens près l'abbaye de Saint-Paul, qu'il a acquis par decret au Chastellet de Paris le 11ᵉ avril 1601, le dit acte en datte de 25 aoust 1603, signé Giraut et Puison notaire au Châtelet, le dit acte ne se trouve point. Cotte LXI. — G. 235, p. 124.

1635. — Acte de foy et homage fait par Antoine Lefevre ecuyer, sieur de Marsant et vicomte de Sens en partie, tant pour luy que pour Jacques et Pierre Lefèvre ses frères, enfans et héritiers de Jacques Lefevre père vivant écuyer, seigneur en partie de la vicomté de Sens à cause des trois quarts de La Motte et vicomté du dit Sens mouvant en plein fief de mon dit seigneur l'archevesque en date du 8 juin 1635, signé : Garsement secrétaire. Cotte LXIV. — G. 235, p. 125.

1653. — Acte de foi et homage fait à monseigneur l'archevêque de Sens par Nicolas Lefevre écuyer, à cause des trois quarts du fief de la Motte du Ciere et vicomté dudit Sens, mouvant en plein fief dudit seigneur archevesque, en datte du 23 juillet 1653. Signé : Leriche greffier. — G. 235, p. 121.

1714. — Acte de foy et hommage fait à monseigneur Hardoin Fortin de la Hoguette archevesque ee Sens par Antoine Gibier. Écuyer, seigneur de Subligny, pour un tiers du fief de la vicomté et rivière de Sens par lui acquis de messire Charles de Rogres, chevalier, seigneur de Champignelle; relevant dudit seigneur archevesque de Sens en fief, foy et hommage à cause de son arch. auquel appartient deux autres tiers, à laquelle foy et hommage le dit sieur Gibier a esté receu, plus au tiers des prez dépendants de la vicomté situez proche la rivière d'Yonne au droit la Mothe du Ciare, ainssy qu'il est spéciffié par tenants et aboutissants, en

date du 20 novembre 1714 signé : Maillet et Legris notaires. Cotte LIX. — G. 235, p. 123.

1745. — Foy et hommage, aveu et denombrement des trois quarts des boestes, péages et travers de Sens appelez communément la Vicomté de Sens, à partager avec monseigneur l'archevesque de Sens auquel l'autre quart appartient, fourny à monseigneur Languet archevesque de Sens par le sieur François Gauthier, marchand de bois demeurant à Sens, fondé de procuration de religieux seigneur frère Charles De Belloy de Framères, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, commandeur de Schlippe et vicomte de Sens en partie, demeurant à Paris, suivant sa procuration passée devant Brouod et son collègue notaires à Paris, le 17 septembre 1745, passé devant Martin notaire à Sens le 8 octobre 1745. Ensuite est attachée la ratification dudit acte par M. Vincent Charles Antoine De Belloy de Framères, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, demeurant à Paris paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, passé devant Aleaume notaire à Paris le 28 décembre 1745. — p. 11.

LA LÉPROSERIE DE SAINTE-MARGUERITE,

L'ÉGLISE DE SAINT-SIMÉON ET LE CHATEAU DES CHOUX

Par M. Challe.

I

LA LÉPROSERIE DE SAINTE-MARGUERITE.

Au sommet de la haute colline qui domine du côté du nord la ville d'Auxerre, et que l'on appelle chez nous la montagne de Saint-Siméon, se voyaient encore, il y a cinquante ans, les ruines d'une chapelle dite de Sainte-Marguerite. C'étaient les restes d'une maladrerie ou léproserie qui y avait existé pendant près de cinq siècles, près d'une source qui a elle-même disparu, absorbée par l'aquéduc souterrain construit il y a quarante ans pour la conduire à l'asile départemental des aliénés.

On ignore l'époque précise de la création de cette léproserie, mais elle ne peut être fixée plus tard qu'au douzième siècle. La lèpre avait été de tout temps connue en France, quoique beaucoup moins que dans certains pays chauds, tels que l'Egypte, la Syrie et la Palestine. On désignait sous ce nom, non seulement la maladie à laquelle la science médicale l'affecte aujourdhui, mais toutes les autres phlegmasies chroniques de la peau, comme l'éléphantiasis des Arabes et celui des Grecs. Des conciles s'en étaient préoccupés dès les premiers siècles de notre ère, celui de Lyon de l'année 589, et celui de Worms de 686, pour recommander de ne pas refuser, aux malades qui en étaient atteints, la sainte Eucharistie. On peut conclure de leurs textes que, dès lors, on regardait cette maladie comme contagieuse, mais qu'on ne songeait pas encore à séquestrer ceux qui en étaient affligés. Les croisades contribuèrent à la développer dans une effrayante proportion. Les gens de guerre et les péle-

rins, qui s'y rendaient en nombre si immense, avaient été accablés dans leur trajet, soit par terre, soit par mer, de tant de fatigues et de privations, qu'à leur arrivée ils se trouvaient facilement envahis par toute les influences morbides d'un climat auquel leur tempérament n'était pas habitué. Leur entassement devait nécessairement donner un caractère contagieux à cette maladie, que beaucoup des premiers venus avaient contractée, et qui par là se propageait rapidement chez les autres. A leur retour ils la rapportaient à la fois contagieuse et incurable. On peut juger du développement et de la gravité qu'elle avait dans la Palestine, par la création qui s'y fit alors d'un ordre de chevalerie religieuse, celui de Saint-Lazare, dont la mission était de secourir et de soigner les lépreux. C'est de cette époque que date l'effrayante diffusion de cette terrible maladie dans les diverses contrées de l'Europe. Le roi Louis VII qui, dans sa croisade, avait vu et les ravages de ce mal et les moyens que l'on avait créés pour en arrêter le développement, eut hâte, à son retour, de conseiller et d'ordonner de semblables mesures de protection. On les trouve indiquées dans le 21me canon du concile de Lavaur de 1268 (1).

« Qu'on ait une grande compassion pour ces malheureux. « Qu'on traite avec une charité fraternelle les infortunés qui, « par l'ordre de Dieu, sont rongés de la lépre. Mais, comme « cette maladie est contagieuse, voulant prévenir le danger, « nous ordonnons que les lépreux soient séquestrés du reste des « fidèles, qu'ils n'entrent dans aucun lieu public, églises, « marchés, places, hôtelleries; que leur vêtement soit conforme « à l'ordre arrêté, leur barbe et leurs cheveux rasés. Ils auront « une sépulture particulière et porteront toujours un signe auquel « on puisse les reconnaltre. »

On vit alors s'élever de toutes parts des maladreries spéciales, pour y cantonner et y séquestrer les lépreux. On les plaçait toujours près d'une source ou d'un cours d'eau, pour la salubrité, et près d'un grand chemin, pour qu'ils recueillissent les aumônes des passants. En peu de temps le nombre en fut immense.

Quelques écrivains, d'après un texte de Mathieu Paris, l'ont porté à dix-neuf mille, dans toute la chrétienté. Mais ce chroniqueur donnait seulement ce chiffre comme celui des manses qu'avait réunies par des donations l'ordre de Saint-Lazare, qui était venu apporter à l'Europe son précieux concours. Toutefois il y a un document plus authentique et plus précis, c'est le tes-

(1) Collection des conciles, t. XI, p. 1989.

tament du roi Louis VIII, de l'année 1225, qui légue cent sols à chacune des deux mille léproseries de son royaume.

Les rites qui accompagnaient cette séquestration étaient de nature à frapper fortement l'imagination. Nous les empruntons au Manuel de l'église de Sens, dont nous transcrivons littéralement le texte (1) :

« Je te défends entrée ès église, ès marché, au moulin, au « four, ès lieux esquels y a affluence de peuple.

« Je te défends laver tes mains et autre chose nécessaire pour « ton usage ès fontaines, ruisseaux, et, si tn veux boyre, fault « prendre avec vaisseau honeste.

« Je te défends aller en autre habit que celui duquel usent « lépreux, et soys chaussé hors ta chambre.

« Je te défends toucher aulcune chose que vouldras acheter, « que avec une verge nette, pour la démonstrance de ce que tu « veux acheter.

« Je te défends entrer en tavernes et maisons, hors celle en « laquelle est ton habitation, et, si tu veux avoir vin ou viandes, « qu'ils te soyent apportés en la rue.

« Je te défends d'avoir compagnie à aultre femme que celle que « tu as espousée en face de sainte Eglise.

« Je te commande, si aulcuns ont propos avec toy, ou toi avec « eux, te mettre au dessoubz du vent, et ne fault que passes par « chemin estroit, pour les inconvénients qui en pourroient « advenir.

« Je te commande que, le cas advenant, tu sois contrainct passer « par un passage estroit, pré ou lieu esquels t'est contraincte « ayder de tes mains, ne soyt sans avoir tes gands.

« Je te défends que tu ne touches aucunement enfans qui- « conque soyent, et ne leur donnes de ce que tu auras touché.

« Je te défends de menger et boyre en autre compagnie que « lépreux, et saches que, quant tu mourras et sera séparation de « ton corps et ame, tu seras ensepvely en ta maison, si n'est de « grâce qui te sera permise par le prélat ou ses vicaires. »

Les statuts synodaux du diocèse de Troyes ajoutaient cette autre prohibition : « Je te défends que partout où tu passeras « tu touches au puits ou à la corde, si tu n'as mis tes gants. »

Puis le prêtre prenait de la terre du cimetière et la répandait par trois fois sur la tête du lépreux, en disant ; « Meurs au « monde et renais à Dieu. »

(1) *Manuale seu Instructorium curatorum insignis ecclesie senonensis* Sens, 1555.

Et il chantait :

« Jésus, mon rédempteur, vous m'avez formé de terre, vous m'avez revêtu d'un corps, faites-moi revivre au dernier Jour. Tous mes os ont été remués, mon ame a été troublée. Alleluia, Seigneur, fais-nous miséricorde et donne-nous la santé. »

Le prêtre donnait ensuite au lépreux la housse (manteau), le baril, la cliquette, les gants, l'écuelle et la pannetière, en lui recommandant de s'en servir pour ne pas communiquer son mal, et, s'il avait besoin de quelque chose, de le demander au son de ses cliquettes, en se tenant à distance des gens et au dessous du vent. Enfin il l'introduisait dans sa cellule, avec ce chant de résignation :

« Voici mon repos à jamais, je l'habiterai à jamais. Il est l'objet de mes désirs. »

Le lépreux était comme mort civilement. Toute action en justice lui était interdite, et on nommait un tuteur à ses biens. Après sa mort, la léproserie héritait de ses biens meubles.

Son mobilier réglementaire se composait des objets suivants :

Une tartarelle ou cliquette, des souliers, des chausses, une robe en camelot, une housse ou manteau, un chapeau, un baril, un entonnoir, une courroie, un couteau, un lit, un traversin, une couverture, deux paires de draps, une huche, un écrin ou coffre fermant à clef, une table, une selle ou tabouret, un poële, une aiguière, une écuelle à manger, un pot à cuire, une écuelle à boire et un bassin.

Devant la porte de la léproserie était un tronc, où la charité des passants déposait ses aumônes, et, le jour des morts, le public apportait à l'église ses offrandes. C'était à celle de Saint-Eusèbe qu'à Auxerre ces offrandes étaient apportées en argent ou en nature. Elles consistaient principalement en vin, qui était vendu pour le compte des lépreux. On en voit figurer le produit pour une somme assez importante dans les comptes que nous avons pu consulter.

La léproserie de Sainte-Marguerite, que l'on appelait alors Sainte-Marguerite-lez-Saint-Siméon, c'est-à-dire, près de Saint-Siméon; (nous dirons plus tard ce que les archives nous ont révélé sur ce Saint-Siméon,) datait sans doute du douzième siècle. Il en était ainsi dans presque toutes les villes de quelque importance. Une bulle du pape Eugène III de l'année 1147, qui paraît dans la seconde partie de cette étude, constate qu'elle existait déjà à cette date. Les titres qui nous en restent dans les archives du département et dans celles de l'hôtel-dieu, ne remontent pour ces dernières qu'à l'année 1555; pour les premières,

elles vont jusqu'à l'année 1231. Voici ce qu'elles nous apprennent sur son histoire.

Elle n'était pas de fondation royale, ni de création seigneuriale, comme l'étaient beaucoup d'autres. C'est par les charités et les offrandes des habitants d'Auxerre qu'elle avait été fondée. Aussi n'était-elle ouverte gratuitement qu'à eux. Au seizième siècle ceux d'Appoigny, qui avaient eu autrefois leur léproserie particulière chez eux, prétendirent au même privilége, mais leur prétention fut repoussée. Le mal funeste de la lèpre avait pris sans doute dans ce pays une immense et effrayante extension, et menaçait peut-être d'un envahissement général, car de toutes parts avaient afflué les dons et les cotisations. Toutes les familles riches, toutes les personnes aisées, y avaient contribué avec empressement, pour constituer sur une vaste échelle un établissement de séquestration, et, si l'on en croit les documents du seizième siècle de l'hôtel-dieu, la dotation ne comprenait pas moins de deux mille arpents de bois, terres et vignes, qui donnaient, disait-on au seizième siècle, un revenu d'environ quinze cents livres d'alors en rentes foncières et fermages. Nous ne pouvons rien dire de cette quantité de terres données. Mais le chiffre de quinze cents livres, comme revenu originaire, nous parait très exagéré. Il le faut réduire au moins des deux tiers, car, selon la valeur qu'avait alors l'argent, le revenu des meilleurs terrains, c'est-à-dire des prés et des vignes ne dépassait guère alors cinq ou six sous par année. C'est pour cette somme qu'elles figurent dans les rentes de cette première époque, aux comptes du quinzième siècle que les archives nous ont fournis.

Il est constaté par deux chartes de l'année 1231 qu'au nombre des possessions de la léproserie se trouvaient un moulin, une maison et des terres à Escolives, et qn'elle les vendit alors, avec l'approbation de l'évêque et des habitants d'Auxerre, aux Templiers, qui avaient là leur commanderie du Saulce, à la suite de débats et de procès auxquels ce voisinage donnait lieu, et moyennant le prix de huit cent cinquante livres tournois, qui équivalaient alors à environ cent mille francs d'aujourdhui.

Les dons en faveur des lépreux se continuèrent pendant le treizième siéle. On trouve dans les Preuves de l'*Histoire de Lebeuf* le testament d'un chanoine d'Auxerre, qui, en 1226, leur léguait une somme de cent sols. Elle n'était désignée alors que sous le nom de Saint-Siméon par les chartes de 1231 et 1296 qui ont été citées plus haut. Mais, avec de si puissantes ressources, on éleva près de la fontaine de Sainte-Marguerite de vastes bâtiments pour y entretenir un nombre considérable de malades, sous la direc-

tion d'un préposé, nommé probablement par l'assemblée générale des habitants, et qui avait le titre de maitre, gouverneur et administrateur, et une vaste chapelle qui eut son chapelain spécial. C'est de ce moment qu'elle prit le nom de Sainte-Marguerite. Les dimensions de la chapelle nous sont connues par un procès-verbal d'expertise de l'année 1713, dont il sera question plus loin. Elle avait cinquante trois pieds de long et vingt-quatre de large, ce qui fait une surface de cent quarante et un mètres, qui, en laissant la place de l'autel, pouvait recevoir facilement plus de cent cinquante personnes assises. Proportions qui semblent une nouvelle preuve de l'immensité du mal auquel on avait alors à pourvoir.

Pendant longtemps l'administration de cette maison avait été fort laborieuse, à raison, tant du grand nombre de malades, que de l'importance des propriétés à faire valoir et des revenus à recevoir. Mais trois siècles après, la gravité et la contagion de la maladie ayant subi un très grand décroissement, la quautité des malades se trouvait considérablement diminuée. Ils n'étaient plus qu'en petit nombre, et en même temps les revenus de l'établissement avaient subi une énorme diminution. Les longs désastres de la guerre des Anglais, pendant la seconde moitié du quatorzième siècle et la première moitié du quinzième, avaient amené bien des des causes d'appauvrissement et favorisé tous les genres d'abus. Les titres de beaucoup de propriétés et de rentes avaient disparu dans la grande *pillerie* de la ville d'Auxerre, par les bandes anglo-navarraises, en 1358. Il y avait eu ensuite des calamités de tout genre par les longues invasions du territoire, tant dans le quatorzième siècle que dans les trente premières années du quinzième, et par suite, des usurpations nombreuses de terrains, et des dilapidations de deniers. Il parait qu'il en était ainsi presque partout, car M. Léon Maitre, qui s'est livré à de grandes recherches sur les léproseries de la Loire-Inférieure, constate, dans le travail qu'il a publié (1), que les administrateurs, les économes, les fermiers de leur côté, profitant du désordre qu'entrainait la faiblesse du pouvoir central, s'approprièrent tout ce qu'il était possible d'usurper, de sorte que, dès le dix-septième siècle, on vivait dans une grande ignorance sur le nombre et l'importance des maisons consacrées jadis aux lépreux.

Chez nous une cause de ruine plus profonde encore vènait du contrat alors très usité dans le pays, celui de rente fonciére, par lequel les biens de la riche dotation de la léproserie, avaient été

(1) Bulletin de la Société historique de Nantes, 1880.

presque tous, dans les douzième et treizième siècles, aliénés moyennant une rente perpétuelle en argent. Le taux ordinaire ayant été alors, selon la valeur qu'avait l'argent, de quatre à cinq sols en moyenne par arpent, se trouvait le même, quand trois cents ans après, l'argent n'avait plus que le huitième de sa valeur primitive, et ainsi, l'arpent de terre, qui, lors de la création de la rente, produisait par ses cinq sous la valeur d'un hectolitre de blé, ne se trouvait plus, trois ou quatre cents ans après, produire que la valeur de douze à quinze litres; le revenu était diminué des sept huitièmes.

Nous avons eu sous les yeux les comptes des préposés de la léproserie de 1440, 1441, 1486 et 1525, que nous avons trouvés dans les archives du département. Dans le premier il y a quatre maisons à Auxerre, mais elles ont été autrefois données à rente, et ne rapportent ensemble que quatre livres quinze sous; deux jardins, dont un rapporte un sou et huit deniers, et l'autre rien, parce qu'il est en désert et abandonné par le preneur; deux fermes, l'une à Champigny et l'autre à Montboulon, ne donnent aucuns produits, cette dernière a quatre-vingts arpents, mais ni l'une ni l'autre ne rapportent rien, parce qu'elles sont en déserts et buissons. Le reste des biens ne se compose plus que de vingt-sept pièces de prés et terre, sur les territoires d'Auxerre, Jussy, Champs, Escolives, Coulanges-la-Vineuse, Gurgy et autres, dont sept sont en désert, et le revenu total de l'année n'est que de 22 livres 5 sols 6 deniers, y compris 21 sols pour les offandes et aumônes. La livre, à cette époque, représentait environ trente francs d'aujourd'hui, c'était donc la valeur de 665 fr., de nos francs d'aujourd'hui, qu'encaissait l'administration de la léproserie, aussi ne contenait-elle plus qu'un seul lépreux.

En 1441, cette recette n'est plus que de 20 livres 12 sols.

Cependant, cette année-là, on achève de chasser les Anglais de la France; l'ordre, le travail, le commerce reprennent un peu. Mais, vingt ans plus tard, commencent les querelles et les guerres suscitées par la rivalité du roi Louis XI et du duc Charles le Téméraire. Et quand, en 1488, on arrête les comptes des huit années antérieures, on trouve pour chacune de ces années un revenu de 26 francs, auquel s'adjoignent trente-cinq *bichets* de blé que l'on a obtenus en mettant en valeur des terres abandonnées par les débiteurs des rentes.

Enfin, en 1525 et dans les deux années suivantes, après le règne bienfaisant de Louis XII, ayant recouvré ou mis en valeur une quarantaine de pièces de terre, prés ou vignes, et la ferme de Montboulon étant toujours en désert, aussi bien que la plus



grande partie de celle de Champigny, on trouve pour ces trois années, un revenu total de 202 livres 10 sols 8 deniers, c'est-à-dire de 67 livres 7 sols par année, mais à cette époque, la valeur de l'argent ayant rapidement diminué, par la découverte de l'Amérique et l'exploitation de ses mines d'or et d'argent, la livre ne représente plus guére que quinze francs d'aujourdhui.

Au reste, chez nous comme ailleurs, le désordre se continuait dans l'administration. Le roi François Ier publiait alors une ordonnance qui portait :

« Pour remédier au grand désordre, qui de présent est aux « maladeries et léproseries fondées d'ancienneté en notre royaume, « tant par nos prédécesseurs, rois, ducs, comtes, barons et « autres seigneurs, que par plusieurs autres bons dévôts et fidèles « chrétiens, villes, chapitres et communautés, dont les fondations « ont été interverties, les titres et chartes perdues ou dérobées, les « biens et héritages aliénés, et autres infinis abus. »

Le roi confie en conséquence à son grand-aumônier la direction de toutes les léproseries, pour ordonner quel nombre de lépreux chaque maladerie pourrait recevoir et substanter, et leur remettre des lettres ou bulletins, au moyen desquels ils pourraient s'y faire recevoir.

Une seconde ordonnance de la même année prescrivait aux gouverneurs et administrateurs d'exhiber les titres de fondation et de rendre leurs comptes devant le plus prochain juge du lieu, et enjoignait aux parlements d'examiner les titres des prétendus titulaires, et de leur taxer leurs revenus, pour le surplus être distribué aux pauvres et consacré à leur entretien.

Ces sages mesures arrivaient malheureusement trop tard pour la léproserie de Sainte-Marguerite, car, en 1555, un « commissaire au régime et gouvernement des revenus de cette maladrerie, » ne trouvait, en entrant en fonctions, qu'un revenu de 60 à 70 francs, et par ce motif demandait à être relevé de cette charge.

Les troubles et les guerres de religion, survénus peu après, et qui se prolongèrent près de quarante ans, ne permirent pas de remédier à ce triste état de choses. Ils favorisèrent au contraire l'impunité et la consécration de tant d'usurpations et de fraudes, qui avaient ruiné de fond en comble un établissement si riche autrefois de possessions et de revenus. Les documents de cette époque signalent, entre autres scandales, qu'une grande partie de ce qui restait des titres avait été conservée et détournée par d'anciens administrateurs, par des notaires, par des avocats, qui avaient perçu, pour leur compte particulier, les fruits, intérêts et revenus, et, niant tout, se refusaient à toute restitution.

Ce désordre était général, car voici ce qu'en disait, en 1627, le grand recueil qui paraissait sous le titre de *Conférence des Ordonnances*.

« La plupart des maladeries sont en ruines, et n'y a ni malades ni administrateurs, et, si peu qu'il y en a, je ne dirai pas aux bourgs et bourgades, mais j'ose dire aux meilleures villes, en font assez mal leur devoir. Il y a gens de bien, mais fort peu. »

Le gouvernement d'alors n'était pas toujours innocent de ces abus. Il s'était avisé d'envoyer dans beaucoup de ces établissements, avec le titre d'administrateurs, des gens auxquels il avait voulu par là donner des pensions. C'est ainsi qu'en 1618 était arrivé à Auxerre, sous ce titre, un nommé Jean de la Rente, qui n'était probablement qu'un ancien officier auquel on voulait conférer ce bénéfice. Voici dans quel état il le trouva : Les bâtiments étaient en partie écroulés. Il ne s'y trouvait plus rien. On avait volé jusqu'aux matériaux, jusqu'aux pierres dures qui servaient d'assises à ce qui restait debout, jusqu'à la table de l'autel, jusqu'aux tombes des morts, et jusqu'à la cloche de la chapelle, du poids de cinq cents livres. Aussi, il n'y avait aucun lépreux. Seulement, du revenu des propriétés conservées, on faisait à deux lépreux une pension de soixante livres.

Sur les réclamations du nouvel administrateur, appuyées par des recommandations supérieures, l'administration municipale, pour essayer de faire retrouver les biens et les titres de rentes disparus, recourut à des monitoires. On désignait ainsi des injonctions proclamées au nom de l'évêque ou du chapitre, et avec l'autorisation du bailliage, au prône de toutes les églises du diocèse. Celles-ci déclaraient en état de péché mortel et frappaient d'excommunication les coupables d'usurpation ou de rétention des biens ou des titres, et même ceux qui, connaissant ces fraudes, négligeraient de les révéler à la justice. Il y eut de ces monitoires fulminés en 1618 et répétés en 1620. Ils amenèrent quelques restitutions, et de plus quelques révélations, mais en petit nombre et de peu de valeur, par suite desquelles des sentences furent rendues contre des usurpateurs et des débiteurs récalcitrants.

Alors intervinrent des lettres patentes du roi, de l'année 1625, qui réunissaient les biens de la léproserie à ceux de l'hôtel-dieu d'Auxerre, aux conditions de reconstruire la chapelle et d'y faire célébrer l'office, de réparer les bâtiments, d'y loger et entretenir les lépreux de la ville, ou, s'il n'y avait pas de lépreux, de payer au receveur des hospices et charités du royaume, une somme de cent livres par année, et enfin à la charge de loger et nourrir convenablement, sa vie durant, l'administrateur Jean de la Rente, ou de lui assigner une pension suffisante.



En exécution de cet ordre, et en attendant les réparations des bâtiments, on payait des pensions aux lépreux dans leurs domiciles. Mais de nouveaux et étranges abus se glissèrent dans ce régime. C'est que des pensions étaient frauduleusement concédées à des personnes qui n'étaient nullement atteintes de la lèpre, et que même il arriva, qu'après la mort de certains lépreux, leurs pensions continuaient à être touchées par des gens qui prenaient leurs noms. Lorsque ces monstrueuses fraudes eurent été constatées, on se décida à réparer les bâtiments, et des lépreux rentrèrent à Sainte-Marguerite. Il y en avait huit en 1655, et il en restait deux en 1672, lorsque survint une grave et générale modification dans le régime de ces établissements.

Par un édit promulgué au mois de décembre de cette année 1672, Louis XIV transférait à l'ordre de Notre-dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, « l'administration et la jouissance générale, perpétuelle et irrévocable de toutes les maisons, droits, biens et revenus de toutes les maladreries et léproseries du royaume, pour en être formé des commanderies, desquelles le roi aurait l'entière et libre disposition, en faveur des officiers et soldats de ses troupes, qui se feraient admettre dans ledit ordre, et sur icelles y affecter toutes pensions qu'elles pourraient et devraient porter, pour en gratifier d'autres officiers, et y prendre les deniers nécessaires pour aider et subvenir à l'entretènement des hopitaux des armées et places frontières, où seraient reçus tous officiers et soldats malades, le roi ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, alors qu'il n'y avait presque plus de lépreux dans le royaume. » Il ordonnait d'ailleurs, « que ceux qui se trouveraient encore atteints de cette maladie, seraient logés dans un même lieu et entretenus aux dépens dudit ordre, suivant l'institution d'icelui. »

C'était une grande et inique mesure de confiscation. Elle avait sans doute été inspirée, comme une ressource financière pour les guerres incessantes de ce règne, par Louvois, qui était, par le même édit, nommé grand-maître de l'ordre, investi de ces droits et attributions de spoliation. Elle souleva dans tout le royaume de vives et répulsives émotions, et, pendant les vingt années qui suivirent, il fallut, pour son exécution, instituer des juridictions nouvelles, créer de nouvelles formes de procédure, envoyer dans les provinces des agents, procureurs et préposés spéciaux, qui se heurtaient sans cesse contre des protestations, des obstacles et difficultés de tout genre. Les réclamations furent si générales et si persévérantes, que le roi se décida enfin à rapporter cette œuvre

odieuse d'expropriation, qui dépouillait de leurs propriétés tant de villes, de bourgs et de villages, et, au grand détriment des pauvres et des malades, tant d'établissements privés ou publics de bienfaisance. Un nouvel édit, du mois de mars 1693, portait « désunion de l'ordre de Notre-dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem des maladreries et léproseries qui y avaient été unies par l'édit du mois de décembre 1692, » c'est-à-dire la restitution de ces établissements et de leurs propriétés aux représentants de leurs fondateurs, et aux hopitaux auxquels ils avaient été précédemment réunis légitimement et sans fraude. L'hôtel-Dieu d'Auxerre prit donc possession de ce qui restait des domaines de la léproserie de Sainte-Marguerite, et il se peut que quelques parcelles de ses possessions d'aujourdhui proviennent encore de cette origine.

Il n'y avait plus alors de lépreux dans le pays, et on ne pouvait songer à reconstruire la maladrerie, qui était presque en ruines. Néanmoins, pour conserver le souvenir qui s'y rattachait, le bailliage avait ordonné qu'on en réparât la chapelle, et en 1713 des experts étaient chargés d'indiquer et d'évaluer les travaux qu'exigeait cette réparation. Mais ils trouvèrent cet édifice dans un tel état de degradation, que les sommes à dépenser pour le rétablir équivalaient à celle d'une reconstruction totale, dont, si elle était dans les mêmes dimensions, le prix serait excessif. Un détail de quelque intérêt, qui est consigné dans leur procès-verbal, c'est que cette chapelle était toujours *pleine d'eau à cause d'un terris trop bas*. C'est que les issues extérieures et souterraines de la source étaient profondément remblayées et engorgées par les débris des bâtiments écroulés. Aucune apparence de cette source ne se laisse plus voir sur ce plateau. Nous en avons indiqué plus haut la cause. En présence de ces constatations, le bailliage se contenta d'ordonner la construction, dans des proportions beaucoup plus exiguës, d'une chapelle commémorative. J'en ai vu les restes au commencement de ce siècle, mais les ruines même en ont depuis longtemps disparu.

II

L'ÉGLISE DE SAINT-SIMÉON.

Qu'était donc ce Saint-Siméon près duquel avait été bâtie la léproserie, ce Saint-Siméon qui lui avait donné son premier nom, et qui, quand ce nom fut changé, maintint le sien à la suite et comme complément de l'autre, Sainte-Marguerite-lez-Saint-Siméon,



pour indiquer que c'était près de lui que l'établissement nouveau était venu se fonder ?

On chercherait vainement une réponse à cette question dans ce qui a été jusqu'à présent publié sur Auxerre. Lebeuf ni personne autre n'en ont rien dit, si ce n'est l'inventaire des archives ecclésiastiques par M. Quantin, qui mentionne l'existence au XIV[e] siècle d'une chapelle de Saint-Siméon à la nomination du prieur de Saiut-Eusèbe d'Auxerre. Seulement Lebeuf, ayant trouvé, sur le plateau de Saint-Siméon, un climat appelé *le Champ des Arènes*, a émis cette opinion qu'il y avait eu peut-être là, pour l'Autissiodurum romain, un amphithéatre analogue à ce qu'à Nîmes et à Arles on appèle les Arènes. Mais il restait à expliquer comment Auxerre aurait eu ses arènes à une distance de deux kilomètres. En tous cas ces arènes devaient avoir près d'elles un bourg ou un village; leur existence ne saurait se justifier autrement, et il n'en reste ni traces, ni souvenir.

Je cherchais une explication à cette énigme, quand, en étudiant toutes les pièces de la liasse assez volumineuse, que contiennent les archives du département au sujet de la léproserie de Sainte-Marguerite, j'y trouvai deux feuilles volantes, dont l'écriture m'était connue; car il se trouve quelques manuscrits de la même main, tant dans la bibliothèque d'Auxerre, que dans ma collection particulière. L'auteur était un savant chanoine d'Auxerre, appelé Noël Damy, qui vivait au dixseptième siècle, et qui, selon le témoignage de Lebeuf, (1) « s'était appliqué profondément toute sa vie à la recherche des antiquités de la ville et du diocèse, et était pour cela en relation avec tous les savants et les écrivains de France. » Il n'a jamais rien publié, et ses manuscrits furent recueillis probablement par sa famille, qui était de Châlons-sur-Marne. M. Léon de Bastard me racontait, il y a une vingtaine d'années, qu'il avait été vendu récemment beaucoup de ses manuscrits à l'hôtel des Ventes, et il regrettait de n'avoir pas été là pour les acheter.

Voici en substance les curieuses choses que j'ai trouvées dans ces notes, très courtes du reste, et écrites en latin.

« Saint-Siméon-lez-Auxerre, chapelle sur le grand chemin de Paris, autrefois église paroissiale, fondée, comme temple, par l'empereur Julien l'Apostat en 362; convertie en église par Charlemagne; patron, l'abbé de Saint-Laurent près Cosne.

« Saint-Siméon, monastère, chapelle, église de Saint-Siméon Stylite, dans le carrefour entre les deux chemins qui bifurquent

(1) Mémoires sur Auxerre, t. 4, p. 431.

sur le haut de la colline, dépendant de l'antique prieuré de Saint-Eusèbe, et qui avait un fronton, avec sculptures, et inscription latine et grecque. Il y avait là jadis une statue d'Hercule, qui, passa plus tard pour celle de Saint-Siméon Stylite, dont l'église reçut le nom. Le gouvernement des lépreux avait été, après l'abbaye de Saint-Laurent, confié à celui des chanoines réguliers de Saint-Eusèbe qui était chapelain de cette église. Les chartes du prieuré de Saint-Eusèbe le constatent. Et cela dura jusqu'à la construction de la chapelle de Sainte-Marguerite ».

« Le pape Eugène III, en confirmant, en 1147, les biens de Saint-Laurent-l'Abbaye, y mentionna l'église de Saint-Siméon, sauf, y est il dit, le droit des malades. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Marien contient une charte de 1231, mentionnant une dette de vingt sols tournois envers la léproserie, qu'elle appelle la *maison de Saint-Siméon*.

« Il y avait, pour l'église de Saint-Siméon, un très antique usage. C'est là que l'évêque d'Auxerre, à son arrivée pour prendre possession de son église, quittait ses habits de voyage, et recevait du chapelain sa toge ou soutane violette, son rochet, son *mollitum*, (chose inconnue, ce mot n'est pas dans le Dictionnaire de Ducange), son manteau ou pelisse à quatre pointes, attribut de sa dignité épiscopale, et, ainsi vêtu, montait sur sa mule, pour faire son entrée solennelle. »

Sur quels documents Noël Damy affirmait-il que l'église de Saint-Siméon était originairement un temple payen, qu'avait fondé en 362 l'empereur Julien, et dont Charlemagne avait fait une église, et, qu'au devant de ce temple, était une statue d'Hercule, qui sans doute, parce qu'elle était placée sur une colonne, passa ensuite pour celle de Saint-Siméon Stylite, et donna son nom à cette église? Nous ne saurions le dire. Rien n'indique que l'empereur Julien ait résidé à Auxerre. Ammien Marcellin mentionne seulement qu'il y passa, en poursuivant avec son armée les bandes germaniques qu'il avait chassées d'Autun qu'elles assiégeaient, mais qu'il en partit promptement pour les poursuivre à Troyes et à Amiens; c'était en 356. En 362 il était en Orient, et préparait, contre les Perses, la guerre qui lui fut si fatale. Il est vrai qu'on trouvait à Auxerre, dans le dix-septième siècle, le cippe funéraire de *Jucunda filia Juliani*, qui se trouve dans notre musée. De naïfs archéologues crurent qu'elle était fille de l'empereur Julien, et, en concluant à la résidence de ce César dans leur ville, durent chercher quels monuments il y avait élevés. L'existence même de la statue d'Hercule est-elle authentique? Il se pourrait que ce ne fût qu'un roman, comme en faisaient trop souvent alors

les savants, qui voulaient à toute force rattacher les choses de leur temps à des traditions de l'empire romain. Par exemple, Guy Coquille, l'historien du Nivernais, selon lequel la ville de Clamecy devait son nom à un temple de la Clémence, et celle de Donzy à un chevalier romain du nom de Donzius ; témoins aussi ceux qui racontaient que Joigny avait été bâti par un général du nom de Jovinus. Mais ce qui paraît incontestable, c'est l'existence, dès les premiers siècles du moyen-âge, de l'église de Saint-Siméon, mentionnée par la bulle du pape de 1147, comme une possession de l'abbaye de Saint-Laurent, et son nom donné seul, d'abord, à la léproserie, comme le constatent et cette charte de 1231 et une troisième de l'an 1296.

Voici, toutefois, ce qui peut donner au temple et à la statue antiques un certain caractère de vraisemblance et d'authenticité.

L'église, qualifiée par Noël Damy, probablement d'après des documents anciens, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, d'église paroissiale, suppose l'existence d'un bourg ou au moins d'un village, que le voisinage très peu salubre ou du moins très peu flatteur de la léproserie, aura en partie suffi pour faire abandonner par ses habitants, et il se peut que le hameau des Chesnez, qui est à un kilomètre de là, ait pris naissance au détriment du bourg de Saint-Siméon.

L'ancienne existence de ce bourg, devenue ainsi plus que probable, permet d'examiner sans défaveur le témoignage de Damy sur le temple et la statne, et l'opinion de Lebeuf sur le Champ des arènes du plateau de Saint-Siméon. Ce n'est pas de l'époque présente, et comme indication d'un climat ou lieu dit, qu'il est question de ce Champ des arènes. Les quatre comptes de la léproserie de 1440, 1441, 1488 et 1525, que j'ai trouvés aux archives du département, en parlent tous. Les deux premiers portent seulement la moison, c'est-à-dire le fermage en nature, d'un arpent de terre au *Champ des Arénes*; mais ils ajoutent que cet arpent tient d'un côté au *Désert de la léproserie*. Ce n'est pas la nature du sol qui peut avoir donné à ce climat le nom de Champ des Arènes. Tout ce plateau est argilo-calcaire, sans mélange de sable; et, pour trouver des sables, il faut aller à douze cents mètres de là, jusqu'au pied de la butte de Saint-Georges. On ne trouve à la vérité, sur ce plateau, ni mouvements de terrains, ni débris de murailles, comme en aurait laissés la ruine d'un amphitéâtre. Mais la longue crête qui s'étend du sommet de la colline jusqu'à la butte de Saint-Georges, permettait aux spectateurs de s'asseoir sur ses pentes, pour contempler les divertissements publics.

Dans le compte de 1488, ce désert du Champ des Arènes est

appelé le *Champ de la foire*, et son étendue indiquée est de trois arpents ou environ. Cette étendue de terrain, reste probablement d'un espace plus vaste, et demeurée toujours vaine et vague, avait donc conservé une destination publique, et jusqu'au quinzième siècle il s'y tenait une foire.

En 1525 la foire était supprimée. On avait alors concédé à rente, en douze parcelles différentes, et à autant de concessionnaires, le terrain qui est toujours appelé le Champ des arènes, quoique les détenteurs y aient planté de la vigne. Il embrasse alors, non trois arpents seulement, mais cinq ou six.

Reste l'objection de la lointaine distance de la ville. Mais il se peut que dans l'état où étaient alors les terrains plus rapprochés d'alentour, état qu'on ne peut exactement apprécier après quinze ou dix-huit siècles, pendant lesquels ont pu s'opérer, par les accidents naturels, des déblais ou des remblais qui en ont changé l'aspect, le niveau et les pentes, il se peut, dis-je, qu'à cette époque on ne pouvait trouver que sur ce plateau éloigné la vaste étendue, parfaitement horizontale, qu'exigeaient un hippodrôme, un cirque ou une arène, destinés à des fêtes, comme des courses d'hommes, de chevaux ou de chars, des luttes, des combats simulés, ou autres exercices pour lesquels se passionnait le goût du temps, et que l'existence du temple et de la statue puissent seules expliquer l'origine et l'emplacement de cette fête lointaine.

III

LE CHATEAU DES CHOUX.

Dans l'inventaire fait au siècle dernier, des titres de l'hôtel-Dieu, j'ai trouvé l'analyse d'un acte de donation du seizième siècle, d'un vieux château, appelé le château des Choux, qui existait sur rive droite de l'Yonne, près du moulin Brichou ; cette donation était faite à la ville d'Auxerre, afin d'y établir un hopital pour les mendiants et les pestiférés. Le titre ne se trouvait plus dans la liasse de la léproserie, à laquelle l'inventaire l'attribuait. Plus tard j'en ai rencontré une copie aux archives du département, dans le dossier de la léproserie de Sainte-Marguerite. Cette coïncidence m'a paru indiquer que la propriété du vieux château avait dû être, après coup, transférée à ce dernier etablissement. L'acte est du 4 juin 1574. « Etienne Gerbaux, notaire et secrétaire du roi et greffier du bailliage, siége présidial et prévôté d'Auxerre, pour le bon zèle et amitié qu'il porte aux manants et habitants de la ville

dont il est natif, et connaissant qu'en ladite ville y a nécessité de maison et hôpital pour retirer les pauvres mendiants et pestiférés..... fait donation aux dits manants et habitants d'un lieu et place, étant de présent en masure, sur une motte fossoyée, appelée le château des Choux, avec une pièce de terre contenant de quatre à cinq arpents ou environ, la pièce ainsi qu'elle se comporte, aussi fossoyée en quelques endroits, et un arpent de pré attenant, le tout situé au finage d'Auxerre, près l'abbaye de Saiut-Marien. »

La misère était grande alors, et les mendiants abondaient. Mais la maladie contagieuse, ou, comme on disait, la peste, qui avait précédemment affligé la ville, avait disparu. Et, à cette époque, deux années seulement après la Saint-Barthélemy, la guerre avec les Huguenots était recommencée, et les ressources dc la ville étaient absorbées par des préparatifs de défense. Puis, pour reconstruire un château en ruine, la dépense devait être énorme. Et on pensa peut-être, qu'entourée de fossés marécageux, cette place resterait trop insalubre pour y tenir des pestiférés, et tout cela resta en abandon. En effet, quand, huit ans après, la contagion reparut, on constata que les murs du château, les murailles même qui formaient la clôture de l'enceinte des quatre ou cinq arpents autour du château, avaient été démolies et les matériaux emportés. C'est de l'autre côté de la rivière que l'on construisit, pour y séquestrer les malades, un hôpital dont l'emplacement s'appelle encore la Maladière. Le château et ses dépendances paraissent avoir été cédés, du consentement sans doute de son donateur, à la léproserie de Sainte-Marguerite qui en tira parti, en affermant ou en vendant les terres.

Ce château des Choux, dont on voyait encore, il y cinquante ans, la butte assez vaste et les fossés toujours marécageux, était, sans aucun doute, un ancien lieu fortifié, qui devait peut-être son nom d'alors à ce que ses tourelles à demi ruinées servaient d'asile aux oiseaux nocturnes, les chouettes, que l'on appelait alors des choues. C'est du moins l'étymologie que l'on attribuait, dans la Côte-dOr, à la vieille abbaye du Val-des-Choux, située non loin de Dijon. Cependant je crois en avoir découvert un autre plus probable, en trouvant dernièrement, anx archives du département, une charte de l'année 1164, par laquelle le comte d'Auxerre Guillaume IV approuvait la vente du Moulin de Brichol à l'abbaye Saint-Marien par un personnage appelé Guillaume de Chau, qui, avec ce moulin, possédait peut-être les prés qui en bordent le biez et au milieu desquels était le vieux château. Les ruines de ce manoir purent rester avec le nom de Château des Chau, qui, plus tard,

sera devenu, dans le langage populaire, le château des Choux (1).

Quoiqu'il en soit, cette ancienne forteresse; si rapprochée de la ville, est encore une énigme pour les antiquaires du pays. On sait seulement que c'est sous ses murs que s'est tenue, pendant bien des siècles, le premier dimanche de septembre, jour où l'église célèbre la Nativité de la Vierge, la fête patronale, ou comme on disait alors, l'apport d'Auxerre, qn'à raison de son emplacement, on appelait la Vierge de l'eau, et plus tard, par abréviation, la Vierge de l'eau. Toute la population de la ville traversait ce jour-là la rivière sur un pont de bateaux, que l'on établissait pour cette solennité, allait jadis diner sur l'herbe et danser dans cette prairie relativement lointaine, et y demeurer jusqu'au coucher du soleil. Cette coutume, qui ressemblait à un pélérinage, paraissait révéler quelques liens antiques et mystérieux entre la fête et le vieil édifice que l'on allait visiter, Un savant oratorien, qui, au commencement de ce siècle, avait pris Auxerre pour sa résidence de prédilection, et comme Noël Damy, avait profondément étudié les antiquités du pays, et, ainsi que lui, est mort sans publier ses recherches et ses découvertes, M. Chapet, affirmait, nous ne savons sur quelles données, que c'était un reste du culte d'Isis, qui introduit, au second siècle, à Rome et dans la Gaule, y avait acquis une grande extension. Cette affirmation donnait à rire à des esprits superficiels, mais il est certain que ce culte avait, en effet, laissé des traces chez nous, et l'on a trouvé dernièrement à Avallon uue statue de femme aux trois rangs de mamelles, qui, selon Macrobe, était un des symboles sous lesquels on représentait cette divinité Egyptienne. La visite annuelle au château des Choux n'est plus qu'un souvenir, comme la fête de la Vierge de l'eau, qui a disparu depuis que la mode a substitué, pour le peuple, les bals de nuit dans les guinguettes ou les cirques, aux danses diurnales que préféraient nos pères. La motte du vieux château a été, à la même époque rasée, et ses fossés comblés. On n'en voit plus même la trace aujourdhui.

(1) Cette supposition a déjà été admise par M. Quantin dans sa curieuse et savante Histoire anecdotique des rues d'Auxerre.



LA PHOTOGLYPTIE

Par M. E. Vaudin.

Séance du 7 Novembre 1880.

Ce que Volta a fait pour l'électricité, Niepce de Saint-Victor et Daguerre l'ont fait pour la lumière. Ils ont révélé au monde un secret inespéré de la nature : la propriété qu'a la lumière de fixer, sur des plaques de cuivre argentées, tous les objets visibles. C'était là une de ces révélations étonnantes qui marquent dans l'histoire de la science. Tous les contemporains savent l'enthousiasme universel que provoqua, le 7 janvier 1839, François Arago, rendant compte à l'Académie des Sciences de cette merveilleuse découverte, conquête nouvelle de l'esprit humain. Le 15 juin suivant, une loi spéciale en dotait le domaine public, moyennant une pension viagère de dix mille francs accordée aux héritiers de Niepce, mort à la peine, et à son associé Daguerre, qui fut nommé, en outre, officier de la Légion d'honneur.

Après l'application de la vapeur à la locomotive, l'invention de Daguerre est certainement la plus importante découverte de notre époque. Surnaturelle en apparence, elle eut valu, il y a quelques siècles, à ses auteurs, le risque d'être brûlés vifs comme sorciers !

Peintre habile, constamment adonné à des recherches sur la lumière, Daguerre avait déjà inventé le *Diorama* (1824), où l'éclairage intervient pour ajouter la mobilité des effets au charme de la couleur. Jaloux d'arriver à l'exactitude des scènes représentées dans ses tableaux, il dessinait ses esquisses à la chambre noire. Cette habitude le conduisit bientôt à la grande découverte qui l'immortalisa.

A vrai dire, le plus ancien des photographes, c'est le tonnerre ; seulement il a une façon d'opérer bien cruelle. La science a constaté maintes fois sur le corps des individus foudroyés certaines traces, parfaitement dessinées, et représentant l'image fidèle d'objets placés dans le voisinage. Il reste à savoir encore si les impressions produites sur le corps de ces victimes de la foudre sont de même ordre que les phénomènes photographiques et s'expliquent par une action chimique analogue.

En 1792, Wedgwood et Humphrey constataient la propriété de la lumière à décomposer les sels d'argent; mais ils ne purent en fixer l'image complétement. En 1814, Nicéphore Niepce reprit ces essais; en 1839, ceux de Daguerre furent couronnés d'un éclatant succès.

Leur découverte pourtant a bien marché depuis cette époque. La daguerréotypie ayant cédé la place à la photographie sur papier, celle-ci, par la pureté irréprochable de ses lignes, l'absence de miroitage et l'intensité des effets, atteignit à une perfection qu'on était loin d'espérer. Elle passionna la curiosité du monde entier, avide et pressé que l'on était de jouir de l'effet merveilleux de ces dessins magiques tracés par la lumière et la décomposition des sels d'argent dans la chambre noire. Malheureusement les instincts vulgaires du public s'attachèrent surtout à la reproduction de banalités insignifiantes et à des milliards de portraits souvent mal éclairés et faits sans mérite. Bien que la lumière ne soit docile que pour le véritable artiste, n'en est-il pas maintenant de la photographie comme de la peinture, où l'on veut retrouver le goût, le talent, le cachet artistique, et non celui de l'opérateur, qui trop volontiers borne son rôle à celui de l'instrument?

A part les belles planches ou clichés à l'aide desquels MM. Bisson frères, Baldus et autres, nous révélèrent le sens intime des grandes œuvres de l'art, bien peu d'artistes, au milieu de ce déluge de productions banales sanscaractère et sans résultat sérieux, songèrent à faire sortir de l'invention naissante ce qu'elle contenait en germe, c'est-à-dire l'éducation du goût public, l'intérêt du grand art, et les moyens d'en propager les œuvres sans les vulgariser.

Ce fut le rôle, — j'allais dire la mission — d'une élite d'hommes de science et d'expérience, parmi lesquels brillent au premier rang M. Lemercier, dont les vastes ateliers de reproduction ont une renommée européenne, MM. Amand Durand, Liébert, Woodbury, Gobert, Villème, Vander Weyde, Petit, Poitevin, Michaut, Desmarets, Vidal et d'autres encore que j'oublie. Par eux et grâce à eux, à leurs recherches laborieuses et infatigables, aux moyens divers qu'ils ont créés, le problème est résolu, la découverte de Daguerre est complétée, et tous les développements qu'elle comporte, plus ou moins assurés.

Ces moyens sont : la *Galvanoplastie*, la *Phototypographie*, l'*Héliographie*, l'*Électrographie*, ou photographie à la lumière électrique, la *Photographie au charbon*, la *Photochromie*, la *Photozincographie*, la *Photosculpture*, l'*Héliogravure*, la *Photographie astronomique*, la *Photolithographie*, l'*Héliocalcographie*, la *Simili-*

gravure, et enfin la **Photoglyptie**, qui est l'objet spécial de cette notice.

Tous ces moyens, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, sont autant d'applications photographiques appelées à tirer de l'invention de Daguerre un progrès d'utilité générale. Pour s'adresser au grand nombre qui est la loi de notre époque, les procédés doivent être industriels, c'est-à-dire rapides, économiques et réguliers. Ce but, tous l'ont atteint à des degrés divers. Mais avant d'essayer de les caractériser sommairement, je crois utile de préciser d'abord la situation qui fut leur point de départ.

I

LA PHOTOGRAPHIE. — SON ÉTAT ACTUEL.

Loin de moi la prétention d'apprendre à personne que le pouvoir photogénique de la photographie est, de tous les arts de reproduction, le seul vrai, le seul littéral et précis. Comme moyen de constater les œuvres de l'art ancien et moderne, sa valeur est inappréciable, puisqu'elle en offre le *fac-simile* alors qne souvent la gravure et le dessin n'en donnent que la caricature. A ne la prendre seulement que dans ses publications isolées, et avec ses moyens imparfaits de production, elle nous a déjà donné tout un musée.

Mais elle n'a pas que ce mérite ; elle fait mieux que des procès-verbaux. En révélant les mystères de la lumière et de l'ombre, en rendant visibles à tous les yeux la gradation des tons lumineux, le modelé, jusqu'aux demi-teintes les plus douces, et bien d'autres nuances encore, que les plus grands artistes seuls ont su deviner, elle est un puissant moyen d'enseignement, elle aide à composer, à créer. A l'artiste, dont le sens est imparfait ou la main égarée par l'esprit de système, elle fournit un moyen authentique, un gabarit invariable sur lequel il peut toujours jauger son œuvre et la corriger.

Des œuvres de l'art ancien, comme de l'art moderne, on avait auparavant, il est vrai, des copies, mais bien peu étaient suffisantes. Et puis copier une copie, quel triste moyen d'enseignement ! Encore, si la plupart étaient exactes. Or, les meilleures ne l'étaient et ne pouvaient pas l'être. Tout copiste, en effet, quel que soit son talent, interprète d'après son sentiment personnel l'œuvre qu'il a devant lui, et ce sentiment diffère presque toujours de celui du maitre, car la manière de voir, de sentir et de reproduire les objets et la nature, varie selon les tempéraments, les époques et les pays. Ainsi, pour ne citer que cet exemple : le

corps humain, depuis le père Adam, est resté le même, toujours le même, et pourtant chaque siècle, chaque école, a mis dans sa reproduction son cachet, son style particulier. La nature et les objets ne changent pas : c'est le goût, c'est le sentiment qui seuls varient avec la mode, cette éternelle ennemie du beau. C'est en quoi la photographie, dont le soleil est le fidèle auxiliaire, constitue un progrès immense, universel, favorisant tous les arts, toutes les sciences et même toutes les industries en quête de beaux et bons modèles.

Malheureusement, les plus belles productions de cet art si utile sont condamnées d'avance à une durée éphémère. Formées d'un mince voile d'argent composé de dissolvants divers, les épreuves, au bout d'un certain temps, finissent par s'altérer; les tons noirs pâlissent et jaunissent, les demi-teintes les plus faibles ne tardent pas à disparaître et insensiblement jusqu'aux teintes les plus accentuées. Si bien qu'après une certaine période d'années il n'en reste plus que le papier.

Le contact du nitrate d'argent avec l'hyposulfite de soude étant une cause permanente et active d'altérabilité, on y remédia d'abord par l'emploi du charbon dont la durée est illimitée. On put ainsi combattre le vice capital; mais au détriment de la douceur, de la finesse, du modelé et des effets de lumière. Tout en était dur, assombri. Malgré ses effets destructeurs, il fallut en revenir au nitrate d'argent.

Cette instabilité des productions photographiques explique comment et pourquoi les livres d'art, les journaux illustrés, le commerce des estampes ne les utilisent que par exception. Ajoutez à cela, quelle que soit l'habileté de l'opérateur, l'ineptie de l'instrument d'optique qu'il emploie, l'irrégularité, puis l'incertitude des moyens de production, toutes difficultés aboutissant à la cherté du prix de revient et paralysant l'essor réservé à l'invention de Daguerre.

Ici, Messieurs, mon sujet m'oblige à entrer dans quelques développements pour lesquels vous m'accorderez sans doute une certaine compétence.

Deux éléments inégaux en valeur constituent la photographie : le *cliché* et l'*épreuve*.

Pour obtenir le cliché, c'est-à-dire une première épreuve sur laquelle toutes les teintes, les demi-teintes, les clair-obscurs, toutes les finesses, tous les effets écrits par la toute-puissance de la lumière soient nettement reproduits, que de soins, que de patience, que de temps et de contretemps! Esclave des variations de la température, obligé sans cesse de mettre ses produits chi-

miques en rapport avec l'état de l'atmosphère du jour ou le degré de lumière, l'opérateur est toujours sur le qui-vive, toujours exposé à des obstacles imprévus, souvent causés par les vicissitudes atmosphériques. Bien des tirages sont défectueux; il lui faut les recommencer à nouveaux frais, pour si peu qu'il ait de goût, d'amour-propre et de conscience.

Une fois le cliché obtenu, il faut le multiplier; alors les mêmes lenteurs, les mêmes obstacles que pour le cliché se renouvellent. Chaque mauvaise épreuve, et le nombre l'emporte sur celui des bonnes, doit être sacrifiée. Il faut recommencer à nouveaux frais. Autant de temps, de soins, de produits chimiques et de matières perdues; autant d'obstacles à la production à bon marché, problème que la *photoglyptie* est venue enfin résoudre.

II

PHOTOGLYPTIE

Le premier but à atteindre, c'est-à-dire la multiplication régulière de bonnes épreuves, excluait d'avance, en majeure partie du moins, le travail manuel, lent, irrégulier, soumis à tant de vicissitudes. On pouvait dire à l'exemple de certain axiôme célèbre de nos jours : *Ou la photographie sera industrielle ou elle ne sera pas*!

Il y avait donc à obvier d'une part à l'altérabilité de ses produits, de l'autre à la lenteur du tirage. Bientôt l'encre de Chine gélatinée remplaça le nitrate d'argent et grâce à sa virginité absolue de tout agent chimique, la cause d'altérabilité disparut. Mais l'important était de créer un organe rapide et puissant de propagation, aussi rapide, aussi puissant que l'auxiliaire donné à l'invention de Guttemberg, la presse d'imprimerie.

Ce grand, ce merveilleux, ce fécond résultat, la photoglyptie le réalise d'une façon inespérée. Voici comment elle opère :

On commence par étendre une couche de collodion préparé *ad hoc* sur une glace, que l'on soumet ensuite à l'impression solaire. La glace s'imprègne ainsi, par l'action de la lumière sur le collodion, de creux et de reliefs dont la photographie, préoccupée qu'elle est seulement des transparences et des opacités, ne tire aucun parti. La photoglyptie, au contraire, se les approprie; elle en fait la base essentielle de son procédé.

Puis, une couche de gélatine bichromatée est versée et étendue sur le cliché photographique; elle s'imprègne en séchant de ces creux et de ces saillies. Réduite à l'état de pellicule, on la pose sur une plaque, formée d'un alliage de plomb et d'antimoine, épaisse de deux centimètres et que l'on soumet à une pression hydrau-

lique de 5 à 700,000 kilogrammes par centimètre carré. Sous le poids de cette pression énorme, la plaque s'imprègne du dessin gravé dans la pellicule de collodion. Détachée de la plaque, celle-ci devient donc ainsi un cliché de métal qui s'encre et se tire à la presse mécanique, aussi facilement qu'un cliché d'imprimerie. Comme lui, il peut supporter des tirages nombreux et se reproduire lui-même à volonté.

Les presses *photoglyptiques* sont installées sur des plateaux circulaires tournant sur un pivot. Chacun d'eux supporte généralement six presses. Ce nombre est calculé de façon que l'imprimeur puisse travailler sans interruption. L'évolution complète de chaque table, faite par une seule personne, représente le temps nécessaire pour encrer et charger les six presses. Dès qu'elle est achevée, l'encre, qui s'est figée, adhère au papier de chaque épreuve, et on retire successivement chacune d'elles pour la faire sécher. Toute cette opération prend en moyenne cinq minutes, une par épreuve.

Ce travail s'opère avec une facilité, une régularité qui étonne, si habitué que l'on soit aux merveilles de l'industrie moderne. C'est un sentiment analogue à celui que l'on éprouve, lorsque, pour la première fois, on assiste, ébahi, au tirage des grands journaux dans les grandes imprimeries de Paris. Je l'ai éprouvé, pour mon compte, au plus haut point, lorsque M. Lemercier, avec son obligeance traditionnelle, voulut bien me faire l'honneur de ses vastes ateliers, me faire voir, m'expliquer lui-mème, l'une après l'autre, les diverses opérations que je viens de décrire bien rapidement. Trop rapidement même, si l'on considère combien intéressants et ingénieux sont les moyens d'action et immenses les résultats de cette invention.

D'abord, inaltérabilité absolue de l'épreuve qui résiste à la lumière, à l'humidité, autant que toute impression à l'encre grasse d'imprimeur.

Ensuite, rapidité dans la reproduction, un seul imprimeur pouvant, dans une journée de dix heures, produire plus de cinq mille épreuves format du *Bulletin* de notre Société.

Enfin, grande économie sur le prix de la photographie et aussi dans le tirage des épreuves, puisqu'elles ne sont plus subordonnées à l'intensité de la lumière, mais seulement aux opérations purement mécaniques de l'encrage et du tirage.

Depuis nombre d'années, M. Lemercier poursuivait ce résultat. La carrière ouverte aux recherches contenait bien des filons ignorés, bien des produits dont les propriétés étaient à étudier pour en obtenir des applications nouvelles. C'est ainsi que M. Lemercier, dès 1851, imagina de transporter sur pierre le cliché photo-

graphique. Certes l'essai dépassa toute attente ; il valut à l'inventeur, aux Expositions universelles de Paris et de Londres, de 1851 à 1855, deux grandes médailles et la croix de chevalier de la Légion d'honneur convertie tout dernièrement en celle d'officier. On voit chez M. Lemercier des planches qui datent de ces époques, et elles sont aussi belles, aussi complétes que celles obtenues aujourd'hui par le même procédé, bien amélioré. Mais une chose lui faisait obstacle, à savoir la possibilité d'une production rapide et à bon marché. M. Lemercier y renonça ; il importa d'Angleterre la photoglyptie, que venait de créer un Anglais, M. Woodbury, et dont il avait d'avance pressenti le brillant avenir. En des mains aussi expérimentées, la question fut bientôt tranchée ; la belle invention de Daguerre allait recevoir toute l'extension dont elle est susceptible.

J'ai pu en juger par moi-même, Messieurs, votre bureau m'ayant chargé de veiller à la reproduction photoglyptique du *Mausolée de Henri de Condé* à Vallery. Comme point de départ, j'avais une petite reproduction format carte de visite, n'ayant pu me procurer l'excellente photographie de ce mausolée, faite en 1876 par M. Charles Michel, et dont la lithographie parut dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1877. De rares exemplaires furent mis dans le commerce et tous ont disparu, avec le cliché lui-même. Force a été dès lors d'agir sur une petite photographie par agrandissement. Or, si cette opération est facile, elle est souvent imparfaite et beaucoup moins favorable que l'opération en sens contraire. Autant les lignes réduites acquièrent sous l'objectif de netteté, autant les lignes grandies et épaissies perdent de leur pureté et de leur finesse. L'ensemble lui-même n'a plus la même harmonie, ni le même accent.

La photoglyptie, néanmoins, est sortie de toutes ces causes d'infériorité, je ne dirai pas triomphante, mais à son grand honneur, comme vous avez pu en juger. Moi aussi, Messieurs, qui avez bien voulu me reconnaître quelqu'aptitude en la matière, je fus émerveillé, à l'ouverture du ballot contenant les exemplaires de la planche du *Mausolée*, de leur constante uniformité. Tous indistinctement avaient la même valeur et le même aspect. La dernière de toutes les épreuves tirées avait la même douceur, la même finesse et était aussi parfaite que la première. Un tirage à cent mille exemplaires eût donné le même résultat, puisque le procédé nouveau, entièrement industriel, livre ses produits, comme la presse d'imprimerie, par les mêmes moyens mécaniques, avec la même célérité et avec des prix inabordables aux autres procédés.

Ainsi donc, avec la photoglyptie, toutes les épreuves ont le même ton et la même valeur; par conséquent, plus de produits chimiques et de temps perdus, de papier, de soins, ni d'efforts dépensés en pure perte. L'opérateur photographe, s'il est diligent, exercé, peut produire quinze épreuves par jour. La presse photoglyptique livre le même nombre *en vingt minutes!* A l'économie de la main-d'œuvre, avantage immense, s'en joint un autre, qui ne l'est guère moins : c'est l'inaltérabilité, puisque l'épreuve photoglyptique résiste à la lumière, à l'humidité, autant, sinon mieux, que les gravures ordinaires, auxquelles elle me paraît appelée à se substituer avec avantage.

De plus en plus, du reste, la photoglyptie se répand parmi nous. Tellé est la reproduction très réussie d'un médaillon du Musée d'Auxerre, le *Portrait de Jean Cousin*, par Aug. Michelon, qui accompagne un travail de notre concitoyen, M. Lobet, sur le plus grand artiste du département de l'Yonne. M. Lobet a fait reproduire également, par MM. Lemercier et Cie, l'*Ève première Pandore*, qui fait l'orgueil de la ville de Sens. Cette reproduction exquise de l'œuvre de Jean Cousin a été obtenue par la photolithographie, de même que mon grand dessin du *Monogramme de Colbert*, publié dans notre avant-dernier Bulletin.

Vous pouvez en juger encore, Messieurs, par les deux épreuves qui accompagnent ma notice. L'une reproduit la porte de droite du grand portail de la cathédrale d'Auxerre, et l'autre le buste de notre vénérable président M. Challe. Toutes deux ont une douceur et un modelé incomparables. Les moindres détails y sont traduits avec une netteté et une fermeté que l'art de la gravure ne saurait dépasser. Et pour accroître encore la valeur, si je puis dire, de ces deux belles planches, j'ajouterai que M. Lemercier, avec ce désintéressement qui distingue l'artiste, en a fait don à notre Société.

Mon initiative en cette occasion, Messieurs, l'amour de l'art, de l'art local surtout, me l'a dictée. J'ai voulu, non vous faire connaître, mais faire connaître au public deux œuvres d'art également dignes d'attention et de respect. L'une est l'œuvre ferme et fière d'un sculpteur de Vermenton, M. Leclaire. Elle appartient au musée d'Auxerre et figura avec honneur au salon de 1872. L'autre est une page d'architecture et de sculpture dont le département peut s'enorgueillir, car elle date de l'âge d'or de l'art national, c'est-à-dire du XIIIe siècle, et les sculptures qui l'ornent rivalisent avec ce que le sentiment chrétien a produit de plus ferme et de plus élevé.

Aussi est-ce avec un soin scrupuleux que j'ai photographié cette

belle page, si digne d'être mieux connue et plus généralemeut appréciée. Aujourd'hui que le merveilleux procédé de MM. Lemercier et Cie l'a si heureusement interprétée, elle pourra se répandre à l'infini, car les clichés photoglyptiques sont comme les coins d'une monnaie : on peut s'en servir presque indéfiniment.

Mon but étant ainsi rempli et mon attente dépassée, j'ai déposé mon épreuve photographique dans nos archives, où, avant un demi-siécle peut-être, il n'en restera plus que le papier, alors que sa copie littérale, la photoglyptie, si pleine de vie et de mouvement que vous avez sous les yeux, sera resplendissante encore de fraicheur et d'éclat.

Sous ce rapport, du reste, l'autre épreuve, le buste de notre vénérable Président, ne le cèdera en rien à celle de la porte de droite du portail de notre cathédrale. Les deux planches font un seul tout. L'une complète l'autre pour venir attester combien le procédé de MM. Lemercier et Cie s'assouplit aux genres les plus divers et avec un égal succès.

Vous vous joindrez donc à moi, Messieurs, pour les remercier d'avoir si généreusement accédé à mes désirs, qui étaient également les vôtres, je n'en puis douter. J'ajouterai que ces traductions de deux chefs d'œuvre de l'art local sont si admirablement réussies qu'elles me dispensent de toute comparaison entre la photoglyptie et les autres moyens de reproduction. De ceux-ci je me bornerai donc, pour finir, à apprécier très rapidement les caractères généraux qui les distinguent. La plupart rentrent, du reste, dans les données de ce travail, leur objet étant l'application usuelle et pratique de la grande invention de Daguerre.

III

AUTRES PROCÉDÉS.

La galvanoplastie, le plus ancien des procédés de reproduction, agit en reproduisant une gravure quelle qu'elle soit, et qu'on enduit préalablement d'une préparation particulière, sur laquelle on fait agir des courants électriques. Alors se forme un dépôt métallique, un cliché, reproduisant exactement la gravure. On pourrait disposer ainsi d'un tirage illimité, n'était l'état de cristallisation du métal et, par suite, sa fragilité, qui ne lui permet pas de supporter longtemps l'effort de la presse mécanique.

L'héliographie, gravure photographique sur métal, imprime, comme une épreuve en taille douce, une épreuve photographique faite sur acier, cuivre ou étain, mais elle oblige à des retouches en creux faites par le graveur au moyen d'acides. Ce procédé très

apprécié dans le monde artistique a pour auteur M. Amand Durand, notre compatriote, car il est originaire de Cheny près Laroche.

La photolithographie, a pour principe l'adhérence de l'encre grasse à des épreuves photographiques préparées à cette fin. L'impression se fait à la presse lithographique, c'est-à-dire à bras. Les premiers essais datent de 1855, et furent suivis, avec des succès divers, par M. Lemercier. Ce procédé ne parait pas devoir arriver jamais au dégré de perfection de la photoglyptie.

La phototypographie de M. Gillot, ou phototypie, consiste à produire, avec le relief voulu, une photographie transportée sur zinc, et dont les parties blanches du dessin sont rongées pendant un temps déterminé par l'acide nitrique plus ou moins étendu d'eau, suivant les profondeurs nécessaires à l'obtention d'un bon cliché typographique. Ce cliché est monté ensuite sur bois comme pour les clichés d'imprimerie. Les premiers essais furent tentés par M. Lemercier; M. Poitevin ayant trouvé l'application du bichromate, le procédé est devenu plus sûr et son application multiple.

L'électrographie de M. Vander Weyde, ou photographie à la lumière électrique, permet d'opérer, pendant la nuit, avec les mêmes avantages qu'à la lumière intense du jour, et dans les endroits qui en sont privés, tels que, souterrains, catacombes, cryptes d'églises, mines, tunnels, et dans tous les climats deshérités de l'astre lumineux, comme la Norwège, l'Angleterre et la Russie du Nord. Désormais, à midi comme à minuit, suivant les circonstances, on pourra opérer sans obstacles sérieux.

Un torrent de lumière artificielle est produit par une machine dynamo-magnétique très puissante, de la force de quatre chevaux. Par ce procédé, la lumière n'arrive pas directement sur le modèle, car elle lui donnerait des ombres portées trop vigoureuses et par trop dures. Là est le mérite de l'invention. L'éclairage électrique est employé par diffusion et par double réflexion au moyen d'un disque qui le projette dans un grand réflecteur ellipsoïde qui se déplace à volonté, pour éclairer le modèle suivant ses exigences et au gré de l'opérateur. M. Liébert, le célèbre photographe parisien, a importé en France l'électrographie et il l'applique avec une rare perfection.

C'est donc une révolution à bref délai dans le domaine de la photographie. C'est l'astre du jour à domicile, qui vous inonde d'une lumière vive, puissante et docile. Est-il besoin d'ajouter que par son prix de revient, cette héliographie nocturne ne se trouve pas accessible à tous. Les premiers essais datent de 1855, et sont dus encore à M. Poitevin.

La photographie au charbon a l'avantage de détruire l'instabilité

des images formées par les sels d'argent, en leur substituant une matière analogue à celle de l'encre d'imprimerie, et dont le charbon de bois pulvérisé forme la base. Le papier qui sert aux épreuves photographiques en est composé presqu'exclusivement, mais les tons de ce procédé sont plus durs et moins harmonieux que ceux produits par le nitrate d'argent.

La photochromie de M. Vidal consiste à faire des impressions lithographiques et autres de toutes couleurs, terminées par la *photoglyptie*. Cette dernière, seule, peut leur donner le modelé, la douceur, la finesse photographique, qui en font un tout très artistique et très apprécié. Ce procédé polychrome est fort coûteux, puisqu'il exige autant de planches qu'il se trouve de couleurs sur l'épreuve.

La photozincographie de M. Gobert est impressionnée directement par la lumière, au moyen d'une préparation de bitume de Judée, étendue sur une plaque de zinc. Cette dernière est ensuite traitée comme une pierre lithographique et donne de bons résultats. Une décoction de noix de galle repousse l'encre grasse des parties non recouvertes de bitume. Mais ce procédé ne peut supporter un long tirage d'épreuves, sans altérer la planche de zinc.

La photosculpture, dont M. Villème est l'inventeur, est à la sculpture ce que la photographie est à la peinture.

Elle consiste à photographier un sujet quelconque placé au centre d'un plateau tournant, divisé en vingt-quatre parties égales. Vingt-quatre chambres noires fonctionnent en même temps, mues par un fil électrique, qui découvre l'obturateur de chacun des objectifs. Les clichés ayant reproduit les vingt-quatre faces variées du modèle, sont ensuite placés sur la plate-forme mobile et au moyen d'un lampascope, c'est-à-dire d'une lampe à verre grossissant ; chacune des épreuves est grandie sur une feuille de papier, au double de la statue à exécuter. Ensuite, le sculpteur. à l'aide d'un pantographe, sculpte sa statue dont la pointe de l'instrument suit tous les contours. L'extrémité du pantographe est garnie d'outils à l'usage des sculpteurs, pour opérer sur la terre glaise, ou la cire à modeler placée sur le plateau tournant. En répétant l'opération plusieurs fois, en dégrossissant d'abord et terminant par les plus petits détails, on arrive à l'exécution d'une œuvre réduite ou amplifiée, que l'on peut faire mouler, fondre ou sculpter.

Rien n'est plus ingénieux que ce procédé, mais la multiplicité des opérations qu'il nécessite occasionne beaucoup de frais. Il n'a pas moins produit des résultats fort surprenants, qui ont excité la curiosité générale et surtout du monde artistique. En

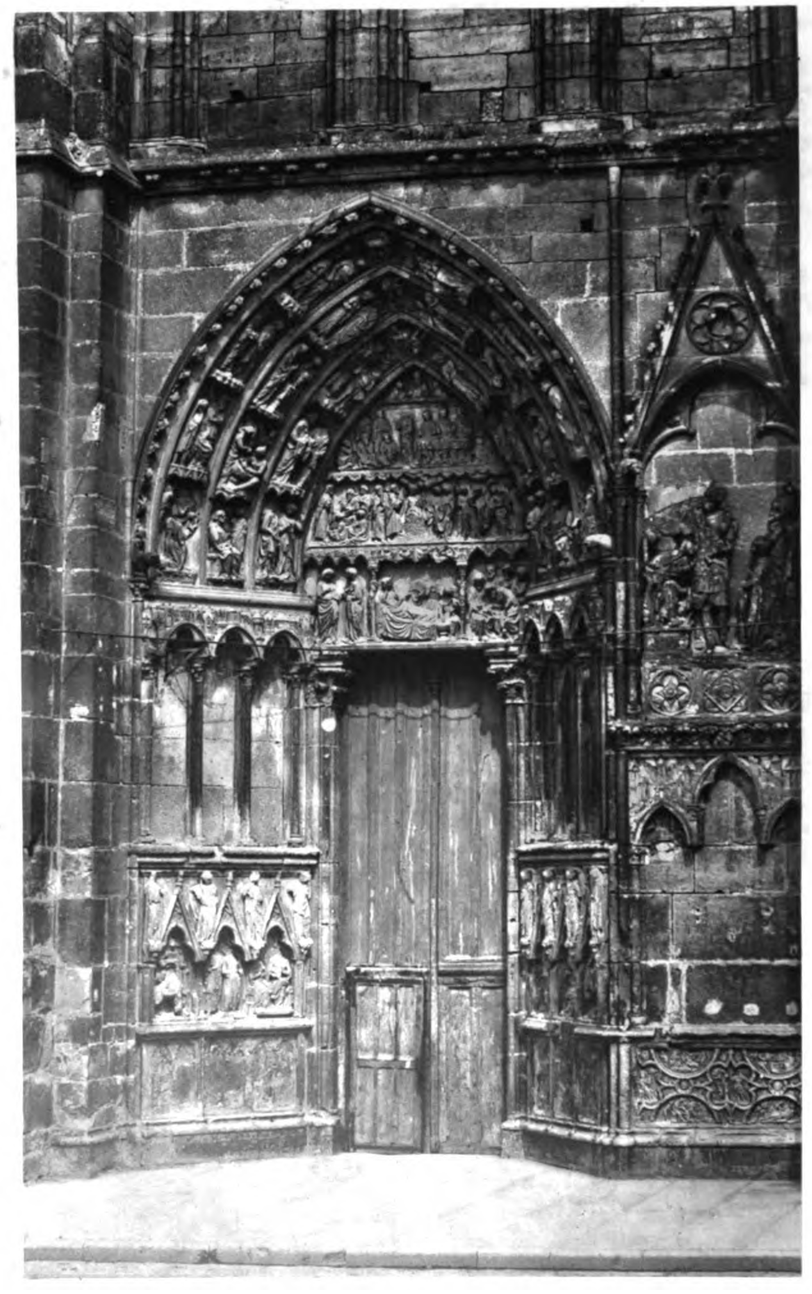


Leclaire, Sculp.   Photoglyp. Lemercier & Cie Paris   E. Vaudin Phot.

A. CHALLE,

Président de la Société des Sciences historiques et Nat^les de l'Yonne,

ANCIEN MAIRE D'AUXERRE.



Photoglyp. Lemercier & Cie Paris E. Vaudin. Phot

PORTAIL SUD-OUEST DE LA CATHÉDRALE
d'Auxerre. (Yonne).

somme la photosculpture est un puissant auxiliaire de la sculpture.

L'héliogravure. Par cette méthode, où la gélatine bichromatée joue un certain rôle, M. Michaud, l'inventeur, conserve sur les planches qu'il produit le caractère donné par chaque genre de type. Les épreuves sorties de l'imprimerie sont souvent supéres aux modèles primitifs ; les impressions solaires sont conservées et reproduites très fidèlement. On obtient par ce procédé des épreuves de report pour lithographes, typographes et enfin des moules galvanoplastiques.

La photographie astronomique, ou à vol d'oiseau, ne diffère de la photographie proprement dite que dans l'instabilité constante de l'appareil, des objets, êtres et vues que l'on veut reproduire, mais avec l'aide d'une nouvelle puissance photogénique.

Dans ces conditions, l'opérateur devant exécuter très rapidement, il lui fallut trouver un agent chimique excessivement sensible, pour décomposer les sels d'argent. Nous le devons à M. Desmarets, Un *demi centième* de seconde de pose suffit à fixer l'image. Un appareil électrique ouvre et ferme l'obturateur de son objectif, et avec une rapidité que tous les procédés mécaniques seraient impuissants à atteindre. Procédé merveilleux, fort avantageux pour reproduire tout ce qui est sans cesse en mouvement. Ainsi, des trains express, des courses de chevaux, des boulets de canon dans leur course vertigineuse ont été photographiés par ce procédé.

L'Héliocalcographie de MM. Lemercier et Cie consiste à reporter sur une planche de cuivre préparée *ad hoc*, un cliché photographique, ou un dessin quelconque pour le graver. Par ce procédé on épargne à l'artiste le temps, l'ennui, et l'exécution d'un calque souvent infidèle. L'opération faite, on enduit la dite planche de cuivre d'un vernis très transparent qui résiste à la morsure des acides, et le transport de l'image est obtenu avec une fidélité surprenante, et à des prix très modérés.

Un spécialiste, M. Petit, vient d'inventer un autre procédé : *La Simili-gravure*, qui différe bien peu de la phototypie. Du cliché photographique il serait arrivé à obtenir une gravure imprimable même à côté des textes, par la presse mécanique. Dans les paysages, terres cuites, ivoires, sculptures, boiseries et orfèvrerie, dont il a reproduit le *fac simile*, les contours sont généralement mous, indécis. Les meilleures épreuves n'atteignent pas à la vigoureuse pureté des lignes de la *photoglyptie.* Toutefois, le procédé peut encore se perfectionner, résultat bien désirable, s'il offre, comme M. Petit l'assure, une économie variant, comme pour la *photoglyptie*, de 50 à 75 0/0 sur le prix des gravures sur bois. Mais il ne peut prétendre, daus son état actuel d'avancement, aux résul-

tats obtenus depuis plusieurs années déjà par cette dernière.

Pour bien nous convaincre des avantages de la photoglyptie, comparons les prix respectifs des divers modes de reproduction. Eliminons tout d'abord la gravure au burin et ses prix, abordables seulement aux publications de grand luxe. Peut-être pourra-t-on bientôt en dire autant de la lithographie, dont le bon marché détrôna la gravure.

Ainsi, la lithographie du *Mausolée de Vallery*, publiée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1877, et sortie des ateliers de M. Lemercier, coûta à MM. Perriquet et Rouillé 150 francs, sans le tirage. Les belles lithographies dont Victor Petit a orné les Annuaires de 1840 à 1868, lui étaient payées en moyenne de 200 à 350 francs.

Ces prix, qui n'ont rien d'excessif, en raison des soins et du temps employés, représentent à peu près l'écart entre les deux procédés, car les frais de mise en train, de tirage, et de papier, sont généralement les mêmes dans les deux cas, soit de 12 à 14 francs le cent, pour un tirage inférieur à mille exemplaires, l'emmargement des épreuves non compris.

L'avantage de la *Photoglyptie* est donc considérable sous le rapport du prix, l'opération en elle-même, la conversion de l'épreuve photographique en cliché métallique, se trouvant comprise dans les frais de tirage, lesquels ne dépassent point ceux du tirage lithographique. Ainsi 12 à 14 francs le cent, selon l'importance du tirage, pour le format du *Bulletin*, et 6 et 7 francs, pour des planches de neuf centimètres sur cinq et demi, telle est la réduction considérable introduite par la *photoglyptie* dans le prix de ses reproductions.

Ces frais furent un peu dépassés, il est vrai, pour la reproduction du monument de Vallery, autant par suite de tirages exceptionnels que par l'insuffisance de l'épreuve-type, contre laquelle il a fallu réagir. Mais c'est là un cas exceptionnel, et qui ajoute à mes regrets de la disparition du cliché et des épreuves de l'excellente photographie de M. C. Michel.

IV

CONCLUSION.

La photoglyptie, par la modicité de son prix, reste ainsi, la meilleure, la plus exacte, et la plus usuelle de toutes les applications photographiques que je viens d'énumérer et de décrire sommairement. Elle est en un mot le perfectionnement pratique, autrement dire économique et industriel si longtemps rêvé par Daguerre.

Seule, elle est arrivée à traduire exactement, sans le secours de

la retouche, fidèlement et à peu de frais, toutes les finesses, tous les tons, les clairs-obcurs, les demi-teintes, et effets de lumière, obtenus dans la chambre noire, ce miroir fidèle de la nature.

Que de monuments inconnus, que d'éléments précieux et nouveaux intéressant l'histoire, l'art et l'étude, vont se dégager, Messieurs, d'une si merveilleuse conquète; que de documents anciens, ignorés, oubliés, dégradés, impossibles souvent à reproduire par le dessin, que de pièces uniques immobilisées dans les grands musées d'Europe, ou enfermées dans les collections des riches amateurs vont être rendues au jour par des reproductions sincères, mises à la disposition de tous, même des écoles de dessin, par des publications largement répandues! C'est tout l'avenir de l'éducation publique qui est contenu en germe dans cette extension usuelle de la photographie, avenir qu'un penseur éminent, autant qu'écrivain de race, M. Charles Blanc, de l'Académie française, et ancien directeur des Beaux-Arts, a éloquemment caractérisé:

« Echappées des nobles prisons, où on les tenait depuis tant et « tant d'années, dit-il, ces feuilles volantes iront porter les gloires « de l'art dans les pays les plus éloignés, là où n'ont pénétré encore « que des notions imparfaites ou de rares et médiocres gravures; « elles feront la joie de l'amateur qui les verra venir dans sa de- « meure comme des rayons de soleil.

« Chose admirable! l'astre qui avait éclairé en secret les chefs- « d'œuvre du génie, les popularise aujourd'hui, en les traversant « de ses regards. La démocratie de la beauté nous vient du « soleil. » (Charles Blanc, *Dessins de Raphaël.*)

Il est certain, en effet, Messieurs, qu'en mettant le grand art à la portée de toutes les bourses, en multipliant à l'infini les moyens d'étude réservés jusqu'ici aux favorisés de la fortune, la photographie, entée sur la photoglyptie, dont l'invention a déjà produit des résultats si remarquables, semble appelée à stimuler puissamment l'intelligence humaine. Elle va permettre au plus humble des amateurs de se procurer une collection de tableaux, de dessins, de statues des plus grands maîtres et reproduits avec une fidélité littérale. Les belles images multipliant les plus belles créations du génie humain, l'amateur y puisera ou complétera par la comparaison son éducation d'artiste, et en même temps qu'elles viendront conseiller l'artiste lui-même, l'éclairer, le guider, dans la recherche du beau, qui est aussi celle du vrai et du bien. Le soleil, comme l'a dit M. Charles Blanc, aura créé la démocratie de la beauté, la meilleure de toutes.

La photographie a donc enfin trouvé, je le répète, tout ce qu'elle était appelée à donner, moins la couleur; elle réalise tout ce qu'avaient rêvé pour elle ses glorieux inventeurs, Niepce et Da-

guerre. Sœur cadette de la gravure et de la lithographie, elle les distance, aujourd'hui que l'auxiliaire indispensable à ses progrès, la *photoglyptie*, multiplie à l'infini ses bonnes épreuves, les rend inaltérables, d'éphémères qu'elles étaient, et en fait un patrimoine accessible à tous, en laissant bien loin derrière elle tous les autres procédés de reproduction.

Ainsi perfectionnée et complétée, on pourra dire de la photographie, un jour prochain peut-être, qu'elle aura été l'un des plus énergiques véhicules du progrès artistique et moral des nations.

UNE CAMPAGNE

DE LA GARDE NATIONALE D'AUXERRE

EN 1792

Par M. Ch. DEMAY.

Le 28 mars 1792 une grande effervescence régnait dans la ville d'Auxerre. De nombreux groupes, parmi lesquels circulaient les plus sinistres nouvelles, étaient rassemblés devant l'édifice communal, dans lequel le corps de ville était réuni extraordinairement depuis sept heures du matin.

Une agitation non moins grande régnait à l'intérieur où venait d'arriver une lettre adressée par le Directoire du département.

Cette lettre prévenait le Conseil municipal que les flotteurs et gens de rivière des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain et Lucy-sur-Yonne s'étaient soulevés pour obtenir une augmentation de salaire; qu'après avoir scellé le perthuis de Crain, afin d'empêcher le passage des trains, ils s'étaient répandus tumultueusement sur les ports de Châtel-Censoir et de Mailly-le-Château, dispersant les ouvriers qui y travaillaient, et jetant leurs outils dans la rivière; qu'ensuite les séditieux s'étaient portés sur le territoire de Clamecy, avaient désarmé la garde nationale de cette ville, dont le nombre insuffisant n'avait pu leur résister; que fiers de leur triomphe, ils s'étaient emparés de leurs fusils, de leurs armes, et avaient poussé leurs excès jusqu'à les obliger à se précipiter dans la rivière pour échapper à leur fureur; que le Procureur de la commune avait été percé d'un coup de bayonnette; Enfin que les séditieux n'avaient quitté la ville qu'en menaçant d'y rentrer de nouveau.

Que la nécessité s'imposait de porter sur ces lieux une force armée capable d'en imposer aux révoltés, d'assurer la liberté du

travail et de rétablir la navigation suspendue; que 400 gardes nationaux devaient arriver le lendemain jeudi 29 à Auxerre, ainsi que 50 hussards, et deux brigades de gendarmerie nationale; que le Directoire comptait sur 150 citoyens Auxerrois pour augmenter cette force, et invitait en même temps la municipalité à pourvoir, par tous les moyens en son pouvoir, au logement et à la subsistance de cette troupe, qui devait partir le surlendemain 30 à 5 heures du matin, et à se concerter avec MM. les Commandants pour que les gardes nationales qui se porteraient sur Coulanges, fussent munies en guerre *et suivies de provisions capables de prévenir la disette dans les lieux où elles seraient obligées de passer ou de se caserner.*

La décision du Conseil ne pouvait être douteuse; la voici telle qu'elle se trouve portée sur le registre des conclusions :

« Ouï le Procureur de la commune et les opinions prises;

« Le corps municipal arrête qu'il secondera de tous ses efforts « les intentions de l'Administration, et, en conséquence, il a été « donné à l'instant un réquisitoire au Commandant de la garde « nationale de rassembler vendredi 19 mars, à 5 heures du matin, « 150 hommes de ce corps, pour se porter, munis en guerre, dans « les lieux de Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Crain, et « autres lieux circonvoisins conformément au réquisitoire parti- « culier, qui lui a été donné par M. le Procureur général syndic « du département.

« Toutes mesures nécessaires ont été prises pour assurer la « subsistance et le logement aux troupes qui arriveront demain « en cette ville. Il en sera pris d'autres pour les subsistances du « jour du départ, et même pour le lendemain au besoin. Il sera « prévu pareillement à la fourniture des cartouches dont les « commandants croiront devoir se munir, et des poudres et balles « pour le service des canons; enfin le corps municipal arrête qu'il « tiendra constamment séance pour pourvoir à tous les besoins « que les circonstances pourraient commander. »

Le lendemain, jeudi 29, arrivèrent de midi à 6 heures du soir les troupes dont l'énumération suit :

La brigade de gendarmerie de Maligny, composée d'un maréchal des logis et de 4 gendarmes, — 4 chevaux.

Uu détachement des hussards (6me régiment), momentanément en garnison à Tonnerre, à cause des travaux du canal de l'Yonne et de la Côte-d'Or (canal de Bourgogne), composé de : 1 capitaine, 1 maréchal des logis, 25 brigadiers appointés et hussards, — 27 chevaux.

Un détachement de la garde nationale de Joigny, composé de :

1 major-commandant, 3 capitaines, 5 lieutenants, 1 sous-lieutenant, 6 caporaux et 56 gardes nationaux.

Un détachement de la garde nationale de Seignelay, composé de : 1 capitaine, 1 lieutenant, 36 gardes nationaux, 1 maître-canonnier, 3 chevaux conduisant trois canons (1).

Un détachement des hussards cantonnés à Ancy-le-Franc, composé de : 1 sous-lieutenant, 1 maréchal-des-logis, 24 hussards, — 26 chevaux.

Un détachement de la garde nationale de Tonnerre, composé de : 1 sous-lieutenant, 1 sergent, 1 caporal, de 20 gardes nationaux et 1 tambour.

Un détachement de la garde nationale de Saint-Bris, composé de : 1 lieutenant-colonel commandant, 1 lieutenant, 1 sergent, 1 caporal et de 13 gardes nationaux.

La brigade de gendarmerie de Tonnerre, composée de : 1 lieutenant, 1 brigadier et de 2 gendarmes. — 4 chevaux.

Ces troupes reçurent à leur arrivée le logement et l'étape (2).

Dans la soirée du même jour, arriva du Directoire du département l'ordre de délivrer les munitions de guerre. Le commandant des hussards reçut 425 cartouches ; le commandant de la garde nationale de Chablis 200 ; celui de Joigny 200 ; celui de Seignelay 100 ; celui de Brienon 200 ; celui d'Auxerre 600. Le maître-canonnier de Seignelay reçut en outre 24 livres de poudre et 82 livres de balles, 12 brasses de sangle et 12 troussières pour les canons.

Le lendemain, vendredi 30, eut lieu à 3 heures du matin le départ d'un premier convoi de vivres pour le rafraichissement

(1) Le château de Seignelay possédait, au moment de la Révolution, quatre jolies pièces de 4 en bronze, données probablement par Louis XIV à Colbert. Ces pièces étaient passées dans les mains de la garde nationale de cette commune, qui, lors de son installation, avait choisi Louis de Montmorency, fils du duc de Montmorency, pour son colonel.

(2) L'étapier était tenu de donner pour une ration de volontaire national et de soldat d'infanterie de ligne, une livre et demie de pain, une pinte de vin, mesure de Paris, ou un pot de cidre ou de bière, de la contenance de deux pintes, et une livre de viande. La ration des hussards se composait de deux livres et un quart de pain, d'une pinte et demie de vin, et de deux livres de viande. Quant à la ration de fourrage, elle consistait en un boisseau d'avoine, mesure de Paris, et en 20 livres de foin.

Jacques Defrance, boucher à Auxerre, paroisse Saint-Pierre en Vallée, avait pris l'adjudication de ce service, le 18 novembre 1791, au prix de 19 sols 6 deniers pour la ration de bouche d'infanterie, de 29 sols pour celle des hussards, et de 27 sols pour celle de fourrage.

des troupes à Courson. A 7 heures et demie s'effectua celui des troupes. « Tous les détachements, dit le registre municipal, ne « faisant qu'un seul corps, sont partis de cette ville avec le zèle « qu'inspirent le patriotisme, le soutien de la loy et le rétablis- « sement de l'ordre. » M. Drouot, commandant les détachements de hussards, fut nommé par le Directoire chef de cette petite armée.

Le convoi de vivres parti à 3 heures du matin était destiné au déjeuner de la troupe à Courson, il fallait maintenant assurer sa subsistance à son arrivée à Coulanges-sur-Yonne. Le Directoire du département, qui comprenait très bien l'extrême importance d'un service de subsistance bien organisé pour le succès de toute opération militaire, pressait vivement l'étapier d'envoyer le second convoi de vivres. A 3 heures ce départ n'ayant pas encore eu lieu, ordre officiel lui fut donné de fournir *dans l'heure* 1,200 livres de pain et 800 livres de viande. A 4 heures l'étapier vint prévenir la municipalité qu'il avait fait abattre des bestiaux, et qu'à 10 heures le convoi partirait. En conséquence réquision fut donnée au Commandant de la garde nationale de commander un piquet de dix hommés pour escorter le convoi, auquel on confia, en outre, une caisse de 800 cartouches.

Le lendemain samedi 31 mars, la municipalité reçut l'avis transmis par le commissaires des guerre, que les vivres et munitions partis la veille à dix heures du soir étaient arrivés à destination.

Le dimanche 1er avril, le Conseil reçut une lettre de M. Desforges, lieutenant de gendarmerie, écrite de Courson, annonçant que 74 volontaires nationaux, compris 1 capitaine, 1 lieutenant et 4 sergents, plus 14 gendarmes devaient arriver le jour même, conduisant deux hommes arrêtés à Coulanges-sur-Yonne, pour les déposer en la maison d'arrêt. Ce détachement arriva vers 6 heures du soir et les deux particuliers furent conduits à leur destination.

Point de nouvelles de l'expédition jusqu'au jeudi 5 avril à 2 heures, où le Conseil reçut communication d'une lettre écrite la veille de Clamecy à M. Menu, commissaire des guerres (1), annonçant que la force armée partie d'Auxerre le 30 mars y rentrerait le lendemain.

Sur le champ le Conseil prit la délibération suivante :

« Delibérant sur ce qu'il conviendrait de faire pour témoigner « aux généreux citoyens que le zèle et le civisme ont éloigné de « leurs foyers, pour le soutien de la loy et le rétablissement de « l'ordre, toute la satisfaction que la municipalité en a ressen-

(1) M. Menu de Chomorceau avait été nommé commissaire des guerres pour le département de l'Yonne par lettres du 27 décembre 1791.

« tie, et à leur rendre de justes honneurs, le corps municipal,
« après avoir ouï le procureur de la commune, a arrêté qu'il ira les
« recevoir à l'entrée de la ville ; qu'au même effet le corps de la
« garde nationale sera mis sous les armes ; qu'il accompagnera
« le corps municipal au devant de l'armée, et que le drapeau y
« sera porté ; et enfin qu'à l'arrivée du corps armé il sera fait une
« décharge des canons et boites de la ville. »

La satisfaction du Conseil municipal, à qui avait incombé la plus grande responsabilité de cette petite expédition, et qui avait su, grâce aux mesures qu'il avait prises de concert avec l'autorité départementale, la mener à bonne fin, était bien légitime. L'honneur qui en rejaillissait sur la cité confiée à ses soins le flattait agréablement. Ces sentiments, la population auxerroise les partageait, ils devinrent presque de l'enthousiasme lorsque fut connue la lettre qui arriva le lendemain 6 avril, jour du retour des troupes. Cette lettre, écrite la veille de Coulanges-sur-Yonne, par MM. Lemoine et Thureau, Administrateurs du Directoire, commissaires délégués par l'Administration à Coulanges et à Clamecy, était ainsi conçue :

« Coulanges, 5 avril 1792, l'an 4 de la liberté.

« Témoins tous les jours du zèle que témoigne pour le maintien
« de la Constitution la garde nationale d'Auxerre, nous étions,
« Messieurs, bien assurés d'avance de l'utilité des services du dé-
« tachement qu'elle nous a confié, et de sa constance et de son
« courage. Nous eussions désiré, Messieurs, que vous eussiez été
« témoins du tableau touchant qu'offrait la réunion de douze dé-
« tachements ne formant avec les troupes des autres armes
« qu'une compagnie de frères. Des paroisses soulevées ont vu le
« développement de la puissance armée au nom de la loy, et elles
« se sont empressées de rentrer dans le devoir.

« Cette leçon utile produira sans doute les plus heureux effets
« sur ceux que des conseils perfides voudraient égarer. Veuillez
« transmettre, Messieurs, aux citoyens composant la garde natio-
« nale d'Auxerre l'expression de nos sentiments pour elle. Dites
« leur bien que nous comptons également sur l'affection et le zèle
« de tous ; que tous partagent, dans ce moment, le juste éloge
« donné à ceux de ces membres, qui nous ont accompagnés, par
« ce que tous ont le même courage et les mêmes vertus.

« Les Commissaires civils du département de l'Yonne,

« THUREAU et LEMOINE. »

Cette lettre était terminée par la copie collationnée d'une missive écrite par les Administrateurs du département à Messieurs

Lemoine et Thureau à Clamecy, les informant que l'Assemblée nationale avait approuvé les dispositions prises dans ces circonstances par le Département, et que le roi avait vu avec plaisir l'empressement et le dévouement de la force armée.

Suivons maintenant, par la pensée, cette foule joyeuse qui se presse sur les pas des premiers magistrats de la cité. Tous ont hâte d'arriver à la porte du Temple, impatients qu'ils sont de revoir, après quelques jours d'absence qui leur ont paru si longs, des êtres qui leurs sont chers ; de les féliciter sur les résultats heureux dûs à leur fermeté et à leur dévouement, et de connaître les incidents et péripéties qui ont signalé cette petite expédition.

« Mais 5 heures viennent de sonner et le corps armé, porte le « registre des conclusions à qui je laisse la parole, a paru sur le « chemin de Vallan. Il a été salué par une décharge de ses canons.

« Arrivé à la porte du Temple, et après qu'il a été reconnu par « la garde nationale, M. le Maire (1), à la tête du corps municipal, « et portant la parole au Commandant, a prononcé un discours « dans lequel il a manifesté au corps entier toute la satisfaction « que la commune éprouvait de le voir reparaître après avoir « donné des preuves de son utilité, de son courage et de sa cons- « tance, et l'a assuré de l'entière reconnaissance des Auxerrois.

« Après la réponse faite par le Commandant, le corps armé est « entré dans la ville, ayant à sa tête le Corps municipal et la garde « nationale d'Auxerre. »

Il se rendit directement à la place Saint-Etienne, lieu ordinaire des réunions militaires, où l'attendaient les membres du Directoire du département. Là M. Le Peletier, Président de l'Aministration départementale, s'adressant à M. Drouot, commmandant la force armée, lui témoigna, au nom de ses collègues « toute la reconnaissance dont ils étaient pénétrés, pour la conduite sage, vigoureuse, pleine de civisme, qu'ils avaient tenue en cette circonstance (2). »

Le Commissaire des guerres passa ensuite sa revue, et MM. les administrateurs rentrèrent au Directoire avec M. Drouot, « qui reçut les éloges et les remercîments dûs à son activité, à ses talents militaires, et à la manière dont il avait su se concilier les esprits de toutes les armes, qui lui ont voué l'estime et l'attachement le plus mérité. »

Ainsi se termina cette petite campagne de la garde nationale

(1) Edme Germain Villetard (de Vincelles), nommé maire en février 1790.

(2) Registre des délibérations du Directoire du département.

d'Auxerre, la seule, qui dans tout le cours de son histoire jusqu'à 1830 ait eu une issue heureuse, en y comprenant même celles tentées pendant la période antérieure, alors que sous le nom de Milice bourgeoise, son service était le même et son organisation à peu près semblable (1).

Le lendemain, le Directoire du département, croyant n'avoir pas assez félicité la milice citoyenne de son dévouement, adressa à la municipalité la lettre suivante :

« Auxerre, le 7 avril 1792, l'an 4 de la liberté. »

« Nous vous avons témoigné, Messieurs, combien nous avons « été satisfaits de voir vos concitoyens, au premier signal que « vous leur avez donné, se porter avec le zèle et le dévouement le « plus recommandable, là ou le rétablissement de l'ordre et le « respect dû à la loy les avaient appelés. Nous leur devons encore, « Messieurs, un témoignage non moins satisfaisant pour la con- « duite honorable qu'ils ont tenue dans le cours de cette expédi- « tion. Nos Commissaires et le Commandant ont remarqué en eux « une tenue, un ordre, et un grand attachement aux devoirs de « soldat citoyen. De tels hommes, amis de la discipline, parce- « qu'elle est dictée par la loy, et défenseurs d'une Constitution « libre, montrent, par l'exemple de courage et de fermeté qu'ils « viennent de donner, la confiance que la Patrie doit avoir en eux, « et ce qu'elle peut en espérer pour le maintien de nos lois et de « nos libertés.

« Le zèle qni vous a fait concourir avec tant d'activité au succès « des mesures qne nous avons prises, nous garantit l'intérêt avec « lequel vous recevrez cette expression de notre vive reconnais- « sance.

« Les Administrateurs du département de l'Yonne :

« Le Peletier, *président;*

« Collet, Fernel, Decourt, Menier, Bourbotte.

« Campenon, *procureur général syndic;*

« Foacier, *secrétaire.* »

L'Assemblée nationale, instruite des événements dont Clamecy venait d'être le théâtre, du zèle et de l'énergie des autorités de

(1) Tout homme tenant ménage, sans excepter les prêtres séculiers, était astreint au service de la milice bourgeoise. La même obligation atteignait aussi les religieux cloîtrés et les chanoines de la cathédrale dans le cas de nécessité urgente. Cette force composée de 7 compagnies d'infanterie et d'une de cavalerie était sous les ordres du corps municipal. Au maire était réservée la charge de colonel; les officiers étaient élus par

l'Yonne, et du dévouement des troupes appelées à réprimer l'insurrection, voulut payer à tous un juste tribut de louanges.

« Le vendredi matin, 13 avril 1792, l'an 4[me] de la liberté (porte « son procès-verbal), les députés du département de l'Yonne sont « admis à la barre. Ils rendent compte des mesures prises pour « faire cesser les troubles. Ces mesures, prises avec la plus grande « sagesse et soutenues avec la plus grande énergie, ont rétabli « l'ordre dans cette partie du département de l'Yonne.

« Les députés ont l'honneur de la séance.

« Le président a témoigné aux députés combien l'Assemblée « était satisfaite de la conduite du Directoire et de tous les ci- « toyens, qui, dans cette occasion, s'étaient réunis pour faire « respecter les lois.

« Sur la motion de plusieurs membres, l'Assemblée nationale « décrète l'insertion dans son procès-verbal de l'adresse du dé- « partement de l'Yonne et de la lettre du citoyen Giraudat-Massot, « officier municipal de Clamecy, mention honorable de la con- « duite du Directoire du département et de ses commissaires, des « administrateurs du district et des corps municipaux qui ont « concouru aux mesures prises par le département; de celle des « gardes-nationales, troupes de ligne, gendarmerie nationale em- « ployées au rétablissement de l'ordre public à Coulanges et à « Clamecy; décrète, en outre, qu'un extrait du procès-verbal de « la séance, relatif à ces actes de patriotisme et de vertus civiques, « sera adressé au Directoire du département, au commandant des « gardes-nationales, à celui des troupes de ligne et de la gendar- « merie nationale, et à l'officier municipal de Clamecy. »

Cette petite expédition eut du retentissement dans la contrée. Une noble émulation régnait alors parmi les gardes nationales d'institution toute récente, et quelques-unes de celles qui n'eurent pas l'honneur d'être requises en furent vivement froissées. Le numéro du 10 mai du journal *les Affiches de Sens* contient une lettre du 18 avril adressée à M. de Sparre, lieutenant général, commandant la 18[e] division militaire à Auxerre, dans laquelle ces généreux sentiments sont traduits avec une certaine vivacité. C'est par elle que nous terminerons.

les miliciens, mais en cas d'expédition au dehors, le corps de ville nommait le capitaine.

Quant à l'effectif, il différait peu de celui que nous avons vu être celui de la garde nationale, si l'on tient compte de l'infériorité de la population.

En 1658, en effet, il se trouva 1,500 hommes d'élite pour aller au devant de Louis XIV passant par Auxerre.

« Général,

« Nous n'avons point été commandés pour dissiper les rassem-
« blements de Clamecy et de Coulanges. Vivement affectés de cet
« oubli, nous avons jusqu'à ce jour respecté vos motifs, et nous
« les respecterions encore si dans quelques villes on n'eût blâmé
« notre inaction. Cependant, Général, vous le savez, nous ne
« pouvons, nous ne devons sortir en troupes que suivant les
« formes prescrites par les lois.

« Si malheureusement de nouveaux troubles déchiraient quel-
« ques parties de votre division, nous vous prions de disposer de
« nous. Quoique déjà nous ayons fourni une compagnie pour la
« défense des frontières, il nous reste encore beaucoup de braves
« citoyens qui brûlent du désir de servir la patrie, et dans tous
« les temps vous pouvez vous reposer avec confiance sur l'obéis-
« sance, le zèle et le courage de la garde nationale de Saint-Flo-
« rentin. »

Le général de Sparre répondit à des offres si touchantes, témoignant d'une si grande bonne volonté, que la réquisition de la force publique dans l'intérieur du royaume appartenait aux officiers civils suivant les règles déterminées par le Pouvoir législatif; que le rassemblement des gardes nationales avait été ordonné par les administrateurs du département, et que s'ils n'avaient pas appelé la garde nationale de Saint-Florentin, c'était à cause de l'éloignement de cette ville.

EMEUTES A AUXERRE EN 1830

UNE CAMPAGNE DES GARDES NATIONAUX DE L'YONNE

Par M. Challe.

Notre société a entendu dernièrement le récit de la première expédition des gardes nationaux de l'Yonne, en 1792, à l'occasion de troubles survenus à Coulanges-sur-Yonne et Clamecy. Je veux aujourd'hui lui en raconter une autre, accomplie en 1830, et les émeutes qu'elle eut à apaiser, émeutes graves, suscitées par le fardeau écrasant et mal assis des impôts sur les vins.

Les 4,500 hectares dont se compose le territoire d'Auxerre, sont encore aujourd'hui, et surtout alors étaient presque entièrement plantés en vignes. C'est la richesse du pays quand la récolte est abondante et que l'impôt est modéré et perçu sans vexations. C'est sa ruine quand se succèdent plusieurs mauvaises années, et que l'impôt est exigé inexorablement et avec des formes vexatoires et humiliantes. Malheureusement on n'en diminue guère le chiffre, et l'on en adoucit difficilement les formes. Il rend aujourd'hui à l'État près de trois cent cinquante millions. C'est beaucoup plus que l'impôt foncier de la France entière, y compris le sol des vignes. Les financiers et les économistes en parlent bien à leur aise, quand ils disent que les produits de la vigne se prêtent admirablement à l'assiette des impôts indirects. Mais c'est un fardeau bien lourd pour le pauvre vigneron, dont la vigne paie déjà plus en taxe foncière que les terres et les bois, et qui a, de plus, à acquitter, pour ses récoltes, d'autres et énormes taxes, dont les produits des autres terrains son affranchis.

Cet impôt ne remonte pas plus haut que le XIVe siècle. Les seigneurs féodaux imposaient à leurs serfs des dîmes et des corvées, mais sur toutes les terres uniformément, et n'avaient jamais mis

de taxe sur les vins. Ce n'est qu'à la fin du xiv° siècle qu'elle entra dans la perception des aides à accorder au gouvernement, pendant les époques de guerres qui entrainaient de grandes dépenses extraordinaires, aides qui étaient assises sur tout ce qui se vendait dans les foires et marchés. Le sage roi Charles V, qui avait réglementé les droits d'Aides, en avait, par un édit de l'an 1376, exempté quatre choses de première nécessité, savoir : les blés, les vins, les laines et les sels. Mais, sous son successeur, les blés ont seuls conservé leur privilége d'exemption. Les aides et les gabelles ont étendu leurs mains rapaces sur les vins, les laines et les sels. Pendant longtemps les vins n'ont été frappés qu'au moment où ils se vendaient sur le marché, et seulement par un prélévement sur le prix de la vente. Les aides devinrent plus tard une institution financière permanente, qui avait ses juridictions spéciales, ses directeurs, ses préposés et ses agents. En 1534, sous le roi François Ier, elle eut la pensée de faire payer la taxe au récoltant sur ce qu'il consommait, comme sur ce qu'il vendait, et un nouvel édit ordonna, qu'aussitôt après la récolte, les vins seraient partout inventoriés par le préposé des aides, au domicile de chaque récoltant. On ne sait quel fut, en dehors des villes et bourgs fermés, le résultat de cette tentative, et si, même dans l'intérieur des villes, cette prescription ne resta pas alors à l'état de lettre morte. Le poème du Monologue du bon Vigneron, ce curieux tableau des mœurs auxerroises au commencement du xvii° siècle, ne laisse pas supposer qu'elle reçut alors son exécution dans l'intérieur de la ville d'Auxerre. Mais elle fut mise à exécution dans les villes et bourgs fermés pendant le cours de ce siècle, et en 1629 parut un édit qui, doublant le droit jusqu'alors perçu, l'élevait de cinq sous à dix sous par muid, qui équivalaient à trois francs ou trois francs cinquante d'aujourd'hui. L'exploitation viticole subit, à cette occasion, une grande transformation. Pour échapper à ces droits d'entrée dans les villes, on construisit au dehors des vendangeoirs, où l'on avait ses cuves, ses pressoirs, ses celliers et ses ateliers de tonnellerie. Cela était facile presque partout, car la vigne etait alors un ensemble ou une dépendance de grandes propriétés déjà bâties, et elle est restée telle dans la banlieue de la plupart des villes. Mais chez nous, dès cette époque, la propriété des vignes était si divisée, qu'il était rare d'en trouver quinze ou vingt arpents entre les mains d'un seul propriétaire, et la dépense des constructions eût égalé ou dépassé la valeur du fonds. Nous étions donc forcés de continuer à rentrer les vendanges en ville et de subir le fardeau des droits d'entrée. Leur augmentation fut à Auxerre l'occasion d'une terrible émeute. La

vigne n'appartenait plus alors en totalité à la noblesse, à la bourgeoisie et aux marchands. Le vigneron, dont la condition s'était élevée, en possédait une grande partie, et, surtout quand la mauvaise qualité du vin en éloignait les acheteurs, il le consommait largement, tant par lui que par ses ouvriers et journaliers. Le sobriquet de buveurs, donné dans le moyen-âge aux Auxerrois, le prouve suffisamment, et la masse d'impôts qui retombait sur lui était écrasante. Aussi cet odieux édit excita chez les vignerons une violente irritation. Lebeuf raconte, dans la vie de l'évêque Gilles de Souvré, qu'ils se soulevèrent en masse, et que, malgré l'intervention, les efforts et les promesses des fonctionnaires municipaux, du lieutenant-général, du bailli et de l'évêque lui-même, les employés des Aides furent assaillis, poursuivis jusque dans l'église des Jacobins, gravement maltraités et blessés jusqu'à effusion de sang. Trente ans après, en 1660, ce fut plus grave encore. L'impôt avait été élevé jusqu'à vingt sous par muid, et cette aggravation fut la cause d'une nouvelle et formidable émeute. La division des circonscriptions nouvelles des aides avait attribué au fermier de celle de Tonnerre trente neuf communes de l'Auxerrois, et, pour la facilité de ses perceptions, cet agent avait obtenu la permission de faire construire un bureau à Auxerre. Les vignerons d'Auxerre voyant là, quoique à tort, des apprêts contre eux, pour l'assiette des nouveaux droits, se concertèrent pour anéantir ces constructions. Ils avaient, pour l'exécution de leur projet, attendu la nuit. A neuf heures du soir, ils se portèrent en masse à l'église Saint-Pierre, et y sonnèrent le tocsin, comme on avait fait déjà dans l'émeute de 1629. Les rassemblements étant réunis, ils marchèrent sur l'Hôtel-de-ville et s'armèrent de longs crochets de fer que l'on y conservait pour l'incendie des toits de chaume, si communs encore dans la ville; de là ils allèrent forcer les portes du nouveau bureau de recette, pillèrent les meubles et l'argent, brûlèrent les registres et papiers, et démolirent le bâtiment. La répression ne tarda pas. Elle fut terrible, et suivie d'une action civile contre la ville, qui eut à payer 22,220 livres, c'est-à-dire environ 130,000 francs d'aujourd'hui.

Ce formidable exemple resta longtemps dans les souvenirs du pays, et, quelque lourd que fut le fardeau des aides, on se borna à maudire *les commis,* et il n'y eut pas d'autre émeute pour les vins, ni dans ce siècle, ni dans le siècle suivant.

La révolution de 1789 supprima les droits d'aides, et avec eux, les impôts sur les produits de la vigne. Mais cet allégement ne fut que temporaire, et ils furent rétablis en l'an XII. Une loi du 5 ven-

tôse de cette année ressuscitait les inventaires et les droits de déplacement. Le propriétaire était tenu de faire l'avance de ces deux droits à la rentrée des vendanges. Il était remboursé du droit de vente par l'acheteur, mais le surplus restait à sa charge, sous la seule déduction de neuf hectolitres pour la consommation de famille, quel que fut le nombre des membres de cette famille.

C'était plus intolérable encore que l'ancien régime, et absolument inexécutable; aussi le 25 septembre 1808, une nouvelle loi lui substituait un droit d'entrée dans les villes de deux mille âmes et au-dessus seulement, mais sans réduction pour la consommation de famille, un second droit sur tout enlèvement de boissons et payable par l'acheteur, et enfin un droit sur la vente en détail. C'était presque aussi lourd pour les vignerons des villes.

Quand, en 1816, il s'agit de faire un budget pour payer les dettes de l'invasion, une loi créa tout un nouveau système de contributions indirectes, qui embrassait les douanes, les tabacs, les cartes à jouer, le prélèvement du dixième de l'octroi des villes, et une grave aggravation du régime des boissons.

Droit d'entrée dans les villes de deux mille habitants au moins, mais gradué selon la population et plus lourd qu'auparavant. Il était chez nous de deux francs par hectolitre; droit de circulation pour tout déplacement et avec augmentation aussi, droit de quinze pour cent sur la vente en détail, droit de licence, et soumission à l'exercice pour les marchands en gros comme pour les débitants, enfin, amendes énormes pour les moindres contraventions. Les débitants avaient pourtant la faculté de s'abonner pour les droits de la vente en détail. Mais l'abonnement était toujours si élevé, qu'il n'était guère pratiqué. Quant aux autres droits, il n'y avait pas d'abonnement possible. C'était là le régime qu'imposaient aux produits de la vigne les 159 articles de cette loi, qui devait susciter tant de plaintes, de réclamations, de fraudes et de révoltes.

Les instructions ministérielles exigeaient, pour les perceptions, et surtout pour celle des droits d'entrée, la plus rigoureuse surveillance. Sur le moindre soupçon, les employés devaient visiter la maison entière, de la cave au grenier, fouiller les tas de foin, de paille et de bourrées. En vain ces procédés soulevaient la colère des hommes, les cris des femmes. On y répondait par la force, et j'ai vu une fois, non sans une grande indignation, cette opération de l'inventaire s'effectuer sous la protection militaire de quatre hommes et un caporal, escortant les employés, la bayonnette au bout du fusil.

Quand vint la révolution de 1830, on se crut affranchi de cette oppression, mais une proclamation royale affichée à Auxerre, le

15 août, en détrompant cet espoir, promettait toutefois des réformes prochaines. Elle portait :

« Des réformes sont nécessaires dans les services publics. La « perception de certains impôts charge le pays d'un pesant far- « deau. Des lois sont proposées pour y porter remède. Dans cet « examen, aucune réclamation ne sera étouffée, aucun intérêt « oublié, aucun fait méconnu. Mais, en attendant les lois nou- « velles, obéissance est due aux lois en vigueur. La raison poli- « tique le proclame, la sûreté de l'Etat le commande. »

Ce langage était sage ; mais il fallait qu'on lui donnât le temps de calmer les esprits. Et, au contraire, l'autorité locale faisait annoncer le même jour que, dès le lendemain, on procéderait à l'inventaire des récoltes de fin d'année, qui se faisait d'ordinaire à cette époque. Les vignerons en furent vivement émus. Ils envoyèrent dans la journée une députation au maire pour lui demander d'ajourner cette mesure, et lui signifier que si on la tentait, ils s'y opposeraient par la force.

Le maire, homme sage et mesuré, leur expliqua vainement qu'au préfet seul il pouvait appartenir d'ordonner ce sursis, que l'ancien préfet était déja parti, que le nouveau n'était pas encore arrivé, que lui maire n'avait aucune autorité pour faire surseoir à une opération que le ministre des finances avait prescrite aux agents de son administration, qu'une loi de réforme étant annoncée, il fallait en espérer une solution favorable aux intérêts du pays, et se contenter de les recommander aux députés du département qui prendraient part à la discussion. Inutiles efforts : La passion des délégués ne se payait d'aucune raison, et ils allèrent jusqu'à lui dire *qu'ils avaient de la poudre* et qu'ils sauraient s'en servir.

L'agitation, loin de se calmer, s'exagéra de plus en plus. On vit dans les rues une circulation continuelle de gens affairés. Les cabarets restèrent ensuite ouverts toute la nuit, on y voyait, avec les vignerons, des ouvriers de métiers, plus animés encore que les vignerons, qui proféraient à haute voix des menaces contre les employés des contributions indirectes. On arrêta dans les conciliabules un plan, on se distribua les rôles, on fit circuler le mot d'ordre, et, dès la pointe du jour, l'exécution du complot commença. On se porta à la fois à toutes les issues de la ville, fermées par les barrières de bois de l'octroi, et l'on se mit à les attaquer à coups de haches. En peu de temps elle furent toutes démontées, mises en morceaux, et les débris entassés le long des bureaux d'octroi. On enleva de ces bureaux tous les papiers qui s'y trouvaient, et on les porta avec ces débris sur les boulevards extérieurs, où on

les mit en tas. Cela fait, la foule courut chez le directeur et chez le receveur principal des contributions indirectes, qui, comme tous les employés de cette administration, s'étaient cachés pour leur sûreté. On se saisit de tous les registres qui y avaient quelque rapport, et on les transporta, comme on l'avait fait de ceux des bureaux particuliers, sur l'esplanade du Temple. On y avait élevé trois bûchers immenses, auxquels on mit le feu. Tout cela se faisait avec une sorte d'ordre et de régularité; on ne touchait absolument qu'aux papiers et registres, les meubles étaient respectés, et les caisses placées sous la garde de factionnaires chargés de veiller à leur conservation. Un homme qui avait voulu s'emparer d'un autre objet fut honni, battu et mis à la porte. Pendant ce temps les bûchers flambaient, gardés par des gens chargés de n'en laisser approcher personne. Le feu dura longtemps et ce n'est qu'à onze heures qu'il s'éteignit faute d'aliments. Tout cela s'était fait si activement, par une foule si considérable, et avec un tel ensemble, qu'aucun représentant de l'autorité ne put intervenir, ou, pour mieux dire, tout était déja terminé quand la ville se réveilla. Il n'y avait d'ailleurs alors pour sa protection ni troupes, ni garde nationale organisée.

Le maire et le conseil municipal, réunis aussitôt, ne purent faire autre chose que d'arrêter les termes d'une publication qui proclamait le gouvernement nouvellement établi et la nouvelle royauté élue. Le public trouvait, à vrai dire, que c'était un peu tard, quand depuis huit jours tout était déjà terminé à Paris. Il remarquait aussi que le maire n'avait pas d'écharpe, et que le commissaire de police portait seul la ceinture tricolore. Mais deux jours après, le nouveau préfet étant arrivé, le maire lui remettait sa démission.

On n'était pas, les jours suivants, sans de grandes inquiétudes sur la répression que pouvait tenter le gouvernement, contre une agression aussi violente et une sédition aussi formidable. Plusieurs semaines s'écoulèrent dans cette anxieuse attente. Mais comment et contre qui sévir? Une multitude immense y avait pris part, comme d'un mouvement d'ensemble et spontané, puis était paisiblement rentrée chez elle, et on ne connaissait aucun chef de ce complot qui avait éclaté comme une explosion, pour laquelle on ne savait à qui s'en prendre; d'une autre part, aucune autre ville n'avait suivi l'exemple donné à Auxerre, et les inventaires avaient été partout achevés sans aucune commotion. Il fut donc décidé qu'il ne serait donné aucune suite à cette tumultueuse manifestation. Mais son but était atteint, et l'on se résigna à perdre pour cette année, sauf à les réclamer au budget de la ville, les

droits d'entrée, dont les inventaires qui en formaient le titre avaient péri dans l'incendie.

Cependant le Préfet reçut l'ordre d'organiser la garde nationale, d'en faire élire les officiers, de compléter par quelques membres nouveaux le Conseil municipal, dont quelques-uns s'étaient retirés, et de choisir un nouveau maire, ce qui tarda un peu, parce que, nouveau venu, et étranger même à la France continentale, il avait besoin d'être renseigné pour bien choisir. J'étais de la nouvelle promotion du Conseil municipal, et le plus jeune membre de cette assemblée.

Cette longue hésitation, et l'impunité laissée aux fauteurs de l'émeute, firent naître dans l'esprit d'un certain nombre d'entre eux une pensée aussi absurde que criminelle. C'était d'imposer par la force la diminution du prix du blé, comme on était parvenu par la violence à s'affranchir de l'impôt du vin. La mauvaise récolte de l'année avait, par un effet naturel, fait hausser le prix des grains, et celui du blé s'était élevé jusqu'à douze francs le bichet (ancienne mesure d'environ un demi-hectolitre). Il fallait, selon eux, le réduire à huit francs, et, pour cela, il suffisait de s'insurger, de se porter en masse à la halle et de forcer les vendeurs à le livrer à ce prix. Le commerce de la halle était alors plus considérable et plus compliqué qu'aujourd'hui. Les boulangers ne fournissaient guère de pain qu'aux gens riches. Dans les petits ménages, chacun achetait à la halle le blé de sa consommation, le faisait moudre au moulin, et la ménagère fabriquait elle-même son pain, qu'elle faisait cuire chez le fournier. Cet usage a disparu, les boulangers fournissent aujourd'hui du pain à tout le monde, le blé se vend directement au meunier ou au marchand de grains par le cultivateur, et il n'en va plus qu'une petite partie à la halle, tandis qu'alors tout y allait. Ceux qui voulaient en faire baisser le prix étaient assez insensés pour ne pas voir que, si on violentait le vendeur, et si on pillait son grain, il n'en apporterait plus. et que la halle resterait vide aux marchés suivants, ou. s'ils le voyaient, cela ne les troublait pas. Nous irons bien le chercher, disaient-ils, si on ne l'apporte pas.

Ils arrêtèrent entre eux l'exécution de ce projet d'après les vieilles traditions qui, depuis les émeutes du dix-septième siècle, s'étaient racontées pendant de longues années dans leurs familles. Il fallait que, dès la pointe du jour, des bandes d'émissaires se rendissent aux barrières d'octroi, interdissent la sortie à tous les ouvriers qui, chaque matin, vont travailler dans les vignes, et refoulassent en ville une masse d'hommes désœuvrés ; puis, que d'autres s'emparassent de l'église de Saint-Pierre, dans le quartier-

général des vignerons, et y sonnassent le tocsin, pour que tout le monde sortît dans les rues, et enfin qu'on marchât en foule immense sur la halle, pour taxer le blé et le distribuer de gré ou de force aux acheteurs.

Tout cela fut exécuté de point en point, le lundi 15 octobre, quoiqu'il parût qu'il n'y avait qu'un nombre très-restreint de participants dans le complot. Mais beaucoup d'autres, après avoir regardé faire,et vu la facilité que le projet rencontrait, finirent par y prendre part. La halle fut envahie, les blés saisis, taxés, et, malgré la résistance des vendeurs, partagés à tous venants. A midi tout était pris et emporté au prix de huit francs.

Cependant, au bruit de ces excès, des conseillers municipaux s'étaient réunis à la mairie. On parlait, on racontait, mais on ne savait que faire, ni quel parti prendre. Des gardes nationaux qui y vinrent étaient envoyés en patrouille, plutôt pour observer et rapporter des nouvelles, que pour rétablir un ordre impossible. Plusieurs de ces patrouilles furent repoussées, d'autres s'arrêtèrent devant la foule innombrable qui entourait l'église de Saint-Pierre. Le peloton de garde à cheval, entré dans la cour de cette église, fut assailli à coups de pierres jetées du haut de la tour, et dont une blessa un cheval; elle dut bien vite se retirer. Les gardes nationaux de retour durent se borner à repousser de la mairie les émeutiers, qui d'ailleurs d'eux-mêmes se dirigèrent sur la halle.

Ce ne fut que vers dix heures que le Conseil municipal fut en nombre, et, qu'après bien des hésitations, on décida d'envoyer un poste de gardes nationaux à la halle. Invités par un d'entre eux d'y aller eux-mêmes en corps, pour protéger la liberté du commerce, les conseillers municipaux s'y refusèrent. Mais, quand le poste arriva pour s'y installer, le pillage du blé à bas prix était déjà consommé. Le bruit se répandit un peu plus tard que les pillards envahissaient les greniers des particuliers, pour y poursuivre leurs dévastations. On y envoya des gardes nationaux qui ne purent que s'arrêter à la porte, et de là envoyer raconter ce qui s'y passait. Pressé de nouveau de s'y porter lui-même pour arrêter ce nouveau désordre, le Conseil s'y refusa encore. Enfin on vint dire que la foule envahissait le grenier d'un des conseillers municipaux. Celui-ci, qui jusque-là avait résisté avec le plus d'obstination à ce que l'on fît en corps une démonstration, jetant alors les hauts cris, supplia le Conseil de mettre lui-même un terme à ces brigandages. On déféra enfin à ce désir ainsi exprimé. Et l'événement prouva que, si on l'eût fait dès le matin, on eût tout arrêté, car,devant les conseillers municipaux,le pillage cessa tout aussitôt, et la foule, loin de résister, s'écoula honteuse et la

tête basse. Il en fut de même dans une autre maison où l'on alla ensuite.

Malgré ce succès tardif, quand on rentra en séance, le découragement et l'abattement étaient des plus pitoyables. Tout était perdu, les scènes de ce jour allaient recommencer au marché suivant, il n'y avait plus moyen d'arrêter les progrès du mal et de protéger la propriété. Oserai-je dire que, quand j'émis l'avis d'appeler à notre aide la garde nationale des villes voisines pour la protection du marché suivant, je fus presque conspué. En vain disais-je que, dans cette émeute, si formidable en apparence, il n'y avait que quelques meneurs sans influence, que les masses que nous avions vues ne se composaient que de gens réunis seulement par le tocsin, que l'inaction de l'autorité avait seule mis en mouvement et qu'une manifestation énergique eût arrêtés, et que quelques pelotons de gardes nationaux venus du dehors y suffiraient pour le marché suivant. On tournait mes paroles en dérision ; je raisonnais en jeune homme sans expérience ; ils auraient assez à faire chez eux. Je répondais qu'ils comprendraient parfaitement que, pour prévenir le désordre chez eux, il fallait l'étouffer immédiatement là où il prenait naissance, qu'ils viendraient avec empressement, et que, s'il le fallait, j'irais les chercher et je les amènerais. Je perdais, à plaider cette cause, mon temps et mes peines.

Je trouvai plus de faveur auprès du nouveau préfet. Il me remit des lettres pour les Sous-Préfets de Joigny et de Sens, et dès le lendemain matin je partais pour ces deux villes. J'y trouvais le meilleur accueil, le zèle le plus dévoué et le plus actif. Dès le soir même les deux compagnies d'élite et un détachement de la garde à cheval de Sens étaient convoqués pour partir le lendemain. Personne n'y manqua. L'expédition était sous le commandement supérieur d'un lieutenant colonel en retraite, officier des plus distingués. Avant midi on partait, et l'on couchait à Joigny par billets de logement. Le jour suivant cette troupe et la compagnie de grenadiers de Joigny marchaient sur Auxerre. On avait pris la veille, en passant, quelques gardes nationaux de Villeneuve-sur-Yonne. On en prenait ce jour-là à Bassou, et le jeudi, à trois heures, je rentrais avec trois cents hommes à Auxerre, que nous trouvâmes dans un calme absolu. Les émeutiers n'avaient plus donné signe de vie. Les meneurs se cachaient. A dix heures du soir des détachements allaient arrêter, chez eux, dix d'entre eux. Deux autres étaient en fuite. J'ai oublié le nom de celui qui était signalé comme le grand meneur, et que l'on surnommait l'empereur Toto. C'était un pauvre hère, et qui, même parmi les siens, passait pour plus braillard que méchant. On les transféra aussitôt dans la prison de Sens. La

journée du lendemain fut parfaitement calme. Il y avait une suffisante quantité de grains à la halle, et tout s'y passa sans le moindre trouble. La ville était si paisible que nos vaillants auxiliaires purent repartir le samedi, Par mesure de précaution, le Préfet avait accepté l'offre pour le lundi suivant des gardes nationaux d'Avallon, de Vermenton, de Chablis, de Saint-Florentin, de Toucy, de Ligny et de Maligny, qui arrivèrent dès le matin, amenant avec eux les deux émeutiers qui s'étaient dérobés aux recherches. Dans leurs rangs, et son fusil sur l'épaule, était un digne vieillard, M. de Vins de Belleville, propriétaire du château de Maligny, qui avait tenu à donner ce bon exemple à ses voisins. J'avais vu de même à Sens, se joindre à ses concitoyens, M. Vuitry, ancien ingénieur, qui, l'année suivante, devenait maire de la ville, membre du Conseil général et député de l'arrondissement. Ce nouveau secours devint parfaitement inutile, et dès le lundi soir les gardes nationaux étaient rentrés chez eux. Tout désormais était superflu, et l'ordre ne fut plus troublé par personne dans cette ville, où avait régné pendant une journée entière une si formidable agitation.

L'instruction judiciaire qui suivit chercha les chefs de cette grande sédition et ne les trouva pas. C'est, qu'à dire vrai, elle n'avait pas de chefs ni de directeurs. Elle n'était aussi qu'une explosion spontanée de l'orgueilleuse audace qu'avait inspirée, à un certain nombre de personnes ignorantes, l'impunité du soulèvement du 16 août et le silence de l'autorité sur ces attentats contre la loi. Chose singulière! La mairie qui s'était montrée si faible et si nulle contre la nouvelle émeute, était, quelques jours après, d'une incroyable âpreté pour une répression terrible, et, dans la violence de sa passion, elle s'en prenait aux magistrats de l'insuccès de leurs efforts, et dénonçait au ministre de la justice ce qu'elle appelait la partiale et coupable indulgence du parquet. Ce n'est pas sans étonnement que j'ai trouvé, il y a quelques années, la minute, soigneusement cachée jusque-là, de cette correspondance, manifestement calomnieuse. Le ministre n'y eut aucun égard, et il fit bien. L'information ne donna que ce qu'elle pouvait donner, et, après deux mois, les inculpés qui avaient été arrêtés pour leurs actes personnels dans cette journée, furent condamnés à quelques mois d'emprisonnement, qu'encore ne firent-ils pas jusqu'au bout, car ils furent graciés peu de temps après.

La proclamation royale du 15 août 1830 annonçait des réformes dans la perception des impôts, et semblait aux Auxerrois promettre l'abolition des droits d'entrée et de cet inventaire qui leur étaient si odieux. Mais il n'en fut rien. Des barrières en fer furent substituées aux barrières de bois que l'on avait détruites, et aucun

dégrèvement ne fut, ni proposé par le gouvernement nouveau, ni demandé par les députés. C'est que, d'une part, le produit de cet impôt était considérable, et que la France avait besoin alors de toutes les ressources de son budget, et, d'un autre côté, que ce n'était guère qu'à Auxerre, et par les causes locales que nous avons indiquées plus haut, que cet impôt paraissait si intolérable. Presque partout ailleurs il gênait moins que les autres droits sur les boissons, parce qu'il n'atteignait là qu'une faible partie de la population viticole. Je me rappelle, à cette occasion, que quand, en 1848, quelques-uns de mes amis et moi formâmes un comité pour la réforme de ce droit sur les vendanges, et que nous proposâmes une pétition dans ce sens à cent-vingt villes viticoles, nous ne reçûmes d'adhésion presque nulle part, et, qu'à notre grand étonnement, on nous répondit que nous ne proposions la suppression que du moins gênant des impôts sur les vins. Pour nous, c'est à juste titre qu'il était intolérable, et, à cette époque de 1848, après la révolution, le remède que nous sollicitions nous fut enfin accordé. C'était le droit, pour la ville, de supprimer les inventaires chez les récoltants, en s'abonnant, pour prendre les droits d'entrée sur les vendanges au compte du budget municipal, après une estimation, par experts, de la récolte totale de la commune.

Tant que ces droits sont restés dans les termes de la loi du 28 avril 1816, le sacrifice du prix d'abonnement n'était pas au-dessus des facultés du budget, devenu plus riche qu'il n'était en 1830. En 1873 un supplément d'un dixième a été ajouté à tous les impôts indirects. C'était encore tolérable, vu les ressources dont les recettes du budget municipal s'étaient accrues. Mais, en 1877, on a doublé le montant des droits d'entrée, et, pour faire passer cet énorme accroissement, on a réuni, sous le titre de Droit unique, les droits d'entrée, les droits de circulation et les droits d'octroi, qui s'élevaient ainsi à vingt-quatre francs par muid. Le Conseil municipal a continué à le mettre par abonnement à la charge du budget. Mais il ressuscitait par là le droit d'octroi sur les vendanges, que depuis 1848 nous avions cessé de payer, et qui dans le nouveau mode de perception couvrait le budget d'une partie de son sacrifice. C'était une charge d'autant plus lourde pour les consommateurs de la ville, que les récoltants s'en trouvaient exempts, puisqu'elle ne portait que sur les acheteurs. Cette année, enfin, le gouvernement vient d'accorder une réduction des impôts sur les boissons : soixante millions, dit-on. Ce chiffre semble d'abord imposant. Mais, comparé au total de trois cent cinquante millions, c'est peu. Espérons pourtant que c'est le commencement d'un retour

à l'égalité proportionnelle des impôts. Et puis, espérons que le nouveau conseil municipal d'Auxerre le fera suivre du dégrèvement du droit d'octroi que nous avions cessé de payer depuis trente-et-un ans, et qui, en 1878, a été si mal à propos rétabli.

LA SALLE D'ECKMÜHL AU MUSÉE D'AUXERRE

Par M. Challe.

Depuis quelques mois, la salle d'Eckmühl, ce sanctuaire élevé par la marquise de Blocqueville à la mémoire de son glorieux père, est ouverte au public, et la foule s'y porte pour en contempler les merveilles. Je veux les raconter à ceux qui ne pourront les voir. Mais auparavant, je veux rendre au grand maréchal son véritable caractère. Voici ce que, quinze jours après le départ du bataillon qu'il commandait, il écrivait le 11 avril 1792, dans la première de ses lettres, au Directoire du département de l'Yonne, pour lui raconter comment il avait sauvé, au péril de sa vie, l'évêque de Mende et six de ses amis, menacés de mort par une terrible émeute, et qui purent, quelques jours après, trouver leur salut en passant la frontière.

« Des soldats et quelques volontaires séduits se sont assemblés « sous les fenêtres de l'auberge où étaient détenus ces sept parti- « culiers, en criant qu'il fallait les mettre à la lanterne. Les cris, « les menaces les plus affreuses se succédaient, des fusils étaient « chargés. Nous sommes demeurés fermes à notre poste; nous « avons déclaré qu'il fallait nous assassiner auparavant. Nous « avons harangué.... Enfin au bout de trois heures, le calme s'est « rétabli... Nous sommes disposés, à notre arrivée à Verdun, à « faire livrer à la cour martiale les auteurs de toutes ces atro- « cités. »

Toute sa carrière répondit à ce début énergique et généreux, et c'est peut-être de ce jour-là qu'il prit la devise qu'on lit autour de ses armoiries, *Justum et tenacem.*

Deux ans après il était général, ami de Marceau et de Kléber, comme il le fut plus tard de Desaix; général de division en l'an VIII, maréchal de France en 1804; et partout où ses grands commandements l'appelèrent, sur le Rhin, en Égypte, en Italie, en

Hollande, en Allemagne, en Russie et en dernier lieu à Hambourg, d'une inébranlable fermeté pour la discipline, toujours et partout victorieux, toujours juste après ses victoires, toujours intègre et austère, et vénéré pour son désintéressement par ses ennemis eux-mêmes.

Et en même temps, pour sa famille et ses amis, le cœur le plus affectueux, le plus dévoué des fils, le mari le plus tendre et le meilleur des pères.

Ces vertus de famille si exquises sont mises dans un éclatant relief par sa correspondance intime, que son admirable fille, Mme la marquise de Blocqueville, a déjà publiée en quatre volumes du plus haut intérêt, et que l'on trouve à la Bibliothèque d'Auxerre. Jamais on ne vit de réfutation plus complète de ces imputations de dureté, de sévérité inflexible, que des mémoires envieux ou haineux avaient produites contre son caractère, dont la pureté notoire eût rendu toute autre insinuation absurde et impossible.

C'est dans cette précieuse correspondance que l'on peut aussi apprécier la modestie de celui qui a accompli de si grandes choses. De louanges, il en est prodigue pour ses amis et ses auxiliaires. Pour lui, pour la profondeur de ses combinaisons, pour l'énergie de ses résolutions, pour sa tenace fermeté que rien ne peut ébranler ni émouvoir, jamais un mot de vanterie, ni même une simple mention; et le soir de cette grande et glorieuse journée d'Auerstaedt, où, attaqué avec vingt-cinq mille hommes par soixante-dix mille hommes de l'armée prussienne, commandée par le roi Frédéric-Guillaume, le duc de Brunswick, les maréchaux Mayensdorf et Kalkreut, il a, depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, reçu sans fléchir toutes les charges et tous les assauts, repoussé toutes les attaques, et l'a contrainte enfin à une retraite et une déroute désastreuses, avec perte du duc de Brunswick et de plusieurs de ses généraux, et de la plus grande partie de son artillerie, il se contente d'écrire à sa femme :
« Ce succès inespéré est dû au bonheur qui accompagne les
« armes de notre souverain et au courage de ses soldats. Tous les
« généraux, officiers et soldats se sont couverts de gloire. »

Élevé à l'école militaire d'Auxerre, l'illustre maréchal était resté plein d'affection et de reconnaissance pour cette ville qui, en le nommant d'emblée chef d'un de ses bataillons de volontaires, lui avait, disait-il, mis le pied à l'étrier, et il en avait plus d'une fois donné des preuves. Aussi son souvenir est toujours demeuré chez nous hautement populaire; et quand, il y a douze ans, nous lui avons élevé par souscription une statue, l'un des plus beaux chefs-d'œuvre de Dumont, notre entrain dans cette grande entreprise n'était qu'affaire de réciprocité.

Mme de Blocqueville en a été profondément touchée, et elle a répondu à notre ardeur patriotique par une splendide et magnifique création.

Elle avait, depuis plusieurs années déjà, enrichi le musée d'Auxerre de beaucoup d'objets précieux, lorsqu'il y a deux ans, elle se résolut à demander au Conseil municipal de cette ville qu'on lui concédât une salle entière, qu'elle se chargeait de décorer, pour la consacrer aux souvenirs de son père. Les conditions étaient que ce qu'elle y enverrait ne pourrait jamais en être déplacé, même pour être réuni à uue autre exposition, particulière ou générale. Cette demande a été gracieusement et avec empressement accueillie.

La salle concédée a treize mètres de longueur et huit de largeur, et est éclairée par cinq fenêtres. Un habile architecte est venu immédiatement en étudier la disposition et l'agencement. Des ouvriers peintres-décorateurs et ébéniste, ont été par lui envoyés de Paris pour exécuter ses plans. Elle a été boisée, soutenue sous des pilastres cannelés, et ornée d'une large frise sur laquelle ont été inscrits les noms des principales actions de guerre auxquelles le maréchal a présidé ou assisté, Aboukir, Mincio, Austerlitz, Auerstaedt, Eylau, Eckmühl, Wagram, Krasnoë, Smolensk, Hambourg, etc. Le plafond, revêtu de riches peintures, a été divisé en trois caissons. Aux quatre angles de celui du centre, des faisceaux d'armes surmontés des inscriptions : Égypte, Italie, Allemagne, Russie; et au milieu l'écusson des Davout, de *gueules à la croix d'or;* et celui d'Eckmühl, donné au maréchal par l'Empereur en 1809, avec le titre de prince, *d'or aux deux léopards rampants et armés de sable, et en chef d'azur semé d'étoiles.* Les fenêtres de droite et de gauche, fermées par de grandes vitres dépolies, portent en tête la devise : *Justum et tenacem.*

La fenêtre du fond, fermée par un grand vitrail colorié, où sont d'abord au centre les armoiries d'Eckmühl, puis en tête celles du maréchal dans les lignes paternelle et maternelle, et au-dessous celles des Davout et de Mme de Blocqueville. Au bas la devise mystérieuse de la fondatrice, *altam solitudinem.* Les Davout sont, comme l'a établi, au siècle dernier, Paincedé, savant archiviste-généalogiste des États de Bourgogne, la branche cadette des sires de Noyers, qui, dès le onzième siècle, possédaient cette grande seigneurie, et qui ont fourni à l'Église des archevêques et des évêques, à la Bourgogne de grands hommes de guerre, et au treizième siècle un grand général, le maréchal de Noyers, qui portait à Bouvines l'oriflamme du roi Philippe-Auguste. Son écusson était d'azur à l'aigle d'or éployé. Les Davout descendaient

d'un des fils du second mariage de Miles IV de Noyers, qui leur avait donné, avec la forteresse d'Avout dans l'Autunois, l'écusson de gueules à la croix d'or qu'ils ont toujours conservé. C'était une forte race, aimée et vénérée de tous, mais exclusivement militaire. L'abbé Baudiau (1) nous a conservé ce vieux dicton du Morvand sur leur compte : « Quand un Davoût vient au monde, une épée sort du fourreau. »

Au bout de la salle, et adossé à ce riche vitrail, est le buste du maréchal, l'un des chefs-d'œuvres de Bosio, qui y a reproduit, avec une admirable ressemblance, la calme et austère gravité, et la froide et indomptable énergie de celui dont on peut dire, avec Horace :

Justum et tenacem propositi virum,
Non civium ardor prava jubentium,
Nec vultus instantis tyranni
Mente quatit solidâ.
Si fractus illabatur orbis
Impavidum ferient ruinæ.

En arrière, à droite et à gauche de ce buste, se développent les quatre compartiments de la riche bibliothèque, dont Mme de Blocqueville a dépouillé son cabinet pour nous l'offrir. Elle est couverte de splendides peintures dans le style oriental. Deux statues de nègres, qui portent des flambeaux des deux côtés du vitrail, forment comme une escorte au buste du maréchal. Et, au centre de ces compartiments, sont deux grands vases de la plus ancienne fabrique des porcelaines de l'Inde, que le frère de Mme de Blocqueville avait reçus en don du gouverneur général de cette contrée. On en a inutilement offert 30,000 fr. à l'heureux possesseur de cette rare merveille.

En retour sont deux meubles fort curieux. Je parlerai plus tard de leur contenu. De forme demi-circulaire, ils sont tous deux la reproduction d'une armoire d'ébène, avec riches incrustations de cuivre doré, œuvre de Boule, sans doute, qui se trouvait dans la chambre de Louis XIV. Au-dessous des fenêtres est maintenant un autre meuble, plus ancien, du XVIe siècle probablement, avec riches ferrures en cuivre doré ; c'est un de ces solides coffres où se serraient alors la toilette et les bijoux des dames, comme aujourd'hui dans les armoires à glace. Il va bientôt avoir son vis-à-vis dans un autre coffre non moins riche. Sur ces deux meubles Louis XIV reposent deux chefs-d'œuvres de la fayencerie italienne du XVIe siècle. Le buste de Pierre de Médicis, et celui de

(1) Histoire du Morvand.

Valentine de Milan. Au-dessus sont deux beaux portraits de grandes dames, amies de Mme de Sévigné, qui parle d'elles dans ses lettres, la duchesse du Luc, et la comtesse de Vins, qui, à cette époque, ont successivement possédé le château de Savigny, devenu sous l'empire la propriété du maréchal. L'un de ces portraits est troué. La cause mérite d'en être racontée. En mai 1871, Mme de Blocqueville, qui avait transformé son salon en ambulance pour les blessés, était assise au pied de ce portrait, quand une balle d'insurgé le vint frapper au-dessus de sa tête. Elle a laissé au portrait sa blessure, et quant à la balle tombée au pied du mur, on l'a ramassée pour la faire enchâsser au bas du cadre, avec une inscription commémorative.

On arrive ensuite devant deux grandes armoires vitrées, placées vis-à-vis l'une de l'autre, dont l'une contient de riches vêtements et de grands souvenirs. Là est la robe brodée d'or, et aussi fraiche aujourd'hui qu'au premier jour, dont était vêtue la princesse d'Eckmühl au sacre de l'impératrice Marie-Louise en 1810, et le manteau, la ceinture d'or, l'épée et le bâton de maréchal que le prince y portait. Puis les épaulettes qu'il avait à la bataille d'Auerstaedt, et son chapeau qui y fut troué par un biscaïen qui lui enleva une mèche de cheveux. Là aussi est le modeste nécessaire avec lequel il fit sa campagne d'Allemagne en 1813 et sa défense de Hambourg, après les désastres de la retraite de Russie.

En revenant ainsi à l'entrée de la salle, et en face du grand vitrail, se dressent la grande console du salon du maréchal dans son château de Savigny, du style majestueux de l'époque, qui porte de riches vases en porcelaine de Chine, et d élégantes statuettes de bronze, puis deux riches armoires d'ébène et lapis-lazuli, incrustées, en mosaïque de Florence, de fleurs d'oranger pour l'une, et pour l'autre, de fleurs de jasmin, fleurs de prédilection de Mme de Blocqueville. Ils sont surmontés de deux bustes de marbre du plus grand style, le buste, par un grand sculpteur italien, du général Leclerc, beau-frère du maréchal, et premier mari de la princesse Pauline Bonaparte, mort de la fièvre jaune dans l'expédition de Saint-Domingue, qu'il commandait en 1802, et l'autre buste, du sculpteur Guillaume, et d'une incomparable beauté, qui porte pour inscription : *la duchesse Eltha Lucifera*, nom du principal personnage des *Soirées de la villa des Jasmins*, œuvre d'une haute portée, que l'on doit à Mme de Blocqueville, buste que, sans trop d'indiscrétion, nous pouvons reconnaître comme celui du noble auteur de ce beau livre.

Au centre est son ravissant portrait par Ricard, un peintre éminent, qu'une mort prématurée a dérobé à la célébrité qui déjà

l'entourait. Au-dessous sont de riches vases de Chine sur des piédestaux.

A droite en entrant apparaît un autre meuble d'ébène surmonté d'un éléphant en bronze, et dans lequel sont enfermés des documents manuscrits, confiés à la garde de la Société des Sciences de l'Yonne, et en face un très riche guéridon du château de Savigny.

Le centre de la salle est occupé par un grand divan circulaire pour le délassement des visiteurs. En avant et en arrière de ce meuble, sont deux grandes vitrines, dont la première est consacrée tout entière aux souvenirs du Maréchal et de sa famille. Les objets qu'il touchait le plus souvent, écritoire, plumes, lunette, lorgnette, ses éperons, ses décorations au nombre de quatre, les portraits de sa femme, de ses enfants, et de ses proches, et jusqu'à l'étui de sa mère et celui de sa grand'mère, tout est là. Il n'y a que deux objets d'art qui y sont comme une distraction; une superbe tasse de porcelaine de Saxe, qui vient de la comtesse d'Artois, et un dessin autographe d'Ingres, premier croquis de la tête d'Homère, dans son tableau de l'apothéose de ce prince des poètes.

La seconde vitrine, celle du fonds, est la vitrine des bijoux, bijoux rares ou curieux, soit comme collections, par exemple, la collection de pendants d'oreilles dans tous les temps et tous les pays, soit par l'indication de leur origine ou du pays où ils sont en usage, soit par leurs riches accessoires, perles ou diamants. Il y en a à l'infini. C'est un éblouissement sans pareil. Puis, d'autres collections; par exemple, une collection de cachets, de formes et matières les plus variées, en or, en argent, en corail, en pierres d'autre nature, avec ou sans manches. Puis, des médailles d'argent d'une grande valeur et qui rappellent d'importants événements ou des personnages éminents. Puis encore, des séries de monnaies romaines ou autres, d'argent ou du bronze, intactes ou à demi-fondues dans quelque incendie.

En face de l'armoire des habillements est une autre armoire où se trouvent entassées des curiosités de tout genre, objets ou d'art ou d'antiquités. Ils sont classés par rayons; il y a celui du temps présent, où l'on trouve de tout, même un fragment de l'obus qui est tombé en mai 1871 sur l'ambulance que Mme Blocqueville avait établi chez elle, et un morceau, bien enchâssé, du pain légendaire de ce siége. Il y a le rayon des bronzes et antiquités romaines et de reproductions de monuments romains, le rayon de l'Inde, au centre duquel est une pagode indienne sculptée en moëlle de palmier, puis des personnages de tout ordre de ce pays, soldats, prêtres, civils, l'un monté sur un chameau, l'autre sur une vache. Plus haut le rayon de Venise et celui de la Chine. C'est un rassemblement rare et éblouissant de merveilles.

Les livres sont très-nombreux, une bibliothèque complète, partagée en quatre collections :

1° La bibliothèque réservée, contenant les œuvres personnelles de Mme de Blocqueville, le Prisme de l'Ame, Rome, Perdita, Chrétienne et Musulman, et son grand ouvrage, *Les Soirées de la villa des Jasmins*, auxquels s'ajoutent le livre déjà publié de la correspondance du Maréchal, les manuscrits autographes de ces ouvrages, et enfin tout ce qui a été publié par elle, ou lui a été offert avec une dédicace. Tout cela doit rester fermé jusqu'à nouvel ordre, ou tant qu'elle vivra.

2° Une suite nombreuse d'ouvrages importants qui sont mis à la disposition du public, mais à la condition qu'aucun d'eux ne sortira de la salle et ne sera consulté que sous la surveillance du préposé.

Cette seconde partie se subdivise en trois :

Bibliothèque *Louise-Adélaïde*, où sont de très-précieuses publications, comme par exemple les *Évangiles*, de Curmer, qui reproduisent les dessins et les miniatures des plus précieux manuscrits du moyen-âge, et dont le prix actuel n'est pas moindre de 2,000 francs.

Bibliothèque d'*Eckmühl*, qui, avec tous les livres qui proviennent du Maréchal, contient tous les ouvrages publiés où il a été question de lui.

Et enfin, Bibliothèque d'ouvrages publiés en français et en anglais, par des femmes, et qui sont enfermés dans le meuble de Louis XIV, qu'à cet effet Mme de Blocqueville appelle le meuble *fleurs et femmes*.

Mais la partie la plus précieuse de ces Bibliothèques, ce sont les albums placés dans les armoires d'en bas, albums gravés, lithographiés, aquarelles originales de grands artistes, et tout cela en nombre si considérable qu'une journée entière suffirait à peine à les parcourir tous. Il y a aussi des papiers secrets, enfermés dans des coffres de fer et qui ne verront le jour que quand Mme de Blocqueville l'ordonnera. Nous ne pouvons en dire davantage quant à présent.

Nous sommes loin d'avoir tout décrit des trésors accumulés dans cette belle salle. Il y a encore un grand nombre de bustes et de statuettes en bronze, puis des tableaux représentant des parties du parc de Savigny, qu'affectionnait le Maréchal, puis des dessins à la plume ou à la gouache suspendus anx murailles. Mais nous ne les décrirons pas, tout curieux qu'ils sont : il faut savoir se borner.

SÉPULTURES ET OBJETS FUNÉRAIRES

DÉCOUVERTS A SAINT-GERVAIS

Par M. le Docteur Ricque.

Les travaux de déblaiement de la butte voisine du passage à niveau du chemin de fer ont mis au jour une prodigieuse quantité d'ossements, tantôt isolés, tantôt contenus dans des cercueils de pierre calcaire tendre. Une couche de terre végétale de trente centimètres à peine recouvrait cet ossuaire que la vigne traversait du réseau de ses racines. Bien des fois la houe du vigneron a dû soulever des fragments osseux et heurter les parois de ces tombeaux. Nous avons pensé que l'étude de ces épaves funéraires pourrait offrir quelque intérêt à la Société des sciences historiques de l'Yonne, dont nous serions heureux et honoré de mériter les suffrages.

Toutes ces sépultures, sans exception, ont été violées. Presque toutes celles qui ont perdu leur couvercle ne contiennent plus que de la terre et des racines. Celles qui, de prime abord, semblaient intactes, une fois dégagées de la gangue, ne présentent plus que les deux tiers de l'opercule; le tiers correspondant à la tête n'a pas été une seule fois retrouvé en place.

L'orientation des squelettes et des cercueils est à peu près indifférente; tout, ossements et bières, a été projeté ou déposé pêle-mêle dans une vaste tranchée et recouvert de terre végétale, comme l'indique la nature des déblais, composés exclusivement d'humus jusqu'au niveau de la base des sépultures, et inférieurement de cailloux roulés mélangés de sable micacé, présentant une stratification régulière.

Le contenu de ces tombes est hétérogène : aucune d'elles n'a été épargnée par les spoliateurs, qui, pressés sans doute d'achever leur sinistre besogne, ont entassé jusqu'à dix crânes dans le même récipient. Un seul parmi ces cercueils renfermait un squelette

complet : celui d'une jeune fille, croyons-nous d'après la forme des clavicules et des fémurs, de douze à quatorze ans environ, couchée sur le côté gauche, ayant encore les cuisses fléchies et les jambes repliées, et les membres supérieurs comme tordus par une suprême convulsion.

La portion du couvercle qui avait persisté conservait le ciment qui l'unissait fortement au cercueil. Elle s'est éclatée en trois morceaux sous l'effort de la pesée du levier de fer.

A quelles effroyables suppositions l'imagination ne peut-elle pas se laisser entraîner en présence de cette tombe qui n'est nullement celle d'un adolescent, mais offre les mêmes dimensions que toutes celles que nous avons observées, et qui semblent avoir été travaillées par le même ouvrier, sur un modèle unique? Est-ce une inhumation trop hâtive qui a donné à ce petit squelette cette attitude convulsionnée, ou bien l'ensevelissement dans l'orifice béant de ce cercueil violé a-t-il été le châtiment d'une curiosité intempestive? Quoi qu'il en soit, il est étrange et inexplicable que le seul squelette complet affecte un décubitus latéral et la flexion forcée des quatre membres!...

Il est une particularité qui, dès le début, n'a pas manqué de frapper l'esprit des terrassiers employés au déblaiement de la butte : c'est l'extrême rareté des mains, tandis que les pieds ne manquent jamais d'accompagner les os de la jambe. L'examen des caractères anatomiques des ossements exhumés nous a fourni une explication plausible de cette absence, et notre conviction a été corroborée par le manque total d'objets d'une valeur intrinsèque dans ces sépultures. Plus des deux tiers des squelettes appartiennent à des femmes d'âge moyen. Or les spoliateurs n'ont pu oublier de s'approprier les joyaux que les femmes portent d'habitude aux poignets et aux doigts et que même au moyen-âge il était d'usage de laisser à ces pauvres mortes comme une parure funèbre!...

De cette première indication nous tirerons cette déduction que l'époque de la violation de ces tombes a dû suivre d'assez près l'inhumation, à moins que la mutilation des cadavres ne l'ait précédée, ou qu'elle n'ait eu lieu pendant la vie.

En effet, si les squelettes avaient été entièrement dénudés de leurs parties molles, l'enlèvement des bijoux n'eût pas nécessité la suppression des mains, attendu que le diamètre des bracelets à fermoir ou non, et des bagues elles-mêmes, est toujours sensiblement plus large que celui des phalanges et des os du carpe.

La spoliation a été si soigneusement accomplie que pas un seul fragment d'or, d'argent ni de bronze n'a pu être découvert. Les

seuls débris métalliques consistent en une plaque de fer très-oxydée qu'un boulon de cuivre semble indiquer comme ayant appartenu à une cuirasse ou à une plaque de ceinturon, et un anneau elliptique tellement rouillé et déformé qu'il est impossible de décider si c'est la garde d'un poignard ou une agrafe ayant perdu son ardillon.

Il nous reste à examiner successivement les caractères anatomiques et physiologiques des squelettes et la nature des rares objets trouvés dans les cercueils.

De prime abord, nous avons été surpris de la dimension des os longs des membres et de la petitesse des crânes, généralement piriformes, coïncidant avec une épaisseur de la voûte telle qu'on pourrait les croire provenant de l'homme des dolmens. Cette épaisseur ne résulte aucunement de l'âge des individus. Nous n'avons trouvé aucun crâne que nous puissions supposer avoir atteint la cinquantième année. Cbez tous, sans aucune exception, la suture lambdoïde persiste parfaitement distincte, sans trace de soudure du frontal avec les pariétaux. Les os wormiens s'y rencontrent fréquemment. Malgré le pen de capacité de la boîte osseuse, le type ethnique est remarquable : l'angle facial est très-ouvert, l'implantation des dents sur les maxillaires ne présente aucune obliquité. Est-ce par suite du sexe des squelettes ou en vertu d'une prédisposition native, ces dents sont admirablement belles, petites, bien rangées et au complet, à l'exception de celles dites de sagesse, qui sont parfois restées cachées dans l'alvéole.

Nous venons de dire que la dimension des os longs des membres indique une stature gigantesque; il faut y ajouter une force prodigieuse. La saillie et la rugosité des éminences osseuses servant à l'insertion musculaire, et surtout de la ligne âpre du fémur, ne peuvent se comparer qu'à celles de l'homme quaternaire des grottes des Eyzies et de Chauvaux près Namur. N'étaient leur incurvation et l'insertion du col à angle droit sur le corps de l'os, ces fémurs féminins devraient être attribués à des hommes d'une vigueur et d'une taille extraordinaires !

A quelle nation ces caractères anatomiques permettent-ils d'assimiler ces grandes et robustes femmes dont nous avons sous les yeux la forte ossature? Ce n'est qu'à la race scandinave, d'où étaient issus ces Burgondes qui ont donné leur nom à ce pays après l'avoir conquis.

Quant aux objets recueillis par nous dans ces fouilles et que nous demandons l'autorisation d'offrir au Musée de la Société historique de l'Yonne, leur valeur archéologique ne nous paraît nullement en rapport avec leur mérite artistique, qui est négatit

absolument. Les deux amphores sont d'un type très-commun et très-connu. M. l'abbé Cochet, dont la perte a laissé un vide irréparable dans la Société des Antiquaires de Normandie, a donné dans son précieux ouvrage sur les sépultures gallo-romaines et mérovingiennes de nombreuses figurations de ces vases destinés à contenir les liquides des libations chez les individus adonnés au paganisme, et de l'eau bénite chez les chrétiens.

Les deux ustensiles sur lesquels nous croyons devoir appeler toute l'attention sont une lampe funéraire d'une forme inconnue jusqu'ici, pensons-nous, et un fourneau à encens.

Le premier de ces objets a l'aspect d'un vase ordinaire à panse sphérique, percée de trous sur sa grande circonférence. C'est, selon toute probabilité, une lampe à niveau mort et à mèches multiples, faisant saillie à l'extérieur au travers des orifices. La gorge qui borde le pourtour devait recevoir une ligature circulaire retenant une anse de fil métallique servant au transport et à la suspension.

La dernière de ces trouvailles est un spécimen de la dégradation artistique et de la grossièreté de main-d'œuvre où peut descendre un peuple qui a perdu toute notion esthétique.

Ce réchaud portatif, dont la concavité, encore noircie par le charbon, n'est même pas taillée dans l'axe du cône, a été fabriqué en deux morceaux de pierre calcaire semblable à celle du tombeau qui le recélaît.

Les deux cônes tronqués ont été réunis par leurs sommets au moyen d'un ciment qui ne semble pas doué d'une grande solidité de cohésion, car le spécimen que nous possédons est le seul que nous ayons trouvé intact, parmi les quatre ou cinq autres objets identiques recueillis dans les fouilles et qui tous étaient séparés en deux fragments.

Non-seulement l'artisan malhabile n'a pu donner à son œuvre une forme régulière, mais il a même été impuissant à débiter son bloc de calcaire tendre, de façon à ménager le col médian qui devait servir de poignée à ce fourneau portatif. En un mot, il est resté au-dessous du travail de l'homme quaternaire façonnant les géodes natifs ou creusant la pierre ollaire à l'aide de son ciseau et de son percuteur de silex taillé!...

Quelles seraient approximativement l'époque et l'origine de ces débris funéraires? Aucun indice épigraphique ni archéologique n'a pu guider nos investigations. Tout est contradiction et antithèse dans cette nécropole! A côté de l'amphore gallo-romaine au galbe pur et élégant, que nous serions tenté de croire empruntée à l'antique cimetière qui, d'après le savant et judicieux livre de

M. le président Challe, avoisinait le prieuré de Saint-Gervais, nous trouvons le vase trapu et bleuâtre des tombes mérovingiennes; la lampe funéraire d'argile jaune au grain fin, analogue à celle de l'amphore, auprès du fourneau à encens que l'on croirait tailladé par la main rudimentaire du grand singe anthropoïde, que certaine école physiologiste moderne veut bien considérer comme notre ancêtre de l'époque tertiaire!...

Nous avons appris dans l'ouvrage de M. Challe que le prieuré de Saint-Gervais fut fondé au VI[e] siècle. Ce serait donc là la limite extrême à laquelle il serait loisible de faire remonter l'âge de ces ustensiles, à moins que l'on n'admette, ce que l'état de conservation et le peu de friabilité des ossements permettraient d'induire, que les cercueils de pierre sont bien antérieurs à cette fondation, et qu'on les a utilisés à la façon des palimpsestes du Bas-Empire?

En dernière analyse et en l'absence de tout document chronologique, il ne nous reste qu'un seul fait qui, pour nous, soit indéniable : la violation des sépultures accompagnée de leur complète spoliation.

Il faut donc reconnaître que ces tombes ont bien gardé leur secret mystérieux. Un moment nous avons pu concevoir l'espérance de distinguer sur un couvercle sillonné des larges et profondes entailles du pic du sculpteur funéraire des linéaments analogues à des caractères alphabétiques d'aspect gothique! Mais non, c'était la trace des coups de houe du vigneron qui avait rencontré ce cercueil calcaire. A moins de découvertes explicites que nous tient peut-être en réserve le caveau muré dont l'ouverture aura lieu dans quelques semaines, peut-être ignorerons-nous toujours les causes de cette absence de mains, de cette agglomération de têtes dans le même tombeau, et le pourquoi de cette assemblée de squelettes de femmes jeunes et fortes. Est-ce à la suite d'un de ces massacres de monastères de filles par les grandes bandes, routiers, écorcheurs et malandrins? Sont-ce des femmes catholiques égorgées par les soldats huguenots de Jehan de la Borde, ou, au contraire, les restes des victimes des sanglantes représailles exercées sur les calvinistes par les soudards du capitaine Brusquet et de Laprime de Cravant?

Nous laisserons à d'autres plus compétents et plus au courant que nous-mêmes des chroniques locales, la recherche de la solution de ces questions que nous avons dû nous contenter d'indiquer, en nous basant sur les données physiologiques et archéologiques que nous avons pu recueillir.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES NATURELLES

TRENTE-QUATRIÈME VOLUME

TOME II DE LA 3e SÉRIE.

1880

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1880.

II
SCIENCES NATURELLES

CONGRÈS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS
A LA SORBONNE

Par M. Gustave Cotteau.

Comme les années précédentes, vous avez bien voulu me déléguer pour représenter la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* au Congrès des Sociétés savantes. Depuis 1861, époque à laquelle M. Rouland, alors ministre de l'instruction publique, empruntant à M. de Caumont une idée heureuse et féconde, inaugura à la Sorbonne le premier Congrès des Sociétés savantes, j'ai presque toujours assisté à ces réunions, et à plusieurs reprises je vous ai fait un rapport sur les lectures scientifiques et surtout géologiques qui m'ont paru les plus importantes.

En dehors du Congrès des Sociétés savantes, nous avons eu, cette année, dans la même semaine, le cinquantenaire de la Société géologique de France et l'arrivée de M. Nordenskiold à Paris. Je vais, si vous le permettez, résumer rapidement ce qui s'est passé dans ces diverses circonstances, et vous verrez que, sous tous les rapports, notre semaine a été bien remplie.

Je commencerai par la réunion des Sociétés savantes : comme toujours l'affluence est nombreuse, et à midi, avant l'ouverture de la séance générale, la grande cour de la Sorbonne présente l'aspect le plus animé : on se reconnaît, on échange des poignées de main, on cause en formant des groupes. La plupart des professeurs des Facultés de province profitent de cette réunion pour venir à Paris, à peu près sûrs d'y rencontrer des collègues qu'ils n'ont pas vus

depuis l'année précédente. A midi et demi la séance d'ouverture est terminée, et chaque section se retire dans la salle qui lui est assignée pour procéder à la formation du bureau. La section des *sciences naturelles*, pour la quatrième fois, me fait l'honneur de me choisir comme président : les séances auront lieu tous les jours de 9 heures du matin à 11 heures, sans préjudice, bien entendu, des séances générales, présidées par M. Milne Edwards, qui s'ouvrent à 2 heures et se prolongent jusqu'à 6.

Le *Journal officiel* a résumé une grande partie des communications qui ont été faites ; je me bornerai à en signaler quelques-unes.

M. Lemoine, professeur à l'École de Médecine de Reims, a continué ses études sur les fossiles provenant des terrains éocènes de Seine-et-Marne. Grâce à des fouilles multipliées, M. Lemoine s'est procuré un nombre considérable de fossiles et notamment de vertébrés, appartenant aux genres et aux espèces les plus variés ; il a pu déterminer soixante-dix ou soixante-quinze types, nouveaux pour la plupart, au moins spécifiquement, et qui démontrent combien était intéressante la faune répandue dans ces régions au commencement de la période tertiaire. Les mammifères, si rares encore dans les terrains secondaires, comptent neuf genres. M. Lemoine nous a déjà donné la description et les figures de deux espèces du genre *Arctocyon*, carnassier nageur de taille assez forte, se rattachant aux groupes des Ursidés et des Porciens, et présentant aussi quelques-uns des caractères propres aux Marsupiaux. L'auteur a mis sous les yeux du Congrès les moules en plâtre des pièces les plus importantes qu'il possède. *L'Association Française pour l'avancement des Sciences* tient cette année sa session à Reims. La magnifique collection de M. Lemoine et les explications qu'il se propose de donner sur cette faune si curieuse seront certainement d'un grand attrait pour les membres de la section de géologie.

Une des communications les plus intéressantes faites au Congrès a été sans contredit celle de M. Carl Vogt, professeur à Genève. Il a présenté la photographie de grandeur naturelle d'un exemplaire d'*Archeopteryx macroura* Owen, trouvé, il y a quelques années, dans les calcaires lithographiques de Solenhofen, en Bavière. Le British Museum possède déjà de cet animal étrange, intermédiaire entre les oiseaux et les reptiles, une plaque laissant voir le bassin, les jambes, la queue et une partie des plumes. Le nouvel exemplaire est complet et nous montre la tête, le cou démesurément allongé, les ailes déployées et munies de crochets, et les plumes partout à leur place naturelle et couvrant la queue elle-même.

M. Vogt insiste sur le caractère intermédiaire de cet animal, plus voisin cependant, suivant lui, des reptiles que des oiseaux. Si d'un côté les plumes, le bassin et les pieds postérieurs rappellent l'oiseau, d'un autre côté la tête, avec ses mâchoires dentées, le cou dont les vertèbres sont munies de côtes cervicales, l'appareil costal de l'abdomen, l'extrémité antérieure et la queue offrent des caractères qui appartiennent aux reptiles. Pour M. Vogt, un des grands maîtres du transformisme, l'*Archeopteryx* fournit la preuve de la descendance des oiseaux en partant des reptiles.

M. Alphonse Milne Edwards, présent à la séance, ajoute de très intéressantes observations sur quelques-uns des caractères ostéologiques de cet être bizarre. L'échantillon d'*Archeopteryx* dont la photographie a été mise sous les yeux du Congrès, n'appartient encore à aucun musée. Le propriétaire des carrières de Solenhofen, qui le possède, en demande 30,000 marks (37,500 francs).

M. Morière, professeur à la Faculté des sciences de Caen, s'est occupé de l'étude des Crinoïdes du terrain jurassique du Calvados et nous donne le résultat de ses recherches : plusieurs espèces, dont on ne connaissait jusqu'ici, en France, que les articulations, ont été rencontrées par lui dans l'étage oxfordien, munies de la tête et des bras. Nous devons encore à M. Morière une communication sur un singulier dépôt de terrain silurien supérieur observé au Plessis-Grimoult (Calvados). Lorsque le géologue examine dans cette localité la superposition des couches, il reconnaît d'abord, dans une dépression de l'étage silurien moyen, une couche de craie parfaitement caractérisée et par la roche et par les fossiles, et au-dessus de cette craie, un dépôt appartenant sans aucun doute à l'étage silurien supérieur. Dans ce fait très anormal, l'auteur ne voit aucun bouleversement de couches : suivant lui, la dépression des grès siluriens moyens a été remplie par les courants diluviens qui ont apporté de la craie dans le fond du bassin, et plus tard, par suite d'un changement de direction, ont recouvert la craie de roches provenant du silurien supérieur.

M. Bleicher, qui a longtemps habité nos possessions d'Afrique, nous a communiqué ses observations sur le terrain quaternaire de l'Algérie et du Maroc. L'étude du terrain quaternaire est partout pleine de difficultés, car le plus souvent la paléontologie fait défaut, et pour déterminer l'âge relatif des dépôts, la topographie et les considérations stratigraphiques sont les seuls guides à suivre. C'est en s'appuyant sur leurs données que M. Bleicher a divisé le terrain quaternaire de ces régions en terrains quaternaires des *hauts niveaux*, des *moyens niveaux* et des *bas niveaux ;* ce dernier étant surtout sablonneux et ferrugineux.

En dehors de la géologie je citerai encore quelques communications faites à la section des sciences :

M. Brisson a étudié les Lichens de Château-Thierry : suivant ce botaniste, les roches de grès disséminées sur le flanc des coteaux sont précieuses pour l'étude de ces végétaux d'une richesse pour ainsi dire inépuisable. L'auteur signale dans ces régions deux cent cinquante espèces de Lichen en grande partie saxicoles. Certaines espèces ont une préférence pour un substratum déterminé; cette prédilection ne tient pas, suivant M. Brisson, à la nature chimique ou minéralogique de la roche, mais à la nature de l'espèce, qui réclame un support plus ou moins dur.

M. de Montessus, président de la Société d'histoire naturelle de Châlons-sur-Marne, continue avec une persévérance dont nous ne saurions trop le féliciter ses études concernant les oiseaux ; il nous a donné, cette année, de curieux détails sur les ravages que les froids excessifs de cet hiver ont causés parmi les oiseaux, et sur les mesures à prendre pour éviter la disparition prochaine de certaines espèces.

M. Alluard, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, a signalé à la section quelques-unes des particularités que l'hiver que nous venons de traverser a présentées à Clermont et au Puy-de-Dôme ; il insiste sur la différence de température souvent considérable qui existait entre les deux stations. La station de la montagne était de beaucoup moins froide que celle de la plaine ; il rappelle par exemple que, le 26 décembre, à 8 heures du matin, le thermomètre marqualt — 15 degrés 6 à Clermont, par un vent très-faible du nord-ouest, et + 4 degrés 7 au sommet du Puy-de-Dôme, par un calme complet, avec une différence de plus de 20 degrés entre les deux stations. C'est là un fait accidentel et local; mais ce qui est encore plus intéressant à noter, parce qu'il s'agit d'un phénomène général, c'est la fréquente interversion de la température, pendant la nuit, dans les régions élevées; elle se manifeste durant toute l'année; cependant elle s'accentue davantage en hiver et souvent pendant les froids les plus rigoureux.

Les observations que M. de Nansouty a faites dans le Midi de la France, au pic du Midi, coïncident parfaitement avec celles de M. Alluard : tandis qu'on avait, en décembre et en janvier, à Paris et dans une grande partie de l'Europe centrale, un froid des plus intenses, la température au pic du Midi était relativement très douce ; il n'y avait pas de neige et de nombreuses plantes alpestres se couvraient de fleurs ; le froid et la tourmente n'ont commencé à sévir que lorsque la température s'adoucissait dans nos régions.

Le samedi a eu lieu, comme d'habitude, la séance générale. La présence de l'illustre voyageur Nordenskiold, auquel le Ministre de l'Instruction publique a remis la croix de commandeur de la Légion d'honneur, en même temps que le commandant Palander recevait celle d'officier de la Légion d'honneur, avait attiré un grand nombre de personnes, et l'amphithéâtre de la Sorbonne était beaucoup trop étroit pour recevoir la foule qui encombrait toutes les issues. Après le discours du Ministre, après le compte-rendu des secrétaires-généraux de chaque section, les récompenses accordées aux Sociétés savantes et aux savants ont été proclamées.

Parmi les lauréats je citerai en première ligne M. Grandheury, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ses beaux travaux sur les terrains carbonifères et les végétaux qu'ils renferment. M. Benjamin Fillon, de Vendée, bien connu par l'importance de ses découvertes préhistoriques et archéologiques, a reçu également la croix de la Légion d'honneur. Je citerai encore les médailles d'or accordées à MM. Chantre et Falsan pour leur *Monographie des anciens glaciers du bassin du Rhône* et la carte si exacte et si détaillée qui accompagne cet ouvrage. M. Collot, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, auteur de plusieurs travaux géologiques importants, M. Lemoine dont nous avons signalé plus haut les découvertes paléontologiques aux environs de Reims, M. de Mercey, qui depuis longtemps poursuit ses études sur les terrains crétacés et quaternaires du Nord de la France, M. Œlhert, conservateur de la bibliothèque et du musée de Laval et auquel nous devons plusieurs notes sur les terrains dévoniens de la Sarthe et de la Mayenne, ont reçu des médailles d'argent. Les applaudissements sympathiques et multipliés qui ont accueilli chacune de ces nominations, témoignent combien ces récompenses étaient méritées.

La Société géologique de France, fondée en 1830, compte cinquante années d'existence. Elle a décidé qu'elle célébrerait, le 1er avril, son cinquantenaire par une séance générale et un banquet, et que pour donner plus d'importance à cette fête scientifique, elle adresserait des invitations aux géologues étrangers les plus éminents et notamment aux Présidents de toutes les Sociétés géologiques.

Le programme a été parfaitement rempli et les Sociétés étrangères ont en grand nombre répondu à l'appel. La séance s'ouvrait à trois heures dans la grande salle de la Société de géographie, beaucoup plus vaste que notre salle habituelle. Suivant l'usage

adopté dans nos réunions générales annuelles, c'était le Président de l'année précédente, M. Daubrée, directeur de l'Ecole des Mines, qui présidait la séance, ayant à sa droite M. de Lapparent, président actuel, et à sa gauche M. Desnoyers, bibliothécaire au Jardin des Plantes et l'un des rares membres fondateurs de la Société existant encore aujourd'hui.

M. Daubrée, M. Desnoyers ont pris successivement la parole, et leurs discours, parfaitement appropriés à la circonstance, ont été souvent interrompus par les applaudissements. Une véritable ovation a été faite à M. Desnoyers, qui avait été, il y a cinquante ans, un des premiers secrétaires de la Société, et qui a su nous en retracer avec tant de verve et de fraîcheur de souvenir les origines et les développements.

M. de Lapparent nous a présenté ensuite un rapport sur le rôle scientifique que la Société géologique a rempli depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui, et sur la part très grande qu'elle a prise à la discussion et à la solution de toutes les questions géologiques importantes qui ont occupé le monde savant depuis plus d'un demi-siècle : formation des montagnes, théories glaciaires, ancienneté de l'homme, limite des grandes formations, etc., etc. M. de Lapparent a été très vivement applaudi ; pendant plus d'une heure et demie il a tenu l'assemblée sous le charme de sa parole claire, nette, sympathique, souvent éloquente, toujours élégante et spirituelle. Ce rapport est un chef-d'œuvre de science et de goût ; il sera publié *in extenso*, et nous ne saurions trop engager à le lire ceux d'entre vous qui tiennent à se mettre au courant des progrès de la géologie et des questions qu'elle soulève.

Les géologues étrangers sont venus ensuite adresser leurs félicitations et les témoignages de leur vive sympathie à la Société géologique de France. M. Davidson, l'un des vétérans de la paléontologie anglaise, au nom de la Société géologique de Londres, sœur aînée de celle de Paris, et au nom de toutes les Sociétés, de toutes les Académies scientifiques d'Angleterre et d'Ecosse ; M. de Mojsisovics, au nom de l'Institut géologique d'Autriche ; M. de Hantken, au nom de l'Institut géologique de Hongrie ; M. Capellini, au nom de l'Académie de Bologne et des nombreux géologues italiens, membres de la Société géologique de France ; M. de Villanova, au nom des Sociétés scientifiques d'Espagne ; M. Briard, au nom de la Société géologique de Belgique, et M. Vander Broeck, au nom de la Société malacologique de Bruxelles.

La Société géologique de Berlin n'était pas représentée, mais elle avait envoyé une adresse de félicitations et de compliments.

Le Président, avant la séance, avait reçu deux télégrammes, l'un de M. Favre, de Genève, au nom de la Commission de la Carte géologique de la Suisse; l'autre de M. Nordenskiold, qui, en raison du mauvais état de la mer, ne pourrait arriver que le lendemain matin à Paris. La lecture, par M. Delaire, d'une notice biographique sur notre éminent compatriote, M. Belgrand, a occupé la fin de la séance. Le soir, un banquet était offert à l'Hôtel Continental aux membres étrangers par la Société géologique de France.

M. Nordenskiold, annoncé et attendu à Paris depuis plusieurs jours, arrivait à la gare de l'Est, le vendredi 4 avril, par le train de six heures du matin.

La Société de géographie, qui occupe une si grande position dans le monde scientifique, afin de faire honneur à l'illustre voyageur, avait organisé une réception à la gare, et pour le soir même une grande séance au cirque des Champs-Elysées. Pour donner plus de solennité à cette double réception elle avait prié toutes les Sociétés scientifiques de Paris de s'y faire représenter. En l'absence du Président, et en ma qualité de Vice-Président j'étais donc le délégué de la Société géologique, et à 6 heures du matin je me trouvais à la gare avec mes collègues des autres Sociétés et un grand nombre de membres de la Société de Géographie. J'étais d'autant plus empressé d'aller au-devant de M. Nordenskiold, que je le connaissais depuis longtemps. Lors de mon voyage à Stockholm, en 1874, je m'étais souvent trouvé dans sa compagnie, et j'avais pu apprécier son profond savoir en même temps que son extrême bienveillance; il me reconnut parfaitement et ce fut avec un vrai plaisir que j'échangeai avec lui une excellente poignée de main. Je le trouvai un peu blanchi, un peu maigri, mais c'était toujours cette même physionomie ouverte, franche et énergique. Le commandant Palander qui l'accompagnait présente bien le type suédois et sa figure est des plus sympathiques. Je ne vous parlerai pas du voyage que M. Nordenskiold et le commandant Palander viennent d'accomplir : vous en avez lu le récit dans les journaux; vous savez comment, mettant à exécution un projet tenté vainement seize fois, ils ont, les premiers, découvert le passage du Nord-Est qui met en communication l'Océan atlantique avec le Pacifique. Partis de la Suède, il y a deux ans, en se dirigeant vers le Nord, ils reviennent aujourd'hui dans leur pays, après avoir passé par le Japon, la mer des Indes et l'Europe.

M. Nordenskiold n'est pas seulement un intrépide explorateur, c'est encore un savant des plus distingués, un géologue éminent,

professeur de géologie et de minéralogie à Stockholm. Dans ses précédents voyages au Spitzberg et au Groënland, il nous a fait connaître la constitution géologique de ces régions ignorées avant lui. Ses découvertes ont jeté sur quelques-unes des questions les plus considérables de la géologie une lumière aussi vive qu'inattendue. Il a constaté dans le Spitzberg la présence des terrains carbonifères, triasiques, jurassiques, crétacés et tertiaires ; il en a rapporté de nombreux fossiles, animaux et végétaux, qui démontrent que non-seulement dans les premiers âges du globe, mais encore à une époque relativement rapprochée de nous, à l'époque tertiaire, ces contrées, aujourd'hui stériles et glacées, étaient couvertes d'une végétation luxuriante, et que les platanes, les sequoia croissaient sur un sol où végètent à peine quelques chétives graminées. Il a recueilli sur les côtes du Groënland ou plutôt sur les plages désertes de l'île de Disco, des blocs de fer natif accompagnés de nikel dont la composition est parfaitement semblable à celle des météorites, et qui, arrachées aux profondeurs du sol au moment des éruptions basaltiques et volcaniques, établissent entre la terre et tous les corps célestes une identité de caractères, et par cela même une communauté d'origine incontestable. Le principal de ces blocs, chargé à grand'peine sur un navire et rapporté à Stockholm, ne pèse pas moins de vingt mille kilogrammes.

Dans un de ses voyages au Groënland, M. Nordenskiold a parcouru et étudié cet immense glacier dont l'étendue dépasse cent mille kilomètres carrés, dont l'épaisseur, d'après la profondeur des crevasses qui ont pu être mesurées, est de plus d'un kilomètre et demi, et qui s'étend sur tout l'intérieur du Groënland comme une vaste calotte glaciaire, dernier représentant de ces glaciers gigantesques qui, à l'époque quaternaire, ont recouvert une grande partie de l'Europe.

A l'occasion des collections géologiques rapportées de ses voyages par M. Nordenskiold, permettez-moi de vous rappeler un souvenir qui est resté profondément gravé dans mon esprit. A l'époque où j'étais à Stockholm, M. Nordenskiold, comme toujours, revenait d'un voyage au Spitzberg ou au Groënland. M. Loven, professeur de zoologie et correspondant de l'Institut de France, mon maître et mon ami, me présenta à M. Nordenskiold, qui voulut bien, avec une amabilité extrême, me faire les honneurs des collections géologiques qu'il avait réunies. Je vois encore les vitrines où s'étalaient tous ces précieux fossiles caractéristiques de nos diverses époques géologiques ; j'entends encore les intéressantes explications du professeur. Cette visite au musée de

Stockholm est un des meilleurs souvenirs que j'ai rapportés de ce pays si pittoresque et si hospitalier !

La séance du cirque des Champs-Elysées commençait à huit heures et demie. Mais bien avant huit heures, plus de quatre mille personnes se pressaient dans l'arène et sur les gradins du cirque, magnifiquement éclairé, pavoisé de drapeaux et décoré partout de feuillages et de fleurs. Les dames en toilette étaient nombreuses et ajoutaient encore à l'éclat de la fête. Dans l'arène s'élevait une estrade réservée pour le bureau et quelques personnes privilégiées parmi lesquelles les délégués des Sociétés scientifiques. A huit heures et demie précises, l'amiral La Roncière Le Noury, président de la Société de géographie, prend place au fauteuil, ayant à sa droite le prince Oscar de Suède et à sa gauche M. Nordenskiold ; à la droite du prince Oscar s'assied le commandant Palander. La séance n'a été qu'une longue série d'applaudissements enthousiastes ! Après une allocution chaleureuse de l'amiral, M. Nordenskiold a pris la parole et a raconté dans un langage simple et plein de modestie les péripéties de cet admirable voyage, la marche d'abord libre et facile des deux navires de l'expédition, les limites septentrionales de l'ancien monde franchies pour la première fois et saluées par des salves de canon ; la séparation des deux navires, le retour de *la Lena* en Europe, tandis que *la Véga* s'avance seule vers le pôle, la marche lente du bâtiment retardée bientôt par les glaces et ne parvenant à se frayer une route qu'en serrant de près les côtes, puis enfin le passage tout-à-fait fermé, et cet hivernage de neuf mois par un froid excessif dont le minimum, pendant le mois de janvier, était de 46 degrés, les observations scientifiques de toute nature, les relations avec les peuplades du littoral dont la langue est inconnue, qui n'ont ni organisation sociale, ni religion, et qui sortent à peine de l'âge de la pierre polie à en juger par la nature de leurs instruments; pendant ce long hivernage la bonne santé de l'équipage, dont l'entrain n'a pas fait un instant défaut ; puis enfin, au mois de juin, l'adoucissement graduel de la température, la débâcle définitive des glaces, et *la Véga* reprenant sa course pour atteindre, le 20 juillet au matin, la partie orientale de l'Asie et franchir complétement ce passage Nord-Est vainement cherché depuis 326 ans. Ce récit, auquel l'accent étranger de M. Nordenskiold donne un attrait de plus a été à de nombreuses reprises interrompu par des applaudissements qui ne cessaient un instant que pour reprendre avec plus d'ensemble et d'énergie. L'amiral a remis ensuite à M. Nordenskiold, au nom de la Société de géographie, la grande médaille d'or qui n'est décernée que dans

des circonstances exceptionnelles aux explorateurs les plus célèbres!

Pendant les quelques jours qu'il a passés avec nous, les fêtes et les honneurs n'ont pas manqué à l'intrépide voyageur : banquet offert par la Société de géographie à l'Hôtel Continental et auquel assistaient 250 personnes; réception par le Président de la République; ovation à la réunion des Sociétés savantes et remise de la croix de Commandeur; réception par le Conseil municipal de la ville de Paris; enfin réception par M. Daubrée, à l'Ecole des Mines, le soir même où il quittait Paris.

CATALOGUE

DES

HÉMIPTÈRES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. le Docteur Populus.

En publiant, au mois de novembre 1873, dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, le Catalogue des Hétéroptères de ce département, je disais en terminant : « ce catalogue devra nécessairement être complété plus tard; n'ayant pu explorer par moi-même qu'une partie du département, j'aurai besoin, pour le compléter, de nouvelles recherches personnelles, et surtout de l'aide et des communications bienveillantes des personnes qui s'occupent d'entomologie dans l'Yonne ». C'est ce complément que je publie aujourd'hui; j'ai refondu entièrement mon travail de 1873 sur les Hétéroptères de l'Yonne en y ajoutant toutes les espèces nouvelles pour notre Faune, que j'ai recueillies ou qui m'ont été adressées par mes correspondants, et en le mettant au courant des travaux scientifiques publiés sur les Hémiptères pendant ces sept années. J'y ai ajouté le catalogue des Homoptères et des Psyllides, que je n'avais pas entrepris la première fois.

J'ai adopté comme guide dans ce travail le catalogue publié par M. le docteur Puton en 1874; je n'ai pas cru devoir reproduire la synonymie que j'avais donnée dans ma première édition. Les entomologistes qui consulteront mon catalogue pourront se reporter, pour la synonymie, à celui de M. Puton, qui est dans toutes les mains. Je n'ai fait d'exception que pour les familles traitées par M. Puton dans le premier volume de son *Synopsis* (1),

(1) *Synopsis des Hémiptères-Hétéroptères de France.*
1re partie. — Lygœides. Paris, 1878.
2e partie. — Tingides, Phymatides, Aradides, Hébrides, Hydrométrides. Paris, 1879.
3e partie. — Réduvides, Saldides, Hydrocorises. Remiremont, 1880.

et j'ai suivi l'ordre de ce dernier ouvrage de préférence à celui du Catalogue. Pour toutes les autres familles, je n'ai fait qu'un seul changement : j'ai réuni la famille des Anthocorides à celle des Capsides, comme l'a fait M. Reuter, mais je lui ai laissé ce dernier nom au lieu de celui de Cimicides que lui donne cet auteur, les Cimex ne formant qu'une très-minime partie de cette grande famille.

Je ne saurais trop remercier les excellents amis et collègues dont l'aide m'a permis de mener à bonne fin ce travail, et particulièrement MM. Poulain et Loriferne, qui m'ont fourni en grand nombre les renseignements utiles. Je dois aussi un tribut de regrets à la mémoire de Charles Piochard de la Brûlerie, enlevé prématurément à la science et à ses amis. Enfin, j'adresse tous mes remerciements à MM. Puton et Lethierry, qui ont bien voulu m'aider de leurs savants conseils, et revoir et vérifier tous les insectes signalés dans ce catalogue.

Dr Populus.

Coulanges-la-Vineuse, le 1er décembre 1880.

1re PARTIE.

HÉTÉROPTÈRES

Section I. — GÉOCORISES.

Famille I. — PENTATOMIDES.

Tribu 1. — Arthropterini.

Coptosoma, Lap.

1. C. GLOBUS, Fabr. — Assez commun dans les bois; Vincelles, Val-de-Mercy, Migé; juillet, août et septembre.

Tribu 2. — Scutellerini.

Odontotarsus, Lap.

1. O. GRAMMICUS, Lin. — Assez rare; dans les prés et dans les bois; de juin à septembre; Escolives, bois des Brosses, Auxerre.

Psacasta, Germ.

1. P. EXANTHEMATICA, Scop. — Très-rare; M. Poulain en a reçu de M. Dillon un exemplaire trouvé aux environs de Tonnerre.

J'ai reçu de Villemanoche, par M. Loriferne, un exemplaire d'une remarquable variété; c'est la forme *minor* décrite par Fiéber.

Eurygaster, Lap.

1. E. MAURA, Lin. — Très-commun partout en été, dans les céréales.

2. E. MAURA, var. : *Picta*, Fabr. — Commun, comme l'espèce-type avec laquelle on la rencontre habituellement.

3. E. MAURA, var.: *Nigra*, Fieber. — Très-rare; Escolives, dans les prés de Bellombre; Guillon, dans les prés, en septembre (Poulain).

4. E. HOTTENTOTA, Fabr. — Moins commun que l'*E. Maura;* on le trouve également dans les moissons.

5. E. HOTTENTOTA, var.: *Nigra*, Fabr. — Très-rare; Vincelles, Villemanoche; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Odontoscelis, Lap.

1. O. FULIGINOSA, Lin., var. : *Carbonaria*, Lin. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire au bois des Brosses, en juillet.

2. O. DORSALIS, Fabr. — Rare; Saint-Florentin (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Villiers-Saint-Benoit, en août, dans les herbes des bois (Poulain).

Graphosoma, Lap.

1. G. LINEATUM, Lin. — Très-commun en été sur les ombellifères; Coulanges, Auxerre, Migé, Courson, Avallon.

Podops, Lap.

1. P. INUNCTA, Fabr. — Assez commun dans les prés humides d'Escolives, en août et septembre; Guillon, Villiers-Saint-Benoit, Sens, dans les Noues-Bouchard, au pied des peupliers (Poulain). Robineau le trouvait à Saint-Sauveur, au bord des marais, sur les renoncules.

Tribu 3. — Cydnini.

Thyreocoris, Sahr.

1. T. SCARABŒOIDES, Lin. — Assez rare; dans les bois en septembre et octobre; Val-de-Mercy, Auxerre; Sens, Villiers-Saint-Benoit (Poulain).

Cydnus, Fabr.

1. C. NIGRITA, Fabr. — Peu commun; Vincelles, Escolives; Saint-Florentin (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Villiers-Saint-Benoit (Poulain).

Geotomus, Muls et Rey.

1. G. PUNCTULATUS, Costa. — Assez commun; Vincelles, Escolives; août et septembre.

2. G. ELONGATUS, H. S. — Peu commun, Coulanges, août. Sens, dans le sable au pied des peupliers, près de Saint-Denis (Poulain).

Brachypelta, Am. Serv.

1. B. ATERRIMA, Foerst. — Très-rare aux environs d'Auxerre, en mai; Robineau-Desvoidy l'a trouvé en fauchant dans les prés humides de Saint-Sauveur.

Sehirus, Am. Serv.

1. S. MORIO, Lin. — Très-rare à Coulanges; Robineau-Desvoidy a trouvé la larve en abondance à Saint-Sauveur sur les racines de cynoglosse.

2. S. LUCTUOSUS, Muls. et Rey. — Assez commun, Vincelles, Val-de-Mercy, septembre.

Sous-genre. — Tritomegas, Am. Serv.

3. T. BICOLOR, Lin. — Assez commun; bois de Vincelles et du Val-de-Mercy. Sens (Loriferne); Saint-Sauveur, sur les labiées (Robineau-Desvoidy).

4. T. SEXMACULATUS, Ramb. — Très-rare; un seul individu recueilli à Santigny par M. H. Miot.

Sous-genre. — Cantophorus, Muls. et Rey.

5. C. DUBIUS, Scop. — Très-rare; bois des Brosses, juin.

Sous-genre. — Adomerus, Muls. et Rey.

6. A. BIGUTTATUS, Lin. — Très-commun, sous la mousse au pied des chênes; Coulanges, Val-de-Mercy, Avallon, forêt d'Othe; Sens (Poulain).

Gnathoconus, Fieber.

1. G. PICIPES, Fall. — Rare; Vincelles, août et septembre.

2. G. ALBOMARGINATUS, Fabr. — Très-rare; Saint-Sauveur, au printemps, dans les joncs et les renoncules aquatiques (Robineau-Desvoidy). Villiers-Saint-Benoit, dans les prés de Sainte-Reine, en septembre (Poulain).

Tribu 4. — Pentatomini.

Sciocoris, Fall.

1. S. MACROCEPHALUS, Fieb. — Commun à Vincelles et à Escolives, dans les prés; juillet, août et septembre. Sens, dans les Noues-Bouchard (Poulain).

2. S. MICROPHTALMUS, Flor. — Assez rare, dans les prés de Vincelles, en septembre. Sens (Poulain).
3. S. UMBRINUS, Wolff. — Très-rare, Coulanges, juillet.
4. S. TERREUS, Schrk. — Je ne l'ai trouvé qu'une seule fois, en août, dans les prés de Vincelles.

Ælia, Fabr.

1. Æ. ROSTRATA, Boh. *Acuminata*, Muls. et Rey. — Peu commun, de juillet à septembre; Coulanges, Saint-Bris, Avallon; Sens (Poulain).
2. Æ. KLUGII, Hahn. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire à Coulanges.
3. Æ. ACUMINATA, Lin. *Rostrata*, Muls. et Rey. — C'est l'espèce la plus commune dans le département; on la trouve dans les bois pendant tout l'été.

Neotiglossa, Curtis.

1. N. LEPORINA, H. S. — Robineau-Desvoidy l'a trouvé à Saint-Sauveur sur la piloselle.
2. N. INFLEXA, Wolff. — Très-rare; j'en ai trouvé un exemplaire près de Coulanges, au bois de Maupertuis, en septembre.

Dalleria, Muls. et Rey.

1. D. PUSILLA, H. S. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, septembre.

Eysarcoris, Hahn.

1. E. PERLATUS, Fabr. — Assez commun; Bellombre, dans les prés humides, juin à septembre; sur les roseaux du bord de la Vanne, à Chigy (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).
2. E. MELANOCEPHALUS, Fabr. — Moins commun que le précédent; Val-de-Mercy, Bellombre, de juillet à octobre; Santigny (Miot); Sens (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Rubiconia, Dohrn.

1. R. INTERMEDIA, Wolff. — Peu commun; dans les bois de Val-de-Mercy et de Vincelles, en septembre. Robineau-Desvoidy le donne comme très-rare en Puisaye.

Staria, Dohrn.

1. S. LUNATA, Hahn. — Très-rare; je ne l'ai trouvé que deux fois aux environs de Coulanges.

Palomena, Muls. et Rey.

1. P. VIRIDISSIMA, Poda. — Très-rare; Coulanges, Escolives; septembre.
2. P. DISSIMILIS, Fabr. — Très-commun; Coulanges, Val-de-

Mercy, Auxerre; septembre et octobre; Sens, Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

Variété C, Muls. et Rey. *C. discolor*, Wolff. — Moins commun que le type; Val-de-Mercy, septembre.

Variété D, Muls. et Rey. *C. Subrubescens*, Gorski. — Très-rare; Coulanges, Val-de-Mercy; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Peribalus, Muls. et Rey.

1. P. VERNALIS, Wolff. — Très-commun dans presque tout le département, Coulanges, Val-de-Mercy, forêt d'Othe, Arcy-sur-Cure, Avallon; Sens (Poulain); de mai à septembre.

Holcostethus, Fieber.

1. H. SPHACELATUS, Fabr. — Peu commun; Val-de-Mercy, Vincelles, forêt d'Othe, Arcy-sur-Cure; juillet, août, septembre.

Carpocoris, Kol.

1. C. BACCARUM, Lin. — Commun partout en été dans les bois et les prairies; Coulanges, Auxerre, Avallon, Toucy, forêt d'Othe; Sens (Loriferne).

2. C. NIGRICORNIS, Fabr. — Plus commun que le précédent, surtout dans les prés; Coulanges, Chablis, Auxerre; Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain); Sens, Villemanoche (Loriferne).

3. C. LYNX, Fabr. — Saint-Sauveur; Robineau-Desvoidy l'indique comme étant commun à la fin de l'été dans les endroits sablonneux.

4. C. VERBASCI, de Geer. — Très-commun dans tout le département, dans les bois et les prés, pendant tout l'été.

Pentatoma, Ol.

1. P. JUNIPERINA, Lin. — Assez commun sur le Juniperus communis dans les bois du Val-de-Mercy; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); bois de Soucy près Sens (Poulain).

2. P. PINICOLA, Muls. et Rey. — Très-rare; Val-de-Mercy, septembre.

Piezodorus, Fieber.

1. P. INCARNATUS, Ger. — Très-commun partout dans les prairies pendant tout l'été

2. P. INCARNATUS, var.: *Alliaceus*, Ger. — Moins commune que le type avec lequel on la rencontre cependant assez souvent.

Raphigaster, Lap.

1. R. GRISEA, Fabr. — Très-commun partout dans les jardins, principalement sur les lilas et les framboisiers, pendant tout l'été.

Tropicoris, Hahn.

1. T. RUFIPES, Lin. — Assez commun vers la fin de l'été dans les haies, les bois, les prés; Coulanges, Auxerre, Avallon; Sens (Loriferne).

Strachia, Hahn.

1. S. ORNATA, Lin.— Commun partout en été sur les crucifères, et en particulier dans les cultures maraîchères, sur le chou auquel cette espèce est fort nuisible. (V. Goureau, Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1861, p. 255.)

2. S. PICTA, H. S. — Moins commune que la précédente; Val-de-Mercy, Charentenay; août et septembre.

3. S. DECORATA, H. S. — Assez commune; Coulanges, Auxerre, à la fin de l'été.

4. S. FESTIVA, Lin. — Très-rare; Coulanges, août.

5. S. OLERACEA, Lin. — Très-commune, surtout la variété à taches jaunes qu'on rencontre bien plus fréquemment que la rouge.

Tribu 5. — Acanthosomini.

Acanthosoma, Curt.

1. A. HÆMORHOIDALE, Lin. — Assez rare; on le trouve surtout sur le tremble; Vincelles, Auxerre, Vézelay; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Cyphostethus, Fieber.

1. C. TRISTRIATUS, Fabr. — Val-de-Mercy, août, sur le Juniperus communis; Quarré-les-Tombes, sur le Sarothamnus scoparius; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy). Cette espèce, ainsi que les deux suivantes, ne paraît pas très-rare en Puisaye.

Elasmostethus, Fieber.

1. E. DENTATUS, de Geer. — Rare; Robineau-Desvoidy l'a trouvé sur le chêne à Saint-Sauveur.

2. E. INTERSTINCTUS, Lin. — Rare; Guillon, septembre (Poulain). Robineau-Desvoidy indique le bouleau comme son habitat ordinaire.

Tribu 6. — Asopini.

Picromerus, Am. Serv.

1. P. BIDENS, Lin. — Assez commun en été sur les haies et dans les prairies; Vincelles, Migé, Escolives, Avallon; Saint-Florentin (La Brûlerie).

Arma, Hahn.

1. A. CUSTOS, Fabr. — Assez rare; Vézelay, Auxerre; Sens (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy). Mai, juillet, septembre.

Asopus, Burm.

1. A. PUNCTATUS, Lin. — Très-rare, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy). D'après ses notes manuscrites, cette espèce vit sur ies saules; on la rencontre surtout en mai.

Jalla, Hahn.

1. J. DUMOSA, Lin. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire à Vincelles dans des détritus d'inondation, en septembre.

Zicrona, Am. Serv.

1. Z. CŒRULEA, Lin. — Assez commun; Migé, Vincelles, Auxerre; Villemanoche (Loriferne); Guillon. M. Poulain l'a trouvé en abondance aux environs de Sens dans les vignes au moment des vendanges.

Famille II. — CORÉIDES.

Tribu 1. — Coreini.

Enoplops, Am. Serv.

1. E. SCAPHA, Fabr. — Peu commun; Vincelles, Irancy, Coulanges; Sens (Poulain); de juin à septembre.

Spathocera, Stein.

1. S. DALMANNI, Schill. — Assez rare; Sens, Guillon; août et septembre (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).
2. S. LOBATA, H. S. — Très-rare; Sens, août (Poulain).

Bathysolen, Fieber.

1. B. NUBILUS, Fall.— Assez rare; Coulanges, Vincelles, Pierre-Perthuis, dans la mousse sur les rochers, en septembre; Sens (Poulain).

Pseudophlœus, Burm.

1. P. FALLENII, Schill. — Assez rare; Vincelles, Val-de-Mercy, dans les bois au pied des arbres; août, septembre, octobre. Sens (Poulain).
2. P. WALTLII, H. S. — Plus commun que le précédent; Vincelles, Val-de-Mercy, Coulangeron; août, septembre. Sens (Poulain), dans les prés des Noues-Bouchard.

Ceraleptus, Costa.

1. C. LIVIDUS, Stein. — Collection Robineau-Desvoidy, sans renseignements sur la provenance.
2. C. GRACILICORNIS, H. S. — Assez commun; Coulauges, Avallon, Irancy; août. Guillon, Sens (Poulain).

Coreus, Fabr.

1. C. HIRTICORNIS, Fabr. — Très-commun en été dans tout le département, dans les bois et dans les prés.

Syromastes, Latr.

1. S. MARGINATUS, Lin. — Très-commun partout dans les bois pendant toute l'année.

Verlusia, Spin.

1. V. RHOMBEA, Lin. — Commun dans l'herbe des bois; Val-de-Mercy, Vincelles, Avallon, Pierre-Perthuis; Guillon, Villiers-Saint-Benoît, Sens (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

2. V. SULCICORNIS, Fabr. — Très-rare; Coulanges, août. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Gonocerus, Latr.

1. G. JUNIPERI, Dahl. — Commun sur le Juniperus communis, en septembre, Val-de-Mercy, Gy-l'Évêque, Avallon; bois de Soucy, près Sens (Poulain); Villemanoche (Loriferne); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

2. G. VENATOR, Fabr. — Peu commun; Coulanges, Auxerre; Sens (Loriferne); Santigny (Miot). D'après les notes manuscrites laissées par Robineau-Desvoidy, la larve vit sur le Rhamnus frangula; l'insecte parfait se rencontre au printemps.

Tribu 2. — Alydini.

Camptopus, Am. Serv.

1. C. LATERALIS, Ger. — Très-rare; bois de Soucy près Sens, août et septembre (Poulain).

Alydus, Fabr.

1. A. CALCARATUS, Lin. — Très-commun dans les terrains calcaires; Coulanges, Auxerre, Cerisiers; Sens (Poulain); à la fin de l'été. Robineau-Desvoidy le trouvait plus rarement à Saint-Sauveur.

Tribu 3. — Stenocephalini.

Stenocephalus, Latr.

1. S. AGILIS, Scop. — Très-commun dans les bois, surtout en été et au printemps, sur les euphorbes; Coulanges, Auxerre, Toucy, forêt d'Othe; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. S. NEGLECTUS, H. S. — Aussi commun que le précédent, se trouve dans les mêmes localités.

Tribu 4. — Corizini.

Therapha, Am. Serv.

1. T. HYOSCIAMI, Lin. — Assez commun dans les bois et les

prairies pendant tout l'été; Val-de-Mercy, Migé, Auxerre, Avallon; Sens, Villiers-Saint-Benoît (Poulain), Santigny (Poulain).

Corizus, FALL.

Sous-genre. — RHOPHALUS, Schill.

1. R. ABUTILON, Rossi. — Assez commun; Coulanges, Charentenay, Toucy, forêt d'Othe; Sens (Poulain); Santigny (Miot).

2. R. CRASSICORNIS, Lin. — Très-commun partout dans les bois, les broussailles, les haies; de juin à octobre.

Sous-genre. — CORIZUS, Fieber.

3. C. CAPITATUS, Fabr. — Très-commun comme les précédents avec lesquels on le trouve habituellement.

4. C. CONSPERSUS, Fieber. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un seul exemplaire à Coulanges.

5. C. DISTINCTUS, Sign. — Très-rare à Coulanges; Sens, dans les bois de Soucy (Poulain).

6. C. PARUMPUNCTATUS, Schill. — C'est l'espèce la plus commune dans le département de l'Yonne; on la trouve partout pendant l'été.

7. C. RUFUS, Schill. — Assez commun; Coulanges, Auxerre, Chastellux, forêt d'Othe; août et septembre.

Sous-genre. — BRACHYCARENUS, Fieber.

8. B. TIGRINUS, Schill. — Très-rare; un seul individu trouvé à Sens par M. Loriferne.

Myrmus, HAHN.

1. M. MIRIFORMIS, Fall. — Assez commun à Villiers-Saint-Benoît, en août et septembre, sur les joncs et les herbes, dans les clairières humides des bois des Grands-Usages (Poulain).

FAMILLE III. — BERYTIDES.

Neides, LATR.

1. N. TIPULARIUS, Lin. — Assez commun sous la mousse au pied des arbres, en août, septembre et octobre; Val-de-Mercy, Vincelles, Escolives; sur les bords du canal de Bourgogne à Laroche; Guillon, Villiers-Saint-Benoît, Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Berytus, FABR.

1. B. HIRTICORNIS, Brul. — Assez rare; bois de Vincelles, sous la mousse en septembre et octobre; Val-de-Mercy (Loriferne);

Sens, Avallon, Guillon (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

2. B. CLAVIPES, Fabr. — Assez rare; bois du Val-de-Mercy, Coulanges, Auxerre; août et septembre.

3. B. MONTIVAGUS, Fieber. — Très-commun dans les bois des environs de Coulanges et d'Auxerre, au pied des vieux arbres; août, septembre, octobre. Les Clérimois, Guillon (Poulain).

4. B. MINOR, H. S. — Très-commun; bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; bois de Malay à Sens; Guillon, dans la mousse sur les rochers au bord du Serein (Poulain); de juillet à octobre.

5. B. VITTATUS, Fieber. — Forme macroptère du *B. minor;* beaucoup plus rare que la forme brachyptère; Coulanges; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

6. B. COGNATUS, Fieber. — Assez rare; Coulanges, septembre. Sens (Poulain).

7. B. PYGMÆUS, Reuter. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy; juillet, août et septembre. Pontigny, Guillon (Poulain).

Metacanthus, COSTA.

1. M. ELEGANS, Curtis. — Très-commun dans les herbes des bois et sous les mousses, d'avril à octobre; Coulanges, Gy-l'Évêque, bois des Brosses, bois de Maupertuis, Val-de-Mercy, Vincelles, Avallon, Vézelay, Auxerre; Sens (Poulain).

FAMILLE IV. — LYGŒIDES.

Tribu 1. — LYGŒINI.

Lygœus, FABR.

1. L. VENUSTUS, Boh. — Très-rare; Tonnerre, septembre (La Brûlerie).

2. L. EQUESTRIS, Lin. — Très-commun partout pendant toute l'année au pied des arbres et le long des murailles exposées au soleil.

3. L. SAXATILIS, Scop. — Assez commun dans les bois et les haies pendant tout l'été; Val-de-Mercy, Migé, Charentenay, Escolives.

4. L. APUANS, Rossi. — Très-commun; Coulanges, Auxerre, Avallon. C'est l'espèce la plus répandue dans nos pays; on trouve ces insectes réunis par milliers en hiver dans les crevasses de l'écorce des vieux arbres, chênes, noyers, pommiers.

5. L. PUNCTATOGUTTATUS, Fabr. — Assez commun au pied

des arbres et dans les creux des rochers; Val-de-Mercy, Avallon, Vézelay, Pierre-Perthuis; août, septembre et octobre.

Lygœosoma, Spin.

1. L. RETICULATUM, H. S. — Très-rare; Avallon, août. Santigny (Miot).

Arocatus, Spin.

1. A. MELANOCEPHALUS, Fabr. — Très-rare; Sens, juillet (Loriferne).

2. A. RŒSELII, Schml. — Très-rare; M. Poulain en a trouvé un individu sous les arbres de la promenade du Midi, à Sens.

Nysius, Stal.

1. N. THYMI, Wolff. — Peu commun; Auxerre, Val-de-Mercy, sous les sapins, en septembre.

2. N. SENECIONIS, Schill. — Très-commun; Coulanges, Escolives, Vincelles; août et septembre. Sens (Poulain).

Tribu 2. — Cymini.

Cymus, Hahn.

1. C. GLANDICOLOR, Hahn. — Assez commun dans les bois et les prés, en juillet, août et septembre; Val-de-Mercy, Vincelles, Escolives, bois des Brosses; Cravant, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

2. C. MELANOCEPHALUS, Fieber. — Très-commun en septembre dans les prés humides de Bellombre; Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

3. C. CLAVICULUS, Fall. — Plus rare que les précédents; Val-de-Mercy, Charentenay; mai et juin.

Ischnorhynchus, Fieber.

1. I. RESEDÆ, Panz. — Très-rare; Toucy, juillet; Villiers-Saint-Benoît, dans le bois des Grands-Usages, septembre (Poulain).

2. I. GEMINATUS, Fieber. — Assez commun; Villiers-Saint-Benoît, sur les bruyères (Poulain).

Tribu 3. — Geocorini.

Geocoris, Fall.

1. G. ATER, Fabr. — Très-rare; Coulanges, Vincelles, juillet et août.

Tribu 4. — Heterogastrini.

Heterogaster, Schill.

1. H. SEMICOLON, Fabr. — Peu commun; Val-de-Mercy, juin et juillet. Sens, sur l'ortie (Poulain).

2. H. ARTEMISÆ, Schill. — Assez rare, Val-de-Mercy, Coulanges, de juin à septembre; Sens (Poulain).

1. H. URTICÆ, Fabr. — Très-commnn partout pendant toute l'année sur les touffes d'ortie.

Platyplax, Fieber.

1. P. SALVIÆ, Schill. — Assez commun dans les prés et les bois, en juin et juillet, sur la Salvia pratensis; Jussy, Escolives, Gy-l'Évêque.

Tribu 5. — Oxycarenini.

Microplax, Fieber.

1. M. ALBOFASCIATA, Costa. — Très-rare; M. Poulain en a trouvé un exemplaire à Sens, en septembre.

Metopoplax, Fieber.

1. M. DITOMOIDES, Costa. — Très-rare; j'en ai reçu de M. Loriferne un exemplaire qu'il a recueilli dans les environs de Sens, en septembre. M. Poulain en a aussi trouvé un à Guillon.

Oxycarenus, Fieber.

1. O. MODESTUS, Fall. — Très-rare aux environs de Coulanges; M. Poulain l'a trouvé une fois en abondance au pied des arbres dans les jardins maraîchers de Sens, en septembre. Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. O. PREYSSLERI, Fieber. — Assez commun dans les bois et les prés, Val-de-Mercy, Vincelles, la Cour-Barrée; de juillet à octobre.

3. O. HELFERI, Fieber. — Très-rare; M. Poulain en a trouvé un exemplaire à Sens, dans les herbes des bois.

Tribu 6. — Pachymerini.

Plociomerus, Say.

1. P. FRACTICOLLIS, Schill. — Rare; Val-de-Mercy, Bellombre; septembre et octobre.

Tropistethus, Fieber.

1. T. HOLOSERICEUS, Scholtz. — Très-commun dans les bois, sous la mousse au pied des chênes, Coulanges, Avallon; Sens (Loriferne); Saint-Florentin (La Brûlerie); Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

Plinthisus, Latr.

1. P. BIDENTULUS, H. S. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Arcy-sur-Cure; août, septembre et octobre. Sens (Poulain).

La forme brachyptère, *P. brevipennis*, Latr., est commune dans

la mousse et les herbes des taillis en septembre et octobre; Vincelles, Val-de-Mercy, Sens.

Pterotmetus, Am. Serv.

1. P. STAPHYLINOIDES, Burm. — Assez rare, dans les bois de Vincelles, Jussy, Migé, profondément enfoncé dans la terre au pied des arbres, de mai à octobre. Sens (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Macrodema, Fieber.

1. M. MERIOPTERUM, Curtis. — Assez rare, Coulanges, septembre et octobre.

Ischnocoris, Fieber.

1. I. HEMIPTERUS, Sahlb. — Assez rare, Coulanges, Avallon, octobre et novembre. Sens (La Brûlerie). Commun à Guillon sur les bruyères (Poulain).

Rhyparochromus, Curtis.

1. R. HIRSUTUS, Fieber. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un individu dans les bois de Val-de-Mercy, en août.
2. R. PRÆTEXTATUS, H. S. — Rare; Pontigny, Sens, dans les prés de Saint-Paul et dans les Noues-Bouchard, en août et septembre (Poulain).
3. R. DILATATUS, H. S. — Très-rare, dans les bois des environs de Coulanges, en septembre.
4. R. CHIRAGRA, Fabr. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy; Saint-Florentin (La Brûlerie); Guillon (Poulain).
5. R. SABULICOLA, Thoms. — Commun, Coulanges, Val-de-Mercy, dans les bois, de juin à septembre. Sens (Poulain).

Piezoscelis, Fieber.

1, P. STAPHYLINUS, Ramb.—Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire à Cussy-les-Forges, en août.

Acompus, Fieber.

1. A. RUFIPES, Wolff. — Rare; Villiers-Saint-Benoît (Poulain); Saint-Florentin, Sens (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Stygnus, Fieber.

1. S. RUSTICUS, Fall. — (Forme brachyptère). Très-rare à Coulanges.
2. S. INCANUS, Fieber. — (Forme macroptère du précédent). Auxerre, Coulanges, Bellômbre; septembre et octobre.
3. S. ARENARIUS, Hahn. — Assez rare à Coulanges; Sens,

Guillon (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Saint-Florentin (La Brûlerie).

4. S. PEDESTRIS, Fall. — Assez commun, Coulanges, Val-de-Mercy; je l'ai trouvé également à Saint-Léger-Vauban en battant des fagots de genêts, en septembre. Sens, Fontaine-la-Gaillarde (Poulain).

Peritrechus, Fieber.

1. P. GENICULATUS, Hahn. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, septembre (Poulain).

2. P. GRACILICORNIS, Puton. — Très-commun, Coulanges, Val-de-Mercy, Vincelles; août et septembre. Sens (Loriferne).

3. P. NUBILIS, Fall. — Très-rare; Guillon, septembre (Poulain).

4. P. LUNIGER, Schill. — Assez commun, Coulanges, Vincelles, Avallon; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Trapezonotus, Fieber.

1. T. AGRESTIS, Fall. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy; juillet, août, septembre.

2. T. DISPAR, Stål. — Assez rare; Coulanges, Vincelles; août et septembre.

3. T. ULLRICHII, Fieber. — Commun; Coulanges, Val-de-Mercy, Auxerre; de juin à octobre.

Microtoma, Lap.

1. M. CARBONARIA, Rossi. — Très-rare; Sens, dans les Noues-Bouchard, en septembre (Poulain).

Pachymerus, Lep. et Serv.

1. P. ROLANDRI, Lin. — Assez commun aux environs de Coulanges, Val-de-Mercy, Migé, Jussy, pendant tout l'été; Sens (Loriferne); Santigny (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. P. LYNCEUS, Fabr. — Très-rare; Coulanges, bois de Maupertuis, Toucy; août.

3. P. PINI, Lin. — Très-commun toute l'année dans les bois; Coulanges, Auxerre, Toucy, Avallon; Sens (Poulain); Villemanoche (Loriferne); Saint-Florentin (La Brûlerie).

4. P. PHOENICEUS, Rossi. — Très-rare; je n'en ai qu'un exemplaire trouvé au bois de la Conche sous la mousse au pied d'un chêne, en avril.

5. P. VULGARIS, Schill. — Assez rare; Coulanges, bois des Brosses, septembre.

6. P. SATURNIUS, Rossi. — Un seul individu trouvé dans les bois du Val-de-Mercy, en septembre.

7. P. QUADRATUS, Fabr. — Commun aux environs de Coulanges,

dans les bois, les broussailles sur les côteaux arides : juillet, août et septembre.

8. P. PEDESTRIS, Panz. — Assez commun pendant toute l'année dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; on le trouve habituellement sous l'écorce des vieux chênes. Guillon, Sens (Poulain).

9. P. PEDESTRIS, var. : *Funerea*, Put. — Rare; un exemplaire trouvé dans les bois du Val-de-Mercy, sous l'écorce d'un chêne, en octobre.

Beosus, Am. Serv.

1. B. LUSCUS, Fabr. — Commun; environs de Coulanges, Auxerre, Toucy, Chastellux, Sermizelles; Sens (Loriferne); Égriselles-le-Bocage (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Emblethis, Fieber.

1. E. VERBASCI, Fabr. — Assez commun en septembre et octobre sous la mousse au pied des arbres dans les bois humides, Val-de-Mercy, Migé; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Drymus, Fieber.

1. D. SYLVATICUS, Fabr. — Assez rare dans les près humides d'Escolives; plus commun aux environs de Sens (Poulain).

2. D. BRUNNEUS, Sahlb. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, sous la mousse au pied des chênes, dans le bois des Grands-Usages, en septembre (Poulain).

3. D. PILICORNIS, Muls. et Rey. — M. Poulain l'a trouvé à Guillon en août et septembre; il ne paraît pas exister dans le reste du département.

Eremocoris, Fieber.

1. E. ICAUNENSIS, Popul. — Assez rare; Val-de-Mercy, Migé, sur le chêne ; août et septembre.

Scolopostethus, Fieber.

1. S. PICTUS, Schill. — Assez commun; Coulanges, Avallon; août et septembre; Sens (Poulain).

2. S. AFFINIS, Schill. — Assez commun; Coulanges, Vincelles; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

3. S. ADJUNCTUS, Dgl. et Sctt. *Thomsonii*, Reuter. *Decoratus*, Thoms. — Très-rare à Coulanges, août et septembre; Pont-sur-Yonne (Loriferne); Sens (Poulain).

4. S. DECORATUS, Hahn. *Ericetorum*, Leth. *Melanocerus*, Thoms. — Assez rare, Coulanges, août et septembre; Sens (Poulain).

Notochilus, Fieber.

1. N. CONTRACTUS, H. S. — Très-commun partout dans les

bois, sous la mousse au pied des vieux arbres, de mai à septembre; Val-de-Mercy, Vincelles, Gy-l'Évêque, bois des Brosses, Auxerre.

Tribu 7. — PYRRHOCORINI.

Pyrrhocoris, Fall.

1. P. APTERUS, Lin. — Très-commun partout pendant toute l'année, même en hiver, au pied des grands arbres des promenades, surtout des tilleuls. Les individus macroptères ne sont pas rares aux environs de Coulanges.

M. Poulain a recueilli à Sens, dans le jardin de l'ermitage de Saint-Bond, au pied d'un tilleul, une intéressante variété du P. apterus, dont elle diffère par les caractères suivants : la couleur est plus claire, d'un rouge moins brillant; la grande tache noire du milieu du disque de la corie est réduite à la même dimension que celle de la base; le 4e segment abdominal est plus largement bordé de rouge; le 3e segment est bordé de rouge dans son milieu.

Famille V. — TINGIDIDES.

Tribu 1. — Piesmini.

Piesma, Lep. et Serv.

1. P. MACULATA, Lap. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy, Auxerre; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Saint-Florentin (La Brûlerie); juillet, août et septembre.

2. P. CAPITATA, Wolff. — Très-commun; Coulanges, Saint-Florentin (La Brûlerie); Guillon, Villiers-Saint-Benoît, Sens (Poulain).

Tribu 2. — Tingidini.

Serenthia, Spin.

1. S. LŒTA, Fall. — Très-rare; un seul individu trouvé à Coulanges, en septembre.

2. S. FEMORALIS, Thoms. Var.: *Confusa*, Put. Commun en septembre et octobre dans les joncières de Bellombre et de la Cour-Barrée.

Orthostira, Fieber.

1. O. PARVULA, Fall. *Obscura*, Fieber. — Sous les mousses, Coulanges, Val-de-Mercy. Très-commun à Guillon en septembre (Poulain); Sens (Loriferne); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Dictyonota, Curtis.

1. D. CRASSICORNIS, Fall. — Assez commun en septembre dans

les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; commun à Sens dans les prairies (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Derephysia, Spin.

1. D. FOLIACEA, Fall. — Très-rare à Coulanges; Guillon, Sens, dans les prés des Noues. Bouchard, en août et septembre (Poulain).

Galeatus, Curtis.

1. G. MACULATUS, H. S. — Très-rare; un seul individu recueilli à Arcy-sur-Cure, à l'entrée des grottes, en juillet.

Tingis, Fabr.

1. T. PYRI, Geoff. — Très-commun sur les poiriers où il se tient à la face inférieure des feuilles et auxquels il cause de grands dégâts (V. Goureau, Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1863, p. 77). Il est connu des jardiniers sous le nom de *Tigre*. Je l'ai trouvé en abondance à Pont-sur-Yonne et à Auxerre. D'après le colonel Goureau, il n'est pas commun à Santigny, ni dans les environs.

Eurycera, Lap.

1. E. CLAVICORNIS, Lin. — Assez commun; Val-de-Mercy, Vincelles, bois de Maupertuis et des Brosses, bois du Bouchat, près Saint-Bris. Sens (Loriferne).

2. E. TEUCRII, Host. — Très-rare, Pont-sur-Yonne. M. Poulain en a reçu deux exemplaires qui viennent aussi des environs de Pont-sur-Yonne.

Monanthia, Lep. et Serv.

Sous-genre. — Platychila, Fieber.

1. M. CARDUI, Lin. — Assez rare; Coulanges; Sens, Guillon (Poulain); sur les chardons, en août et septembre.

2. M. ANGUSTATA, N. S. — Très-rare; Guillon, dans les près, en septembre (Poulain).

3. M. RAGUSANA, Fieber. — Très-commun au pied des peupliers à Bellombre, et dans les bois du Val-de-Mercy, surtout au pied des sapins, en août, septembre et octobre. Guillon (Poulain).

4. M. CILIATA, Fieber. — Sens, dans les prés de Saint-Paul, en août (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); sur les ajuga.

5. M. CAPUCINA, Ger. — Commun à Guillon en septembre sur le Thymus serpyllum (Poulain).

Sous-genre. — Tropidochila, Fieber.

6. M. ANGUSTICOLLIS, H. S. — Très-rare; Coulanges, septembre (Poulain).

7. M. GENICULATA, Fieb. — Je ne connais à cette espèce qu'une seule station; elle y est assez abondante en août et septembre; c'est une allée de sapins qui conduit à la Grand-Vallée dans les bois du Val-de-Mercy; elle habite exclusivement sur les branches des sapins et des genévriers; je ne l'ai jamais trouvée au pied des arbres comme les autres espèces du genre.

Sous-genre. — CATOPLATUS, Spin.

8. M. COSTATA, Fabr. — Assez rare, Coulanges, Val-de-Mercy; Saint-Florentin (La Brûlerie); Guillon, dans les prés de Sainte-Reine, en septembre (Poulain).

9. M. ERYNGII, Latr. *Albida*, H. S. — Très-rare, Auxerre, septembre.

10. M. HORVATHI, Put. *Flavipes*, Horv. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, bois de Maupertuis, sous la mousse, en septembre; Saint-Martin-sur-Oreuse (Poulain).

Sous-genre. — PHYSATOCHILA, Fieber.

11. M. SIMPLEX, H. S. *Scapularis*, Fieb. — Très-rare; un seul exemplaire trouvé à Arcy-sur-Cure, en août.

12. M. QUADRIMACULATA, Wolff. — Très-rare; Guillon, septembre (Poulain).

13. M. DUMETORUM, H. S. — Guillon, Villiers-Saint-Benoît, dans l'herbe des bois des Grands-Usages, en septembre (Poulain).

Sous-genre. — MONANTHIA, Stål.

14. M. WOLFFII, Fieb. — Assez rare; Coulanges, Auxerre, Avallon; août et septembre.

15. M. HUMULI, Fabr. — Assez commun, la Cour-Barrée, septembre; Saint-Florentin (La Brûlerie); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Pontigny, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

FAMILLE VI. — PHYMATIDES.

Phymata, LATR.

1. P. CRASSIPES, Fabr. — Assez commun dans les bois sur les jeunes taillis de chêne; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses, bois de Maupertuis; de juin à octobre.

FAMILLE VII. — ARADIDES.

Aradus, FABR.

1. A. DEPRESSUS, Fabr. — Peu commun; Auxerre, sous la mousse, au pied des peupliers; Sens, au pied des saules, dans les

Noues-Bouchard, en septembre et octobre (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Aneurus, CURTIS.

1. A. LÆVIS, Fabr. — Très-rare dans notre département; je n'en connais que deux exemplaires recueillis à Saint-Florentin par feu Ch. de La Brûlerie.

FAMILLE VIII. — HÉBRIDES.

Aucun individu appartenant à cette famille n'a été recueilli jusqu'à présent dans le département de l'Yonne.

FAMILLE IX. — HYDROMÉTRIDES.

Tribu 1. — HYDROMETRINI.

Hydrometra, LATR.

1. H. STAGNORUM, Lin. — Très-commun partout pendant tout l'été, au bord des mares bourbeuses.

Tribu 2. — VELINI.

Microvelia, WEST.

1. M. SCHNEIDERI, Scholtz. — Très-commun en août et septembre, Escolives; Sens (Poulain).

Velia, LATR.

1. V. RIVULORUM, Fabr. — Très-rare; un seul individu brachyptère recueilli à Escolives par M. Poulain.
2. V. CURRENS. Fabr. — Très-commun sur les mares et les ruisseaux pendant tout l'été.

Tribu 3. — GERRIDES.

Gerris, FABR.

1. G. PALUDUM, Fabr. — Assez rare, Vincelles, Escolives, de juin à octobre.
2. G. NAJAS, de Geer. — Assez commun; Vincelles, Escolives, Charentenay.
3. G. THORACICA, Schum. — Très-rare; Escolives, la Cour-Barrée; septembre.
4. G. GIBBIFERA, Schum.—Peu commun; Escolives, Bellombre, septembre.

5. G. LACUSTRIS, Lin. — Très-commun en été sur les mares et les eaux stagnantes; Escolives, Val-de-Mercy, Vincelles, Charentenay, Toucy, Auxerre, Pont-sur-Yonne; Sens (Loriferne); Guillon, Montréal (Poulain).

6. G. ARGENTATA, Schum. — Assez commun; Escolives, Avallon, septembre et octobre; Sens (Poulain).

7. G. ODONTOGASTER, Zest. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, septembre (Poulain).

Famille X. — REDUVIDES.

Tribu 1. — Emesini.

Ploiaria, Scop.

1. P. VAGABUNDA, Lin. — M. Poulain a recueilli cette espèce en abondance à Villiers-Saint-Benoit, en septembre, en battant des sapins.

2. P. CULICIFORMIS, de Geer. — Assez commun dans les appartements, de juin à septembre; on le rencontre aussi quelquefois dans les bois sous les écorces; Coulanges, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy); Sens (Loriferne).

Tribu 2. — Reduvini.

Pygolampis, Ger.

1. P. BIDENTATA, Fourc. —Très-rare; sous la mousse, au pied des arbres, en août et septembre; Escolives, Guillon (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Pirates, Serv.

1. P. HYBRIDUS, Scop. — Assez commun sous les pierres, dans les endroits un peu humides, de juin à septembre; Coulanges, Vincelles, Ouanne, Auxerre, Avallon.

Reduvius, Fieber.

1. R. PERSONATUS, Lin. — Commun partout pendant toute l'année dans les maisons où il fait la chasse aux *Cimex lectularius* et autres insectes.

Coranus, Curt.

1. C. ÆGYPTIUS, Fabr. — Peu commun; Val-de-Mercy, bois des Brosses; septembre et octobre.

2. C. SUBAPTERUS, de Geer. — Très-rare; Val-de-Mercy, Gy-l'Évêque; août et septembre.

Harpactor, Lap.

1. H. ERYTHROPUS, Lin. — Très-rare; Val-de-Mercy, bois des Brosses; mai, juillet, octobre.

2. H. ANNULATUS, Lin. — Peu commun, dans les bois, de juin à septembre; Val-de-Mercy, Vincelles, Ouanne, Auxerre.

Tribu 3. — Nabini.

Prostemma, Lap.

1. P. GUTTULA, Fabr. — Forme macroptère. Rare; Vincelles, Ouanne, sous la mousse dans les bois, août et septembre. Sens, au pied des peupliers dans les Noues-Bouchard (Poulain).

Forme brachyptère. Plus commune; Vincelles; Val-de-Mercy, Avallon, août et septembre, sous la mousse au pied des arbres, ou sous les pierres.

Nabis, Latr.

1. N. BREVIPENNIS, Hahn. — Assez commun pendant l'été dans les bois et les prairies; Coulanges, Auxerre, Avallon, Toucy; Sens (Loriferne).

2. N. LATIVENTRIS, Boh. — Très-commun, de mai à novembre; Val-de-Mercy, Escolives, bois des Brosses, bois de Maupertuis; Pontigny, Mâlay, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

Les exemplaires macroptères ne sont pas rares dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy.

3. N. MAJOR, Costa. — Peu commun; Val-de-Mercy, juillet et août; Sens (Loriferne); Guillon, Villiers-Saint-Benoît dans les bois des Grands-Usages (Poulain).

4. N. FERUS, Lin. — Très-commun partout pendant tout l'été, dans les bois et les prairies.

5. N. RUGOSUS, Lin. — Très-commun dans les bois, de mai à septembre; Coulanges, Vincelles, Val-de-Mercy, Avallon; Sens, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

6. N. ERICETORUM, Schz. — Moins commun que le précédent; Coulanges, août et septembre; Villiers-Saint-Benoît, sur les bruyères (Poulain).

7. N. BREVIS, Schtz. — Très-rare; dans les prés humides de Bellombre, en juillet et août; Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Famille XI. — SALDIDES.

Salda, Fabr.

1. S. SALTATORIA, Lin. — Assez commun au bord des eaux; Auxerre, juillet; Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon (La Brûlerie).

2. S. ARENICOLA, Scholtz. — Très-rare; la Cour-Barrée, sur les joncs, au bord d'un étang, août.

3. S. GEMINATA, Costa. — Peu commun; Saint-Florentin, août (La Brûlerie).

4. S. CINCTA, H. S. — Très-rare, Auxerre, sur les bords de l'Yonne, en juillet.

FAMILLE XII. — CAPSIDES.

Sous-famille I. — ANTHOCORINI.

Tribu 1. — ANTHOCORARIA.

Temnostethus, FIEBER.

1. T. PUSILLUS, H. S. — Très-rare; bois des Brosses, août; Sens (Poulain).

Acompocoris, REUTER.

1. A. LUCORUM, Fall. — Très-rare; Sens, juillet, sur les haies (Loriferne).

Anthocoris, FALL.

1. A. NEMORUM, Lin. — Assez commun sur l'Alnus glutinosus, au bord des rivières; Vincelottes, Pont-sur-Yonne, Avallon, de mai à septembre, Villiers-Saint-Benoît (Poulain); Sens (Loriferne); Saint-Florentin (La Brûlerie).

2. A. NEMORALIS, Fabr. — Commun sur les arbres des promenades et des routes en juillet et août; Coulanges, Auxerre; Saint-Florentin (La Brûlerie).

3. A. PRATENSIS, Fabr. — Très-rare; un seul individu recueilli à Saint-Florentin (La Brûlerie).

Lyctocoris, HAHN.

1. L. CAMPESTRIS, Fabr. — Très-commun de mai en août dans les habitations, cours et jardins; Coulanges, Migé, Avallon; Villiers-Saint-Benoît, Sens (Poulain).

Piezostethus, FIEBER.

1. P. GALACTINUS, Fieb. — Très-rare; Sens, dans les bois de Rupcouvert, en septembre (Poulain).

2. P. CURSITANS, Fall. — Commun en août et septembre; Guillon (Poulain); Sens (La Brûlerie).

La forme brachyptère, *P. rufipennis*, Duf., est plus rare; Sens, août (La Brûlerie).

Xylocoris, DUF.

1. X. ATER, Duf. — Peu commun; Sens, aux Provendiers, sous les écorces des pommiers, en août et septembre (Poulain).

Scoloposcelis, Fieber.

1. S. PULCHELLA, Zest. — Très-rare; un seul exemplaire recueilli à Cussy-les-Forges, en août.

Triphleps, Fieber.

1. T. MINUTA, Lin. — Très-commun partout en été dans les fleurs de Carduus et de Cirsium.

2. T. NIGRA, Wolff. — Commun partout avec le précédent, dans les mêmes conditions d'habitat.

Cardiastethus, Fieber.

1. C. RUFESCENS, Costa. — Assez commun; Val-de-Mercy, septembre et octobre; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

Brachysteles, Muls. et Rey.

1. B. PARVICORNIS, Costa. — Commun dans les bois du Val-de-Mercy et de Vincelles, en septembre et octobre; Guillon, août (Poulain).

Tribu 2. — Cimicaria.

Cimex, Lin.

1. C. LECTULARIUS, Lin. — Très-commun dans les habitations anciennes, les auberges, les casernes, etc.

Tribu 3. — Ceratocombaria.

Cryptostemma, Her. Sch.

1. C. ALIENUM, Her. Sch. — Très-rare; un seul exemplaire venant de Sens (La Brûlerie).

Sous-Famille II. — Capsini.

Tribu 1. — Miraria.

Acetropis, Fieber.

1. A. CARINATA, Her. Sch. — Rare; Coulanges, sur les Composées; juin et juillet.

Miris, Fabr.

Sous-genre. — Brachytropis, Fieber.

1. M. CALCARATUS, Fall. — Très-commun en juillet et août dans les prairies et les clairières des bois; Escolives, Jussy, Vincelles; Villiers-Saint-Benoît, Sens (Poulain).

Sous-genre. — Miris, Reuter.

2. M. VIRENS, var. : *Fulvus*, Fieber. — Rare; aux environs de Coulanges, en juillet.

3. M. LŒVIGATUS, Lin. — Commun partout pendant les grandes chaleurs de l'été dans les prairies et les céréales.

Megalocercœa, Fieber.

Sous-genre. — Notostira, Fieber.

1. M. ERRATICA, Lin. — Très-commun dans tout le département, en été, dans les moissons.

Sous-genre. — Megaloceræa, Fieber.

2. M. LONGICORNIS, Fall. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Escolives; juin et juillet.

Sous-genre. — Trigonotylus, Fieber.

3. M. RUFICORNIS, Fall. — Peu commun aux environs de Coulanges, dans les bois et les prairies; il n'est pas rare dans les prés autour de Sens, en septembre (Poulain).

Leptopterna, Fall.

1. L. FERRUGATA, Fall. — Assez rare; Vincelles, Escolives, Escamps; mai, juin et juillet; Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

2. L. DOLABRATA, Lin. — Très-commun dans les prairies pendant tout l'été; Coulanges, Vincelles, Escolives, Migé; Sens (Loriferne).

Pantilius, Curtis.

1. P. TUNICATUS, Fabr. — Très-rare; Vincelles, bois des Brosses; juin et juillet.

Tribu 2. — Miridiaria.

Miridius, Fieber.

1. M. QUADRIVIRGATUS, Costa. — Assez rare; Val-de-Mercy, Escolives, dans les prés des bords de l'Yonne, en août et septembre.

Tribu 3. — Loparia.

Lopus, Hahn.

1. L. MAT, Rossi. — Assez commun dans les bois du Val-de-Mercy, en juin et juillet.

2. L. MAT, var. : *Flavomarginatus*, Donov. — Plus commun que le précédent; Val-de-Mercy, juin et juillet.

3. L. SULCATUS, Fieber. — Très-commun dans les vignes en avril, mai et juin; Coulanges, Irancy, Tonnerre. (V. Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1867, p. LIII.)

Tribu 4. — Phytocoraria.

Phytocoris, Fall.

1. P. POPULI, Lin. — Très-rare; je n'en ai trouvé qu'un exemplaire dans de jeunes taillis de chêne, à Migé, en juin.

2. P. TILIÆ, Fabr. — Rare; Vincelles, Auxerre; juillet, août, septembre. Sens, dans les prés des bords de la Vanne (Poulain).

3. P. LONGIPENNIS, Flor. — Très-rare; Coulanges, juillet; Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

4. P. ULMI, Lin. — Assez commun dans les bois et dans les prés; Coulanges, Val-de-Mercy, bois des Brosses, Vincelles; juillet, août, septembre. Villiers-Saint-Benoît (Poulain); Sens (Loriferne).

5. P. VARIPES, Boh. — Très-commun dans les bois; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses, bois de Maupertuis; juillet, août, septembre.

Calocoris, Fieber.

Sous-genre. — Calocoris, Reuter.

1. C. STRIATELLUS, Fabr. — Peu commun en juin et juillet dans le bois de Maupertuis; Sens, dans l'herbe des clairières des bois (Poulain).

2. C. PILICORNIS, Panz. — Très-rare; un seul individu recueilli à Magny, près d'Avallon, en septembre.

3. C. FULVOMACULATUS, de Geer. — Assez rare; Coulanges, août et septembre; Santigny, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

4. C. AFFINIS, H. S. — Assez commun aux environs de Coulanges, en août et septembre.

5. C. BIPUNCTATUS, Fabr. — Commun dans les luzernes en août et septembre; Coulanges, Escamps, Val-de-Mercy, Vincelles; Sens (Poulain). On trouve assez fréquemment une variété dans laquelle les deux points noirs du pronotum sont plus ou moins, ou même complétement effacés.

6. C. CHENOPODII, Fall. — Très-commun partout dans les bois et les prairies, en juin, juillet, août et septembre.

7. C. VANDALICUS, Rossi. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoit, septembre (Poulain).

8. C. REICHELII, Fieber. — Assez commun en juillet et août dans l'herbe des bois; Val-de-Mercy, Vincelles, Escolives, bois des Brosses.

9. C. SETICORNIS, Fabr. — Très-commun dans les prairies, en juin, juillet et août; Escolives, Jussy, Vincelles.

Sous-genre. — Homodemus, Fieber.

10. C. ROSEOMACULATUS, de Geer. — Assez commun en juin, juillet et août dans l'herbe des clairières des bois; Coulanges, Val-de-Mercy, Escolives, Escamps.

11. C. MARGINELLUS, Fabr. — Très-commun dans les bois et les prés des environs de Coulanges, de juin à septembre. Sens (Poulain); Saint-Sauveur, sur la Bryonia alba (Robineau-Desvoidy).

Pycnopterna, Fieber.

P. STRIATA, Lin. — Très-rare; Sens, dans les prés de Saint-Paul, en août (Poulain); Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

Brachycoleus, Fieber.

1. B. BIMACULATUS, Ramb. — Assez rare; Coulanges, Val-de-Mercy, Cussy-les-Forges; juillet, août, septembre et octobre. Villemanoche (Loriferne).

Oncognathus, Fieber.

1. O. BINOTATUS, Fabr. — Assez commun, Coulanges, Vincelles, Val-de-Mercy, Bazarnes; juin, juillet et août.

Tribu 5. — Capsaria.

Lygus, Hahn.

Sous-genre. — Lygus, Fieber.

1. L. PRATENSIS, Fabr. — Très-commun partout pendant tout l'été dans les bois et les prairies.

2. L. CAMPESTRIS, Fabr. — On le trouve habituellement avec le précédent, mais il paraît être un peu moins répandu.

3. L. RUBRICATUS, Fall. — Commun dans l'herbe des clairières des bois; Villiers-Saint-Benoit, bois des Grands-Usages, en septembre (Poulain).

4. L. CONTAMINATUS, Fall. — Très-rare; Coulanges, dans des champs en friches, en juillet.

5. L. LUCORUM, Mey. D. — Assez commun; Pierre-Perthuis, sur les osiers au bord de la Cure, août.

6. L. PABULINUS, Lin. — Assez rare; Vincelles, Pierre-Perthuis; août, dans les prés.

7. L. FLAVOVIRENS, Mey. D. — Très-rare; un exemplaire trouvé par M. Poulain dans les prés de Saint-Paul, à Sens, en septembre.

Sous-genre. — Orthops, Fieber.

8. O. PELLUCIDUS, Fieb. — Peu commun; Coulanges, Val-de-Mercy; août et septembre. Sens (Poulain).

9. O. KALMII, Lin. — Très-commun; Coulanges, Vincelles, Bellombre, Val-de-Mercy, Charentenay; juillet, août et septembre.

10. O. KALMII, var. : *Flavovarius*, Fabr. — Un peu moins commun que le précédent; aux mêmes époques et dans les mêmes localités.

Cyphodema, Fieber.

Sous-genre. — Agnocoris, Reuter.

1. C. RUBICUNDUM, Fall. — Très-rare; juillet, Pont-sur-Yonne, dans les osiers au bord de la rivière.

Sous-genre. — CYPHODEMA, Fieber.

2. C. INSTABILE, Luc. — Commun dans les prés d'Escolives, Bellombre, la Cour-Barrée, en juillet et août; rare ailleurs.

Pœciloscytus, FIEBER.

Sous-genre. — CHARAGOCHILUS, Fieber.

1. P. GYLLENHALI, Fall. — Très-commun dans les bois, de juin à octobre; Vincelles, Val-de-Mercy, Charentenay, Escolives, bois des Brosses, bois de Maupertuis, Auxerre.

Sous-genre. — SYSTRATIOTUS, D. et Scott.

2. P. HOLOSERICEUS, Hahn. — Assez rare; Val-de-Mercy, juillet. Je l'ai trouvé aussi à la ferme des Iles, près d'Auxerre, en septembre, sur des fleurs de chardon.

Sous-genre. — PŒCILOSCYTUS Fieber.

3. P. UNIFASCIATUS, Fabr. — Commun dans les prés et les bois, sur les Galium, de juin à octobre; Vincelles, Bellombre, Val-de-Mercy. Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

4. P. VULNERATUS, Wolff. — Assez rare; Escolives, Coulanges, Val-de-Mercy; septembre.

Camptobrochis, FIEBER.

1. C. PUNCTULATA, Fall. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy, Vincelles; juillet, août et septembre.

2. C. LUTESCENS, Schill. — Commun, dans les mêmes localités et aux mêmes époques que le précédent.

Liocoris, FIEBER.

1. L. TRIPUSTULATUS, Fabr. — Assez commun sur l'ortie, de juin à septembre; Champs, Coulanges, Auxerre; Fontaine-la-Gaillarde, Fontaine-d'Azon, près Saint-Clément (Poulain).

Capsus, FABR.

1. C. LANIARIUS, Lin. — Commun pendant tout l'été sur l'ortie et les fleurs des jardins; Coulanges, Auxerre, Vézelay; Sens (Poulain).

2. C. LANIARIUS, var. : *Danicus*, Fab. — Plus rare que le précédent; même habitat.

3. C. LANIARIUS, var. : *Tricolor*, Fabr. — Très-commun, de juin à septembre, avec les précédents.

Rhopalotomus, FIEBER.

1. R. ATER, Lin. — Très-rare; Vincelles, Escolives; Santigny, Sens (Poulain); août et septembre.

2. R. ATER, var. : *Tyrannus*, Fabr. — Assez commun dans les bois; juillet, août et septembre.

3. R. ATER, var. : *Semiflavus*, Lin. — Plus rare que la précédente, Coulanges, août; Sens (Poulain).

Tribu 6. — BRYOCORARIA.

Monalocoris, LIN.

1. M. FILICIS, Lin. — Très-rare; Avallon, août, sur les fougères au bord du Cousin.

Tribu 7.—CYLLOCORARIA.

Heterocordylus, FIEBER.

1. H. TUMIDICORNIS, H. S. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, septembre (Poulain).

2. H. TIBIALIS, Hahn. — Très-rare; Coulanges, Val-de-Mercy, août, sur le genêt. Sens (Poulain).

3. H. UNICOLOR, Hahn. — Commun; Coulanges, Migé, Val-de-Mercy, bois des Brosses; juillet et août.

Pilophorus, HAHN.

1. P. CINNAMOPTERUS, Kb. — Très-rare, bois des Brosses, juillet.

2. P. CLAVATUS, Lin. — Assez rare; Arcy-sur-Cure, dans les prés, août.

Stiphrosoma, FIEBER.

1. S. LEUCOCEPHALUM, Lin. — Peu commun; Coulanges, bois de Migé; juillet et août.

2. S. LURIDUM, Fall. — Assez rare; Coulanges, bois du Val-de-Mercy et de Vincelles; juillet.

Halticus, BURM.

1. H. LUTEICOLLIS, Panz. — Commun dans l'herbe des bois, de juin à septembre; Val-de-Mercy, Migé, Vincelles.

2. H. APTERUS, Lin. *Pallicornis*, Fabr. — Très-commun pendant tout l'été dans les prairies et dans les bois; la Cour-Barrée, Escolives, Val-de-Mercy, bois des Brosses.

Orthocephalus, FIEBER.

1. O. SALTATOR, Hahn. — Assez commun dans les prairies, en juillet et août; la Cour-Barrée, Coulanges, Cerisiers; Sens (Poulain).

2. O. MUTABILIS, Fall. — Rare, Coulanges, août et septembre. Sens, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

Eroticoris, DGL. et SC.

E. RUFESCENS, Burm. — Très-rare; Val-de-Mercy, juillet, dans les clairières des bois.

Cyrtopeltis, Fieber.

1. C. GENICULATA, Fieber. — Assez commun sur le réséda et les fleurs des genêts, en juillet et août; Vincelles, Val-de-Mercy, Charentenay.

Macrolophus, Fieber.

1. M. COSTALIS, Fieber. — Assez commun en juin, juillet et août sur les fleurs des chardons et des genêts; Vincelles, Charentenay.

Dicyphus, Fieber.

Sous-genre. — Brachycercœa, Fieber.

1. B. ANNULATA, Wolff. — Très-commun dans les bois, de juin à septembre; Coulanges, Val-de-Mercy, Vincelles, Toucy, Auxerre, forêt d'Othe; Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

Sous-genre. — Dicyphus, Fieber.

2. D. ERRANS, Wolff. — Très-commun en août et septembre, sur les osiers au bord des eaux; Escolives, Charentenay, Arcy-sur-Cure, Chablis, Chichée; Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

Campyloneura, Fieber.

1. C. VIRGULA, H. S. — Peu commun; dans les prés entourés d'arbres, surtout d'aulnes, en juin et juillet; Vincelles, Val-de-Mercy.

Cyllocoris, Hahn.

1. C. HISTRIONICUS, Lin. — Assez rare; dans les bois en mai, juin et juillet; Vincelles, Val-de-Mercy, Migé, bois du Buisson.

Globiceps, Latr.

1. G. SPHEGIFORMIS, Rossi. — Assez commun en juillet et août dans le bois des Brosses.

2. G. FLAVOMACULATUS, Fabr. — Très-commun en mai, juin, juillet et août, dans les prés et les bois; Migé, Val-de-Mercy, Escolives, Vincelles. Sens (Poulain).

3. G. FLAVONOTATUS, Boh. — Beaucoup moins commun que le précédent avec lequel on le trouve; Sens (Poulain).

Ætorhinus, Fieber.

1. Æ. ANGULATUS, Fabr. — Assez commun sur les osiers au bord des rivières, en juillet et août; Vincelles, Chablis, Pierre-Perthuis.

Malacocoris, Fieber.

1. M. CHLORIZANS, Fall. — Très-rare; dans les bois, en septembre et octobre; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses.

Orthotylus, FIEBER.

Sous-genre. — ORTHOTYLUS, Fieber.

1. O. TENELLUS, Fall. — Très-rare; un seul individu trouvé à Coulanges, en août.

2. O. NASSATUS, Fabr. — Commun à Pont-sur-Yonne sur les osiers du bord de la rivière, en juillet et août.

3. O. CONCOLOR, Kb. — Assez commun sur les genêts au bord du Cousin et de la Cure, en juillet et août; Avallon, Pierre-Perthuis.

4. O. VIRIDINERVIS, Kb. — Assez rare; Coulanges, sur les noisetiers; juin et juillet. Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

5. O. DIAPHANUS, Kb. — Assez rare; Val-de-Mercy, dans les bois, juillet.

Sous-genre. — LITOCORIS, Fieber.

6. L. ERICETORUM, Fall. — Assez commun, Avallon, août. Villiers-Saint-Benoit, sur les bruyères, en septembre (Poulain).

Heterotoma, LATR.

1. H. MERIOPTERA, Scop. — Assez commun sur le Rubus fruticosus, le long des chemins et des sentiers, en juin, juillet et août; Coulanges, Cravant, Avallon; Sens (Poulain).

Tribu 8. — ONCOTYLARIA.

Hoplomachus, FIEBER.

1. H. THUNBERGI, Fall. — Assez commun dans les bois; Vincelles, Val-de-Mercy; juillet et août.

2. H. HERRICHII, Reuter. — Très-rare, bois du Val-de-Mercy, juin.

Oncotylus, FIEBER.

1. O. DECOLOR, Fall. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, juillet.

2. O. FENESTRATUS, Fieber. — Assez rare; Migé, bois des Brosses, Bellombre; juillet et août.

Anoterops, FIEBER.

1. A. SETULOSA, Mey. D. — Assez commun en juin et juillet dans les prés de Bellombre et de la Cour-Barrée.

Macrocoleus, FIEBER.

Sous-genre. — MERMIMERUS, Sahlb.

1. M. PAYKULII, Fall. — Très-commun en juillet et août sur les fleurs de réséda et d'ononis, dans les coteaux arides de Vincelles et de Charentenay.



Sous-genre. — MACROCOLEUS, Fieber.

2. M. MOLLICULUS, Fall. — Assez rare; Coulanges, Val-de-Mercy; juillet et août.

3. M. SORDIDUS, Kb. — Très-rare; bois de Vincelles et du Val-de-Mercy, en juillet et août.

Amblytylus, FIEBER.

1. A. AFFINIS, Fieber. — Très-commun de juin à septembre dans les bois et les prés; Val-de-Mercy, Charentenay, Vincelles, Escolives; Villiers-Saint-Benoit (Poulain).

Tribu 9. — PLAGIOGNATHARIA.

Harpocera, CURTIS.

1. H. THORACICA, Fall.—Très-rare; un seul exemplaire trouvé à Coulanges en août.

Byrsoptera, SPIN.

1. B. RUFIFRONS, Fall. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, septembre (Poulain).

Phylus, HAHN.

1. P. MELANOCEPHALUS, Lin. — Très-rare; Villiers-Saint-Benoît, dans le bois des Grands-Usages, en septembre (Poulain).

2. P. CORYLI, Lin. — Très-commun sur les noisetiers, en juin, juillet et août; Coulanges, Ouanne, Auxerre; Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

3. P. AVELLANÆ, H. S. — Plus rare que le précédent avec lequel on le rencontre habituellement.

Icodema, REUTER.

1. I. INFUSCATUM, Fieb. — Très-rare; bois des Brosses, juillet.

Atractotomus, FIEBER.

1. A. MALI, Mey. D. — Très-rare, Sens, dans les haies, en juillet (Loriferne).

2. A. MAGNICORNIS, Fall. — Très-rare; Coulanges, Migé, juillet et août.

Psallus, FIEBER.

Sous-genre. — APOCREMNUS, Fieber.

1. P. ANCORIFER, Fieber. — Peu commun; Escolives, sur les plantes aquatiques, juin.

2. P. AMBIGUUS, Fall. — Assez rare; Coulanges, Saint-Cyr-les-Colons; juillet et août.

3. P. QUERCUS, Kb. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy; juin et juillet.

4. P. VARIABILIS, Fall. — Très-rare; Sens, dans les Noues-Bouchard, en août (Poulain).

Sous-genre. — PSALLUS, Fieber.

5. P. DIMINUTUS, Kb. — Assez rare; Coulanges, août; Sens (Poulain).

Tinicephalus, FIEBER.

1. T. HORTULANUS, Mey. D. — Peu commun; Vincelles, bois des Brosses; juin et juillet.

Plagiognathus, FIEBER.

Sous-genre. — CRIOCORIS, Fieber.

1. C. CRASSICORNIS, Hahn. — Commun dans les bois, les broussailles, les haies, sur les Galium; Coulanges, Val-de-Mercy, Charentenay; juillet et août.

Sous-genre. — STHENARUS, Fieber.

2. S. ROSERI, H. S. — Rare; Pont-sur-Yonne, juillet; Sens (Loriferne).

Sous-genre. — PLAGIOGNATHUS, Fieber.

3. P. ARBUSTORUM, Fabr. — Commun en juillet et août; Val-de-Mercy, Escolives, Avallon, Chablis.

4. P. ARBUSTORUM, var. : *Brunnipennis*, Mey. D. — Commun aussi à la même époque; Escolives, Vincelles; Sens (Poulain).

5. P. FULVIPENNIS, Kb. — Très-commun; Coulanges, Escolives, la Cour-Barrée, Avallon; juillet et août.

6. P. VIRIDULUS, Fall. — Peu commun; Coulanges, juillet; Escolives (Poulain).

7. P. ALBIPENNIS, Fall. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, août.

8. P. ALPINUS, Reuter. — Très-rare; Pierre-Perthuis, sur les saules au bord de la Cure, août.

Sous-genre. — NEOCORIS, Dgl. et Sc.

9. N. BOHEMANNI, Fall. — Très-rare; Sens, sur les saules, en juillet (Loriferne).

Sous-genre. — ATOMOSCELIS, Reuter.

10. A. VERBASCI, H. S. — Peu commun; Coulanges, Auxerre, août et septembre. Sens (Loriferne).

Sous-genre. — AGALLIASTES, Fieber.

11. A. EVANESCENS, Boh. — Très-rare; Guillon, août et septembre (Poulain).

12. A. PULICARIUS, Fall. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy; août et septembre. Sens (Loriferne).

Section II. — HYDROCORISES.

Famille XIII. — PELOGONIDES.

Pelogonus, Latr.

1. P. MARGINATUS, Latr. — Très-rare; Saint-Léger-Vauban, sur les rochers au bord du Trinquelin, au pied au couvent de la Pierre-qui-Vire, en septembre (Poulain).

Famille XIV. — NAUCORIDES.

Naucoris, Geoff.

1. N. CIMICOIDES, Lin. — Commun dans les mares; Escolives, Jussy, Vincelles, Toucy; Pont-sur-Yonne, Sens (Loriferne). Août et septembre.

2. N. MACULATUS, Fabr. — Commun, avec le précédent; Escolives, Vincelles; Sens (Poulain).

Famille XV. — NEPIDES.

Nepa, Lin.

1. N. CINEREA, Lin. — Très-commun partout dans la vase au fond des mares et des cours d'eau peu rapides.

Ranatra, Fabr.

1. R. LINEARIS, Lin. — Assez commun dans les étangs; Vincelles, Escolives; plus commun à Sens, dans les mares, sur le plateau de Rupcouvert (Poulain).

Famille XVI. — NOTONECTIDES.

Plea, Leach.

1. P. MINUTISSIMA, Fabr. — Assez rare, Escolives; plus commun à Sens (Poulain).

Notonecta, Lin.

1. N. GLAUCA, Lin. — Très-commun dans les mares; Escolives, Vincelles, Charentenay, Toucy.

2. N. GLAUCA, var. : *Marmorea*, Fabr. — Assez rare; Charentenay, Escolives; août et septembre.

3. N. GLAUCA, var. : *Furcata*, Fabr. — Peu commun; Charentenay, Escolives, la Cour-Barrée; Sens (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

4. N. GLAUCA, var.: *Umbrina*, Germ. — Assez commun dans les mares; Charentenay, Escolives; septembre.

Famille XVII. — CORISIDES.

Corisa, Geoff.

Sous-genre. — Macrocorisa, Thoms.

1. C. GEOFFROYI, Leach. — Très-commune; Jussy, Escolives, Vincelles; Sens (Poulain).

Sous-genre. — Corisa, Buch. Wh.

2. C. HIEROGLYPHICA, Duf. — Assez rare, Escolives, la Cour-Barrée; commune à Sens (Poulain).

3. C. HELLENSI, Sahlb. — Très-rare, Sens, dans les chambres d'emprunt du chemin de fer de Lyon (Poulain).

4. C. SAHLBERGI, Fieber. — Très-commune dans les ruisseaux d'Escolives.

5. C. LINNEI, Fieber. — Très-rare, Escolives, la Cour-Barrée.

6. C. MÆSTA, Fieber. — Assez commune, Escolives; Sens, Fontaine-la-Gaillarde (Poulain).

7. C. STRIATA, Lin. — Commune; Vincelles, Escolives, Pont-sur-Yonne; Guillon (Poulain).

8. C. FALLENII, Fieber. — Très-commune; Escolives; Pont-sur-Yonne (Loriferne); Fontaine-la-Gaillarde, Santigny (Poulain); Saint-Florentin (La Brûlerie).

9. C. DISTINCTA, Fieber. — Assez commune dans les étangs granitiques; Avallon, Quarré-les-Tombes.

10. C. LIMITATA, Fieber. — J'en ai trouvé un seul exemplaire à Toucy, en août, dans une mare argileuse.

11. C. FOSSARUM, Leach. — Très-rare, Vincelles, dans les étangs du château, en août.

12. C. FABRICII, Fieber. — Assez commune, Escolives, la Cour-Barrée, Val-de-Mercy; Cormarin, près Guillon, en septembre (Poulain).

13. C. FABRICII, var.: *Nigrolineata*, Fieb. — Très-commune; Escolives, Auxerre; Sens (Poulain).

Sous-genre. — Cymatia, Flor.

14. C. COLEOPTRATA, Fabr. — M. Poulain l'a trouvée en abondance à la fin d'août dans les chambres d'emprunt du chemin de fer, à Sens.

Sigara, Fabr.

1. S. SCHOLTZII, Fieber. — Très-rare; quelques exemplaires seulement trouvés à Sens par M. Poulain dans la Fouille, en août.

2e PARTIE.

HOMOPTÈRES

SECTION I. — AUCHENORHYNQUES.

—

FAMILLE I. — CICADIDES.

Tibicina, AM.

1. T. HÆMATODES, Scop. — Cette espèce est excessivement commune en juin et juillet dans les vignes d'Auxerre, Coulanges-la-Vineuse, Irancy, Chablis, Tonnerre, Épineuil; elle est fort rare à Joigny, Saint-Florentin, Avallon; on ne la rencontre jamais dans le reste du département.

Cicadetta, AM.

1. C. ARGENTATA, Oliv. — Plus rare que la précédente, en juin et juillet, dans les vignobles de Coulanges, Irancy, Auxerre. J'en ai reçu aussi des exemplaires du Tonnerrois.

FAMILLE II. — FULGORIDES.

Tribu 1. — FULGORINI.

Cixius, LATR.

1. C. PILOSUS, Ol. — Assez commun, en juillet et août; Coulanges, Chablis, Auxerre; Sens, Fontaine-la-Gaillarde, Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

2. C. PILOSUS, var. : *Contaminatus*, Germ. — Assez commun, Coulanges, Val-de-Mercy; mai et juin.

3. C. PILOSUS, var. : *Infumatus*, Fieb. — Plus rare; Vincelles, Val-de-Mercy; juin et juillet.

4. C. PILOSUS, var. : *Albicinctus*, Germ. — Rare; Sens, dans les prés de Saint-Paul, en août (Poulain).

5. C. NERVOSUS, Lin. — Assez commun; Vincelles, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis, Bellombre, Avallon; Sens, Guillon (Poulain).

6. C. CUNICULARIUS, Lin. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, juin et juillet.

7. C. PALLIPES, Fieb. — Très-rare; Vincelles, bois du Rû, août et septembre.

8. C. STIGMATICUS, Germ. — Assez rare; Cussy-les-Forges, juillet et août.

9. C. SIMPLEX, H. S. — Peu commun; août et septembre; Coulanges, Charentenay, Auxerre; Val-de-Mercy (Poulain).

Hyalesthes, SIGN.

1. H. OBSOLETUS, Sign. — Assez rare; Coulanges, dans les avoines; juin et juillet.

Oliarus, STAL.

1. O. PALLENS, Germ.—Très-rare; Sens, dans les prés de Saint-Paul, septembre (Poulain).

2. O. PALLIDUS, H. S. — Très-rare; la Cour-Barrée, juillet et août.

Dictyophara, GERM.

1. D. EUROPÆA, Lin. — Très-commun dans les terrains en friche, bien exposés au plein soleil; juillet, août, septembre; Coulanges, Vincelottes, Irancy.

Issus, FABR.

1. I. COLEOPTRATUS, Fabr.—Très-commun dans les prairies; juin, juillet, août; Escolives, Vincelles, Auxerre; Sens (Loriferne).

Tribu 2. — DELPHACINI.

Asiraca, LATR.

1. A. CLAVICORNIS, Fabr. — Peu commun; Migé, Charentenay, bois des Brosses, juillet. Commun à Santigny, en septembre (Poulain).

Arœopus, SPIN.

1. A. PULCHELLUS, Curt. — Assez rare; la Cour-Barrée, dans les prés; août et septembre.

Stenocranus, FIEBER.

1. S. LINEOLA, Germ. — Assez commun dans les bois; Val-de-Mercy, Bellombre, bois de Maupertuis, Auxerre; septembre et octobre.

2. S. FUSCOVITTATUS, Stål. — Très-commun dans l'herbe des bois; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses, août et septembre. Fontaine-la-Gaillarde, Sens, dans les Noues-Bouchard (Poulain).

Kelisia, FIEBER.

1. K. PALLIDULA, Boh. — Assez commun en septembre et octobre; Bellombre, la Cour-Barrée; Guillon (Poulain).

2. K. PERSPICILLATA, Boh. — Très-rare, Coulanges, juillet.

3. K. GUTTULA, Germ. — Très-commun dans les bois, de juin à septembre; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses, Auxerre.

4. K. VITTIPENNIS, Sahlb. — Très-rare, bois de Maupertuis, septembre.

Eurysa, Fieber.

1. E. LINEATA, Perris. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, juin.

Conomelus, Fieber.

1. C. LIMBATUS, Fabr. — Assez commun dans les prairies; la Cour-Barrée, septembre.

Delphax, Fabr.

1. D. DISCOLOR, Boh. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, juillet et août.

2. D. PELLUCIDA, Fabr. — Très-commun dans les prés humides au bord des ruisseaux, juillet, août, septembre; Val-de-Mercy, la Cour-Barrée, Avallon, Pierre-Perthuis; Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

3. D. STRIATELLA, Fall. — Assez rare; Val-de-Mercy, dans l'herbe des bois, en septembre.

4. D. ELEGANTULA, Boh. — Assez rare; la Cour-Barrée, Migé; août.

5. D. ALBOSTRIATA, Fieb. — Assez commun; Vincelles, Val-de-Mercy, bois des Brosses, de juin à septembre. Sens, dans les prés (Poulain).

6. D. SORDIDULA, Stål. — Très-commun dans l'herbe des bois, en juin, juillet, août; Vincelles, Val-de-Mercy; Sens, Guillon (Poulain).

7. D. COLLINA, Boh. — Assez rare; Vincelles, la Cour-Barrée, bois des Brosses; juillet et août.

8. D. OBSCURELLA, Boh. — Très-rare; Coulanges, sur les ombellifères, juillet.

9. D. REYI, Fieb. — Très-rare; dans l'herbe des bois, Vincelles, Val-de-Mercy; août et septembre.

10. D. LEPTOSOMA, Flor. — Assez commun dans les prés de Bellombre et de la Cour-Barrée, de juin à octobre.

11. D. LUGUBRINA, Boh. — Très-rare; Coulanges, dans les luzernes, août.

12. D. AUBEI, Perris. — Assez rare; Coulanges, juillet et août.

13. D. EXIGUA, Boh. — Assez commun; Val-de-Mercy, bois des Brosses, Coulanges; Sens (Poulain). Juillet, août, septembre.

14. D. FAIRMAIREI, Perris. — Peu commun; la Cour-Barrée, bois des Brosses, bois de Maupertuis; Sens (Poulain). Août, septembre, octobre.

Metropis, Fieber.

1. M. FLAVIPES, Sign. — Très-commun dans l'herbe du bois des Brosses, en mai et au commencement de juin.

2. M. LUGUBRIS, Sign. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, septembre.

Dicranotropis, Fieber.

1. D. FLAVIPES, Fieb. — Très-rare; Coulanges, août et septembre.

2. D. HAMATA, Boh. — Assez commun dans les prairies; la Cour-Barrée, Chablis, Chichée; août et septembre.

Stiroma, Fieber.

1. S. ALBOMARGINATA, Costa. — Très-rare; Val-de-Mercy, juin et juillet.

Tribu 3. — Tettigometrini.

Tettigometra, Latr.

1. T. ATRA, Hagb. — Assez commun en août et septembre dans les Noues-Bouchard, à Sens (Poulain).

2. T. LÆTA, H. S. — Assez rare; Coulanges, en septembre, dans une petite fourmilière sous une pierre; Val-de-Mercy, dans les prés (Poulain).

3. T. VIRESCENS, Panz. — Assez commun en août et septembre; Coulanges, Val-de-Mercy, Auxerre; Pontigny, Sens, dans les prés de Saint-Paul (Poulain).

4. T. VIRESCENS, var. : *Bicolor*, Am. — Rare; dans les prés de Saint-Paul, à Sens (Poulain).

5. T. IMPRESSOPUNCTATA, Sign. — Assez commun dans les bois; Coulanges, Val-de-Mercy; je l'ai trouvé aussi dans les fourmilières, en août et septembre; Sens, dans les prés de Saint-Paul et les Noues-Bouchard (Poulain).

6. T. MACROCEPHALA, Fieb. — Assez commun, Coulanges, Vincelles, forêt d'Othe; août et septembre.

7. T. OBLIQUA, Panz. — Très-commun dans les bois en juillet et août; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses; Sens (Poulain).

8. T. OBLIQUA, var. : *Umbrosa*, Germ. — Assez commun dans les mêmes localités que le type et à la même époque.

9. T. OBLIQUA, var. : *Bimaculata*, Fieb. — Peu commun, dans l'herbe des bois; Val-de-Mercy, Vincelles, bois des Brosses; Sens (Poulain); juin, juillet, août.

Famille III. — CERCOPIDES.

Triecphora, Am. Serv.

1. T. DORSATA, Germ. — Assez rare; Cussy-les-Forges; août et septembre.

2. T. VULNERATA, Germ. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Escamps; Santigny (Miot); juin, juillet, août.

3. T. MACTATA, Germ. — Moins commun que le précédent; Coulanges, Val-de-Mercy, Migé, Pont-sur-Yonne; juillet, août, septembre.

Lepyronia, Am. Serv.

1. L. COLEOPTRATA, Lin. — Très-commun dans les prairies, en juin, juillet et août; Vincelles, Escolives, la Cour-Barrée; Sens, dans les prés de Saint-Paul et dans les Noues-Bouchard (Poulain).

Aphrophora, Germ.

1. A. CORTICEA, Germ. — Très-rare; Coulanges, Vincelles, août.

2. A. SALICIS, de Geer. — Commun sur l'osier et le saule dans les endroits humides; Escolives, Vincelles; août et septembre.

3. A. ALNI, Fall. — Très-commun partout en été dans les prés bordés d'arbres.

Philœnus, Stal.

1. P. LINEATUS, Lin. — Très-commun dans les prairies artificielles en juillet et août; Coulanges, Gy-l'Évêque, la Cour-Barrée; Guillon, Sens (Poulain).

2. P. MINOR, Kb. — Très-rare; Val-de-Mercy, Vincelles, dans les prés au bord des bois; août et septembre.

3. P. EXCLAMATIONIS, Thunb. — Très-rare; dans les prés humides d'Escolives, en septembre.

4. P. CAMPESTRIS, Fall. — Très-commun dans les prairies pendant tout l'été; Coulanges, Val-de-Mercy, Chablis, Chichée; Sens (Poulain).

5. P. SPUMARIUS, Lin. — Très-commun partout en été dans les prairies, les luzernes et l'herbe des bois.

6. P. SPUMARIUS, var. : *Lateralis*, Lin. — Très-commun partout avec le précédent.

7. P. SPUMARIUS, var. : *Fasciatus*, Fabr. — Très-commun aussi dans les prairies en été.

8. P. SPUMARIUS, var. : *Leucocephalus*, Lin. — Beaucoup plus rare que les précédents; Sens, dans les Noues-Bouchards, en septembre (Poulain).

9. P. SPUMARIUS, var. : *Lineatus*, Fabr. — Peu commun dans les prés et les bois, en juillet, août et septembre.

10. P. SPUMARIUS, var. : *Pallidus*, Schr. — Très-commun partout avec les autres variétés de l'espèce.

FAMILLE IV. — MEMBRACIDES.

Centrotus, FABR.

1. C. CORNUTUS, Lin. — Assez commun dans les bois de juin à septembre; Vincelles, Val-de-Mercy, Avallon, Vézelay; Santigny (Poulain).

Gargara, AM. SERV.

1. G. GENISTÆ, Fabr. — Très-commun; Escolives, Val-de-Mercy, Auxerre, Avallon, Saint-Léger-Vauban, Pierre-Perthuis; Santigny (Miot); Saint-Florentin (La Brûlerie); bois de Soucy, près Sens)Poulain). Juillet, août et septembre.

FAMILLE V. — JASSIDES.

Tribu 1. — ULOPINI.

Ulopa, FALL.

1. U. RETICULATA, Fabr.—Assez commun, Avallon, août, dans les broussailles au bord du Cousin. Très-commun dans les bruyères et les bois, en septembre; Villiers-Saint-Benoît (Poulain).
2. U. TRIVIA, Germ. — Assez commun; Val-de-Mercy, Vincelles, Arcy-sur-Cure; août et septembre.

Tribu 2. — PAROPINI.

Paropia, GERM.

1. P. SCANICA, Fall. — Très-commun dans l'herbe des bois, en juillet, août et septembre; bois des Brosses, Bellombre, Val-de-Mercy; Pontigny, Guillon (Poulain).

Tribu 3. — LEDRINI.

Ledra. FABR.

1. L. AURITA, Lin. — Assez rare; Vincelles, juillet et août; Sens (Poulain).

Tribu 4. — BYTHOSCOPINI.

Idiocerus, LEWIS.

1. I. SCURRA, Germ. — Assez rare; Fontaine-la-Gaillarde, septembre (Poulain).
2. I. NOTATUS, Fabr. — Peu commun; Coulanges, Val-de-Mercy, juillet et août; Sens (Poulain).
3. I. ADUSTUS, H. S. — Rare; Coulanges, Cussy-les-Forges, juillet et août.
4. I. SIMILIS, Kb. — Très-rare; Coulanges, Val-de-Mercy; août et septembre.

5. I. VARIUS, Fabr. — Peu commun; Sens, dans les prés de Saint-Paul, en septembre (Poulain).

6. I. LITURATUS, Fall. — Assez rare; Coulanges, Migé, Gy-l'Évêque; juillet et août.

7. I. LAMINATUS, Flor. — Assez commun sur les osiers au bord des rivières; la Cour-Barrée, Pont-sur-Yonne; juillet et août.

8. I. COGNATUS, Fieb. — Assez rare; Vincelottes, Escolives; juin et juillet.

9. I. VITREUS, Fabr. — Très-rare; Guillon, septembre (Poulain).

10. I. USTULATUS, Muls. et Rey. — Très-commun en septembre et octobre dans les bois du Val-de-Mercy, sur le Juniperus communis.

11. I. CONFUSUS, Flor. — Très-rare; Migé, sur les ombellifères, juillet.

12. I. POPULI, Lin. — Commun; Coulanges, Vincelles, la Cour-Barrée, bois de Maupertuis; juillet, août et septembre. Guillon, Sens (Poulain).

13. I. FULGIDUS, Fabr. — Peu commun; dans les prairies, Escolives, Chablis; Sens (Poulain); juillet et août.

Macropsis, Lewis.

1. M. MICROCEPALA, H. S. — Assez commun; Val-de-Mercy, bois des Brosses, bois de Maupertuis, Bellombre; juillet et août.

2. M. LANIO, Lin. — Commun; Val-de-Mercy, Vincelles, Escolives, bois des Brosses; août, septembre et octobre.

Bythoscopus, Germ.

1. B. ALNI, Schk. — Assez rare; Coulanges, bois de Vincelles, août et septembre.

2. B. FLAVICOLLIS, Lin. — Rare; Coulanges, Pont-sur-Yonne; juillet et août.

Pediopsis, Burm.

1. P. CEREA, Germ. — Très-rare; Sens, septembre (Poulain).

2. P. VIRESCENS, Fabr. — Assez commun; Charentenay, Vincelottes, Jussy; mai, juin, juillet.

3. P. NASSATA, Germ. — Assez rare; Coulanges, Pont-sur-Yonne; juillet et août.

4. P. SCUTELLATA, Boh. — Assez rare; Coulanges, bois de Maupertuis; juillet.

Agallia, Curtis.

1. A. SINUATA, Muls. et Rey. — Assez commun; Coulanges, Escolives; juillet.

2. A. PUNCTICEPS, Germ. — Très-commun en août et septembre; Avallon; Guillon (Poulain).

3. A. RETICULATA, H. S. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy, Jussy; d'août à novembre.

4. A. VENOSA, Fall. — Très-commun dans les bois; Coulanges, Val-de-Mercy, Bellombre, Escolives; juillet, août et septembre. Sens (Poulain).

Tribu 5. — TETTIGONINI.

Tettigonia, OL.

1. T. VIRIDIS, Lin. — Très-commun dans les prés humides; Escolives, Charentenay, Auxerre, Avallon, Pierre-Perthuis, Pont-sur-Yonne; Sens, Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain). De juillet à octobre.

Evacanthus, OL.

1. E. INTERRUPTUS, Lin. — Assez commun sur les joncs et dans les prés; Escolives, Accolay, Chichée; juin, juillet, août. Sens, dans le bois de Soucy (Poulain).

2. E. ACUMINATUS, Fabr. — Très-commun dans les jardins au pied des vieux murs exposés au soleil; commun aussi dans les haies et sur les noisetiers; Coulanges, Migé, Auxerre; juin et juillet. Sens, bois de Soucy (Poulain).

Penthimia, GERM.

1. P. ATRA, Fabr. — Assez commun; bois des Brosses, Vincelles, Val-de-Mercy; mai, juin, juillet.

2. P. ATRA, var. : *Hæmorrhoa*, Panz. — Assez commun; Coulanges, bois des Brosses, Val-de-Mercy; juillet.

3. P. ATRA, var. : *Ruficollis*, Fabr. — Plus rare que les précédents avec lesquels on le rencontre dans les mêmes localités et aux mêmes époques.

Eupelix, GERM.

1. E. CUSPIDATA, Fabr. — Peu commun; Val-de-Mercy, Charentenay, Irancy; de juin à octobre; Guillon (Poulain).

Acocephalus, GERM.

1. A. STRIATUS, Fabr. *Rusticus*, Fabr. — Très-commun dans les prairies, partout, pendant tout l'été.

2. A. ALBIFRONS, Lin. — Peu commun; Coulanges, juillet; Guillon (Poulain), abondant au milieu des racines, sous les touffes de gazon.

3. A. POLYSTOLUS, Scott. — Peu commun; Coulanges, bois des Brosses; septembre. Sens (Poulain).

4. A. RIVULARIS, Germ. — Très-rare; Coulanges, dans l'herbe au pied d'un noyer; août.

Tribu 7. — Jassini.

Gnathodus, Fieber.

1. G. PUNCTATUS, Thumb. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, Val-de-Mercy; août et septembre.

Cicadula, Zett.

1. C. SEXNOTATA, Fall. — Très-commun; Coulanges, Vincelles, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis; juillet, août, septembre. Sens (Loriferne).

2. C. PUNCTIFRONS, Fall. — Assez commun; Vincelles, Val-de-Mercy, Auxerre, Arcy-sur-Cure; de mai à septembre.

3. C. VARIATA, Fall. — Très-rare; Gy-l'Évêque, en juillet.

4. C. DIMINUTA, Leth. — Très-rare; un exemplaire recueilli dans les prés de Bellombre, en octobre.

Graphocrœrus, Thoms.

1. G. VENTRALIS, Fall. — Assez commun; Val-de-Mercy, Vincelles, Migé; juin et juillet.

Thamnotettix, Zett.

1. T. FENESTRATA, H. S. — Peu commun; Val-de-Mercy, bois des Brosses; la Cour-Barrée; juin, juillet et août.

2. T. TENUIS, Germ. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, bois de Maupertuis; de mai à septembre.

3. T. CROCEA, H. S. — Très-commun dans les bois, de juin à octobre; Vincelles, Val-de-Mercy, Migé, bois des Brosses, bois de Maupertuis; Sens, Guillon, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

4. T. ATTENUATA, Germ. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, bois de Maupertuis, Auxerre.

5. T. CRUENTATA, Panz. — Très-commun; Vincelles, Coulanges, Val-de-Mercy; août et septembre.

6. T. QUADRINOTATA, Fabr. — Très-commun dans les bois; Coulanges, Val-de-Mercy, Auxerre; de mai à octobre.

Athysanus, Burm.

1. A. INTERSTITIALIS, Germ. — Commun dans les prairies; Escolives, Vincelles; juin, juillet, août. Sens (Poulain).

2. A. STRIATULUS, Fall. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, août.

3. A. STRIOLA, Fall. — Rare; Bellombre, septembre. Sens, dans les Noues-Bouchard (Poulain).

4. A. OBSCURELLUS, Kb. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Auxerre; de mai à septembre.

5. A. GRISESCENS, Zett. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, juin et juillet.

6. A. SUBFUSCULUS, Fall.—Très-commun; Val-de-Mercy, Migé, Escolives, Vincelles; de juin à septembre. Sens, Guillon, Chigy, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

7. A. ERYTHROSTICTUS, Fieber. — Très-commun dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy, en juillet, août et septembre.

8. A. PLEBEJUS, Zett. — Très-commun; Coulanges, Val-de-Mercy, bois des Brosses, forêt d'Othe; de juin à septembre. Sens (Poulain).

9. A. RUSSEOLUS, Fall.—Très-commun; Coulanges, bois de la Conche, août.

10. A. SORDIDUS, Zett. — Peu commun; Vincelles, Bellombre; septembre et octobre.

11. A. VARIEGATUS, Kb. — Assez rare; Coulanges, bois des Brosses, de mai à septembre. Sens (Loriferne).

12. A. OBSOLETUS, Kb. — Commun; Coulanges, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis; septembre.

13. A. PRASINUS, Fall.—Très-rare; Coulanges, bois du Buisson, août.

14. A. BREVIPENNIS, Kb. — Rare; Coulanges, bois du Buisson, août et septembre.

Goniagnathus, FIEBER.

1. G. BREVIS, H. S. — Assez commun; Coulanges, bois des Brosses, bois de Maupertuis, Val-de-Mercy, Sacy; août et septembre.

Allygus, FIEBER.

1. A. ATOMARIUS, Germ. — Très-commun partout dans les prairies et l'herbe des bois, de juin à octobre.

2. A. COMMUTATUS, Fieber.—Moins commun que le précédent; Vincelles, Val-de-Mercy, Migé, Escolives; juillet, août, septembre.

3. A. MIXTUS, Fabr.—Très-rare; Jussy, bois des Brosses; juillet et août.

4. A. ABBREVIATUS, Leth. — Très-rare; bois du Val-de-Mercy, juillet.

Platymetopius, BURM.

1. P. GUTTATUS, Fieber.—Très-rare; un seul exemplaire trouvé dans les bois du Val-de-Mercy, en juillet.

2. P. UNDATUS, de Geer.—Assez rare; bois des Brosses, juillet et août.

Deltocephalus, Burm.

1. D. FORMOSUS, Boh. — Rare; la Cour-Barrée, Bellombre, dans les prés; août et septembre.

2. D. PUNCTUM, Flor. — Très-rare; Jussy, bois des Brosses, août et septembre.

3. D. OCELLARIS, Fall. — Très-commun; Vincelles, Val-de-Mercy, Migé, Charentenay, Escolives, de juin à septembre. Sens (Poulain).

4. D. BOHEMANNI, Zett.; var.: *Calceolatus*, Boh. — Très-rare; Coulanges, juillet.

5. D. MULTINOTATUS, Boh. — Très-rare; Escolives, Val-de-Mercy, août.

6. D. MAYRI, Fieber. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, bois des Brosses; de juin à septembre.

7. D. REPLETUS, Fieber. — Très-rare; ferme des Iles, près d'Auxerre; août.

8. D. DISTINGUENDUS, Flor. — Commun, dans les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy; août et septembre.

9. D. FLORI, Fieber. — Peu commun dans les bois de Vincelles en septembre.

10. D. PULICARIUS, Fall. — Assez commun; Vincelles, Val-de-Mercy, Auxerre; juillet, août et septembre.

11. D. STRIATUS, Lin. — Très-commun; Val-de-Mercy, Auxerre, Avallon; juillet, août, septembre. Sens (Poulain).

12. D. BREVICEPS, Kb. — Très-rare; Vincelles, bois du Rû, bois des Brosses; septembre et octobre.

13. D. LANGUIDUS, Flor. — Assez rare; bois du Val-de-Mercy; septembre et octobre.

14. D. COLLINUS, Dahlb. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, septembre.

15. D. CEPHALOTES, H. S. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis, Escamps; juin, août et septembre.

16. D. STRIIFRONS, Kb. — Très-abondant en août, septembre et octobre, dans les prés humides de Bellombre et de la Cour-Barrée.

17. D. MINKI, Fieber. — Commun; Val-de-Mercy, la Cour-Barrée, Coulangeron, Auxerre; août, septembre et octobre. Sens (Poulain).

18. D. XANTHUS, Fieber. — Très-rare; un seul exemplaire recueilli à Vincelles, dans le bois du Rû, en septembre.

19. D. METRIUS, Flor. — Rare; Coulanges, bois de la Conche, septembre.

Tribu 8. — TYPHLOCYBINI.

Alebra, FIEBER.

1. A. ALBOSTRIELLA, Fall. — Assez rare; Vincelles, Val-de-Mercy, juin; Sens (Poulain).

2. A. ALBOSTRIELLA, var. : *Fulveola,* H. S. — Peu commun; Val-de-Mercy, Escolives; juin et juillet.

3. A. ALBOSTRIELLA, var. : *Wahlbergi,* Boh. — Très-rare; Sens, septembre (Poulain).

Notus, FIEBER.

1. N. AUREOLUS, Fall. — Assez rare; Val-de-Mercy, bois des Brosses, Escolives, Auxerre; août et septembre.

2. N. AGNATUS, Leth. — Peu commun; bois des Brosses, la Cour-Barrée, Vaux; avril, mai et septembre.

3. N. FLAVIPENNIS, Fabr. — Assez commun; Vincelles, Coulanges, bois des Brosses, Chichée; avril, mai, août. Sens (Poulain).

4. N. MOLLICULUS, Boh. — Peu commun; Coulanges, Val-de-Mercy, Escolives; août et septembre.

5. N. CITRINELLUS, Zett. — Assez rare; Coulanges, bois des Brosses; août et septembre.

6. N. SCHMIDTI, Leth. — Assez commun dans les prés humides; Bellombre, la Cour-Barrée; août et septembre.

Chlorita, FIEBER.

1. C. FLAVESCENS, Fabr. — Très-commun en septembre sur les pommes de terre; Val-de-Mercy, Coulanges, Vincelles; très-abondant sur les sapins, en octobre, à Escolives.

2. C. SOLANI, Kol. — Très-commun comme le précédent; même habitat.

3. C. VIRIDULA, Fall. — Assez rare; Escolives, août; Sens (Poulain), septembre.

Kibos, FIEBER.

1. K. SMARAGDULUS, Fall. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Pont-sur-Yonne; juillet et août. Sens (Poulain).

Eupterix, CURTIS.

1. E. VITTATA, Lin. — Peu commun; Coulanges, Val-de-Mercy; juillet et août. M. Poulain l'a trouvé abondamment à Sens sur l'ortie, en septembre.

2. E. FILICUM, Newp. — Très-rare; dans les prés de Bellombre, en septembre.

3. E. CONCINNA, Germ. — Peu commun; Coulanges, Charentenay, bois de Maupertuis; août, septembre et octobre.

4. E. PULCHELLA, Fall. — Très-rare; Saint-Bris, bois du Bouchat, juillet.

5. E. CARPINI, Fourc. — Très-commun sur l'ortie; Val-de-Mercy, Vincelottes, Sacy, Chichée, Pont-sur-Yonne, Pierre-Perthuis; juillet, août et septembre. Sens (Poulain).

6. E. AURATA, Lin. — Très-commun aussi sur l'ortie; Coulanges, Sacy, Chablis; août, septembre et octobre.

7. E. URTICÆ, Fabr. — Plus rare que les deux espèces précédentes; on la trouve aussi sur l'ortie à la même époque.

8. E. MELISSÆ, Curtis. — Assez rare dans les prés; la Cour-Barrée, Bellombre; août et septembre.

9. E. PUTONI, Leth. — Très-rare; dans les prés humides de la Cour-Barrée, en septembre.

Typhlocyba, Germ.

1. T. SEXPUNCTATA, Fall. — Très-rare; Gy-l'Évêque, Coulangeron, juillet.

2. T. ROSÆ, Lin. — Peu commun; Coulanges, Vincelles, Irancy; septembre et octobre.

3. T. SULPHURELLA, Zett. — Assez rare, sur les osiers au bord de l'eau; Pierre-Perthuis, août.

4. T. TENERRIMA, H. S. — Assez rare; bois des Brosses, la Cour-Barrée; juillet, août, septembre et octobre.

Zygina, Fieber.

1. Z. HYPERICI, H. S. — Assez rare; la Cour-Barrée, Charentenay; août et septembre.

2. Z. SCUTELLARIS, H. S. — Assez commun; Coulanges, Vincelles, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis; août et septembre.

3. Z. PARVULA, Boh. — Assez commun; Coulanges, Val-de-Mercy, bois de Maupertuis, bois des Brosses; juillet, août et septembre.

4. Z. ROSEA. Flor. — Assez rare; Escolives, sur les sapins; en octobre, avec les suivants.

5. Z. BLANDULA, Rossi. — Assez commun; Vincelles, bois de Maupertuis; Escolives, sur les sapins; septembre et octobre.

6. Z. TILIÆ, Fall. — Commun; Escolives, sur les sapins et mélèzes; septembre et octobre.

Section II. — STERNORHYNQUES.

Famille VI. — PSYLLIDES.

Livia, Latr.

1. L. JUNCORUM, Latr. — Cette espèce paraît rare dans nos pays;

je ne l'ai trouvée qu'une fois dans les bois du Val-de-Mercy, en septembre.

Psylla, Geoff.

1. P. FERRUGINEA, Fst. — Assez commune; Coulanges, Val-de-Mercy; mai, juin, juillet. Sens (Poulain).

2. P. FOERSTERI, Flor. — Très-commune; Escolives, Vincelles, Chichée, Pont-sur-Yonne, Avallon, Pierre-Perthuis, sur l'aulne et les osiers au bord des rivières; juin, juillet et août. Sens (Poulain).

3. P. SPARTII, Hort. — Très-commune sur l'ortie; Coulanges, Vincelles, Escamps, Avallon; juin, juillet et août. Sens, Villiers-Saint-Benoît (Poulain).

4. P. ALNI, Lin. — Assez rare, sur l'aulne, au bord des ruisseaux; dans la vallée d'Escamps, en août.

5. P. MALI, Fst. — Très-rare; Mouffy, sur les noisetiers, en juillet.

Trioza, Forst.

1. T. NIGRICORNIS, Fst. — Peu commune, sur les peupliers; Gy-l'Évêque, bois des Brosses; juillet, août, septembre.

2. T. URTICÆ, Lin. — Très-commune sur l'ortie, Guillon, septembre (Poulain).

3. T. VELUTINA, Fst. — Très-rare; un seul exemplaire trouvé à Coulanges par M. Poulain, en septembre.

Aphalara, Forst.

1. A. EXILIS, Web. et Mohr. — Très-rare; Coulanges, bois des Brosses, juillet.

2. A. PICTA, Zett. — Assez-rare; Val-de-Mercy, Escamps, juin et juillet.

3. A. POLYGONI, Fst. — Rare; Coulanges; Escolives, sur les sapins; septembre et octobre.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1880.

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

SÉANCE DU 11 JANVIER 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de décembre, il est donné connaissance par M. le président d'une lettre de notre collègue M. Petit, de Saint-Fargeau, et d'une pièce de vers, laquelle est une traduction d'un hymne grec d'Aristote (Invocation à la vertu).

Correspondance imprimée : La correspondance imprimée contient un certain nombre de Bulletins et Mémoires envoyés par les Sociétés correspondantes ou leurs auteurs et dont voici les titres :

I. *Envois des Ministères.*

Revue des Sociétés savantes, sciences physiques et naturelles, 3e année. t. I, 1878, 4e livraison.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie ; année 1879, n° 8.

Annecy. — Revue savoisienne de la Société Florimontane d'Annecy, 20e année, n° 11, novembre 1879.

Besançon. — Mémoires de la Soc. libre d'Emulation du Doubs, années 1841-1856, 1858, 1859 et 1878, ensemble 19 volumes in-8°.

Bordeaux.. — Actes de la Soc. linnéenne de Bordeaux, vol. 33, 4e série, t. III, 3e livraison, 1879.

Boulogne. — Bull. de la Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer, 3e vol., 2e liv. 1879. — Mémoires de la même Soc., t. IX, 1re partie.

Bruxelles. — Bull. de la Soc. belge de Microscopie, octob.-nov. 1879. — Bull. de la Soc. belge de Géographie, 1879, n° 5.

garni de vitrines, disposées telles que des tables, autour desquelles il est aisé de circuler.

C'est en cet endroit que M. Joseph de Baye a réuni les nombreux objets qu'ils a découverts dans les plaines et dans les grottes du département de la Marne, qu'il a explorées sur les territoires de Baye, Courjeonnet, Coizard, Villevenard, Oyes, Vert-la-Gravelle et leurs environs.

Ces objets, matériaux précieux pour reconstituer l'histoire du pays, composent un musée important, et, on peut bien le dire, complet *des temps préhistoriques en Champagne.* Chacun d'eux, même le plus minime, est mis à sa place et classé avec soin.

Je ne vous énumérerai pas, Messieurs, les détails fournis par M. Joseph de Baye dans sa *notice sur les grottes préhistoriques de la Marne,* que je suis chargé de vous offrir. J'ai la certitude que la lecture de ce travail vous intéressera. Vous serez saisis par les récits de l'auteur qui vous édifiera lui-même, en un style entraînant, sur ses recherches, sur ses découvertes, enfin, sur l'organisation de son riche musée.

Je me reprocherais toutefois mon abstention, si j'omettais de vous donner la classification générale des objets recueillis, qui sont autant de sujets d'études attachants et des plus instructifs.

Voici donc l'énoncé des diverses catégories, en suivant l'ordre adopté dans la notice :

1° Objets en silex ; 2° Instruments en roches étrangères au pays ; 3° Objets en os ; 4° Céramique ; 5° Objets de toilette ; 6° Anthropologie ; 7° Sculptures provenant des grottes.

Le plupart des grottes découvertes, explorées par M. Joseph de Baye, servaient les unes d'habitations, les autres de magasins, quelques autres de sépultures.

M. Joseph de Baye m'a fait l'amitié de me remettre, en outre de sa notice sur les grottes préhistoriques de la Marne, pour vous les offrir, des notes qu'il a écrites et qui furent publiées par diverses Sociétés savantes.

Ces brochures sont intitulées :

Grottes de Baye, Pointes de flèches en silex à tranchant transversal ; Grottes de la vallée du Petit-Morin ; les Grottes à sculptures de la vallée du Petit-Morin, les Amulettes crâniennes à l'âge de la pierre polie ; Sépultures gauloises de Flavigny ; l'Art étrusque en Champagne.

Enfin deux comptes-rendus : l'un de la septième session, tenue à Stockolm, du congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique ; l'autre de la huitième session, tenue à Buda-Pesth, du même congrès.

Quelques-unes de ces brochures sont agrémentées de gravures très curieuses et assurément exactes ; leur auteur, M. Joseph de Baye, n'est pas seulement un esprit distingué, un érudit, il est, de plus, un artiste dont le talent est au service de la science.

Vous trouverez donc, Messieurs, accompagnant les notes sur les grottes de Baye, sur les sépultures gauloises de Flavigny, sur l'art étrusque en Champagne, des planches dont les gravures représentent avec précision :

Secrétaires : MM. Monceaux et Savatier-Laroche ; Trésorier : M. Angenoust ; Archiviste : M. Lorin.

Communications et lectures. — M. le Président, au nom de M. de Bogard, qui n'a pu assister à la réunion, lit une notice sur le musée préhistorique du château de Baye, arrondissement d'Epernay (Marne), et les travaux de M. Joseph de Baye. Cette notice est accompagnée de neuf brochures, dont M. Challe fait l'analyse :

Voici la note de M. de Bogard :

Revenant d'assister au congrès des Sociétés savantes tenu à Paris, en 1875, à la Sorbonne, je vous exprimai dans le cours d'un rapide compte-rendu la satisfaction intime que j'avais éprouvée en écoutant la communication faite par M. Joseph de Baye, membre de l'Académie de Reims, fils de l'un de mes meilleurs amis de collége, *sur l'Art étrusque en Champagne et son influence sur l'industrie gauloise.*

Quatre années se sont écoulées depuis cette époque. Mes impressions d'alors, restées vivaces, sont aujourd'hui fortifiées par celles que, tout récemment, j'ai ressenties en m'arrêtant à Baye, où nous avons reçu, ma fille et moi, l'accueil le plus amical, la plus délicate hospitalité.

Je ne rencontrai pas seulement à Baye les souvenirs aimés du passé ; les nobles traditions léguées à leurs successeurs par M. le baron et Mme la baronne de Baye, dont la pensée est vivante dans les cœurs, j'y vis les résultats saisissants du travail accompli avec l'esprit de suite qui assure le succès des recherches et la rectitude des appréciations.

Le château de Baye, situé dans une vallée fertile du département de la Marne, à 20 kilomètres de Champaubert, canton de Montmort, arrondissement d'Epernay, est desservi par la grande route qui va de cette ville à Sézanne. L'aspect de ses constructions irrégulières du côté de la cour, en raison de remaniements exécutés à diverses époques, est sévère sans être triste. Les tours puissantes, jadis entourées de fossés, surmontées de leurs toits en cônes très élevés, forment, avec l'ensemble des bâtiments, un tout à la fois imposant et pitoresque.

A la gauche de la façade du château, — côté du parc, — la chapelle, monument simple et gracieux du XIIIe siècle, dont les lignes architecturales s'harmonisent entre elles et avec ce qui les entoure, produit un charmant effet.

L'intérieur de cette chapelle, de style ogival, a des proportions bien calculées et un caractère religieux qui saisit et invite au recueillement. Il est éclairé par de grandes baies closes par des vitraux anciens, heureusement conservés, représentant des sujets tirés du Nouveau Testament.

Un bâtiment assez considérable, en retour du château, formant un des côtés de la cour, fait face à la chapelle ; il est occupé par un grand vestibule que l'on traverse pour entrer, à droite, dans l'oratoire, et, à gauche, dans une vaste salle occupant le surplus de sa longueur.

Cette salle, aux poutres et aux solives apparentes, a ses murs cachés par de hautes armoires dont la partie supérieure est vitrée, et le centre

le fleuve Rouge au commerce. C'est seulement en lisant le livre de M. Dupuis qu'on peut se rendre compte de l'importance de cette question. Les pays explorés par notre ardent compatriote contiennent des richesses incalculables en fer, étain, cuivre, mines d'or et de charbon ; une population de plus de soixante millions d'habitants attend avec une impatience fébrile le moment où il lui sera permis d'échanger ses produits contre ceux du commerce européen.

Malheureusement, on a à lutter contre l'influence néfaste des mandarins et gouverneurs des provinces touchant au fleuve, lesquels trouvent de grands profits dans le monopole qu'ils ont pu conserver jusqu'ici, malgré le traité passé en 1872 avec la France.

Le commandant Garnier, dont tout le monde connait la mort inopinée, si préjudiciable à nos intérêts dans ces parages lointains, avait été chargé de mener à bien une expédition chargée, de concert avec M. Dupuis, d'étudier une dernière fois la question.

Sa fin malheureuse a interrompu fatalement cette expédition qu'il est indispensable de recommencer aujourd'hui avec des forces suffisantes pour installer les stations et dépôts nécessaires pour protéger le commerce français contre les entreprises des Mandarins, lesquels, malgré le traité conclu, reçoivent de la cour de Hué l'ordre de détruire nos expéditions par tous les moyens possibles.

Les deux voyages de M. Dupuis prouvent fort heureusement qu'avec quelques hommes intrépides comme lui, on peut sur monter tous ces obstacles, qui tomberont, du reste, le jour où notre représentant en Cochinchine aura été autorisé à terminer militairement cette affaire si féconde en résultats. C'est pour bien faire comprendre la grandeur des intérêts engagés, que M. Dupuis, secondé par M. le marquis Croizier, a provoqué l'étude de cette question devant le Congrès international de géographie commerciale de l'Exposition. Les discussions approfondies auxquelles elle a donné lieu, font espérer que bientôt nous verrons notre grande colonie de Cochinchine, en communication directe avec les fertiles vallées du Tonkin et du Sud de la Chine, comme l'a fort bien fait remarquer M. le marquis du Croizier, dans la préface de l'ouvrage analysé :

« La crise économique que subissent les marchés d'Europe est l'objet de l'attention de tous les gouvernements. Nous avons toujours pensé, qu'au lieu de restreindre la production, il fallait, au contraire, sous peine d'irréparables désastres, chercher à l'étendre, en favorisant notre expansion extérieure et en ouvrant de nouvelles voies commerciales, non au milieu des pays sauvages de l'Afrique et de l'Océanie, mais au sein des régions si peuplées

de l'Asie Orientale, dont les habitants, civilisés depuis des siècles, ont des besoins aussi multiples que leurs ressources sont inépuisables. »

Après cette intéressante analyse de M. Challe, la séance est levée.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de janvier, M. le président donne connaissance de la correspondance.

Correspondance. — M. le marquis de Croizier remercie la Société du titre de membre correspondant qu'elle lui a conféré, et de l'échange qui a été décidé des publications de la Société indochinoise de Paris avec les nôtres.

— M. le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts adresse une circulaire réglant les dispositions prises pour la tenue de la 18e réunion des délégués des Sociétés savantes, laquelle aura lieu à la Sorbonne, pendant les journées du mercredi 31 mars au samedi 3 avril. Des bulletins de circulation sur les chemins de fer, donnant droit à une réduction de moitié, seront accordés aux membres des Sociétés qui se seront fait inscrire à l'avance.

— M. le président, en rappelant cette disposition, invite les membres qui voudraient assister aux réunions de la Sorbonne et y faire des communications, à se faire inscrire chez MM. les secrétaires.

— M. le président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, dont le siége est à Saintes, demande l'échange du bulletin de cette Société avec le nôtre. Cette demande est agréée.

— M. Challe énumère ensuite les différentes publications parvenues au bureau pendant le mois qui vient de s'écouler.

Il signale notamment la Revue d'Alsace, qui contient, sous forme de compte-rendu, une analyse du travail de M. Chérest sur l'Archiprêtre.

— M. le président présente les manuscrits et dessins légués par M. le colonel Goureau et qui nous ont été envoyés par son héritier. Ces manuscrits, précieux à beaucoup de titres, feront l'objet d'une analyse spéciale dont M. Challe veut bien se charger.

Voici la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois :

I. *Envois des Ministères:*

— Journal des Savants, novembre et décembre 1879.

— Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. I., 3e liv.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Annecy. — Revue savoisienne, 20e année, n° 12, décembre 1879.

Avignon. — Société d'Agriculture et d'Histoire de Vaucluse, bull. de décembre 1879.

Chambéry. — Documents hist. publiés par l'Acad. de Savoie, 3e vol. Le prieuré de Chamoux.

Colmar. — Revue d'Alsace, janvier-mars 1880.

Dijon. — Bull. de la Soc. d'Horticulure de la Côte-d'Or, septembre et octobre 1879.

Épinal. — Annales de la Soc. d'Emulation des Vosges, année 1879.

Mende. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Lozère, octobre et novembre 1877.

Macon. — Mémoires de la Soc. des Sciences nat. de Saône-et-Loire, 5e année, n° 2.

Nantes. — Annales de la Soc. Acad. de Nantes. Tables alphabétiques, 1798-1878.

Nîmes. — Bull. de la Soc. d'Etudes des Sc. nat. de Nîmes, oct. 1879.

Paris. — Bull. de la Soc. géolog. de France, t. VI, 9e série, n° 8.

Paris. — Bull. de la Soc. zoolog. de France, année 1879.

Saint-Omer. — Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Morinie, t. XVI, Les anciennes confréries d'arts et métiers à Saint-Omer.

Saintes. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

III. *Envois divers.*

— Documents relatifs à l'histoire du Maine, par M. Bertrand, in-8°, 1880, 3e fascicule.

— Le Guy de Chêne par M. Carlet ; la chaussée de Brumehaut.

— Notice sur quelques restes d'édifices romains trouvés dans le rempart vitrifié du Puy-de-Gaudy, par M. Thuot.

— Revue de Champagne et de Brie, janvier 1880.

Société des sciences historiques et naturelles des provinces. (Extrait de la revue des sciences naturelles de Montpellier, 1879.

Présentations. — M. Alexandre Cambuzat, propriétaire à Seignelay, est présenté comme membre titulaire par MM. Forestier et Pottier. Il sera statué sur cette nomination à la séance de mars.

Communications. — M. Challe donne lecture d'une notice qu'il a préparée sur la léproserie de Sainte-Marguerite, établissement ancien qui était placé au nord de la ville d'Auxerre, sur la montagne Saint-Siméon, et sur lequel on n'a recueilli jusqu'ici que très peu de documents.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 7 MARS 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de février, M. le président donne connaissance de la correspondance.

Correspondance. — M. Duché, qui devait faire une lecture à propos de fouilles exécutées sur le lieu de la bataille de Fontanetum, écrit que les nouvelles découvertes nécessitant des recherches plus complètes, l'ajournement de sa communication en est la conséquence.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse une circulaire informant la Société que la quatrième réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts des départements, aura lieu à la Sorbonne du 31 mars au 3 avril prochain. A cette circulaire sont jointes des instructions spéciales rédigées par le Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, institué en 1879.

Ce Comité est subdivisé en deux sections. La première (section de l'Histoire de l'Art) a pour attributions l'étude des choses du passé, les recherches relatives à l'architecture, à la peinture, à la sculpture, à la gravure, à la musique, à la céramique, à la tapisserie, etc., c'est-à-dire à tout ce qui rentre dans le vaste domaine de l'*Histoire de l'Art*. La seconde (section de l'enseignement), consacrée particulièrement aux choses du présent et de l'avenir, doit suivre toutes les manifestations de la vie artistique dans les départements : Art dramatique et musical, décoration d'édifices publics, expositions d'art retrospectif ou contemporain, organisation de conférences, création d'écoles et de musées industriels, etc.

— Notre collègue, M. Jouan, sculpteur à Rouen, écrit une lettre pour annoncer l'envoi d'un canon du xve siècle, en fer forgé, très bien conservé. Cet envoi sera suivi prochainement d'autres objets à destination du musée. Des remercîments seront adressés à M. Jouan.

— M. Prot, notre collègue d'Avallon, écrit pour annoncer la publication prochaine de l'inventaire des Archives d'Avallon qu'il vient de terminer. Le tirage de cet important travail devant être limité au nombre strict des souscripteurs, les membres de la Société qui seraient dans l'intention de se faire inscrire, sont priés de le faire de suite, avant que la liste ne soit close.

Correspondance imprimée. — La Correspondance imprimée se compose des ouvrages suivants :

I *Envois des Ministères.*

Dictionnaire de géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 12e et 13e fascicules.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

BOURGES. — Mémoires de la Soc. des Antiq. du Centre, 8e vol. 1879.

BREST. — Bull. de la Soc. acad. de Brest, 2e série, t. VI, 1er fasc.

BRUXELLES. — Bull. de la Soc. belge de Microscopie, n° 3, 1880.

Id. Bull. de la Soc. belge de Géographie, 1879, n° 6.

CHAMBÉRY. — Revue savoisienne, 21e année, n° 1,

COLMAR. — Bull. de la Soc. des Sc. Agr. et Arts de la Basse-Alsace, 1879, 4e fasc.

LA ROCHELLE. — Bull. de la Soc. Linnéenne de la Charente-Inférieure, années 1877-78-79.

LE HAVRE. — Bull. de la Soc. des Sc. et Arts, Agr. et Hort. du Hâvre, n° 15.

LYON. — Mémoires de la Soc. litt. et hist. de Lyon, 1877-78.

NANTES. — Annales de la Soc. acad. de Nantes, 1re série, 1879.

NIMES. — Bull. de la Soc. des Sc. nat. de Nîmes, 1879, nos 11 et 12.

PARIS. — Bull. de la Soc. héraldique de France, 1re année, nos 23 et 24.

Id. Revue des Sc. hist. t. XII, mars et avril 1880.

Id. Bull. de la Soc. Géol. de France, 1879, n° 4.

POITIERS. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 4e trimestre, 1879.

POLIGNY. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de Poligny, 20e année 1879, et 21e année n° 1, 1880.

SAINT-OMER. — Bull. Hist. de la Soc. des Antiquaires de la Marne, 3e trimestre 1879.

TOULOUSE. — Mémoires de l'Acad. des Sc., Inscriptions et Belles-lettres de Toulouse, 8e série, t. I, 1re et 2e séries 1879.

Id. Bull. de la Soc. des Sc. physiques et nat. de Toulouse, t. III, 1re et 2e liv., et t. IV, 1re liv.

VENDÔME. — Bull. de la Soc. arch., scient. et litt. du Vendômois, 1879.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, février 1880.

— Promenade dans l'Inde et à Ceylan, par Ed. Cotteau.

— Essais sur l'origine et l'organisation de la Banque de Saint-Charles, par M. Molard, archiviste de l'Yonne.

— Etudes sur l'Indo-Chine, la Bermanie et la Turquie, par M. L. Vossion.

— Rapport sur l'enseignement agricole du canton de Vézelay, par M. de Bogard.

— Protection des enfants du premier âge, par M. Em. Duché. (Extrait de l'annuaire de l'Yonne pour 1880.

— Esquisse d'une Géographie médicale du département de l'Yonne, par le même.

— Les Potiers allobroges, par G. de Mortillet.

M. le président signale dans les publications énumérées ci-

dessus l'ouvrage remarquable et intéressant de notre collègue Ed. Cotteau, l'étude de M. Vossion sur la Birmanie et l'Indo-Chine, et il fait l'analyse du travail de notre collègue M. Molard, sur la Banque de Saint-Charles.

La Revue historique et la Revue de Champagne et de Brie donnent sur l'étude publiée par M. Chérest sur l'*Archiprêtre*, des comptes-rendus qui sont analysés par M. le président.

Don. — Il est fait don par M. Jouan, sculpteur à Rouen, d'une pièce de canon en fer forgé, dont l'ancienneté remonte à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

Nomination. — M. Alexandre Cambuzat, propriétaire à Seignelay, présenté à la dernière séance, est nommé membre titulaire.

Présentations. — M. Albert Disson de Baye, propriétaire à Sussey (Côte-d'Or), est présenté comme membre titulaire par MM. Monceaux et Challe.

M. Guyard père, Germain-Jean-Baptiste, ancien notaire, demeurant à Auxerre, et M. Guyard Henri, pharmacien, demeurant à Auxerre, chez son père, sont également présentés comme membres titulaires par MM. Cotteau et Belley.

M. Jules Prudot, étudiant en droit, demeurant à Auxerre, chez son père, est aussi présenté comme membre titulaire par MM. Métairie et Challe.

Il sera statué sur ces différentes présentations conformément au règlement.

Budget de 1880. — M. le secrétaire communique au nom du bureau le projet de budget suivant, pour l'année 1880 :

BUDGET DE LA SOCIÉTÉ POUR 1880.

RECETTES

§ I. Solde de compte 1879.	1	Reliquat au 31 décembre 1879....	441	90
	2	Jetons, 223 fr. (mémoire).	»	»
§ II. Produits ordinaires..	3	Cotisations et diplômes pour 1879.	2600	»»
§ III. Publications........	4	Produits des publications........	50	»»
§ IV. Capitaux placés.....	5	Arrérages de rente 4 1/2..	200	»»
§ V. Recettes imprévues..	6	Allocation du Ministre...........	500	»»
	7	Subvention du Conseil général ...	1000	»»
	8	Subvention de la Ville.....	300	»»
	9	Recettes imprévues	50	»»
		Total des recettes......	5141	90

DÉPENSES

§ I. Passif	1	Reliquat dû à l'imprimeur	599	75
§ II. Publications	2	Bulletin annuel et planches	2600	» »
§ III. Frais de bureau	3	Frais de bureau	200	» »
	4	Garçon de salle	300	» »
§ IV. Jetons	5	Acquisition et rachat de jetons	360	» »
§ V. Dépenses diverses	6	Entretien du musée	600	» »
	7	Reliures	100	» »
	8	Fouilles	100	» »
	9	Dépenses imprévues	182	15
		Total des dépenses	5141	90

Ce projet de budget est adopté sans modification.

Communication. — M. le président communique à la Société une lettre qu'il a reçue de M. Cochois, au sujet de l'emplacement de deux anciennes voies romaines, qui, partant d'Auxerre, se dirigeaient sur Avrolles (Eburobriga) et Agendicum (Sens)

Suivant l'auteur de la communication, ces voies auraient suivi un autre itinéraire que celui indiqué jusqu'ici, et son tracé nouveau permettrait d'assigner la position réelle de ***Bandritum***, qui a été tant de fois controversée.

Cette lettre est accompagnée d'un plan qui trace l'itinéraire de ces deux voies suivant le système de M. Cochois.

M. Quantin fait observer que le tracé indiqué ne se rapporte pas avec les lignes explorées par les agents-voyers lors du travail qu'il a publié sur les voies romaines du département, et pour admettre l'hypothèse de M. Cochois, qui suppose un déplacement considérable de la rivière, il faudrait des preuves plus concluantes que celles apportées aujourd'hui. M. Savatier-Laroche, qui habite Chemilly une partie de l'été, ne pense pas que le lit de l'Yonne ait jamais été aussi rapproché du pays dans les temps historiques; il y aura toutefois à vérifier les assertions de M. Cochois par des visites sur les lieux et par des fouilles qui permettraient de suivre la voie romaine jusqu'au lieu indiqué par M. Cochois, comme étant l'ancien Bandritum.

L'Assemblée désigne MM. Savatier-Laroche et Forestier pour visiter les emplacements désignés par M. Cochois et examiner à nouveau la question.

— Après cette communication, M. Pallier donne lecture à l'assemblée d'une notice sur les travaux de M. l'abbé Gautheron, curé de Brosses, lequel s'occupe de mathématiques d'une manière spéciale, et croit avoir trouvé une méthode relative aux propriétés du cercle. Il demande la formation d'une Commission qui entendrait M. Gautheron et pourrait donner son avis sur la méthode qu'il préconise.

Plusieurs membres font observer que la science a jugé cette question depuis longtemps déjà, et que d'ailleurs ce serait sortir du cadre que s'est tracé la Société pour ses travaux, que d'entrer dans cette voie. Toutefois, l'assemblée, afin de donner satisfaction à M. Pallier, désigne cinq de ses membres qui se réuniront chez l'un d'eux, M. le général de Marsilly, et entendront la communication de M. Gautheron.

— L'heure avancée ne permet pas la lecture du travail de M. Challe sur les Mémoires laissés par M. le colonel Goureau; cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

— La séance est terminée par l'analyse faite par M. le président d'un nouveau travail de notre collègue M. Brodier, intitulé : Etudes sur la population du département de l'Yonne.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance de mars, M. le président donne lecture de la circulaire adressée à la Société par la sous-commission d'inventaire des monuments mégalithiques et des blocs erratiques de la France et de l'Algérie.

Les monuments connus sous le nom de druidiques, de celtiques et auxquels on donne habituellement aujourd'hui le nom de mégalithiques, à cause de la grande dimension de leurs matériaux, sont exposés à une destruction toujours croissante. Ces derniers restes de la primitive civilisation de l'Occident sont menacés de disparaître prochainement de notre sol, si des mesures efficaces ne sont prises pour leur protection. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, frappé de la nécessité de prévenir cette destruction qui serait une perte irréparable pour la science, pour l'histoire, pour nos anciens souvenirs nationaux, a institué auprès de la Commission des Monuments historiques une sous-commission chargée spécialement d'aviser aux moyens de préserver nos monuments primitifs et, avec eux, les plus intéressants

de ces monuments naturels, de ces blocs erratiques dont les savants et les artistes réclament également la conservation.

Cette sous-commission est chargée d'opérer un classement méthodique, contrée par contrée, des monuments mégalithiques et des principaux blocs erratiques encore debout sur le sol de la France et de l'Algérie, classement qui a pour but de provoquer les mesures nécessaires pour assurer leur conservation.

M. le président fait remarquer que notre Société a devancé, depuis plus de deux ans, le travail de la Commission. Grâce au beau mémoire de notre collègue M. Ph. Salmon, l'enquête demandée est complétement terminée en ce qui concerne notre circonscription, et la Commission trouvera dans le Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne, époque celtique, tous les renseignements dont elle peut avoir besoin pour l'enquête scientifique entreprise par elle.

M. Ph. Salmon fait partie, du reste, de cette grande Commission, et les membres qui auraient recueilli des renseignements nouveaux sont priés de les lui transmettre.

M. Challe énumère ensuite les ouvrages parvenus pendant le mois et dont voici la liste :

I. *Envoi des Ministères.*

— Revue des Sociétés savantes, 7e série, t. I, 3e livraison, et t. II, 1879, 1re livraison, section des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Romania, t. IX.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Angers. — Mém. de la Soc. d'Agr., Sciences et Arts d'Angers, t. XIX et XX.

Beauvais. — Mém. de la Soc. académique de l'Oise, t. X, 3e fascicule.

Chambéry. — Revue savoisienne, février 1880.

Dijon. — Mém. de la Soc. d'Hortic. de la Côte-d'Or, novembre et décembre 1879.

Draguignan. — Bull. de la Soc. du Var, t. IX, 1879-1880.

Le Caire. — Bull. de la Soc. khédiviale de géographie, t. VI, novembre 1879.

Le Mans. — Congrès archéologique de France. Le Mans et Laval. — Revue histsrique et scientifique du Mans, 1re, 2e et 3e livraisons 1879.

La Rochelle. — Bull. de la Soc. linnéenne de la Charente-Inférieure, 4e série, 1879 et 1er trim. 1880.

Lyon. — Annales de la Soc. d'Agr., Hist. nat. et Arts utiles de Lyon, 1877. — Mém. de la Soc. des Sc. Belles-Lettres et Arts de Lyon. — Belles-Lettres, t. XVIII ; Sciences, t. XXIII.

Mende — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Lozère, décembre 1879.

Metz. — Mém. de l'Académie de Metz, 1877-78.

NANCY. — Mém. de l'Académie de Stanislas, 4e série, t. IX.

NANTES. — Bull. de la Soc. arch. de Nantes, t. XVII, 3e et 4e trim. 1879.

NÎMES. — Bull. de la Soc. d'Études des Sc. nat. de Nîmes, janvier 1880.

ORLÉANS. — Mém. de la Soc. archéol. et histor. de l'Orléanais, t. XVII, avec un fascicule de grandes planches.

SAINT-ETIENNE. — Annales de la Soc. d'Agr., Sc., Arts et Belles-Lettres de la Loire, t. XXIII, 1879.

III. *Envois divers.*

JOLIVOT. — Annuaire de la principauté de Monaco pour 1880.

— Les Échanges internationaux.

COTTEAU. — Paléontologie française, livraison 42.

— Notice sur les Echinides urgoniens, recueillis par M. Barrois dans la province d'Oviédo (Espagne), in-8°, 8 p. et 1 pl.

— Notice sur les Echinides de l'étage sénonien du département de l'Yonne et leur répartition dans les différentes zones, in-8°, 4 p. (Extrait Bull.de l'Assoc. pour l'avancement des Sciences, 1878).

EMILE RIVIÈRE. — Note sur des instruments en obsidienne trouvés en Grèce, par M. Em. Rivière, in-8°, 4 p. 1879. (Ext. Compte-rend. Soc. fr. de numismatique et d'archéologie, 1er mars 1877).

— M. le président, en donnant cette énumération, fait l'analyse de plusieurs mémoires contenus dans les différents Bulletins. C'est ainsi qu'il signale dans les Mémoires de la Société d'Angers, t. XX, une notice intitulée Saint-Michel du Certo d'Angers, et spécialement un chapitre intitulé: Les Mystères d'Angers. Ce chapitre contient des détails intéressants sur le théâtre au moyen-âge et le drame de la Passion qui était joué alors dans les solennités de beaucoup de villes telles que Sens et Auxerre. Encore aujourd'hui des réminiscences de ces mœurs d'un autre âge se font jour dans quelques localités, et les fêtes de Sainte-Reine dont M. le président donne une description en sont un exemple. M. de Bogard rappelle également les cérémonies qui sont célébrées à Monaco le vendredi saint.

— M. Challe analyse encore un mémoire inséré dans les Annales de la Société des Arts utiles de Lyon, sur la distribution de l'eau dans les grandes villes, mémoire dans lequel on signale l'inconvénient de puiser dans les fleuves et rivières les eaux nécessaires à la consommation.Ces eaux, bourbeuses en hiver, chaudes en été, sont bien inférieures aux eaux des sources. En ce qui concerne Auxerre, jamais les eaux de l'Yonne, qu'il est question de faire monter en ville ne pourront remplacer les eaux limpides des fontaines de Vallan.

M. Moreau fait observer que dans le projet à l'étude pour doter la ville d'Auxerre d'une large distribution d'eau, il ne s'agit pas de

monter les eaux de la rivière, mais d'utiliser et de capter la nappe souterraine qui, descendant des côteaux de Vallan, traverse les graviers de la plaine et se dirige vers le canal, où elle se perd.

M. Berthelot, à la suite des observations de M. Moreau, fait la remarque suivante : A la base du calcaire portlandien sur lequel est construite la ville d'Auxerre, se trouvent un et quelquefois plusieurs lits d'argile. Cette couche, située à Auxerre même, un peu au-dessus du niveau actuel de l'Yonne, se relève vers le sud de manière à se trouver en face Sainte-Nitasse, à deux mètres environ au-dessus du chemin de hâlage. En ce point, la couche argileuse n'a pas moins de 40 centimètres et se retrouve de même à Sainte-Nitasse et dans les carrières qui bordent la route de Lyon. C'est donc là un niveau imperméable qui peut et doit être utilisé dans la question si importante de l'approvisionnement des eaux. C'est sur cette couche argileuse que glissent les eaux qui, pénétrant les flancs calcaires de nos côteaux, constituent en plusieurs points des sources plus ou moins abondantes.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la séance de mars. MM. Guyard père et fils, Jules Prudot et Albert Disson de Bayse sont admis parmi les membres titulaires.

Communications. — MM. Bonneville et Pallier rendent compte des fouilles commencées au bois d'Avigny, près le Lac Sauvin, pour le compte de la Société. Plusieurs sépultures ont été découvertes et fouillées. Des bracelets et des colliers ont été recueillis avec des débris d'ossements et des fragments de crâne ; mais il n'a pas été possible de réunir un crâne complet. Les fouilles seront poursuivies et il faut espérer qu'elles donneront des résultats satisfaisants.

M. le général de Marsilly lit ensuite à la Société, au nom de la commission spéciale qui avait été instituée pour examiner le travail de M. l'abbé Gautheron, curé de Brosses, un rapport concluant au renvoi du mémoire à son auteur.

Sur les conclusions de la Commission, la Société vote des remerciments à M. l'abbé Gautheron pour sa communication, et charge M. le secrétaire de lui faire savoir que, sans exclure d'une manière absolue les questions de mathématiques pures, la Société ne croit pas devoir s'occuper désormais de questions de cette nature, étrangères au programme des études qu'elle poursuit.

M. Challe donne ensuite lecture d'une notice biographique sur M. Gelez et sur les travaux historiques que notre regretté collègue avait entrepris sur la ville de Noyers, son pays natal.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MAI 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce la mort de deux membres de la Société, le savant M. Henri Baudot, de Dijon, et M. Eugène Chenet, employé supérieur à l'administration des domaines à Paris.

Correspondance imprimée. — La correspondance imprimée comprend les ouvrages suivants:

I. *Envois des Sociétés correspondantes,*

Amiens. — Mém. de l'Académie des Sc., Lettres et Arts d'Amiens, 3e série, t. VI. — Bull. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. XIII, 1877-1879.

Angers. — Annales de la Soc. d'Hort. de Maine-et Loire, 1879, 1er et 2e semestres.

Annecy. — Revue savoisienne, 21e année, n° 3.

Bruxelles. — Société belge de Microscopie, mars 1880.

Caen. — Bull, de la Soc. linnéenne de Normandie, 9e vol., 1878-79.

Dijon. — Bull. de la Soc. d'Horticulture de la Côte-d'Or, janvier, février 1880.

Draguignan. — Bull. de la Soc. d'Agric., Industries, Sciences et Arts de la Lozère, janvier, février 1880.

Le Havre. — Soc. des Sciences et Arts, Agriculture et Horticulture du Hâvre, 16e Bulletin.

Lille. — Bull. de la Soc. linnéenne du Nord de la France, t. IV, n° 82.

Mende. — Bull. de la Soc. d'Agr., Ind., Sciences et Arts de la Lozère, t. XXXI, janvier, février 1880.

Nancy. — Mém. de la Soc. d'Archéologie lorraine, 3, 4, 5, 7 et 15e vole. — Journal de la même Société, 28e année, 1879. — Tables des 22 premiers volumes. — Complément des volumes de 1875.

Nîmes. — Bull. de la Soc. d'Etudes, des Sc. naturelles de Nîmes, février 1880.

Rodez. — Mém. de la Soc. des Lettres, Sc. et Arts de l'Aveyron, t. II, 1877 et 187.

Saint-Omer. — Bull. de la Soc. des Antiquaires de la Morinie, 29e année, 113e livraison.

Vesoul. — Bull. de la Soc. d'Agr. et Arts de la Haute-Saône, Assises de 1878. Archéologie.

II. *Envois divers.*

— Notice nécrologique sur M. le colonel Goureau, par M. H. Miot, de Semur.Extrait des Annales de la Soc. entomologique de France,20 janvier 1880.

— Rapport sur la Bibliothèque de Gênes, Inventaire des manuscrits relatifs à la Corse, par M. Françis Molard.

M. Challe signale spécialement dans les ouvrages dont nous venons de faire l'énumération un travail de M. Ernest Dubois, membre correspondant, intitulé : Questions d'ethnographie gauloise et de linguistique, ainsi que le rapport de M. Fr. Molard, sur les cinq bibliothèques de Gênes, où le savant archiviste de l'Yonne a découvert des manuscrits fort intéressants pour l'histoire. M. le président signale encore et lit quelques passages de l'étude de M. Gaston Paris, insérée dans le *Romania*, à propos de la chanson du Pèlerinage de Charlemagne, reproduite d'après les manuscrits du moyen âge.

Don. — M. Cotteau dépose un vase ancien en terre, des débris de vase et des ossements trouvés à Auxerre dans la vigne du sieur Bruand, vigneron, à 50 centimètres environ de profondeur, dans une terre noirâtre, près du petit chemin de la Moquette, à 300 mètres environ de la route d'Auxerre à Toucy. Il est fait remarquer à cette occasion que plusieurs sépultures gallo-romaines ont déjà été découvertes à cet endroit, qui faisait partie de l'emplacement semi-circulaire de la Moquette, qui a dû être autrefois un cimetière spécial.

Présentation. — M. Lefranc, notaire à Châtel-Censoir, est présenté comme membre titulaire par MM. Cotteau et Pallier.

Communications. — M. Marcel Bonneville donne quelques détails sur les fouilles exécutées à Accolay, lesquelles ont mis à jour de nombreux squelettes accompagnés de silex de l'époque magdalénienne, dont les débris ont pu entrer au Musée, grâce à M. l'ingénieur Chardard. Ces silex se trouvaient situés sous les crânes des individus découverts. M. Bonneville rappelle tout l'intérêt de cette première découverte, car dans une grotte voisine de celle de Noirmont, près Saint-Moré, on a trouvé des silex de la même époque avec des sabots de cheval et autres ossements. Notre collègue est autorisé à faire continuer ces fouilles au nom de la Société.

— M. Challe annonce également qu'il a été trouvé aux environs de Charny une fibule en or émaillé dont on propose l'acquisition ; cette fibule était placée dans un trou de quatre pieds environ, rempli de débris de poterie et de fonte de minerai. Il existait à Chambeugle, à une lieue de Charny, une commanderie établie sur les débris d'une ancienne villa gallo-romaine ; c'est sans doute de cet emplacement que provient la fibule dont il est question.

La séance est terminée par la lecture du rapport fait par M. Cotteau sur le Congrès des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, sur le Cinquantenaire de la Société géologique de France, célébré dans la même semaine, et sur la réception de

M. Nordenskiold à Paris, avec de nombreux détails sur le voyage du savant Suédois et son merveilleux passage à travers les mers Sibériennes, essayé tant de fois et vainement avant lui.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 6 JUIN 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal il est donné connaissance d'une lettre du président de l'Association.

Correspondance imprimée. — M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, a adressé à la Société un exemplaire de l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de la mort de M. Henri Baudot.

M. Edouard Fleury a envoyé un nouveau volume du magnifique ouvrage qu'il a entrepris sur les antiquités du département de l'Aisne. M. le président fait un compte-rendu spécial de cette belle publication, et énumère à la suite les divers ouvrages qui lui sont parvenus pendant le mois de mai et dont voici la nomenclature :

I. *Envois des Ministres.*

— Journal des savants, janvier, avril 1800.

— Revue des Sociétés savantes des départements, 7e série, t. I, 4e livr. et t. II, 1re livraison.

II. *Envois des Sociétés correspondnntes.*

Angers. — Bull. de la Soc. industrielle et agricole de Maine-et-Loire, 2e série, 1879. — Mém. de la Soc. académique de Maine-et-Loire, t. XXV, Sciences.

Annecy. — Revue savoisienne, 21e année, n° 4, avril 1880.

Apt. — Procès-verbaux de la Soc. littér., scientif. et artistique d'Apt, 11e et 12e années.

Autun. — Mém. de la Soc. éduenne, t. VIII.

Beaune. — Mém. de la Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Beaune, 1879.

Bordeaux. — Actes de la Soc. linnéenne de Bordeaux, 4e série, t. III, 6e liv., et procès-verbaux de 1879.

Bruxelles. — Société malacologique de Bruxelles; procès-verbaux, juillet 1879 à avril 1880. — Bull. de la Soc. belge de Géographie, 4e année, 1880, n° 1.

Chalon-sur-Saone. — Bull. de la Soc. des Sc. nat. de Saône-et-Loire 1879, t. I.

Dijon. — Bull. de la Soc. d'Horticulture de la Côte-d'Or, n° 2, mars et avril 1880.

JOIGNY. — Bull. de la Soc. d'Agr. de Joigny, 40e année, no 114, juillet-décembre 1879. 7 p. gr. in-8o.

LIMOGES. — Nobiliaire du diocèse et généralité de Limoges, t. X et dernier.

MARSEILLE. — Répertoire de la Société de statistique de Marseille, t, XXXIX, 2e partie.

MENDE. — Bull. de la Soc. d'agr., Sc. et Arts de la Lozère, mars et avril, 1880.

MONTAUBAN. — Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne, t. VII, 1er au 4e trim., 1879.

NANTES. — Annales de la Soc. académ. de Nantes, vol. 9, 2e série, 1879.

NEW HAVENS. — Transaction de l'Académie des Arts et Sciences du Connecticut, vol. 5, partie I.

NÎMES. — Bull. de la Soc. d'Etudes de Nîmes, mars et avril 1880.

ORLÉANS. — Bull. de la Soc. archéol. et historique de l'Orléanais, 3o trim., 1879.

PARIS. — Bull. de la Soc. anthropologique de Paris, t. II, 3e série, 4o fasc.

PARIS. — Bull. de la Soc. géol. de France, 3e série, t. VIII, no 1.

POLIGNY. — Bull. de la Soc. d'Agric., Sc. et Arts de Poligny, nos 2 et 3, 1880.

SAINT-LOUIS. — Missoury Historial Sociéty, in-8o, 1879.

VESOUL. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts du dép. de la Haute-Saône, 3e série, ne 10, 1880.

III. *Envois divers.*

— Antiquités du dép. de l'Aisne. par M. Ed. Fleury, 3e partie, 1 vol. avec pl., 1880.

— Revue d'Alsace, t. IX, avril, mai, juin 1880.

— — de Champagne et de Brie, mars, mai 1880.

— Revue des Sciences historiques, 6e année, t. XIII, Paris, mai et juin, 1880.

— Libre Echange et Protection, par Cl. Routier, in-8, 1880.

— Contribution à la chirurgie des voies urinaires, par le docteur Guillon père. Paris, 1879.

— Rapport de la Commission de l'enseignement agricole au concours de Tonnerre, par M. de Bogard; Auxerre, Rouillé, in-8o, 31 p.

— A la mémoire de M. Henri Baudot, président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Notice par M. Garnier, archiviste, in-8o, 7 p.

Dons. — M. Augé d'Auxerre dépose pour le musée deux œufs d'autruche.

— M. Henri Rougeaux, de Crain, envoie également 200 pièces de l'époque gallo-romaine, Probus, Gallien, Posthume et autres, trouvées dans des fouilles au village de Crain; ces pièces seront cataloguées et placées au médailler de la Société. Un vase en bronze très mince, qui contenait ces pièces, est joint à l'envoi.

— M. Ficatier a offert également pour le Musée un buste en terre

cuite dont il en est l'auteur et représentant, M. Ch. Lepère, député de l'Yonne.

Comptes de 1879. — M. Limosin lit, au nom de la Commission des Comptes, le rapport sur l'exercice de 1879, dont voici les conclusions ;

La Commission chargée par vous de la vérification des comptes pour l'exercice 1879, présentés par M. Paul Angenoust, trésorier de la Société :

Vu ces comptes, desquels il résulte qu'au 31 décembre dernier (1879), les recettes, y compris 2,568 fr. touchés pour les cotisations,

s'élevaient à	5,726	10
Et les dépenses à	5,061	95
D'où un excédant en recette de	664	15
Ledit excédant représenté par:		
Des espèces pour	451	15
Et des jetons de présence pour	213	»»
Egalité . . .	664	15

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ces comptes ;
Après examen et vérification ;
Vous propose d'approuver ces comptes sans aucune réserve.

Auxerre, le 15 avril 1880.

Pour ladite Commission : *Le secrétaire*, LIMOSIN.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Nomination. — M. Lefranc, notaire à Châtel-Censoir, présenté à la séance de mai, est nommé membre titulaire de la Société.

Communications. — M. Cotteau annonce que le prochain Congrès de l'Association scientifique de France aura lieu à Lisbonne et que de fortes réductions sur les prix seront faites à cette occasion par les chemins de fer Français et Portugais ; il engage ses collègues de la Société à se joindre à lui pour assister à ces fêtes scientifiques, qui auront en outre l'attrait du voyage dans un pays peu exploré. Les recherches géologiques et préhistoriques y seront aussi fort intéressantes, car le Congrès aura à vérifier sur place dans les terrains tertiaires la présence de l'homme avec silex taillés, signalée par M. Ribero, secrétaire du Congrès.

— Il est donné connaissance ensuite d'une notice complémentaire intéressant la biographie et la descendance d'Etienne Porcher, de Joigny, publiée dans le bulletin, par notre collègue M. Demay.

— M. Émile Pallier communique à la Société le résultat des fouilles entreprises sous sa direction, dans les tumulus des environs de Châtel-Censoir et qui seront continuées. Il présente en même temps un collier et des bracelets en bronze, dont un creux, trouvés dans les tombes explorées.

Voici la note de notre collègue :

Je crois devoir vous rendre compte des fouilles que vous avez encouragées et vous expliquer dans quelles conditions j'ai trouvé les bracelets et colliers de bronze déposés sur votre bureau.

Le 22 mars 1880, j'ai fait fouiller dans le bois de Brosses, près de Châtel-Censoir, au lieu dit les Collerets, un grand tumulus rond, d'un diamètre de 20 mètres sur une hauteur de 1m50 au sommet.

Il était composé de petites pierres un peu plus grosses que le poing, ramassées sur le sol environnant, et sa forme était celle d'une cuvette renversée.

En présence de MM. de Lenfernat, de Montigny, Bonneville fils et Lefranc, deux tranchées ont été ouvertes en croix, de façon à se couper au centre du tumulus.

A mesure que les ouvriers avançaient, ils levaient de grandes pierres plates de 60 à 80 centimètres de hauteur, enfoncées debout à 24 centimètres dans le sol et placées à côté les unes des autres, de façon à former des petites chambres ou cellules recouvertes d'une dalle plus large ; toutes ces pierres étaient brutes, sans aucune apparence du travail de l'homme. Ces petites chambres ou cellules, d'une longueur de 80 centimètres à 1 mètre sur une largeur de 60 centimètres, étaient destinées à recevoir un ou plusieurs corps, et ensuite recouvertes par l'amas général des petites pierres, ce qui donne à tous ces tumulus l'aspect des mergers d'épierrement qui entourent nos vignes.

Le désordre dans lequel plusieurs cellules ont été trouvées, avec des dalles rejetées les unes sur les autres, et plusieurs extraites à la surface du tumulus, nous a prouvé qu'elles avaient déjà été fouillées.

Cependant, sur le bord est du tumulus, une petite chambre s'offrit intacte à une faible profondeur de 40 centimètres, l'ouvrier signala des ossements, puis un petit bracelet en bronze plein.

J'examinai la situation du squelette : la tête était placée au nord et les pieds au sud, mais le corps avait été replié sur lui-même et accroupi dans la cellule : l'emplacement de chaque membre donne 3 bracelets en bronze plein et un collier en bronze creux de la grosseur du petit doigt.

La pioche de l'ouvrier avait déjà brisé le crâne que je n'ai pu vous rapporter intact : tous les ossements, quoique disloqués, sont dans un état parfait de conservation, l'os du bassin indique que ce squelette était celui d'un homme et les dents prouvent qu'il était dans la force de l'âge.

Un autre ouvrier, dans la tranchée ouverte au sud, signale une nouvelle cellule plus longue que la première, également à une faible profondeur, sur le bord du tumulus, éloignée du centre d'environ 2m50 ; les dalles en avaient été renversées : cependant des os apparurent, puis un second squelette qui avait été adossé

au premier: nous avons constaté que ces corps avaient été ensevelis, non accroupis, mais assis dos à dos, dans la même cellule.

Ce dernier squelette était celui d'une femme d'environ 25 à 30 ans; à l'emplacement du cou, nous avons trouvé le petit collier en bronze plein, qui peut s'entrouvrir et se fermer au moyen de deux petits crochets destinés à recevoir une attache : aucuns bracelets ne furent trouvés aux bras ni aux jambes : une énorme vipère apparut, déroulant lentement ses anneaux sur les os qui lui servaient de nid; sa longueur était de 62 centimètres, sa couleur, rougeâtre comme le sol, et son dos semé de taches très noires en petits carrés un peu oblongs.

Nous avons ensuite découvert deux autres cellules, et celle du milieu, qui n'était pas plus grande que les autres; toutes étaient vides.

D'autres et très nombreux tumulus se sont présentés à nous dans un bois voisin au lieu dit Dine-Chien, mais plus petits que les premiers et n'ayant qu'un diamètre de dix mètres; j'en ai compté plus de 80, tous séparés les uns des autres par un espace d'environ 30 à 40 mètres; j'en ai fait fouiller trois qui ne donnèrent que quelques ossements; ils avaient été explorés à une époque inconnue ; ils présentaient généralement une légère dépression au sommet.

Cette région est tellement féconde en tumulus que, sur une troisième colline boisée, dite la Grande pièce, j'en ai encore compté plus de 50 de différentes dimensions; j'en ai fait sonder quelques-uns qui n'ont pas produit de meilleurs résultats.

Dans ce dernier bois existe une longue enceinte formée par l'accumulation de pierres semblables à celles des tumulus; elle court du nord au sud, est large de 2m50 sur une hauteur moyenne de 80 centimètres et reste très visible pendant 150 mètres en suivant la crête de la montagne.

Ces accumulations de pierres et de tumulus qui se prolongent encore plus loin, notamment sur la montagne dite Réchignard, prouve l'agglomération d'une population nombreuse dans cette contrée à une époque très reculée.

Cette époque a été fixée par les savants de la Nièvre pour les tumulus du Morvan, qui sont identiques aux nôtres; à la fin de l'âge de bronze, dite époque hallstadtienne, à huit siècles avant notre ère. La similitude complète entre tous ces tumulus, soit pour la construction, soit pour les ornements, nous permet de leur assigner à tous la même époque générale.

Une similitude assez singulière, qui n'est peut-être que le simple effet du hasard, existe également entre toutes les mâchoires que j'ai vues extraites des tumulus du Morvan comme de ceux que j'ai fouillés, en ce que les dents canines de droite et de gauche manquent toujours aux mâchoires inférieures, malgré la parfaite conservation des autres dents.

Les cellules intérieures sont aussi les mêmes pour tous ces tumulus; dans le Morvan, quelques-unes se sont trouvées superposées au-dessus des autres et avec des traces de crémation, mais seulement dans les cellules supérieures; quant à moi, je n'ai trouvé dans mes fouilles aucune trace de feu.

Chaque tumulus était une sépulture distincte et commune, non à un seul chef, mais à plusieurs individus, peut-être à une famille. Les petits tumulus, du diamètre de 2 mètres, ne présentaient aucune apparence de cellules intérieures.

L'orientation ne paraît pas avoir été observée ; ces sépultures sont placées dans toutes les directions, sur le penchant des collines comme au sommet, cependant je n'en ai jamais vu dans les vallées ; il y en a des petits, des grands et même d'immenses comme à Rechignard ; tous affectent la même forme de cuvette renversée et sont composés des pierres de même grosseur non travaillées.

Pour les former on se contentait d'applanir le sol sans le creuser ; ensuite on pavait le fond des cellules avec des pierres plates et le corps était déposé sur ce pavage.

Les grands espaces du sol purgés de pierres par la recherche de ces matériaux pendant de longues périodes d'années, ont nécessairement dû profiter à la culture de cette terre, qui ne pouvait et ne peut encore, de nos jours, rien produire qu'après un énergique et persévérent épierrement ; l'idée de ne pas creuser la terre et d accumuler les pierres sur les corps était d'autant meilleure qu'elle offrait une sépulture exempte d'humidité et un abri sûr, car il est encore très long et très difficile aujourd'hui d'enlever ces pierrailles, même avec nos outils de fer ; les familles avaient ainsi un intérêt à épierrer les champs, et les premiers essais de culture ont nécessairement profité de la pensée religieuse de ces inhumations.

Quelques personnes, frappées de l'étroitesse des bracelets et des colliers, ont prétendu que tous ces objets n'étaient que des objets déposés près des corps au moment de l'inhumation, et que jamais ils n'ont été portés par les individus vivants ; j'ai acquis la preuve du contraire ; non-seulement le petit collier était à l'emplacement du cou du squelette et les vertèbres cervicales demeurées à l'intérieur, mais encore la partie inférieure de la mâchoire abaissée sur ce collier par la décomposition des muscles, en a conservé la teinte vert de gris dont elle est encore empreinte ; ces travaux de fouilles se sont terminés par quelques recherches faites dans un cimetière mérovingien, situé au sud du Vaudonjon, au lieu dit les Cercueils ; je n'ai trouvé qu'une tombe en pierre avec quelques ossements ; la pierre est du même grain que celle des grandes carrières d'Avrigny, et creusée dans la même forme que les tombes trouvées, il y a quelques années, dans un autre cimetière mérovingien de Châtel-Censoir, situé au-dessus de la place.

Le propriétaire du champ du Vaudonjon y avait trouvé, quelques mois avant nos fouilles, une urne en terre noire, d'une largeur de 15 centimètres à la panse, et d'une hauteur de 38 centimètres ; il l'avait brisée d'un coup de pioche pour en voir l'intérieur, il n'en sortit qu'un peu de cendres et de terre.

Au bas de ce cimetière, au lieu dit les Eglises, existait un couvent ; le sol ne laisse plus voir que des débris de murs et de tuiles romaines ; les religieux de ce couvent avaient continué à enterrer leurs morts dans le cimetière mérovingien ; ils s'étaient servi des anciennes pierres tumulaires pour couvrir les cadavres qu'ils se contentaient de coucher dans la terre sans autre précaution que celle de placer une pierre sous la tête et des morceaux

de pierres tumulaires au-dessus du sol, pour marquer la place de la sépulture.

Telles sont les alternatives de ces fouilles qui, au début, paraissaient devoir être fécondes et se sont terminées par une tombe vide.

— Le même membre communique encore quelques renseignements sur les médailles romaines trouvées à Crain.

Outre l'envoi fait généreusement à la Société par M. Henri Rougeaux, d'autres découvertes ont été faites dans les fouilles d'une cave, au mois de février, dans la rue qui conduit à l'Yonne ; un vase en bronze très mince avec restes de dorure a été mis à découvert ; ce vase contenait environ 200 médailles de Tétricus et Posthume, en petit bronze. On a trouvé dans la même fouille, l'anse d'un autre vase doré, orné de deux figures d'un travail remarquable et dont M. Pallier communique le dessin.

Notre collègue est prié de visiter de nouveau le village de Crain, et d'acquérir, si la chose est possible, les autres objets trouvés cet hiver.

— A propos de cette trouvaille, M. Challe, revenant sur la découverte, auprès de Charny, d'une fibule en or signalée à la dernière réunion, explique que les fouilles faites en cet endroit avaient mis à découvert une muraille carrée, remplie de pierres de même grosseur avec quelques débris de poterie au milieu desquels se trouvait la fibule.

— La séance est terminée par la lecture, faite par M, Challe, de plusieurs passages de la notice autobiographique placée par le colonel Goureau en tête des ouvrages manuscrits légués par notre regretté collègue à la Société.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les divers ouvrages parvenus à l'adresse de la Société pendant le mois de juin et dont voici la liste :

I. *Envois des Ministères.*

Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 14e fascicule.

Journal des Savants, mai 1880.

Revue des Sociétés savantes, 7e série, t. II, 2e livraison.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Alger. — Bull. de la Soc. des Sc. physiques, naturelles et climatologiques d'Alger, 1877, 3e série, 4e trimestre.

Amiens. — Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 3e série, t. VI.

Arras. — Mém. de l'Académie d'Arras, 11e série, t. XI.

Belfort. — Bull. de la Soc. des Sc., Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, t. XIV, 1880.

Bruxelles. — Bull. de la Soc. belge de Géographie, 1879, n° 4; 1880, n° 2

Chambéry. — Revue savoisienne, 21e année, n° 8, mai 1880.

Douai. — Mém. de la Soc. d'Agricult., Sc. et Arts de Douai, t. XIV, 1876-1878.

Lausanne. — Bull. de la Soc. vaudoise des Sc. naturelles, 2e série, vol. 16, n° 83.

Le Mans. — Bull. de la Soc. d'Agricult., Sc. et Arts de la Sarthe, 1879 et 1880, 2e fascicule.

Modène. — Mém. de l'Académie de Modène, 12 vol. in-4°.

Nancy. — Mém. de la Soc. de Médecine de Nancy, 1878-79.

Neuchatel. — Bull. de la Soc. mirithienne du Valais, 1877, 9e fascicule.

Paris. — Bull. Soc. géolog. de France, 1879, 6e série, 6e fascicule.

Saint-Quentin. — Bull. de la Soc. industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, nos 23 et 24, février 1880.

Saint-Louis. — Procedings of the american association for the advencement of sciences at Saint-Louis-Missoury, du 8 août 1879.

Soissons. — Bull. de la Soc. archéologigue, historique et scientifique de Soissons, t. IX, 2e série, 1878.

Strasbourg. — Soc. des Sc., Agricult. et Arts de la Basse-Alsace. Bull. trimestriel, t. XIV, 1880.

Toulouse. — Bull. de la Soc. d'histoire naturelle de Toulouse. 12e année 1878, 4e fascicule; 13e année 1878, 3e et 4e trimestres.

Vitry-le-François. — Bull. de la Soc. des Sc. de Vitry-le-François, t. IX, 1878.

Wasinghton. — Geogolical and Geographical surwey of the territoris embracing Idons and Wyoming, in-8°, Washington, 1877.

III. *Envois divers.*

Arcis-sur-Aube. — Revue de Champagne et de Brie, juin 1880.

Paris. — L'Exploration; Revue scientifique, 2e série, 1879.

Paris. — Revue historique, t. XIII, juillet 1880.

Bouveux. — Les Monogrammes historiques d'après les monuments originaires, par Aglaüs Bouveux. Paris, 1870, in-12.

— De Marsilly. Mémoire sur une méthode de calcul appropriée aux corps discontinus qui obéissent à des actions à distance. (E. Mères, pour l'avancement des sciences, Montpellier, 1879.)

M. Challe relève dans chacun de ces ouvrages ce qu'il y a de particulièrement intéressant pour les travaux de la Société; il signale notamment, dans la Revue des Société savantes (p. 122),

le compte-rendu fait au Comité par M. Ed. de Barthélemy, sur le Bulletin de notre Société pour l'année 1878.

Il signale encore une communication de M. Quantin au même Comité (p. 127) à propos d'une donation par la reine Jeanne, veuve de Charles-le-Bel, de reliques de saint Pèlerin aux Frères prêcheurs d'Auxerre.

Présentation. — M. Martineau fils, naturaliste à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par M. Monceaux et Cotteau; il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

Dons. — M. Lorin, au nom de M. Léon Lechiche, dépose, pour le Musée, les objets trouvés dans les fouilles de la construction de la maison lui appartenant et située rue Gérot, clos Saint-Julien.

Ce don comprend les objets suivants :

1° *Bronzes.* — Une fibule entière, avec ornements.

— Une autre, lion couché, en partie doré, yeux en émail.

— Une autre, commune.

— Enfin, une quatrième, que je crois moderne; formant une croix par les quatre couronnes qui la cantonnent; le cercle central est émaillé.

— Un beau fragment circulaire d'ornement; un oiseau picotant un fruit.

2° *Monnaies.* — 9 pièces romaines plus ou moins frustres.

3° *Age de la pierre polie.* — Une charmante hachette (amulette) en jade ou jadoïde.

4° *Terres cuites.* — Une jolie perle à côtes.

— Une lampe.

— Une fiole dont le goulot manque, et qui est pleine de terre.

— Un pot à incinération, qui contenait des cendres et du charbon. (Dans ce pot on a trouvé la hachette en jade, la fibule au lion et les deux défenses de sanglier.)

— Divers débris de poteries et verre, parmi lesquels se trouve un fragment de vase en belle terre rouge orné de dessins en relief.

— Un clou ancien.

Communications. — M. E. Pallier, afin de compléter son rapport sur les fouilles exécutées dans les tumulus de Châtel-Censoir, donne quelques détails sur les découvertes faites sous la direction spéciale de M. Hervieux, sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon; les squelettes mis à découvert appartenaient à une race à crâne épais et front fuyant; plusieurs fibules et anneaux de bronze ont été également trouvés; enfin une hache celtique en silex blanc a été recueillie à Montillot.

— MM. Monceaux, Desmaisons et Challe donnent ensuite à la

Société quelques détails sur une trouvaille de monnaies anciennes faite dernièrement à Accolay, dans les fouilles du canal. Deux pots pleins de médailles ont été découverts par un ouvrier et remis au surveillant des travaux; d'après un échantillon placé sous les yeux de la Société, ces monnaies seraient des deniers frappés à Auxerre au XIVe siècle par les comtes de Nevers. Des démarches seront faites auprès de M. Chardard, ingénieur de la navigation, pour obtenir la remise de ces médailles, remise qui permettrait de les examiner avec tout le soin qu'elles comportent.

— M. de Marsilly émet le vœu que des paratonnerres soient placés sur les établissements publics de la ville, notamment sur les bâtiments qui renferment nos collections, la Bibliothèque et le Musée; il est donné en même temps communication, par M. Demay, d'une lettre que le hasard a fait tomber en ses mains et qui fut écrite, en 1827, par M. de Gasville, alors préfet de l'Yonne.

Dans cette lettre, adressée au maire d'Auxerre, M. de Gasville relate un vœu du Conseil général pour que tous les monuments soient dotés de paratonnerres, et il l'invite à lui adresser un devis de la dépense qu'entraînerait cette mesure. Aucune suite n'a été donnée depuis à cette utile institution, et il y aurait lieu d'examiner de nouveau les voies et moyens qui permettraient le mieux de préserver du feu du ciel nos collections scientifiques.

Une commission spéciale est désignée pour s'occuper de cette affaire; elle est composée de MM. de Marsilly, de Bogard, Desmaisons, Leblanc Duvernoy.

— La séance est terminée par la communication faite par M. le Président d'une étude sur la défense des frontières du Jura par le général Lecourbe, en 1815.

M. Challe rappelle à cette occasion qu'il assista comme engagé volontaire à cette courte, mais mémorable campagne, et les souvenirs personnels qui accompagnent son récit ajoutent un piquant intérêt à cette relation, dont les souvenirs datent de plus de soixante ans.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 1er AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, par laquelle il est annoncé qu'une somme de 500 francs est attribuée à la Société pour la présente année.

M. le président est chargé de remercier M. le Ministre de ce nouvel encouragement donné aux travaux de la Société.

M. Challe annonce ensuite à l'assemblée que la belle étude de M. Chérest, sur le XIVe siècle, intitulée l'*Archiprêtre*, et éditée sous les auspices de la Société, vient d'être récompensée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. Chérest vient de recevoir le premier prix des Antiquités nationales (médaille d'or), et en félicitant notre collègue de cette récompense si bien méritée de ses travaux, on doit le remercier du nouveau lustre qui en rejaillit sur les travaux de notre Compagnie.

Correspondance imprimée : La correspondance imprimée contient les ouvrages suivants dont M. le président fait une courte analyse :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, juin 1880.

— Romania, t. IX, avril 1880.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

AMIENS. — Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 1880, n° 1.

ANGERS. — Bull. de la Soc. d'Études d'Angers, 1880.

ANNECY. — Revue savoisienne, n° 6, 1880.

BRUXELLES. — Bull. de la Soc. belge de Microscopie, volumes de 1874 à 1879.

CHALONS. — Mém. de la Soc. d'Agr., Commerce, Sc. et Arts de la Marne, 1878-79.

LIMOGES. — Bull. de la Soc. archéol. et hist. de Limoges, t. I, 1re et 2e livr.

LYON. — Bull. de la Soc. d'Études scientifiques de Lyon, t. V, 1879. — Annales de la Soc, d'Agr., Hist. nat. et Arts de Lyon, 5e série, t. I, 1878, et Atlas des Glaciers du Rhône et de l'Isère.

MENDE. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Lozère, mai et juin 1880.

NÎMES. — Bull. de la Soc. d'Etudes des Sc. nat. de Nîmes, mai 1880.

ORLÉANS. — Bull. de la Soc. histor. et archéol. de l'Orléanais, 4e trim., 1879.

PARIS. — Bull. de la Soc. géologique de France, 3e série, t. VIII, Cin-

quantenaire. — Association française pour l'avancement des Sciences. Documents divers, n° 26.

PERPIGNAN. — Bull. de la Soc. agric., sc. et litt. des Pyrénées orientales, 24e vol.

POITIERS. — Bull. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest, 1er trim., 1880.

ROUEN. — Société des Sc. nat. de Rouen. Recueil des Coléoptères anormaux, par le dr Mocquerys,

SAINT-OMER. — Bull. de la Soc.des Antiq. de la Morinie, 114e livr., 2e série, 1880.

SAINT-QUENTIN. — Mém. de la Soc. Acad. des Sciences, Arts et Lettres de Saint-Quentin, 1878-79.

TOULOUSE. — Bull. de la Soc. acad., hist. franco-portugaise de Toulouse, 1880, n° 2.

VIENNE. — Mittheilungen der Kaïs. und. Koïn. géographischem gesellschaft in Wien. 1879.

III. *Envois divers.*

Episodes Avallonnais. Les Prussiens à Avallon, 16 janvier 1871. — Les Chevaliers de l'Arquebuse d'Avallon, par M. Hérardot. Avallon, imp. L. Barré, 1880, in-8°, 27 p.

— La *Lumière électrique*, journal universel d'électricité, t. II, n° 12.

Nomination : M. Martineau fils, naturaliste à Auxerre, présenté à la séance de juillet, est élu membre titulaire de la Société.

Communications : Il est donné lecture d'une lettre de notre collègue M. Hébert, qui contient les observations géologiques suivantes, sur la zône à *Belemnitella plena* (Turonien inférieur) :

« Dans la communication orale que j'ai eu l'honneur de faire à la Société le 12 août 1877 (vol. XXXI, p. XI), les mots *Belemnites ultimus* (ligne avant-dernière), doivent être remplacés par *Belemnitella plena.* Le sens de la phrase où il était question du fossile caractéristique de l'assise inférieure de l'étage turonien devait indiquer au lecteur qu'il y avait là un *lapsus linguæ*, que j'eusse corrigé si j'avais vu l'épreuve du Bulletin. Il eût été, d'ailleurs, facile de constater cette méprise par une visite à la collection de M. Brun. Je vois à la page 105 du dernier volume du Bulletin que M. Lambert n'a point encore vérifié le fait annoncé par moi, et qu'il paraît m'attribuer un certain revirement d'opinion ; il était donc nécessaire de préciser ce que j'ai voulu dire.

« Ainsi, il est constant que *B. plena* se trouve dans la craie turonienne des carrières de Brion, et qu'en 1877 M. Brun en possédait un certain nombre d'exemplaires. Je connais la carrière de Dracy, où le même fossile vient d'être signalé par M. Lambert, c'est bien encore de la craie turonienne inférieure.

« Mais des faits de ce genre sont constatés presque chaque année dans d'autres parties du bassin de Paris. A Rouen, M. Bucaille et

moi avons recueilli *Belemnitella plena* dans la couche inférieure de la craie à *Inoc. labiatus*. Je l'ai trouvée dans la même position à Pont-Audemer, et elle existe aussi à Bassu, près de Vitry-le-Français.

« On peut ajouter à ces gisements Blanc-Nez, Neufchâtel-en-Bray et la vallée de la Bresle. Nulle part il n'a été démontré que *Bel. plena* ait été recueillie dans le Cénomanien.

« Les marnes grises d'Autreppe et de Boussière, où ce fossile est si abondant, reposent sur la glauconie à *Pecten asper*; mais pour moi, elles en sont très-distinctes et constituent la première assise turonienne correspondant aux marnes à *Terebratella Carentonensis* du Maine et de l'Aquitaine. J'y ai trouvé *Ditrupa deformis*, si caractéristique à ce niveau.

« Je suis heureux de voir que M. Lambert est de mon avis sur la position stratigraphique de la *Bel. plena*. Je ne saurais trop l'engager à poursuivre ses recherches sur ce point, qui a de l'importance. »

— Sous le titre de *Une campagne de la garde nationale en 1792*, M. Demay fait le récit d'une expédition des gardes nationaux d'Auxerre, requis le 8 mars 1792, pour marcher avec d'autres corps contre les attroupements réunis à Coulanges et Clamecy, attroupements qui avaient la prétention d'arrêter le travail des flotteurs et de suspendre la navigation.

— M. Challe rappelle à cette occasion que ce n'est pas la seule fois où la garde nationale d'Auxerre ait été convoquée pour rétablir l'ordre compromis. Selon le récit qu'il en a reçu de M. Heuvrard, qui y avait pris part, elle fut employée également pour aller dissiper des attroupements à Chaource, dans le département de l'Aube.

— M. le président communique encore de nouveaux documents sur l'ancienne église Saint-Siméon. Ces documents seront ajoutés au premier travail sur la léproserie Sainte-Marguerite et l'église Saint-Siméon, lu à la Société à la séance précédente.

— M. Monceaux, au nom de M. Ernest Petit, présente à la Société le Cartulaire de Jully-les-Nonains.

Il lit en même temps la préface de ce travail qui intéresse un prieuré de filles, détruit dès le xiᵉ siècle, et qui dépendait de l'abbaye de Molesme.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance d'août, étant lu et adopté, M. le président donne une analyse succincte des principaux ouvrages parvenus au bureau pendant les vacances, et qui se composent des ouvrages suivants :

I. *Envois des Ministères.*

— Romania, juillet 1880.

— Journal des Savants, juillet, août, septembre 1880.

— Revue des Sociétés savantes des départements, t. II, 1879. Sciences, t. II, 3e livr. et t. III, 1re livraison, avec la liste des membres titulaires et correspondants.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie, 1880, no 2.

Alger. — Bull. de la Soc. des Sc. phys. natur. et climatologiques d'Alger, 1er et 2e trim., 1880.

Angers. — Bull. de la Soc. d'Hist. de Maine-et-Loire, 1er et 2e trim., 1880. — Bull. de la Soc. acad. de Maine-et-Loire, 1877, 1878, 1879.

Angoulême. — Bull. de la Soc. archéol. de la Charente, 1878-1879. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, juillet 1880.

Bar-le-Duc. — Bull. de la Soc. des Lettres, Sc. et Arts de Bar-le-Duc, t. VIII et IX.

Bône. — Bull. de l'académie d'Hippône, t. VI à XV. — Essai de Catalogue minéralogique algérien, par Cartier, de l'Académie d'Hippône.

Bruxelles. — Bull. de la Soc. belge de Microscopie, 1880, nos 3, 8 à 12. — Bull. de la Soc. belge de Géographie, 1880.

Annecy. — Revue savoisienne, 1880, juillet-septembre.

Colmar. — Revue d'Alsace, 1880, juillet-septembre.

Constantine. — Mosaïque découverte par la Soc. archéologique de Constantine, br. in-8o.

Dijon. — Bull. de la Soc. d'Hort. de la Côte-d'Or, 1880, mai, juin, juillet, août.

Draguignan. — Bull. de la Soc. d'Agric., Commerce et Industrie du Var, 7e série, t. IX.

Grenoble. — Bull. de l'Académie delphinale, 1879.

Joigny. — Bull. de la Soc. d'Agr. de Joigny, 1880, 1re série.

La Rochelle. — Ann. de l'Acad. de La Rochelle, 1879, no 16.

Langres. — Bull. de la Soc. hist. et archéol. de Langres, t. II, no 16. — Programme du Concours de 1881, in-4o.

Le Havre. — Bull. de la Soc. des Sc. et Arts du Hâvre, 1880, 1er trim.

Le Mans. — Revue histor. et archéol. du Mans, 1879, 1re, 2e et 3e livr.

Lille. — Bull. de la Soc. des Sc., de l'Agr. et des Arts de Lille, t. VII et VIII, 4e série.

MACON. — Annales de l'Académie de Mâcon, 2e série, t. II. — Bull. de la Soc. des Sc. natur. de Saône-et-Loire, t. IV, n° 1.

MEAUX. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de Meaux.

MENDE. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de la Lozère, juillet, septembre, 1880.

METZ. — Bull. de la Soc. d'Hist. natur. de Metz, 1re partie, 1880.

MISSOURY. — Missoury, Historial Society, nos 1 et 2, 1880.

MONS. — Bull. de la Soc. des Sc., Arts et Lettres de Hainaut.

MONTPELLIER. — Bull. de l'Académie des Sc., Lettres et Arts de Montpellier, 1877 à 1879, 3 cahiers.

MOULINS. — Bull. de la Soc. d'émulation de l'Allier, t. XVI.

MÜNSTER. — Achter Jausbericht der Wesphalischer provincial Vereins fur Wischenschafst und Kunst, 1879.

NEVERS. — Bull. de la Soc. nivernaise, t. VIII, 2e série.

NÎMES. — Bull. de la Soc. d'études des Sc. natur. de Nîmes, 1880, nos 6 et 7.

PARIS. — Revue histor., t. XIV, novembre et décembre 1880.

PARIS. — Bull. de la Soc. d'Anthropologie, janvier, avril, 1880.

PARIS. — Bulletin hebdomadaire de l'Association scient. de France, Paris, 1880, 31 nos.

PARIS. — Bull. de la Soc. géol. de France, t. VI, n° 9; t. VII, n° 5.

POLIGNY. — Bull. de la Soc. d'Agr., Sc. et Arts de Poligny, 1880, nos 6 et 7.

TROYES. — Bull. de la Soc. acad. de l'Aube, 1879.

TOULOUSE. Bull. de la Soc. acad. des Sc. et Lettres de Toulouse, t. II, 1er semestre, et table alphab. de la 8e série.

VANNES. — Bull. de la Soc. phil. du Morbihan, 1878, 2e série et 1879.

III. ***Envois divers.***

— Souvenirs de la Flandre Wallonne, t. XVIII et XIX.
— Revue de Champagne et de Brie, juillet, octobre, 1880.
— Catalogue de la librairie Palmé.
— Parenté de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, broch. in-8°.
— Peintures sur verre du Canton de Chinon, par E. Hucher.
— Album de Carenda et fouilles de Trugny (Aisne), par M. Moreau.

Salle d'Eckmühl. — M. le président présente ensuite à la Société une épreuve des photographies de la salle d'Eckmühl, qui ont été offertes à Mme la marquise de Blocqueville au nom de la Société.

Dons. — Il présente également une certain nombre de photographies représentant une série de pièces de ferronnerie ancienne, acquises de M. Jouan par le musée de Rouen et dont notre collègue offre les reproductions.

Le même membre offre pour le musée une cuiller en bronze, trouvée à Gy-l'Evêque, deux statuettes de provenance chinoise, l'une en porcelaine ancienne, l'autre en marbre.

— M. le ministre des Beaux-Arts a envoyé au musée le tableau de notre collègue M. Guillon, représentant une vue de Vézelay, qui figurait au dernier salon et a été acquis par le ministère des Beaux-Arts.

M. Floury, élève d'Allongé, a également envoyé pour le musée un tableau représentant les *Rochers du Pont Claireau, près Avallon.*

— M. Morizot a envoyé un morceau de sculpture ancienne, représentant une tête de dragon.

— M. Lobet a fait don d'une terre cuite, œuvre de feu Michelon, représentant une tête de femme.

— Enfin, M. l'ingénieur Jozan a offert pour le musée une jolie tête de lion en bronze antique, trouvée avec deux médailles romaines à déchiffrer dans les fouilles exécutées à Diges pour le chemin de fer de Gien.

Présentations. — M. Maillet, photographe, successeur de M. Colombier, et M. Truchon fils, de Vincelles, sont présentés comme membres titulaires, par MM. Monceaux et Lorin.

— M. Paul Guillier, mécanicien à Auxerre, est également présenté comme membre titulaire, par M. Mignot et Lorin.

Communications. — M. Pallier présente plusieurs objets provenant des tumuli des environs de Châtel-Censoir et qui se composent de 3 bracelets, dont un en bois et deux en bronze, et de rondelles de métal ayant servi de monnaie aux Gaulois.

— M. le président donne ensuite quelques détails sur l'ancien cimetière de Saint-Gervais, mis à découvert par les fouilles du chemin de fer de Gien. Des tombes en pierre avec et sans couvercle, ont été trouvées au milieu d'un amas considérable d'ossements qui paraissaient avoir été remaniés. Peu d'objets intéressants ont été jusqu'ici découverts au milieu de ces débris. Il faut attendre que les travaux soient terminés pour avoir le dernier mot sur cet ancien lieu de sépulture.

— M. Quantin offre à la Société, au nom de M. Charpillon, le Dictionnaire historique de l'Eure, ouvrage très important sur lequel il apporte l'appréciation suivante :

« M. Charpillon, ancien notaire à Saint-Bris, notre concitoyen, fait hommage à la Société d'un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Dictionnaire historique, géographique et statistique* de toutes les communes du département de l'Eure, 2 vol. gr. in-8°, à 2 col., 1970 p., Evreux, 1873, 1879.

Cette publication considérable a coûté à son auteur de nombreuses recherches, pour lesquelles il a été aidé par un érudit de

la localité, M. l'abbé Caresme, qui avait depuis longtemps réuni des matériaux sur l'histoire des communes du département de l'Eure. M. Charpillon a été pendant plusieurs années juge de paix à Gisors (Eure). Cette situation l'a mis à même d'entreprendre son Dictionnaire, dont l'auteur résume dans sa préface les éléments variés qui le composent :

« La première partie de notre ouvrage contient tous les renseignements que l'on peut désirer sur la topographie, la géologie, la population, la religion, les diverses administrations, l'industrie, l'agriculture et le commerce.

« Après l'histoire générale, chaque commune sera pour nous l'objet d'une étude spéciale, les événements du temps passé viendront successivement se dérouler comme un vaste panorama, tantôt brillant, tantôt sombre, destiné à mettre sous les yeux de la génération présente les splendeurs et les misères des générations passées. »

« En parcourant les deux gros volumes du Dictionnaire historique, on est frappé de la masse de matériaux rassemblés par l'auteur sur chacune des communes. On y trouve le nom primitif, la topographie, la géologie, le ressort administratif, les événements de statistique et d'autres documents de ce genre. La partie la plus intéressante concerne l'histoire du pays, depuis l'époque la plus reculée, celle des familles nobles qui l'ont possédée. On y trouve même des faits très détaillés sur les plus petits fiefs qui couvraient autrefois le sol. L'histoire des anciennes abbayes y est très développée. Enfin de nombreux bois illustrent le texte, et une grande carte du département l'accompagne.

« Nous devons remercier M. Charpillon de sa libéralité, en souhaitant qu'un travail semblable au sien soit exécuté pour notre département (1) ».

— Après eette communication, M. Vaudin a la parole pour donner connaissance à l'assemblée de la notice qu'il a préparée sur la photoglyptie et les diverses applications de la photographie à l'imprimerie, au moyen des procédés nouveaux ou peu connus encore dont M. Vaudin fait l'analyse.

Il fait passer en même temps sous les yeux de l'assemblée deux épreuves, l'une d'un portrait de M. Challe, l'autre d'une vue de la cathédrale, obtenues par la photoglyptie et dont M. Lemercier, le grand imprimeur parisien, veut bien faire hommage à la Société

(1) M. Charpillon est aussi auteur d'un volume intitulé : *Gisors et son canton*, qui lui a servi comme d'essai à son grand ouvrage.

pour son Bulletin. Des remerciements seront adressés à M. Lemercier, pour cette offre généreuse, qui a pour but de vulgariser les nouveaux procédés de reproduction par la photoglyptie.

— M. Challe, sous le titre d'*Emeutes à Auxerre et une campagne des gardes nationales de l'Yonne en* 1830, fait le récit d'événements qui se sont passés à Auxerre en 1830, et dont il a été témoin. La lecture de ce travail, qui figurera au Bulletin, clôt la séance.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1880.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Admission des membres titulaires. — MM. Maillet, photographe à Auxerre, Truchon fils, à Vincelles, et Paul Guillier, mécanicien à Auxerre, présentés à la séance du 7 novembre, sont admis comme membres titulaires.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires: MM. Leclerc, avoué à Avallon, par MM. Gustave et Edmond Cotteau; Lelorrain, à Joigny, par MM. Poncelet et Demay ; Callet, employé de banque à Auxerre, par MM. Forestier et Pottier; Pougeois, à Auxerre, par MM. Challe et l'abbé Ricordeau, et enfin le docteur Ricque, médecin-major du 82e de ligne, par MM. Challe, Monceaux et Poubeau.

Dons. — M. Ricque assiste à la séance et dépose sur le bureau trois lampes funéraires en terre, deux amphores ou vases à col allongé, dont un en grès noir, l'autre en terre, et enfin une coupe en pierre calcaire, grossièrement taillée et ayant probablement servi à brûler de l'encens, tous objets trouvés ainsi que quelques monnaies des trois derniers siècles, sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Gervais d'Auxerre.

Publications recues. — Le président dépose sur le bureau les divers bulletins et ouvrages adressés soit par les ministères, soit par les Sociétés correspondantes, soit par les auteurs et dont voici les titres :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, octobre 1880.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

AMIENS. — Bull. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, 1880, n° 3.
BRUXELLES. — Bull. de la Soc. belge de microscopie, octobre 1880.

CAEN. — Mém. de l'Acad. nationale de Caen, 1889. — Deuxième séance publique du 4 décembre 1879.

ANNECY. — Revue savoisienne, octobre 1880.

CHATEAU-THIERRY. — Annales de la Soc. histor., de Château-Thierry, 1878.

COLMAR. — Bull. de la Soc. des Sc. agr. et Arts de la Basse-Alsace, t. XIV.

DIJON. — Archives de la Côte-d'Or. Intendances.

LAVAL. — Bull. de la Soc. d'Agric. de la Mayenne, 20e année, 1880.

MENDE. — Bull. de la Soc. d'Agric., Sc. et Arts de la Lozère, octobre 1880.

MODÈNE. — Mém. della Academia di Modena, t. XIX.

NEUCHATEL. — Bnll. de la Soc. des Sc. natur. de Neuchâtel, t. XII.

ORLÉANS. — Bull. de la Soc. archéol. et histor. de l'Orléanais, t. VII, nº 104.

PARIS. — Bull. de la Soc. géol. de France, t. VI et VII, septembre.

PHILADELPHIE. — History of North Americ. Pinni-peds.

ROUEN. — Bull. de la Soc. libre d'émulation de la Seine-Inférieure, 1879-1880. — Bull. de la Soc. des Sc. natur. de Rouen, 1789, 2e série.

TOULOUSE. — Bull. de la Soc. hispano-portugaise de Toulouse, 1880, nº 3.

VALENCE. — Bull. de la Soc. d'histoire ecclésiastique de Valence, 1re année, 1re livr.

VIENNE. — Congrès archéologique de France, 56e session, Vienne.

III. *Envois divers.*

— Les élections dans le département de la Côte-d'Or, par Milsand.

— Dictionnaire des Ouvriers du Bâtiment, par Jossier, 1880, 1re livr.

— De l'urgence d'un camp retranché à Nancy, par Mougenot, 1880.

Correspondance. — M. le président donne lecture d'une lettre d'adieu, laissée à son domicile, par notre collègue Louis Vossion, qui part en qualité de consul à Karthoum, et d'une autre lettre de notre compatriote M. Letteron, professeur au lycée de Bastia, qui annonce que sur ses indications une Société des sciences historiques et naturelles de la Corse se fonde en ce moment, en s'imposant nos statuts et notre organisation; il espère bientôt la voir en correspondance avec notre Société.

Echange autorisé — Sur la motion de M. le président, l'échange de nos publications est autorisé avec une Société qui vient de se fonder à Valence et qui nous envoie son premier Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'architecture religieuse de son diocèse.

Photographies des tapisseries de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. — M. le président expose les photographies des dix grandes tapisseries représentant le martyre et l'invention des reliques de Saint-Etienne, et que l'administration de l'hospice d'Auxerre à céder au

prix de vingt mille francs à l'Etat, pour le musée de Cluny. M. Monceaux, secrétaire, a eu la bonne pensée de faire faire ce tirage, et un album réunira la collection de ces photographies pour les conserver dans notre musée. M. le président explique, à ce sujet, que ces tapisseries, originairement au nombre de douze, comme dans semblable collection qui existe encore à Poitiers, avaient été données en 1502 par l'évêque Jean Baillet, à la cathédrale d'Auxerre, pour l'ornementer, mais qu'au XVIIIe siècle, le chapitre crut devoir faire procéder à ce qu'on appelait une restauration, c'est-à-dire à rien moins qu'à l'enlèvement des statues et sculptures, comme celle d'un saint Christophe aux proportions gigantesques, à celui de cinq magnifiques tombeaux en cuivre dont on ne connaît plus de spécimen, si ce n'est les deux tombeaux de la cathédrale d'Amiens, tenus aujourd'hui pour un joyau archéologique inestimable, et enfin, ces douze tapisseries dont il s'agit.

Des douze tapisseries, une a disparu sans qu'on sût jamais ce qu'elle était devenue, et une autre avait été donnée, paraît-il, à un chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Les héritiers de ce dernier revendirent cette tapisserie au célèbre collectionneur M. Sauvageot, qui plus tard la légua au Louvre. L'Hôtel-Dieu d'Auxerre, d'ailleurs, avait, il y a quelques années, refusé de vendre, au prix de 30,000 fr., ces tapisseries, marchandées alors pour une collection particulière, et qu'on ne put vendre pour cette raison. M. le président termine ses observations en indiquant que ces tapisseries sortaient des fabriques de l'Artois, qui avaient une telle réputation au temps de la Renaissance, qu'en Italie on avait donné à tous les tapis de cette provenance le nom carastéristique d'Arrasi.

Communications. — L'ordre du jour appelait une communication de M. Ricque, sur l'ancien cimetière Saint-Gervais, mis en partie à découvert par des déblais faits à proximité de la gare d'Auxerre.

M. le président, avant la lecture par M. Ricque, explique tout d'abord que nombre de bracelets, colliers, agrafes et vases funéraires ont été de tout temps trouvés près de cet emplacement et que la plus précieuse découverte a été celle faite, il y a deux ans, du vase gaulois de grande dimension qui orne notre musée. Le cimetière Saint-Gervais, dit-il, a servi de sépulture aux générations qui se sont succédé des premiers siècles de l'ère chrétienne à 1789, et évidemment les plus anciennes sépultures, caractérisées par des tombeaux de pierre calcaire commencent à dater de l'époque mérovingienne. St-Gervais était un bourg important avant la guerre de Cent ans, mais il avait, à cette époque, été a peu près ruiné dans la guerre anglo-bourguignonne. Bien que touchant à la ville d'Auxerre, capitale d'un comté qui relevait de la couronne de

France, Saint-Gervais était un fief bourguignon, et la Bourgogne, qui pour Saint-Gervais recevait l'hommage du comte d'Auxerre, avait constamment voulu retenir pour le trafic du duché un port sur l'Yonne, seule voie de communication ouverte vers Paris, et seul débouché possible pour le commerce de ses vins. M. Challe n'hésite pas à attribuer aux funestes guerres du xvᵉ siècle les spoliations et dépradations de sépultures constatées par M. Ricque.

M. Ricque lit ensuite son mémoire,qui aura place au Bulletin, et après cette lecture, M. le président propose l'admission immédiate de M. Ricque en qualité de membre titulaire. Cette admission est votée à l'unanimité.

— M. Ricque fait connaître que les premières fouilles faites vont se continuer incessamment par l'ouverture d'un caveau existant sur l'emplacement du cimetière Saint-Gervais; il demande la désignation des membres de la Société qui lui seraient adjoints pour faire toutes nouvelles constatations. La Société nomme alors une Commission composée de MM. Challe, Quantin, de Breuze, Bellet, Lechat, Ricque et Vaudin.

M. Lechat donne sur le même sujet connaissance de la note qui suit (1):

L'usage chrétien était d'ensevelir les morts avec leurs vêtements et les insignes de leur rang ou de leur profession, de renfermer les corps dans un cercueil de pierre ou de bois, ou de marbre ou de plomb et de le placer dans la fosse,la face vers le ciel, les pieds vers l'Orient. Cet usage éxistait encore au xiiiᵉ siècle. Les sarcophages étaient disposés dans le sol sur plusieurs rangées parallèles, allant du nord au sud. Ils ont la forme d'un parallèlipipède, plus étroit aux pieds qu'à la tête; à quelques-uns la place de la tête est indiquée par une échancrure circulaire. L'usage était encore, à la même époque, de mettre dans le tombeau, vers la tête, un pot ou deux, avec de l'eau bénite, et un pot percé de petits trous avec des charbons allumés et de l'encens. »

— M. Vaudin donne ensuite lecture de son travail : *la Cathédrale de Sens*. Cette notice prendra place au Bulletin.

Au sujet de cette communication, M. le président estime que le travail de M. Vaudin, quoique fort complet, n'a pas dirigé un blâme mérité contre de récentes restaurations faites à cette cathédrale, et qui ont consisté dans la juxtaposition au flanc, du côté du midi de l'église de chapelles très basses, mal éclairées, qui appartenaient au style primitif du monument, mais qui l'ont incontestablement déparé peut-être. La restauration de nos édifices

(1) *L'art monumental dans l antiquité et au moyen âge*, Tombeaux, par Batissier, auteur des *Éléments d'Archéologie nationale*, p. 588.

historiques, et la destruction des chapelles ajoutées, du côté du nord, aux xv[e] ou xvi[e] siècles, ne saurait jamais comporter, dit M. le président, ni la réintégration de tout ce qui serait mal conçu ou disgracieux dans le style traditionnel, ni le sacrifice absolu d'annexes d'un autre âge quand ces annexes ont un réel mérite.

La séance a été levée après cette communication.

II.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1880.

§ I. — *Dons en argent.*

Le Ministre de l'Instruction publiuue	500 fr.
Le Département de l'Yonne	1,000
La ville d'Auxerre, pour acquisitions et entretien du Musée..	300

§ II. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

AUGÉ, négociant à Auxerre. — Deux œufs d'Autruche.

BLOCQUEVILLE (Marquise de). — Grande quantité d'objets artistiques et précieux, placés dans la salle d'Eckmühl. (Voir au Bulletin la description de cette salle, par M. Challe.)

BRUAND, vigneron à Auxerre. — Vase ancien en terre, de l'époque gallo-romaine, trouvé dans une vigne près du petit chemin de la Moquette, à Auxerre.

FICATIER, conducteur des ponts et chaussées à Auxerre. — Buste en terre cuite exécuté par le donateur et représentant M. Lepère, député de l'Yonne.

FLOURY, élève d'Allongé, à Avallon. — Tableau peint par le donateur, représentant les Roches du Pont Claireau, près Avallon.

GOUREAU, de Santigny (le colonel). — Manuscrits et dessins d'histoire naturelle, légués par le donateur.

JOUAN, sculpteur à Rouen. — Album photographique représentant une série de pièces de ferronneries anciennes, acquises par le Musée de Rouen. — Une cuiller en bronze, trouvée à Gy-l'Évèque. — Deux statuettes de provenance chinoise, l'une en porcelaine ancienne, l'autre en marbre.

JOUAN, sculpteur à Rouen. — Pièce de canon en fer forgé dont l'origine remonte à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

Jozan, ingénieur des ponts et chaussées à Auxerre. — Petite tête de bronze antique et deux pièces de monnaie de la période romaine, trouvées à Diges.

Lechiche (Léon), négociant à Auxerre. — Différents objets antiques trouvés dans les fouilles exécutées pour la construction de sa maison. (Voir le détail, Procès-verbaux, p. xxvii.)

Lobet, journaliste à Auxerre. — Terre cuite, œuvre de feu Michelon, représentant une tête de femme.

Ministère des Beaux-Arts. — Tableau peint par M. Guillon, représentant une vue de Vézelay.

Morizot. — Fragment de sculpture en pierre, représentant une tête de dragon.

Ricque, médecin major au 82e de ligne. — Lampes funéraires, débris de poterie, deux amphores et une coupe de pierre calcaire, trouvés dans l'ancien cimetière Saint-Gervais.

Rougeaux (Henri), propriétaire à Crain. — 200 pièces environ de l'époque gallo-romaine, Probus, Gallien, Posthume et autres, trouvées au village de Crain. — Vase en bronze très mince, qui contenait lesdites pièces.

Vaudin, peintre dessinateur à Auxerre. — Tête de muletier des monastères du Mont-Athos. Peinture à l'huile par le donateur. — Femme turque à la promenade, environs de Constantinople. Aquarelle par le donateur.

III

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 décembre 1880 (1).

---

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . Chateau-Thierry. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— Laon. Société académique de Laon, fondée en 1850.

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Un certain nombre de Sociétés ne nous ayant point fait parvenir leurs publications depuis plusieurs années, nous avons dû, à notre grand regret, les rayer de cette liste et supprimer l'envoi de notre Bulletin à ces Sociétés. MM. les Secrétaires sont priés de veiller à ce que les envois qui nous sont destinés nous parviennent régulièrement, afin que nos relations n'aient à subir aucune interruption fâcheuse.

AISNE . . . Soissons. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— Saint-Quentin. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.

ALGÉRIE . . Société de climatologie algérienne, rue Bruce, 7, à Alger

— Constantine. Société archéologique de la province de Constantine.

— Bone. Académie d'Hippone.

ALLIER. . . Moulins. Société d'Emulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES-MARITIMES. Nice. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

— Cannes. Société des Sciences naturelles, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

AUBE. . . . Troyes. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

AVEYRON. . . Rodez. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

BOUCHES-DU-RHONE. Marseille. Société de Statistique de Marseille, fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

— Société d'études des Sciences naturelles de Marseille, fondée en 1876.

CALVADOS. Caen. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— Caen. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.

CHARENTE. Angoulême. Société archéologique et historique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. La Rochelle. Académie de la Rochelle, section des Sciences naturelles.

— Saint-Jean-d'Angely. Société Linnéenne de la Charente, Inférieure, fondée en 1876.

— Saintes. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

CHER. . . . Bourges. Société des Antiquaires du Centre.

— Bourges. Société historique du Cher.

CORSE. . . . Bastia. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.

COTE-D'OR. Beaune. Société d'Histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

— Dijon. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.

— Dijon. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.

DOUBS . . . BESANÇON. Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.

DROME. . . ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE. BREST. Société Académique de Brest, fondée en 1858.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.

GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

BORDEAUX. Société Linnéenne, fondée en 1818.

HAUTE GARONNE. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1831,

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1746.

— Société d'Histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.

— TOULOUSE. Société académique Hispano-Portugaise de Toulouse.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'An XI

HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéologigue de Langres.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société Florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

— BÉZIERS. Société d'études et d'Histoire naturelle.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA . . . . Poligny. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

— LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.
LOIRE. . . . SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.
LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inf., fondée en 1845.
— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.
LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.
LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et arts, de la Lozère, fondée en 1819
MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.
— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.
— ANGERS. Société d'études scientifiques d'Angers.
— ANGERS. Revue historique et archéologique du Maine.
MANCHE . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.
— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.
MARNE. . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.
— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.
MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.
— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.
— NANCY. Société de Médecine de Nancy.
— PONT-A-MOUSSON. Société philotechnique, fondée en 1876.
MEUSE. . . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.
MORBIHAN. VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.
NIÈVRE . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.
— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.
NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts fondée en 1799.
— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.
— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

NORD. . . . LILLE. Commission historique du département du Nord.
OISE . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.
PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.
— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.
— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.
PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Scienceset Lettres de Clermont-Ferrand.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
RHONE . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.
— LYON. Société d'études scientifiques de Lyon, palais des Arts.
— LYON. Société littéraire de Lyon.
— LYON. Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.
SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.
— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.
- CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.
— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.
SARTHE . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.
— LE MANS. Société historique et archéologique du Maine.
SAVOIE . . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.
— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
SEINE. . . . PARIS. Société d'anthropologie de Paris.
— — Société botanique de France.
— — Société géologique de France.
— — Société zoologique de France.
— — Société des Antiquaires de France.
— — Association scientifique de France.
— — Société philotechnique de Paris.
— — Société académique Indo-Chinoise.
— Société entomologique.
— — Société de numismatique et d'archéologie.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— ROUEN. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
— HAVRE. Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Havre.
— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.
SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.
— MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts, de Seine-et-Marne.
SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.
— VERSAILLES. Société d Agriculture et des Arts.
SOMME . . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.
TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
VAR . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var.
— TOULON. Société académique du Var.
VAUCLUSE. APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.
VIENNE. . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.
— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.
VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.
YONNE . . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.
— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.
— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.
— AVALLON. Société d'études d'Avallon, établie en 1860.
— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1846.
— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.

— ALSACE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.

— — METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.

— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.

— — STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts

— — COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

— WESPHALIE. — MUNSTER. Société Wesphalienne provinciale pour la science et l'art.

AUTRICHE . BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— VIENNE. Société impériale de géographie.

— — Institut géologique impérial et royal d'Autriche.

BELGIQUE . LIÈGE. Institut archéologique liégeois.

— BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.

— — Société belge de géographie.

— — Société belge de microscopie.

— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

— MONS. Cercle archéologique de Mons.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.

— BUFFALO N. Y. V. S. A. Buffalo Society of Natural Sciences.

— CHICAGO. ILL. Academy of Sciences.

— SAINT-LOUIS. MO. Academy of Sciences.

— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.

— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.

— PHILADELPHIE, PH. — Academy of Natural Sciences.

— SALEM, Mass. Association for the Advencement of Sciences.

— WASHINGTON, Smithsonian Institution.

L'Association Smithsonienne se charge de la distribution des ouvrages adressés aux Sociétés des Etats-Unis.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique, sauf les exceptions relatées plus bas.

ITALIE. . . . MODÈNE. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE . CHRISTIANIA. Université royale de Norwège.
PRUSSE. . . KONIGSBERG. Schriften der Physikalisch-Okono-mischen Gesellschaft zu Konigsberg.
SUÈDE . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.
SUISSE . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.
— SION (Valais). Société murithienne de botanique, fondée en 1861.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

ALSACE. . . Revue d'Alsace, au bureau de la revue, à Colmar, place du Marché au petit détail, 18.
AUBE. . . . ARCIS-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie, chez M. Léon Frémont, imprimeur-éditeur, place de la Halle.
BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société botanique et horticole de Provence.
SEINE. . . . PARIS. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, publié par MM. Meyer et Gaston.
— PARIS. Revue historique, 76, rue d'Assas.
— PARIS. Journal des Savants, envoyé par l'État.
— PARIS La Correspondance scientifique, rue de la Chaussée-d'Antin, 18.
SOMME . . . AMIENS. Société des Conférences littéraires et politiques de Picardie.
ALSACE .. COLMAR. Revue d'Alsace.

IV.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

ARDENNES.

SEDAN. . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON. . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.
— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.
— Archives de la Côte-d'Or.

SEINE.

PARIS. . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 10. (1 exemplaire)
— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique (4 exempl.)

YONNE.

AUXERRE . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École Normale.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
JOIGNY. . . Bibliothèque de la Ville.
PONTIGNY . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SENS . . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du grand séminaire.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

V.

LISTE DES MEMBRES
DE
LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE
AU 31 DÉCEMBRE 1880.

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président....................	A. Challe.
Vice-Présidents.............	A. Chérest. G. Cotteau.
Vice-Président honoraire......	M. Quantin.
Secrétaires...................	H. Monceaux. A. Savatier-Laroche.
Archiviste...................	E. Lorin.
Trésorier....................	P. Angenoust.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : M. l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur de l'Académie.

MEMBRES TITULAIRES (*)

MM.

1868. Angenoust Paul, ancien vice-président du Conseil de préfecture, à Auxerre.
1863. Ansault Pascal, anc. juge de paix à Bonnières (Seine-et-Oise).
1873. Antonin, pasteur de l'Eglise réformée, à Auxerre.
1875. Augé Théophile, négociant, à Auxerre.
1865. Barat fils, à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1870. BAUDIOT, ancien notaire à Eglény (Yonne), juge de paix au Châtelet (Seine et-Marne).
1868. BAZIN, propriétaire, à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
1862. BEAU, ancien curé de Mailly-la-Ville, chanoine au chapitre de Sens.
1847. BELIN, ancien pharmacien à Auxerre.
1877. BELLEY, directeur de la succursale de la Compagnie générale, à Auxerre.
1855. BERT Paul, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences, député de l'Yonne, à Paris, rue Guy La Brosse, 9.
1874. BERTHELOT, étudiant, à Paris, 343, rue Saint-Jacques.
1862. BERTIN, propriétaire à Joigny.
1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, agent d'assurances, à Auxerre.
1880. BEUVE, ancien directeur des contributions indirectes, à Auxerre.
1876. BIARD, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1868. BICHET, curé de Vallery.
1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.
1868. BILLAUT (l'abbé), chanoine au chapitre de Sens.
1847. BLIN, professeur honoraire, à Auxerre.
1873. BLOCH Richard, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges.
1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1857. BONDY (comte de), sénateur, ancien préfet de l'Yonne, à Paris, rue de Montalivet, 2, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1865. BONNEVILLE Marcel, à Auxerre.
1847. *BONTIN (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris, rue d'Assas, 3, et au château de Bontin.
1862. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Henri), trésorier payeur général, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (vicomte Paul), ancien substitut du procureur de la République, à Paris, 7, rue de l'Université.
1859. BOUCHERON, ancien agent-voyer central, à Joigny.
1867. BOULLAY, conseiller à la Cour d'Alger.
1865. BREUILLARD, docteur en médecine à Vézelay.
1880. BREUZE (de), avocat, à Auxerre.
1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.
1877. BRAULT, juge au tribunal civil, à Auxerre.
1880. CALLET, employé de banque, à Auxerre.
1880. CAMBUZAT Alexandre, propriétaire à Seignelay.
1848. CAMPENON, docteur en médecine, à Tonnerre.
1877. CAMUS, inspecteur primaire, à Amiens.
1878. CARRÉ, curé de Taingy.
1877. CERNEAU-GOHAN, chef d'institution, à Auxerre.

1852. CHALLAN-BELVAL, percepteur, à Aisy.
1847. CHALLE, ancien maire d'Auxerre.
1866. CHALLE Jules, avoué à Auxerre.
1861. CHALLE Léon, sous-intendant militaire, à Auxerre.
1861. CHALLE Paul, juge de paix à Charny.
1870. CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1865. CHARLOT, juge d'instruction, à Auxerre.
1872. CHASTELLUX (comte Henri de) à Chastellux (Yonne.)
1879. CHATEAUVIEUX Henri de), propriétaire à Blannay.
1872. CHAUDÉ, instituteur public, à Préhy (Yonne.)
1848. CHEREST, avocat, conservateur du Musée, à Auxerre.
1858. CLAUDE Victor, adjoint au maire, à Auxerre.
1850. CLERMONT-TONNERRE (duc de), membre du Conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.
1862. COLLETTE, capitaine en retraite, à Saint-Sauveur.
1875. COLIN, agent d'assurances, au bois de Charbuy, près Charbuy.
1870. COMMINES DE MARSILLY (le général de), à Auxerre.
1847. *COTTEAU Gustave, ancien président de la Société géologique de France, juge honoraire, à Auxerre.
1868. COTTEAU Edmond, ancien contrôleur des contributions, à Châtel-Censoir.
1873. COUROT, procureur de la République, à Auxerre.
1873. DEJUST, notaire, à Auxerre.
1877. DELALOGE, propriétaire, à Châtel-Censoir (Yonne).
1877. DELEBECQUE (Le général), à Vincelles.
1862. DEMADIÈRE (baron), vice-président honoraire du tribunal civil à Auxerre.
1868. DEMAY Charles, licencié en droit, à Auxerre.
1869. DENORMANDIE Ernest, sénateur, gouverneur de la Banque de France, à Paris, 42, boulevard Malesherbes.
1868. DESMAISONS, sous-ingénieur en retraite, à Auxerre.
1857. DIONIS DES CARRIÈRES, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Auxerre.
1880. DISSON DE BAYS, à Sussey (Côte-d'Or).
1862. DONDENNE fils, architecte du département, à Auxerre.
1848. DUCHÉ Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1875. DUPLAN, capitaine en retraite, à Monéteau.
1876. ESNOU Paul-Simon, greffier de la justice de paix, à Auxerre.
1874. ESMELIN, ancien notaire, à Auxerre.
1861. ESTAMPES (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne.)
1873. FALATEUF Oscar, avocat, 25, rue Saint-Roch, à Paris.
1876. FAUCHEREAU Ferdinand, libraire, à Auxerre.
1877. FAURE, secrétaire général de la préfecture de l'Oise à Beauvais.
1877. FÈVRE, inspecteur primaire à La Rochelle.
1878. FLAMARRE (de), archiviste du département, à Nice.



1850. FLEUTELOT Henri, propriétaire, à Auxerre.
1875. FOEX, directeur de la Station agronomique, à Auxerre.
1870. FONTAINE (Louis de), propriétaire, membre du Conseil général de l'Yonne, à Fontaine, près Sens.
1874. FORESTIER, docteur en médecine, à Seignelay.
1860. FOSSEYEUX, notaire honoraire, à Cravant.
1847. FOUCARD, opticien, à Auxerre.
1849. *FRÉMY, ancien gouverneur du Crédit foncier, à Paris, rue de Provence, 124.
1847. *GALLOIS, ancien conseiller à la cour d'appel, 11, rue de Verneuil, à Paris.
1847. GALLOT Charles, père, à Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.
1868. GALLOT, ancien inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1872. GARLANDIER René, capitaine d'artillerie, détaché à Mirecourt.
1879. GAUCHERY, négociant, à Auxerre.
1877. GÉMEAU (Albert de), capitaine de l'armée territoriale, à Auxerre.
1876. GERMETTE Alfred, négociant, à Auxerre.
1874. GIRARD, notaire, à Auxerre.
1858. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1819. GUICHARD Victor, député de l'Yonne, à Soucy, près Sens.
1877. GUILLEMINE, secrétaire de la Mairie, à Romainville.
1880. GUILLIER fils, mécanicien, à Auxerre.
1872. GUILLON Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Vézelay (Yonne), et à Paris, 12, boulevard Clichy.
1863. GUINOT, médecin, à Lezinnes.
1880. GUYARD père, propriétaire à Auxerre,
1880. GUYARD fils, à Auxerre.
1847. HERMELIN, docteur en droit, ancien juge de paix, à Saint-Florentin.
1874. HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.
1873. HÉROLD, avocat, à Auxerre.
1848. HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
1878. HUGOT, vice-président du conseil de préfecture, à Auxerre.
1862. JARRY, ancien conseiller de préfect., à Paris, 75, rue St-Lazare.
1872. JAVAL, docteur en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 58, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1865. JOBERT Eugène, à Arces.
1876. JOLIVOT, officier de l'instruction publique, ancien sous-préfet, à Monaco.
1865. JOLY Charles, receveur municipal à Auxerre.
1865. JOLY (l'abbé Florimond), 1, rue Cambacérès, à Paris.
1880. JOLY, directeur de la Banque de France, à Auxerre.
1850. JOSSIER, directeur de la Compagnie de navigation, à Auxerre.
187[illegible]. JOSSIER, sous-préfet à Senlis (Oise).
1874. KONARSKI Waldimir, sous-préfet, à Bar-le-Duc.
1862. LABOSSE, docteur en médecine, à Nitry.

1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1878. Lacroix Auguste, peintre à Auxerre.
1849. Lambert, avocat, à Auxerre.
1855. Lambert, propriétaire à Tanlay.
1874. Lanier, anc. secrétaire de la mairie de Sens, à Auxerre.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
1847. *Laurent-Lesseré, propriétaire à Auxerre.
1865. Laurent, inspecteur primaire, à Joigny.
1877. Lavoinne, ingénieur en chef, à Rouen.
1872. Leblanc-Duvernoy Eugène, juge à Auxerre.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, à Auxerre.
1847. *Lechat, ancien chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1880. Leclerc, avoué, à Avallon.
1880. Lefranc, notaire à Châtel-Censoir.
1878. Legueux, négociant à Auxerre.
1880. Lelorrain, percepteur, à Joigny.
1853. Lepère, député de l'Yonne, 13, boulevard Courcelles, à Paris.
1876. Leroy fils, mécanicien à Auxerre.
1878. Limosin, notaire honoraire, à Auxerre.
1862. Lonclas, intendant militaire en retraite, à Auxerre.
1862. Loriferne, pharmacien, à Sens.
1847. Lorin, président de la Société des Architectes de l'Yonne, bibliothécaire adjoint de la ville d'Auxerre.
1850. Louvois (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1880. Maillet, photographe, à Auxerre.
1878. Manifacier Victor, négociant à Auxerre.
1851. Marie, juge honoraire au tribunal civil, à Auxerre.
1875. Marie, ancien procureur de la Rép. à Melun, avenue de la Gare.
1877. Mariotte, ingénieur civil, à Auxerre.
1861. Marquot (l'abbé), curé de Tanlay.
1868. Martin, secrétaire de l'inspection académique, à Amiens.
1880. Martin, conseiller, à Auxerre.
1880. Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1865. Massot, ancien maire d'Auxerre, membre du Conseil général.
1875. Mérat Henri, avocat, à Auxerre.
1865. Milliaux, notaire honoraire, à Auxerre.
1861. Mignot-Pradier, ancien négociant à Auxerre.
1878. Molard Francis, archiviste du département, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1857. Monceaux Henri, pharmacien, vice-président de la Société médicale de l'Yonne, à Auxerre.
1875. Monteix, propriétaire, à Auxerre.
1873. Moreau, architecte de la ville, à Auxerre.
1874. Moreau Emile,(docteur), naturaliste, 7, rue du 27 Juillet, à Paris
1873. Morillon (Gaspard de), proprietaire, à l'Isle-sur-Serein.
1870. Moussu, juge, au tribunal civil à Bar-sur-Seine.

1861. MUNIER, ancien principal du collége, à Auxerre.
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1876. NICOLAS, juge, à Chartres.
1877. OSMONT, architecte, à Auxerre.
1878. PALLIER Emile, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1875. PASSEPONT Jules, artiste peintre, à Auxerre.
1852. PELTIER, ancien instituteur communal, à Auxerre.
1876. PÉRÉLADAS, instituteur public, à Auxerre.
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de Cassation, 29, rue Bonaparte, à Paris.
1855. PERRIQUET Gustave, ancien imprimeur à Auxerre.
1864. PÉRON, sous-intendant militaire à Toul.
1858. PETIT Ernest, membre du Conseil général, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, à Pont-sur-Yonne,
1878. PETIT, juge de paix, à Saint-Fargeau,
1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1869 POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. * POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.
1880. POUGEOIS, propriétaire, à Auxerre.
1876. POUGY, avocat, 80, rue de Grenelle, à Paris.
1852. PROT, anc. inspecteur des écoles primaires, à Auxerre.
1880. PRUDOT fils, à Auxerre.
1847. * QUANTIN, ancien archiviste du département, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre.
1879. QUILLOT Camille, docteur en médecine, à Frangey, près Lézinnes.
1869. RABÉ, docteur en médecine, à Maligny.
1857. RAMPONT-LECHIN, sénateur, à Paris.
1869. RATHIER, député de l'Yonne, à Chablis.
1852. RAVIN Eugène, pharmacien à l'asile d'aliénés d'Auxerre.
1862. REMACLE, Lucien, avocat, à Auxerre.
1871. RÉTIF Frédéric, directeur des domaines, à Troyes (Aube)
1866. RÉTIF, vice-président du Tribunal civil, à Auxerre.
1850. RIBIÈRE, sénateur, à Auxerre.
1857. RICHARD, ancien libraire, à Auxerre
1880. RICHARD fils, receveur d'enregistrement, à Coulanges-la-Vin.
1847. * RICORDEAU (L'abbé), à Auxerre.
1880. RICQUE, médecin major au 82e de ligne, à Auxerre.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1859. ROCHECHOUART (Comte de), propriétaire, au château de Vallery.
1873. ROUILLÉ Georges, imprimeur, à Auxerre.
1862. ROUSSEAU, ancien notaire, à Courtenay (Loiret).
l'asile départemental d'Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire, à Paris, 14, avenue de la reine Hortense.
1870. ROUX, architecte à Auxerre.

1847. *SALLÉ, ancien pharmacien, à Auxerre.
1855. SALMON, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. SAINTE-ANNE (Albert de) à Champvallon, par Joigny.
1860. SAVATIER-LAROCHE, avocat, à Auxerre.
1867. SOUFFLOT Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Paris, rue des Mathurins, 37.
1856. TAMBOUR Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, rue Bonaparte, 12.
1869. TANLAY (marquis de), cité Martignac, à Paris, et au château de Tanlay.
1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.
1861. TEXTORIS, ancien membre du Conseil général, au château de Cheney.
1876. TISSIER, imprimeur à Joigny.
1869. TONNELLIER, docteur en médecine, à Auxerre.
1880. TRUCHON fils, à Vincelles.
1878. UZANNE Octave, homme de Lettres, 69, rue des Feuillantines, à Paris.
1878. UZANNE Joseph, homme de Lettres, 65, rue des Feuillantines, à Paris
1877. VALLIER, avocat, à Auxerre.
1879. VAUDIN, peintre dessinateur à Auxerre
1863. VINCENT Emile, maire à Brion (Yonne).

MEMBRES LIBRES

1871. BALACEY (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. BILLEAU, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1868. BRUN, professeur, à Auxerre.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1864. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1859. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863. *ARTIGUES, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes.
1863. ASPOL, chirurgien-major au 89e de ligne.
1861 *BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-s-Seine (S et O.)
1869. *BAYLE, professeur de paléontologie à l'École des Mines.
1866. *BELTRÉMIEUX Edouard, membre de la Société géologique de France, conservateur du Musée de la Rochelle.
1855. *BÉNARD, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Poligny (Jura).
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.



1879. **Bertrand** Arthur, vice-président de la Société archéologique du Mans, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. **Bioche**, secrétaire de la Société géologique de France, à Paris, rue de Rennes, 57.
1849. **Blanche** Isidore, vice-consul de France à Tripoli de Syrie.
1858. **Boreau**, pharmacien, directeur du jardin botanique, président de la section des Sciences naturelles de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
1856. **Bulliot** Gabriel, membre de la Société Eduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
1856. **Bure** (De), ancien président de la Soc. d'Emulation, à Moulins.
1877. **Cachard** (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. ***Cailletet**, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1861. **Cambuzat**, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, à Paris.
1855. **Carlet** Joseph, ingénieur à Saulieu (Côte-d'Or).
1865. **Chateau**, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1863. **Chevalier** Emile, homme de lettres, à Paris.
1861. **Constant-Rebecque** (de), président de la Société des Sciences de Poligny (Jura).
1854. **Coquand**, professeur de géologie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
1879. **Croizier** (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1857. **Dantin**, chef d'escadron d'état-major, en Algérie.
1863. **Davout** (Le général), duc d'Auerstaedt, à Orléans.
1874. **Defrance** Gustave, chef de bureau à la préfecture de la Seine, à Paris.
1864. **Delaplace**, évêque de Pékin (Chine).
1863. **De Smyttère**, docteur en médecine, à Lille.
1862. **Dessignolles** Gustave, chimiste, à Paris.
1863. ***Desnoyers**, membre de l'Académie des incriptions, bibliothécaire du Muséum, à Paris.
1847. ***Déy**, ancien conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne.)
1866. **Doucet** Camille, membre de l'Académie française, à Paris.
1871. **Dubois**, Ernest, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
1847. **Dupin**, docteur en médecine, à Ervy (Aube).
1857. **Duplès-Agié**, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint-Dominique, 28.
1864. ***Ebray**, géologue, ingénieur du chemin de fer du Bourbonnais, à Tarare (Rhône).
1859. **Flandin**, procureur de la République, à Epernay (Marne).
1863. **Franchet**, naturaliste, au château de Cheverny (Eure-et-Loire).
1849. **Frémy** Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1856. **Fromentel** (de), docteur en médecine à Gray (Haute-Saône).
1847. **Garnier**, archiviste du département, à Dijon.
1852. **Gaudry** Albert, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1869. *GAUTHIER, professeur au lycée, à Marseille, 7 boulev. du Nord.
1854. GERMAIN-DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris.
1859. GIGOT Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).
1871. GILLET, inspecteur des écoles primaires, à Clamecy.
1847. GIRARD DE CAILLEUX, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.
1851. GIRARDOT (Baron de), ancien secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.
1872. GIRAUT, médecin-adjoint, à l'Asile des Aliénés de Quatremarres, près Rouen.
1854. GRENIER, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).
1849. *GUERCHE (Baron DE), à Douai (Nord).
1868. *GUÉRIN-DEVAUX Paul, procureur de la République, à Chartres.
1865. *GUINAULT, censeur au lycée de Troyes (Aube).
1872. *HABERT, ancien notaire, à Troyes (Aube).
1872. HATIN Eugène, homme de lettres, à Paris, rue Monsieur le Prince, 7.
1848. *HÉBERT, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Paris, 10, rue Garancière.
1872. *JARRY, recteur de l'Académie, à Rennes.
1861. *JEANDET Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.
1870. JOLY Henri, doyen de la faculté des lettres, à Dijon.
1862. JOUAN, sculpteur à Rouen.
1863. LANCIA DI BROLO (Le duc), à Palerme (Sicile).
1867. *LENOIR François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.
1848. LONGPERIER (De) conservateur au Musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.
1867. *LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1851. LORIÈRE (de) Gustave, géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).
1866. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, membre de la Société géologique de France, à Frontex, par Genève (Suisse).
1863. *MABILE, licencié ès-lettres, professeur au lycée de Bastia (Corse)
1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.
1865. MARCHANT Louis, docteur en médecine, conservateur du Musée d'histoire naturelle à Dijon.
1848. MICHELIN, membre de la Société géologique de France, à Paris.
1864. MOREAU, maitre-adjoint à l'Ecole normale, à Melun.
1861. OGIER DE BAULNY, membre de la Société entomologique de France, à Coulommiers (Seine-et-Marne).
1849. D'ORBIGNY Charles, aide-professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.
1872. *PAPAREL, percepteur à Mende (Lozère).
1858. PASSY Antoine, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1877. *Pinel, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. Potier, ingénieur des Mines, à Paris, 1, rue de Boulogne.
1864. *Poulain, maitre-adjoint, à l'Ecole normale de Versailles.
1863. *Pouy, ancien commissaire-priseur, à Amiens.
1847. *Prisset, numismate, à Dijon.
1866. Privé Clément, ancien employé des ponts-et-chaussées à Paris.
1866. *Rajat Jean-Pascal, capitaine au 32e de ligne.
1852, Raulin Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.
1852. Ray Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.
1873. Rivière Emile, docteur médecin, à Menton.
1860. Rousselot, inspecteur des Forêts, à Mâcon.
1848. Roy, ingénieur des Mines, à Paris.
1865. *Salomon, employé au chemin de fer, à Saint-Etienne (Loire).
1868. Saporta (comte de), géologue à Aix.
1861. Servais, contrôleur des contrib. indir., à Châtillon-sur-Seine.
1861. Sirot, ancien professeur, à Dijon, (Côte-d'Or).
1860. Soland (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.
1848. Soultrait (comte Georges de), trésorier général, à Besançon.
1863. Spiers père, à Oxford (Angleterre).
1871. Teilleux, docteur en médecine, au Mans (Sarthe).
1852. Vignon, directeur du dépôt des Cartes au Ministère des travaux publics à Paris.
1870. *Villetard de Laguérie, subsitut du procureur général, à Paris.
1864 Vivien de Saint-Martin, géographe, 11, rue Saint-Antoine, à Versailles.
1879. Vossion Louis, membre de la Société de Géographie, de Paris, Consul de France à Karthoum.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1880

1857. Bardin, ancien professeur au collége, officier de l'instruction publique, à Avallon.
1856. Chenet Eugène, sous-chef à l'administration centrale des domaines, 53, rue d'Assas, à Paris.
1857. Crosnier, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché de Nevers.
1866. Lefèvre, docteur en médecine, à Auxerre.
1878. Lemoyne, d'rect. de la succ. de la Banque de France, à Auxerre.
1859. *Longuemar (Letouzé de), ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
1861. Métairie, président du tribunal civil, à Auxerre.
1857. Rousseau, docteur en médecine, directeur-médecin en chef de
1870. Hélie, docteur en médecine, à Saint-Florentin.

QUATRIÈME PARTIE

I

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXXV[e] VOLUME, 2[e] DE LA III[e] SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XXXVe VOLUME, 2e DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XXXV[e] VOLUME, 2[e] DE LA 3[e] SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

IV

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES.

I. — *Sciences historiques.*

